RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°18- 04 - 03

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_18_027 à CP_18_090
du 16 avril 2018

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 15 h 00

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés à l'ouverture de la séance :,

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Frédéric	ALIX	Directeur adjoint des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Elisabeth	CLUZEL	Directrice du laboratoire départemental
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Laetitia	FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 16 avril 2018

- 15h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_18_027 :	Numérique : actions mises en place à la suite des observations définitives réalisées par la Chambre Régionale des Comptes	p. 7
N° CP_18_028 :	Infrastructures départementales : Convention d'indemnisation d'un riverain pour réparation de dommages liés aux travaux d'amélioration de la visibilité de la RD 75 sur la commune de Blavignac.	p. 20
N° CP_18_029 :	Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n° 43 dans la traversée de la Malène (La Malène)	p. 25
N° CP_18_030 :	Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des routes départementales 998 et 46 au droit du carrefour de Maleville (La Canourgue)	p. 30
N° CP_18_031 :	Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale 25 dans la traversée de Mende (Mende)	p. 38

N° CP_18_032 : Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale 57 dans la traversée de Meyrueis (Meyrueis) p. 47

N° CP_18_033 : Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n° 56 (Bourgs sur Colagne) p. 55

N° CP_18_034 : Infrastructures départementales : Approbation de trois projets de réparation d'ouvrages d'art et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (Mont-Lozère - Goulet, Serverette et Moissac-Vallée-Française) p. 60

N° CP_18_035 : Infrastructures départementales : Participation financière du Département au fonctionnement du Comité Départemental de la Prévention Routière de la Lozère pour 2018 p. 88

N° CP_18_036 : Infrastructures routières : modification de l'arrêté type portant règlement pour l'ouverture de tranchées, l'exécution de travaux et la remise en état des chaussées et de leurs dépendances dans les emprises du domaine public routier départemental p. 95

N° CP_18_037 : Infrastructures départementales : Redevances d'occupation au Domaine Public - Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2017 p. 125

N° CP_18_038 : Infrastructures départementales : Déclassement de bien mobilier (matériel routier) p. 129

COMMISSION : Solidarités

N° CP_18_039 : Logement social : Actualisation réglementaire du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et détermination du montant de la dotation 2018 du Fonds de Solidarité pour le logement (rapport d'activité et financier 2017) p. 132

N° CP_18_040 : Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2018 p. 209

N° CP_18_041 : Enfance : Mise en place de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés p. 232

N° CP_18_042 : Enfance : Prise en charge des Mineurs Non Accompagnés par le Département de la Lozère p. 241

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_18_043 : Bâtiments d'enseignement : travaux de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité du collège André Chamson de Meyrueis - Demande de subvention p. 250

N° CP_18_044 : Transports scolaires : Informations sur les adaptations du Réseau Départemental de Transports Scolaires 2017/2018 p. 253

N° CP_18_045 : Transports scolaires : Prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap pour 2017/2018 (+ annexe) p. 258

N° CP_18_046 : Transports scolaires : Information sur l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2017/2018 pour les élèves internes scolarisés hors du département p. 263

N° CP_18_047 : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics p. 268

N° CP_18_048 : Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privé : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs p. 272

N° CP_18_049 : Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur p. 278

N° CP_18_050 : Enseignement : subventions aux organismes associés p. 282

N° CP_18_051 : Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" p. 286

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_18_052 : Lecture publique : Demande de subventions pour le projet d'acquisition de collections sur tous supports de la Médiathèque Départementale et les investissements réalisés pour le projet de création de services numériques aux usagers, d'informatisation ou de ré-informatisation des bibliothèques p. 294

N° CP_18_053 : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques p. 304

N° CP_18_054 : Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations p. 309

N° CP_18_055 : Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental p. 314

N° CP_18_056 : Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs" p. 321

N° CP_18_057 : Activités de pleine nature : Individualisations et affectations de subventions p. 326

N° CP_18_058 : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles p. 331

N° CP_18_059 : Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux p. 345

N° CP_18_060 : Bâtiment culturel : construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère - Demande de subvention p. 348

N° CP_18_061 : Bâtiment culturel : Indemnisation des architectes, jurés du concours pour le choix du maître d'oeuvre du projet de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives départementales p. 351

N° CP_18_090 : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national p. 354

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_18_062 : Environnement : Règlement d'aides sur la politique de maîtrise des déchets p. 357

N° CP_18_063 : Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2018 p. 363

N° CP_18_064 : Education à l'Environnement : Individualisations de subventions p. 371

N° CP_18_065 : Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affections de subventions p. 375

N° CP_18_066 : Solidarité Territoriale - transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Énergie (Agence Locale Énergie Climat) p. 382

COMMISSION : Développement

N° CP_18_067 : Tourisme : Individualisation au titre du Pôle de Pleine Nature de l'Aubrac p. 387

N° CP_18_068 : Logement : subvention au titre du programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) p. 391

N° CP_18_069 : Tourisme : Affectations au titre de l'immobilier touristique p. 398

N° CP_18_070 : Tourisme : Etat d'avancement des actions 5 et 9 de la Stratégie Touristique Lozère 2021 p. 403

N° CP_18_071 : Développement local : Individualisations au titre des frais généraux et du déficit du syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte p. 409

N° CP_18_072 : Développement : aides au titre du Fond d'Appui au Développement (fonctionnement) p. 413

N° CP_18_073 : Développement : aides au titre du Fond d'Appui au Développement (Investissement) p. 423

N° CP_18_074 : Développement : Approbation du règlement "immobilier d'entreprise" p. 432

N° CP_18_075 : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement) p. 447

N° CP_18_076 : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Affectations au titre de la politique "Echanges amiables de parcelles" p. 459

N° CP_18_077 : Lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies : convention avec l'entente interdépartementale Méditerranée p. 469

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_18_078 : Réforme du matériel hors service du laboratoire départemental d'analyses p. 485

N° CP_18_079 : Gestion de la collectivité : Déclassement de matériel informatique p. 494

N° CP_18_080 : Budget : admission d'une créance éteinte au titre du budget principal p. 499

N° CP_18_081 : Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental p. 502

N° CP_18_082 : Gestion de la collectivité : subvention pour l'Association du personnel du Département (APSD) p. 558

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_18_083 : Contrats territoriaux : approbation des contrats 2018-2020 p. 561

Les annexes au rapport sont consultable à la demande

N° CP_18_084 : Politiques territoriales : propositions de modifications d'individualisations ou d'affectations réalisées antérieurement p. 1 224

N° CP_18_085 : Politiques territoriales : adhésion à différents organismes et associations p. 1 229

N° CP_18_086 : Politiques territoriales : Aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2018 p. 1 235

N° CP_18_087 : Politique attractivité : réponse à l'appel à projets attractivité du massif central p. 1 240

N° CP_18_088 : Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED p. 1 248

N° CP_18_089 : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations p. 1 273

Délibération n°CP_18_027

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Numérique : actions mises en place à la suite des observations définitives réalisées par la Chambre Régionale des Comptes

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_16_1063 du 16 décembre 2016 portant sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département de la Lozère ;

VU l'article L 243 – 9 du code des juridictions financières ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Numérique : actions mises en place à la suite des observations définitives réalisées par la Chambre Régionale des Comptes " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'à la suite de l'enquête menée par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie Pyrénées Méditerranée, portant sur les réseaux d'initiative publique de communications électroniques (RIP), celle-ci a formulé les recommandations suivantes :

- réorganiser, au besoin par avenant à la convention, les outils de contrôle de la délégation, dans un souci d'efficacité et de rationalisation ;
- vérifier que l'inventaire des biens concédés est fiable et comporte toutes les informations utiles (nature des biens, amortissements, valeur comptable) ;
- réaliser, avec le concours du prestataire chargé du contrôle des rapports annuels, un modèle de présentation des données financières suffisamment détaillé pour en permettre l'analyse ;
- reconsidérer l'économie du contrat de délégation de service public, notamment par rapport au plan d'affaires initial ;
- maîtriser les évolutions des postes majeurs de dépenses de fonctionnement (en particulier la masse salariale) et ne pas dépasser le seuil de 30 M € pour le volume d'investissement compatible avec les capacités financières de la collectivité.

ARTICLE 2

Prendre acte, suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie Pyrénées Méditerranée, des améliorations apportées au contrat de délégation de service public avec Net 48 :

- le contrôle de la délégation de service public et l'analyse du rapport d'activité présenté par le délégataire sont confiés à un assistant à la maîtrise d'ouvrage qui a pour mission de se procurer auprès du délégataire les pièces en questions (prévu dans le contrat initial) ;
- l'avenant du 24 mars 2017, modifie le plan d'affaire initial (article 2.4 de l 'avenant) afin qu'il prenne fidèlement en compte l'évolution du réseau au fil des années et prévoit également le démontage des infrastructures destinées au WIMAX (article 2.2) devenu obsolète, de même qu'il minore la participation maximum du Département au frais de fonctionnement de la DPS (article 2.1) ;
- un autofinancement a été dégagé, malgré des dépenses incompressibles (dépenses sociales, entretien de la voirie...) sans lien direct avec l'évolution des recettes et grâce à des économies de fonctionnement, permettant de financer près de la moitié des dépenses d'investissement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_027

Annexe à la délibération n°CP_18_027 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°100 "Numérique : actions mises en place à la suite des observations définitives réalisées par la Chambre Régionale des Comptes ".

Le Département de la Lozère a fait l'objet d'une enquête de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie Pyrénées Méditerranée entre le 12 mai 2015 et le 4 juillet 2016 portant sur les réseaux d'initiative publique de communications électroniques (RIP).

Conformément à la loi ce rapport a été présenté à notre assemblée le 16 décembre 2016, cependant l'article L 243 – 9 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes concernant notre RIP, à savoir notre délégation de service public avec Net 48, ont été prises en compte comme suit :

- **Recommandation n°1 Réorganiser, au besoin par avenant à la convention les outils de contrôle de la délégation, dans un souci d'efficacité et de rationalisation :**

Le contrôle de la délégation de service public et l'analyse du rapport d'activité présenté par le délégataire sont confiés à un assistant à maîtrise d'ouvrage, suite à ces remarques des consignes ont été données à ce dernier afin qu'il se procure auprès du délégataire les pièces en questions. Ces observations n'ont pas fait l'objet d'un avenant, car le contrat initial les prévoyaient déjà.

- Vérifier que l'inventaire des biens concédés est fiable et comporte toutes les informations utiles (nature des biens, amortissements, valeur comptable).

- Réaliser, avec le concours du prestataire chargé du contrôle des rapports annuels, un modèle de présentation des données financières suffisamment détaillé pour en permettre l'analyse ; exiger du délégataire qu'il s'y conforme et justifie les évolutions les plus marquantes.

Sur ces deux recommandations des instructions ont été également données à notre prestataire afin qu'il appuie son analyse pour les années à venir sur la base de ces pièces. Les informations demandées qui étaient déjà disponibles apparaissent désormais dans le rapport de mission de contrôle et sont vérifiées de façon exhaustives.

- Recommandation n°4 Reconsidérer l'économie du contrat de délégation de service public, notamment par rapport au plan d'affaires initial.

Le 24 mars 2017 un avenant a été adopté par le Conseil Départemental, ce dernier modifie le plan d'affaire initial (article 2.4 de l 'avenant) afin qu'il prenne fidèlement en compte l'évolution du réseau au fil des années. À noter qu'il prévoit également le démontage des infrastructures destinées au WIMAX (article 2.2 de l 'avenant) devenu obsolète et de même qu'il minore la participation maximum du Département au frais de fonctionnement de la DPS (article 2.1 de l 'avenant). Vous trouverez joint en annexe un exemplaire de cet avenant.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a également analysé les grands équilibres et les risques éventuels que leur évolution peut entraîner. La Chambre indiquait que le département devait faire preuve de « vigilance quant aux évolutions des postes majeurs de dépenses de fonctionnement en particulier la masse salariale, et poursuivre les efforts d'économies entrepris ».

Était également précisé que le volume d'investissement représentant un niveau d'effort compatible avec les capacités financières de la collectivité devrait tendre vers 30 M€.

Malgré des dépenses incompressibles très élevées qui ne cessent d'augmenter, sans lien direct avec l'évolution des recettes, nous arrivons, grâce à des économies de fonctionnement sévères depuis plusieurs années, à dégager un autofinancement conséquent qui nous permet de financer près de la moitié de nos dépenses d'investissement (compte administratif 2017 prévisionnel ► 17,934 € d'épargne brute pour 36,584 € dépenses d'investissement).

Le Département doit fortement s'impliquer sur l'ensemble du territoire rural en participant fortement au financement des projets Investissement des EPCI et des communes lozériennes (le nombre d'habitants des EPCI varie entre 5 205 et 14 806 habitants. S'agissant des communes, sur 158 communes existantes en Lozère pour une population totale de 76 360 habitants, 123 ont moins de 500 habitants et 32 moins de 100 habitants).

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité ont été largement maîtrisées notamment les charges d'administration générale - 38 %.

Les dépenses de personnel sont un poste qui fait l'objet d'une vigilance particulière :

- les remplacements temporaires des congés maternité, maladie font l'objet d'une étude individuelle et ne sont qu'exceptionnels.
- chaque remplacement de poste est étudié particulièrement et une diminution du volume d'ETP est recherchée systématiquement.
- les primes accordées aux agents sont suspendues dès le 1er jour de congé maladie.
- aucune prime exceptionnelle (fin d'année) n'est accordée.
- la valeur des tickets restaurant n'a pas été revalorisée depuis le 1er janvier 2008.
- la gestion de la viabilité hivernale a été optimisée et a permis une baisse de 20,5 % des heures supplémentaires (1 seul patrouilleur par véhicule par exemple avec une astreinte d'une semaine sur deux).

Pour autant, la masse salariale augmente du fait de dispositions réglementaires :

- le Glissement Vieillesse Technicité (+2,5 %)
- l'évolution du point d'indice au 1er février 2017
- le taux de la contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) part employeur.
- la mise en place du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui entraîne une revalorisation des grilles indiciaires et dont la mise en œuvre doit s'étaler jusqu'en 2020. Ce protocole prévoit un rééquilibrage progressif de la rémunération entre le traitement indemnitaire et le traitement indiciaire au profit de ce dernier, en transformant les primes en points d'indice. Ce qui génère une augmentation des charges patronales (assurance maladie, retraite …) calculées sur le traitement indiciaire.
- une revalorisation des grilles indiciaires pour les trois catégories A, B, C, a été appliquée et s'est traduite pour la catégorie C par une restructuration de la grille des agents (réduction du nombre de grade et revalorisation des bornes indiciaires).

Certaines dépenses sont incompressibles :

- **les dépenses sociales** qui constituent toujours un poids grandissant dans le budget de fonctionnement, (13,29 M€ à la charge du département en 2016 - 12,317 M€ en 2017).

- **l'entretien de la voirie,** classée « montagne » sur tout le département soit 2 265 kms à entretenir, avec la partie Cévennes endommagée de façon récurrente par les épisodes cévenols.
- **la viabilité hivernale** très coûteuse selon la fréquence et la durée des périodes de gel et chutes de neige.
- **les transports scolaires** du fait d'un habitat très dispersé ; Un coût moyen de 1 300 euros par élève contre 900€ pour les départements même strate.
- **les effets de seuil** au niveau des charges de personnel, particulièrement marqués dans notre budget. Les missions et les politiques développées nécessitent même s'ils sont évalués a minima des moyens en personnels et en matériels, bien entendu beaucoup plus dilués dans des collectivités plus grandes.

Notre encours de dette au 31/12/2017 s'élève à 48,143 M€ en légère augmentation par rapport à 2016 soit 46,592 M€. Notre dette est effectivement jeune, les premiers contrats arrivent à expiration cette année 2018.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport qui liste les améliorations apportées à notre contrat de Délégation de Service Public suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie Pyrénées Méditerranée.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT.

AVENANT N°12

Document complété par les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Modalités de démontage du réseau WiMAX
- Annexe 2 : Catalogue de services actualisé ;
- Annexe 3 : Actions commerciales ;
- Annexe 4 : Plan d'affaires révisé.

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE,

Ayant son siège Hôtel du département-Rue de la Rovère BP24, 48001 MENDE cedex, représenté par sa Présidente Sophie PANTEL, en vertu de la délibération n°CD_17_1006

(ci-après dénommée le « ***Délégant*** »)

d'une part,

et :

La société NET 48

société par actions simplifiée au capital de 337 500€, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 519 272 520, dont le siège social se situe 9200 voie des Clouets 27100 Val de Reuil, présidée par Altitude Infrastructure SAS elle-même représentée par son Président, Monsieur David El Fassy

Ci-après dénommée le « ***Délégataire*** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **Les *Parties*** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 27 octobre 2009, le Conseil Départemental de la Lozère a concédé au Délégataire Net 48 la conception, la réalisation (limitée à la partie active du réseau en premier établissement) et l'exploitation incluant la maintenance de son réseau de communications électroniques.

Le rapport d'activité remis au titre de l'exercice 2014 par le Délégataire Net 48 au Conseil Départemental de la Lozère fait état d'une demande de contribution exceptionnelle aux coûts d'exploitation conformément à l'article 24.2 à la Convention de DSP.

Cette situation économique est notamment expliquée par une insuffisance de résultats commerciaux sur les offres basées sur l'utilisation de la technologie hertzienne. Par ailleurs, les gisements commerciaux potentiels apparaissent encore insuffisamment utilisés pour stimuler les offres activées sur la fibre : commande publique, mise en place d'une offre FTTH pro, développement des offres FTTH des FAI à destination du grand public.

Face à ce constat et dans l'optique de maintenir l'équilibre global de la DSP, plusieurs actions doivent être entreprises : arrêt de la commercialisation des services utilisant la technologie hertzienne et démantèlement des installations, réalisation d'un nouveau plan commercial mobilisant davantage de moyens sur de nouvelles offres en lien notamment avec le FTTH, et définition d'un nouveau catalogue de services.

Dans ce contexte, les Parties ont donc décidé de se rapprocher et de conclure le présent Avenant à la Convention de DSP.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS – INTERPRETATIONS

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans l'Avenant, les termes en majuscules utilisés dans le présent Avenant ont la signification qui leur est attribuée avant l'article 1er de la Convention de délégation de service public. Les termes dont la définition est donnée dans le préambule de l'Avenant ont la même signification dans le reste de l'Avenant.

Les titres attribués aux articles et aux annexes de la Convention de délégation de service public et de l'Avenant sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention de délégation de service public, de l'Avenant et de leurs annexes respectives.

2. OBJET DE L'AVENANT

2.1 Modification de l'article 24.2 – d de la Convention de délégation de service public

La Convention de délégation de service public conclue entre les Parties le 27 octobre 2009 prévoit à son article 24.2 – d la possibilité pour le Délégataire de solliciter auprès du Délégant une contribution exceptionnelle aux coûts d'exploitation.

Les deux Parties s'accordent sur la modification de cet article.

L'article 24.2-d est désormais stipulé comme suit :

« Au terme de la première année suivant la commercialisation du Réseau et sur la base du premier rapport d'exploitation transmis par le Délégataire au Délégant, les Parties se rencontreront pour apprécier de la nécessité ou non d'une contribution financière du Délégant aux coûts d'exploitation du Réseau.
Si le montant des recettes perçues au cours de l'année analysée dans le rapport d'exploitation est inférieur au montant des charges fixes (Energie, liaisons et redevances, impôts, taxes, assurances, coûts incompressibles exploitation/maintenance), le Délégant soumettra à son Assemblée délibérante le versement d'une contribution.
Le montant de cette dernière sera égal au montant de déficit d'EBITDA de l'exercice visé.
En cas de refus opposé par l'Assemblée délibérante, les Parties se rencontreront afin d'envisager les modalités de poursuite de l'exécution de la Convention.

Cette contribution devra être fixée de manière à respecter les principes posés par la jurisprudence du Conseil d'Etat relative aux subventions d'exploitation

et aux articles L. 3241-4 et suivants du CGCT, et ne saurait être regardée comme permettant la prise en charge par le Délégant de l'intégralité du déficit d'exploitation.

En tout état de cause, cette contribution ne pourra être appelée pour les exercices postérieurs à 2016. En outre, cette contribution ne pourra pas excéder un montant de 149.000€ pour l'exercice 2015 et de 99.000€ pour l'exercice 2016. »

2.2 Démantèlement des infrastructures hertziennes déployées dans le cadre de la DSP

Les Parties s'accordent sur l'arrêt de la commercialisation des services utilisant la technologie hertzienne. Par conséquent, les infrastructures déployées dans le cadre de la DSP seront démantelées à l'exception d'un point haut (48-003 MARVEJOLS REBOND) dans le but de maintenir un service à destination d'un client professionnel.
Ce démantèlement sera conduit en respectant les modalités décrites dans l'annexe 5.

La dépose estimée à 28k€ (soit 7k€ par point haut) sera réalisée à titre gracieux par NET48 et ne pourra constituer une charge dans les comptes de la DSP.

Les équipements actifs utilisés pour les services hertziens, tels que listés et décrits en annexe 1, seront démontés aux frais du Délégataire.

La valeur non amortie ne sera pas demandée au Délégant.

Il est convenu entre les Parties que le Délégant renonce à son droit de récupération des biens de retours et que l'ensemble des biens ainsi démontés listés en Annexe 1 du présent Avenant seront désormais considérés comme des biens de reprise. Enfin, l'Annexe 2 de la Convention de délégation de service public sera actualisée afin d'exclure les infrastructures hertziennes WiMAX de la liste des biens de retours et de les intégrer dans la liste des biens de reprise.

2.3 Redéfinition du Catalogue de Service

Après l'arrêt de la commercialisation des services utilisant le réseau hertzien, le Délégataire devra appliquer un nouveau Catalogue de Service permettant de pallier à son manque à gagner. Il s'agira tout particulièrement de commercialiser des services de type FTTH.

Le nouveau Catalogue de Service figurant en Annexe n° 2 du présent Avenant annule et remplace celui figurant en Annexe n° 3 de la Convention délégation de service public.

Le Délégataire précise les objectifs de ce nouveau Catalogue de Services dans son annexe n°3 du document intitulé – « Actions commerciales Net 48 ».

Des aménagements tarifaires ont été réalisés et deux nouvelles offres en matière de FTTH ont été insérées. Une offre FTTH Gigabit sur Aumont Aubrac et une offre dédiée aux TPE seront intégrées.

2.4 Nouveau Plan d'affaires

Les Parties s'accordent sur un nouveau plan d'affaires en vue d'une baisse des frais de fonctionnement du Délégataire d'une part, et de la mise en place de nouvelles offres commerciales, d'autre part.

Au regard de l'activité commerciale enregistrée lors des années précédentes, il est demandé au Délégataire de réduire le volume de charges fixes (salaires, maintenance...) pour rester fidèle à l'exploitation réelle de la DSP. Un point d'attention particulier devra notamment être porté sur le salaire des deux personnes employées par Net48. La part de salaire assumée par la DSP devra être proportionnelle au temps effectivement passé par les deux salariés.

Ce nouveau plan d'affaire figure en Annexe n°4 – « Plan d'affaires révisé » du présent Avenant, il remplace ainsi l'ancien plan d'affaire figurant en annexe n04 de la Convention délégation de service public signée entre les deux Parties en 2009.

3. ENTREE EN VIGUEUR

A compter de la date d'entrée en vigueur, l'Avenant fait partie intégrante de la Convention de délégation de service public et toute référence à la Convention de délégation de service public s'entendra d'une référence à la Convention de délégation de service public telle que modifiée par l'Avenant.

L'Avenant prend effet à compter de sa notification au Délégataire par le Délégant. La date de réception de cette notification par le Délégataire vaut date d'entrée en vigueur de l'Avenant.

Dans un délai de dix (10) jours à compter de sa date de signature, le présent Avenant est notifié par le Délégant au Délégataire et un avis informant les tiers de la signature du présent Avenant et des modalités suivant lesquelles cet acte peut être consulté et publié par le Délégant dans des conditions permettant de faire courir les délais de recours contentieux à l'égard des tiers.

4. INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations du présent Avenant est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant déclarée nulle ou non applicable.

5. ABSENCE DE NOVATION

A compter de la date d'entrée en vigueur, l'Avenant modifiera la Convention de délégation de service public sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Convention de délégation de service public.

6. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différend entre les Parties relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Avenant, il sera fait application des stipulations de l'article 40 de la Convention de délégation de service public.

7. LISTE DES ANNEXES A L'AVENANT

- Annexe 1 : Modalités de démontage du réseau WiMAX
- Annexe 2 : Catalogue de services actualisé ;
- Annexe 3 : Actions commerciales ;
- Annexe 4 : Plan d'affaires révisé.

Fait à .....le. 23/06/2017

En deux (2) exemplaires,

Le Département de La Lozère, représenté par
Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

La société Net 48 représentée par
David El Fassy, Président,

Délibération n°CP_18_028

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : Convention d'indemnisation d'un riverain pour réparation de dommages liés aux travaux d'amélioration de la visibilité de la RD 75 sur la commune de Blavignac.

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures départementales : Convention d'indemnisation d'un riverain pour réparation de dommages liés aux travaux d'amélioration de la visibilité de la RD 75 sur la commune de Blavignac." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'indemnisation, à hauteur de cinq cents euros (500 €), pour les dommages causés par l'abattage d'arbres situés sur la parcelle cadastrée section C N° 628 en bordure de la Route départementale n° 75, propriété de Madame Lucienne ENGELVIN.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents inhérents à la présente décision, dont le protocole ci-joint, et l'accomplissement des formalités nécessaires à cette indemnisation.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_028

Annexe à la délibération n°CP_18_028 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°101 "Infrastructures départementales : Convention d'indemnisation d'un riverain pour réparation de dommages liés aux travaux d'amélioration de la visibilité de la RD 75 sur la commune de Blavignac.".

Début 2015, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers, il a été procédé à l'abattage d'arbres situés sur la parcelle cadastrée section C N° 628 en bordure de la Route départementale n° 75 propriété de Madame Lucienne ENGELVIN.

Le préjudice a été estimé contractuellement à 500 euros. Le projet d'accord joint a été soumis à la propriétaire qui en accepte les termes.

La dépense sera imputée sur le chapitre 936 621 / 678.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer et m'autoriser à :

- signer le protocole de dommages tel que joint en annexe,
- indemniser la propriétaire à hauteur de cinq cents euros (500 euros),
- accomplir les formalités nécessaires.

PROTOCOLE D'ACCORD N°

pour règlement amiable de litige

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par le Président du Conseil général, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil général ou de la Commission Permanente n°..... en date du .....,

d'une part,

ET

MME Lucienne ENGELVIN

Demeurant 12 rue Capitaine MADON 75018 PARIS, propriétaire de la parcelle cadastrée section C N° 628 sur la commune de BLAVIGNAC,

d'autre part,

Préambule

Afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers, les agents en charge de la gestion de la route ont procédé à l'abattage d'arbres situés sur la parcelle cadastrée section C N°628 de la commune de BLAVIGNAC en bordure de la RD 75.

L'abattage qui visait à éviter la formation de verglas a été effectué sans l'accord préalable de la propriétaire.

Le fils de la propriétaire a contacté les services du Département pour obtenir la réparation du préjudice subi. Il a été convenu le règlement amiable du litige dans les conditions énumérées ci - après.

Article 1er – Objet du protocole

Le présent accord est l'expression de la volonté des parties pour régler le litige à l'amiable et réparer le préjudice pour perte de bois et violation de la propriété privée subis par Madame Lucienne ENGELVIN.

Article 2 : Bien immeuble

Commune : BLAVIGNAC

Propriétaire : Madame Lucienne ENGELVIN

Référence de la parcelle concernée : Section C N° 628

Article 3 – Réparation du préjudice par le Département

Les parties ont convenu d'une réparation sous forme de versement d'une indemnité et de laisser le bois sur la parcelle.

Le montant du préjudice a été évalué à cinq cent Euros (500,00 €).

Cette somme dont le montant et consenti et accepté par les parties sera payable en une seule fois.

Article 4 – Engagement du propriétaire

Concernant ce litige, Madame Lucienne ENGELVIN et ses ayants droits renoncent à se porter partie civile et à toute action ou instance devant quelque juridiction que ce soit à l'encontre du Département de la Lozère.

Article 5 – Acceptation du propriétaire

Pour permettre le versement de l'indemnité qui lui est due, Madame Lucienne ENGELVIN s'engage à communiquer au Département de la Lozère un Relevé d'Identité Bancaire et une copie du titre de propriété ou une attestation notariée relative à la parcelle section C n°628 de la commune de BLAVIGNAC.

Ce protocole d'accord a été établi en 2 exemplaires originaux.

Les parties en présence acceptent la valeur contractuelle du présent protocole dont chacun détiendra un exemplaire.

Celui-ci vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Fait à Le	Fait à Le
Pour le Département, Le Président du Conseil général,	Madame Lucienne ENGELVIN

Délibération n°CP_18_029

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n° 43 dans la traversée de la Malène (La Malène)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération CP_16_2018 du 30 septembre 2016 relative à la convention de mandat ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération de la commune du 9 février 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n° 43 dans la traversée de la Malène (La Malène)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 43 sur sa partie située au nord de la RD 907 bis dans la traversée de La Malène, la convention financière à passer avec la commune qui définit les modalités de la participation du Département fixée à 103 284,50 €.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable au projet définitif présenté par la commune de La Malène.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense correspondante sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906.

ARTICLE 4

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune de La Malène, telle que jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_029

Annexe à la délibération n°CP_18_029 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°102 "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la route départementale n° 43 dans la traversée de la Malène (La Malène)".

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation départementale.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD 43, sur sa partie située au nord de la RD 907 bis dans la traversée de La Malène, après la passation de la convention de mandat signée respectivement les 14 et 19 octobre 2016, le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 9 février 2018, pour solliciter la participation financière du Département.
A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire, celle-ci s'élève à 103 284,50 €.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires » lors du vote du BP 2018.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la Commune,
- d'approuver la participation d'un montant de 103 284,50 € du Département pour les travaux d'aménagement de la RD 43 dans la traversée de La Malène,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906,
- de m’autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la Commune de La Malène.

Commune

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°43
DANS LA TRAVERSEE DE LA MALENE

DÉSIGNATION LÉGALE DES PARTIES

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 16 avril 2018,

ET :

La Commune de La Malène, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2018,

PRÉAMBULE

Par convention de mandat signée respectivement les 14 et 19 octobre 2016, le Département de la Lozère a confié à la commune de La Malène la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°43 sur sa partie située au nord de la RD907bis, dans la traversée du village.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Suite au résultat des consultations, le montant forfaitaire de la participation du Département est fixé à 103 284,50 € pour l'ensemble de cette opération.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux. De même, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

- le Maire de la Commune de La Malène
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la Commune de La Malène
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Le	FAIT à Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental,	Pour la Commune de La Malène, Le Maire,

Délibération n°CP_18_030

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des routes départementales 998 et 46 au droit du carrefour de Maleville (La Canourgue)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération de la commune de la Canourgue du 30 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des routes départementales 998 et 46 au droit du carrefour de Maleville (La Canourgue)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement et d'entretien du carrefour entre les RD998 et 46 dans la traversée de La Canourgue, et autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune de La Canourgue, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_030

Annexe à la délibération n°CP_18_030 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°103 "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des routes départementales 998 et 46 au droit du carrefour de Maleville (La Canourgue)".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement du carrefour entre les RD998 et 46 dans la traversée de La Canourgue.

En date du 30 septembre 2017, le Conseil Municipal de La Canourgue a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement de ce carrefour, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de La Canourgue.

Commune

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES N°998 ET N°46 AU DROIT DU CARREFOUR DE MALEVILLE

DÉSIGNATION LÉGALE DES PARTIES

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du XX XX XX,

ET :

La Commune de La Canourgue, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de Maleville, concernant les routes départementales n°998 et n°46 à l'entrée sud de La Canourgue, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarche et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,

- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

ARTICLE 3 - INFORMATION

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. une présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture,

la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Outre les prérogatives de contrôles appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

ARTICLE 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

ARTICLE 8 : RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être accepté une réception partielle concernant les travaux dont le Département assure les compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

ARTICLE 9 : EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

• EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

• ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.
L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune (ou groupement de communes) et à sa charge.

• SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

• SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.
La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.
Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 10 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende Le	FAIT à La Canourgue Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental,	Pour la Commune Le Maire,

Délibération n°CP_18_031

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale 25 dans la traversée de Mende (Mende)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération de la commune de Mende du 8 février 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale 25 dans la traversée de Mende (Mende)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune pour le projet d'aménagement de la RD 25 entre la RN 88 et la rue Saint-Gervais dans la traversée de Mende ;
- la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département, pour le projet d'aménagement de la RD25 entre la rue Saint-Gervais et la limite Sud d'agglomération de Mende.

ARTICLE 2

Autorise en conséquence la signature de la convention de mandat correspondante, ci-jointe, qui intègre les deux sections de la RD25.

ARTICLE 3

Précise que chaque collectivité prendra à sa charge les coûts correspondant à son domaine de compétence :

- le Département aura à sa charge la chaussée,
- la Commune aura à sa charge l'ensemble des éléments hors chaussée (trottoirs, mobilier) ainsi que les réseaux en particulier le pluvial,

sachant qu'une convention financière spécifique traitera de ces participations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_031

Annexe à la délibération n°CP_18_031 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°104 "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale 25 dans la traversée de Mende (Mende)".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la R.D. 25 dans la traversée de Mende.

En date du 8 février 2018, le Conseil municipal de Mende a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement de la R.D. 25 sur sa partie comprise entre la RN 88 et la rue Saint-Gervais, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Pour la seconde partie, comprise entre la rue Saint-Gervais et la limite sud d'agglomération, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à savoir la remise en état de la chaussée et la réalisation des dispositifs de recueil des eaux pluviales. Ainsi, la Commune donne également mandat au Département pour la réalisation de ces dispositifs de recueil des eaux pluviales qui relèvent des compétences de la Commune sur cette seconde section.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux. Cette participation concernera donc la remise en état de la chaussée de la route départementale n° 25 sur sa partie comprise entre la RN 88 et la rue Saint-Gervais. Sera déduit de celle-ci, le montant correspondant à la création des dispositifs de recueil des eaux pluviales entre la rue Saint-Gervais et la limite sud d'agglomération ainsi qu'à l'adaptation des éléments de réseaux existants.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la Commune de Mende.

Commune

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°25 DANS LA TRAVERSEE DE MENDE

DÉSIGNATION LÉGALE DES PARTIES

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 16 avril 2018,

ET :

La Commune de Mende, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux de remise en état de la chaussée de la RD25 dans la traversée de Mende, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune de Mende pour la maîtrise d'ouvrage de l'intervention concernant la section de voie comprise entre la RN88 et la rue Saint-Gervais.

Pour la seconde partie, comprise entre la rue Saint-Gervais et la limite sud d'agglomération, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à savoir la remise en état de la chaussée et la réalisation des dispositifs de recueil des eaux pluviales. Ainsi, la Commune donne mandat au Département, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, pour la réalisation de ces dispositifs de recueil des eaux pluviales qui relèvent des compétences de la Commune.

S'agissant de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Commune par le Département, les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
- Si nécessaire, préparation du choix du maître d'œuvre pour la mise en forme finale du D.C.E. et le suivi de la réalisation des travaux, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix du ou des entrepreneur(s), signature et gestion du ou des contrat(s) de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre le cas échéant,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9,
- Les actions en justice afférentes à l'opération.

S'agissant de la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département par la Commune, les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
- Notification du bon de commande, auprès du titulaire du marché départemental en vigueur, pour la réalisation des travaux définis,
- Suivi des travaux,
- Réception de l'ouvrage,
- Les actions en justice afférentes à l'opération.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

⇒ **La Commune et le Département** s'engagent respectivement à respecter toutes les obligations leur incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il leur appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police leur appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

⇒ **La Commune** s'engage, s'agissant de la rue des Écoles et de la rue du Faubourg Saint-Gervais jusqu'à la rue Saint-Gervais, à respecter les prescriptions techniques définies par les services du Département pour la remise en état de la chaussée de la RD n°25. De plus, pour la rue du Faubourg Saint-Gervais sur sa section comprise entre la rue Saint-Gervais et la limite sud d'agglomération, la Commune s'engage à préciser au Département les spécifications techniques relatives à la réalisation du caniveau bétonné relevant de ses compétences.

⇒ **Le Département** s'engage, s'agissant de la rue des Écoles et de la rue du Faubourg Saint-Gervais jusqu'à la rue Saint-Gervais, à apporter son expertise pour les prestations relevant de sa compétence. En outre, concernant la rue du Faubourg Saint-Gervais sur sa section comprise entre la rue Saint-Gervais et la limite sud d'agglomération, le Département s'engage à réaliser, en parallèle des travaux de remise en état de la chaussée, la création d'un caniveau bétonné pour le compte de la Commune.

ARTICLE 3 - INFORMATION

La Commune de Mende s'engage à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. une présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www. lozere.fr,

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'U.T.C.D. de Chanac, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera par tous moyens nécessaires la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés conjointement avant notification de la commande à son prestataire par la Commune. La T.V.A. relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son

versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux. Cette participation concernera la remise en état de la chaussée de la route départementale n°25 sur sa partie comprise entre la RN88 et la rue Saint-Gervais. Sera déduit de celle-ci, le montant correspondant à la création des dispositifs de recueil des eaux pluviales entre la rue Saint-Gervais et la limite sud d'agglomération ainsi qu'à l'adaptation des éléments de réseaux existants.

La commune et le Département ne percevront aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Outre les prérogatives de contrôles appartenant à chaque maître d'ouvrage mandaté, la Commune et le Département se réservent le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant leur patrimoine respectif.

ARTICLE 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par la Commune ou le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité compétente restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

ARTICLE 8 : RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

A l'issue de la réalisation des travaux sur la section comprise entre la RN88 et la rue Saint-Gervais, après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés.

De même, pour la section comprise entre la rue Saint-Gervais et la limite sud

d'agglomération, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise à la Commune par le Département de l'ouvrage de recueil et d'évacuation des eaux pluviales réalisés sur le domaine public routier départemental.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes et sur l'ensemble de la section de route départementale n°25 dans la traversée de Mende, de la RN88 à la sortie sud d'agglomération :

• EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, marquages et revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial).
Les équipements de voirie sont maintenus en bon état de propreté et de fonctionnalité.

• ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la Commune.
L'entretien et l'exploitation relèvent des compétences de la commune.

• SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la Commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

• SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.
La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) est mise en œuvre, exploitée et entretenue par la Commune et à sa charge.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Les espaces verts et plantations, maintenus ou plantés et situés dans

l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

ARTICLE 10 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Les mandataires respectifs pourront agir en justice, pour le compte du Département ou de la Commune, jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du mandant.
Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

FAIT à Mende
Le

Pour la Commune de Mende
Le Maire,

Délibération n°CP_18_032

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale 57 dans la traversée de Meyrueis (Meyrueis)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération de la commune de Meyrueis du 14 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale 57 dans la traversée de Meyrueis (Meyrueis)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la RD 57 dans la traversée de Meyrueis, et autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune de Meyrueis, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_032

Annexe à la délibération n°CP_18_032 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°105 "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale 57 dans la traversée de Meyrueis (Meyrueis)".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD 57 dans la traversée de Meyrueis.

En date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal de Meyrueis a en effet délibéré, concernant ce projet d'aménagement de la RD 57 pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Meyrueis.

Commune

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°57 DANS LA TRAVERSEE DE MEYRUEIS

DÉSIGNATION LÉGALE DES PARTIES

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 16 avril 2018,

ET :

La Commune de Meyrueis, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L. 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.
Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Meyrueis, concernant la RD 57, le Département mandate, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, la commune de Meyrueis pour la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarche et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.

- Les actions en justice afférentes à l'opération

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge et à participer aux réunions de travail et de chantier nécessaires.

ARTICLE 3 - INFORMATION

Le bénéficiaire de l'accompagnement s'engage à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. une présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par

tout moyen la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Outre les prérogatives de contrôles appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

ARTICLE 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

ARTICLE 8 : RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de

récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être accepté une réception partielle concernant les travaux dont le Département assure les compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

ARTICLE 9 : EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

• EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants ou ralentisseurs, marquages et revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

• ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.
L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

• SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

• SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

ARTICLE 10 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Meyrueis
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune
Le Maire,

Délibération n°CP_18_033

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n° 56 (Bourgs sur Colagne)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n° 56 (Bourgs sur Colagne)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux d'enrochement sur la RD n°56 au PR 6+000 ont été nécessaires préalablement aux travaux de revêtement de chaussée au droit de la parcelle section 113 ZR n° 9, sur la commune de Bourgs sur Colagne au lieu-dit « Le Bergougnoux ».

ARTICLE 2

Approuve l'indemnisation du propriétaire de la parcelle, à hauteur de 200,00 € et autorise la signature de la convention portant autorisation d'occupation temporaire ci-annexée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_033

Annexe à la délibération n°CP_18_033 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°106 "Infrastructures départementales : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n° 56 (Bourgs sur Colagne)".

Des travaux d'enrochement sur la RD n°56 au PR 6+000 ont été nécessaires préalablement aux travaux de revêtement de chaussée au droit de la parcelle section 113 ZR n° 9, appartenant à Monsieur Damien PELISSIER, sur la commune de Bourgs sur Colagne au lieu-dit « Le Bergougnoux ».

Les travaux consistent sur un linéaire d'environ 40 mètres, en l'abattage et le dessouchage des arbres et la réalisation d'un enrochement d'une hauteur de 2 mètres environ.

Un document contractuel a été rédigé et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.

Une indemnité de deux cents euros (200 €) a été fixée pour indemniser le propriétaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe,
- indemniser le propriétaire de la parcelle à hauteur de deux cent euros (200 €),
- accomplir les formalités nécessaires.

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

Monsieur Damien PELISSIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section 113ZR n°9 de la commune de Bourgs sur Colagne (ex : commune du Monastier Pin Moriés), sise au lieu-dit Le Bergougnoux,

Demeurant au Bergougnoux 48100 BOURGS SUR COLAGNE, d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ……. d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne des travaux de réalisation d'un enrochement suite à un affaissement de la chaussée préalablement à l'exécution du revêtement de la chaussée de la route départementale n°56 au PR 6+000.

- Elle récapitule :
  - les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
  - les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

-

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

Sur un linéaire d'environ 40 m abattage et dessouchage des arbres, réalisation d'un enrochement d'une hauteur de 2 m environ afin de conforter la route départementale n°56.

Nature de l'occupation : accès au chantier bien que les travaux seront réalisés au maximum à partir de la route.

ARTICLE 2 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : Bourgs sur Colagne (ex : commune du Monastier Pin Moriés), lieu-dit Le Bergougnoux,

Propriétaire : Monsieur Damien PELISSIER

Section et numéro de la parcelle concernée : 113ZR n°9

Je soussigné Monsieur Damien PELISSIER, propriétaire du terrain sus cité, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement la parcelle section 113ZR N°9 en contre-bas de la RD n°56 pour la réalisation des travaux d'enrochement.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder 1 mois. Elle prendra effet à compter du démarrage des travaux et prendra fin à compter de l'achèvement de ceux-ci.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Etant donné la présence d'un captage d'une source avec une canalisation sur la parcelle concernée, le Département procédera en présence de M. Pelissier à un piquetage de la canalisation et de la source préalablement aux travaux afin que les véhicules de chantier ne les détériorent pas,
- Le captage de la source sera remis en état avec des pierres concassées (20/40),
- Les arbres présents le long de la route seront coupés et débités en longueur de 2 m et laissés à disposition de M. Pelissier sur la parcelle,
- Le tas de pierres présent sur la parcelle sera évacué ou déplacé sur une autre parcelle à proximité du Bergougnoux au choix de M. Pelissier,
- Un grillage simple torsion avec piquets fer tous les 2 m environ sera mis en place au dessus de l'enrochement,
- Le terrain sera remis en état et restitué à son propriétaire à l'issue des travaux,
- Une indemnité de 200 € (deux cent euros) sera versée à M. Pelissier à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, le propriétaire s'engage à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

1)

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère est libre d'opérer sur le terrain concerné (mis à part la zone concernée par la canalisation citée ci-dessus) pendant toute la durée des travaux et d'y réaliser les travaux d'enrochement prévus.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 6 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le	*Le*
La Présidente du Conseil départemental	*Monsieur Damien PELISSIER*
Sophie PANTEL	

Délibération n°CP_18_034

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : Approbation de trois projets de réparation d'ouvrages d'art et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (Mont-Lozère - Goulet, Serverette et Moissac-Vallée-Française)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du code général des collectivités territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du code de la voirie routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°CD_18_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Infrastructures départementales : Approbation de trois projets de réparation d'ouvrages d'art et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (Mont-Lozère - Goulet, Serverette et Moissac-Vallée-Française)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les projets de réparation des ouvrages d'art suivants et les dossiers de déclaration correspondants ci-annexés :

- RD 120 – Remplacement du pont de Daufage, près de l'Estampe (PR 7+474) sur la commune de Goulet Mont-Lozère;
- RD 806 – Reprise d'un mur dans la Truyère à Serverette (PR 108+800 à 108+850) sur la commune de Serverette ;
- RD 983 – Confortement du pont sur ruisseau de la Carrière dans le cadre du programme de sauvegarde (PR 28+921) sur la commune de Moissac-Vallée -Française.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ces projets.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_034

Annexe à la délibération n°CP_18_034 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°107 "Infrastructures départementales : Approbation de trois projets de réparation d'ouvrages d'art et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (Mont-Lozère - Goulet, Serverette et Moissac-Vallée-Française)".

Je soumets à votre examen les projets de réparation des ouvrages d'art suivants :

- RD 120 – Remplacement du pont de Daufage, près de l'Estampe (PR 7+474) sur la commune de Goulet Mont-Lozère;
- RD 806 – Reprise d'un mur dans la Truyère à Serverette (PR 108+800 à 108+850) sur la commune de Serverette ;
- RD 983 – Confortement du pont sur ruisseau de la Carrière dans le cadre du programme de sauvegarde (PR 28+921) sur la commune de Moissac-Vallée -Française.

Leur réalisation est envisagée à compter de l'année 2018 sur l'autorisation de programme « Investissement routier et moyens matériels » et l'opération « Réparation des ouvrages d'art » du chapitre 906-R.

Ces trois projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige désormais que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les projets précités, les dossiers de déclaration correspondants et m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces projets.

Plan de situation
RD 120 - Remplacement du pont de Daufage

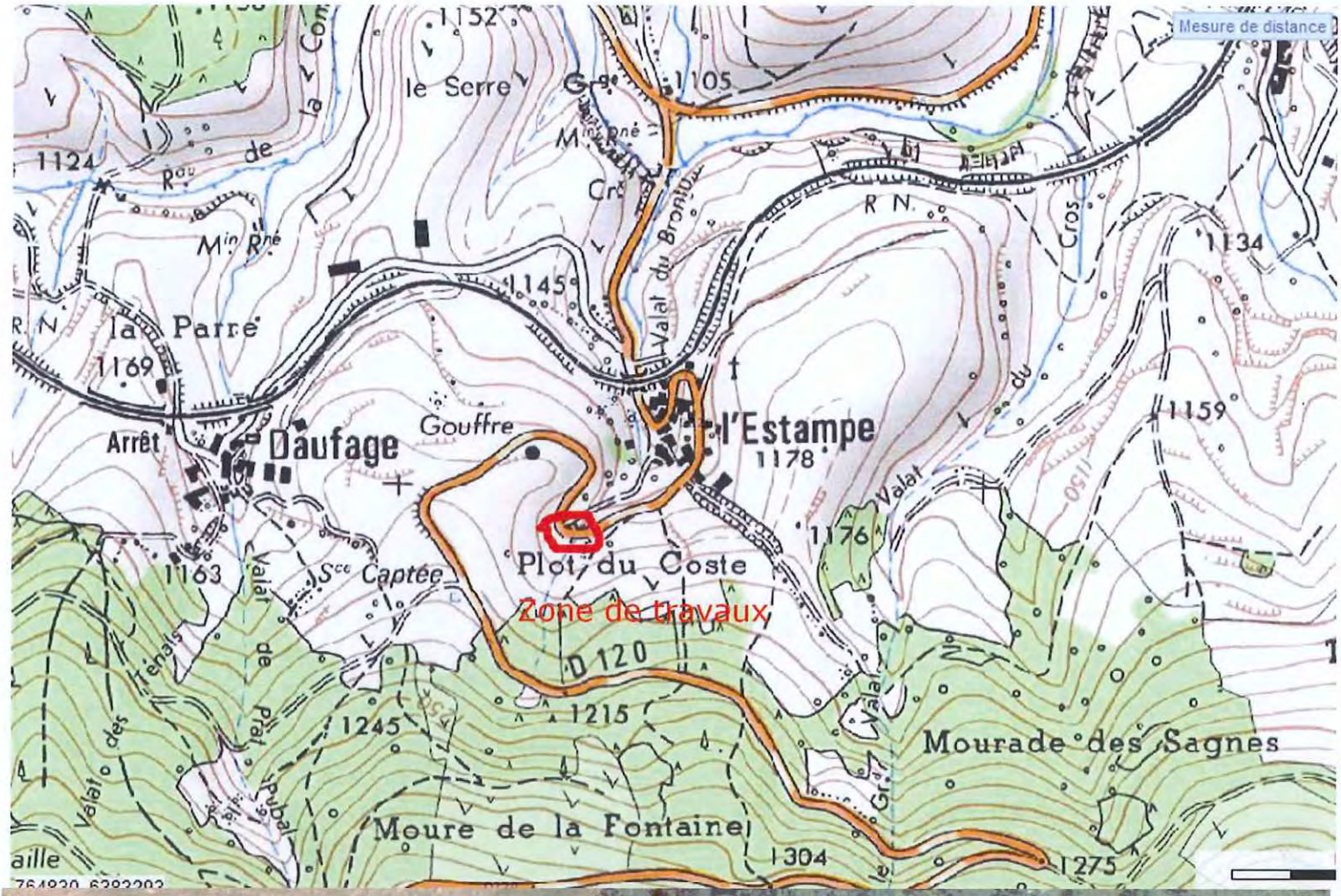

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de remplacement du pont de Daufage. Cet ouvrage se situe à la sortie du village de L'Estampe (en direction du Bleymard), sur la Route Départementale n° 120. Cette route relie la Route Départementale n° 6, à proximité de Mirandol, à la Route Départementale n° 901 au Bleymard.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Le pont de Daufage est un ouvrage composé d'une dalle en béton reposant sur deux culées en maçonnerie complétées, à l'arrière, par des murs en retour également en maçonnerie.

La dernière visite de l'ouvrage, réalisée par un agent du Conseil départemental de la Lozère, a mis en évidence de nombreux désordres. Avec en particulier les culées et les murs en retour qui sont partiellement effondrés, avec de nombreux déchaussements de pierres et les cavités qui en résultent.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à remplacer l'ouvrage existant par une buse cadre en béton plus durable, mise en œuvre avec une faible pente et un radier afin de limiter au maximum l'usure de la buse, ainsi que de diminuer les vitesses d'écoulement lors de précipitations importantes. Le projet permet de respecter de plus les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- le dégagement de l'emprise des travaux,
- protection du cours d'eau et de la faune située à l'aval du cours d'eau par une déviation de ce dernier et la mise en places de différents dispositifs (voir détail ci-après),
- la démolition de l'ouvrage existant,
- la réalisation des déblais,
- la réalisation des fouilles permettant la mise en œuvre du lit de pose en béton C12/15 sous la buse et la création de parafouilles à l'amont et à l'aval,
- la réalisation d'un lit de pose et des parafouilles en béton C12/15,
- la mise en place de la buse cadre de dimensions intérieures 2,00 m x 2,00 m,
- la mise en œuvre d'une étanchéité sur la partie supérieure de la buse cadre, avec des retombées sur les piedroits et la mise en place de drains Ø 80 mm à l'extrémité de ces retombées,
- la réalisation des têtes de la buse en enrochements bétonnés,
- la mise en œuvre d'un remblai technique autour de la buse,
- la mise en œuvre des remblais,
- la reconstitution artificielle du lit du ru dans le nouvel ouvrage par la réalisation d'un radier constitué d'un lit de blocs rocheux de dimensions différentes et disposés de manière irrégulière,
- la réalisation de la nouvelle chaussée.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, il est prévu la mise en oeuvre de pompes d'épuisement selon les conditions hydrologiques au moment des travaux, ainsi que la mise en place, côté amont, d'un batardeau pour capter l'écoulement principal dans des buses en plastique, ainsi que la mise en place d'un géotextile filtrant en sortie côté aval afin de retenir d'éventuelles coulées de laitance de béton.

R.D. 120 – PONT DE DAUFAGE – P.R. 7+474
PHOTOS (avant travaux – octobre 2017)

Côté amont

Côté aval

R.D. 120 - PONT DE L'ESTAMPE - PLAN DES TRAVAUX DU NOUVEL OUVRAGE

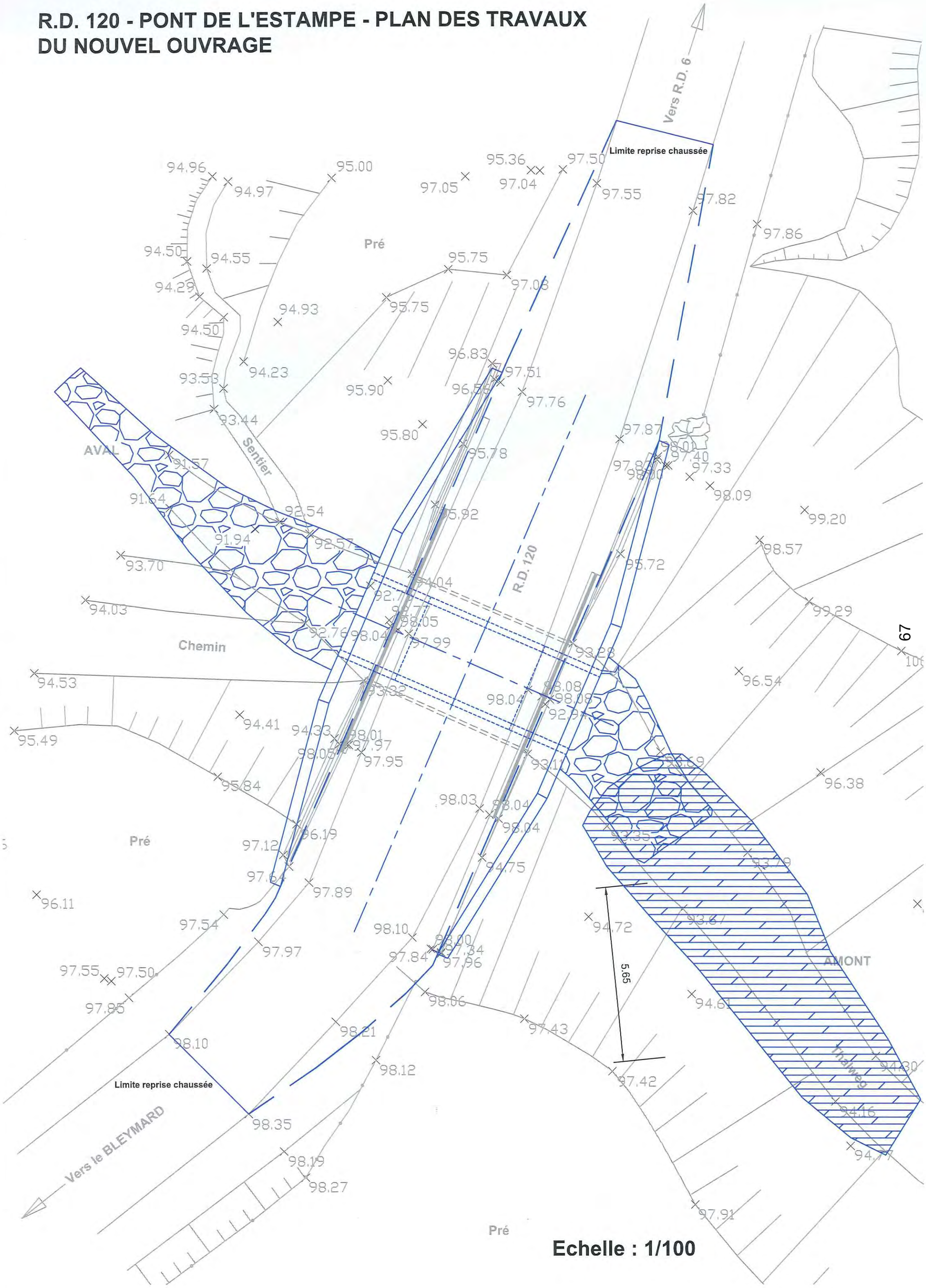

R.D. 120 - PONT DE L'ESTAMPE - COUPE LONGITUDINALE DU NOUVEL OUVRAGE

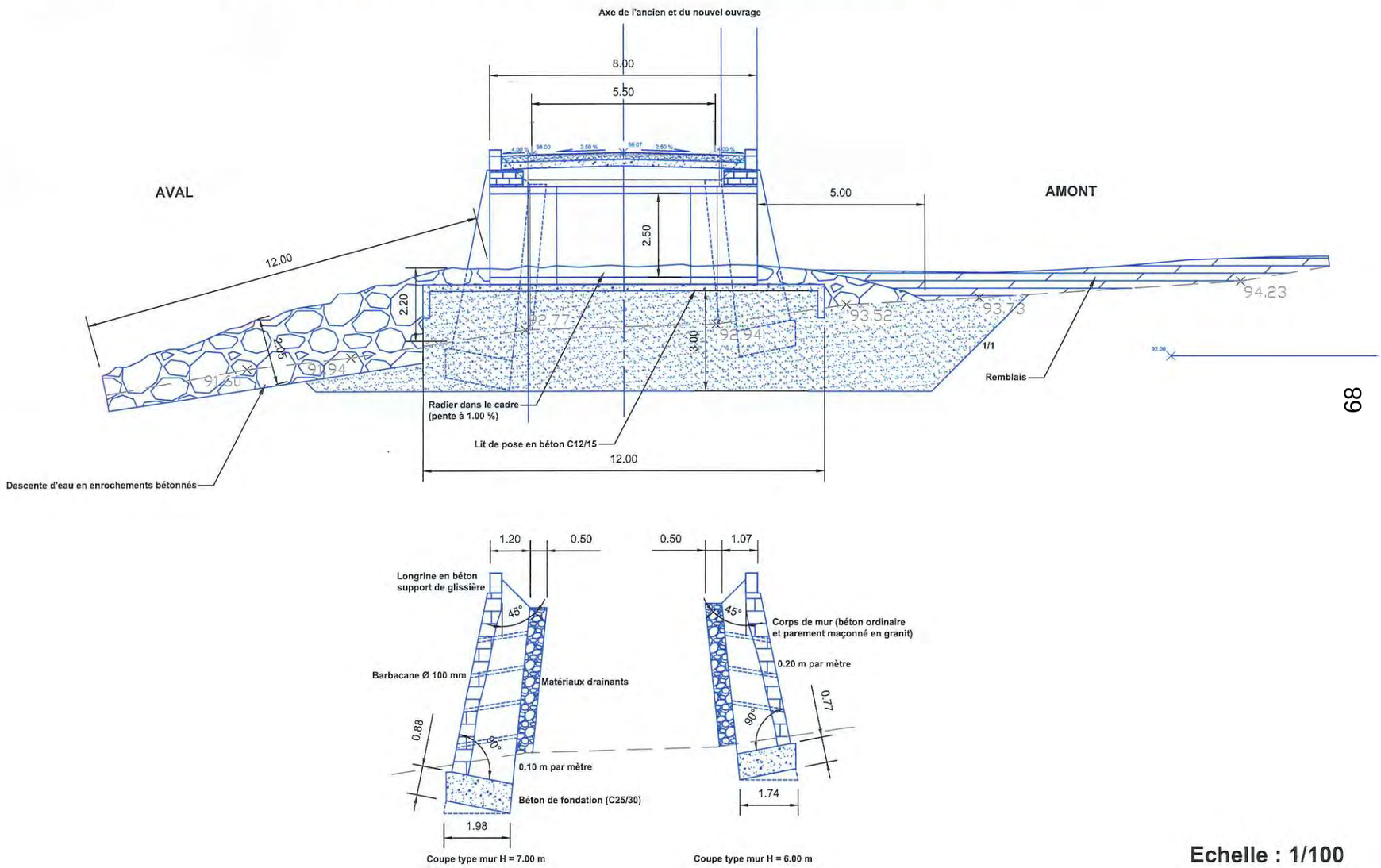

Echelle : 1/100

Plan de situation
RD 806 - Injection et rejointoiement d'un mur dans la Truyère à Serverette

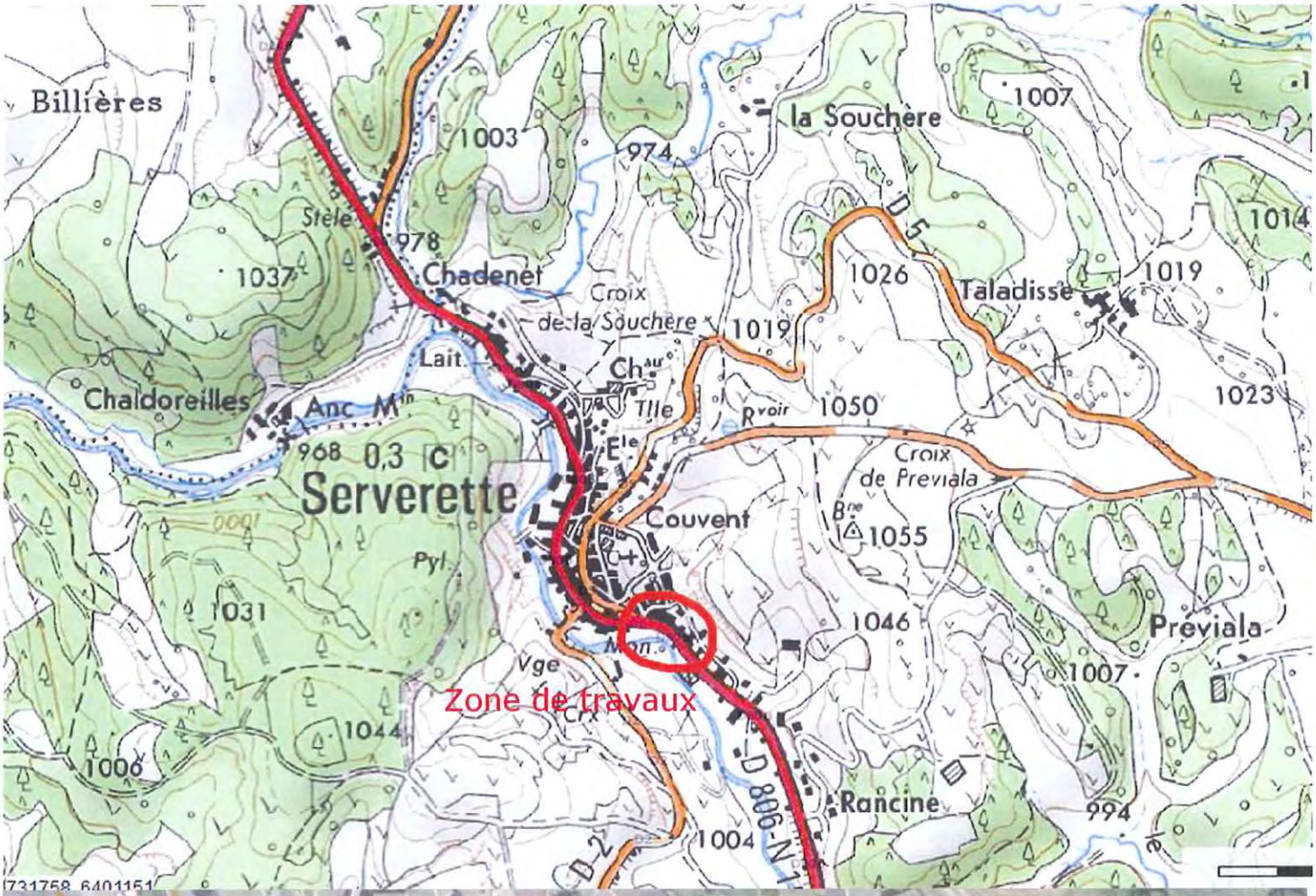

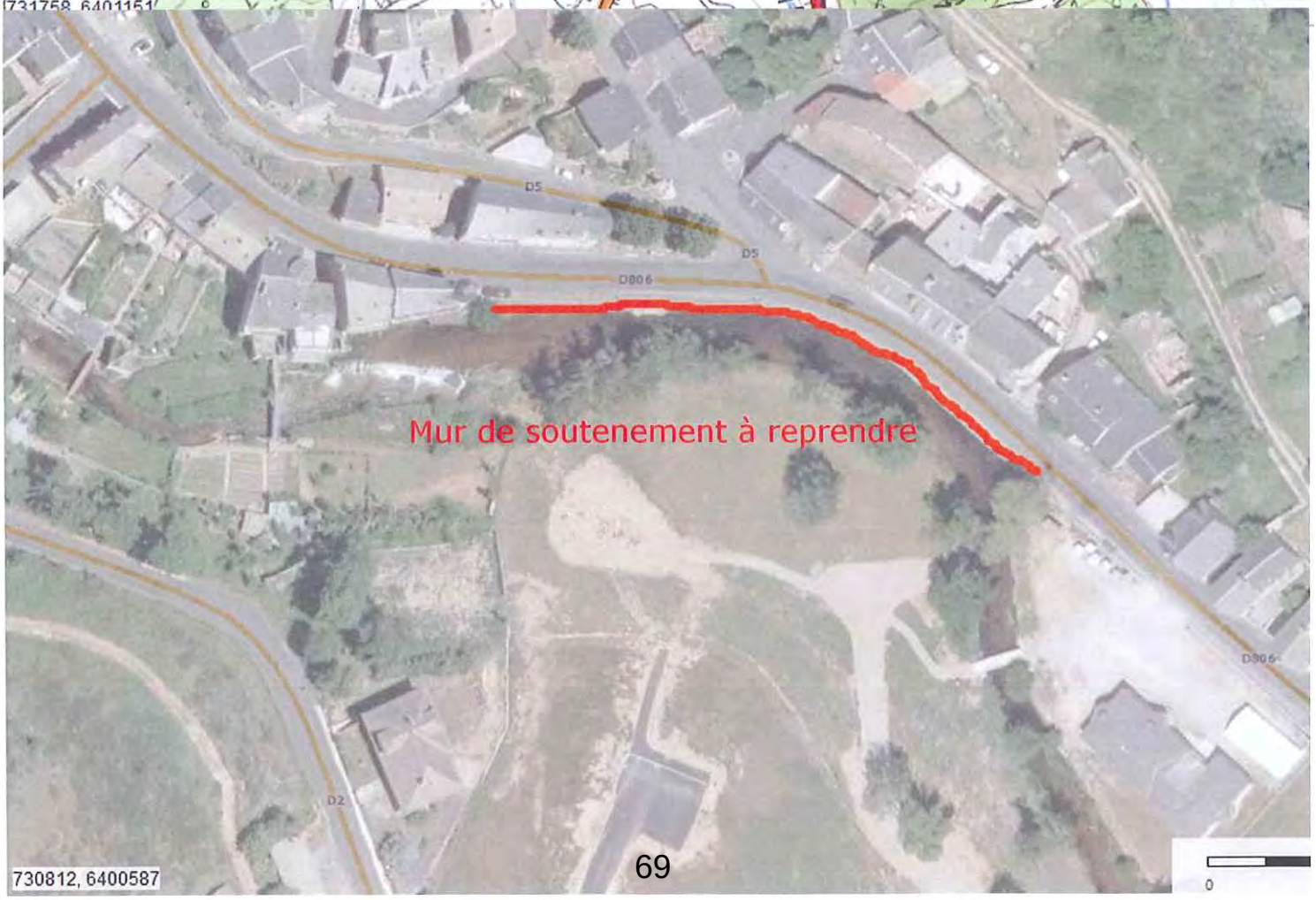

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection d'un mur de soutènement dans la traversée de Serverette sur la Route Départementale n° 806.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Cet ouvrage en maçonneries situé le long de la Truyère présente des désordres du type disjointoiement, cavités. Il est surmonté d'un parapet hors normes selon la dernière visite de l'ouvrage effectuée par un agent du Conseil départemental de la Lozère.

Aussi, à la suite de cette inspection, il a été décidé de mener des travaux consistant à injecter le mur d'un coulis de ciment, le rejointer et reprendre le parapet. Le projet permet de respecter de plus les prescriptions de la Police de l'Eau en la matière.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- - protection du cours d'eau et de la faune par la mise en places de dispositifs spécifiques de type chenal, batardeau, pompage et pêche électrique,
- les déposes de maçonnerie préalables,
- l'injection de coulis de ciment dans le mur,
- le rejointoiement du mur,
- la rehausse du parapet,
- la reprise du trottoir,
- la remise en état des lieux.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, une pêche électrique sera organisée avant le début des travaux. Il est ensuite prévu la mise en œuvre d'un chenal pour dériver le cours d'eau afin d'assécher au maximum la zone des travaux.
Il sera ensuite mis en place des batardeaux par plots successifs d'une quinzaine de mètres accompagnés de pompes qui se déverseront dans un bassin de décantation pour ne pas polluer la Truyère et permettre à l'entreprise de travailler sainement.

D5
St DENIS
EN MARGERIDE

D5
St DENIS
EN MARGERIDE

Plan de situation
RD 983 - Sauvegarde du pont sur ruisseau de la Carrière

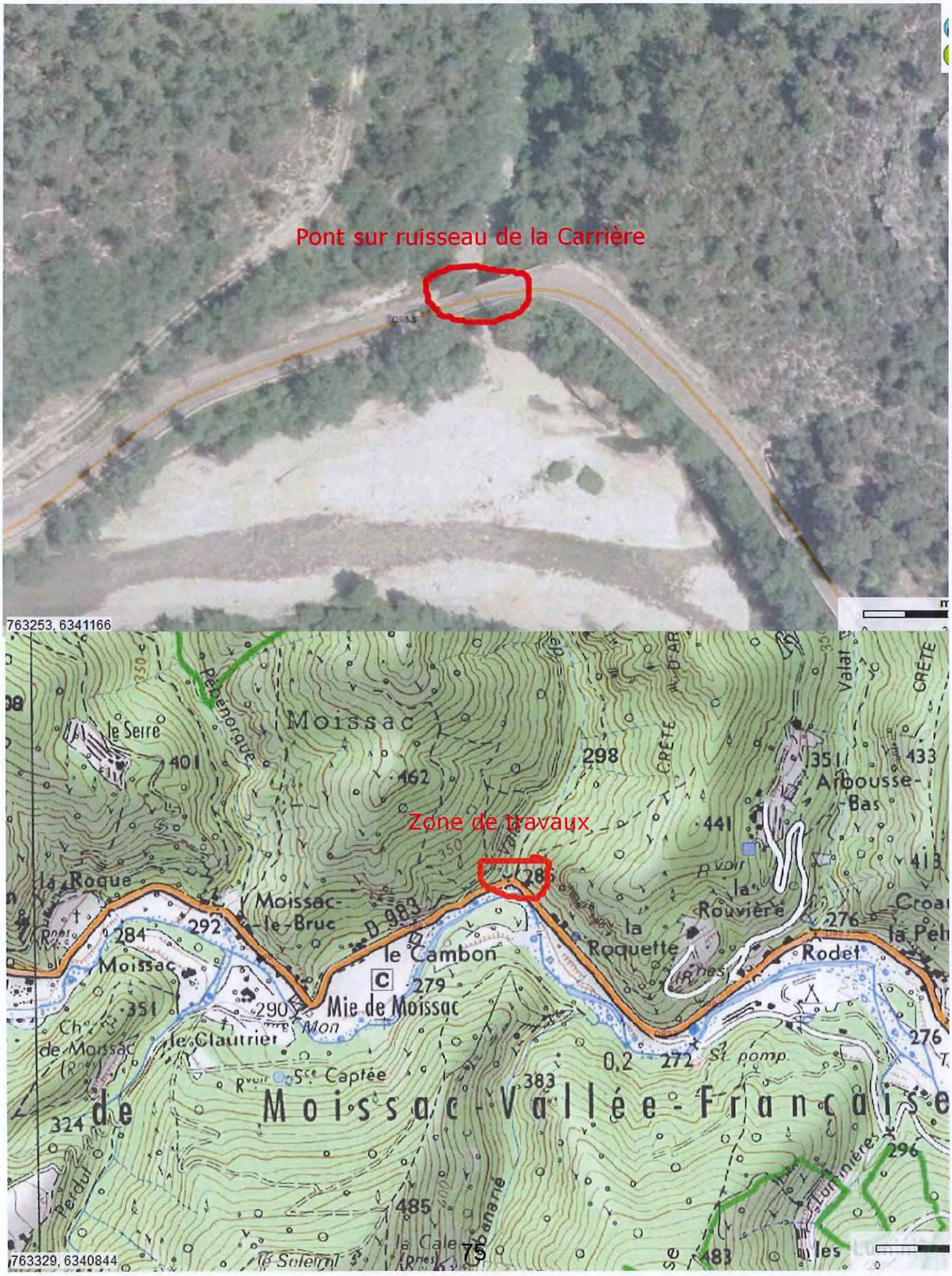

Annexe 1 : Notice explicative

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de confortement du pont sur le ruisseau de la Carrière. Cet ouvrage se situe dans la commune de Moissac de Vallée Française , sur la Route Départementale n° 983. Cette route est un des principaux axes des Cévennes. Elle assure la liaison entre Saint-Croix et Saint-Étienne de Vallée Française et elle est empruntée par près de 500 véhicules par jour.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Le pont sur le ruisseau de la Carrière est un pont en maçonnerie, sa voûte mesure 7,00 m d'ouverture et 6,20 m de hauteur à la clé.

La dernière visite de l'ouvrage a mis en évidence un affouillement de l'ouvrage et notamment de sa culée rive gauche. Aussi, il a été décidé de mener des travaux de construction d'un radier pour stabiliser l'ouvrage et de reprendre ponctuellement les berges en maçonnerie.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- le dégagement de l'emprise des travaux,
- protection du cours d'eau et de la faune située à l'aval (voir détail ci-après),
- la démolition de l'ancien béton,
- la réalisation des déblais,
- la réalisation des fouilles,
- la réalisation du radier surmonté d'un lit de blocs rocheux de dimensions différentes et disposés de manière irrégulière (zones de raccordement avec le terrain naturel côtés amont et aval),
- la réalisation des murs en maçonnerie,
- la mise en œuvre des remblais.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Cours d'eau :

Le cours d'eau est intermittent, toutefois un dispositif sera mis en place pour prévoir l'éventualité d'une pluie. Un batardeau sera mis en œuvre côté amont, l'eau sera canalisée par une buse disposée en bordure de la zone de chantier et dirigée vers l'aval du chantier.

Plantes invasives :

Il n'y a pas de présence identifiée de plantes invasives dans l'emprise du chantier, une attention particulière sera tout de même portée à ce niveau. L'entreprise veillera, si lors des terrassements elle devait extraire une certaine quantité de plantes invasives, à les mettre en dépôt bien à l'écart pour ne pas risquer de « contaminer » les nouveaux talus et plate-formes.

Elle devra réutiliser au maximum les matériaux extraits en déblais (une fois débarrassés d'éventuelles plantes invasives) pour les réutiliser en remblais. Les matériaux extérieurs qui pourraient être apportés proviendront de carrières agrées et dépourvus eux aussi de plantes invasives.

Préalablement aux travaux, afin d'éviter toute « importation » intempestive de végétaux nuisibles, l'entreprise veillera à inspecter les engins qui seront utilisés sur le chantier, ainsi qu'à les laver si nécessaire avant le départ de leur lieu de stockage.

Annexe 2 : Plan de situation

RD983 PR28+921 Pont sur ruisseau de la Carrière

Plan de situation 1/20000

Légende :

- Département
- Communes au 01/01/2017

Voirie

- Autoroute
- Route Nationale
- Route Départementale
- Bretelles d'Accès

Agglomération et Lieu-dit

- Agglo/D
- Agglo/N
- Lieu-Dit/D
- Lieu-Dit/N

05-01-2018

Annexe 3 : Plan cadastral

RD983 PR28+921 Pont sur ruisseau de la Carrière

Plan cadastral 1/2500

Légende :
- Parcelle
- Section
- Département
- Communes au 01/01/2017

Bâti
- Bâti dur
- Bâti léger

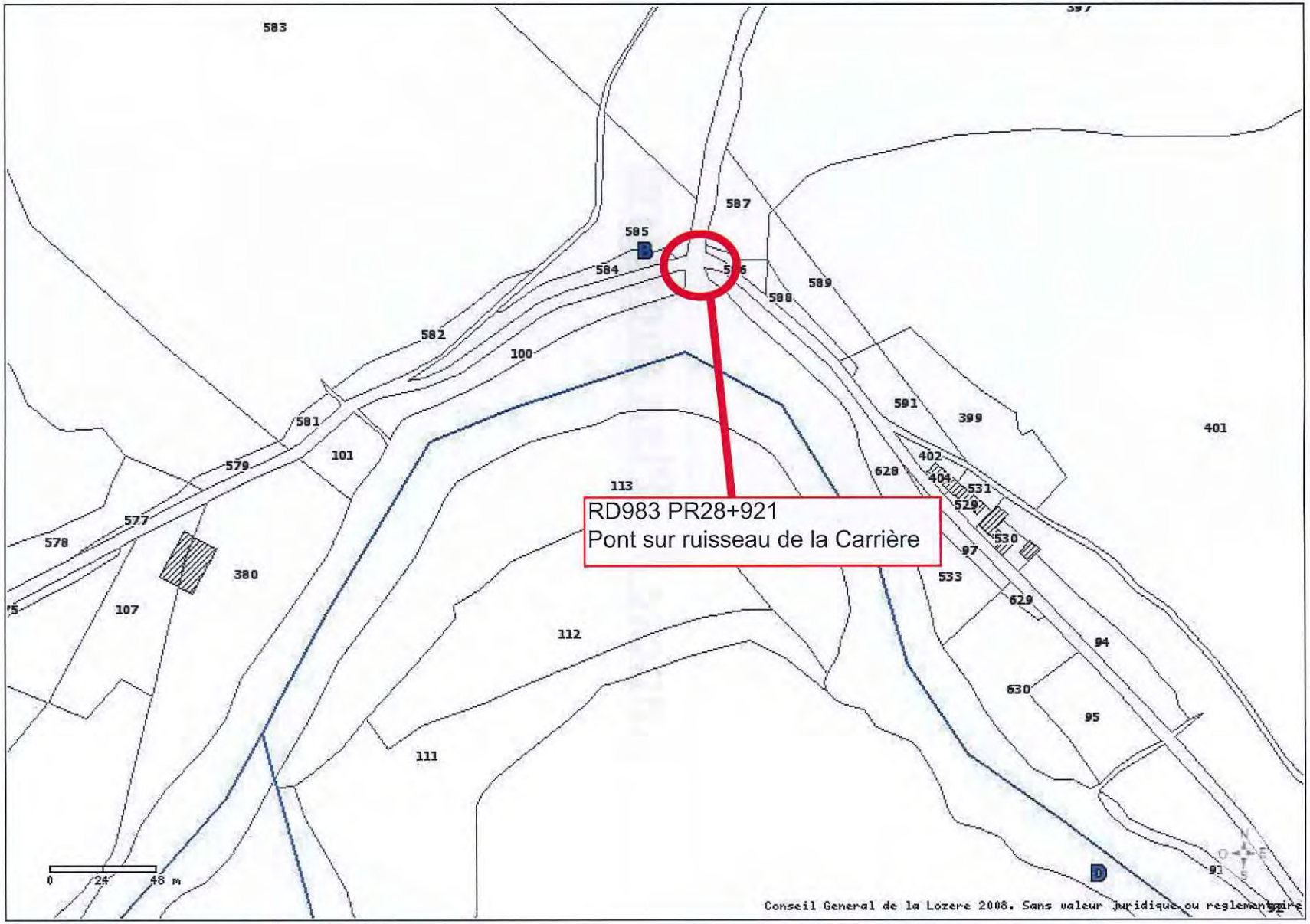

28-12-2017

Annexe 4 : Vue en plan et élévation aval

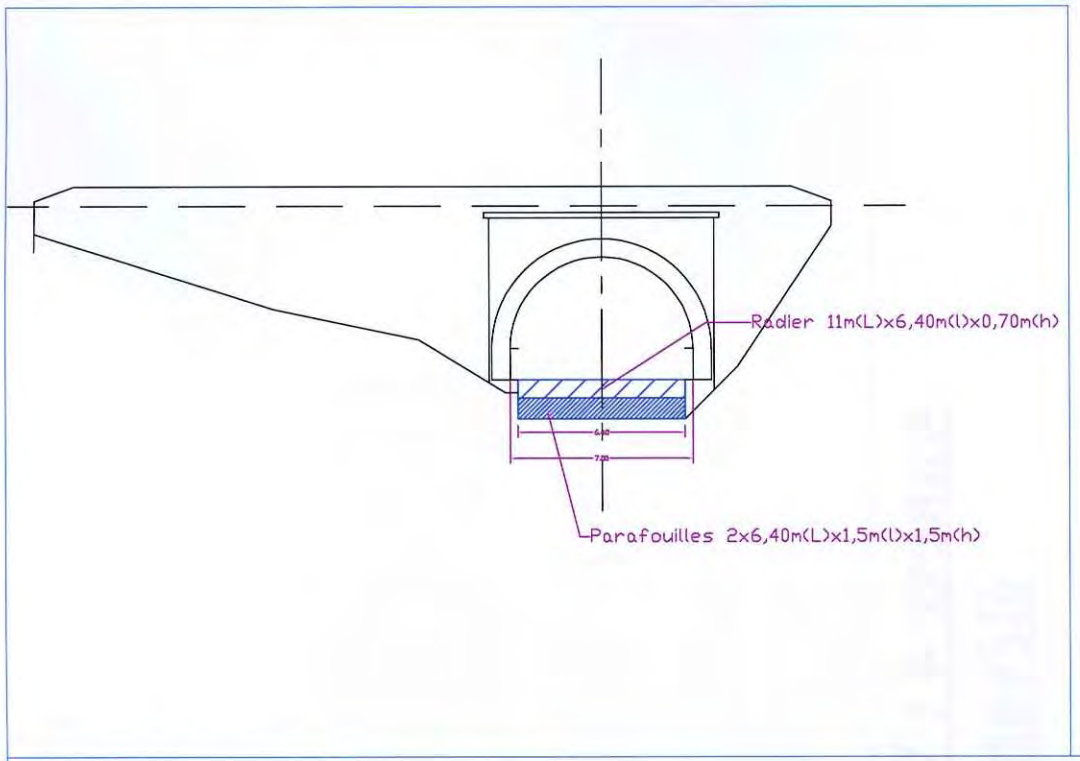

RD983 PR28+921

Pont sur ruisseau de la Carrière

Vue en plan

Elévation aval

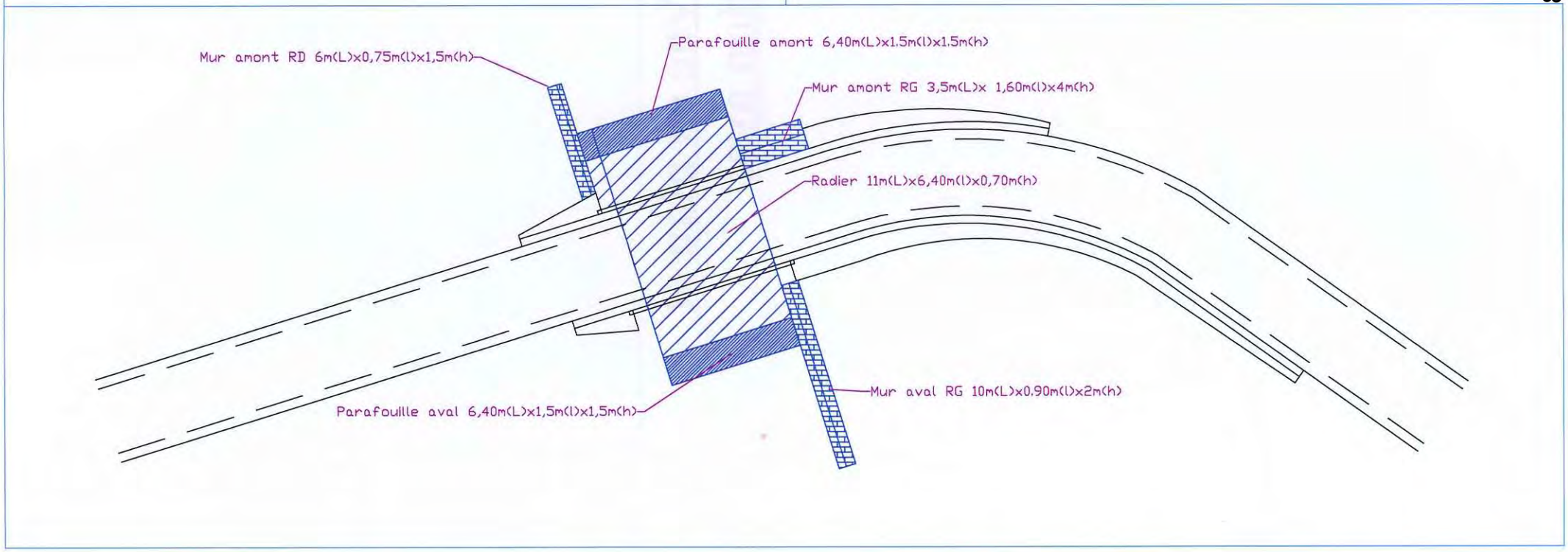

Annexe 5 : Dossier photos

RD983 Pont sur ruisseau de la Carrière

Vue amont

RD983 Pont sur ruisseau de la Carrière

Vue aval

RD983 Pont sur ruisseau de la Carrière

Culée rive gauche

Délibération n°CP_18_035

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : Participation financière du Département au fonctionnement du Comité Départemental de la Prévention Routière de la Lozère pour 2018

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 intitulé "Infrastructures départementales : Participation financière du Département au fonctionnement du Comité Départemental de la Prévention Routière de la Lozère pour 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de poursuivre, au titre de l'année 2018, l'accompagnement des actions menées par le Comité Départemental de la Prévention Routière à hauteur de 11 250,00 €, à imputer au chapitre 931-18/6574.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention avec le Comité Départemental de la Prévention Routière telle que jointe ainsi que ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_035

Annexe à la délibération n°CP_18_035 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°108 "Infrastructures départementales : Participation financière du Département au fonctionnement du Comité Départemental de la Prévention Routière de la Lozère pour 2018".

Le Conseil départemental de la Lozère accompagne depuis de nombreuses années diverses associations qui œuvrent quotidiennement contre l'insécurité routière au travers de leurs actions de formation et de prévention auprès de toute la population, et plus particulièrement auprès les jeunes et des scolaires.

Le Comité Départemental de la Prévention Routière est un acteur compétent en matière notamment d'éducation, de formation et de prévention pour mettre en place des actions ciblées et faire évoluer durablement les comportements.

Le Département participe activement aux actions de ce dernier en mobilisant annuellement une enveloppe financière pour l'accompagner dans son fonctionnement et la mise en œuvre de ces actions.

Une convention précisant les modalités de la participation financière du Département est établie annuellement entre les deux partenaires. Une aide de 11 250 € a été versée l'année dernière au comité départemental pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions.

Pour 2018, je vous propose de poursuivre notre action en renouvelant cette convention, dont un projet est joint en annexe et en y affectant une somme de 11 250 € à prélever sur le chapitre 931-18 article 6574.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels.

CONVENTION N°

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE DE LA LOZÈRE POUR L'ANNÉE 2018

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du 16 avril 2018, d'une part

ET

Le Comité Départemental de la Prévention Routière dont le siège social est 9 Allée Piencourt – 48000 MENDE, représenté par son Directeur Régional, Bernard LADEVEZE, d'autre part.

Préambule

Le Comité Départemental de la Prévention Routière est un acteur compétent qui œuvre quotidiennement contre l'insécurité routière au travers d'actions ciblées d'éducation, de formation, et de prévention pour faire évoluer durablement les comportements.

Le Département participe activement à ces actions en mobilisant annuellement une enveloppe financière pour accompagner le Comité Départemental de la Prévention Routière dans son fonctionnement général et pour la mise en œuvre de ses actions.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L 3211-1 et L 3211-2 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre du financement du Département de la Lozère pour :

– le fonctionnement du Comité Départemental de la Prévention Routière de la Lozère
– les actions menées par le comité au titre de la prévention routière.

Article 2 : Engagement de la Structure

Le Comité Départemental de la Prévention Routière s'engage à produire au Département les pièces suivantes :

- budget prévisionnel de l'année,
- bilan et compte de résultat de l'année précédente,
- rapport annuel détaillé de ses activités à remettre avant le 1er février de l'année 2019.

En outre la structure envisage plus particulièrement cette année de promouvoir la prévention routière au travers d'actions mise en place auprès :

- des jeunes et des scolaires,
- des établissements spécialisés,
- des milieux festifs,
- des seniors,
- et de tout public.

Article 3 : Financement et modalités de paiement

La présente convention donnera lieu au versement d'une participation de 11 250 € représentant la subvention allouée au titre de l'année 2018 conformément à la délibération du Conseil Départemental.

Les crédits départementaux seront prélevés sur le chapitre 931-18, article 6574 et le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

– 70% lors de la notification ou de la signature de la convention.
– 30% sur présentation de pièces justificatives payées par le bénéficiaire et la preuve de la valorisation de l'aide départementale dans la communication de l'action subventionnée.

Le premier versement interviendra en 2018 et le solde pourra intervenir au plus tard le 30 mars 2019.

Article 4 : Application et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Faute par le cocontractant de retourner la présente convention signé par lui avant le 31 mai 2018, il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et le Département sera dégagé de plein droit de toute obligation à son égard.

Article 5 : Révision et résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, celui-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis d'un mois.

Les modifications à intervenir dans le cadre de la convention devront faire l'objet d'un avenant.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

Article 6 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental. Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes : autocollant du Conseil départemental, présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre des manifestations ou actions : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse…

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement des manifestations ou des actions.

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention selon les modalités définies dans la convention.

Article 7 : Contrôle

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 8 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage…). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux.

FAIT à Le	FAIT à Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental,	Pour le Comité Départemental de Prévention Routière de la Lozère Le Directeur Régional Occitanie,
Sophie PANTEL	Bernard LADEVEZE

Délibération n°CP_18_036

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures routières : modification de l'arrêté type portant règlement pour l'ouverture de tranchées, l'exécution de travaux et la remise en état des chaussées et de leurs dépendances dans les emprises du domaine public routier départemental

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU les articles L421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 68-320 du 2 février 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux;

VU la délibération de la commission permanente du 26 février 2002 et l'arrêté n° 02-0617 portant règlement pour l'ouverture de tranchées;

VU la consultation des concessionnaires réseaux du 28/11/2017;

VU l'avis favorable et les remarques du SDEE en date du 21/12/2017;

CONSIDÉRANT le rapport n°109 intitulé "Infrastructures routières : modification de l'arrêté type portant règlement pour l'ouverture de tranchées, l'exécution de travaux et la remise en état des chaussées et de leurs dépendances dans les emprises du domaine public routier départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le règlement relatif à l'ouverture de fouilles, au remblaiement des tranchées et à la réfection des chaussées, des trottoirs et autres ouvrages dépendant de la voirie auxquelles sont soumises toutes personnes dénommées intervenants qui auront été autorisées à ouvrir des tranchées dans l'emprise de voies départementales aussi bien en agglomération qu'hors agglomération, actualisé pour prendre en compte :

- les nouvelles dénominations des acteurs (ENEDIS, conseil départemental, Engie, etc)
- la prise en compte des nouvelles règles (HAP, Amiante, nouveaux matériaux, nouvelles techniques.)
- les mises à jour de certains textes (code de l'environnement, instruction interministérielle signalisation, code du travail...)
- le passage de 3 à 5 ans la durée pendant laquelle le Département peut exiger la réfection de la couche de roulement sur toute la largeur de la chaussée.

ARTICLE 2

Précise que ce nouveau règlement s'applique dans le cadre de l'instruction des dossiers de permissions de voirie et ceux relatifs à la distribution de l'énergie électrique et que dans le cadre de la concertation avec les concessionnaires de réseaux, il n'a été émis aucun avis défavorable.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'arrêté correspondant ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_036

Annexe à la délibération n°CP_18_036 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°109 "Infrastructures routières : modification de l'arrêté type portant règlement pour l'ouverture de tranchées, l'exécution de travaux et la remise en état des chaussées et de leurs dépendances dans les emprises du domaine public routier départemental".

Le présent règlement a pour but de mettre à jour les dispositions relatives à l'ouverture de fouilles, au remblaiement des tranchées et à la réfection des chaussées, des trottoirs et autres ouvrages dépendant de la voirie auxquelles sont soumises toutes personnes dénommées intervenants qui auront été autorisées à ouvrir des tranchées dans l'emprise de voies départementales aussi bien en agglomération qu' hors agglomération.

Il s'applique dans le cadre de l'instruction des dossiers de permissions de voirie et ceux relatifs à la distribution de l'énergie électrique.

L'évolution réglementaire et des normes nécessite de modifier les prescriptions techniques prévues dans l'arrêté du 27 mars 2002 et en conséquence de prendre un nouvel arrêté. Les modifications détaillées sont jointes en annexe 1 du présent rapport.

Ces modifications portent principalement sur :
- les nouvelles dénominations des acteurs (ENEDIS, conseil départemental, Engie, etc)
- la prise en compte des nouvelles règles (HAP, Amiante, nouveaux matériaux, nouvelles techniques.)
- les mises à jour de certains textes, (code de l'environnement, instruction interministérielle signalisation, code du travail...)

La modification majeure porte sur le passage de 3 à 5 ans la durée pendant laquelle le Département peut exiger la réfection de la couche de roulement sur toute la largeur de la chaussée.

Dans le cadre de la concertation avec les concessionnaires de réseaux, il n'a été émis aucun avis défavorable.

Il annule et remplace l'arrêté n° 02-0617 portant règlement pour l'ouverture de tranchées l'exécution de travaux et la remise en état des chaussées et de leurs dépendances dans les emprises du domaine public routier départemental.

Par la suite, les dispositions ainsi arrêtées seront reprises dans le règlement départemental de voirie.

Je vous propose donc de délibérer et :

- d'approuver les modifications du règlement pour l'ouverture de tranchées l'exécution de travaux et la remise en état des chaussées et de leurs dépendances dans les emprises du domaine public routier départemental,

- de m'autoriser à signer l'arrêté correspondant.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

République Française

ARRETE n°

portant règlement pour l'ouverture de tranchées, l'exécution des travaux, la remise en état des chaussées et de leurs dépendances, dans les emprises du domaine public routier départemental

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

VU les normes et règlements en vigueur,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de l'environnement ,

VU le code du travail,

VU le code de la route, et notamment l'article R 225,

VU l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la convention de partenariat pour l'enfouissement des réseaux signée le 7 décembre 1993 entre l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement), le Conseil Général, le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Electrification de la Lozère, France Télécom, EDF-GDF Services et l'Association des Maires du Département de la Lozère,

VU la délibération du Conseil départemental de la Lozère en date du 26 février 2002,

VU la consultation des concessionnaires de réseaux Orange, Altitude infrastructures Net 48, La Région HDLR, A75Networks, ERDF, SDEE, GDF, BRL,Véolia, Tendem Transport Energie de Mende, COFELY, SAFEGE du 28/11/2017

VU l'avis favorable et les remarques du SDEE en date du 21/12/2017

VU la délibération du Conseil Départemental de la Lozère en date du ,

CONSIDERANT que pour la commodité et la sécurité de la circulation ainsi que pour la conservation du domaine public routier, il est nécessaire de règlementer l'ouverture des tranchées, l'exécution des travaux, la circulation des véhicules, la remise en état des chaussées et de leurs dépendances dans l'emprise des routes départementales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les nouvelles dispositions relatives à l'exécution, au remblayage des tranchées et à la réfection des chaussées ainsi que de leurs dépendances sont arrêtées conformément aux articles suivants pour ce qui concerne le domaine public routier départemental, sous réserve du pouvoir de coordination et du pouvoir de police de la circulation exercée par le Maire pour les travaux réalisés dans les agglomérations de sa commune. Cette coordination est exercée dans les conditions prévues à l'article L 131-7 du code de la voirie routière et par la convention du 7 décembre 1993 visée ci-dessus.

Ces règles qui ont pour but de définir des dispositions administratives et techniques, s'appliquent à l'installation, à la modification, à l'entretien et au démontage de tous types de réseaux divers souterrains et leurs ouvrages annexes situés dans l'emprise des voies publiques dont le Département est propriétaire.

Les personnes physiques, morales, publiques ou privées autorisées à exécuter les travaux entrepris par elles ou pour leur compte sont dénommées ***"intervenants"***.

ARTICLE 2 : AUTORISATIONS ET DEMANDES PRÉALABLES À L'OUVERTURE DES TRANCHÉES

Tout projet de tranchées dans l'emprise du domaine public routier départemental est subordonné à la délivrance :

2.1 -

d'un accord technique

fixant les prescriptions d'implantation et d'exploitation nécessaires à la circulation publique et à la conservation de la voirie

ou

d'une permission de voirie

autorisant l'occupation du sol ou du sous-sol du domaine public routier et fixant les conditions techniques et financières de cette occupation

- *pour ENEDIS- ERDF - GDF* qui bénéficient d'un droit d'occupation du domaine public routier,
- *et, par extension, pour le SDEE ou les Communes* en ce qui concerne la distribution d'énergie électrique ainsi que l'éclairage public.
- *pour les autres occupants*

A la demande d'accord technique ou de permission de voirie transmise au gestionnaire, doit être joint un dossier comportant les pièces énumérées à l'article 3

2.2 - d'un arrêté de police de la circulation

éventuellement un arrêté conjoint département / commune

En effet, lorsque le chantier réduit la capacité de la route ou entraîne une déviation, il nécessite en conséquence des mesures particulières de réglementation de la circulation.
La demande d'arrêté de police de la circulation est jointe au dossier technique défini à l'article 3.

Afin de faire face à une situation d'urgence (fuite importante du réseau AEP, regards ou bouches

présentant un danger pour les usagers de la route, supports ou poteaux obstruant une ou plusieurs voies de circulation, risque de chutes de supports ou poteaux sur la chaussée, ...) les travaux indispensables peuvent être effectués immédiatement sous réserve d'une information sans délai (téléphone, fax) et si possible préalable du gestionnaire de la voirie ainsi que du Maire (si les travaux sont effectués en agglomération) suivie d'une régularisation écrite (déclaration d'intervention d'urgence) dans la journée si l'intervention a lieu un jour ouvré, le lendemain matin du 1er jour ouvré suivant l'intervention, si celle-ci est réalisée le weekend, un jour férié ou en dehors des heures normalement travaillées.
A défaut d'information dans les délais décrits précédemment ou de non respect des situations d'urgence décrites ci-dessus, le concessionnaire se verra retirer son autorisation.

ARTICLE 3 : DOSSIER TECHNIQUE A PREVOIR

En vue de l'obtention de l'accord ou de la permission de voirie visé à l'article 2, l'intervenant doit fournir au service départemental compétent, 45 jours ouvrés au moins avant la date envisagée (hors travaux urgents) pour le début ou la reprise des travaux :
- Une fiche descriptive des travaux,

- Un plan de situation des travaux de type plan cadastral permettant de les situer par rapport à un repère connu (carrefour, pont, lieu-dit, numéro de RN ou RD),

Selon l'importance du dossier, le gestionnaire de la voie pourra demander en complément les pièces suivantes :

- Un plan d'exécution à une échelle comprise entre le 1/1000ème et 1/200ème et, le cas échéant, les ouvrages à une plus grande échelle,

- Un calendrier prévisionnel de réalisation,

- Une note sur les contraintes prévisibles affectant la sécurité et la pérennité de la circulation accompagnée, s'il y a lieu d'une note pour la gêne causée dans le cadre de ces travaux,

Le cas échéant, une note technique justifiant de la résistance et de la stabilité des ouvrages ou installations (regards et tampons particuliers, soutènements éventuels, etc.)

Pour les permissions de voirie, le délai de réponse du service compté à partir de la date de réception du dossier complet est de 45 jours ouvrés minimal. A défaut de réponse dans ces délais, l'accord est réputé refusé .

L'accord technique préalable est délivré sous forme d'arrêté. Il est donné sous la réserve expresse des droits des tiers et ne concerne que des travaux décrits dans la demande. Tous les travaux qui n'y sont pas nettement spécifiés ne sont pas autorisés.
L'occupant ne peut se prévaloir de l'accord technique préalable qui lui est donné pour porter un préjudice quelconque aux droits des tiers. Il reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire du fait ou à l'occasion de ses travaux dans des conditions de droit commun. Le délai de réponse du service compté à partir de la date de réception du dossier complet est de 21 à 30 jours ouvrés minimal. A défaut de réponse dans ces délais, l'accord est réputé accordé.
Dans le cas où l'accord fixe les dates limites d'exécutions des travaux, il est réputé donné pour une période de temps déterminée et doit être à nouveau sollicité dans le cas où l'occupation n'est pas réalisée dans les délais impartis.

ARTICLE 4 : information sur les équipements existants

Toute personne ou organisme qui envisage d'occuper le domaine public, de quelque manière que ce soit, est tenu de se conformer strictement à l'ensemble des obligations

fixées par les textes réglementaires et législatifs en vigueur, relatifs au guichet unique et aux travaux à proximité des réseaux.

Dans un objectif de protection des hommes ainsi que des ouvrages préexistants, l'intervenant et l'entreprise doivent demander aux autres occupants possesseurs de câbles aériens ou canalisations souterraines susceptibles de se trouver au voisinage des travaux :

- ***pour l'intervenant*** : une demande d'information et de renseignements avant de déposer sa demande d'accord ou d'autorisation de voirie (Déclaration de Travaux - DT),
- ***pour l'entreprise*** : les recommandations nécessaires (Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux - DICT).

ARTICLE 5 :CONSTAT PRÉALABLE DES LIEUX

Préalablement à tous travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

Un procès verbal d'implantation contradictoire pourra être dressé avant l'exécution de travaux dans l'emprise du domaine public à la demande de l'occupant ou du (de la) Président(e) du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Les travaux d'exécution et de remblayage des tranchées, les travaux de réfection des chaussées et de ses dépendances sont exécutées par l'intervenant conformément aux spécifications techniques du gestionnaire de la voirie et aux règles de l'art.

* Organisation du chantier

Propreté

L'occupant ou l'exécutant prendra toutes dispositions pour maintenir le chantier en parfait ordre de rangement et de propreté.
La préparation des matériaux salissants sur la voie sans avoir pris des dispositions de protection des revêtements existants est interdite.
Les transporteurs devront prendre toutes dispositions utiles pour éviter la chute des matériaux, décombres, terre, gravats, etc… ou tous produits susceptibles de nuire à la voirie ou de provoquer des accidents.
Toutes les surfaces tachées soit par des hydrocarbures, soit par du ciment ou autres produits devront être nettoyées et éventuellement refaites au frais de l'occupant.
La conduite des travaux devra maintenir l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances traversant le site des travaux.

Véhicules de chantier

L'utilisation d'engins à chenilles est interdite sauf accord préalable du gestionnaire de la voirie. Les stabilisateurs des engins doivent être équipés spécialement pour n'apporter aucun dégât à la chaussée.
N'est toléré sur le chantier que le matériel strictement indispensable à son fonctionnement.

Est en particulier interdit le stationnement des véhicules de transport. Ces derniers ne pourront avoir un gabarit supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur.
L'organisation du chantier devra être telle que les manœuvres des matériels ne présentent aucun danger pour les usagers de la voie et les riverains.

Circulation des riverains

L'exécutant devra installer aux endroits désignés par le service gestionnaire de la voie des ponts de service et des passerelles pour maintenir la circulation des véhicules et des piétons sur la voie intéressée et assurer en permanence les accès des immeubles riverains.
Les passerelles pour piétons devront respecter les normes et textes en vigueur et notamment l'accessibilité. Leur longueur sera égale à la largeur de la fouille augmentée à minima de 0,50 m de chaque côté.
Pour les travaux situés en agglomération, ces prescriptions sont de la compétence du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Protection des plantations

Les abords immédiats des plantations seront toujours maintenus en état de propreté et seront soustraits à la pénétration de tout liquide nocif pour la végétation.
Il est interdit de planter des clous ou tout autre objet métallique dans les arbres ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques. Sauf accord particulier, les tranchées ne seront ouvertes qu'à une distance supérieure de 1,50 m du tronc de l'arbre. Il est interdit de procéder à la coupe des racines d'un diamètre supérieur à 5 cm. D'une façon générale, les terrassements seront réalisés manuellement dans l'emprise des systèmes radiculaires.

* Signalisation du chantier
L'occupant sur la voie publique devra assurer une parfaite signalisation du chantier de jour comme de nuit, conformément à l'arrêté de circulation.
Il devra mettre en place la signalisation temporaire préconisée par l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public ou l'arrêté de circulation.
L'établissement des panneaux d'itinéraires de déviation sont également à la charge de l'occupant.
En aucun cas, la signalisation provisoire ne devra masquer les panneaux de signalisation existants qui n'auraient pas été modifiés par l'arrêté de circulation.
Les panneaux doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation temporaire, avec notamment la présence sur les produits de la marque NF « Équipements de la route ».
L'occupant fera son affaire par tous les moyens (fixation au sol, lestage, etc…) de la maintenance, malgré les intempéries de la signalisation avancée ou de position nécessaire au chantier.
Pour les travaux situés en agglomération, ces prescriptions sont de la compétence du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES TRANCHÉES

Hors urgence, préalablement à tout commencement de travaux, l'intervenant procède à l'implantation de la totalité des tranchées prévues dans le chantier et la soumet au gestionnaire de la voirie avant le début des travaux.

Cette obligation n'exonère pas les intervenants de leur responsabilité vis à vis du gestionnaire de la voirie.

Cette implantation pourra être effectuée en même temps que le constat préalable des lieux.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Tranchées transversales

Sur réseau routier en enrobé dont les couches de roulement sont âgées de moins de cinq ans, le fonçage ou le forage horizontal est exigé sauf impossibilité technique démontrée (articles L 115-1 et L 131-7 du Code de la Voirie Routière).

Lorsqu'elles sont autorisées, les tranchées transversales seront réalisées par demi-chaussée en formant si possible un angle compris entre 15° et 45° par rapport à la perpendiculaire de la voie.

Tranchées longitudinales

Il doit être privilégié une implantation sous accotement tenant compte des mises aux normes ultérieures possibles des voies concernées.

L'emprunt des chaussées ne doit être envisagé qu'en cas d'absence d'autres solutions de passage des ouvrages sur le domaine public routier.

Les tranchées sous chaussées ne sont acceptées qu'exceptionnellement lorsque aucune autre solution n'est possible.

Si l'âge du revêtement de la chaussée est inférieur à cinq ans, il pourra être exigé du pétitionnaire une réfection de la couche de roulement sur toute la largeur de la chaussée sur le linéaire de la tranchée.

Les tranchées sous chaussée sont positionnées (sauf impossibilité technique démontrée) dans les zones disponibles les moins sollicitées par le trafic lourd et les moins encombrées par la circulation générale et les équipements existants.

En agglomération, elles doivent être situées à une distance minimale de 0.30 m des bordures et caniveaux.

Sur les routes terrassées en profil mixte, les tranchées doivent être implantées, sauf impossibilité clairement démontrée, du côté du déblai.

Les tranchées doivent être situées sous accotement, le bord de la tranchée étant à 1 m minimum du bord le plus proche de la chaussée actuelle ou future.

En cas d'impossibilité, l'implantation devra s'effectuer en priorité en rive de chaussée dans la bande de 1 m du bord de la chaussée ou, en dernière option, sous la chaussée, à 0,60 m au minimum du bord de cette dernière.

ARTICLE 9 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les sites dits « Natura 2000 » correspondent à une démarche de constitution d'un réseau écologique européen visant à la protection des sites reconnus pour abriter des habitats naturels ou des espèces remarquables nécessaires au maintien de la biodiversité. Leur prise en compte constitue une obligation réglementaire.
Pour l'activité mentionnée en objet, un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas requis mais le pétitionnaire s'engage à respecter son obligation de ne porter

aucune atteinte aux objectifs de conservation du site.

ARTICLE 10 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES VIS A VIS DE L'AMIANTE DE DES HAP ET TRAITEMENT DES DECHETS

Le pétitionnaire est informé que le gestionnaire de la voirie ne dispose d'aucune information fiable sur la section de voie concernée par la présente demande, et qu'il existe un risque potentiel de présence d'amiante ou de HAP dans les enrobés de la voie impactée par les travaux.

A ce titre, d'une part, conformément à l'article L 4531-1 du code du travail, il est rappelé que le pétitionnaire, en sa qualité de maître d'ouvrage, est assujeti à une obligation de diagnostic et d'information vis-à-vis de l'entreprise employeur de personnels intervenant lors des opération de sciage, rabotage ou toutes autres opérations pouvant engendrer des poussières issues des enrobés.

Conformément aux articles R4412+97 et suivants du code du travail, l'employeur doit metre en œuvre des mesures de protections adaptées afin de protéger le personnel intervenant dans le cadre de ces opérations.

D'autre part il est rappeler au pétitionnaire ses obligations en tant que détenteur de déchets contenant de l'amiante ou des HAP, qui doivent faire l'objet d'un traitement spécifique en matière de ramassage, de transport et de mise en décharge.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

La durée d'ouverture de la tranchée doit être la plus courte possible. L'intervenant doit procéder immédiatement au remblayage de la tranchée après la pose des réseaux sauf contrainte technique dûment justifiée.

La sauvegarde de la chaussée nécessite de reconstituer la butée des terres le plus rapidement possible :

- l'effet de butée des terres est obtenu par un bon compactage;
- la fouille doit ne rester ouverte que le temps minimum compatible avec une bonne exécution des travaux ; dans certains cas, la sauvegarde de la chaussée peut nécessiter un remblayage provisoire de calage,
- la fouille doit être étayée et blindée dans des conditions suffisantes pour éviter les éboulements, quelles que soient les intempéries et compte tenu des effets de la circulation.

Lorsque la circulation est maintenue sur la chaussée, à proximité de laquelle est ouverte une tranchée, la longueur maximale à ouvrir sera égale à celle que l'entreprise sera capable de refermer dans la même journée. Si la tranchée est située dans l'emprise de la chaussée et que, de ce fait, il y a réduction du nombre de voies de circulation, cette longueur ne dépassera jamais 100 mètres sauf dérogation dûment motivée.

L'élimination des eaux de ruissellement ou d'autres origines drainées par le chantier devra obligatoirement être assurée. L'évacuation de celles-ci devra être réalisée par tous moyens appropriés agréés par les gestionnaires.

La mise en dépôt provisoire des déblais sur la plate-forme de la voie est interdite, sauf accord du gestionnaire.

ARTICLE 12 : DÉCOUPE DE LA CHAUSSÉE

Les bords de la zone d'intervention effective doivent être préalablement entaillés par tout moyen permettant d'éviter la détérioration du revêtement et de corps de chaussée en dehors de l'emprise de la fouille et permettant d'obtenir une découpe franche et rectiligne sur toute l'épaisseur des matériaux hydrocarbonés.

Cette zone de découpe devra comprendre une surlargeur de 10 cm de part et d'autre de la tranchée.

ARTICLE 13 : CAS PARTICULIER DES TRANCHEES ETROITES ET MICRO-TRANCHEES

Ces tranchées seront réalisées à la trancheuse.

Leur remblayage devra obligatoirement être réalisé avec :

-soit des matériaux autocompactants

-soit une GNT 0/20 compactée au moyen d'une roue vibrante de largeur adaptée à celle de la tranchée.

Voir les schémas en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 14 : PROFONDEUR DES TRANCHÉES

Sous le domaine public routier départemental, la génératrice supérieure de la canalisation la plus haute est placée au moins à 1 m au-dessous du niveau supérieur de la chaussée, sauf impossibilité technique démontrée. Dans ce cas, des dispositions particulières seront prises par le pétitionnaire et devront être validées par le gestionnaire de la voirie. En accord avec le gestionnaire de la voirie, la charge peut être réduite, notamment en terrain rocheux en cas d'encombrement du sous sol. Dans ce cas, des dispositifs de protection doivent être envisagés.

Lorsque des modifications particulières sont prévisibles (aménagement de voirie, modification de profil...) ou lorsqu'un trafic particulier l'impose (transport de grumes...), une surprofondeur peut être demandée.

Tout dommage fera l'objet d'une réparation à l'identique de l'ouvrage qui pourra si nécessaire aller jusqu'à la réfection complète.

ARTICLE 15 : AQUEDUCS, PONTS ET OUVRAGES D'ART :

Le franchissement au droit d'un ouvrage fera l'objet d'une étude spécifique et notamment :
- la traversée de l'aqueduc sera réalisée sous fourreau acier (ou fourreau PVC + plaque acier),
- tout incident sur cet ouvrage, entraînera sa réfection avec remise en état avec section identique,
- les passages busés seront maintenus ou remis en état,

ARTICLE 16 : REMBLAYAGE DES TRANCHÉES

Le remblayage des tranchées est effectué conformément aux normes en vigueur et selon les prescriptions définies dans le guide technique relatif au remblayage des tranchées édité par le SETRA et le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (mai 1994). Il convient de respecter les objectifs de densification prescrits par ces documents.

En outre, les conditions d'obtention d'un compactage optimal des remblais doivent être mise en œuvre quelle que soit l'importance de la voie concernée.

L'intervenant doit soumettre à l'agrément du gestionnaire la nature des matériaux de remblais, la composition de l'atelier de compactage et la méthode de mise ne œuvre avant tout démarrage de travaux. Les matériaux devront être compactés en couche maximale de 20 cm.

Les prescriptions techniques sont également annexées au présent règlement.

Les épaisseurs indiquées dans les coupes-types représentent des épaisseurs minimales.

Des structures équivalentes peuvent être proposées avec justifications au gestionnaire de la voirie.

Il est interdit d'abandonner dans les fouilles tout objet métallique et toute denrée putrescible.

Le gestionnaire de la voie peut imposer la mise en place d'une gaine ou d'un fourreau aux traversées de chaussée par une canalisation ou un câble. Les alvéoles spécifiques aux télécommunications sont considérées comme de tels fourreaux.

Le gestionnaire pourra également imposer la construction d'une chambre ou d'un regard de part et d'autre de la chaussée lorsque la canalisation enterrée est susceptible d'être remplacée.

ARTICLE 17 - RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Elle doit être exécutée immédiatement après reconstitution des couches inférieures qui doivent toujours être réalisées de façon définitive.

En présence de bordures, la réfection de la couche de roulement est réalisée jusqu'à la bordure de trottoir si la partie restante est inférieure à 0.30 m.

Sur dérogation accordée par le gestionnaire de la voirie, une réfection provisoire des chaussées peut être admise. Le choix des matériaux est alors proposé par l'intervenant puis validé par le gestionnaire de la voirie. Elle ne concerne toutefois que la couche de revêtement supérieure assurant l'étanchéité de la tranchée.

Sauf cas très particulier, le délai entre la réfection provisoire et la réfection définitive ne pourra excéder 6 mois.

ARTICLE 18 - MODALITÉS DU CONTRÔLE

Les contrôles portent sur la qualité des matériaux et de leur mise en œuvre. Ils devront être soumis à l'agrément du gestionnaire et conformes aux normes en vigueur.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de procéder à ses propres contrôles à n'importe quel stade des travaux selon les modalités précisées lors de la délivrance de

l'autorisation. Il peut également faire exécuter des contrôles par le bénéficiaire de l'autorisation et à sa charge exclusive.

L'intervenant organise les contrôles et les communique au gestionnaire de la voirie.

Les contrôles doivent être effectués par un organisme qualifié.

Le contrôle doit permettre de tester la totalité des remblayages.

La fréquence des contrôles est d'un essai tous les 50 m avec un minimum de deux essais.

Les types de contrôles à réaliser seront précisés dans la permission de voirie (compactage, type de matériaux à utiliser, …)

En tout état de cause, la fermeture définitive des tranchées ne peut intervenir qu'après agrément du gestionnaire quant à la conformité du remblaiement. Si la mise en œuvre de la couche de roulement intervient avant, l'exécutant s'expose au risque de reprise.

ARTICLE 19 - CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Le constat de conformité de la tranchée n'est prononcé par le gestionnaire de la voie que lorsque toutes les réserves éventuelles sont levées.

En cas de non-conformité, le bénéficiaire devra procéder aux reprises nécessaires permettant de se conformer aux prescriptions exigées.

Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui sera remis par le gestionnaire de la voirie à l'intervenant dès production des plans de récolement.

Lorsque, antérieurement à la remise en état définitive ou en l'absence de constat de conformité des dégradations surviennent du fait des travaux exécutés par (ou pour) l'intervenant, le gestionnaire de la voirie met en demeure l'intervenant par lettre recommandée de procéder à la réparation des désordres constatés dans un délai donné.

En cas d'urgence liés à l'exploitation de la route, le gestionnaire de la voirie peut procéder aux réfections nécessaires après en avoir informé l'intervenant.

Les dégâts du revêtement de la chaussée consécutifs aux travaux doivent être réparés selon les indications formulées par les gestionnaires de la voirie.

Dans tous les cas, **les réfections sont à la charge exclusive de l'intervenant**.
Les sommes dues sont majorées du taux maximum pour frais généraux et de contrôle prévu à l'article R141-21 du Code de la voirie routière.

Les équipements de la route (signalisation horizontale, verticale, etc…) doivent être maintenus à l'identique avant l'ouverture à la circulation.
En cas de non-exécution, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée dans le cadre de la procédure judiciaire prévue par la réglementation.

ARTICLE 20 - RECOLEMENT DES OUVRAGES

Dans un délai maximum de trois mois après la fin des travaux, le service départemental territorialement compétent doit être également destinataire du plan de récolement à l'échelle 1/500ème ou 1/200ème certifié exact par l'intervenant ainsi que des données nécessaires à un enregistrement sur fichier informatique dans le cas où l'intervenant aurait

mis en place un tel fichier.

L'intervenant devra informer le gestionnaire de la voirie de toutes les modifications apportées aux installations des autres occupants du domaine public routier.

Les plans de récolement comprennent :

- les plans des câbles ou des canalisations,
- les dessins complets et détaillés (plans et coupes) des ouvrages exécutés dans le domaine public routier,
- des coupes précisant les dispositions adoptées pour les traversées de chaussées en tous points où elles sont demandées par les services de voirie,
- le repérage de ces divers éléments par rapport à des repères fixes.

A défaut, le certificat de conformité ne pourra être délivré.

ARTICLE 21 - DÉLAIS DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à deux ans à compter de la date de la délivrance du certificat de conformité.

Les lieux et ouvrages existants dégradés feront l'objet d'une expertise contradictoire réunissant les parties concernées pour déterminer les responsabilités respectives.

Passé ce délai, l'occupant est dégagé de toute obligation de réfection, mais non de la responsabilité qui peut lui être reconnue du fait des travaux exécutés par lui, ainsi que de l'existence et de l'exploitation des ouvrages lui appartenant.

ANNEXES

ANNEXE REGLEMENTAIRE

Schéma Type de remblaiement des tranchées

de Type traditionnelles (l > 30 cm)

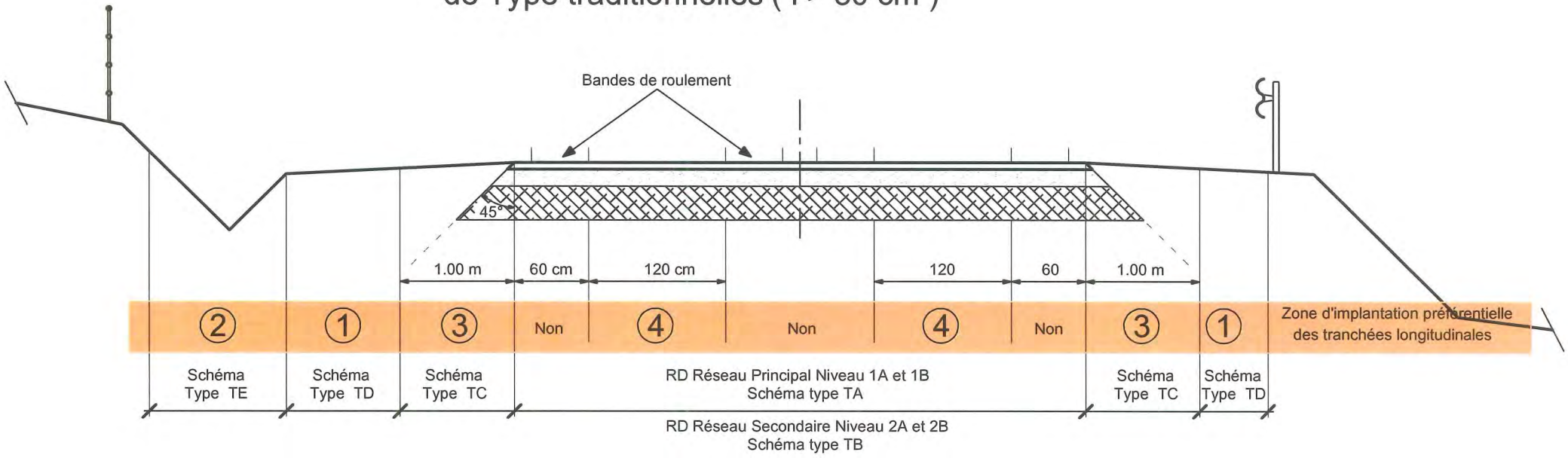

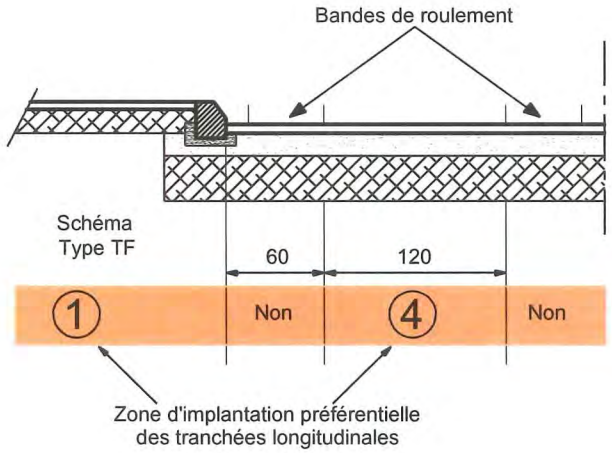

TRANCHÉE DE TYPE TRADITIONNELLE

Schéma type TA

Sous chaussée RD Réseau Principal

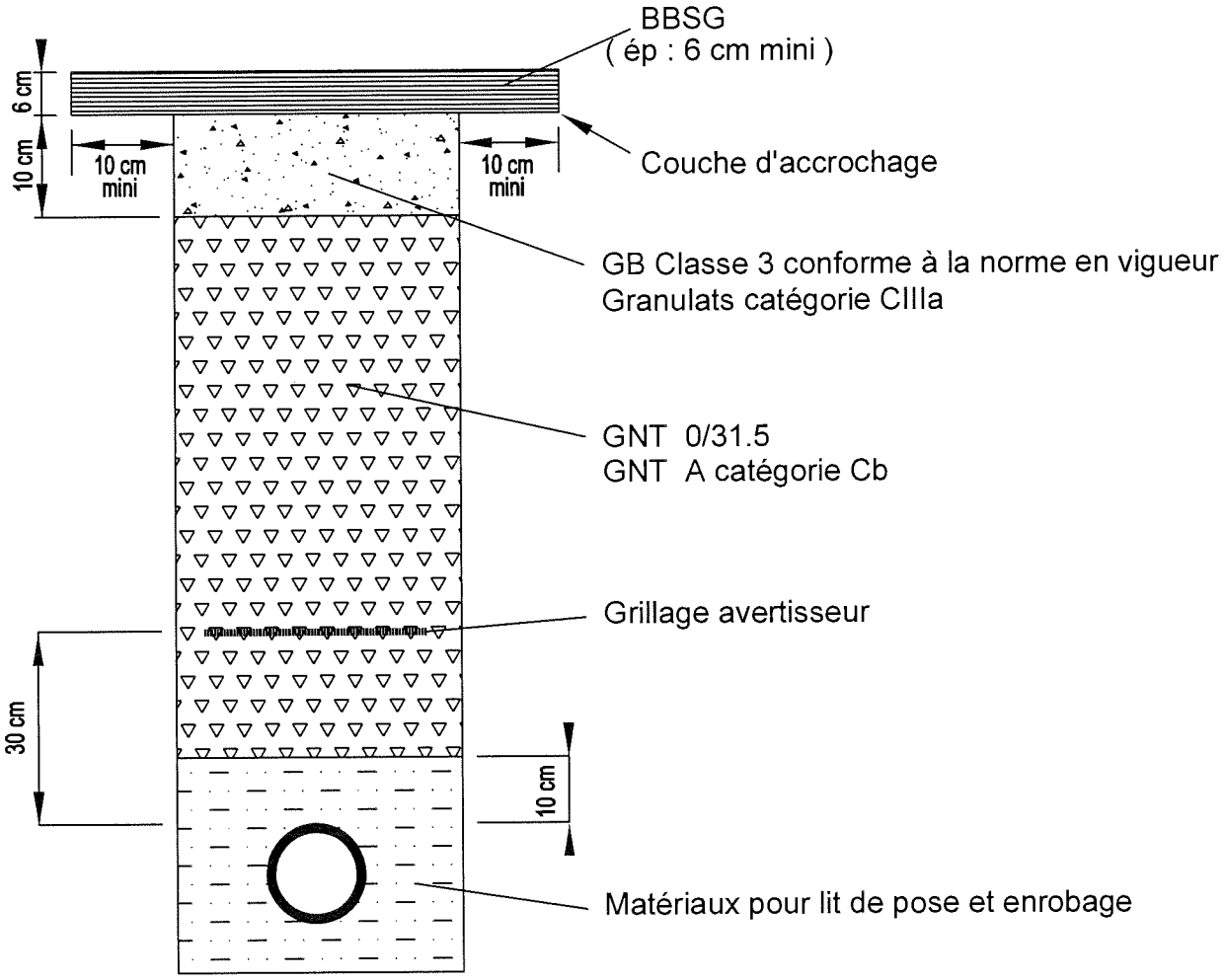

TRANCHÉE DE TYPE TRADITIONNELLE

Schéma type TB

Sous chaussée RD Réseau Secondaire

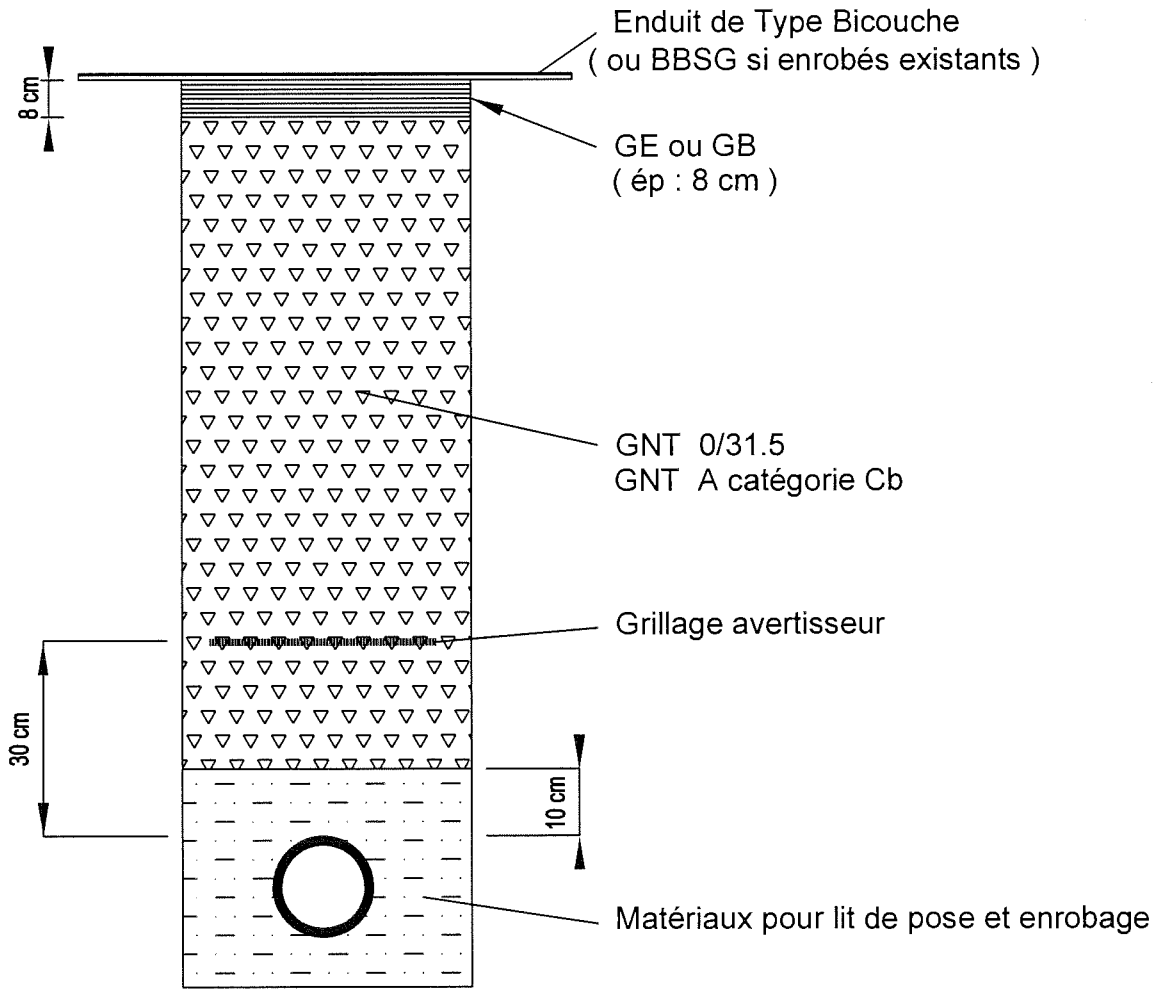

TRANCHÉE DE TYPE TRADITIONNELLE

Schéma type TC

En rive de chaussée

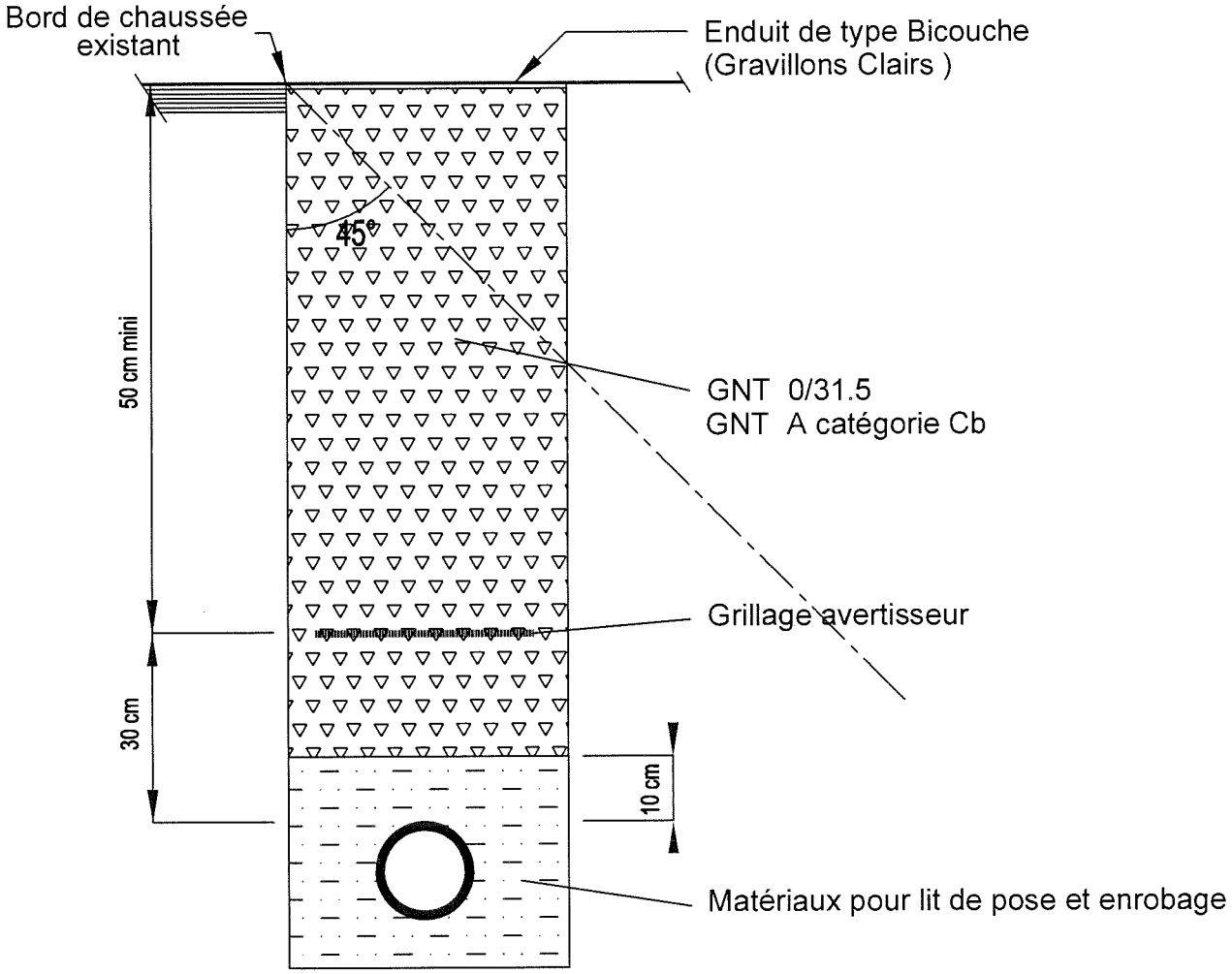

TRANCHÉE DE TYPE TRADITIONNELLE

Schéma type TD

Sous accotement

(D ≥ 1,00 m du bord de chaussée)

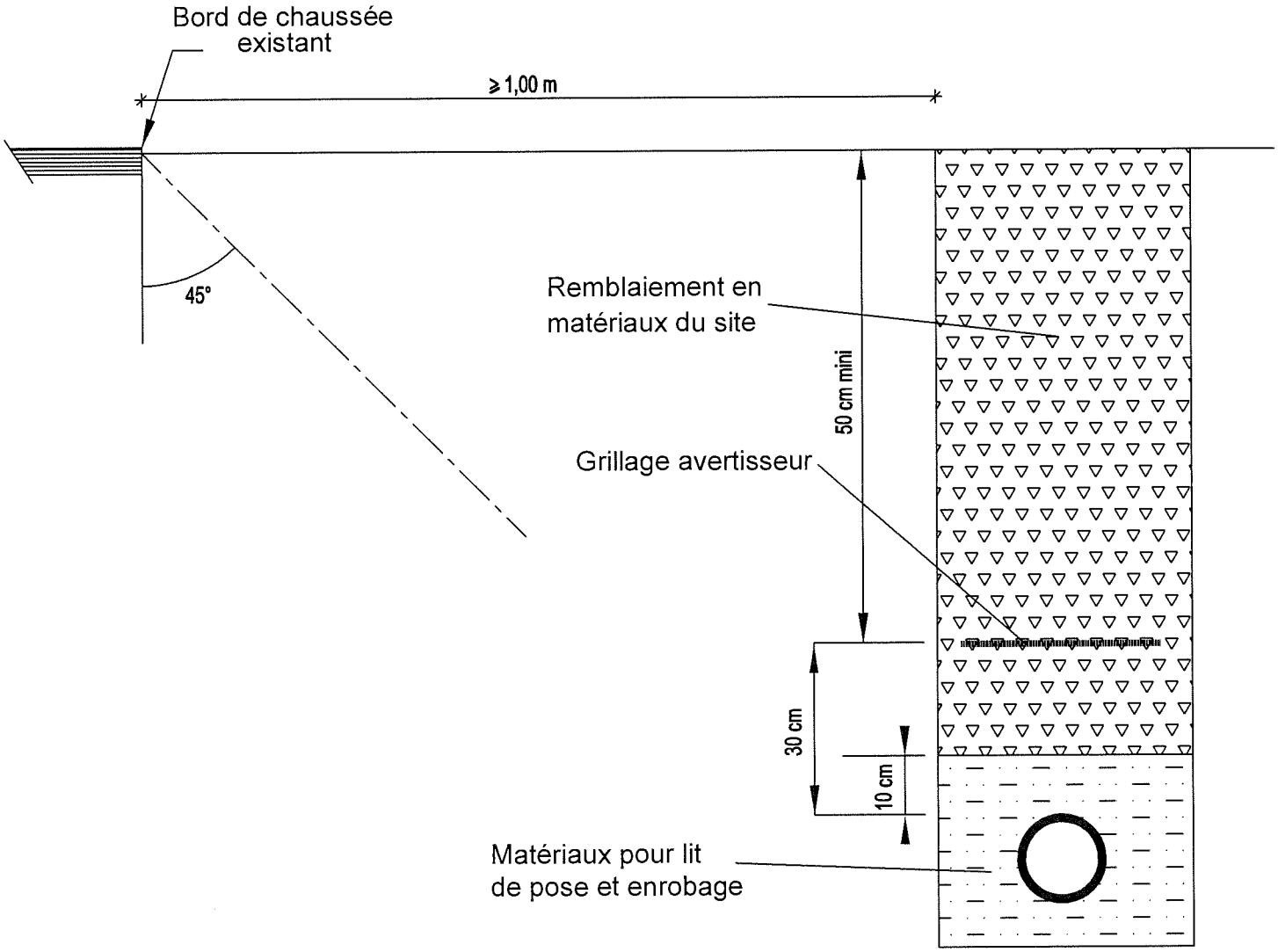

TRANCHÉE DE TYPE TRADITIONNELLE

Schéma type TE

Sous fossé

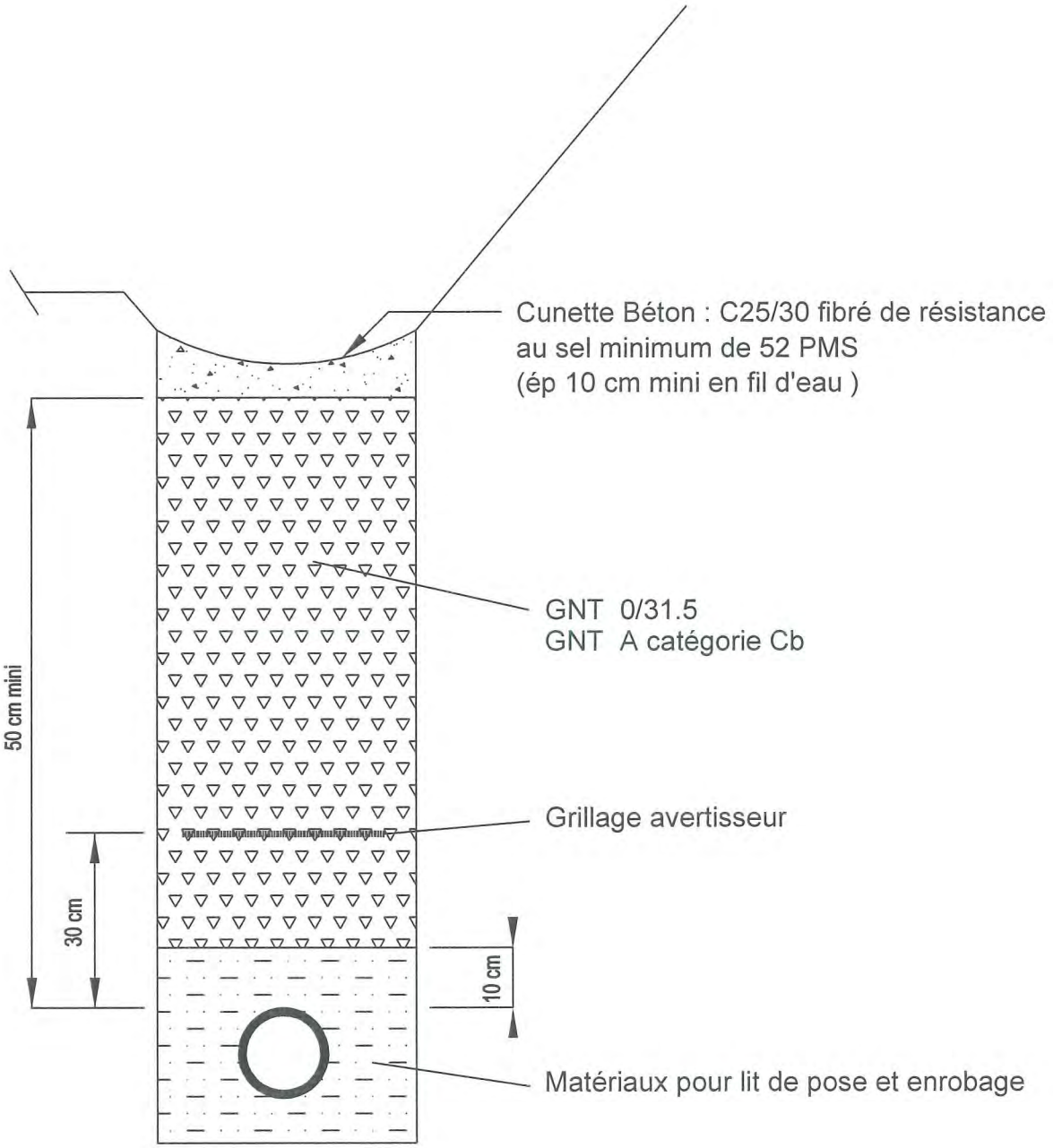

TRANCHÉE DE TYPE TRADITIONNELLE

Schéma type TF

Sous trottoir

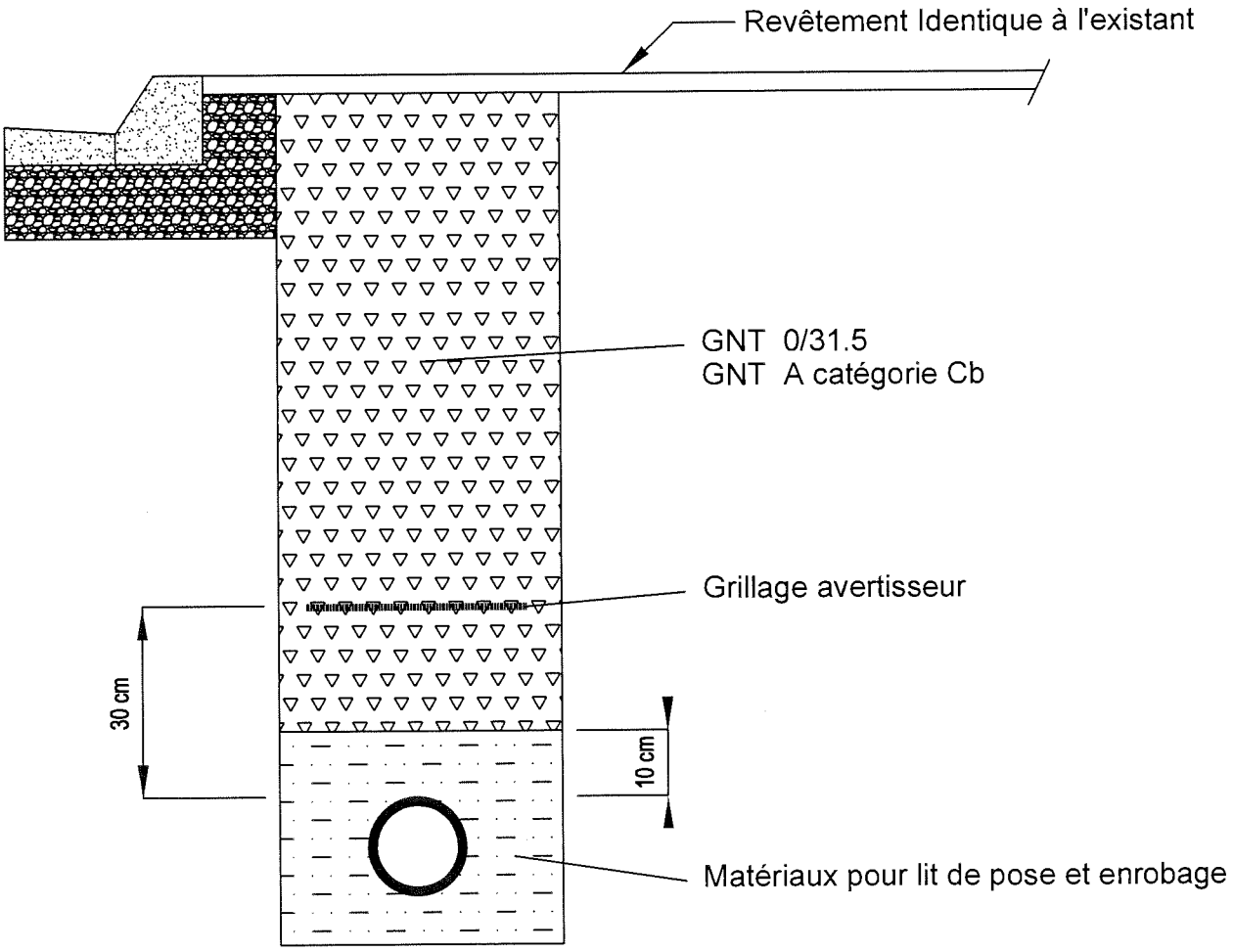

Schéma Type de remblaiement des tranchées de type étroites

15 < l < 30 cm

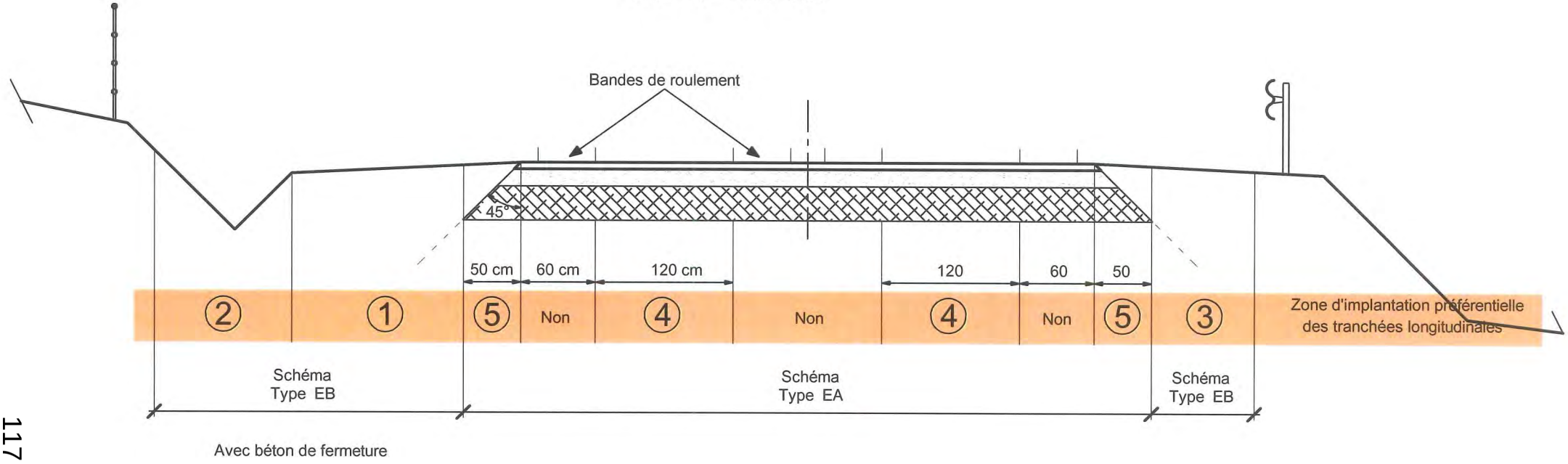

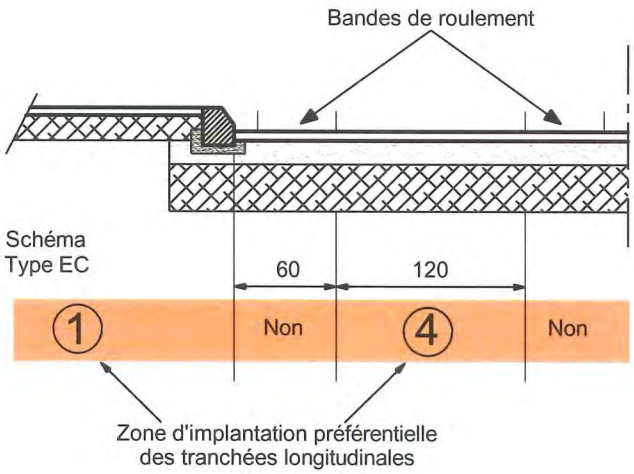

Choix des matériaux de remblaiement :

	Espaces verts	Accotements	Chaussées	Trottoirs
Matériaux extraits	Oui	Non	Non	Non
Matériaux traditionnels (GNT 0/31.5)	Oui	Oui	Non	Oui
MAC	Non	Oui	Oui	Oui

Schéma - Type EA

Sous chaussée

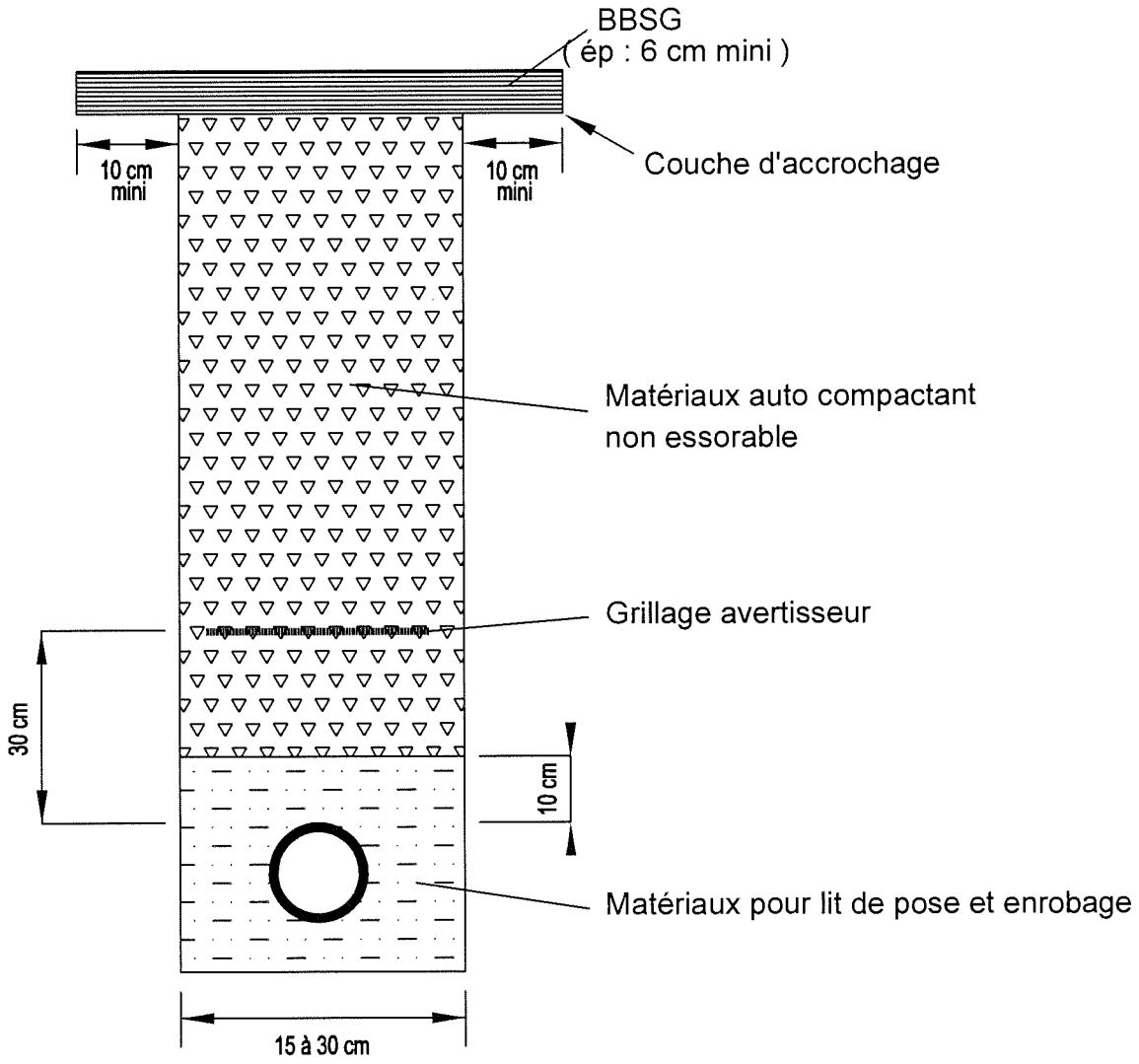

Schéma - Type EB

Sous accotement ou fossé

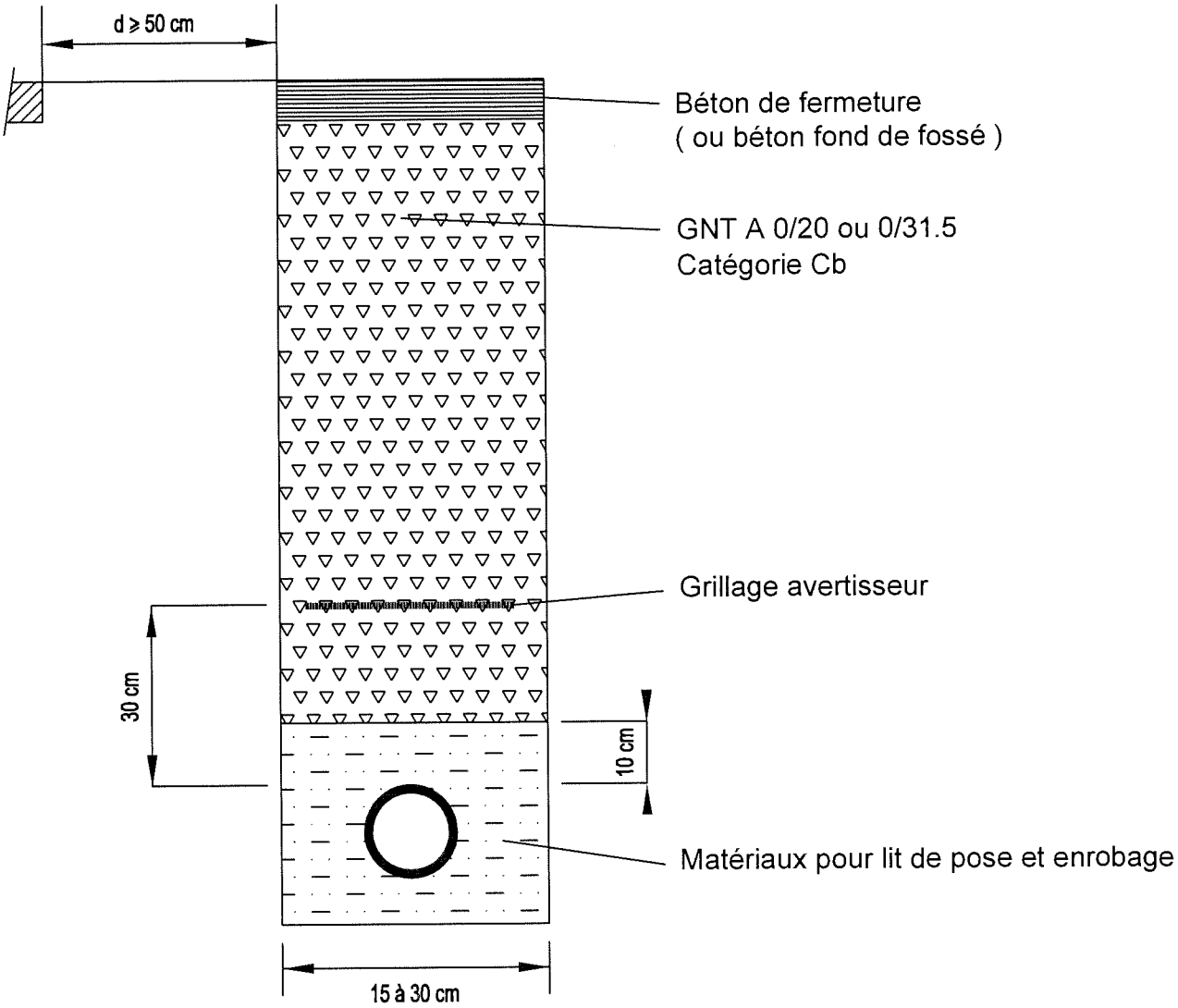

Schéma - Type EC

Sous trottoir

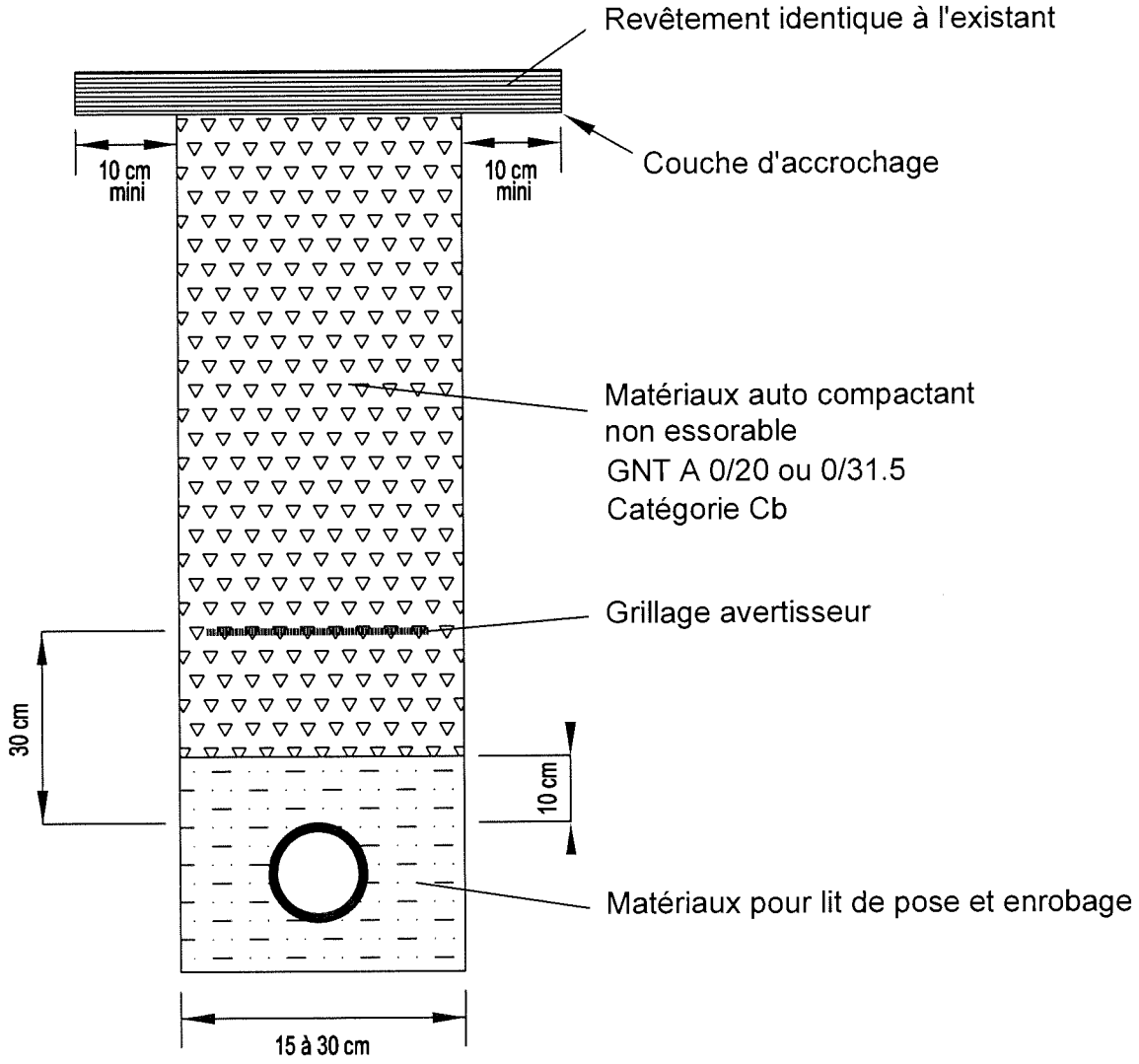

Schéma type de remblaiement des Micro-tranchées

5 < l < 15 cm

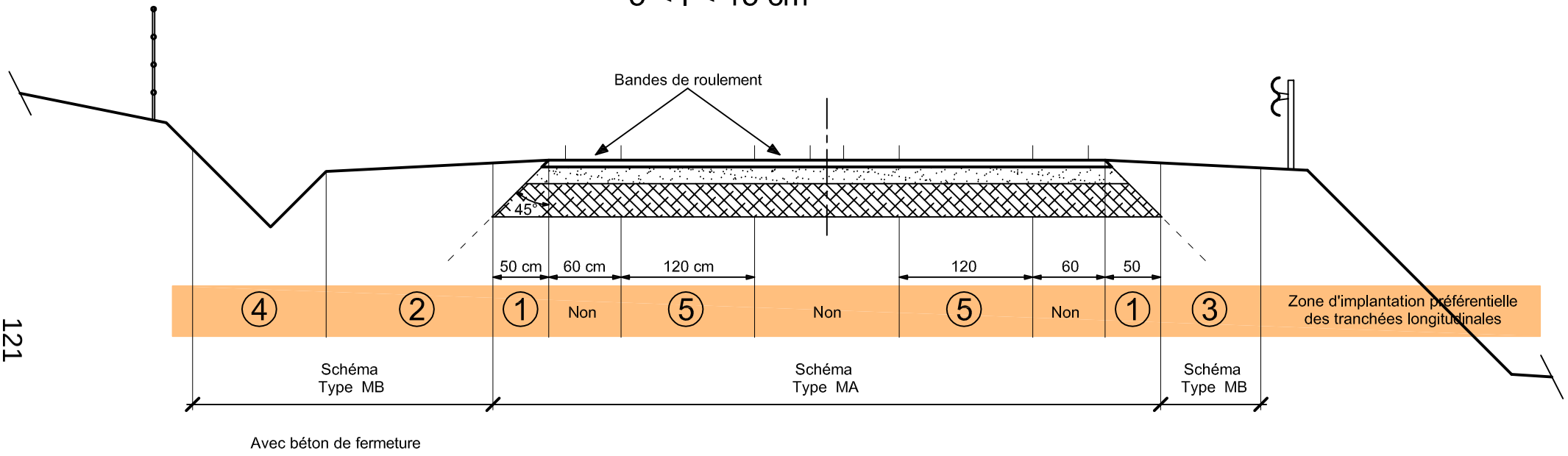

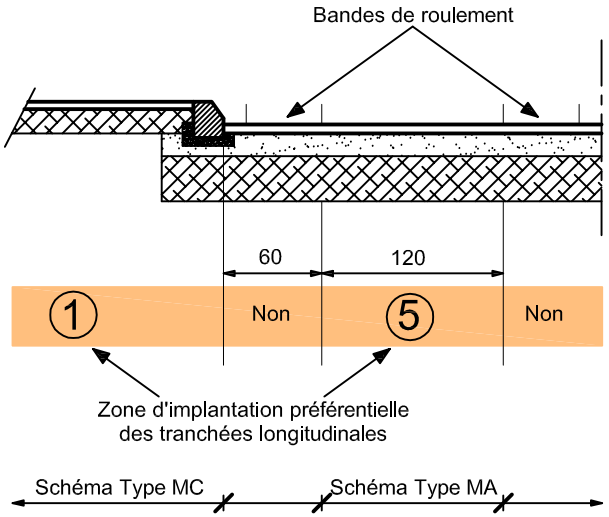

Choix des matériaux de remblaiement :

	Accotements	Chaussées et trottoirs
Matériaux extraits	Non	Non
Matériaux traditionnels (GNT 0/31.5 ou 0/20)	Non	Non
MAC	Oui (non essorables)	Oui (non essorables)

Schéma - Type MA

Sous chaussée

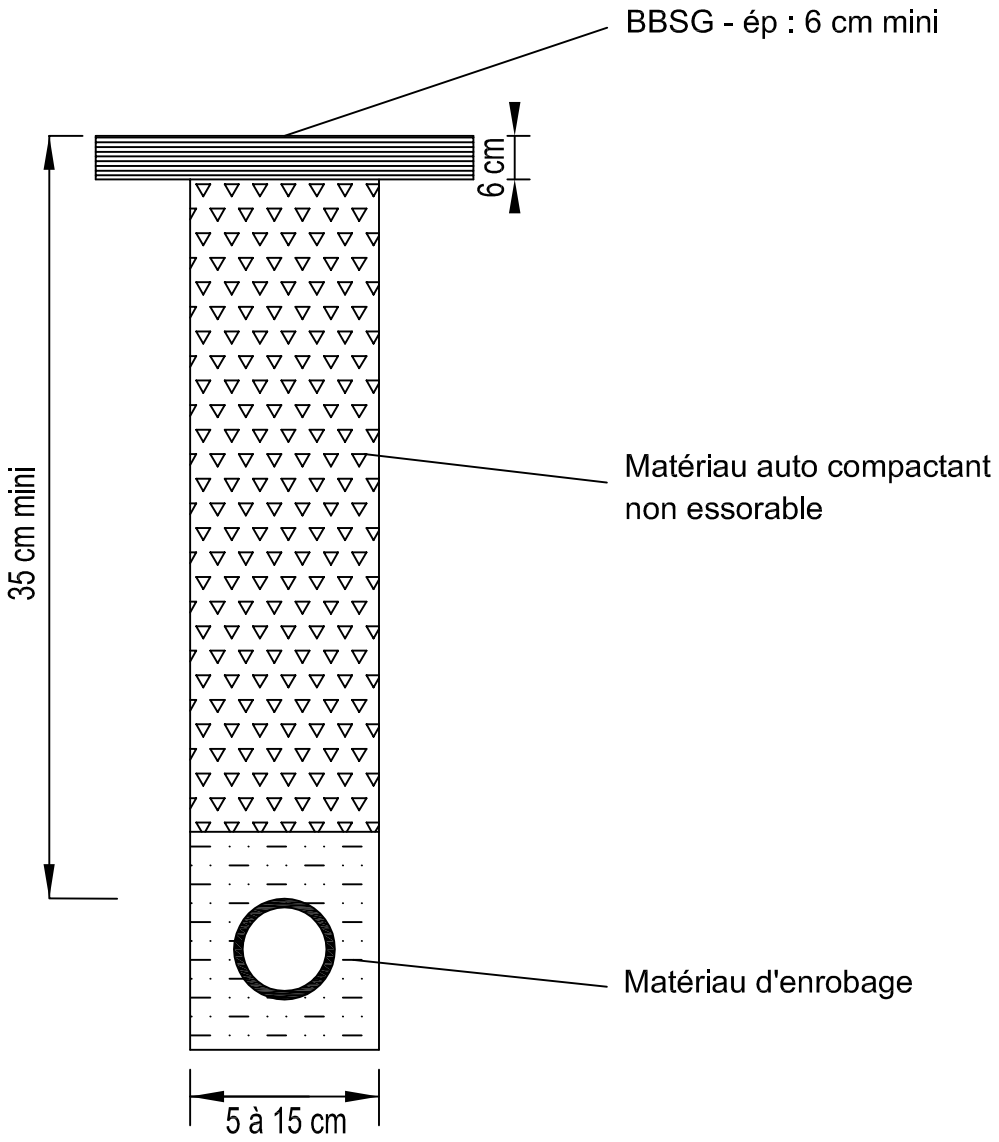

Schéma - Type MB

Sous accotement et fossé

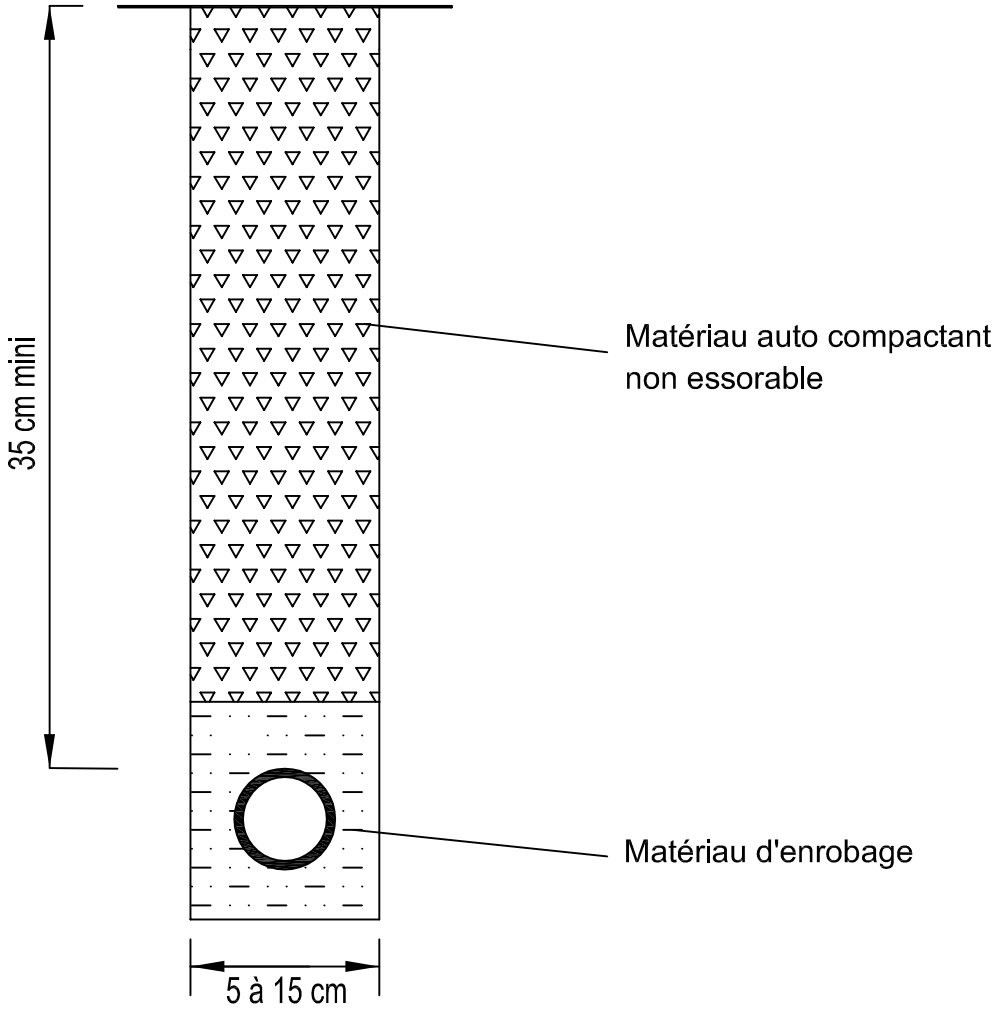

Schéma - Type MC

Sous trottoir

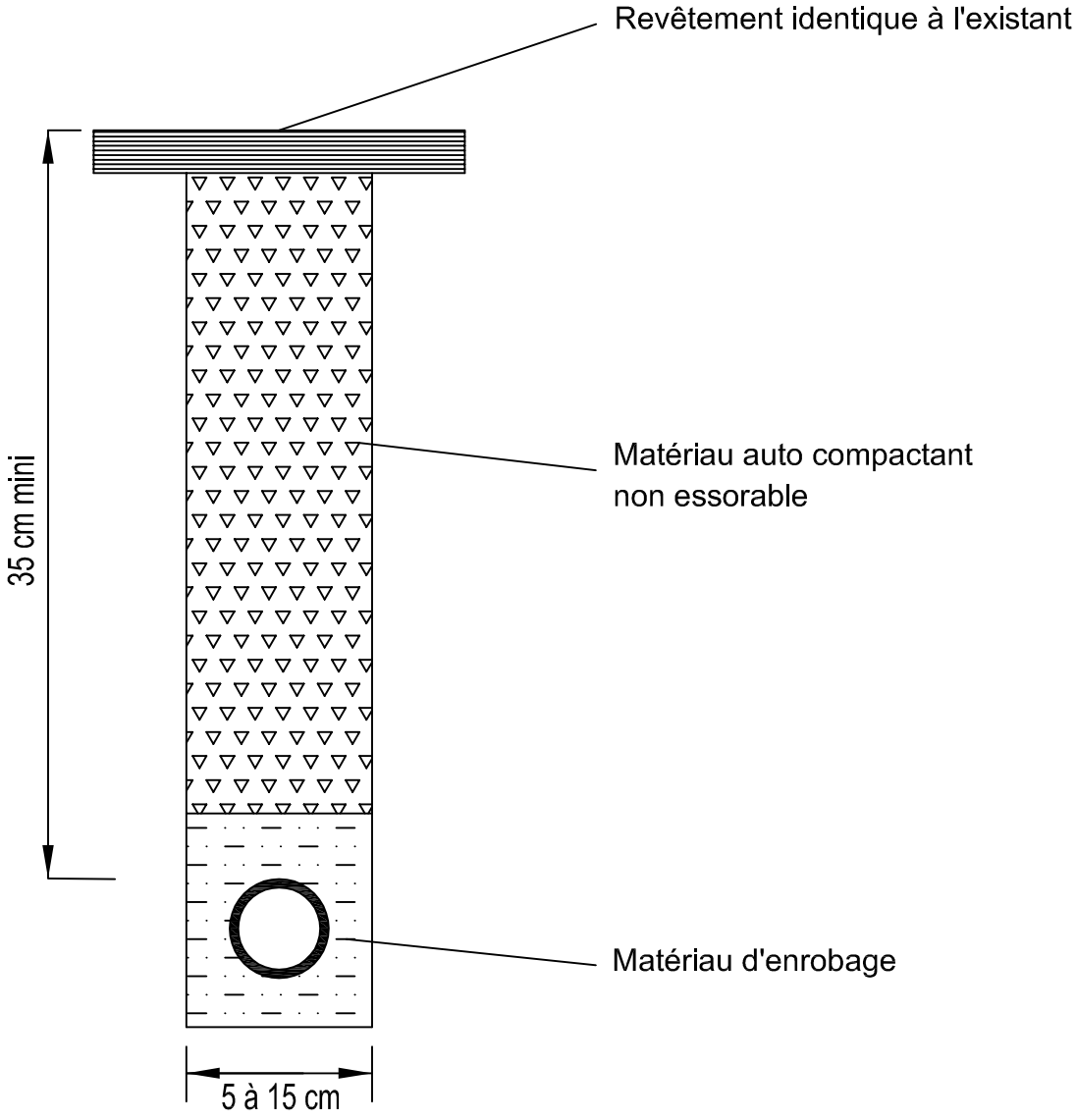

Délibération n°CP_18_037

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : Redevances d'occupation au Domaine Public - Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2017

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3, 3311-1, 3333-8 à 10 et R 3333-4 à 8, 3441-1 et 3342-8-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2321-3 à 5 et R 2321-4 et D2321-5 et 8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles R113-2 et suivants du code de la voirie routière ;

VU l'article L 323-2 du code de l'énergie ;

VU la loi n°53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDÉRANT le rapport n°110 intitulé "Infrastructures départementales : Redevances d'occupation au Domaine Public - Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de percevoir les redevances d'occupation (RO) et les redevances d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages, selon les modalités définies en annexe, et d'en fixer le montant au taux maximum prévu par les textes..

ARTICLE 2

Approuve le principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.

ARTICLE 3

Précise que la mise en œuvre de ces redevances permet de retenir, au titre de l'année 2017, les recettes suivantes :

- redevance d'occupation des ouvrages : 24 739,00 € (PR soit 18 920 x 1,30752)
- redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages pour le transport d'électricité : pas de travaux en 2017
- redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages pour la distribution d'électricité : 2 474,00 € (soit 24 739/10).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_037

Annexe à la délibération n°CP_18_037 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°110 "Infrastructures départementales : Redevances d'occupation au Domaine Public - Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2017".

Le Code Général des collectivités territoriales fixe le régime des redevances dues par les distributeurs d'énergie électrique en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 936-621/70323. Ces redevances sont dues chaque année au département pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et fixées par le Conseil départemental dans la limite du plafond annuel calculé selon les formules suivantes :

1- Pour la redevance d'occupation des ouvrages :

PR = 0,0457 P + 15 245 euros

P représente la somme des populations sans double compte des communes du Département résultant du dernier recensement publié par l'INSEE soit 80 423.

Le montant maximum de la redevance est donc de PR = (0,0457 x 80 423) + 15 245 €, soit 18 920,33 € arrondi à 18 920 €.

Le plafond de la redevance mentionné ci-dessus évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

L'index connu au 1er janvier 2017 est celui de septembre 2016 soit 109,8. Ce dernier a évolué de + 1,013850 % par rapport à celui de septembre 2015. Ce qui porte le taux de revalorisation à 30,75% pour 2017.

Le montant de la redevance due par ENEDIS est établi selon la formule suivante :

PR x 1,30752 soit 18 920 x 1,30752 = 24 739 €.

La redevance pour l'année 2017 s'élève à 24 739 €. Ce montant est conforme au calcul notifié par ENEDIS. A titre d'information, elle s'élevait à 24 418 € en 2016.

2 - Pour la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz permet de percevoir une redevance annuelle. Pour être perçue elle doit être approuvée par le Conseil départemental aux tarifs suivants pour application :

- **pour le transport d'électricité : PR'T = 0,35*LT**

LT représente la longueur, exprimée en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le gestionnaire du réseau concerné (RTE) communiquera la longueur totale à la collectivité. Un titre sera émis à son encontre chaque année dés communication du linéaire par l'exploitant. Pour l'année 2017 il n'y a pas eu de travaux.

- **pour la distribution d'électricité : PR'D=PRD/10**

PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution soit 1/10ème de PR. Elle est due par le gestionnaire de réseau ENEDIS.

Pour 2017, elle s'élèvera à 24 739/10 = 2 474 €.

Je vous propose donc de délibérer sur :

- l'approbation du principe de perception de ces redevances annuelles,
- la fixation du montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie par les décrets sus-visés

- l'approbation du principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.

Délibération n°CP_18_038

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : Déclassement de bien mobilier (matériel routier)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°111 intitulé "Infrastructures départementales : Déclassement de bien mobilier (matériel routier) " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels du Parc Technique Départemental suivants :

- une voiture légère CITROËN SAXO 1,5D (VL124 de 2000 – 210 700 kms),
- un camion RENAULT M210 (CG49 de 1992 – 4 790 heures),
- une saleuse ACOMETIS (SL30 de 1982),
- une tronçonneuse STHIL MS200T (TE57 de 2003),
- une débroussailleuse STHIL FR450 (DM54 de 2010).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_038

Annexe à la délibération n°CP_18_038 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°111 "Infrastructures départementales : Déclassement de bien mobilier (matériel routier) ".

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

- une voiture légère CITROËN SAXO 1,5D (VL124 de 2000 – 210 700 kms),
- un camion RENAULT M210 (CG49 de 1992 – 4 790 heures),
- une saleuse ACOMETIS (SL30 de 1982),
- une tronçonneuse STHIL MS200T (TE57 de 2003),
- une débroussailleuse STHIL FR450 (DM54 de 2010).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.

Délibération n°CP_18_039

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Solidarités

Objet : Logement social : Actualisation réglementaire du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et détermination du montant de la dotation 2018 du Fonds de Solidarité pour le logement (rapport d'activité et financier 2017)

Dossier suivi par Lien social - Logement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 261-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 1990, n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU délibération n°CG_13_4101 du 31 octobre 2013 approuvant la convention et confiant la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère ;

VU la présentation du bilan d'activité et financier du FSL au Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

VU la délibération n°CP_16_008 du 5 février 2016 approuvant le règlement intérieur ;

VU la délibération n°CP_17_144 du 23 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Logement social : Actualisation réglementaire du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et détermination du montant de la dotation 2018 du Fonds de Solidarité pour le logement (rapport d'activité et financier 2017)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte :

- de l'actualisation réglementaire du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) qui devient le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) au regard des nouveaux textes de la Loi Égalité et Citoyenneté.
- des modalités d'élaboration du PDALHPD, du contenu, de la mise en œuvre, de son évaluation qui nécessitent de :
  - modifier le nom « Comité de pilotage » par « Comité responsable » du plan,
  - prévoir l'intégration de représentants des personnes accompagnées au sein du Comité responsable du Plan,
  - intégrer dans la liste des publics prioritaires, les publics listés dans l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

ARTICLE 2

Valide le guide du Plan Logement-Hébergement ci-annexé comme outil de communication.

ARTICLE 3

Approuve, pour 2018, l'individualisation d'un crédit de 150 000 € en dotation pour le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Lozère, à prélever sur le chapitre 935-58/6556.

ARTICLE 4

Prend acte des comptes de gestion et du bilan financier de l'année 2017 de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) faisant apparaître :

- des produits d'exploitation de 193 917,45 € constitués par les subventions apportées par les organismes participants au FSL dans les conditions suivantes :

- Dotation annuelle du Conseil départemental : .....125 000,00 €
- Participation de la CCSS : .....18 000,00 €
- Participation des organismes sociaux publics et privés : 13 917,45 €
- Contributeur au titre de l'énergie (EDF + GDF) : .....37 000,00 €

- des charges d'exploitation de 253 444,29 € constituées de :

- Frais de gestion du FSL.....55 995,38 €
- Prestation (aides et subventions).....192 843,43 €
- Créances irrécouvrables.....4 355,48 €
- Provisions pour risques.....250,00 €
- un compte de résultat de l'exercice 2017 déficitaire : ....-59 526,84 €

ARTICLE 5

Autorise :

- la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère à affecter au report à nouveau la somme de 19 226,79 € représentant :
    - le montant déficitaire de l'exercice 2017 pour un montant de - 59 526,84 €
    - la somme de 78 753,63 € représentant le complément sur fonds propres par rapport aux immobilisations financières (soit 133 866,42 € - 55 112,79 €)
- la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du FSL.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_039 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°200 "Logement social : Actualisation réglementaire du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et détermination du montant de la dotation 2018 du Fonds de Solidarité pour le logement (rapport d'activité et financier 2017)".

Actualisation réglementaire du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées :

Le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (*PLALHPD*) devient le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (*PDALHPD*) au regard des nouveaux textes de la Loi Égalité et Citoyenneté.

Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre, son évaluation. Il nécessite de :

- modifier le nom « Comité de pilotage » par « Comité responsable » du plan
- prévoir l'intégration de représentants des personnes accompagnées au sein du Comité responsable du Plan,
- ajouter dans la liste des publics prioritaires, les publics listés dans l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

Le guide du Plan Logement-Hébergement, outil de communication, a été validé en Comité responsable du Plan le 16 février 2018. Il sera en ligne sur les sites internet de l'État et du Département.

Détermination du montant de la dotation 2018 du Fonds de Solidarité pour le Logement (rapport d'activité et financier 2017)

Ce fonds accorde des aides financières aux personnes lorsqu'elles éprouvent des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Ces aides peuvent prendre la forme d'aides financières à l'accès et au maintien attribuées sous forme de prêts ou de subventions ou permettre de financer des mesures d'accompagnement au maintien dans le logement.

La gestion du FSL est confiée par le Département par convention à la Caisse Commune de Sécurité Sociale, habilitée à procéder aux prélèvements des remboursements des prêts attribués aux bénéficiaires.

En application de cette convention conclue pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) est tenue de transmettre annuellement au Conseil Départemental ses comptes de gestion à fins de contrôle et le rapport d'activité du FSL.

A – Rapport d'activité :

1 - Les aides directes :

La commission technique du FSL s'est réunie 25 fois et a rendu 1 244 décisions (un même dossier peut faire l'objet de plusieurs aides).

716 dossiers aidés en 2017 qui ont concerné 684 ménages différents.

Les aides sont réparties ainsi :

- 55 % des aides du FSL ont concerné la fourniture d'énergie et d'eau, soit 395 dossiers aidés,
- 33 % des aides pour l'accès au logement, soit 237 dossiers aidés,
- 12 % des aides pour le maintien dans le logement : dettes de loyer, d'assurance habitation, soit 84 dossiers.

La typologie des ménages :

Les bénéficiaires du dispositif FSL sont à 72,49 % des personnes isolées ou des familles mono-parentales. Comme sur les années précédentes, les aides concernent essentiellement des locataires.

2- Les aides indirectes :

L' Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et Accompagnement Energétique (AE):

L'ASLL a été définie par la loi Besson du 31 mai 1990, comme « l'ensemble des actions socio-éducatives liées à l'habitat et devant permettre l'accès à un logement durable et de droit commun ainsi que de s'y maintenir ».

En 2017, 26 ménages ont été accompagnés dans le cadre de cette mesure pour 8 170 €.

L'accompagnement énergétique a été intégré au FSL en avril 2017. La demande est basée sur une analyse des besoins des ménages en situation de précarité énergétique, ainsi un diagnostic du bâti et des usages est réalisé par un opérateur au domicile des personnes. De plus, des informations collectives avec les mêmes objectifs sont réalisées au sein des associations en contact avec les publics défavorisés.

En 2017, ces accompagnements ont été mobilisés pour un coût de 8 763 €.

L'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative (ASDGL) :

L'objectif de L'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative (ASDGL) est de permettre l'accès à un logement des populations les plus en difficulté au travers de l'intervention d'un intermédiaire entre le ménage et le propriétaire, ce qui permet de sécuriser le rapport entre les deux parties. Il s'agit de sous-locations pouvant faire l'objet, éventuellement, d'un bail glissant.

Dans le département, deux associations (Quoi de 9 et La Traverse) louent ou sous-louent à des publics prioritaires des logements au sens du Plan Local pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, qui permettent d'obtenir du FSL une ASDGL.

En 2017, 34 logements ont bénéficié de ce dispositif, pour un montant de 17 349,18 €.

B - Rapport Financier :

Le FSL, outil financier du Plan Logement, est abondé par le Département qui est garant de sa solvabilisation, et les contributions volontaires d'autres opérateurs, dont la CCSS, les organismes sociaux publics et privés, les fournisseurs d'énergie et les communes.

En application de la convention de gestion administrative et financière rappelée ci-dessus, la CCSS soumet ses comptes de gestion aux instances de contrôle du Conseil départemental. C'est à ce titre que le bilan financier vous est présenté en annexe afin d'expliciter le déficit de l'année 2017.

En effet, compte tenu des inscriptions portées sur les comptes de produits financiers, le compte de résultat de l'exercice 2017, met en avant un solde débiteur de 59 526,84 €.

Au regard de l'État financier présenté et pour assurer sur la durée la gestion du FSL, il est proposé une revalorisation pour la participation 2018.

Il convient donc de revaloriser la dotation FSL 2018 à 150 000 €, contre 125 000 € en 2017.

Au regard de tous ces éléments, je vous demande :

- d'acter les modifications du PLALHPD, qui devient PDALHPD,
- de valider le guide du Plan Logement-Hébergement, outil de communication,
- d'approuver, pour 2018, l'individualisation d'un crédit de 150 000 € en dotation pour le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Lozère, en faveur des projets décrits ci-dessus sur le chapitre 935-58/6556,

- d'autoriser la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère à affecter au report à nouveau la somme de 19 226.79 € représentant :
    - le montant déficitaire de l'exercice 2017 pour un montant de - 59 526.84 €
    - la somme de 78 753.63 € représentant le complément sur fonds propres par rapport aux immobilisations financières (soit 133 866.42 € -55 112.79 €)
- de m'autoriser à signer les conventions, les avenants, les documents de communication éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Annexe Rapport n° 200 : Actualisation réglementaire du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et détermination du montant de la dotation 2018 du Fonds de Solidarité pour le Logement (rapport d'activité et financier 2017)

Les produits d'exploitation :

Les produits d'exploitation se sont élevés à 193 917,45 €. Ces produits sont constitués par les subventions apportées par les organismes participants au FSL dans les conditions suivantes :

Dotation annuelle du Conseil départemental	125 000,00 €
Participation de la Caisse d'Allocations Familiales	18 000,00 €
Participation des organismes sociaux publics et privés	13 917,45 €
Contributeur au titre de l'énergie (EDF + GDF)	37 000,00 €

Les charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation s'élèvent à 253 444,29 €, et sont constituées de :

Frais de gestion du FSL	55 995,38 €
Subventions	192 843,43 €
Créances irrécouvrables	4 355,48
Provisions pour risque	250,00 €

Les prêts payés :

Pour l'année 2017 le montant des prêts accordés s'élèvent à 67 049,00 €
Le montant des prêts remboursés au 31 décembre 2017 s'élève à 64 691,07 €

Les autres charges :

Des annulations de créances ont été validées pour un montant de 4 355,48 €, au titre des remises gracieuses.

Capitaux propres du Fonds avant et après affectation (si validé)

	Avant affectation	Après affectation
Biens mis à dispositions	71 653,56 €	71 653,56 €
Fonds propres	133 866,42 €	55 112,79 €
Report à nouveau	171 250,31 €	190 477,10€
Résultat de l'exercice 2017 (négatif)	**- 59 526,84€**	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA LOZERE

lozère
LE DÉPARTEMENT

GUIDE PRATIQUE DU PLAN LOGEMENT HEBERGEMENT

6ème PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISEES - PLALHPD -

Validé par le Comité de pilotage du PLALHPD le 16/02/2018

Mis à jour le 07/03/2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Intro	*Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD)*	p.7

LES DISPOSITIFS TRANSVERSAUX

Fiche n° 1	*Dispositifs de logement adapté*	p.11
Fiche n° 2	*Dispositifs d'hébergement*	p.13
Fiche n° 3	*Demande de logement social*	p.17
Fiche n° 4	*Le contingent préfectoral*	p.20
Fiche n° 5	*Dispositif d'Entraide et de Concertation Lozérien, Interprofessionnel et Collaboratif (DECLIC)*	p.22

LES COMMISSIONS

Fiche n° 6	*La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsion (CCAPEX)*	p.25
Fiche n° 7	*La Commission Départementale de Conciliation (CDC)*	p.27
Fiche n° 8	*Le Droit au Logement Opposable (DALO)*	p.29
Fiche n° 8bis	*Le Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO)*	p.31
Fiche n° 9	*Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI)*	p.33
Fiche n° 10	*Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)*	p.34

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Fiche n° 11	*Mesures d'accompagnement liées au logement : Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) & Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)*	p.37
Fiche n° 12	*Intermédiation locative (IML)*	p.39
Fiche n° 13	*Accompagnement Énergétique (AE)*	p.41

LES DISPOSITIFS FINANCIERS

Fiche n° 14	*Les aides financières dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement (FSL)*	p.45
Fiche n° 15	*VISALE*	p.47
Fiche n° 16	*Autres aides Action Logement*	p.49
Fiche n° 17	*Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS)*	p.51
Fiche n° 18	*Les aides de l'Anah et les programmes opérationnels*	p.52

LES ACTEURS

Fiche n° 19	*Les acteurs du logement*	p.57
Fiche n° 20	*Les acteurs de l'hébergement*	p.60
Fiche n° 21	*Les acteurs de l'énergie*	p.62

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PLALHPD 2016-2020)

DÉFINITION

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, ce document unique regroupe les mesures destinées aux publics bénéficiaires des dispositifs d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement à l'insertion vers le logement, ainsi qu'aux personnes accompagnées dans l'accès et le maintien dans le logement.

Le 21 janvier 2013, le Gouvernement a adopté le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Pour répondre aux objectifs de ce plan, des diagnostics territoriaux partagés, dits à 360°, constituent un outil permettant de mieux comprendre les besoins des ménages dans leur diversité, et de décloisonner les champs de l'hébergement, du logement, de l'accompagnement social et médico-social et du sanitaire.

Toute personne rencontrant des difficultés d'accès à un hébergement d'urgence, d'insertion ou d'accès au logement adapté ou toute personne en situation de sortie d'hébergement vers un logement ordinaire, pour lesquels il convient d'élaborer un parcours d'insertion vers l'hébergement ou le logement.

PUBLICS CONCERNÉS

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement définit les publics bénéficiaires des mesures du PLALHPD ainsi :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques […] ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.
Ce plan inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, […] ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale […] ».

Au sein du public du plan, les ménages prioritaires sont définis par leur situation au regard du logement selon les catégories précisées par la loi du 5 mars 2007, dite loi DALO, il s'agit des :

- ménages dépourvus de logement ;
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- ménages de bonne foi ayant fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement ;
- ménages hébergés dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou logés temporairement dans un logement de transition depuis plus de 18 mois ;
- ménages avec une personne en situation de handicap ou ayant à charge un enfant mineur et occupant un logement présentant des risques pour la sécurité ou la santé ou auquel font défaut 2 éléments d'équipement et de confort ou d'une surface habitable inférieure aux normes réglementaires.

Outre les publics du DALO ou du DAHO, le PLALHPD de la Lozère reconnaît la liste de publics suivants comme prioritaires :

- Les personnes en précarité énergétique, c'est-à-dire qui ont des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat ;
- Les ménages et notamment les familles mono-parentales, cumulant des difficultés économiques et sociale et ne dépassant pas 60 % des plafonds de ressources HLM (plafonds PLAI), les personnes âgées et/ou handicapées, ayant des faibles ressources et/ou qui vivent dans un logement inadapté à leur situation (état de santé, isolement…) ;
- Les personnes victimes de violences familiales ;
- Les jeunes de moins de 25 ans, en rupture familiale ou isolés ;
- Les personnes présentant des troubles psychiatriques, des conduites addictives et des problématiques sanitaires (multi-pathologie, maladies chroniques), les personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- Les sortants de prison ;
- Les demandeurs d'asile ;
- Les déboutés du droit d'asile.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le principe du droit au logement est affirmé dans la **loi n°90-449 du 31 mai 1990 qui institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)** : *« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. ».*

La loi assure le droit à une aide de la collectivité pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources, et de ses conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant, et de s'y maintenir.

Pour rendre opérationnel ce principe, elle prévoit, dans chaque département, la mise en place d'un PDALPD et d'un Fonds Solidarité Logement (FSL).

Depuis, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont venus renforcer le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées :

Loi n°98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998
Circulaire du 8 mars 2000 relative à l'accès au logement des femmes en grande difficulté
Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000
Loi 2004-809 du 13 août 2004 « Liberté et responsabilités locales »
Loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant « Engagement national pour le logement »
Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable
Décret 2007-1688 du 29 novembre 2007
La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (dite loi Molle)
Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi « ALUR »

Concernant le renforcement de la gouvernance au niveau départemental et l'articulation logement / hébergement, la loi ALUR procède à la fusion du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), instituant ainsi un «P*lan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ».*

MISE EN ŒUVRE

Le plan est élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental.

Un comité responsable du plan, co-présidé par la Préfète et la Présidente du Conseil Départemental, est chargé de sa mise en œuvre. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Le comité peut déléguer tout ou partie de ses compétences (à l'exception de la décision de création d'une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) à un comité technique.

Le VIème PLALHPD de la Lozère

Pour la période 2016 - 2020, les 5 axes stratégiques définis ont été les suivants :

AXE 1 :
Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés

AXE 2 :
Développer les réponses en termes d'accueil, d'hébergement et d'insertion

AXE 3 :
Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement

AXE 4 :
Développer les actions pour le logement des personnes défavorisées

AXE 5 :
Améliorer la communication

LES DISPOSITIFS TRANSVERSAUX

DISPOSITIFS DE LOGEMENT ADAPTÉ

DÉFINITION

1. LOGEMENTS :

Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, s'acquittent d'une redevance ou d'un loyer. Ils ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) avec garanties de maintien dans les lieux et bénéficient des aides au logement (APL ou AL).
Les occupants des logements peuvent prétendre aux aides du FSL pour l'accès ou le maintien dans le logement.

2. LOGEMENTS - FOYERS :

Modalité de logement meublé, associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les logements-foyers sont définis dans le Code de la construction et de l'habitation (L.633-1) et font l'objet d'une convention APL.
La principale catégorie de logement-foyer susceptible d'être mobilisée pour la mise en œuvre de la loi DALO n°2007-290 du 5 mars 2007 est la résidence sociale.
Créé en 1994, la résidence sociale a une vocation sociale et constitue pour l'essentielle du parc constitué, une solution temporaire de quelques mois qui doit déboucher à terme sur du logement ordinaire de droit commun. Dans certains cas néanmoins (pension de famille) l'accueil peut y être durable.

Les autres catégories de logements-foyers correspondent aux :
- foyers pour travailleurs migrants (FTM) et foyers pour jeunes travailleurs (FJT) ;
- foyers pour personnes âgées et foyers pour personnes handicapées.

RÉSIDENCE ACCUEIL

MISSION : Formule de maisons relais dédiés aux personnes souffrant d'un handicap psychique. Elle prévoit un partenariat formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté. Le projet social s'articule autour d'un triptyque : présence d'un hôte, accompagnement social et accompagnement sanitaire.

AGRÉMENT : Agrément préfectoral suite à la réunion d'un comité régional des maisons relais chargé d'examiner et valider les projets d'ouverture de maisons-relais.

PUBLIC ACCUEILLI : Personnes handicapées psychiques stabilisées, sans critère d'âge, au faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, et suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin.

FORME D'HABITAT : Structure de taille réduite, alliant logements privatifs et espaces collectifs.

LOGEMENT FOYER - RESIDENCES SOCIALES MAISON RELAIS - PENSION DE FAMILLE

MISSION : Accueil sans limitation de durée, de personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever toutefois de structures d'insertion de type CHRS.

AGRÉMENT : Agrément préfectoral suite à la réunion d'un comité régional des maisons relais chargé d'examiner et valider les projets d'ouverture de maisons-relais.

PUBLIC ACCUEILLI : Principalement des personnes isolées, très désocialisées, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire.

FORME D'HABITAT : Structure de taille réduite, alliant logements privatifs et espaces collectifs.

DURÉE DE SÉJOUR : Accueil sans limitation de durée. Le principe de la pension de famille est de proposer un habitat pérenne.

MODE DE FONCTIONNEMENT : Présence en journée d'un hôte, ou d'un couple d'hôte, ayant une qualification ou une expérience reconnue dans le domaine social et/ ou de l'insertion. Accompagnement individuel et temps d'accueil collectif ayant pour objectif de rompre l'isolement.

FINANCEMENT : Fonctionnement : financement de l'hôte par le prog 177 (DGCS) plafonné à 16 € / jour et par place.

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Circulaire n°2017-157 du 20/04/2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidence accueil
Circulaire DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais
Circulaire 2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons-relais

NOMBRE DE PLACE : Au 31/12/2017, le département de la Lozère dispose de 37 places de maisons-relais :
- A Marvejols : 7 places de maisons-relais classiques gérées par l'association ALTER ;
- A Mende : 20 places de maison-relais classiques gérées par l'association la Traverse ;

A Mende, 10 places de maison-relais dite familiale pour l'accueil de personnes isolées ayant à charge des enfants ou un droit de garde de leur enfant, gérées par l'association la Traverse.

Durée de séjour : Accueil sans limitation de durée.

Financement : Fonctionnement : idem maison relais.

Cadre réglementaire :

Circulaire n°2017-157 du 20/04/2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidence accueil
Note d'information n°2006-523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place de l'expérimentation des résidences accueil (cahier des charges)

Nombre de place : Le département ne dispose pas de résidence accueil.

RÉSIDENCE SOCIALE « CLASSIQUE »

Mission : La résidence sociale permet d'offrir une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs), temporaire, meublé, à des personnes en difficulté sociale et/ou économique.

Agrément : Sur proposition du Préfet.

Public accueilli : Personnes en difficulté sociale et/ ou économique ayant un besoin de logement temporaire, lié à la mobilité ou dans l'attente d'un logement durable, en capacité d'occuper un logement autonome avec, si besoin seulement, un accompagnement léger.

Durée de séjour : Séjour de courte période, d'1 mois renouvelable en fonction des situations entre 1 mois et 2 ans.

Financement : Fonctionnement : aide à la gestion locative sociale (AGLS) - prog 177 (DGCS).
L'AGLS est une aide financière octroyée aux gestionnaires de résidences sociales pour les aider à mener à bien leur fonction de gestion locative sociale (accueil, médiation, liaison avec le comité de résidents …).
Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social apportant des réponses adaptées aux besoins des résidents. Il s'agit d'une prestation complémentaire aux diverses aides financières existantes (FSL, crédits des politiques de la ville ou des collectivités territoriales...) et auxquelles elle n'a pas vocation à se substituer.

Cadre réglementaire :

Circulaire n°2006-45 du 4/07/2006 relative aux résidences sociales

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

Nombre de place : Pas de résidence sociale en Lozère.

Mission : Accueil temporaire des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatif.

Statut : Particularité des FJT qui relèvent de la réglementation des logements-foyers au titre du CCH et de la loi de 2002-2 en tant qu'institution sociale au titre du CASF.

Agrément : Obligation d'agrément préfectoral pour la gestion des résidences sociales

Public accueilli : Jeunes de 16-25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle ; élargissement possible aux 25-30 ans de façon plus limitée.

Forme d'habitat : Chambres ou logements et espaces collectifs dans un foyer intégré, ou dans un foyer-soleil combinant unité centrale avec services et espaces collectifs, et logements disséminés à proximité.

Durée de séjour : 1 mois tacitement renouvelable dans la limite de 2 ans.

Financement : Fonctionnement : Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) - Prog 177 (DGCS) - Attribution de postes FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) - CAF et collectivités territoriales.

Cadre réglementaire :

Circulaire n°2016-002 du 6/01/2016 relative à la nouvelle procédure d'autorisation des FJT, et positionnement des CAF
Décret du 31/07/2015 relative aux résidences sociales
Instruction n°2015-284 du 9/09/2015 relative au statut juridique des FJT
Loi n°2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Nombre de places : Pas de FJT en Lozère.

DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

DÉFINITION

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence (femmes victimes de violence notamment), en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales.

Distinction entre logement et hébergement :

- **Dans le logement,** l'occupant dispose d'un titre d'occupation (bail, contrat de résidence) avec un droit de maintien dans les lieux. Il s'acquitte d'un loyer ou d'une redevance et bénéficie des aides personnelles au logement (APL).
- **Dans l'hébergement,** l'occupant dispose d'un contrat d'hébergement ou d'occupation temporaire. La participation aux frais d'hébergement n'est pas systématique, mais elle est prévue par le code de l'action sociale et des familles pour les hébergements en CHRS et CADA. Les aides au logement ne sont pas mobilisables.

Avec les services de veille sociale (centre d'appel 115, équipe de maraude, accueil de jour, service d'accueil et d'orientation), les structures d'hébergement constituent le **dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (AHI).** Ces services sont organisés autour des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

PUBLICS CONCERNÉS

Les personnes hébergées en centres d'hébergement, sortant d'hébergement ou logées temporairement font partie des publics prioritaires pour l'accès à un logement social dans le cadre des dispositifs mis en place dans les PDALPD (loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale).
Elles peuvent en outre, lorsque les différents types d'aides ne leur ont pas permis de trouver un logement répondant à leurs besoins et ressources, saisir la commission de médiation pour faire valoir leur droit au logement sans attendre le délai « anormalement long » (article 7 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, dite loi DALO)

DISPOSITIFS GENERALISTES

CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CHRS)

MISSION : Action socio-éducative en vue d'aider les personnes ou familles à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale, projet de prise en charge individualisée et globale par le biais d'un contrat d'insertion.

STATUT : Établissement social relevant du code de l'action sociale et des familles, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale État. La planification, l'autorisation, la tarification et le contrôle des CHRS relève de la compétence du préfet de Région.

PUBLIC ACCUEILLI : Personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique, sociale, de logement, de réinsertion sociale, familiale, de santé.

FORME D'HABITAT : Chambres individuelles ou à plusieurs ou logements ; possibilité de logement éclaté, regroupé ou mixte.

DURÉE DE SÉJOUR : L'admission est faite pour une durée déterminée et renouvelable dans la limite d'une année.

MODE DE FONCTIONNEMENT : Équipe d'intervenants sociaux pour aider la personne à accéder aux droits, à retrouver son autonomie et présence 24h/24.

FINANCEMENT : Fonctionnement - Programme 177 (DGCS) : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) allouée chaque mois par douzième.

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Décrets 2001-576 du 3 juillet 2001 et 2003-1010 du 22 octobre 2003
Circulaire du 5 mars 2009 relative au plan de relance pour l'hébergement
Loi n°75-535 du 30 juin 1975, modifiée par la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998

NOMBRE DE PLACE : A Mende, le CHRS Malzac géré par l'association la Traverse, dispose de 36 places autorisées (17 places d'urgence, 3 places de stabilisation et 16 places d'insertion).

CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE (CHU)

MISSION : Hébergement temporaire de personnes ou familles sans-abri ; avec éventuellement une aide dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée.
Principe de continuité - article L.345-2-3 du CASF : « *toute personne accueillie dans uns structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adapté à sa situation* ».

PUBLIC ACCUEILLI : Accueil immédiat et inconditionnel, c'est à dire quelque soit la situation administrative, et notamment sans condition de régularité du séjour.
Art. L345.2.2 du CASF « *toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d''hébergement d'urgence* ».

FORME D'HABITAT : Dortoir, chambre individuelle, logement privé ou social déconventionné, chambre d'hôtel, place hivernale.

DURÉE DE SÉJOUR : Le séjour dure aussi longtemps qu'une solution durable n'est pas proposée à la personne, sauf si elle ne le souhaite pas ou enfreint le règlement intérieur du centre d'hébergement.

MODE DE FONCTIONNEMENT : Présence du personnel pendant les horaires d'ouverture, mais dans la plupart des cas les établissements assurent une présence 24h/24.

FINANCEMENT : Fonctionnement : prog 177 (DGCS) sous le régime de la subvention annuelle.
Cofinancement possible par les collectivités territoriales.

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Circulaire du 5 mars 2009 relative au plan de relance pour l'hébergement.
Circulaire DGAS/1A/LCE/2007/90 du 19 mars 2007 définissant le principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri posé par l'article 4 de la loi DALO du 5 mars 2007.
Décret 2009-1293 du 26 octobre 2009 relatif à la création d'établissement.
Loi de Mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 (articles 69 et 71).

NOMBRE DE PLACE : Au 31/12/2017, des places d'urgence sont ouvertes sur l'ensemble du département :
- Saint-Chély-D'apcher : 11 places dont 8 pour les familles ;
- Langogne : 7 places pour les familles ;
- Florac : 9 places dont 6 pour les familles ;
- Villefort : 2 places ;
- Marvejols : 3 places pour les familles ;
- Mende : 6 places dont 2 pour les femmes victimes de violences ; 17 places d'urgence intégrées à la capacité du CHRS.

A noter, une convention signée entre le CIDFF et des communes du département permettent la mobilisation de logements communaux vacants pour l'accueil de femmes victimes de violences.

LOGEMENTS & CHAMBRES CONVENTIONNÉS À L'ALT

MISSION : Permettre l'accueil temporaire de personnes défavorisées, sans logement, et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS.
Aide spécifique au logement, versée aux organismes conventionnés par la l'État/DDCSPP qui mobilisent des logements ou chambres (d'hôtel, de foyers ou de résidences sociales) afin d'y accueillent des ménages défavorisées.
Ces logements ou chambres sont propriété des organismes ou pris en location. L'aide versée exclut le bénéfice de l'APL.

PUBLIC ACCUEILLI : Personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS, ou dont la situation ne le justifie pas. Personne en situation d'urgence ou relativement autonomes en insertion.

FORME D'HABITAT : Logements ou chambres dans un parc très diversifié (parc privé, parc public, résidence sociale dans la limite de 10% de leur capacité, hébergement d'urgence, hôtel ...).

DURÉE DE SÉJOUR : Pas de limite règlementaire mais l'objectif est que la durée moyenne n'excède pas 6 mois. Les personnes sont censées avoir obtenu entre temps une solution de logement adaptée à leur situation.

FINANCEMENT : Fonctionnement - Prog 177 (DGCS) : Aide attribuée aux organismes destinée à couvrir au moins partiellement le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation géographique (3 zones).

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Décret 2017-1472 du 13/10/2017 relative à l'aide au logement temporaire (ALT1)
Arrêté du 28 mai 2004 sur la revalorisation des aides au logement (art.6).
Circulaire n°2003-72 UHC/IUH1 du 5 décembre 2003.

NOMBRE DE PLACE : En 2017, 33 logements ont été conventionnés et mobilisés par les associations La Traverse, Quoi de 9 et ALTER.

CENTRE DE STABILISATION

MISSION : Lieu d'hébergement avec accompagnement social qui permet aux personnes éloignées de l'insertion, de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation.

PUBLIC ACCUEILLI : Personnes désocialisées ayant un passé plus ou moins long dans le dispositif d'hébergement et/ou en rupture avec les structures classiques.

DURÉE DE SÉJOUR : Non limitée, de quelques jours à quelques mois.

FINANCEMENT : Fonctionnement : prog 177 (DGCS) sous le régime de la subvention, ou de la DGF en cas de statut CHRS.
Cofinancement possible par les collectivités territoriales.

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Circulaire du 20 novembre 2010 sur la refondation de l'accueil des sans-abri et des mal logés.

NOMBRE DE PLACE : La Lozère dispose de :
-2 places gérées par l'association Quoi de 9 à Florac ;
-2 places gérées par ALTER à Marvejols ;
-3 places intégrées à la capacité du CHRS Malzac gérées par l'association La Traverse à Mende.

DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉS

CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

MISSION : Assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile, pendant la durée d'instruction de leur dossier par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) et la CNDA (Cour nationale du droit d'asile).

STATUT : Établissement social relevant du code de l'action sociale et des familles (CASF L.312-1-13°). La planification, l'autorisation, la tarification et le contrôle des CHRS relève de la compétence du préfet de Région.

PUBLIC ACCUEILLI : Demandeurs d'asile, en procédure normale ou accélérée.

FORME D'HABITAT : Structure collective ou logement diffus (appartements ou colocation).

DURÉE DE SÉJOUR : Temps d'instruction de la demande d'asile (OFPRA et CNDA).

FINANCEMENT : Fonctionnement : Prog 303 (DGEF) / dotation globale de fonctionnement (DGF) alloué chaque mois par douzième. Coût à la place 2017 : 19,50 € / jour et place.

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Information du 4/12/2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés.
Arrêté du 29/10/2015 relatif aux missions et cahier des charges des CADA
Loi n°2015-925 du 29/07/2015 relative à la réforme du droit d'asile.
Loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
Loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration (article L.348-1 et suivants).
Décret 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux CADA, aux dispositions financières applicables aux ESMS, et modifiant le CASF.
Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

NOMBRE DE PLACE : Depuis le 30/10/2015, le CADA France terre d'asile est autorisé pour une capacité de 100 places (55 à Chambon le Château et 45 à Langogne).

CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA)

MISSION : Lieu transitoire d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif pour demandeurs d'asile.

PUBLIC ACCUEILLI : Demandeur d'asile en procédure normale ou accélérée, en attente d'une place en CADA.
Demandeur d'asile sous procédure Dublin, en attente de transfert vers l'État responsable de l'examen de la demande d'asile.

FINANCEMENT : Fonctionnement : prog 303 (DGEF) sous le régime de la subvention. Coût à la place de 15€/jour.

NOMBRE DE PLACE : 10 places à Mende, gérées par l'association la Traverse et 3 places à Florac, gérées par l'association Quoi de 9.

CENTRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (CAO)

MISSION : Lieu transitoire d'hébergement d'urgence avec restauration, assurant des missions d'accompagnement social et administratif.

PUBLIC ACCUEILLI : Pré-demandeurs d'asile et demandeurs d'asile isolés orientés par l'OFII, en provenance de campements (Calais, Paris…)

FINANCEMENT : Fonctionnement : prog 303 (DGEF) sous le régime de la subvention. Coût à la place de 24€/jour.

NOMBRE DE PLACE : 15 places, réparties sur 4 appartements en cohabitation à Marvejols, gérées par l'association la Traverse.

CENTRE PROVISOIRE D'HÉBERGEMENT (CPH)

MISSION : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale destiné spécifiquement aux bénéficiaires de la protection internationale, particulièrement vulnérables, pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

STATUT : Établissement social relevant du code de l'action sociale et des familles (CASF L.312-1-8°). La planification, l'autorisation, la tarification et le contrôle des CPH relève de la compétence du préfet de Région.

PUBLIC ACCUEILLI : Bénéficiaire de la protection internationale (Réfugié et protection subsidiaire).

FINANCEMENT : Fonctionnement : Prog 104 (DGEF) / dotation globale de fonctionnement (DGF) alloué chaque mois par douzième. Cout à la place de 25€/ jour.

NOMBRE DE PLACE : Pas de CPH en Lozère.

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Annexe 1 - Dépliant demande de logement social
*Annexe 2 - Cerfa 14069*02 - demande de logement social*
Annexe 3 - Notice de demande de logement social

Toute personne qui souhaite obtenir un logement d'habitation à loyer modéré (HLM) doit constituer un dossier. La demande peut être déposée en ligne ou auprès d'un guichet (bailleur social). Aucun frais de dossier n'est réclamé lors de la demande de logement, ni lors de la signature du bail.

DEMARCHE EN LIGNE

DÉPÔT DE LA DEMANDE SUR LE PORTAIL GRAND PUBLIC : « DEMANDE-LOGEMENT-SOCIAL.GOUV.FR » LA DÉMARCHE LA PLUS SIMPLE ET EFFICACE !

Ce site internet, mis à disposition par le ministère chargé du logement propose des services pratiques relatifs à la demande de logement social.

Il permet :

- **d'enregistrer une nouvelle demande de logement social en ligne.**
  Le demandeur remplit en ligne le formulaire de demande de logement social en renseignant les informations nécessaires.
  Pour son enregistrement, la demande déposée sur ce site doit être accompagnée de la copie électronique d'une pièce d'identité (carte d'identité recto/verso ou passeport) **ou** d'un titre de séjour attestant de la régularité du séjour sur le territoire français.
  Si vous pouvez fournir une copie scannée des papiers demandés , vous recevrez par la suite un courrier électronique vous informant de la validation de votre demande, ainsi qu'une attestation d'enregistrement.
  Si vous ne pouvez pas fournir de copies scannées des papiers demandés, vous devrez vous rendre dans un guichet compétent pour remettre le document afin qu'il valide votre demande en ligne.
  Il existe une liste des guichets où déposer sa demande de logement social

- **de renouveler, mettre à jour ou consulter une demande de logement social existante**
  Ce service est ouvert aux personnes ayant déjà déposé une demande et disposant par conséquent d'un récépissé d'enregistrement comportant le "numéro unique d'enregistrement" de la demande. Ce numéro à 18 caractères est indispensable pour utiliser ce service.

- **de consulter un annuaire des guichets**
  Ces guichets permettent d'enregistrer une demande nouvelle et délivrent des renseignements relatifs à la demande de logement social. Ils offrent également la possibilité aux personnes ayant enregistré une demande sur ce site, mais ne disposant pas d'une copie numérique de leur pièce d'identité ou de leur titre de séjour, de valider leur demande.

- **de consulter des informations statistiques relatives au logement social**
  Le site présente des informations sur le nombre de logements sociaux existants, sur le nombre de demandes de logements en attente ou encore le nombre de logements attribués l'année dernière.

QUE VA-T-IL SE PASSER AVEC UNE DEMANDE ENREGISTRÉE EN LIGNE ?

LA VALIDATION DE LA DEMANDE

Après dépôt d'une demande, celle-ci sera validée par les services dans un délai maximal de 5 jours ouvrés si le demandeur a joint une copie de sa pièce d'identité ou de son titre de séjour. En cas d'impossibilité de joindre ces pièces, le demandeur devra se rendre auprès d'un guichet pour présenter sa pièce d'identité ou son titre de séjour et faire valider sa demande. (cf coordonnées ci-après)

LA DÉLIVRANCE DU "NUMÉRO UNIQUE D'ENREGISTREMENT"

Après validation, la demande se verra attribuer un "numéro unique d'enregistrement". Ce numéro figurera sur le récépissé attestant de l'enregistrement qui sera envoyé au demandeur par courrier électronique après la validation de sa demande. Depuis le 01/04/2017, les attestations d'enregistrement et de renouvellement sont délivrées et envoyées au demandeur par le niveau national.
Cette attestation peut également être téléchargée sur le site. Ce numéro atteste de l'enregistrement et de l'ancienneté de la demande. Attention, tant que le récépissé sur lequel figure le numéro unique d'enregistrement n'a pas été reçu, cela signifie que la demande n'est pas prise en compte. Une fois le récépissé reçu, il est conseillé de le conserver précieusement.
Que le dossier de demande de logement soit déposé en ligne ou directement auprès d'un bailleur social, l'ensemble du formulaire doit être renseigné et il doit comporter l'ensemble des pièces obligatoires pour être instruit. Liste des pièces obligatoires est définie dans l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013.
Vous pouvez soit les numériser vous-même sur le portail, soit vous rapprocher d'une Maison des Services au Public pour vous accompagner dans la démarche, soit les envoyer pour numérisation au service national d'enregistrement ou les déposer auprès du bailleur de votre choix. Celui-ci se chargera de les numériser et de les déposer dans la base de données pour qu'elles soient visibles de l'ensemble des bailleurs.

LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Après validation, la demande est automatiquement inscrite dans le système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social. Ce système rend visible l'ensemble des demandes de logement enregistrées, par les organismes de logements sociaux.

Pour se faire une idée du degré de tension sur les communes recherchées et ainsi orienter sa demande, le demandeur peut consulter la rubrique "chiffres clés du logement social" sur le site.

Le renouvellement annuel de la demande

Dans le cas où le demandeur n'a pas obtenu un logement social, la demande devra être renouvelée annuellement. Cette démarche peut être réalisée en ligne sur le site. Le demandeur reçoit deux mois avant la date limite de renouvellement un courrier électronique et, le cas échéant, un SMS l'informant de cette échéance.

La mise à jour de la demande

A chaque changement de situation : adresse, composition familiale, revenus, logement recherché, etc., il convient de mettre à jour la demande ainsi que les pièces justificatives, directement sur le site.

Une Application smartphone logement social

L'application **« Ma demande de logement social »** est disponible sur le Google PlayStore (Android). Elle permet d'ajouter des pièces justificatives (jpg et pdf) et de les consulter (24h après).
Comment ça marche ? Une fois l'appli téléchargée, se connecter à sa demande de logement social en renseignant : numéro unique d'enregistrement, date de naissance, code de télédemandeur.
Besoin d'aide ? Consultez le flyer disponible sur le site du Ministère du Logement

Un tchat d'assistance

Pour aider le demandeur, il existe un lien vers le tchat d'assistance sur la page de contact du portail grand public.

Un code de télédemandeur. Quelle est la marche à suivre pour l'obtenir ?

Pour se connecter au portail, le demandeur doit renseigner son numéro unique, sa date de naissance, l'adresse mail qu'il a renseigné au moment de l'enregistrement de la demande et son code de télé-demandeur.

- Obtenir un code télédemandeur : si l'adresse électronique n'est pas renseignée dans la demande papier ou si elle a changé, le code pourra être envoyé par SMS (s'il est renseigné) ou par courrier postal au choix du demandeur.
- Obtenir le lien d'activation afin de vérifier que l'adresse mail est bien valide : Sur le site du grand public, le demandeur entre son code télédemandeur précédemment reçu, sa date de naissance, son adresse mail et son numéro unique. Si l'adresse électronique n'était pas renseignée dans la demande papier ou si elle a changé, le système demande une confirmation de l'adresse électronique saisie : « L'adresse électronique renseignée diffère de celle connue pour ce numéro unique. Souhaitez-vous mettre à jour votre adresse électronique ? »

Après l'avoir validé, le demandeur reçoit un mail à cette adresse. Il doit alors cliquer sur le lien contenu dans ce mail pour activer son adresse mail. Une fois ces étapes réalisées, le demandeur peut accéder à sa demande en saisissant son code télédemandeur, sa date de naissance, son adresse mail valide et son numéro unique.

Évolutions 2018

La mise à jour du formulaire CERFA de la demande de logement social.
La formulaire va permettre de renseigner le NIR (numéro de Sécurité Sociale).
Des échanges de données entre le SNE et les services fiscaux vont permettre de récupérer automatiquement le Revenu fiscal de référence des demandeurs.
Le numéro unique devient national : numéro unique délivré au niveau national et tous les guichets deviendront nationaux.

DEMARCHE SUR PLACE

Dépôt de la demande auprès d'un guichet

1 seule demande pour tous les organismes = 1 seul formulaire à renseigner : formulaire cerfa n° 14069*02 en s'aidant de la notice sous l'imprimé CERFA n°51423#02

Fournir, pour chacune des personnes vivant dans le logement :
- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport pour les personnes majeures, livret de famille ou acte de naissance pour les personnes mineures, jugement de tutelle ou de curatelle s'il y a lieu) ou, si vous êtes étranger, du document attestant de la régularité de votre séjour en France ;
- Copie des justificatifs de revenus (avis d'imposition de l'avant-dernière année). Si ces documents n'ont pas été émis par l'État français, ils doivent être traduits en français et les revenus doivent être convertis en euros.

Le dépôt de la demande s'effectue :
- auprès d'un bailleur social (cf ci-dessous la liste des principaux guichets où déposer sa demande de logement social) ;
- pour les demandeurs agents de l'État, possibilité d'accompagnement par le service social de la préfecture.

L'enregistrement de la demande donne ensuite lieu à la délivrance :
- d'un numéro d'enregistrement ;
- et d'une attestation d'enregistrement.

Les seules pièces à fournir pour l'enregistrement sont :
- la pièce d'identité ou le titre de séjour.

L'attestation d'enregistrement :

- Depuis le 01/04/2017, les attestations d'enregistrement et de renouvellement sont délivrées et envoyées au demandeur par le niveau national. L'envoi est fait par courrier physique. Le délai de réception de ces courriers est de 48 h à partir du dépôt ou du renouvellement hors délais postaux.
- Cette attestation mentionne notamment :
  - le numéro unique national d'enregistrement de la demande ;
  - la date du dépôt de la première demande ou du renouvellement de cette demande ;
  - les modalités selon lesquelles vous pourrez obtenir des informations sur l'état d'avancement de votre demande ;
  - le délai à partir duquel vous pouvez saisir la commission de médiation en l'absence de proposition de logement (13 mois en Lozère)

À SAVOIR :

La demande doit être faite par département (en listant 8 communes maximum).

Une fois le dossier de demande déposé avec l'ensemble des pièces obligatoires, il est instruit par le bailleur social.

Une fois ces étapes réalisées, le dossier peut être instruit et examinée en Commission d'Attribution des Logements (CAL) selon les disponibilités de logement. **ATTENTION, tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit et examiné en CAL !**

LES SUITES DE LA DEMANDE

Les CAL se réunissent tous les 15 jours, 3 semaines et examinés les dossiers qui ont été présélectionnés par les bailleurs dans le cadre de l'instruction.
Trois candidatures par logement sont proposées aux membres de la Commission d'Attribution des Logements et classées par rang de priorité selon la liste des publics prioritaires et le règlement local de la commission.

LISTES DES PRINCIPAUX GUICHETS ENREGISTREURS DU DÉPARTEMENT : ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL

S.A. INTERREGIONALE POLYGONE
7 RUE DROITE
48000 MENDE

. 04 66 49 13 05

WWW.POLYGONE-SA.FR

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H-12H/14H-18H

--

S.A. LOZERE HABITATIONS
1 AVENUE DU PÈRE COUDRIN
48000 MENDE

. 04 66 49 19 36

WWW.LOZEREHABITATIONS.FR

LUNDI AU VENDREDI DE 8H-12H/13H30-18H

--

S.A.I.E.M. MENDE FONTANILLES
7 PLACE CHARLES DE GAULLE
48000 MENDE

. 04 66 94 01 10

9H-11H/14H-17H SAUF LE VENDREDI APRÈS-MIDI

LE CONTINGENT PRÉFECTORAL

DÉFINITION

Le contingent préfectoral est un droit de réservation au profit du préfet sur les logements des organismes HLM en contrepartie de la participation de l'État au financement de leur parc.

Ce contingent doit permettre au représentant de l'État de proposer aux organismes HLM l'attribution de logements aux publics les plus défavorisés ainsi qu'aux agents civils et militaires de l'État.

La quotité globale réservée par le préfet représente 30% des logements de chaque organisme dont 5%, au maximum, au bénéfice des agents civils et militaires de l'État.

PUBLICS CONCERNÉS

Les logements du contingent préfectoral s'adressent aux personnes ou ménages **cumulant des difficultés financières et/ou sociales** rendant difficile leur accès ou leur maintien dans un logement ordinaire.

Le contingent vise les publics définis à l'article L441-1 du CCH avec par ordre de priorité :

- les publics reconnus prioritaires par la commission de médiation du DALO ;
- les sortants d'hébergement ;
- les publics cibles du 6ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement
Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 60)
Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
Loi 2007-290 du 5 mars 2007 relative au Droit Au Logement Opposable (DALO)
Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation et de lutte contre l'exclusion dite MOLLE
Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. (article 70)
Décret du 22 septembre 1999 relatif au régime d'attribution des logements sociaux
Décret du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD
Articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation

MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre du contingent préfectoral est précisée au travers d'une convention de gestion qui est signée pour 3 ans entre le bailleur et le préfet et qui rappelle notamment :

- le volume de logements réservés à l'État ainsi que le taux de réservation. Les objectifs de réservations de logements fixés à chaque organisme HLM sont réactualisés chaque année pour tenir compte de l'évolution du parc (mises en service, rotations...) ;
- la définition des publics prioritaires (*cf. « Publics concernés »*) ;
- les modalités de gestion et d'attribution des logements du contingent préfectoral. En Lozère, les logements du contingent préfectoral réservé aux publics prioritaires et aux fonctionnaires font l'objet d'une gestion déléguée aux bailleurs sociaux en mode flux c'est à dire que les attributions sont réalisées en fonction des vacances de logements sur le parc.

Afin de faciliter la mobilisation des logements du contingent préfectoral, l'outil informatique SYPLO facilite le suivi du dispositif. Il permet notamment de constituer un vivier de demandeurs de logement social relevant des publics prioritaires et pouvant se voir attribuer « en priorité », un logement du contingent préfectoral.

Ainsi, les travailleurs sociaux peuvent signaler directement ou via la commission SIAO, toute situation relevant des publics prioritaires auprès de la :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT
UNITÉ HABITAT ET LOGEMENT
4, AVENUE DE LA GARE
BP132
48005 MENDE CEDEX

. 04 66 49 41 17

DDT-SA-HAB@LOZERE.GOUV.FR

Un dossier de signalement et d'évaluation sociale permettra d'établir un diagnostic partagé de l'évolution de la situation des personnes ou des ménages face au logement.

Après examen de la situation signalée et au regard des informations contenues dans ce dossier, les demandeurs pourront être identifiés comme éligibles au contingent préfectoral pour l'accès à un logement autonome.

Dès que les bailleurs sociaux disposeront d'un logement vacant répondant aux besoins du ménage, une proposition leur sera faite en priorité, dans la mesure où leur dossier de demande de logement social sera complet.

La DDT peut être saisie par :

- les services sociaux du Conseil Départemental ;
- le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui assurera le relais des signalements des associations d'insertion et des travailleurs sociaux du Conseil Départemental ;
- les associations tutélaires ;
- le Centre d'Information sur les Droits de la Femme et des Familles (CIDFF)...

Les demandes de logements pour les fonctionnaires font l'objet d'un mode de gestion particulier entre les services de la préfecture et les bailleurs sociaux.

DISPOSITIF D'ENTRAIDE ET DE CONCERTATION LOZÉRIEN INTERPROFESSIONNEL ET COOPÉRATIF (DECLIC)

DÉFINITION

L'objectif de la démarche est de définir un processus partagé par les acteurs du département permettant la co-construction de solutions innovantes pour l'**accompagnement des situations dites complexes**.

PUBLICS CONCERNÉS

Tout professionnel de l'action médico-sociale, ou sanitaire, peut dans la mesure où la personne accompagnée adhère à la mise en œuvre du processus, solliciter sa saisine.

MODALITÉS

Ce processus s'inscrit dans un cadre extra institutionnel ; il est subsidiaire aux ressources internes de chaque structure. Le professionnel qui sollicite le dispositif doit être légitimé par sa structure d'origine. Le processus n'est pas une alternative aux procédures existantes (signalement, IP personnes vulnérable, instantes ARS ou MDPH,…) qui peuvent être mobilisées en parallèle mais un complément.

Le Conseil Départemental de la Lozère, par ses rôles de chef de file, et pilote de la démarche AGILLE, assure la mise en œuvre du processus de gestion des situations complexes.

Pour ce faire, il convient de transmettre par mail, la grille d'identification (en annexe) renseignée à l'adresse électronique lien_social@lozere.fr

Un contact préalable, ou concomitant, par téléphone peut être fait avec l'encadrement de la direction du lien social (04 66 49 42 06).

Le professionnel ou les professionnels qui mobilise(nt) le dispositif doit(vent) informer la personne accompagnée de la démarche. Par ailleurs, ce faisant, il s'engage à poursuivre l'accompagnement de la personne concernée, et notamment à faire le lien avec elle, sur les différentes étapes du processus.

Il recherche son accord et son consentement sur les échanges d'informations. Relevons que ce dispositif s'inscrit dans le respect de la charte départementale sur le secret partagé (jointe au présent compte-rendu).

Une fois interpellé, le département contacte l'émetteur de l'information pour déterminer la cohérence de la mobilisation du dispositif, recueillir des éléments supplémentaires, et/ou déterminer la composition la plus pertinente de la concertation dans l'intérêt de la personne accompagnée.

Une fois la composition des participants du groupe arrêtée, le département se charge de son organisation pratique (dans un délai de 15 jours maximum), et de l'invitation aux professionnels, comme à la personne concernée. Celle-ci pourra venir seule, accompagnée par la personne de son choix, ou se faire représenter.

L'objectif de la réunion est d'inscrire dans le réel une rencontre entre professionnels qui peut, de manière symbolique, avoir un effet contenant pour les acteurs, comme pour la personne accompagnée.

Ensuite, l'analyse partagée de la situation, doit permettre la recherche de sens sur les actions, et/ou les dysfonctionnements observés entre les professionnels, et la personne concernée.

La réunion doit permettre de s'entendre sur des pistes d'action, ou de travail, et la désignation d'un coordonnateur ainsi qu'un calendrier de travail.

Un relevé de conclusions sera établi par le Conseil Départemental et transmis aux intervenants invités. L'émetteur initial de l'information sera en charge de communiquer les conclusions à la personne accompagnée.

DIRECTION DU LIEN SOCIAL
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE
48000 MENDE

. 04 66 49 42 06

LIEN_SOCIAL@LOZERE.FR

LES COMMISSIONS

LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS (CCAPEX)

Annexe 7 - Formulaire de saisine
Annexe 8 - Règlement intérieur CCAPEX
Annexe 9 - Tableau des avis et recommandations

DÉFINITION

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) a pour objectif d'optimiser le dispositif de prévention existant en coordonnant au mieux l'action des partenaires locaux concernés par la thématique du logement des personnes défavorisées.

La CCAPEX remplit 2 types de missions :

- Une mission de pilotage : cordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PALHPD) et par la charte de prévention des expulsions ;

- Une mission de traitement des situations individuelles : délivrer des avis et des recommandations à tout organisme ou personne susceptible de participer à la prévention de l'expulsion, ainsi qu'aux bailleurs et aux locataires concernés par une situation d'impayé ou de menace d'expulsion.

PUBLICS CONCERNÉS

La commission est compétente pour examiner :

- toute situation de ménages en impayés y compris lorsque ceux-ci ne bénéficient pas d'une aide au logement (APL ou AL). Il s'agit non seulement des locataires mais aussi des sous-locataires, résidents de résidences sociales, de logements-foyers ou de pensions de famille.

- les situations faisant apparaître un risque d'expulsion locative non lié à des impayés de loyer (troubles de voisinage, récupération de logement en fin de bail).

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Les Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) ont été créées par la loi ENL (Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006).
De facultatives, ces commissions sont devenues obligatoires (Loi n°2009-323 du 25.3.09), à charge pour le comité responsable du PDALPD de les instaurer.
La loi ALUR (Loi n°2014-366 du 24.3.14 : art. 27) a précisé et renforcé de façon conséquente le rôle des CCAPEX en leur confiant deux types de missions (cf supra).
En application de ces dispositions, le décret en Conseil d'État du 30 octobre 2015 redéfinit les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de la CCAPEX et abroge le décret n°2008-187 du 26 février 2008 relatif à la CCAPEX.

Instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives.

MISE EN ŒUVRE

1. SES COMPÉTENCES :

La commission formule des **avis** et des **recommandations**.

Elle peut, pour tout motif, formuler et adresser des avis et recommandations au bailleur et à l'occupant concernés, ainsi que, le cas échéant, à tout organisme ou toute personne susceptible de contribuer à la prévention des expulsions locatives, et notamment :

- à la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ;
- au fonds de solidarité pour le logement et, le cas échéant, à ses fonds locaux ;
- aux bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux dans le département ;
- aux bailleurs ou à tout organisme ou instance pouvant concourir au relogement des ménages à tout stade de la procédure d'expulsion ;
- aux acteurs compétents en matière d'accompagnement social ou médico-social ou de médiation locative ;
- à la commission de surendettement des particuliers mentionnée à l'article L. 331-1 du code de la consommation ;
- au service intégré d'accueil et d'orientation défini à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles *(pour les ménages expulsés ou en voie d'expulsion qui notamment ne sont manifestement pas en situation de se maintenir dans un logement autonome ou qui ne peuvent pas être relogés avant l'expulsion)* ;
- aux autorités administratives compétentes en matière de protection juridique des majeurs ou des mineurs.

Elle peut également, en application de l'article 6-2 de la loi du 31 mai 1990, saisir le fonds de solidarité pour le logement.

Le secrétariat de la commission est informé par leurs destinataires des décisions prises à la suite de ses avis.

2. Quel type de situation ?

La commission est compétente pour examiner **toute situation de ménages en impayés de loyers qui fait l'objet soit d'une alerte (signalement), soit d'une saisine, soit d'une information de la CCAPEX.**

La commission est alertée par :

a. la commission de médiation, pour tout recours amiable au titre du droit au logement opposable fondé sur le motif de la menace d'expulsion sans relogement ;
b. les organismes payeurs des aides au logement, systématiquement en vue de prévenir leurs éventuelles suspensions par une mobilisation coordonnée des outils de prévention ;
c. le fonds de solidarité pour le logement, lorsque son aide ne pourrait pas, à elle seule, permettre le maintien dans les lieux ou le relogement du locataire ou lorsque le FSL a refusé une aide à l'accès ou au maintien ;

La CCAPEX doit être informée à chaque phase de la procédure d'expulsion locative.

Commandements de payer : les huissiers de justice doivent signaler les commandements de payer à la CCAPEX pour les bailleurs personnes physiques et sociétés civiles constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au 4ème degré inclus, dans les cas suivants :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis 3 mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Assignations aux fins de résiliation de bail : la saisine de la CCAPEX est obligatoire 2 mois avant l'assignation pour tous les bailleurs personnes morales hors SCI familiales jusqu'au 4ème degré inclus et pour l'ensemble de leurs locataires (allocataires et non allocataires CAF et MSA).

Les autres situations (assignations bailleurs personnes physiques et SCI familiales) sont examinées par la CCAPEX pour tenter de trouver des solutions afin d'éviter une expulsion.

Phase judiciaire, le commandement de quitter les lieux : la CCAPEX est informée par le Préfet des situations des ménages faisant l'objet d'un commandement de quitter les lieux.
L'absence de saisine à ce stade peut conduire à suspendre le délai d'expulsion.

Demande de réquisition de la force publique : la Préfecture informe la CCAPEX des demandes de réquisition de la force publique.

Autres situations pouvant être examinées par la CCAPEX : les situations faisant apparaître un risque d'expulsion locative non lié à des impayés de loyer (défaut de présentation d'assurance, congé pour vente, congé pour reprise pour soi-même, troubles de voisinage).

3. Qui peut la saisir ?

Outre les cas où la CCAPEX sera saisie directement dans le cadre réglementaire, elle peut également être saisie par :

- le bailleur du logement occupé ;
- les organismes payeurs des aides au logement ;
- les services sociaux du conseil départemental ;
- l'organisme «cautionneur» ;
- les ménages eux-mêmes ;
- les huissiers de justice ;
- toute personne y ayant intérêt ou vocation (travailleurs sociaux, associations) ;
- l'un des membres de la CCAPEX.

Dans le cadre de ces saisines "facultatives" ou "préventives", le ménage doit être en situation d'impayé (Définition de l'impayé du décret n°2016-748 du 6 juin 2016).

4. Comment la saisir ?

La saisine doit se faire à l'aide d'un formulaire type joint en annexe et doit impérativement faire apparaître les informations nécessaires à la compréhension de la situation du ménage, en particulier : l'identité du ménage, les ressources du foyer, l'adresse actuelle, le motif de la saisine, les démarches engagées en vue d'éviter l'expulsion (plan d'apurement, mesure d'accompagnement social...).

Le dossier ainsi constitué doit être adressée au secrétariat de la commission qui est assuré par la :

CCAPEX
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE AMÉNAGEMENT / UNITÉ HABITAT
4, AVENUE DE LA GARE
BP132
48005 MENDE CEDEX

. 04 66 49 41 85

DDT-CCAPEX@LOZERE.GOUV.FR

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION (CDC)

Annexe 10 - Modèle courrier saisine CDC
Annexe 11 - Brochure CDC du Ministère de la cohésion des territoires

DÉFINITION

La commission a pour objectif de concilier les parties en litige ; elle permet au bailleur et au locataire d'un logement meublé ou non (lorsque c'est sa résidence principale), de trouver une solution au conflit qui les oppose sans s'adresser au juge.

PUBLICS CONCERNÉS

Toute personne, locataire ou bailleur, rencontrant un litige locatif.

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Art. 30 et 31)
Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs (Art. 20 et 20-1)
Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation
Circulaire n°2002-38 du 3 mai 2002 relative aux commissions départementale de conciliation
La loi ALUR du 24 mars 2014 élargit les compétences des commissions départementales de conciliation
Par ailleurs, elle modifie l'article 20 de la loi du 6 juillet 1989, qui précise les attributions de la CDC, et précise le contenu des avis des CDC.
Le Décret du 24.6.15 : JO du 26.6.15 modifie et actualise le texte d'application de l'article 20 de la loi du 6 juillet 1989 (décret du 19.7.01) ; il précise le mode de désignation des membres de la CDC, son organisation, ses règles de saisine et de procédure.

MISE EN ŒUVRE

1. Sa composition :

Les CDC sont composées en nombre égal de représentants des organisations de bailleurs et de représentants des organisations de locataires représentatives au niveau départemental. Ces organisations sont listées par le préfet. Son secrétariat est assuré par un service de l'État désigné par le Préfet de département (en Lozère la DDT).

2. Ses compétences :

La CDC est compétente pour tout litige portant sur l'un des sujets suivants :

- Litiges de nature individuelle :
  - état des lieux ;
  - décence du logement ;
  - charges locatives ;
  - réparations locatives (charge du bailleur) ;
  - réparations locatives (charge du locataire) ;
  - congés ;
  - dépôt de garantie ;
- Loyers :
  - révision du loyer en cours de bail ;
  - fixation du loyer initial ;
  - complément de loyer (dans le cadre de l'encadrement du niveau de loyer) ;
  - fixation du nouveau loyer proposé au locataire dans le cadre d'un bail dit « de sortie de la loi 1948 » ;
  - réévaluation du loyer au renouvellement du contrat ;
  - encadrement de l'évolution des loyers à la relocation.
- Difficultés de nature collective :
  - application des accords collectifs nationaux ou locaux ;
  - application du plan de concertation locative (dans le parc social) ;
  - difficultés de fonctionnement d'un immeuble.

3. Qui peut la saisir ?

- Le bailleur ou le locataire concerné lorsqu'il s'agit d'un litige de nature individuelle.
- Le bailleur, plusieurs locataires ou une association représentative des locataires, lorsqu'il s'agit d'une difficulté de nature collective.

4. Comment la saisir ?

Par lettre recommandée avec AR ou par voie électronique au secrétariat de la CDC du département où est situé le logement concerné par le litige ou la difficulté. La procédure est gratuite.

Éléments devant figurer dans la saisine :
- nom et adresse de la personne qui saisit la CDC ;
- nom et adresse de la partie adverse ;
- objet du litige ou de la difficulté rencontrée.

Éléments à joindre à la saisine (en fonction des situations) **:**
- copie du bail ;
- lettre de réclamation adressée préalablement à la partie adverse ;
- concernant un litige portant sur le dépôt de garantie : copie des états des lieux d'entrée et de sortie ;
- concernant un litige portant sur la réévaluation de loyer : proposition de renouvellement du bail comprenant l'augmentation du loyer faite par le bailleur ainsi que les éléments de référence ayant servi pour proposer l'augmentation ;
- concernant un litige portant sur les questions de décence du logement : mise en demeure adressée au bailleur ;
- concernant les autres litiges : toutes pièces se rapportant au litige.

La lettre de saisine - ou courrier électronique - et les documents joints doivent être adressés en double exemplaire au secrétariat de la CDC.

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DE LA LOZÈRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE AMÉNAGEMENT / UNITÉ HABITAT
4, AVENUE DE LA GARE
BP132
48005 MENDE CEDEX

. 04 66 49 41 85

DDT-SA-HAB@LOZERE.GOUV.FR

5. Effet de la saisine

Lorsque la demande est recevable, le secrétariat convoque les parties à la séance au cours de laquelle l'affaire sera examinée, par lettre ou par voie électronique, ce dans un délai de 15 jours avant la date retenue. La convocation précise l'objet du litige ou de la difficulté.
Si la demande est introduite par une association représentative de locataires ou par plusieurs locataires, la convocation est adressée à leurs représentants désignés dans le document de saisine.

6. Comment se déroule la séance ?

Le bailleur et le locataire en conflit sont convoqués en personne par le secrétariat de la CDC à une séance de conciliation. Ils peuvent se faire assister par une personne de leur choix à l'exclusion des membres de la CDC ou se faire représenter par une personne munie d'un mandat exprès de conciliation, ou par une association siégeant à la commission nationale de concertation.

En cas de demande introduite par une association ou par plusieurs locataires, seuls sont convoqués à la séance leurs représentants (2 au maximum) dont les noms auront été communiqués au préalable au secrétariat.

La commission en séance est constituée paritairement, en principe, d'au moins 4 membres, et jusqu'à 6 membres, de représentants d'organisations de locataires et de représentants d'organisations de bailleurs. Chaque partie expose tour à tour son point de vue.

La commission aide ensuite les parties à trouver une solution à leurs litiges. Elle se prononce dans les deux mois à compter de la date de saisine. En cas d'accord entre les parties, les termes de la conciliation font l'objet d'un avis de conciliation. À défaut de conciliation entre les deux parties, le secrétariat émet un avis signé par le Président de séance.

6. Comment utiliser l'avis de la commission ?

Si la conciliation a abouti, la commission établi un document de conciliation comportant les termes de l'accord trouvé, et signé par les deux parties.

Ainsi, si l'une des deux parties ne respecte pas l'accord ou refuse de l'exécuter, l'autre partie pourra saisir le tribunal pour l'y contraindre.

En cas de non-conciliation, l'avis doit comporter l'exposé du différend, la position des parties et, le cas échéant, la position de la CDC. Les parties restent libre de décider de saisir le tribunal compétent, et l'avis de la CDC peut alors être transmis à ce dernier.

En cas de conciliation partielle, un document de conciliation est établi, celui-ci comporte les termes de la conciliation et précise les points de désaccord qui subsistent. Il précise également la position des parties sur ce point.

Le tribunal compétent est le tribunal d'instance du lieu de situation de l'immeuble.

LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

Annexe 12 - Brochure d'information du ministère
*Annexe 13 - Formulaire Cerfa n°15036*01 - Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement*

DÉFINITION

Le droit au logement est garanti par l'État, dans les conditions prévues par la loi, aux personnes qui ne peuvent accéder à un logement décent et indépendant par leurs propres moyens ou de s'y maintenir. Depuis la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, les bailleurs sociaux et réservataires de logement social (collectivités territoriales et Action Logement) ont l'obligation de loger en priorité les demandeurs bénéficiaires d'une décision favorable DALO (pour au moins 25 % de leurs attributions).

PUBLICS CONCERNÉS

Toute personne résidant de façon régulière et permanente sur le territoire français et remplissant les conditions pour prétendre à un logement social et qui se trouve dans une des situations suivantes :

- ayant fait une demande de logement social et n'ayant aucune proposition à l'issue d'un délai anormalement long (13 mois en Lozère) ;
- dépourvue de logement ;
- menacée d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- hébergée dans une structure d'hébergement ou logées temporairement, dans un logement ou logement-foyer ;
- logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- logée dans un logement manifestement sur-occupé ou non décent à condition d'avoir à charge au moins 1 enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter elle-même un handicap,

Avant le dépôt du recours, il faut avoir fait des démarches pour trouver une solution de logement (notamment avoir déposé et régulièrement renouvelé une demande de logement social)

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi du 5 mars 2007, dite loi DALO
Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté

MISE EN ŒUVRE

1. LA DEMANDE :

Pour faire reconnaître son droit au logement opposable, il faut saisir la commission de médiation présente dans chaque département, par un recours amiable.

Pour cela, il convient de transmettre le formulaire Cerfa n°15036*01.

Le formulaire doit être accompagné des pièces justificatives mentionnées sur la notice d'accompagnement.

Le dossier doit être envoyé ou déposé au secrétariat de la commission de médiation de la Lozère :

COMMISSION DE MEDIATION DALO
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT
UNITÉ HABITAT ET LOGEMENT
4, AVENUE DE LA GARE
BP132
48005 MENDE CEDEX

. 04 66 49 41 85

DALO.HAB.SA.DDT-48@EQUIPEMENT-AGRICULTURE.GOUV.FR

Les demandeurs du droit au logement peuvent se faire assister dans leurs démarches par un **travailleur social du conseil départemental** ou une association agréée pour ce type démarche, en Lozère : UDAF (Mende).

2. L'INSTRUCTION :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La réception du dossier complet donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception par le secrétariat de la commission.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La commission de médiation émet un avis sur le caractère prioritaire ou non de votre demande en tenant compte des critères suivants :

- taille et composition du foyer ;
- état de santé et aptitudes physiques ou handicaps des personnes qui vivront dans le foyer ;
- lieux de travail ou d'activité et disponibilité des moyens de transport ;
- proximité des équipements et services nécessaires à vos besoins.

DÉLAIS D'INSTRUCTION

Lorsqu'il s'agit d'une demande de logement, la commission de médiation rend sa décision dans un délai de **3 mois** au plus à compter de l'accusé de réception du dossier complet.

Lorsqu'il s'agit d'une réorientation de la demande en dispositif d'hébergement, sa décision doit intervenir dans un délai de **6 semaines (pour un dispositif d'hébergement) ou 3 mois (pour un dispositif de logement adapté)** au plus tard à compter de l'accusé de réception du dossier complet.

La commission vous notifie ensuite sa décision en précisant les motifs d'attribution ou de refus. Elle vous indique qu'en cas de refus d'une proposition de logement adaptée, vous pourrez perdre le bénéfice de la décision vous reconnaissant comme prioritaire. Lorsqu'elle considère que votre demande est prioritaire et qu'un logement doit vous être attribué en urgence, elle transmet votre demande au préfet avec les caractéristiques que doit avoir le logement.

3. DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE MÉDIATION :

La commission notifie ensuite à l'intéressé(e) sa décision en précisant les motifs d'attribution ou de refus.

- Si la commission considère que le demandeur n'est pas prioritaire, elle en indique les motifs.
- Si la commission considère que le demandeur est prioritaire, et qu'il doit être relogé en urgence, le Préfet désigne le demandeur à un bailleur afin qu'il lui propose un logement.

DÉLAI DE PROPOSITION DE LOGEMENT

Le Préfet désigne la personne à un bailleur social pour qu'il lui propose un logement. Une offre adaptée doit alors être faire dans un délai de 3 mois.

4. RECOURS CONTENTIEUX :

- Les personnes désignées comme prioritaires par la commission de médiation et qui n'auraient pas obtenu de proposition de logement à l'issue du délai réglementaire (3 mois) pourront engager un recours contentieux devant le tribunal administratif pour faire valoir leur droit à un logement.

En revanche, toute personne qui refuserait une proposition de relogement non manifestement inadaptée à sa situation pourrait perdre le caractère de priorité qui lui a été reconnu par la commission de médiation.

- Lorsque la demande n'est pas prioritaire ou qu'elle n'est pas jugée urgente, le demandeur a 2 mois pour contester les motifs de rejet de sa demande, soit :
  - en adressant au secrétariat de la commission de médiation un courrier signé avec les pièces justificatives de votre situation,
  - ou en faisant un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Pour présenter ce recours, il n'est pas obligatoire de prendre un avocat. Vous pouvez également vous faire assister par un travailleur social ou par une association agréée. Il convient de se renseigner auprès de la préfecture pour connaître la liste des associations agréées dans votre département (UDAF pour la Lozère).

LE DROIT À L'HÉBERGEMENT OPPOSABLE (DAHO)

Annexe 12 - Brochure d'information du ministère
*Annexe 15 - Formulaire Cerfa n°15037*01 - Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue de l'accueil dans une structure d'hébergement ...*

DÉFINITION

Le droit à l'hébergement opposable est garanti par l'État, dans les conditions prévues par la loi, aux personnes qui ne peuvent accéder à un dispositif d'hébergement par leurs propres moyens ou de s'y maintenir.

PUBLICS CONCERNÉS

Toute personne n'ayant pu obtenir l'accueil qu'elle a demandé, en vue d'obtenir un hébergement, un logement temporaire, un logement dans un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale.

CONDITIONS PRÉALABLES

Avant le dépôt du recours, il faut avoir fait des démarches pour trouver une solution d'hébergement ou de logement dans un logement-foyer (résidences sociale, maison relais...) ou un logement temporaire (logements en intermédiation locative dans le parc privé) et que cette demande soit restée sans réponse (saisine Commission SIAO logement), et que cette demande soit restée sans réponse.

Si le recours vise à obtenir un logement dans un logement-foyer ou un logement temporaire, il faut prouver sa nationalité française ou un titre de séjour valide pour prouver sa résidence sur le territoire français de façon régulière et permanente. Cette condition ne concerne pas les recours tendant à obtenir une solution en structure d'hébergement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi n° 2007-290 du 5.3.07 dite loi DALO,
Loi n° 2014-366 du 24.3.14 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

MISE EN ŒUVRE

1. LA DEMANDE :

Pour faire reconnaître sont droit opposable à l'hébergement ou au logement temporaire, il convient de saisir la commission de médiation, présente dans chaque département, par un recours amiable.
La saisine de la commission est obligatoirement faite à l'aide du formulaire de recours devant la commission en vue d'une offre d'hébergement ou d'un logement de transition (Formulaire Cerfa 15037*01 disponible sur le site internet service public).

Ce formulaire doit être complété de façon manuscrite, avec une écriture lisible et accompagné de toutes les pièces utiles pouvant justifier de la situation et des démarches effectuées jusqu'alors.

Le dossier ainsi constitué doit être envoyé ou déposé au secrétariat de la commission de médiation de la Lozère :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT
UNITÉ HABITAT ET LOGEMENT
4, AVENUE DE LA GARE
BP 132
48005 MENDE CEDEX

. 04 66 49 41 85

DALO.HAB.SA.DDT-48@EQUIPEMENT-AGRICULTURE.GOUV.FR

Les demandeurs du droit à l'hébergement peuvent se faire assister dans leurs démarches par un **travailleur social du conseil départemental** ou une association agréée pour ce type démarche**,** en Lozère : UDAF (Mende)

2. L'INSTRUCTION :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La réception du dossier complet donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception par le secrétariat de la commission.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La commission de médiation émet un avis sur le caractère prioritaire ou non de votre demande d'hébergement en tenant compte de votre situation.

DÉLAIS D'INSTRUCTION

- La commission rend sa décision dans un délai de 6 semaines au plus à compter de l'accusé de réception du dossier complet.
- Lorsqu'il s'agit d'une réorientation de la demande en recours logement, la commission ajourne le dossier et pourra ultérieurement prendre une décision reconnaissant le droit au logement opposable si les conditions sont réunies.
  En revanche, si la personne refuse l'hébergement ou le logement temporaire proposé alors que celui-ci n'est pas manifestement inadapté à sa situation, aucune autre offre d'hébergement ou de logement temporaire ne lui sera faite dans le cadre du droit à l'hébergement opposable.

3. DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE MÉDIATION :

La commission notifie ensuite à l'intéressé(e) sa décision en précisant les motifs d'attribution ou de refus.

- Si la commission considère que le demandeur n'est pas prioritaire, elle en indique les motifs.
- Si la commission considère que le demandeur est prioritaire, et qu'il doit être accueilli dans une structure d'hébergement, un logement temporaire, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, le Préfet désigne le demandeur au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

DÉLAI DE PROPOSITION D'HÉBERGEMENT

Le Préfet désigne le demandeur au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ; à charge pour lui d'orienter la personne vers une structure d'hébergement dans un délai de 6 semaines, vers un logement temporaire ou dans un logement-foyer dans un délai de 3 mois.

4. RECOURS CONTENTIEUX :

- Les personnes désignées comme prioritaires par la commission de médiation et qui n'auraient pas obtenu de proposition d'hébergement dans les délais prévus (6 semaines ou 3 mois en fonction des situations) pourront engager un recours contentieux devant le tribunal administratif pour faire valoir leur droit à un hébergement.

En revanche, toute personne qui refuserait une proposition d'hébergement ou de logement temporaire alors que celui-ci n'est pas manifestement inadapté à sa situation pourrait perdre le caractère de priorité qui lui a été reconnu par la commission de médiation.

LA MISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (MDLHI)

Annexe 16 - pré-grille d'évaluation de l'état d'un logement
Annexe 17 - plaquette « Habitat dégradé que faire ? »
Annexe 18 - Guide de repérage et de traitement des situations d'habitat dégradé

DÉFINITION

La mission départementale de lutte contre l'habitat indigne de la Lozère (MDLHI) est une instance départementale qui réunit des partenaires impliqués dans la politique de lutte contre l'habitat indigne.

Elle a été créée officiellement en Lozère en 2011 et est co-pilotée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS). Cette dernière assure aussi son l'animation.
Depuis septembre 2017 le sous-préfet de Florac est le référent en matière de lutte contre l'habitat indigne, et coordonne la MDLHI.

PUBLICS CONCERNÉS

La mission peut être saisie par :

- Toute personne vivant dans un habitat indigne ou non décent,
- Toute personne ayant connaissance d'une situation d'habitat indigne ou non décent : élus, travailleurs sociaux, …

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Circulaire du 22/02/2008 relative à la mise en œuvre du chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, la lutte contre l'habitat indigne est clairement affichée comme une priorité absolue de l'action de l'État .
Lettre circulaire de juillet 2010 demandant aux préfets de créer un pôle départemental du lutte contre l'habitat indigne;
Lettre de mission créant la MDLHI le 22 février 2011.

1. SA COMPOSITION :

La MDLHI rassemble de nombreux partenaires :

- la Préfecture,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- le Conseil Départemental (CD),
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

2. SES COMPÉTENCES :

La MDLHI a pour but dans le champ spécifique de l'habitat indigne de :

- coordonner l'action des différents partenaires,
- identifier les priorités d'actions départementales,
- réceptionner en un seul point, d'analyser les signalements d'habitat indigne et de les orienter vers le bon acteur,
- informer le public sur les moyens à sa disposition, (commission de conciliation (CDC), accompagnement social lié au logement (ASL)…),
- sensibiliser les travailleurs sociaux, les référents gérontologiques… au repérage de l'habitat indigne,
- informer les différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne (maires, opérateurs), de leurs responsabilités et des solutions de traitement des situations,
- créer un observatoire du logement indigne en Lozère.

3. COMMENT LA SAISIR

Pour faciliter sa saisine la MDLHI s'est dotée d'un guichet unique hébergé par l'ADIL 48.
Elle peut être saisie par courrier simple, via la pré-grille d'évaluation de l'état d'un logement ou par mail.

ADIL DE LA LOZÈRE
IMMEUBLE FOCH
12 BIS AVENUE FOCH
48000 MENDE

. 04 66 49 36 65

ADIL48@ORANGE.FR

WWW.ADIL48.ORG

Annexe 4 - Fiche d'évaluation sociale

LE SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL & D'ORIENTATION (SIAO)

DÉFINITION

Le SIAO a pour objectif la mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès vers le logement des personnes sans-abris, risquant de l'être ou mal logées.

Il constitue une plate-forme unique devant favoriser la transition de l'urgence vers l'insertion et garantir la nécessaire fluidité vers le logement. Il a de ce fait vocation à disposer d'une vision exhaustive de l'offre d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement de transition.

Le SIAO est mis en place par le Préfet. La DDCSPP assure le suivi du fonctionnement et évalue le dispositif.

En Lozère, il est porté par l'association Collectif SIAO 48 qui regroupe les associations Alter, Quoi de 9, CIDFF et la Traverse.

Le Collectif SIAO48 permet de fédérer les valeurs communes au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne rencontrant des difficultés d'accès à un hébergement d'urgence, d'insertion ou d'accès au logement adapté ou toute personne en situation de sortie d'hébergement vers un logement ordinaire, pour lesquels il convient d'élaborer un parcours d'insertion vers l'hébergement ou le logement.

CADRE REGLEMENTAIRE

Circulaire du 8/04/2010 relative au SIAO ;
Circulaire du 7/07/2010 relative au SIAO ;
Circulaire du 16/07/2010 relative au référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion ;
Loi ALUR du 24/03/2014 ;
Circulaire du 15/12/2015.

PROCÉDURE

La saisine du SIAO peut se faire de deux manières :

- Pour les opérateurs ayant accès au logiciel SI-SIAO, via le logiciel.
- Pour les opérateurs n'ayant pas accès au logiciel SI-SIAO, via un dossier numérique. Il est possible de l'obtenir en appelant ou écrivant au SIAO.

ETUDE DES DEMANDES

Les dossiers sont à envoyer au SIAO une semaine avant la commission mensuelle. Un calendrier prévisionnel est organisé chaque début d'année civile.

Les orientations « simples » peuvent être réalisées en amont de la commission. Pour les situations plus complexes, la commission étudie la situation du demandeur. Elle réunit l'ensemble des partenaires (opérateurs d'AHI, bailleurs sociaux, services de l'État, Conseil départemental, Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, Mission Locale…). Elle peut également s'ouvrir à d'autres structures si le besoin s'en fait sentir. Les membres sont tenus au secret professionnel.

De manière collégiale, la Commission se prononce sur l'orientation des demandes d'urgence, d'insertion ou de logement, qu'ils soient adaptés ou ordinaire ainsi que les mesures d'accompagnement (orientation ASLL et décision pour AVDL ou accompagnement des étrangers primo-arrivants).

La commission assure également l'animation du réseau des acteurs de veille sociale et a un rôle d'observatoire. Pour joindre le secrétariat de la commission s'adresser à :

COLLECTIF SIAO 48
LOCAUX D'ALOES
1 BD THÉOPHILE ROUSSEL
48000 MENDE

. 07 84 11 64 94

COLLECTIFSIAO48@ORANGE.FR

Rédaction de la fiche : *DDCSPP de la Lozère et Collectif SIAO48*

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LIÉES AU LOGEMENT : ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL) & ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

Annexe 20 - Diagnostic social et logement
Annexe 21 - Fiche de demande d'une mesure d'accompagnement lié au logement

DÉFINITION

La mesure d'accompagnement dans le logement est une prestation individuelle ou collective, fournie sur une période déterminée, à une personne dont le problème de maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières, d'insertion sociale, ou d'un cumul des deux.

Dans une démarche d'autonomie, l'accompagnement vise l'accès au logement, et/ou le maintien, en bénéficiant des droits auxquels les personnes peuvent prétendre.

La mesure d'accompagnement permet également aux occupants d'investir leur logement tout en assurant des conditions de vie convenables pour les voisins ou riverains.

Dans le cadre d'actions collectives, il s'agit de travailler sous la forme d'ateliers thématiques autour du logement, tel que : atelier recherche de logement, savoir vivre ensemble, gestion de l'énergie, le budget logement, etc.

L'objectif est :

1. QUE LE MÉNAGE SOIT EN CAPACITÉ DE :

- respecter les règles de vie en collectivité et assurer l'entretien de son logement ;
- payer son loyer (ou redevances) et ses charges de manière régulière ;
- faire les démarches administratives lui permettant d'obtenir les aides auxquelles il a droit ou de défendre ses droits.

2. QUE LE MÉNAGE SOIT DURABLEMENT INSÉRÉ DANS LE LOGEMENT ET SON ENVIRONNEMENT

PUBLICS CONCERNÉS

ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

Les ménages **inscrits dans un parcours d'errance** :

- accueillis dans le cadre de l'ALT et nécessitant un accompagnement renforcé au sein du logement ;
- sortants d'un dispositif du secteur de l'accueil, hébergement et insertion : CHRS, CHU, hôtel, stabilisation, Maison-relais et logements en ALT.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

Les ménages **inscrits dans un parcours de logement** :

- locataires, sous locataires ;
- propriétaires de leur logement ;
- recherchant un logement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

ASLL

La loi n° 90-449 du 31/05/1990 dite loi besson, visant la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit de prendre en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental ; Règlement intérieur du FSL.

AVDL

Circulaire du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement.

Référentiel national de l'accompagnement vers et dans le logement et de la gestion locative adaptée – décembre 2011

Circulaire du 13 janvier 2012 sur la mise en œuvre opérationnelle du logement d'abord.

OBJECTIFS DE LA MESURE

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT :

- aides à la recherche de logement.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À L'ENTRÉE DANS LE LOGEMENT AIDE LES PERSONNES À :

- se sentir bien « chez soi » ;
- assumer la situation de locataire / sur l'aspects administratifs (*mobiliser les aides permettant l'accès au logement ; aider au suivi des démarches administratives ; expliquer les droits et devoirs du locataire ; accompagner l'établissement de l'état des lieux*).
- la mise en place de la relation du locataire dans toutes ses spécificités avec le gestionnaire ou le bailleur ;
- l'insertion dans l'environnement ;
- l'insertion sociale ;
- l'apprentissage du logement / sur l'aspects techniques (*conseils pour l'entretien et la bonne utilisation du logement et des parties communes*).
- la recherche de mobilier et à l'aménagement du logement ;
- l'apprentissage du logement / aspects financiers ;
- la gestion du budget logement compte tenu du budget du ménage.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT :

- Suivi préventif du ménage logé ;
- Aide au maintien dans le logement et traitement des difficultés locatives ;
- Favoriser la vie sociale en dedans et au-dehors du logement ;

La mise en place de la mesure d'accompagnement suppose l'adhésion systématique du ménage et fait l'objet d'une évaluation en fin de prestation et d'une orientation.

MISE EN OEUVRE

L'instruction est réalisée par un travailleur social. Elle consiste en la rédaction d'une évaluation sociale sur le formulaire unique (annexe 21).

Celle-ci devra comporter des éléments de diagnostic suivant :
- capacité à occuper et à utiliser un logement de manière autonome ;
- capacité à assumer financièrement son logement de manière autonome ;
- capacité à vivre dans un quartier et en interaction avec un environnement.

Le diagnostic social et logement (annexe 20) est un outil d'aide à la décision destiné aux travailleurs sociaux. Il peut être un support à l'entretien, à la définition des objectifs avec le ménage ainsi qu'à leur évaluation.

ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT :

De 3 mois à 6 mois renouvelable, dans la limite de 12 mois.

EXAMEN DE LA DEMANDE ET DÉCISION :

La demande doit être envoyée pour examen à la commission d'orientation du SIAO qui valide ou refuse l'AVDL en fonction des objectifs ciblés. La durée du mandat peut être également revue par la commission.
Le travailleur social et la personne sont destinataires d'un courrier de la commission d'orientation du SIAO notifiant la décision.

FIN DE LA MESURE :

À échéance, le travailleur social de la structure d'hébergement envoie une évaluation de la mesure AVDL à la commission SIAO, en indiquant si les objectifs ont été atteints.

Si une prolongation est demandée, l'évaluation devra apporter toutes les informations sur la situation qui permettront à la commission SIAO de décider de l'opportunité de continuer ou pas la mesure.
Le paiement est réalisé en cours d'année après la production des indicateurs d'activité, signature des conventions et transmission au FNAVDL.

Coordonnées du secrétariat de la commission SIAO :

COLLECTIF SIAO 48
LOCAUX D'ALOES
1 BD THÉOPHILE ROUSSEL
48000 MENDE

. 07 84 11 64 94

COLLECTIFSIAO48@ORANGE.FR

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT :

De 3 à 6 mois en fonction des besoins, sans pouvoir excéder 18 mois.

EXAMEN DE LA DEMANDE ET DÉCISION :

La demande doit être envoyée pour examen à la commission technique du FSL qui valide ou refuse l'ASLL en fonction des objectifs ciblés. La durée du mandat peut être également revue par la commission.
Le travailleur social et la personne sont destinataires d'un courrier de la commission technique du FSL notifiant la décision.

FIN DE LA MESURE :

À échéance, le travailleur social envoi une évaluation de la mesure à la commission technique du FSL, en indiquant si les objectifs ont été atteints.

Si une prolongation est demandée, l'évaluation devra apporter toutes les informations sur la situation qui permettront à la commission technique de décider de l'opportunité de continuer ou pas la mesure.

Le paiement est réalisé par le FSL en fin de mesure sur la base d'un forfait mensuel et en tenant compte du périmètre d'intervention (+ ou – 20 Km).

Adresse du Fond Solidarité Logement :

CAISSE COMMUNE DE SÉCURITÉ SOCIALE
DISPOSITIF FSL
QUARTIER DES CARMES
48000 MENDE

INTERMÉDIATION LOCATIVE (IML)

DÉFINITION

Dispositif financé par l'État consistant pour les associations agréées sur le département à mobiliser des logements dans le parc privé principalement, pendant une durée déterminée, en vue de les destiner à des ménages issus de structures d'hébergement ou d'hôtels, et notamment ceux désignés au titre du droit au logement opposable.

DEUX MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **location en vue de la sous-location (type Solibail) :** un organisme agrée loue un logement et signe un contrat d'occupation avec un ménage en difficulté, qui ne peut excéder 18 mois ;
- **mandat de gestion :** un organisme (type Agence Immobilière à Vocation Sociale) prend en mandat de gestion un logement et assure une gestion locative adaptée, le bail liant directement le propriétaire et le locataire (par d'AIVS en Lozère).

La mise à disposition d'un logement du parc privé via l'intermédiation locative ouvre des avantages pour le propriétaire :

- un avantage fiscal (déduction forfaitaire de 85% sur les revenus foncier si convention Anah)
- la possibilité pour le propriétaire de signer une convention avec l'Anah et de s'engager à louer son logement dans les conditions prévu par l'agence pendant 6 ans (cas du conventionnement sans travaux) ou 9 ans (cas du conventionnement avec travaux avec aides financières mobilisables).

DURÉE DU CONTRAT ET COÛT :

Dans le cas de la sous-location, un contrat d'occupation de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction par période de trois mois, avec un maximum de 18 mois. Cette période permet de trouver un logement pérenne sur le marché du parc privé ou du parc du logement social.
Le locataire doit consacrer 30 % maximum de ses ressources au paiement du loyer (charges comprises et après aide au logement). Le complément est financé par l'État, via la subvention versée à l'association.

LES MISSIONS ASSURÉES PAR L'ASSOCIATION SONT :

- la prospection des logements ;
- la prise à bail et la gestion courante des logements ;
- l'accompagnement des ménages à l'entrée dans le logement puis pendant toute la période d'occupation ;
- la préparation de la sortie des ménages vers un logement pérenne.

Pour 2018, la Lozère dispose de 12 logements en intermédiation locative gérés par l'association Quoi de 9 sur le territoire de Florac, dont 1 logement pour la colocation de 3 jeunes en insertion. Sur le bassin de Mende, l'association la Traverse gère 1 logement pour la colocation de 3 jeunes en insertion. La ligue de l'enseignement gère 4 places d'intermédiation locative à destination de personne isolée sous protection internationale.

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Instruction du 12/12/2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale ;
Instruction du 6/02/2015 relative au plan d'actions 2015 pour le logement des bénéficiaires du DALO ;
Circulaire du 22/07/2015 relative à la mise en place du plan « répondre au défi des migrations, respecter les droits ;
Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (notamment art. 61,96,97,98,101) ;
Circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement.

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne ou ménage en difficulté d'insertion par le logement, à la recherche d'un logement adapté à ses besoins, disposant d'un minimum de ressources :

- hébergé ou vivant en chambre d'hôtel ;
- bénéficiaire d'une protection internationale ;
- reconnu prioritaire au titre du droit au logement opposable ;
- concerné par la prévention des expulsions locatives ;
- occupant un logement concerné par la lutte contre l'habitat indigne.

LA DEMANDE D'IML

INSTRUCTION :

L'instruction est réalisée par un travailleur social sur la base d'une évaluation sociale rédigée sur le formulaire du Service Intégrée d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

1. EXAMEN DE LA DEMANDE ET DÉCISION

LES ORIENTATIONS DE LA COMMISSION SIAO :

Une présentation détaillée de la demande est réalisée en commission SIAO. Après examen de la situation et consultation de l'ensemble des partenaires agrées, la commission émet un avis :

- favorable avec orientation vers l'association gestionnaire de places disponibles ;
- favorable mais en attente de places disponibles :
  - inscription sur liste d'attente ;
- défavorable :
  - la situation ne relève pas de l'intermédiation locative mais d'un autre dispositif.

LE SUIVI DE LA SITUATION :

Le suivi du volet logement incombe à l'association qui a pris en charge le ménage.

Deux types d'accompagnement pourront être mis en place par l'opérateur :

- l'accompagnement à l'entrée dans le logement (démarches administratives, formation au bon usage du logement et à son entretien, bon usage des parties communes et intégration dans le quartier).

- l'accompagnement du ménage dans le cadre de sa prise d'autonomie (visites régulières, aide à la gestion du budget, prévention des impayés, aides aux démarches, prévention des troubles du voisinage, préparation au relogement définitif avec une évaluation du ménage à intégrer un logement autonome).

ACCOMPAGNEMENT ÉNERGÉTIQUE (AE)

Annexe 22 - Guide d'observation et d'entretien
Annexe 23 - Guide pratique de l'AE

DÉFINITION

L'accompagnement énergétique à domicile est un outil de lutte contre la précarité énergétique. C'est une offre d'accompagnement qui se veut complémentaire et préventive par rapport à l'aide financière classique, dans le cadre du FSL énergie. L'accompagnement se décline en deux visites à domicile.

PUBLICS CONCERNÉS

Toute personne ou famille en situation régulière sur le territoire français.
Dans le cadre du FSL maintien, l'action s'adresse aux ménages ayant des très grosses factures énergétiques, ou bien une récurrence des demandes d'aides FSL énergie.

LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les ménages qui dépassent de 30 % le plafond de ressources pour bénéficier des aides financières classiques, pourront bénéficier de cet accompagnement énergétique à domicile, si l'évaluation sociale en démontre la pertinence.

Les clauses particulières spécifiques liées à ces mesures sont dûment contractualisées entre le département et l'opérateur au travers de conventions.

L'évaluation sociale fera état des précédents en matière de difficultés liées aux consommations d'énergie, de problème évoqué par les ménages sur le bâti, et mettra en avant les éléments pour étayer la demande d'accompagnement énergétique.

MISE EN OEUVRE

1. NATURE DE L'AIDE :

L'opérateur prend contact avec le travailleur social et/ ou avec la famille pour organiser la visite à domicile (programmation tripartite de la VAD).

La première visite au domicile consiste à réaliser une analyse des factures, du comportement du ménage face à l'énergie ainsi qu'un diagnostic du logement de la personne (*annexe 22*). Le diagnostic s'établit avec le ménage, ce dernier se retrouve ainsi acteur de l'action et prend conscience des postes énergivores du logement (logement isolé moyennement, eau chaude mal régulée…), voire de son comportement.

A la suite de ce diagnostic, le conseiller énergie distribue un kit de petits matériels destiné à réduire les factures d'énergie. Il se compose d'un bas de porte, d'une feuille d'isolation pour les radiateurs, de joints en mousse pour les fenêtres et portes, de multiprises avec interrupteur marche/arrêt, d'ampoules économiques, d'un thermomètre, ainsi que des réducteurs de débit pour la douche et les robinets. Une fiche récapitulative avec les différents petits matériels est distribuée au ménage, cela lui permet de se rendre compte des économies d'énergie pouvant être réalisées mais cela lui permet surtout d'avoir une réelle prise de conscience grâce aux prix mentionnés.
De plus, des objectifs sont contractualisés avec le ménage, dans le but de réduire la facture d'énergie. À moyen ou long terme.

La seconde visite au domicile a pour objet de mesurer les écarts éventuels entre les conseils prodigués lors de la première intervention et la réalité de mise en œuvre par les ménages. Cette seconde visite permet aussi de rappeler les conseils aux foyers.

A la suite de la 2ème visite au domicile du ménage, une fiche bilan est complétée. Sur celle-ci sont notés : les problèmes du logement avant l'intervention de l'opérateur et les objectifs atteints ou non atteints. Cette feuille est envoyée à la Direction du Lien Social, au service Logement, aux travailleurs sociaux référents.

Ce bilan n'a pas de valeur juridique mais peut être un indicateur pour aller plus loin lorsque le problème énergétique relève du bâti. Avec accord de la personne, un lien avec l'ADIL 48 peut être fait pour accompagner une éventuelle demande de travaux.

2. PROCÉDURE À SUIVRE :

L'origine de la demande peut être multiple :

- travailleurs sociaux du Département ;
- travailleurs sociaux des associations à vocation sociale ;
- travailleurs sociaux d'autres organismes tel que la CCSS, la MSA, associations tutélaires...

Le travailleur social complète une demande de FSL maintien énergie (annexe 4B) et coche sur la première page AE (Accompagnement Énergétique) et éventuellement aide financière électricité, gaz, fuel, bois, etc...

Le dossier est étudié en commission, s'il reçoit un avis favorable, c'est le Service Logement qui notifie au ménage l'accord de l'intervention à domicile de l'opérateur, et encourage la rencontre tripartite de la famille, du prescripteur et de l'opérateur.

Une mesure pourra être sollicitée seule, en lieu et place d'une aide financière, mais aussi en complément d'une demande d'aide financière au Fonds de Solidarité pour le Logement Énergie.

3. LE PAIEMENT :

L'opérateur est financé au regard du nombre de mesures exercées. Le nombre de mesures est plafonnée par convention sur une année civile.
L'opérateur doit fournir un bilan individuel des situations rencontrées, mais il doit également fournir un bilan annuel de son activité globale, relatant notamment les problématiques, comme les analyses positives, qu'il a repéré dans le cadre de son intervention.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux responsabilités locales qui confie au département la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le logement.
Le règlement départemental du FSL.

AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT / LOZÈRE ÉNERGIE
OLYMPE DE GOUGES
12 BOULEVARD BRITEXTE
48000 MENDE

. 04 66 49 60 93
POSTE INTERNE : 2056

TBRANGEA@ENERGIE.LOZERE.FR

LES DISPOSITIFS FINANCIERS

AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE L'ACCÈS OU DU MAINTIEN DANS UN LOGEMENT (FSL)

Annexe 24 - Formulaire accès
Annexe 25 - Formulaire maintien

DÉFINITION

Le Fonds de Solidarité Logement, est une aide subsidiaire accordée par la collectivité sous forme de subvention, de prêt à 0 % pour permettre à des personnes en difficultés d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Les champs de compétence du FSL sont :

- **Dans le cadre de l'accès :** Le dépôt de garantie (si pas de possibilité d'accès au LOCAPASS), l'assurance habitation, le loyer du mois d'entrée dans les lieux (si mois de carence sur l'allocation logement), le double loyer, les frais d'agence, les frais de branchement de compteur, les frais de déménagement, les frais d'équipement ménager et/ ou mobilier ainsi que les dettes locatives antérieures.
- **Dans le cadre du maintien** : les dettes de loyer et/ ou de charges, d'énergie, d'eau, de téléphone, d'assurance habitation, d'ordures ménagères et les diverses taxes liées au logement.

PUBLICS CONCERNÉS

Toute personne ou famille en situation régulière sur le territoire français éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Pour les publics correspondant au seuil de pauvreté à 60 %.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (loi Besson) modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales qui confie au département la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
Le règlement départemental du FSL

PROCEDURE

LA DEMANDE : Elle émane de la personne.

INSTRUCTION : L'instruction est réalisée par un travailleur social. Elle consiste en la rédaction d'une évaluation sociale sur formulaires FSL (voir annexes) qui doit être adressé avec l'ensemble des pièces justificatives à la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), gestionnaire du Fonds.

Les éléments nécessaires à l'instruction de chaque demande sont détaillés au travers de fiches dans le règlement intérieur du FSL.

EXAMEN DE LA DEMANDE ET DÉCISION

1. LE COMITÉ TECHNIQUE :

Le comité technique du FSL se réunit deux fois par mois pour étudier les demandes. Le planning des commissions est envoyé par la CCSS en début d'année à l'ensemble des partenaires. Toute modification du planning des commissions fait l'objet d'un nouvel envoi.

L'ordre du jour est arrêté le vendredi précédent la commission. La date de passage en commission est par conséquent tributaire de la date d'enregistrement du dossier réceptionné. Les dossiers arrivant après le vendredi sont donc enregistrés pour la commission suivante (J+15).

Des dispositions particulières ont été prises dans le règlement afin de pouvoir mettre en œuvre une procédure d'urgence lorsque cela s'avère nécessaire.

Les dispositions réglementaires fixent le délai maximum d'instruction du dossier à 2 mois entre la date de réception et la prise de décision par le comité technique.

2. LES DÉCISIONS DU COMITÉ TECHNIQUE :

L'ACCORD : Lorsqu'une aide est accordée, la CCSS envoie une notification à l'usager, au tiers, et au travailleur social, l'informant du montant de l'aide, sa nature (prêt ou subvention) et des éventuelles préconisations à mettre en œuvre. Lorsque l'aide est accordée sous forme de prêt, l'usager doit contractualisé auprès de la CCSS un engagement pour le remboursement de l'aide accordée.

LE REJET : Lorsqu'une aide est refusée, la CCSS envoi une notification à l'usager, au tiers et au travailleur social, l'informant du motif du rejet.

Ce dernier peut être :
- **de « droit » :** la personne ne répond pas au cadre réglementaire du FSL (ex : les ressources sont supérieures au plafond d'intervention)
- **de « fait » :** c'est à dire au vu des éléments transmis dans l'évaluation (ex : l'historique des demandes d'aides)

L'usager bénéficie d'un délai de 2 mois pour procéder s'il le souhaite à un recours gracieux en écrivant au Président du Conseil départemental et lui apporter toute précision qu'il juge nécessaire pour que son dossier soit à nouveau examiné. En cas de nouveau rejet de la commission, l'usager peut faire appel devant le tribunal administratif compétent (voir règlement).

L'AJOURNEMENT : Lorsqu'une décision est ajournée pour des raisons inhérentes à l'évaluation : un complément d'information est demandé par la commission pour statuer.

Lorsqu'une décision est ajournée pour des raisons liées à la constitution administrative du dossier : la CCSS envoie une notification à l'usager et au travailleur social, l'informant du motif de l'ajournement et lui demandant de fournir les éléments. Le délai de deux mois à partir de la date de réception du dossier reste la règle juridique pour son instruction. Si les éléments ne sont pas communiqués dans les délais, le dossier est annulé.

LE SUIVI DES DOSSIERS : Après chaque commission, le service logement :
- Vérifie et signe le procès verbal de la commission ;
- Envoi aux Centres médico-sociaux par voie informatique les décisions prises par la commission . Cet envoi est informatif et seul la notification par la CCSS a une valeur juridique

En fonction du type d'aide, le dossier est considéré comme clos :

- **Pour la subvention :** Dès réception des pièces justificatives demandées pour le paiement de l'aide à un tiers (voir règlement).
- **Pour le prêt :** A échéance du délai contractualisé avec la CCSS pour le remboursement de l'aide (maximum 24 mois),

LE CAUTIONNEMENT (GARANTIE) DU FSL DANS LE CADRE DE L'ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME

DÉFINITION

Afin de permettre aux personnes qui ne présentent pas les garanties suffisantes envers les bailleurs, le FSL peut être mobilisé en cautionnement de loyer sur les 6 premiers mois. Tout acte de cautionnement sera facilité par un accompagnement du travailleur social sur la durée du cautionnement.

PUBLICS CONCERNÉS

Toutes personnes ou familles en situation régulière sur le territoire français éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement autonome parce qu'il ne présente pas de garantie suffisante envers le bailleur.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (loi Besson) modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales qui confie au département la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
Le règlement départemental du FSL

PROCÉDURE

LA DEMANDE : L'origine de la demande peut être multiple :
- Travailleurs sociaux du Département ;
- Travailleurs sociaux des associations à vocation sociale ;
- Travailleurs sociaux d'autres organismes tel que la CCSS, la MSA, les organismes tutélaires etc....

INSTRUCTION : L'instruction est réalisée par un travailleur social. Elle consiste en la saisie sur le formulaire de l'annexe 1

EXAMEN DE LA DEMANDE DE CAUTIONNEMENT : Toute demande de cautionnement est étudiée lors des commissions techniques FSL tous les 15 jours.
Lorsque le cautionnement est accordé, il court sur les 6 premiers mois de location. La CCSS envoie une notification à l'usager, au bailleur, et au travailleur social.
Si le bailleur constate un impayé, le cautionnement doit être activé auprès de la CCSS dans les deux mois maximum après la constitution de la dette.

L'IMPAYÉ DE LOYER DE L'USAGER : La mise en paiement des loyers dans le cadre de la contractualisation, doit faire l'objet d'un passage en commission FSL.
Il incombe au bailleur de saisir le FSL par courrier simple, dans un délai de 2 mois après la constitution d'un impayé.

A NOTER : en cas de non-paiement de loyer pour cause d'abandon du logement par le locataire cautionné, la garantie ne sera acquise qu'à condition que le bailleur engage une procédure pour récupérer le logement .

LE SUIVI DE LA PRISE EN CHARGE DU CAUTIONNEMENT : L'engagement du FSL s'arrête de plein droit à l'échéance des 6 premiers mois de loyer que celui-ci ait été mobilisé ou non par le bailleur.

EN CAS D'ACTIVATION DU CAUTIONNEMENT : La CCSS procédera à la demande de remboursement des frais engagés auprès du locataire, sous la forme de retenues sur des prestations. Le remboursement ne pourra excéder 24 mois, comme le prévoit le règlement intérieur du FSL et sera considéré juridiquement comme une aide en prêt à 0 %.

CONTACT

Pour toute information contacter votre CMS

GARANTIE VISALE

Annexe 26 - Dépliant locataire
Annexe 27 - Dépliant bailleur

DÉFINITION

La garantie Visale est une caution accordée au locataire par Action logement (ex 1 % Logement) pour prendre en charge le paiement du loyer et des charges de sa résidence principale, en cas d'impayés. Les sommes sont avancées au bailleur par Action Logement, puis remboursées par le locataire. Ce dispositif ne s'applique qu'aux contrats de bail du parc privé signés à partir du 1er février 2016.

PUBLICS CONCERNÉS

Il faut qu'un des titulaires du bail soit...

Jeune de moins de 30 ans (jusqu'au 31ème anniversaire), à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents, en recherche de logement dans le parc privé

Ou salarié* de plus de 30 ans d'une entreprise du secteur privé hors agricole en recherche de logement dans le parc privé embauché (ou avec promesse d'embauche) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé), et dans la limite de son contrat de travail.
**Le contrat de travail doit être d'une durée minimale d'1 mois. Pour une durée inférieure, le salarié devra justifier d'une durée de travail d'au moins 1 mois au cours des 3 mois précédant sa demande. Dans le cas d'une promesse d'embauche, elle doit prévoir une embauche dans les 3 mois à compter de la demande de visa.*

Ou un ménage entrant dans un **logement locatif privé via un organisme agréé d'intermédiation locative.**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Convention État-UESL pour la mise en œuvre de Visale
Avenant n°1 à la convention État-UESL pour la mise en place de Visale

GARANTIES

En cas de difficultés, prise en charge du paiement du loyer et des charges locatives prévus par le bail.
Les sommes ainsi avancées par Action Logement Services devront être remboursées par le locataire à Action Logement Services.

MONTANT & DURÉE

MONTANT GARANTI : 36 impayés de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement.

DURÉE : 3 premières années du bail et dans la limite du départ du locataire.

CONDITIONS

LE BAIL :
- Ne peut être conclu entre membres d'une même famille ;
- En cas de colocation, doit être individualisé pour chaque colocataire ;
- Doit être conforme à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, encadrant les conditions liées au bail meublé ou non et intégrant la clause résolutoire art 24 (hors sous location) ;
- Ne doit pas être couvert par d'autres garanties ayant le même objet que la garantie Visale (caution personne physique, assurance…) ;
- Doit être signé dans le délai de validité du visa présenté par le locataire et après l'obtention du contrat de cautionnement ;
- Doit avoir un loyer, charges comprises, ne dépassant pas au moment de la signature du bail: 1 500 € dans Paris intramuros, 1 300 € sur le reste du territoire.

Tout *logement dont le loyer est supérieur aux plafonds d'exclusion indiqués ci-dessus ne pourra pas être garanti.*

LE LOGEMENT DOIT :
- Constituer la résidence principale du locataire ;
- Appartenir à un bailleur du parc privé, personne physique ou morale, autre qu'un organisme HLM ou une SEM de construction et de gestion de logements sociaux ;
- Être un logement non conventionné (sauf conventionnement ANAH ou PLS), ou être un logement d'une résidence universitaire non conventionnée géré par toute autre personne morale (exemple CROUS) ;
- Être situé sur le territoire français (métropole, DROM hors COM) ;
- Faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;
- Être loué vide ou meublé.

LES RESSOURCES DU MÉNAGE LOCATAIRE :
- Le taux d'effort du ménage locataire doit être inférieur ou égal à 50 % (*Exemple : revenus net mensuels = 1200 € alors loyer + charges maximum autorisé de 600 €).*
- Pour les jeunes de moins de 30 ans (jusqu'au 31ème anniversaire) salariés en CDI confirmé ou fonctionnaires titulaires, le taux d'effort du ménage devra être compris entre 30 et 50 %.L'ensemble des revenus déclarés pour les titulaires du bail devront être justifiés

- Pour les étudiants de moins de 30 ans (jusqu'au 31ème anniversaire), boursiers et/ou indépendants fiscalement, la garantie sera accordée sans justification de ressources dans la limite d'un loyer maximum de 425 €. Au-delà de ce loyer maximum, l'étudiant relèvera des conditions fixées pour les autres catégories de ménages.

L'ensemble des revenus déclarés pour les titulaires du bail devront être justifiés.

MODALITÉS

L'ensemble des démarches est réalisé en ligne via le site www.visale.fr à savoir :

1. J'ÉFFECTUE MA DEMANDE DE VISA AVANT DE SIGNER MON BAIL

- Je crée mon espace personnel ;
- Après avoir complété mes informations et téléchargé mes justificatifs, je valide ma demande de visa qui est envoyée à Action Logement ;
- Je peux suivre à tout moment son état d'avancement dans mon espace personnel.

2. J'OBTIENS MON VISA

- Après vérification, et si ma demande est complète, Action Logement me délivre un visa certifié dans les 2 jours ouvrés ;
- Je suis informé par mail ou SMS de la disponibilité de mon visa dans mon espace personnel. Je peux ainsi le télécharger et l'imprimer afin de le présenter au bailleur et lui remettre s'il est intéressé ;
- Je suis attentif à la durée de validité du visa, et au montant de loyer qui est garanti.

3. JE REMETS MON VISA À MON FUTUR BAILLEUR

- Mon bailleur vérifie l'authenticité de mon visa certifié par Action Logement via son espace personnel, et peut ensuite faire sa demande de cautionnement ;
- En validant sa demande de cautionnement Visale, mon bailleur dispose d'une garantie gratuite, simple et sécurisée ;
- Nous pouvons alors signer ensemble le bail en toute sécurité.

EN CAS DE MISE EN JEU DE VISALE

Le locataire devra rembourser à Action Logement Services les sommes réglées pour son compte au bailleur.

- Le locataire pourra demander un échéancier de ses remboursements via son espace personnel sur le site www.visale.fr et effectuer ses remboursements en ligne.
- Action Logement Services pourra demander la résiliation du bail en justice, en cas de non-respect par le locataire de ses engagements.

CUMUL

Le locataire peut également bénéficier d'une AVANCE LOCA-PASS® pour financer le dépôt de garantie.

CONTACT

HTTPS://WWW.VISALE.FR

AUTRES AIDES ACTION LOGEMENT AVANCE & GARANTIE LOCA-PASS®

Des aides peuvent être attribuées pour financer les dépenses de logement. D'une part, l'avance loca-pass permet de financer le dépôt de garantie exigé lors de la signature du bail. D'autre part, la garantie loca-pass (logement appartenant à des personnes morales) permet de financer les impayés de loyers et charges (caution).

AVANCE LOCA-PASS®

L'AVANCE LOCA-PASS® permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum.

Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole.

BÉNÉFICIAIRES

- Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors agricole. Les préretraités sont assimilés à des salariés en activité.
- Jeunes de moins de 30 ans.

DÉPENSES FINANCABLES

Montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée dans les lieux d'un logement locatif.

MONTANT, TAUX & DURÉE

MONTANT MAXIMUM : 1 200 € maximum.

TAUX : Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

DURÉE DE REMBOURSEMENT : 25 mois maximum au-delà d'une période de différé d'amortissement de 3 mois.
En cas de contrat de location inférieur à la durée maximum de l'avance, la durée de remboursement est alignée sur la durée du bail.

MENSUALITÉ MINIMUM : 20 € sauf la dernière.

CONDITIONS

CONDITIONS LIÉES AU BÉNÉFICIAIRE

Les jeunes de moins de 30 ans, les jeunes non émancipés ou les mineurs sous tutelle doivent être dans l'une des situations suivantes :
- en formation professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) ;
- ou en recherche d'emploi ;
- ou en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion
- des fonctionnaires titulaires) ;
- les étudiants salariés doivent justifier :
  - d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide,
  - ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum, au cours des six mois précédant la demande d'aide,
  - ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande,
  - ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT

Le logement doit :
- constituer la résidence principale du locataire ;
- être situé sur le territoire français (métropole, DOM) ;
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

Le logement peut-être :
- un logement loué nu ou meublé ;
- une structure collective.

En cas de colocation, l'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide.

L'avance ne peut pas être accordée :
- pour les baux strictement professionnels ou commerciaux ;
- pour les conventions d'occupation précaire et les sous-locations (hors structures collectives).

Dans le cadre des baux glissants, l'aide peut être accordée lorsque l'occupant devient titulaire du titre d'occupation.

MODALITÉS

La demande d'avance doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement.

Le demandeur ayant déjà obtenu une AVANCE LOCA-PASS® ou une GARANTIE LOCA-PASS® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande pour un nouveau logement s'il est à jour du remboursement de ses échéances.

Pour les personnes ayant une résidence séparée imposée par les conditions de travail, le cumul avec une aide de même nature accordée pour le logement où demeure la famille est possible à titre exceptionnel, pour faciliter la mobilité professionnelle.

GARANTIE LOCA-PASS®

La GARANTIE LOCA-PASS® est une caution gratuite remboursable de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans les lieux du locataire. Pendant les 3 ans qui suivent la date d'effet du bail, en cas d'impayés de loyers, Action Logement règle au bailleur jusqu'à 9 mois de loyers et charges. Le locataire rembourse ensuite, sans frais ni intérêts, les sommes avancées.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors agricole. Les préretraités sont assimilés à des salariés en activité.
Jeunes de moins de 30 ans.

DÉPENSES FINANÇABLES

En cas de difficultés, prise en charge du paiement :
- du loyer et des charges locatives ;
- ou des redevances en foyer ou résidence sociale.

Les sommes ainsi avancées par Action Logement Services devront être remboursées dans des délais fixées entre Action Logement Services et le locataire.

MONTANT & DURÉE

MONTANT GARANTI : 9 mensualités de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement, dans la limite de 2 000 € par mensualité (les frais annexes aux impayés et indemnités d'occupation sont exclus).

En colocation, la garantie ne couvre que les loyers et charges dus par le bénéficiaire, à compter de la prise d'effet de l'avenant au bail initial.

DURÉE : 3 ans maximum.

CONDITIONS

CONDITIONS LIÉES AU BÉNÉFICIAIRE

Les jeunes de moins de 30 ans, les jeunes non émancipés ou les mineurs sous tutelle doivent être :
- en formation professionnelle :
  - contrat
- d'apprentissage, contrat de professionnalisation ;
- ou en recherche d'emploi ;
- ou en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion
- des fonctionnaires titulaires) ;
- les étudiants salariés doivent justifier :
  - d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum, en cours au moment de
  - la demande d'aide,
  - ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée
  - cumulée de trois mois minimum, au cours
  - des six mois précédant la demande d'aide,
  - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande,
  - ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT

Le logement doit :
- constituer la résidence principale du locataire ;
- être situé sur le territoire français (métropole, DOM) ;
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

Le logement peut-être :
- un logement loué nu ou meublé ;
- un logement en foyer ou résidence sociale.

Le logement doit :
- appartenir à une personne morale (organisme social, association…) ;
- et faire l'objet d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou d'une convention signée avec l'Anah.

MODALITÉS

La demande d'avance doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement.

Le demandeur ayant déjà obtenu une AVANCE ou ne GARANTIE LOCA-PASS® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande pour un nouveau logement s'il est à jour du remboursement de ses échéances.

Pour les personnes ayant une résidence séparée imposée par les conditions de travail, le cumul avec une aide de même nature accordée pour le logement où demeure la famille est possible à titre exceptionnel, pour faciliter la mobilité professionnelle.

Il est impossible de cumuler, sur un même logement, l'AVANCE LOCA-PASS® avec une autre AVANCE LOCA-PASS®, ou une aide de même nature accordée par le Fonds de solidarité Logement (FSL).

CONTACTS

WWW.ACTIONLOGEMENT.FR

Tester son éligibilité et faire la demande en ligne :

HTTPS://LOCAPASS.ACTIONLOGEMENT.FR/

AIDE AUX SUPPLÉMENTS DE DEPENSES DE GESTION LOCATIVE (ASDGL) ANCIENNEMENT APPELÉE AIDE À LA MÉDIATION LOCATIVE AML

DÉFINITION

Il s'agit se soutenir la mobilisation de logements dans le parc privé ou public par les associations habilités ou, les CCAS / CIAS, en vue de leur occupation par les bénéficiaires du PLALHPD, c'est à dire :

- Les personnes dépourvues de logement,
- Les personnes menacées d'expulsions sans relogement,
- Les personnes en centres d'hébergement ou sortants d'hébergement ou logés temporairement,
- Les personnes exposées à des situations d'habitat insalubres ou dans de l'habitat précaire,
- Les personnes victimes de violences familiales,
- Les personnes confrontées à un cumul de difficultés économiques et d'insertion sociale,
- Les personnes en précarité énergétique, c'est à dire qui ont des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat,
- Les personnes logées dans des conditions insatisfaisantes : en situation de cohabitation subie ou en situation de surpeuplement dans leur logement.

Il s'agit d'une **aide forfaitaire ponctuelle par logement.**

L'aide est octroyée en deux temps, et le solde n'est versé que sur production par la structure, du bilan annuel d'occupation.

Cette aide est cumulable avec la mise en place d'une ASLL.

PUBLICS CONCERNÉS

Les associations du secteur Accueil Hébergement Insertion, ou les CCAS (CIAS) peuvent en faire la demande au FSL.

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux responsabilités locales qui confie au département la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le logement
Le règlement départemental du FSL

PROCÉDURE

Les structures peuvent présenter un projet au FSL, dont le but sera de loger des personnes relevant des publics cibles du PLALHPD. S'il est retenu, il fait l'objet d'un conventionnement annuel avec le FSL.

Les associations ou le CCAS/CIAS prennent à bail (ou en mandat de gestion) auprès des bailleurs privés ou publics un nombre de logements fixés par convention et s'engagent à ne pas percevoir, pour ces mêmes logements, l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) prévue à l'article 1 de la loi N° 91-1406 du 31 décembre 1991.

CAISSE COMMUNE DE SÉCURITÉ SOCIALE
DISPOSITIF FSL
QUARTIER DES CARMES
48000 MENDE

L'Anah

L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires, de l'Action et des Comptes publics.
Sa mission est d'améliorer le parc de logements privés existants. L'Anah accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficulté.
L'octroi d'une subvention de l'Anah n'est jamais de droit. Des dispositions locales viennent compléter la règlementation nationale.

AIDES AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

LES CONDITIONS CONCERNANT VOTRE SITUATION ET VOTRE LOGEMENT :

- Ressources inférieures au plafond de ressources fixé.
- Logement de plus de 15 ans
- Ne pas avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) dans les cinq dernières années (*sauf exception*).

LES CONDITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX :

- Ils doivent être compris dans la liste des travaux recevables (guide des aides). Ceci exclut aussi bien les petits travaux d'entretien ou de décoration seuls que les travaux assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement.
- Le montant minimum des travaux est d'au moins 1500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes pour lesquels aucun seuil n'est exigé.

LES ENGAGEMENTS :

Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'Anah.

- Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment, sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée.
- Réserver à l'Anah l'enregistrement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation thermique (*sauf exception*).
- Habiter le logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.

2. LE PROJET DE TRAVAUX

LES PRIORITÉS DE L'ANAH SONT :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique (travaux d'économies d'énergie – prime Habiter Mieux) ;
- les travaux favorisant l'autonomie d'une personne âgée ou handicapée.

Les projets de travaux subventionnables sont répartis en deux catégories :

- les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
- les travaux d'amélioration qui comprennent les travaux pour la sécurité et la salubrité, les travaux pour l'autonomie de la personne, les travaux d'amélioration de la performance énergétique (prime Habiter Mieux) et les autres travaux (mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif notamment).

3. TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE : LE PROGRAMME HABITER MIEUX

HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ:

Habiter Mieux sérénité, c'est un accompagnement-conseil et une aide financière pour faire un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %.

HABITER MIEUX AGILITÉ :

Habiter Mieux agilité c'est une nouvelle aide financière pour faire l'un des trois types de travaux au choix :

- Changement de chaudière ou de mode de chauffage
- Isolation des murs extérieurs et /ou intérieurs
- Isolation des combles aménagés et aménageables.

Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement). L'accompagnement par un opérateur-conseil n'est pas obligatoire.
Vous êtes libre de revendre les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus grâce à ces travaux.

4. TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP OU À LA PERTE D'AUTONOMIE

- Travaux d'adaptation nécessaires à la perte d'autonomie liée au vieillissement. Il s'agit de travaux de remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied ou l'installation d'un monte-escalier électrique.
- Travaux nécessaires à l'adaptation du logement. Il s'agit de travaux qui permettent de rendre chaque pièce simple d'utilisation et accessible quel que soit le handicap. Par exemple, l'élargissement des portes ou la construction d'une rampe d'accès au logement, ou encore l'installation d'une douche de plain-pied... (guide des aides)

MONTANT DES AIDES :

Types de travaux		Montant maximum des travaux subventionnables (HT)	Taux maximum de subvention	
			Ménages aux ressour-ces modestes	Ménages aux ressour-ces très modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		50.000 €	50%	50%
Travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20.000 €	50%	50%
	Travaux pour l'autonomie de la personne	20.000 €	35%	50%
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	20.000 €	35%	50%

AIDES AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier des aides de l'Agence d'amélioration de l'habitat (Anah) pour réaliser des travaux sous certaines conditions et en contrepartie de divers engagements.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'octroi des aides financières de l'Anah dépend de conditions relatives au bénéficiaire, au logement, à la nature des travaux envisagés ainsi qu'au respect de certains engagements par le bailleur.
Les champs d'action prioritaires sont la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et l'amélioration des performances énergétiques.

2. CONDITIONS TENANT AU LOGEMENT

- Votre bien a plus de 15 ans à la date où est acceptée votre demande d'aide.
- Les travaux ne concernent pas la décoration, ils ne sont pas assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement.
- Les travaux doivent permettent d'atteindre au moins l'étiquette énergétique D. Si vous bénéficiez de la prime Habiter Mieux*, les travaux de rénovation thermique doivent permettre un gain de 35% de performances énergétiques.
- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide auprès de l'Anah.
- Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment.
- Réserver à l'Anah l'enregistrement des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation thermique quand ceux-ci bénéficient de la prime Habiter Mieux*.
- Si votre projet de travaux est d'un montant supérieur à 100 000 € HT, un maître d'œuvre est obligatoire.
- Après travaux, il doit être loué à titre de résidence principale pendant 9 ans.

TRAVAUX LOURDS :

Ces travaux visent la réhabilitation d'un logement ou d'un immeuble indigne ou très dégradé, c'est-à-dire faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, ou connaissant une situation d'insalubrité avérée et nécessitant des travaux d'une ampleur et d'un coût importants ; ou connaissant une situation de dégradation très importante (grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.)

TRAVAUX D'AMÉLIORATION :

Il s'agit des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, des travaux pour l'autonomie de la personne, des travaux de lutte contre la précarité énergétique, des travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé, et des travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence.

Types de travaux		Montant maximum des travaux subventionnables (HT)	Taux maximum de subvention
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		Max. 1 000 € HT/m² dans la limite de 80 m²/logement	35%
Travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Max. 750 € HT/m² dans la limite de 80 m²/logement	35%
	Travaux pour l'autonomie de la personne		35%
	Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé		25%
	Travaux de lutte contre la précari-té énergétique		25%
	Travaux suite à une procédure RSD / contrôle décence		25%

ENGAGEMENT DU BAILLEUR :

Signer une convention à loyer intermédiaire, social ou très social par laquelle il s'engage :
- à louer son logement à titre de résidence principale dans le cadre d'un bail soumis à la loi du 6 juillet 1989 pendant au moins 9 ans ;
- à respecter un niveau de loyer maximal ;
- à louer son logement à un ménage ayant des ressources ne dépassant pas certains plafonds.

Le conventionnement du logement peut donner lieu à un avantage fiscal.

DES AIDES POUR LES COPROPRIETES

Une aide peut être versée directement aux copropriétaires. Elle peut également être versée au syndicat de copropriétaires si la copropriété est en difficulté, ou si elle bénéficie de l'aide Habiter Mieux - Copropriété.

L'AIDE DIRECTE AU COPROPRIÉTAIRE

Chaque copropriétaire peut en faire la demande individuellement ou dans le cadre d'une demande groupée s'il y a d'autres copropriétaires éligibles. Ce dossier unique simplifie ainsi vos démarches.

L'AIDE AU SYNDICAT DE COPROPRIÉTAIRES

Cette aide peut être demandée par le syndicat si la copropriété est en grande difficulté et fait partie d'un dispositif d'intervention de l'Anah ("Opération programmée"), ou si votre copropriété est concernée par une situation d'habitat indigne, un Plan de sauvegarde, ou une administration provisoire.

Par ailleurs, même si la copropriété n'est pas en difficulté, des travaux de mise en accessibilité peuvent être financés par l'Anah via le syndicat de copropriétaires. 50% du montant total des travaux HT peuvent être pris en charge. Le montant maximum est de 10 000 € par accès aménagé.

1. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : L'AIDE HABITER MIEUX - COPROPRIÉTÉ

Cette aide peut être attribuée au syndicat de copropriétaires pour un programme de travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum.

Habiter Mieux - Copropriété c'est :

- jusqu'à 180 € par logement de prise en charge d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- jusqu'à 5 250 € par logement pour les travaux de rénovation énergétique.

LES PROGRAMMES OPERATIONNELS

OPAH CŒUR DE LOZERE
Périmètre de l'opération :
Communauté de commune Cœur de Lozère
Durée : du 20/10/2016 au 19/10/2019
Animateur : OC'TEHA

OPAH RU (RENOUVELLEMENT URBAIN) DU CENTRE-BOURG DE MENDE
Périmètre de l'opération :
Centre-bourg ancien et l'avenue Foch de Mende.
Durée : du 20/10/2016 au 19/10/2021
Animateur : OC'TEHA

OPAH DE REVITALISATION DE CENTRE-BOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN
Périmètre de l'opération :
Communauté de commune du Gévaudan
Durée : 1/03/2018 au 29/02/2024
Animateur : ALEC - Lozère Énergie

CONTACTS

ADIL DE LA LOZERE
12 BIS AV FOCH
48000 MENDE
. 04 66 49 36 65

ADIL48@ORANGE.FR

WWW.ADIL48.ORG

DELEGATION LOCALE DE L'ANAH
4 AV DE LA GARE
48000 MENDE
. 04 66 49 41 09

OC'TEHA AGENCE DE LOZERE
10, BD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE
. 04 66 31 13 33

CONTACT@OCTEHA.FR

WWW.OCTEHA.FR

ALEC - LOZERE ENERGIE
BD BRITEXTE
48000 MENDE
. 04 66 49 60 93

CONTACT@ENERGIE.LOZERE.FR

WWW.ENERGIE.LOZERE.FR

LES ACTEURS

LES ACTEURS DU LOGEMENT

ADIL DE LA LOZERE

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) de la Lozère a été créée en 1997 à l'initiative conjointe du Conseil Départemental de la Lozère et de l'État.

L'ADIL est agréée par l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) et le ministère chargé du logement. L'ADIL de la Lozère appartient au réseau des 82 ADIL de France métropolitaine et d'outre-mer. Elle est par ailleurs membre de l'union régionale des ADIL d'Occitanie.

MISSION GENERALE

L'ADIL offre une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme (article L.366-1 du CCH).

L'ADIL obéit à trois principes :

- Neutralité : elle est garantie par la diversité de ses membres, principaux acteurs du logement dans le département ;
- Gratuité : toutes les informations données par l'ADIL sont totalement gratuites ;
- Objectivité : l'ADIL n'est en aucune manière intéressée à quelque activité commerciale que ce soit et ses informations sont totalement indépendantes.

Ainsi, les conseillères juristes de l'ADIL de Lozère conseillent chaque année près de 2500 personnes sur toutes les questions liées au logement.

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, l'ADIL fournit aux élus, à l'administration et à l'ensemble de ses partenaires une information sur les besoins et les pratiques en matière de logement dans le département.

L'ADIL constitue également un outil privilégié d'observation du logement.

CE QUE L'ADIL NE FAIT PAS : Elle ne remplit aucune fonction commerciale ou de négociation. Elle ne remplit pas la mission de défense du consommateur. Si elle renseigne les particuliers sur des points précis de droit du logement ou de l'urbanisme, elle reste en dehors de tout acte contentieux. Son rôle s'arrête en ce domaine à orienter le public vers les organismes spécialisés, tels que les associations de consommateurs, de défense des locataires ou des propriétaires, dont les coordonnées sont mises à la disposition du public (cf. adresses utiles).

MISSION SPECIFIQUES

GUICHET UNIQUE DE LA MDLHI

Votre logement est en mauvais état, dégradé ? Il présente un risque manifeste pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé ? Il n'est pas doté de tous les éléments d'équipement et de confort? Vous pouvez signaler les problèmes dans votre logement à l'ADIL qui est le guichet unique de la lutte contre l'habitat indigne sur le département de la Lozère.

ANTENNE DE PREVENTION DES EXPULSIONS

Locataire en situation d'impayé de loyer, ou propriétaire confronté à un impayé, les conseillères juristes de l'ADIL vous conseillent sur vos droits et vos obligations, le déroulement d'une procédure d'expulsion, les aides mobilisables, le rôle de la CCAPEX, les voies de recours…

PRIS - POINT RÉNOVATION INFO SERVICE

Un projet de travaux, d'amélioration de l'habitat ? L'ADIL est le guichet unique d'information sur les dispositifs d'aides nationaux et locaux mobilisables pour vos travaux (Anah, crédit d'impôt, éco-prêt…) Par ailleurs les conseillères vous conseillent sur les aspects juridiques afin de réaliser vos travaux en toute sécurité : mentions obligatoires sur le devis, autorisation d'urbanisme nécessaires...

ACTION DE MÉDIATION PRÉVENTIVE DES DETTES D'ÉNERGIE (PARTARIAT EDF)

Il s'agit d'informer et d'aider les publics vulnérables dans la résorption de leur dette d'énergie. Cette action de médiation a pour objectif d'apporter une réponse personnalisée en accompagnant les clients à trouver une solution afin de payer leur dette auprès d'EDF. Il s'agit également d'orienter les particuliers vers les organismes sociaux si besoin (Conseil Départemental - Fonds Solidarité Logement, Centre Communal d'Action Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, associations ...).

CONTACTS

ADIL DE LA LOZERE
12 BIS AV FOCH
48000 MENDE

. 04 66 49 36 65

ADIL48@ORANGE.FR

WWW.ADIL48.ORG

PERMANENCES MENSUELLES À : FLORAC, LANGOGNE, MARVEJOLS ET SAINT CHELY D'APCHER

REPRESENTANT DES LOCATAIRES

La **CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie)** est une association à but non lucratif de type loi 1901. qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers.

La CLCV agit à des niveaux complémentaires : accompagne les particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels, les informe, défend l'intérêt collectif des consommateurs et usagers auprès des pouvoirs publics nationaux, européens, participe à l'élaboration des textes et veille à leur application.
En Lozère, la CLCV porte un Espace Info Énergie (EIE).

CLCV - UNION DÉPARTEMANTALE
17 CITÉ DE L'USINE
48200 SAINT CHELY D'APCHER
. 04 66 31 28 46

CLCV48@AOL.COM

CLCV UNION LOCALE
PLACE GIROU
48100 MARVEJOLS
. 04 66 32 31 05

CLCVLOZERE@CLCV.ORG

REPRESENTANT DES PROPRIÉTAIRES

L'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) fut créée en 1893, l'UNPI est une association loi 1901 qui regroupe 120 chambres syndicales réparties sur l'ensemble du territoire et rassemble près de 250 000 adhérents (bailleurs, propriétaires occupants d'immeubles bâtis ou propriétaires fonciers, copropriétaires, logements et commerces…).
L'UNPI conseille les propriétaires immobiliers privés par le biais de son réseau de 120 associations de propriétaires et copropriétaires et propose aux adhérents :

- Des consultations avec des spécialistes
- Des renseignements en matière de locations d'habitation, commerces, bureaux, locations saisonnières, locations meublées, copropriété, fiscalité, amélioration de l'habitat, SCI, urbanisme, expropriation, assurances ...

CHAMBRE SYNDICALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE DE LA LOZERE
14, RUE DES ACACIAS
BP 30 - MENDE CEDEX
48001 MENDE
. 04 66 65 28 62 / 06 70 27 33 78

BONHOMME_BEATRICE@ORANGE.FR
WWW.UNPI.ORG

LES BAILLEURS SOCIAUX

POLYGONE est une Entreprise Sociale de l'Habitat créée en 1952. Son patrimoine est composé de plus de 6 000 logements, répartis sur 6 départements (Aveyron, Cantal, Corrèze, Lot, Lozère et Puy-de-Dôme).

S.A. INTERREGIONALE POLYGONE
7 RUE DROITE
48000 MENDE
. 04 66 49 13 05

WWW.POLYGONE-SA.FR

--

La **SA HLM Lozère Habitations**, principal bailleur social du département de la Lozère a été crée en 1968. Elle possède 1800 logements locatifs.

S.A. LOZERE HABITATIONS
1 AVENUE DU PÈRE COUDRIN
48000 MENDE
. 04 66 49 19 36

WWW.LOZEREHABITATIONS.FR

--

La **Société d'économie mixte de la ville de Mende (SAIEM)** dispose d'un parc locatif de logements ainsi que d'une auberge de jeunesse dotée de 38 appartements individuels de 24 m^2 entièrement meublés, loués aux étudiants de septembre à mai.

S.A.I.E.M. MENDE FONTANILLES
7 PLACE CHARLES DE GAULLE
48000 MENDE
. 04 66 94 01 10

ORGANISMES PAYEURS (CAF ET MSA)

CAF DE LA LOZERE
CAISSE COMMUNE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LA LOZÈRE - BRANCHE FAMILLE
QUARTIER DES CARMES - BP 144
48000 MENDE
. 08 10 25 48 10

WWW.CAF.FR

--

MSA DU LANGUEDOC (MENDE)
10 CITÉ DES CARMES
48000 MENDE
. 04 99 58 30 00

WWW.MSALANGUEDOC.FR

LES CENTRES MÉDICO-SOCIAUX (CMS)

LES CENTRES MÉDICO-SOCIAUX (CMS) ont pour mission générale l'accueil de tous publics, les professionnels médico-sociaux y exercent des fonctions de prévention et d'accompagnement dans les domaines de l'insertion, l'enfance, et l'autonomie, liée à l'âge ou au handicap.

Mais au-delà de cela et de façon transversale, les assistant(e)s de service social et les conseiller(e)s ESF présents dans les CMS œuvre dans le domaine du logement. Ils exercent des fonctions de soutien à l'accès, ou au maintien dans le logement en mobilisant les dispositifs adéquats (Fonds de Solidarité pour le Logement, Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne, participation à la Prévention des Expulsions par les Enquêtes Expulsion,….). Ils accompagnent les personnes au travers de diverses mesures (Accompagnement Économique Budgétaire - AEB, Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL, Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé – MASP). Ces professionnels peuvent aussi, selon les besoins, animer des actions collectives sur des thèmes liés au logement comme la précarité énergétique.

CMS DE MENDE
QUARTIER DES CARMES
48000 MENDE
. 04 66 49 14 85

CMS_MENDE@LOZERE.FR

--

CMS DE MARVEJOLS
11 RUE ROCHEVALIER
48100 MARVEJOLS
. 04 66 49 95 03

CMS_MARVEJOLS@LOZERE.FR

--

CMS DE ST CHELY
11 AVENUE DE FOURNELS
48200 SAINT-CHELY-D'APCHER
. 04 66 49 95 01

CMS_STCHELY@LOZERE.FR

CMS DE LANGOGNE
QUAI DU LANGOUYROU
48300 LANGOGNE
. 04 66 49 95 02

CMS_LANGOGNE@LOZERE.FR

--

CMS DE FLORAC
5 QUARTIER DE LA CROISETTE
48400 FLORAC
. 04 66 49 95 02

CMS_FLORAC@LOZERE.FR

HTTP://LOZERE.FR/SOLIDARITE/LES-CENTRES-MEDICO-SOCIAUX.HTML

DEFINITION

Le dispositif « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) est destiné aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie.
Il s'inscrit dans un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées visant à garantir à toute personne concernée des prestations adaptées à ses besoins pour lui permettre d'accéder dans le meilleur délai à un logement de droit commun.

Dans ce cadre, les acteurs de l'AHI mettant en œuvre ce dispositif respectent les principes d'un service public :

- la continuité de la prise en charge impliquant la non remise à la rue, l'existence d'un référent personnel et le droit au recommencement ;

- l'égalité devant le service qui requiert l'organisation des territoires au travers du PLALHPD, l'harmonisation des prestations et des coûts entre structures, la juste orientation des personnes par le SIAO au regard de leurs besoins et l'application du principe de non discrimination à l'égard des usagers ;

- l'adaptation des prestations à la demande sociale des publics accueillis pour suivre l'évolution des besoins et faire une place à l'innovation ;

- la neutralité qui veut que le service public soit guidé par l'intérêt général et les valeurs qu'il impose aux différents acteurs.

Dans ce but, les acteurs du dispositif « AHI » apportent aux personnes en situation de grande difficulté sociale :

- une aide immédiate, inconditionnelle et de proximité ;

- une aide respectueuse des droits des personnes et favorisant leur participation ;

- une aide globale, qualifiée et adaptée aux besoins des personnes.

La coordination et le pilotage sont placés sous l'égide de l'État, à qui il appartient, au niveau déconcentré, de prendre l'initiative de réunir autour de lui l'ensemble des acteurs du dispositif « AHI » afin d'établir les règles de coopération au sein du dispositif et d'évaluer, avec ces acteurs, le dispositif AHI selon les principes du service public définis ci-dessus.

Ce partenariat piloté par l'État s'illustre en premier lieu dans l'élaboration du PLALHPD et dans l'organisation du SIAO.

Les acteurs du dispositif « AHI » s'inscrivent dans des partenariats multiples en fonction du contexte géographique et institutionnel de leur intervention.
Ils formalisent des engagements réciproques avec les conseils départementaux, les communes, les hôpitaux, les bailleurs, l'administration pénitentiaire, …, soit dans le cadre de rapports bilatéraux, soit, mieux encore, dans un cadre multi partenarial.

En particulier les centres d'hébergement mutualisent leurs ressources pour se donner une capacité d'action en direction des bailleurs publics et privés.

Les acteurs du dispositif « AHI » sont impliqués dans l'élaboration des politiques sociales territorialisées.
Dans l'exercice du partenariat avec les pouvoirs publics, il est reconnu aux opérateurs associatifs un droit à l'innovation.

LES ACTEURS LOZERIENS

En Lozère, sept associations participent à la mise en œuvre du dispositif AHI.

TERRITOIRE SUD-LOZÈRE

L'ASSOCIATION QUOI DE 9
2 PLACE PAUL COMTÉ
48400 FLORAC

. 04 66 45 17 17
QUOI.DE.9@WANADOO.FR

--

TERRITOIRE MENDE & LANGOGNE

L'ASSOCIATION LA TRAVERSE
7 RUE DU TORRENT
48000 MENDE

. 04 66 49 21 75
LA-TRAVERSE2@WANADOO.FR

--

TERRITOIRE MARVEJOLS & ST-CHÉLY-D'APCHER

L'ASSOCIATION ALTER
PLACE HENRI CORDESSE
48100 MARVEJOLS

. 04 66 32 32 24
SOCIALALTER48@ORANGE.FR

MISSION DÉPARTEMENTALE

LE CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA LOZÈRE (CIDFF48)
5 BOULEVARD BRITEXTE
48000 MENDE

. 04 66 49 32 65
CIDFF48@ORANGE.FR

--

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOZÈRE
10-12 RUE DES CLAPIERS
48000 MENDE

. 04 66 49 00 30
FOL48@FOL48.ORG

--

LE COLLECTIF SIAO48
1 BOULEVARD THÉOPHILE ROUSSEL
48000 MENDE

. 07 84 11 64 94
COLLECTIFSIAO48@ORANGE.FR

SECTEURS DE LANGOGNE & CHAMBON-LE-CHÂTEAU

LE CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (CADA)
ROUTE DE CHAPEAUROUX
48600 CHAMBON-LE-CHÂTEAU

. 04 66 69 58 57
CADACHAMBON@FRANCE-TERRE-ASILE.ORG

ALEC / LOZÈRE ÉNERGIE

L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) - LOZÈRE ÉNERGIE une association de loi 1901 qui a été créée en 2011. C'est un outil de proximité et d'aide à la décision. Elle permet d'apporter des conseils, des expertises et un accompagnement à tout type de public à travers l'Espace Info Énergie et la Plateforme de rénovation.

MISSION

L'ESPACE INFO ÉNERGIE (EIE)

L'EIE permet de proposer aux particuliers des conseils et des solutions concrètes pour :
- mieux maîtriser leurs consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage…)
- promouvoir les énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse…)

Le conseiller EIE réalise une évaluation simplifiée de la consommation énergétique dans l'habitat, en fonction de différents critères (bâti, équipements électriques et thermiques). Cela permet aux particuliers d'être rassuré et donc de comprendre l'intérêt de ces travaux de rénovation.

LA PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La plateforme permet de bénéficier d'un accompagnement plus approfondi sur les travaux de rénovation. Afin de répondre au mieux au besoin du territoire, la plateforme de la rénovation énergétique touche plusieurs publics, notamment :

- **Les particuliers :**

Elle accompagne les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les propriétaires des copropriétés ainsi que ceux qui ont une résidence secondaire. La plateforme apporte son soutien aux particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur logement.
Ce service permet donc au particulier de bénéficier d'une étude personnalisée pouvant porter à la fois sur les volets techniques, architecturaux (en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 48), administratifs et financiers (en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement).

L'accompagnement s'étend de l'amont à l'aval du projet :
- définition et conception du projet,
- mise à disposition de la liste des entreprises RGE,
- élaboration du plan de financement,
- suivi des consommations d'énergie…

- **Les professionnels :**

Au-delà des conseils qu'elle apporte aux particuliers, la plateforme aide également les professionnels notamment : les artisans et les entreprises du bâtiment.

Ce service à pour but de promouvoir le label RGE, en les incitant à se former afin de mieux répondre aux spécificités du marché de rénovation.
La plateforme de la rénovation énergétique permet aussi de mobiliser les gestionnaires d'aides financières publiques, les organismes bancaires et les collectivités territoriales (Région, Département…) afin de les informer sur les modalités des financements de droit commun ou spécifique.

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Depuis 2016, l'ALEC - Lozère Énergie est opérateur Anah. Cela permet à la structure de mener des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Généraux (PIG).
Une OPAH porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Lozère Énergie a pour mission :
- D'informer les propriétaires sur le dispositif OPAH.
- De conseiller les propriétaires.
- D'accompagner les propriétaires dans le montage des dossiers Anah.
- De veiller au bon déroulement de l'opération.

AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT - LOZÈRE ÉNERGIE
ESPACE OLYMPE DE GOUGES
12 BOULEVARD BRITEXTE
48000 MENDE

. 04 66 49 60 93

CONTACT@ENERGIE.LOZERE.FR

CLCV

La **CLCV** (**CONSOMMATION, LOGEMENT ET CADRE DE VIE**) est une association à but non lucratif de type loi 1901 qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers.

La CLCV agit à des niveaux complémentaires : accompagne les particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels, les informe, défend l'intérêt collectif des consommateurs et usagers auprès des pouvoirs publics nationaux, européens, participe à l'élaboration des textes et veille à leur application.

En Lozère, la CLCV porte un **ESPACE INFO ÉNERGIE (EIE)**, c'est un lieu neutre, objectif, impartial et indépendant où l'on peut obtenir des informations sur la maîtrise de l'énergie (utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables…).

Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller Info-Énergie au public le sont à titre indicatif, à titre gratuit et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le conseiller EIE propose aux particuliers conseils et solutions concrètes pour :
- mieux maîtriser leurs consommations d'énergie : chauffage, isolation, éclairage…
- recourir davantage aux énergies renouvelables : solaire, géothermie, biomasse…

En réalisant notamment des évaluations simplifiées de la consommation énergétique dans l'habitat, en fonction de différents critères (bâti, équipements électriques et thermiques), les conseillers EIE analysent vos besoins et répondent à vos questions, afin de faciliter le passage à l'acte et la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

CLCV - UNION DÉPARTEMANTALE
17 CITÉ DE L'USINE
48200 SAINT CHELY D'APCHER

. 04 66 31 28 46

CLCV48@AOL.COM

--

CLCV UNION LOCALE
PLACE GIROU
48100 MARVEJOLS

. 04 66 32 31 05

CLCVLOZERE@CLCV.ORG

OC'TEHA

Créée en 1953, **OC'TÉHA** est une association loi 1901 issue du développement technique et territorial du réseau Habitat & Développement. Organisme neutre et indépendant, OC'TÉHA est une structure au service du développement territorial, elle accompagne, depuis plus de 60 ans, les collectivités dans la définition de leur stratégies de territoire et les particuliers dans leurs projets d'amélioration de leur logement. L'Association est affiliée au réseau HATÉO qui regroupe les structures du CDHAT, INARHI, et HATÉIS.
OC'TÉHA exerce son activité dans en région Occitanie notamment en Aveyron, et en Lozère, et également dans le Cantal (région Auvergne).

MISSION

Aider les particuliers et les collectivités locales à définir et monter leurs projets dans les domaines de l'habitat, l'urbanisme, l'aménagement et le développement local et participer à toute action économique et sociale.
Elle est agréée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le montage des dossiers de demande de subvention pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

1. HABITAT

AMÉLIORATION DE L'HABITAT :

Remise sur le marché de logements vacants – amélioration du confort et mise aux normes des logements – assistance des particuliers dans la réalisation de leurs projets – lutte contre la précarité énergétique, adaptation du logement au handicap et/ ou vieillissement, lutte contre l'habitat insalubre…

ACTIONS À VOCATION SOCIALE :

Amélioration du confort et adaptation des logements à la vieillesse et au handicap – maintien à domicile – relogement des ménages défavorisés dans des logements décents…

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE :

Suivi et animation de programmes de rénovation des bâtis privés – opérations façades – préparation de plans d'actions opérationnels permettant la requalification de bourg-centres… Accompagnement des collectivités locales dans la définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat – diagnostic technique – étude pré-opérationnelle d'OPAH.

3. URBANISME

4. GESTION LOCATIVE

OC'TEHA
AGENCE DE LOZERE
10, BD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

. 04 66 31 13 33

CONTACT@OCTEHA.FR

WWW.OCTEHA.FR

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

AAH : Allocation adulte handicapé
ACT : Appartements de coordination thérapeutique
ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AEB : Aide éducative et budgétaire
ALT : Allocation de logement temporaire
ALS : Allocation de logement social
AGILLE : Amélioration de la gouvernance pour l'initiative locale dans la lutte contre l'exclusion
AHI : Accueil, Hébergement, Insertion
AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale
AME : Aide médicale d'état
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANPAA : Association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
APL : Aide personnalisée au logement
APS : Autorisation provisoire au séjour
ARS : Agence régionale de santé
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAARUD : Centre d'accueil et d'accompagnement à la rééducation des risques pour les usagers de drogue
CAL : Commission d'Attribution des Logements
CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCSS : Caisse commune de sécurité sociale
CESF : Conseillère en économie sociale et familiale
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIDFF : Centre d'information des droits des femmes et des familles
CIODA : Commission interdépartementale d'orientation des demandeurs d'asile
CILLAJ : Comité local pour le logement autonome des jeunes
CLE : Contrat local d'engagement
CLIC : Centre local d'information et de coordination
CMP : Centre médico-psychologique
CMU : Couverture maladie universelle
CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire
CMS : Centre médico-social
CNDA : Cours national du droit d'asile
CPH : Centre provisoire d'hébergement
CRA : Commission régionale d'admission
CRIJ : Centre régionale information jeunesse
CSAPA : Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie

DALO : Droit au logement opposable
DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT : Direction départementale des territoires
DECLIC : Dispositif d'Entraide et de Concertation Lozérien, Interprofessionnel et Collaboratif
DIHAL : Délégation interministérielle de l'habitat et du logement

EIE : Espace Info Énergie
ESAT : Établissements et services d'aide par le travail
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EMPP : Équipe mobile psychiatrie précarité

FJT : Foyer jeune travailleur
FNAVDL : Fond national d'accompagnement vers et dans le logement
FSL : Fond solidarité logement

HAD : Hospitalisation à domicile
HU : Hébergement d'urgence
HUDA : Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

LAM : Lits d'accueil médicalisé
LHSS : Lits halte soins santé

MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire
MAESF : Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDLHI : Mission départementale de lutte contre l'habitat indigne
MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
ORTHI : Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne

PARADS : Pôle d'accueil en réseaux pour l'accès aux droits sociaux
PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
PCH : Prestation de compensation du handicap
PEEC : Participation des employeurs à l'effort de construction
PLALHPD : Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PPPI : Parc privé potentiellement indigne

RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
RSA : Revenu de solidarité active

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé
SAVS : Service accompagnement à la vie sociale
SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation
SNE : Système national d'enregistrement
SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSR : Soins de suite et de réadaptation
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile

Ce document a été réalisé par le comité technique du PLALHPD.

Les fiches ont été réalisées par :

PRÉFÈTE
DE LA LOZERE

Compilation des fiches et conception du guide par
l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère

Ce guide est également disponible sur :

www.lozere.fr

www.lozere.gouv.fr

www.adil48.org

SIGNALER UNE MODIFICATION

Délibération n°CP_18_040

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2018

Dossier suivi par Lien social - Insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 et la mobilisation du Fonds Social Européen 2014-2020 ;

VU le Programme Opérationnel du FSE adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_306 du 27 avril 2015 mobilisant le FSE ;

VU la délibération n°CP_17_229 du 25 septembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé " Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, sur le programme 2018 « Programme Départemental d'Insertion », un crédit de 104 700,00 €, représentant une première participation au financement des structures suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Accompagnement social - chapitre budgétaire : 935-561/6574		
ALTER	Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa	28 700,00 €
Accompagnement dans l'emploi - chapitre budgétaire : 935-564/6574		
ALTER	Accompagnement socio-professionnel des personnes travaillant ou souhaitant travailler dans l'Entreprise d'Insertion	36 000,00 €
ASA-DFCI	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « entretien espace naturel » sur le territoire Médico-social de Florac sur la zone Cévennes/Mont Lozère	40 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements qui définissent les modalités de versement de la participation départementale, sur la base des conventions types jointes en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_040

Annexe à la délibération n°CP_18_040 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°201 " Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2018".

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2018 promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable.

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2018 définit les modalités de coordination de ces actions et la mise en œuvre des partenariats entre les acteurs de l'inclusion sociale et professionnelle.

En Lozère, au 31 décembre 2017, le Programme Départemental d'Insertion concernait **1 248 foyers disposant de rSa.**

Sur le budget primitif 2018, ***un crédit de 866 760 €*** est inscrit pour le « Programme Départemental d'Insertion 2018 ».

Je soumets à votre examen, pour décision, les demandes de subventions à attribuer aux différentes actions retenues au titre du PDI 2018 comme suit :

Accompagnement social – 935-561/6574			
Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
ALTER Présidente : Virginie DASTARAC <u>Action</u> : Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa La Permanence d'Accueil Éducatif et Social (PAES), portée par l'Association ALTER sur les secteurs de Marvejols et Saint Chély d'Apcher, assure un accompagnement social auprès de personnes en grande difficulté. Le suivi individualisé permet d'aider les personnes dans leurs démarches (santé, logement, droits) afin de favoriser à terme le retour vers l'emploi.	28 700 €	28 700 €	28 700 €

Accompagnement social vers l'emploi – 935-564/6574			
Demandeurs	Aide sollicitée en 2018	Aide allouée en 2017	Aide proposée en 2018
ALTER Présidente : Virginie DASTARAC Action : Accompagnement socio-professionnel des personnes travaillant ou souhaitant travailler dans l'Entreprise d'Insertion L'association ALTER assure un accompagnement socio-professionnel en amont, en cours ou en sortie d'un contrat de travail au sein d'une entreprise d'insertion par l'activité économique.	36 000 €	36 000 €	36 000 €
ASA-DFCI Président : Alain VENTURA Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « entretien espace naturel » sur le territoire Médico-social de Florac sur la zone Cévennes/Mont Lozère Depuis 1994, l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ASA-DFCI) de Ventalon en Cévennes, accompagne par le biais d'un chantier d'insertion un public défavorisé au travers des activités de débroussaillage, bûcheronnage, élagage… Le chantier d'insertion permet un accompagnement et un encadrement des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle durable.	40 000 €	40 000 €	40 000 €

Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion :

PDI 2018 Dispositifs et imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
Accompagnement socio-professionnel et soutien à la mobilité 935-561/6574	124 360 €	28 700 €	95 660 €
Accompagnement à l'emploi 935-564/6574	670 600 €	76 000 €	594 600 €
TOTAL	**794 960 €**	**104 700 €**	**690 260 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **104 700 €,** sur le programme 2018 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires, qui définissent les modalités de versement de la participation départementale, sur la base des conventions types jointes en annexe.

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION N°

Convention relative à l'insertion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active
Accueil et Accompagnement social

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_ 18_ en date du 16 avril 2018 d'une part,

ET

L'Association X d'autre part

Préambule

Lors de son assemblée départementale du 25 septembre 2017, le Conseil départemental a prorogé le Programme Départemental d'Insertion 2014-2017 d'une année supplémentaire.
Ce programme définit "la politique d'accompagnement social et professionnel, identifie les besoins d'insertion, recense l'offre locale d'insertion et planifie la réalisation des actions d'insertion".
A cette fin, le Département apporte son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces différents domaines.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;
VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017
VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;
VU la délibération n°CD_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la reconduction du PDI et du PTI d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
VU la délibération n°CD_18_ du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n° CP_ 18_ en date du 16 avril 2018
VU la demande du bénéficiaire.

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre des actions d'accompagnement retenues dans le Programme Départemental d'Insertion, la présente convention a pour objet de définir la participation du Département pour permettre à l'Association X :

- d'assurer un accueil et un accompagnement social auprès de personnes en grande difficulté,

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Article 3 – Publics concernés

Ces actions s'adressent à des bénéficiaires du rSa qui nécessitent un accompagnement spécifique en raison des difficultés d'insertion sociale qu'ils présentent.

Article 4 – Caractéristiques de la convention

L'association X est chargée d'accompagner des bénéficiaires du rSa orientés par leur référent dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques. Cette action s'organise en entrées et sorties permanentes selon les besoins du public.

Chaque accompagnement comprend une phase d'accueil et d'évaluation des besoins de la personne. Suite à cette évaluation, un accompagnement social individuel, une entrée en atelier collectif ou un accompagnement socio-professionnel peut être mis en place.

L'accompagnement social individuel
L'accompagnement individuel proposé à la personne a pour objectif de restaurer ou de maintenir son autonomie sociale par l'accès aux droits, l'accès ou le maintien dans le logement, la reconstruction du lien social.

La démarche d'accompagnement social comprend une phase d'accueil, de diagnostic de la situation et une proposition d'action élaborée en liaison avec le référent ayant orienté le bénéficiaire.

Ateliers collectifs
En 2018, l'association X poursuivra le développement de projets collectifs afin de proposer à des personnes, notamment bénéficiaires du rSa, rencontrant des difficultés d'insertion liées à l'isolement et souffrant de troubles de la relation (pertes de codes sociaux, repli sur soi…) ou de l'émotion (dévalorisation, absence de désir…) des activités qui créent les conditions permettant leur insertion sociale.

Ces actions feront l'objet d'un ou plusieurs comités de suivi spécifique à l'initiative de l'association. Ce comité sera constitué des partenaires de l'action et notamment d'un représentant du CMS, des services de la Direction du Lien

social du Conseil départemental.

Article 5 – Moyens mis en œuvre

L'association s'engage à suivre toutes les procédures prévues dans le Programme Départemental d'Insertion comme déclinées dans l'annexe à la convention et à transmettre aux référents des bénéficiaires les fiches bilan d'accompagnement.

Moyens humains :

- 1 directeur : 0,22 ETP
- une secrétaire : 0,07 ETP
- Travailleurs sociaux : 0,99 ETP

Tout changement dans la composition de l'équipe devra faire l'objet d'une information écrite à la Direction du Lien Social du Département.

Moyens matériels :

L'association s'engage à mettre gratuitement à la disposition des bénéficiaires tous les documents nécessaires à la bonne compréhension et à l'exécution de l'accompagnement défini par la présente convention.

Lieux d'intervention et adresses :

Participation aux équipes pluridisciplinaires :
En application de l'article 262-39 du code de l'action sociale et des familles, la Présidente du Conseil départemental a constitué cinq équipes pluridisciplinaires sur le département.
Ces équipes réunissent des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle. Les Équipes Pluridisciplinaires Restreintes (EPR) sont consultées préalablement aux décisions de réorientation. Elles donnent également un avis avant toute décision de réduction ou de suspension de l'allocation rSa.

Les Équipes Pluridisciplinaires Plénières (EPP) donnent un avis sur les besoins d'insertion des bénéficiaires du rSa de leur territoire.

Au titre de son conventionnement dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, l'organisme s'engage à participer aux équipes pluridisciplinaires comme prévu dans l'arrêté N° 21-2617 du 21 mai 2010 et à respecter le règlement intérieur de celui-ci.

Article 6 –Clauses financières et montant de la subvention du Département

Par délibération 18_ du 16 avril 2018 le montant de la subvention 2018 du Département pour votre association correspond à €.

Un premier acompte de 70 % sera effectué dès la notification de la présente convention et **sur demande écrite du représentant de l'organisme** à Madame la Présidente du Conseil départemental **attestant du début de l'action**.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final, des documents d'évaluation et de la mise en œuvre effective des modalités visés à l'article 7.

En cas de non-réalisation de l'engagement, l'association sera tenue de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

Article 7 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants *(Cf : Annexe) :*

- Un rapport intermédiaire à mi-convention selon le descriptif fourni en annexe ;
- Un bilan final détaillant les actions réalisées et les résultats obtenus selon le modèle joint en annexe (ce bilan devra être transmis au plus tard 3 mois après l'échéance de la convention) ;
- Un bilan d'activité de la structure ;
- Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes ;
- Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilans et annexes de la structure.

Ces documents doivent être certifiés par le responsable de la structure et par son comptable. Dans le cas où le montant total des subventions perçues par la structure serait supérieur à 153 000 Euros, il est impératif de présenter également le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Comité de suivi :
Un comité de suivi constitué des partenaires de l'action et notamment du Pôle Emploi, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), de la Direction du Lien Social du Conseil départemental sera réuni sur l'initiative de l'association au moins une fois dans l'année, ou en tant que de besoin, et sera chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre de l'action.

Article 8 : Exécution des tâches

Le signataire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.
Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

Article 9 : Assurance

Le signataire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages

causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 10 : Communication

Dans toutes les opérations de communication, l'association s'engage à indiquer que cette action est financée par le Département de la Lozère au titre du Programme Départemental d'Insertion.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à informer les personnes bénéficiaires du rSa reçues dans le cadre de la présente convention, du transfert de données les concernant vers le Département. Il les informera en outre de leur droit d'accès à ces données, pour rectifications éventuelles, auprès de la Direction du Lien Social.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux …). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logos sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 11 : Clauses de résiliation

Au cas où l'association ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler. Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer sans délai le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée en respectant un préavis d'un mois par l'une ou l'autre partie.

Toutes difficultés dans la mise en œuvre des engagements pris par l'association doivent être signalées au plus tôt aux services du Département.

Article 12 : Versement des sommes indûment perçues

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 13 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mende, le

Pour le Département, La Présidente du Conseil Départemental, Sophie PANTEL	Pour l'Association

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION N°

Convention relative à l'insertion des personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active Accompagnement socio-professionnel

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_ 18-00 en date du 16 avril 2018, d'une part

ET

L'Association X, d'autre part

Préambule

Lors de son assemblée départementale du 25 septembre 2017, le Conseil départemental a prorogé le Programme Départemental d'Insertion 2014-2017 d'une année supplémentaire.
Ce programme définit "la politique d'accompagnement social et professionnel, identifie les besoins d'insertion, recense l'offre locale d'insertion et planifie la réalisation des actions d'insertion".
A cette fin, le Département apporte son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces différents domaines.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;
VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017
VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;
VU la délibération n°CD_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la reconduction du PDI et du PTI d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération n°CD_18 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;
VU la délibération 18_ de la commission permanente du 16 avril 2018
VU la demande du bénéficiaire.

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre des actions d'accompagnement retenues dans le Programme Départemental d'Insertion, la présente convention a pour objet de définir la participation du Département pour permettre à l'Association X:

- D'assurer un accompagnement socio-professionnel

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2018 et s'achève le 31 décembre 2018.

Article 3 : Publics concernés et Caractéristiques

L'association X est conventionnée par l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en tant qu'entreprise d'insertion pour X postes. Cette convention fait l'objet d'un financement au titre de l'Insertion par l'Activité Économique.

A ce titre, l'association X a vocation à embaucher des personnes en difficulté – jeunes sans qualification ou expérience professionnelle, femmes isolées, personnes bénéficiaires du rSa – dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, renouvelable dans la limite de 24 mois.

En parallèle de ces contrats de travail, l'association X propose un accompagnement social et une activité professionnelle qui doivent faciliter l'insertion professionnelle pérenne de ces salariés.

Ainsi, la mise à l'emploi au sein de l'EI et l'accompagnement socio-professionnel mis en place en parallèle permettent de :

- Faire naître ou renaître les capacités à assurer une vie professionnelle par l'apprentissage des règles suivantes : respect des horaires de travail, et d'un rythme de travail, intégrer une équipe, respecter les consignes et les missions confiées…

- Évaluer de façon permanente l'adaptation et les capacités de la personne mise en situation de travail ;

- Proposer, à partir de l'évaluation professionnelle qui aura été faite, de nouvelles étapes dans le processus d'insertion de la personne.

Afin d'assurer au mieux ces missions, des réunions sont organisées entre l'encadrement technique et le référent social pour identifier les difficultés rencontrées par les personnes et tenter d'y apporter ensuite des solutions.

Sur l'année 2018, l'association X s'engage à proposer des solutions d'emploi à X personnes salariées en insertion.

Article 4 – Moyens mis en œuvre

L'organisme s'engage à suivre toutes les procédures prévues dans le Programme Départemental d'Insertion comme déclinées dans l'annexe à la convention et à transmettre aux référents des bénéficiaires les fiches bilan d'accompagnement.

Tout changement dans la composition de l'équipe devra faire l'objet d'une information écrite à la Direction du Lien Social du Département.

L'organisme s'engage à mettre gratuitement à la disposition des bénéficiaires tous les documents nécessaires à la bonne compréhension et exécution de l'accompagnement défini par la présente convention.

Article 5 - Participation aux équipes pluridisciplinaires :

En application de l'article 262-39 du code de l'action sociale et des familles, la Présidente du Conseil départemental a constitué cinq équipes pluridisciplinaires sur le département.
Ces équipes réunissent des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle. Les Équipes Pluridisciplinaires Restreintes (EPR) sont consultées préalablement aux décisions de réorientation. Elles donnent également un avis avant toute décision de réduction ou de suspension de l'allocation rSa.
Les Équipes Pluridisciplinaires Plénières (EPP) donnent un avis sur les besoins d'insertion des bénéficiaires du rSa de leur territoire.

Au titre de son conventionnement dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, l'organisme s'engage à participer aux équipes pluridisciplinaires comme prévu dans l'arrêté N° 21-2617 du 21 mai 2010 et à respecter le règlement intérieur de celui-ci.

Article 6 –Clauses financières et Montant de la subvention du Département

Par délibération CP_18_ du 16 avril 2018, une subvention de X € vous a été octroyée pour l'année 2018.

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la notification de la présente convention et **sur demande écrite du représentant de l'organisme** à Madame la Présidente du Conseil départemental **attestant du début de l'action**.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final, des documents d'évaluation et de la mise en œuvre effective des modalités visés à l'article 7.

En cas de non-réalisation de l'engagement, l'association sera tenue de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EVALUATION

Le signataire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants *(Cf: Annexe) :*

- Un rapport intermédiaire à mi-convention selon le descriptif fourni en annexe ;
- Un bilan final détaillant les actions réalisées et les résultats obtenus selon le modèle joint en annexe (ce bilan devra être transmis au plus tard 3 mois après l'échéance de la convention) ;
- Un bilan d'activité de la structure ;
- Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes ;
- Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilans et annexes de la structure.

Ces documents doivent être certifiés par le responsable de la structure et par son comptable. Dans le cas où le montant total des subventions perçues par la structure serait supérieur à 153 000 Euros, il est impératif de présenter également le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Comité de suivi :
Un comité de suivi constitué des partenaires de l'action et notamment du Pôle Emploi, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), de la Direction du Lien Social du Conseil départemental sera réuni sur l'initiative de l'association au moins une fois dans l'année, ou en tant que de besoin, et sera chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre de l'action.

Article 8 : Exécution des taches

Le signataire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

Article 9 : Assurance

Le signataire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 10 : Communication

Dans toutes les opérations de communication, le signataire s'engage à indiquer que cette action est financée par le Département de la Lozère au titre du Programme Départemental d'Insertion.

D'autre part, l'association s'engage à informer les personnes bénéficiaires du rSa reçues dans le cadre de la présente convention, du transfert de données les

concernant vers le Département. Il les informera en outre de leur droit d'accès à ces données, pour rectifications éventuelles, auprès de la Direction du Lien Social.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux …). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www. lozere.fr.

Article 11 : Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler. Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer sans délais le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée en respectant un préavis d'un mois par l'une ou l'autre partie.

Toute difficulté dans la mise en œuvre des engagements pris par l'association doit être signalée au plus tôt aux services du Département.

Article 12 : Versement des sommes indûment perçues

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage…). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département, La Présidente du Conseil Départemental, Sophie PANTEL	Pour l'Association

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION N°

Convention relative à l'insertion des personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°CP_18_ en date du 16 avril 2018, d'une part

ET

L'association X, d'autre part

Préambule

Lors de son assemblée départementale du 25 septembre 2017, le Conseil départemental a prorogé le Programme Départemental d'Insertion 2014-2017 d'une année supplémentaire.
Ce programme définit "la politique d'accompagnement social et professionnel, identifie les besoins d'insertion, recense l'offre locale d'insertion et planifie la réalisation des actions d'insertion".
A cette fin, le Département apporte son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces différents domaines.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le Programme Départemental d'insertion 2014-2017 ;
VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 ;
VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;
VU la délibération n°CD_17_229 du 25 septembre 2017 approuvant la reconduction du PDI et du PTI d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
VU la délibération n°CD_18_ du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018
VU la délibération de la Commission permanente du 16 avril 2018 ;
VU la demande du bénéficiaire.

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, la présente convention a pour objet de définir la participation du Département à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion

Article 2 – Publics concernés

Les personnes sont recrutées sous un statut de salarié, dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI), destiné à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le chantier d'insertion s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi :

- personnes bénéficiaires du rSa, dont l'allocation est versée par le Département de la Lozère, titulaires d'un Contrat d'Engagements Réciproques ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et qui nécessitent un accompagnement spécifique,
- autres statuts, dont le profil est précisé par arrêté préfectoral déterminant les publics bénéficiaires des contrats aidés.

Le chantier s'engage à accueillir à minima X postes en insertion en CDDI. 70% des postes seront au minimum destinés aux personnes bénéficiaires du rSa sauf décision contraire du service insertion du Département.

Article 3 – Caractéristiques de la convention

Le conventionnement et la mise en œuvre du chantier doivent être conformes aux prescriptions de la circulaire D.G.E.F.P 2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux Ateliers et Chantiers d'Insertion.
Le conventionnement au titre de l'insertion par l'activité économique s'impose, ainsi que le recrutement de personnes préalablement agréées par le Pôle Emploi.

- Organisation de l'atelier ou chantier d'insertion :

La conduite d'un chantier d'insertion suppose la conjugaison de 4 fonctions clairement identifiées :

- La fonction d'employeur
- La fonction d'encadrant technique
- La fonction d'accompagnement socio-professionnel
- La fonction de formation

Article 4 – Moyens mis en œuvre

L'association s'engage à informer le service insertion et les référents des contrats d'engagements réciproques du nom des bénéficiaires accueillis au sein de l'action.

Elle s'engage à suivre toutes les procédures prévues dans le Programme Départemental d'Insertion et à transmettre au service insertion et aux référents des bénéficiaires les fiches bilan d'accompagnement proposées en annexe de la présente convention.
Dans le cadre d'un chantier d'insertion, l'organisme doit disposer d'une convention avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Par ailleurs, le public reçu est agréé par Pôle Emploi.

Moyens humains :

Article 5 – Montant de la subvention du Département et financement

Pour l'année 2018, le montant de la subvention du Département est fixé à X euros.

Le financement de la subvention est assuré par des crédits départementaux d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa.

Par ailleurs, le Département cofinance, une aide aux postes en CDDI, d'un montant mensuel égal à 88 % du montant forfaitaire du rSa pour une personne seule dans la limite de la durée du conventionnement.

Cette action est cofinancée par l'État (Direccte) et des collectivités territoriales.

Article 6 – Clauses financières et modalités de versement

1 – Subvention de fonctionnement :

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la notification de la présente convention et **sur demande écrite du représentant de l'organisme** à Madame la Présidente du Conseil départemental **attestant du début de l'action**.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final, des documents d'évaluation et de la mise en œuvre effective des modalités visés à l'article 7.

Une modulation de 5 à 10 % pourra être appliquée en fonction du non-respect de la présente convention.

2 – Aide aux postes :

Elle sera versée mensuellement à terme échu selon les modalités prévues à l'article 7.

En cas de non-réalisation de l'engagement, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

Article 7 – Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants (*cf : annexe)* :

1 – Subvention de fonctionnement

- Un rapport intermédiaire à mi-convention selon le descriptif fourni en annexe ;

- Un bilan final détaillant les actions réalisées et les résultats obtenus selon le modèle joint en annexe (ce bilan devra être transmis au plus tard 3 mois après l'échéance de la convention) ;
- Un bilan d'activité de la structure ;
- Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit

plusieurs activités distinctes ;
- Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilans et annexes de la structure.

2 – Aide aux postes :

La structure s'engage à fournir les éléments suivant :

- la fiche salarié pour chaque salarié agréé lors de son embauche temporaire ou de sa première mise à disposition ;
- à la fin de chaque mois, un état mensuel de présence des salariés ayant effectivement travaillé au cours du mois.

Ces documents doivent être certifiés par le responsable de la structure et par son comptable. Dans le cas où le montant total des subventions perçues par la structure serait supérieur à 153 000 Euros, il est impératif de présenter également le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué des financeurs de l'action et notamment, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), de la Direction du Lien Social, des représentants du monde économique sera réuni sur l'initiative de l'association **au moins une fois au cours de l'action**, et sera chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre de l'action.

Comité de suivi :

Un comité de suivi constitué des partenaires de l'action et notamment de Pôle emploi, de la DIRECCTE, de la Direction du Lien Social et des représentants des Centres Médico-sociaux sera réuni sur l'initiative de l'association au moins deux fois dans l'année, et sera chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre des parcours d'insertion. A cette occasion, **un bilan intermédiaire de l'activité** de l'action sera présenté par l'association.

Article 8 – Exécution des taches

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

Article 9 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont

il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 10 – Communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.
Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux …). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logos sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr

Article 11 – Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.
Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer sans délai le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée en respectant un préavis d'un mois par l'une ou l'autre partie.

Toute difficulté dans la mise en œuvre des engagements pris par l'association doit être signalée au plus tôt aux services du Département.

Article 12 – Versement des sommes indûment perçues

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 13 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage…).
En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Pour l'Association

Délibération n°CP_18_041

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Solidarités

Objet : Enfance : Mise en place de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés

Dossier suivi par Enfance Famille - Enfance offre accueil

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

VU les articles 375-3, 381-1 et 381-2 du Code Civil ;

VU les articles L 223.1, L 226-2-2 et L 227-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-insitutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Enfance : Mise en place de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide la mise en place, au sein du Département, et conformément aux dispositions du décret du 30 novembre 2016, d'une commission pluri-disciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

ARTICLE 2

Valide, en conséquence, le règlement intérieur de cette commission ainsi que son arrêté de composition, ci-joints.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_041 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°202 "Enfance : Mise en place de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés".

Règlement intérieur définissant le fonctionnement de la **« Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés »** chargée d'examiner la situation d'enfant en situation de délaissement et arrêté de composition de la commission

Le contexte national

La notion de délaissement parental est définie à l'article 381 .1 du CASF : un enfant est considéré comme délaissé lorsque son ou ses parents n'a ou n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement pendant l'année qui précède l'introduction de la requête sans que ces derniers en aient été empêchés par quelque cause que ce soit.

En France, au 31/12/14, 161 860 enfants sont accueillis à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une mesure de placement judiciaire (76%) ou contractuelles (24%). Ces mesures de placements sont mises en œuvre dans le cas de défaillances parentales temporaires ou permanentes.

Lorsque la mesure de placement assortie d'un travail éducatif auprès du ou des parents ne permet pas un retour durable de l'enfant dans son milieu familial du fait de dysfonctionnements parentaux, le placement est maintenu et peut être renouvelé jusqu'à la majorité du jeune.

Au niveau national, il est observé qu'un pourcentage non négligeable de cette population d'enfants confiés ne maintiendra pas de lien avec sa famille d'origine du fait de la situation d'abandon dans laquelle est laissé l'enfant ou /et de l'incapacité parentale durable.

Un rapport de l'IGAS réalisé en 2009 sur le délaissement parental amène quelques éléments d'appréciation sur l'ampleur de ce processus à l'intérieur des services de protection de l'enfance et fait apparaître que depuis une dizaine d'années, différentes études réalisées par des départements (Yvelines, Pas de Calais, Paris) permettent d'évaluer autour de 10 % la proportion d'enfants réellement concernées par le délaissement parental.

Avec la loi du 14/03/16 de Protection de l'Enfant, le législateur a souhaité instaurer une évaluation systématique de l'adéquation du statut de l'enfant confié au regard de sa situation familiale en instaurant la commission d'examen du statut et de la situation des enfants confiés.

Ainsi le décret n° 2016-1638 du 30 novembre 2016 relatif au délai de placement prévu à l'article L. 227-2-1 du code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article 29 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit la fixation d'une durée de placement graduée en fonction de l'âge de l'enfant confié, au-delà de laquelle le service départemental de l'aide sociale à l'enfance auquel a été confié le mineur examine l'opportunité de mettre en œuvre d'autres mesures que le placement au titre de l'assistance éducative, susceptibles de garantir la stabilité des conditions de vie de l'enfant.

L'objectif est de garantir la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et de garantir un projet de vie pour l'enfant en étudiant les alternatives au placement afin de permettre l'instauration d'un lien durable dans le cadre d'un projet d'adoption ou de parrainage.

Le dispositif

Le dispositif CESSEC issu du décret du 30/11/16 prévoit la mise en place au sein du conseil départemental d'une commission pluri-disciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins et d'examiner tous les six mois la situation des enfants de moins de deux ans.

Cette commission peut :

- formuler un avis au président du conseil départemental sur le projet pour l'enfant mentionné à l'article L. 223-1-1.et transmettre un avis au magistrat.

Cet avis est communiqué à chacune des personnes morales ou physiques auxquelles le projet pour l'enfant est remis et au juge, lorsque celui-ci est saisi.

- proposer l'évolution du statut de l'enfant et déposer une requête de déclaration judiciaire de délaissement parental auprès du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont soumis au secret professionnel, selon les modalités prévues aux articles L. 221-6 et L. 226-2-2.

Le décret précise la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission.

Le public concerné par le dispositif

Les enfants en situation de délaissement parental ou de risque de délaissement parental accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une mesure de placement.

Les modalités de saisine de la CESSEC

La commission est saisie par la Présidente du Conseil Départemental directement ou sur proposition de toute personne concernée par la situation de l'enfant sur la base du rapport de situation de l'enfant réalisé par le référent éducatif du service de l'aide sociale à l'enfance. La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Le service et la personne physique qui accueille ou accompagne l'enfant au quotidien sont associés à l'examen de la situation.

Les possibilités d'évolution du statut de l'enfant

- la délégation d'autorité parentale,
- la tutelle,
- le retrait de l'autorité parentale,
- la déclaration judiciaire de délaissement parentale,
- le statut de pupille,
- l'adoption.

Je vous laisse le soin de valider le règlement intérieur de cette commission ainsi que son arrêté de composition, ci-annexés.

REGLEMENT INTERIEUR DEFINISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA SITUATION ET DU STATUT DES ENFANTS CONFIES

Article 1 :
Le présent règlement a pour objet de fixer, conformément au décret du 30/11/2016 de mise en application de la loi du 14/03/2016, les conditions de fonctionnement de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.

Article 2 :Mission de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.

La commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés est chargée d'examiner :
1) la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins,
2) tous les six mois, la situation des enfants âgés de moins de deux ans.

La commission est présidée par la Présidente du Conseil départemental de la Lozère ou par délégation par la personne choisie pour la représenter :
Mme AMARGER-BRAJON ou en son absence par M. COURTES ou en son absence par Mme BOUYSSOU, Directrice Enfance Famille ou en son absence par Mme Isabelle GRUHN, Cheffe du Service Prévention Santé.
La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Sont associés à l'examen de la situation de l'enfant le service ou la personne physique qui l'accueille et l'accompagne au quotidien.

Article 3 : Enfants concernés

La commission examine la situation des enfants confiés depuis plus d'un an et tous les enfants confiés de moins de deux ans.

Il est entendu par enfant confié à l'aide sociale à l'enfance, l'ensemble des mineurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure définies ci-dessous.

- enfants confiés dans le cadre d'un contrat d'accueil social mineur (art.L222-5 du CASF),
- enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de l'assistance éducative (art.375 du code civil),
- enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle déférée au président du conseil départemental (art 411 du code civil),
- enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une délégation de l'autorité parentale au président du conseil départemental (art 377 du code civil),

Le mineur devenu pupille définitif est placé sous la responsabilité légale du Préfet. Sa situation ne sera pas revue dans le cadre de cette commission, puisqu'elle relève de la compétence du Conseil de famille des pupilles de l'Etat.

Article 4 :Composition de la commission

4.1) La commission est composée des membres énoncés à l'article D223-26 :

- d'un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale, chargé des pupilles de l'Etat ;
- du responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou son représentant ;
- du responsable du service départemental de l'adoption ou son représentant ;
- d'un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier président ou le procureur général de la cour d'appel ;
- d'un médecin référent en protection de l'enfance ou de son représentant ;
- d'un psychologue pour enfant ou d'un pédopsychiatre ;
- d'un cadre éducatif d'un service ou établissement habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Elle est également composée des membres suivants :
- un représentant du Service Prévention Santé : Isabelle GRUHN,
- la coordinatrice de l'Aide Sociale à l'Enfance : Marie-Claude CHAMPETIER,
- la secrétaire de séance : Magalie TRAUCHESSEC.

La liste des membres désignés pour participer à la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés du Département de la Lozère fera l'objet d'un arrêté pris par le Président et annexé à ce présent règlement.

4.2) Sont associés obligatoirement à l'examen de la situation de l'enfant :
- son référent éducatif
- le service et la personne physique qui l'accueille ou l'accompagne au quotidien.

La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.

4.3) La commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés est présidée par un président(e) ou en cas d'absence par son suppléant qui sont nommés par le Président du Conseil départemental.

Le président de la CESSEC dirige les séances. Il assure la bonne tenue des débats. Il est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur et des règles de déontologie.

4.4) La secrétaire de séance s'assure de l'émargement de chaque membre présent lors de chaque commission et complète l'avis de la commission sur le document prévu à cet effet et y appose sa signature associée à celle du président.

4.5) En cas de vacance d'un siège d'un membre de la commission, qu'elle qu'en soit la cause, il est procédé à une autre nomination selon les mêmes modalités.

Article 5 :Convocations et ordres du jour

5-1 : Le président de la commission établit le calendrier annuel des séances qui est adressé à chacun des membres de la commission.

5-2 : La commission se réunit une fois par trimestre, à raison d'une demi-journée, sur convocation de son président. Un calendrier semestriel est établi.
Elle se réunit dans les locaux de la direction générale adjointe de la Solidarité Sociale.

Le secrétariat de la CESSEC assuré par un adjoint administratif de la direction enfance famille envoie une convocation 15 jours avant la date de la réunion et l'ordre du jour.

5-3 : La commission peut être saisie par le Président du Conseil départemental directement ou sur proposition de toute personne concernée par la situation de l'enfant, sur la base du rapport relatif à la situation de l'enfant prévu à l'article L223-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Cet écrit doit impérativement parvenir 15 jours au plus tard avant la date de la commission. En cas d'absence de situations la commission est annulée.

Article 6 :Séances de la CESSEC

Les séances de la commission ne sont pas publiques. Chaque membre de la commission signe une feuille de présence. Cette dernière est annexée au procès-verbal.

Les dossiers d'examen présentés à la CESSEC doivent comporter l'ensemble des pièces prévues à l'article L223-5 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que la grille d'observation et d'évaluation du lien parent/enfant des enfants confiés.

Article 7 :Avis de la CESSEC

La commission émet un avis motivé sur chaque situation. Cet avis est communiqué au Président du Conseil départemental. Un procès-verbal de séance rédigé est signé par le président et le secrétaire de la commission.

La commission peut ajourner sa délibération et demander qu'il soit procédé à des investigations complémentaires dont le motif et l'objet doivent être énumérés au procès-verbal.

Article 8 : Déontologie et secret

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Pour chacune des situations prévues à l'ordre du jour de la CESSEC, le membre

qui aurait un lien personnel avec le mineur concerné ou un intérêt en lien avec le dossier étudié, doit en informer préalablement le secrétariat de la commission. Lors de l'examen de la situation, il lui sera demandé de ne pas participer à sa présentation.

ARTICLE 9 : **Informations sur les données**

Un recensement annuel des situations examinées et des suites données est réalisé par la Direction Enfance Famille. Il est transmis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance mentionné à l'article L222-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 10 :

La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mende, le

La Présidente,

Conformément à la délibération n° du Conseil départemental du fixant l'arrêté de composition et le règlement de fonctionnement, cette commission est composée des membres suivants :

Vu les articles L223-1 et D223-26 et suivants du code de l'action sociale et des familles

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

ARRETE LA COMPOSITION DE LA CESSEC

La liste des membres de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés du département de la Lozère qui sera composée :

- **d'un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale chargé des pupilles de l'État :**
La titulaire : Sandra ATGER
La suppléant : Coralie BLANC

- **du responsable du service départemental de l'aide sociale l'enfance ou son représentant :**
La titulaire : Élisabeth BOUYSSOU
La suppléante : Isabelle GRUHN

- **du responsable départemental de l'adoption ou son représentant :**
La titulaire : Fabienne CAYREL
La suppléante : Nathalie ORTEGA

- **d'un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier président ou le procureur général de la cour d'appel, vice-présidente, coordinateur chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal pour enfants :**
La titulaire : Léa LARDY
Le suppléant :

- **d'un médecin :**
Le titulaire : Cathy BONNET-DELMAS
Le suppléant :

- **d'un psychologue pour enfant ou pédopsychiatre :**
Le titulaire : Laura LOUDCHER
Le suppléant :

- **d'un responsable territorial de l'aide sociale à l'enfance :**
Le titulaire : Geneviève BUNEL
Le suppléant : Marie-Claude CHAMPETIER

Délibération n°CP_18_042

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Solidarités

Objet : Enfance : Prise en charge des Mineurs Non Accompagnés par le Département de la Lozère

Dossier suivi par Enfance Famille - Enfance offre accueil

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 221-2-2, L 228 - 3 du Code de l'action Sociale et des familles ;

VU le décret du 24 juin 2016, relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

VU l'arrêté du 28 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. Cet arrêté institue par ailleurs la cellule nationale dite « MNA » ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2016, relatif à la composition et aux règles de fonctionnement du comité de suivi du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

VU l'arrêté 17 novembre 2016, relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, fixant le référentiel national définissant les modalités d'évaluation des personnes se présentant comme MNA ;

VU la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 , relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tel.

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Enfance : Prise en charge des Mineurs Non Accompagnés par le Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide, tout en développant les moyens de garantir l'accompagnement adapté, la sécurité des mineurs et jeunes majeurs accueillis, de développer un accueil alternatif dans des structures d'hébergement diversifiées.

ARTICLE 2

Approuve à cet effet la passation d'une convention de partenariat avec la SAIEM qui s'engage à mettre à disposition un hébergement en pension complète pour les Mineurs ou Jeunes Majeurs qui lui sont adressés par le Conseil Départemental pour un prix de journée fixé à 39 €.

ARTICLE 3

Réserve, dans ce cadre, une chambre d'urgence de 3 places dans la résidence « Le Chalet », sur la période du 1er avril 2018 au 31 août 2018, pour un forfait de 3 900 € sur la période.

ARTICLE 4

Rappelle qu'à compter de la date de décision judiciaire et dans l'attente de l'organisation du transfert du Mineurs Non Accompagnés vers le Département d'accueil, le Département de la Lozère continue à en assumer la charge.

ARTICLE 5

Décide, sur le fondement de l'article L 228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de récupérer auprès du Département à qui l'autorité judiciaire a confié le jeune, les frais de prise sur la base du prix de facturation journalier sur la base de l'arrêté de tarification de la MECS « la Providence », qui sera revu chaque année dans le cadre des procédures de tarification.

ARTICLE 6

Autorise la signature de la convention, telle que jointe en annexe et ses avenants éventuels, ainsi que tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_042 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°203 "Enfance : Prise en charge des Mineurs Non Accompagnés par le Département de la Lozère".

1.1 Le contexte national

Le système de protection de l'enfance doit faire face à de profonds changements. Tout d'abord, le nombre de MNA accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance et confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance par décisions judiciaires est passé de 4 000 en 2012 à 14 000 en 2017, au niveau national. Selon les estimations de l'Assemblée des Départements de France, fin 2017, 25 000 jeunes au total se déclarant mineurs ont été accueillis. 59 % d'entre eux ont été reconnus mineurs et relèvent des services Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la protection de l'enfance.

D'autre part, les évolutions législatives et socio-économiques ont un impact direct sur l'exercice des missions de protection de l'enfance. Ainsi, de nouveaux publics plus autonomes et presque majeurs se font plus prégnants dans les effectifs des services de l'Aide Sociale à l'Enfance et l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle est un enjeu essentiel de la prise en charge.

Face à l'évolution des besoins, l'ensemble les Départements sont aujourd'hui en difficulté pour répondre à ces obligations et contraints de faire évoluer leurs dispositifs. Plusieurs départements ont ainsi mis en place de nouvelles formes d'hébergement adaptés à ces publics MNA ou pas.

S'agissant de Mineurs se présentant comme MNA, l'article R. 221-11 du CASF prévoit que, lorsqu'une personne se présente comme mineure et privée de la protection de sa famille, le président du conseil départemental doit organiser un accueil provisoire d'une durée de cinq jours et en aviser le procureur de la République comme il est tenu de le faire pour tout enfant admis dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance en cas d'impossibilité de recueillir l'accord de ses représentants légaux (art. L. 223-2 du CASF).

Le protocole d'accord du 31 mai 2013 prévoit la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses supportées par les départements au titre de la période d'évaluation, à hauteur de 250 euros par jour et dans la limite des cinq jours de recueil administratif provisoire prévus par le CASF. Cette compensation forfaitaire par l'État ne tient pas compte de la réalité de la durée de l'évaluation qui tend à s'accroître dans tous les Départements en raison notamment des délais de vérification des pièces d'identité par la Police Aux Frontières.

1.2 Le contexte départemental

Le département de la Lozère n'échappe pas à ce contexte tendu, puisque depuis juin 2017, est observée une succession croissante d'arrivées rapprochées de MNA. En 2017, 24 nouveaux MNA sont arrivés sur le département et 34 mineurs sont pris en charge par le service ASE dans le cadre d'une mesure de placement.

L'offre d'accueil au titre de la protection de l'enfance du Département de Lozère repose essentiellement sur les dispositifs classiques que sont les familles d'accueil et les structures collectives d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie). Il convient donc de faire évoluer le dispositif de protection de l'enfance en développant des réponses adaptées a un public en capacité de vivre de façon plus autonome.

À noter que l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes est facilitée par leur volonté d'inclusion sur le territoire.

1-3 Le dispositif d'hébergement proposé

Le Conseil départemental se propose ainsi de développer un accueil alternatif dans des structures d'hébergement diversifiées, tout en développant les moyens de garantir l'accompagnement adapté, la sécurité des mineurs et jeunes majeurs accueillis et des autres résidents.

La résidence « Le Chalet », propriété de la ville, géré par la SAIEM apparaît comme disposer des conditions nécessaires à l'accueil et l'hébergement requises pour un public de jeunes majeurs ou mineurs dont l'autonomie attestée par l'évaluation permet un hébergement en structure collective.

1-4 Le public concerné par le dispositif

Les mineurs ou jeunes majeurs confiés présentant une capacité d'autonomie constatée lors de l'évaluation réalisée par les travailleurs sociaux et disposant d'un projet éducatif compatible avec une vie en groupe collectif.

Pour toutes décisions d'accueil il sera pris en compte préalablement leur capacité d'autonomie, les éventuels problèmes comportementaux qu'ils pourraient présenter et les risques de conflits interculturels.

1-5 Les conditions d'hébergement

L'hébergement est réalisé en chambre collective de 2 à 4 places et prévoit une prestation de lingerie et restauration. Le site est entretenu par un professionnel de la SAIEM et un gardien se rend sur place matin et soir. L'accompagnement éducatif des jeunes accueillis est réalisé par un professionnel dédié des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, des Techniciennes en Économie Sociale et Familiale et une astreinte dédiée sera prochainement mise en place pour sécuriser la prise en charge les week-end.

Le prix de journée est fixé à 39 euros.

Il est proposé que la réservation d'une chambre d'urgence de 3 places soit réalisée sur la période du 01/04/2018 au 31/08/2018 pour se prémunir compte-tenu de la demande forte d'hébergement de groupe au Chalet sur cette période. Le forfait serait de 3 900 € sur la période.

1-6 Réorientation de MNA vers un autre Département, demande de remboursement :

Les MNA peuvent être orientés par la cellule nationale qui nous les confie ou arriver directement dans le Département. Dans cette deuxième hypothèse, le Département effectue la mise à l'abri du jeune et procède à une évaluation sociale pour déterminer son éventuelle minorité.

Lorsque ce jeune est mineur, le parquet est saisi et le mineur peut alors être réorienté par la cellule nationale vers un autre Département.

À compter, de la date de décision judiciaire et dans l'attente de l'organisation de son transfert vers le Département d'accueil, le Département de la Lozère continue à en assumer la charge. Sur la base de l'article L228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette charge revient au Département à qui l'autorité judiciaire a confié le jeune.

Aussi, le Département de la Lozère, s'il le souhaite, peut récupérer les frais de prise en charge sur ces quelques jours. Un forfait spécifique d'attente pourrait être validé pour inciter les autres départements à accueillir sans délai les jeunes confiés. D'autres Départements ont fait de même,

La base du prix de facturation journalier pourrait être celui de la Maison d'Enfants à Caractère Social de la Providence de Mende, qui pour information avait un prix de journée de 174,14 € en 2017.

Cette même année, le Département de la Lozère a procédé à des demandes de remboursement auprès des Départements, sur la base des frais réels engagés.

Proposition de décision

La convention proposée, ci-annexée, a pour objet de fixer les conditions de prise en charge des jeunes confiés au Conseil Départemental et hébergés dans ce lieu.

Il est proposé à la commission permanente :

- d'approuver la convention entre le Département de la Lozère et la SAIEM ;
- d'autoriser la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que les annexes éventuelles ;
- d'autoriser le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance Famille à demander par courrier aux Départements concernés le remboursement de la prise en charge de jeunes restés à la charge du Département de la Lozère dans l'attente de l'organisation de leur transfert.

  Le remboursement se ferait sur la base de l'arrêté de tarification de la MECS la Providence, qui sera revu chaque année dans le cadre des procédures de tarification.

CONVENTION DE PARTENARIAT

N° du

VU les articles L121-1 et suivants, L227-1 et suivants et L311-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU l'article L 1111-1 et L 1111-2 et L 3214-1 et R 3211-1 et R 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements, des Régions ;

Vu la loi n ° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération n°CD_18_ du 201 approuvant le budget primitif 2018 ;

Entre les soussignés ci-après désignés :

Le Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie Pantel, agissant ès qualité,

Ci-après désigné « le Département »

En vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de la Commission permanente du autorisant Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la présente convention d'une part,

et

La SAIEM Société d'Économie Mixte de la Ville de Mende pour l'auberge de jeunesse
Adresse : 7 place du général de Gaulle – 48 000 MENDE, représentée par :
Monsieur Pascal Cayot, en qualité de Directeur, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les évolutions législatives et socio-économiques ont un impact direct sur l'exercice des missions de protection de l'enfance. De nouveaux publics plus autonomes et presque majeurs se font plus prégnants dans les effectifs des services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Face à ces évolutions et pour garantir et faire évoluer les modalités de prise en charge le Département souhaite diversifier son offre d'accueil.

Le Conseil départemental se propose ainsi de développer un accueil alternatif dans des structures d'hébergement diversifiées, tout en développant les moyens de garantir la sécurité des mineurs et jeunes majeurs accueillis et des autres résidents.

L'immeuble « Le Chalet » apparaît comme disposer des conditions nécessaires d'accueil et d'hébergement requises pour un public de jeunes majeurs ou mineurs dont l'autonomie attestée par l'évaluation permet un hébergement en Auberge de Jeunesse.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge des Jeunes confiés au Conseil Départemental et hébergés dans ce lieu.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

Les mineurs ou jeunes majeurs confiés présentent une capacité d'autonomie constatée lors de l'évaluation réalisée par les travailleurs sociaux.

Une vigilance accrue sera apportée par les services sur les profils des jeunes orientés afin de garantir l'équilibre du groupe, favoriser les conditions de leur cohabitation et de leurs relations.

Pour toutes décisions d'accueil il sera pris en compte préalablement leur capacité d'autonomie, les éventuels problèmes comportementaux qu'ils pourraient présenter et les risques de conflits interculturels.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Hébergement à la résidence «le Chalet», en chambre commune de 2 à 3 personnes en pension complète.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN OEUVRE

La SAIEM met à disposition un hébergement en pension complète pour les Mineurs ou Jeunes Majeurs qui lui sont orientés par le Conseil Départemental conformément à l'article 3 de la présente convention.

En cas d'impossibilité pour la SAIEM d'héberger les Mineurs ou Jeunes Majeurs à la résidence « le Chalet », cette dernière s'engage à mettre en œuvre un hébergement en pension sur un autre site dont la gestion lui est confiée et dans la limite des possibilités.

Le Département met à disposition de la SAIEM, une astreinte téléphonique afin de répondre aux décisions les plus urgentes.

En cas d'impossibilité de maintenir le mineur ou jeune majeur sur le site pour des raisons de sécurité, celui-ci sera réorienté au plus tard le lendemain de la demande.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La SAIEM s'engage à mettre à la disposition du Département au fur et à mesure de ses besoins, le nombre de chambres nécessaires pour un maximum de 15 places.

En retour, le Département s'engage à s'acquitter des modalités financières suivantes :

- un forfait journalier de 39 € par jour et par mineur pour l'hébergement proposé et l'alimentation quotidienne. La facturation devra être réalisée après service fait, mensuellement, sur la base du nombre de jeunes présents.

- De la mise à disposition d'une chambre dite « d'urgence » comprenant 3 lits couvrant la période calendaire du 1er avril au 31 août. Cette dernière fera l'objet d'une facturation spécifique, après service fait, pour un montant journalier forfaitaire de 26 € soit 3 900 € sur la période mentionnée. Le forfait journalier sera du seulement si la chambre n'est pas occupée.

ARTICLE 6 : MODALITES PRATIQUES

L'admission peut se faire entre 14 h et 17 h avec un délai de 3 jours pour la commande des repas.

Le paiement se fera selon les modalités détaillées dans l'article 5 de la présente convention.

Le Département s'engage à communiquer le nom du référent en charge des jeunes confiés à la structure.

Ouverture de la résidence « Le Chalet » toute l'année.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

La SAIEM s'engage à héberger au fur et à mesure des besoins du Département, les jeunes confiés.

La limite quantitative d'accueil est fixé à 15 jeunes orientés par les services du Département dans la résidence «le Chalet» située domaine du Chapitre, route du Chapitre – 48 000 MENDE.

La SAIEM s'engage à fournir les draps et les couvertures en nombre suffisants et à en assurer l'entretien.

Les repas des jeunes de midi et du soir sont commandés par la SAIEM auprès de son prestataire SODEXO et livrés par la société.

Concernant le petit déjeuner, il est pris sur place est préparé par chacun d'entre eux à leur convenance parmi les aliments proposés par la SAIEM, mis à disposition dans les locaux prévus à cet effet.

Le Département de la Lozère s'engage à prévenir 3 jours à l'avance le nombre de repas supplémentaires à prévoir.

Le Département tient à disposition des jeunes une astreinte téléphonique pour répondre aux décisions urgentes relatives à leur sécurité.

La SAIEM s'engage à informer les services départementaux (Direction Enfance Famille) de tout incident survenu à l'encontre du mineur ou dont il serait l'auteur.

ARTICLE 8 : EXECUTION DES TACHES

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.
Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de sa prestation, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.
Il demeure dans tout les cas seul responsable vis à vis du Département de l'exécution de ces prestations.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité, au cours des prestations dont il a la charge, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 10 : CONDITION DE RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ne de remplir aucune formalité.

Le département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à une indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie et acceptée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2018 au 31.12.2018.

Elle pourra faire l'objet d'un avenant

Cette convention ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires.

FAIT à Le	FAIT à Le
Le Directeur de la SAIEM,	La Présidente du Conseil départemental

Délibération n°CP_18_043

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Bâtiments d'enseignement : travaux de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité du collège André Chamson de Meyrueis - Demande de subvention

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU la délibération n°CP_15_646 du 27 juillet 2015 autorisant la signature de l'agenda et les demandes de dérogation ;

VU la délibération n°CD_16_1023 du 25 février 2016 approuvant la politique « bâtiments » 2016 ;

VU la délibération n°CP_16_249 du 30 septembre 2016 relative aux autorisations de programme 2016 pour l'aménagement des bâtiments départementaux - affectation de crédits dédiés aux projets à réaliser .

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Bâtiments d'enseignement : travaux de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité du collège André Chamson de Meyrueis - Demande de subvention" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Adresse à la Région Occitanie et au Fonds Européen de Développement Régional, une demande de subvention pour les travaux de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité handicapé du Collège André CHAMSON à Meyrueis, sur la base d'un coût prévisionnel de 4 785 680 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_043

Annexe à la délibération n°CP_18_043 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°300 "Bâtiments d'enseignement : travaux de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité du collège André Chamson de Meyrueis - Demande de subvention".

Le collège de Meyrueis a été construit dans les années 1960, une réfection importante a été faite en 1985.

Le bâtiment existant, qui regroupe l'externat, l'internat et la demi-pension, est vieillissant, les menuiseries sont en simple vitrage et non étanches, des problèmes d'infiltrations d'eau sont constatées, l'isolation extérieure de façade et l'enduit sont délabrés, les lieux actuels ne répondent pas aux besoins d'aujourd'hui (dortoirs en communs, étroitesse des classes, etc.)

Par ailleurs, la loi du 11 février 2005 imposait une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public. Le gouvernement a entrepris en 2013 des concertations qui ont abouti à une réforme des textes. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 recadrent l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public, rendent obligatoire les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et définissent les modalités de mise en œuvre de ces agendas. Le Préfet a validé l'agenda déposé par le Département de la Lozère.

En conséquence, le Département de la Lozère souhaite entreprendre des travaux de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité handicapé du Collège André CHAMSON à Meyrueis. Le bâtiment existant sera rénové et destiné à l'externat, et un bâtiment regroupant l'internat et la demi-pension sera construit.

Ces deux bâtiments devront répondre aux exigences et aux recommandations de l'Éducation Nationale (ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement), du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ainsi qu'aux obligations réglementaires du Code de la Construction et du Travail, avec une attention particulière sur la qualité environnementale.

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération est fixé à 4 785 680 euros TTC.

Le Département sollicite de la part de ses partenaires le financement le plus élevé possible pour cette opération, pour la réalisation des travaux,

auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour l'amélioration thermique du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment neuf.

Le Département a, pour sa part, voté une autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération pour un montant de 6 000 000 €. Les crédits de paiement nécessaires ont été inscrits au BP 2016 et suivants.

En conséquence, je vous propose de délibérer et de m'autoriser à adresser à la Région Occitanie une demande de subvention dans le cadre du FEDER, pour les travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André Chamson de Meyrueis.

Délibération n°CP_18_044

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Transports scolaires : Informations sur les adaptations du Réseau Départemental de Transports Scolaires 2017/2018

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_16_1060 relative à la délégation de compétence pour 2017 et n°CP_17_304 du 24 novembre 2017;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « mobilités » ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 ;

VU la délibération n°CD_17_150 du 23 juin 2017 reconduisant le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles : année 2017-2018 ;

VU la délibération n°CP_17_182 du 21 juillet 2017 approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2017-2018 ;

VU la délibération n°CP_17_312 du 24 novembre 2017 approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2017-2018 modifié;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Transports scolaires : Informations sur les adaptations du Réseau Départemental de Transports Scolaires 2017/2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte des 15 adaptations apportées au réseau départemental des transports scolaires 2017-2018 liées aux mouvements d'effectifs telles que précisées dans le tableau joint (principalement liées aux dessertes où il n'y a plus d'élève à transporter) qui s'ajoutent aux adaptations présentées juillet et novembre 2017.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_044

Annexe à la délibération n°CP_18_044 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°301 "Transports scolaires : Informations sur les adaptations du Réseau Départemental de Transports Scolaires 2017/2018".

Je vous rappelle qu'en application de la convention de délégation des transports votée le 16 décembre 2016, le Département met en œuvre le Réseau de transport scolaire et l'adapte selon les impératifs liés aux mouvements d'effectifs.

Je vous soumets pour information les dernières adaptations, au nombre de 15 du réseau de transport scolaire récapitulées dans la nomenclature ci-jointe. Il s'agit principalement de dessertes où il n'y a plus d'élève à transporter. Celles-ci s'ajoutent aux 22 adaptations présentées lors de la Commission permanente du 21 juillet 2017 et aux 77 adaptations présentées à la Commission permanente du 24 novembre 2017.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

COMMISSION PERMANENTE DU 16 AVRIL 2018

NOMENCLATURE DES SERVICES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

N°du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations : 15 modifications de réseau
221	P	CHAULHAC / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2015-404	154,97	Suppression de Grenouilhac - 4,5 km/jour, - 3,51 €/jour A compter du 1er janvier 2018
243	P	LA VIALETTE / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2015-406	149,97	Suppression de l'Estivalet - 4 km/jour, - 4,28 €/jour A compter du 1er janvier 2018
260	P	LA FAGE ST JULIEN / ST CHELY	SARL SEYT	2011-121	89,44	Suppression de Poulges - 3,5 km/jour, - 2,42 € km/jour A compter du 1er janvier 2018
360	P	FAU DE PEYRE / AUMONT	SARL GERVAIS L&D	2016-415	103,64	Suppression du Chambon - 3,5 km/jour, - 2,45 €/jour A compter du 1er janvier 2018
640	M	MARQUES / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2011-127	151,27	Suppression du Marques - 2 km/jour, -2,74 €/jour A compter du 1er janvier 2018
1211	S	MAS ST CHELY / STE ENIMIE	SAS BOULET	2016-350	78,21	Suppression de Caussignac - 4 km/jour, - 3,48 €/jour A compter du 1er janvier 2018
1240	P	ISPAGNAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2015-688	246,87	Suppression de Salanson - 7 km/jour, - 18,20 €/jour A compter du 1er janvier 2018
1314	P	LA BOURGARIE / LA PARADE	FAGES Christophe	2016-772	103,09	Suppression de la Bourgarie - 14,5 km/jour et du Bedos – 3 km/jour - 17,5 km/jour, - 11,73 €/jour A compter du 1er janvier 2018
1680	P	CHASTANIER / ROCLES	VORTEX Agence Montpellier	2013-309	106,14	Suppression de Chamblas - 4 km/jour, - 4,84 €/jour A compter du 1er janvier 2018
1800	P	ST GERMAIN DU TEIL	SARL TRANSPORTS CONSTANT	2015-561	115,71	Extension à Noubloux et à Plagnes + 50 km/jour, + 42,50 €/jour A compter du 1er mars 2018
1803	P	LES SALCES / ST GERMAIN DU TEIL	MONTIALOUX J.-François TRANSPORTS DU LEVANT	2012-374	132,80	Suppression du Brouillet - 6 km/jour, - 4,50 €/jour A compter du 1er janvier 2018
1812	S	LES HERMAUX / LA CANOURGUE	SARL AMBULANCE CASTAN	2015-575	119,71	Suppression de la navette entre la Viole et St-Germain du Teil - 3 km/jour, - 2,31 €/jour A compter du 1er février 2018
1831	M	REILLES / LA CANOURGUE	SARL AMBULANCE CASTAN	2015-576	97,89	Suppression de Malbousquet - 8 km/jour, - 6,64 €/jour A compter du 1er février 2018
1880	S	LE MASSEGROS / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS CONSTANT	2012-375	187,35	Suppression de St Rome de Dolan Extension au Marquayres, Aux Serres, Les Monziols et au Mas Rouch sans incidence financière A compter du 1er janvier 2018

N°du serv	type	INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2016 – 2017	N° marché	Prix forfait. Journ.	Observations : 15 modifications de réseau
1900	S	CANILHAC / BANASSAC	SARL AMBULANCE CASTAN	2016-419	75,01	Navette secondaire Combret, Malbousquet, Collège de La Canourgue + 20 km/jour, + 16,60 €/jour (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) A compter du 1er février 2018

Délibération n°CP_18_045

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Transports scolaires : Prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap pour 2017/2018 (+ annexe)

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « mobilités » ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 ;

VU la délibération n°CP_17_059 du 7 avril 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_150 du 23 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Transports scolaires : Prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap pour 2017/2018 (+ annexe)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la prise en charge des frais de transport de 57 élèves en situation de handicap, pour l'année scolaire 2017 – 2018, selon les modalités détaillées en annexe, représentant une dépense estimée de 378 590,00 €, à imputer au chapitre 938-81/6245.2.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_045

Annexe à la délibération n°CP_18_045 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°302 "Transports scolaires : Prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap pour 2017/2018 (+ annexe)".

Les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du présent code, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés. (Code de l'éducation - Art. R213-13).

Pour le Département de la Lozère, les frais occasionnés couvrent à la fois les dépenses des 18 marchés de transport effectués par 6 transporteurs publics et également les indemnités versées aux familles transportant directement leurs enfants.

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, ces frais de transport pour 54 élèves se sont élevés à 336 465 €.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 57 élèves sont pris en charge:

- 51 élèves bénéficiaient de cette mesure en 2016/2017 ;
- 16 nouveaux élèves.

Sur ces 57 élèves, 46 sont pris en charge par le réseau de transport spécial et les autres sont acheminés directement par leur famille (5 élèves utilisent les deux moyens de transport).

Le montant prévisionnel de la campagne 2017/2018 est évalué à 378 590 € qui ont été inscrits au chapitre 938-81/6245.2 du BP 2018.

Dans ces conditions, je vous demande de prendre acte des mesures de prise en charge des élèves en situation de handicap, telles que présentées en annexe.

ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018 : TRANSPORTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP								
N° MARCHE	N° SERVICE	TRANSPORTEUR	LIEUX DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES, NOMBRE () ET DESTINATION	ETABLISSEMENTS DESSERVIS	PRIX JOURNALIERS DES SERVICES (HT)			MONTANT PREVISIONNEL ANNUEL
					1	2	3	
TRANSPORT SPECIAL (46 élèves dont 5 nouveaux)								
16-453	4001	ALTILIBERT	LA ROUVIERE (1 secondaire) – MENDE (1 secondaire)	LYCEE MENDE	76,32 €			13 400,00 €
16-454	4002	GERVAIS	ESTABLES (2 secondaire) – MENDE (1 secondaire) et Marvejols (1 secondaire) + SERVERETTE (1 primaire) – MENDE (1 primaire) (1 aller/semaine)	LYCEE – MARVEJOLS LYCEE + ULIS école - MENDE	65,32 €	65,32 €	58,22 €	25 000,00 €
16-455	4003	VORTEX	LANGOGNE (1 sec +2 primaire) – MENDE (3 sec + 1 primaire)	ULIS collège+ULIS école – MENDE	92,00 €	46,00 €		17 800,00 €
16-456	4004	ALTILIBERT	ROUSSES (2 secondaires) (parti à cpt 6/11) – QUEZAC (1 secondaire) – ISPAGNAC (1 secondaire) – MENDE (4 secondaires)	ULIS collège – MENDE	157,76 €	115,60 €	36,72 €	21 600,00 €
16-457	4005	ALTILIBERT	BANASSAC (1 primaire) – MARVEJOLS (2 primaires) – MENDE (3 primaires)	ECOLE « terres bleues » - MENDE	92,30 €	111,80 €	55,90 €	13 000,00 €
16-463	4006	GERVAIS	BLAVIGNAGUET (2 primaire) –ST CHELY (2 primaire)	ULIS école – ST CHELY	39,76 €			7 000,00 €
16-464	4007	GERVAIS	BECUS (1 primaire) – ST CHELY (1 primaire)	école « Ste Marie » - ST CHELY	50,32 €			7 000,00 €
16-465	4008	GERVAIS	AUMONT (1 secondaire) + PONGES (1 secondaire) + ST LEGER M. (1 secondaire) – ST CHELY (2 secondaires)	LYCEE « SC » + ULIS collège – ST CHELY	102,12 €	27,60 €		22 700,00 €
16-469	4009	VORTEX	ST ALBAN (1 secondaire) + LA ROCHE (1 secondaire) – MARVEJOLS (2 secondaires)	ULIS collège – MARVEJOLS	75,60 €	48,60 €	97,20 €	15 000,00 €
16-470	4010	GERVAIS	MENDE (1 secondaire) – MARVEJOLS (1 secondaire)	ULIS collège - MARVEJOLS	69,00 €			5 100,00 €
16-471	4011	LOZ'AIR	LES CROTTES (1 secondaire) – LA CANOURGUE (1 secondaire) + LE RECOUX (1) – MILLAU (1 primaire)	COLLEGE CANOURGUE + ECOLE »Jules Ferry » MILLAU	74,00 €	140,60 €		32 600,00 €
16-472	4012	ALTILIBERT	RECOULES (1 primaire) + PRUNIERES (1 primaire)+BUISSON (2 secondaires) – MARVEJOLS (2 sec + 2 primaires)	ULIS collège + ULIS école– MARVEJOLS	152,46 €			26 700,00 €
16-473	4013	GERVAIS	COLLET DE DEZE (2 sec interne) – MARVEJOLS (1 sec interne) +MENDE (1 sec interne)	ULIS collège – MARVEJOLS CFA – MENDE	123,54 €	133,48 €		9 900,00 €
16-474	4014	JL INTER	AUXILLAC (1 secondaire) – MARVEJOLS (1 secondaire)	ULIS collège – MARVEJOLS	93,24 €			16 300,00 €

ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018 : TRANSPORTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP								
N° MARCHE	N° SERVICE	TRANSPORTEUR	LIEUX DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES, NOMBRE () ET DESTINATION	ETABLISSEMENTS DESSERVIS	PRIX JOURNALIERS DES SERVICES (HT)			MONTANT PREVISIONNEL ANNUEL
16-475	4015	ALTILIBERT	MASSEGROS (1 secondaire + 1 primaire) +BQ. TREMOLET (1 secondaire) + CANOURGUE (1 secondaire)+ BANASAC (1 secondaire) + MONASTIER (1 primaire) – MARVEJOLS (4 sec + 2 primaire) CANOURGUE (1) – MARVEJOLS (1 secondaire) (uniquement les matins de 10 à 12 h)	ULIS collège + ULIS école – MARVEJOLS	195,64 €	131,40 €		39 100,00 €
16-452	4016	ALTILIBERT	ST ETIENNE VF. (1 secondaire) - ST ROMAN DE TOUSQUE (1 primaire)– FLORAC (1 secondaire +1 primaire)	ULIS collège + ULIS école) - FLORAC	112,64 €	119,04 €		20 800,00 €
16-451	4017	ALTILIBERT	VIALAS (1 primaire + 1 secondaire) – PONT DE MONTVERT (1 secondaire) – FLORAC (2 secondaires +1 primaire)	ULIS école + ULIS collège - FLORAC	102,40 €			17 900,00 €
16-458	4019	GENESTIER	ST FLOUR DE MERCOIRE (1 secondaire interne :quadrihebdo) – LE PUY (1 secondaire)	ULIS collège Lafayette – LE PUY	81,40 €			12 000,00 €
				TOTAL HT				322 900,00 €
				TOTAL TTC				355 190,00 €
TRANSPORT PAR FAMILLE (16 dont 1 nouveau)								
			ALLENC) (vendredi soir uniquement) (1 interne)	LYCEE – ST CHELY	26,00 €			1 900,00 €
			CHASTEL NOUVEL (1 secondaire)	ULIS collège – MENDE	5,60 €			1 000,00 €
			L'HOSPITALET (1 primaire)	ULIS école - FLORAC	6,40 €			1 100,00 €
			CHANAC (1 primaire) (IME à cpt 18/12 de mardi à jeudi)	ULIS école - MENDE	18,00 €			2 500,00 €
			COULAGNES HAUTES (1 primaire)	école « terres bleues »- MENDE	19,20 €			1 400,00 €
			ROYDE (1 secondaire) – CHANAC (prend RS CHANAC – MARVEJOLS	LYCEE ST JOSEPH – MARVEJOLS	6,80 €			1 200,00 €
			MALVEZY (1 primaire) – BANASSAC (prend service 4015)	ULIS école - MARVEJOLS	4,80 €			800,00 €
			CHAULHAC (1 secondaire)	ULIS collège - ST CHELY	6,40 €			1 100,00 €
			RIEUTORT DE RANDON (1 primaire + 1 secondaire) (parti au 3/03)	ULIS école + ULIS collège – ST CHELY	30,00 €			5 300,00 €
			ISPAGNAC (1 secondaire)	COLLEGE – STE ENIMIE	16,00 €			2 200,00 €
			ISPAGNAC (1 secondaire) (prend aussi le 4004)	ULIS collège - Mende	10,80 €			1 500,00 €
			QUEZAC (1 secondaire) (prend aussi le 4004)	LYCEE – MENDE	10,80 €			1 500,00 €
			ROUSSES (2 secondaires) (parti à cpt 6/11) – MENDE (2 secondaires) (prenaient aussi le 4004)	ULIS collège – MENDE	24,00 €			900,00 €
			Mirandol (1 secondaire) (parti au 12/02)	ULIS collège - Mende	13,60 €			1 000,00 €
				TOTAL				23 400,00 €
				TOTAL GENERAL HT				322 900,00 €
				TOTAL GENERAL TTC				378 590,00 €

Délibération n°CP_18_046

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Transports scolaires : Information sur l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2017/2018 pour les élèves internes scolarisés hors du département

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_16_1039 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016-2017 ;

VU la délibération n°CD_16_1060 relative à la délégation de compétence pour 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « mobilités » ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 ;

VU la délibération n°CD_17_150 du 23 juin 2017 reconduisant le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Transports scolaires : Information sur l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2017/2018 pour les élèves internes scolarisés hors du département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2017-2018, pour les élèves internes scolarisés hors du Département, d'un montant total de 5 201,46 € à imputer au chapitre 938-81/6574-22, concernant :

- 20 élèves ayant déjà bénéficié d'une allocation renouvelée en 2017/2018 : .....2 843,82 €
- 17 élèves présentant une première demande pour l'année scolaire 2017/2018 : .....2 357,64 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_046

Annexe à la délibération n°CP_18_046 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°303 "Transports scolaires : Information sur l'attribution des allocations de transport hebdomadaire 2017/2018 pour les élèves internes scolarisés hors du département".

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 23 juin 2017 la Commission Permanente du Conseil départemental de la Lozère a confirmé sa politique en matière de transport scolaire et notamment l'attribution d'une indemnité kilométrique de 0,03 € avec un plafond de 65 kilomètres aux élèves internes Lozériens scolarisés hors du Département, dans la mesure où il n'existe pas en Lozère d'établissement, public ou privé, susceptibles de dispenser l'enseignement souhaité ou bien, si la capacité d'accueil des établissements scolaires est insuffisante.

En application de ce règlement, je vous soumets pour information les listes des bénéficiaires de cette aide :

1) - liste des élèves ayant déjà bénéficié d'une allocation en 2016/2017, renouvelée en 2017/2018 :
Nombre : 20 élèves – coût : 2 843,82 €

2) - Liste des élèves présentant une première demande répondant aux critères d'attribution pour l'année scolaire 2017/2018 :
Nombre : 17 élèves – coût : 2 357,64 €

Le crédit nécessaire de 5 201,46 € sera prélevé sur les crédits départementaux au chapitre 938 - 81 / 6574 - 22 (subvention allocation de transport hebdomadaire) sur le BP 2018.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DEMANDES D'ALLOCATION DE TRANSPORT HEBDOMADAIRE 2017/2018 POUR LES ELEVES INTERNES SCOLARISES HORS DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

1) - Reconductions

Nom et Prénom des parents ou tuteur de l'élève	Etablissement fréquenté et classe suivie	Montant de l'allocation
M. ALBOUY Henri	Lycée Charles et Adrien Dupuy – 43000 LE PUY EN VELAY Seconde Sport Etudes Football	102,12 €
Mme ALTADILL Anne	Lycée Agricole Louis Mallet – 15100 ST-FLOUR 2è année Bac. Prof. Gestion des milieux naturels et de la faune	144,30 €
Mme AZEMA Didier	LPA Louis Mallet – 15100 ST-FLOUR Terminale Bac. Prof. Nature, Jardin, Paysage, Forêt	144,30 €
M. BASTARD Emmanuel	AGEATP Ecole – 19300 EGLETONS Première Bac. Prof. Travaux publics	144,30 €
M. BRUNEL Emmanuel	Ensemble scolaire St-François d'Assise – 07200 AUBENAS 3è adaptée aux enfants surdoués	144,30 €
M. CARRIAT Christine	Lycée Joseph Constant – 15300 MURAT 1ère année Brevet des métiers des arts Ebénisterie	144,30 €
Mme CHAPELLE Claire-Lise	LP St-Joseph – 12000 RODEZ Première Bac. Prof. Option Réseaux informatiques et systèmes communicants	144,30 €
M. CHEVALIER Thierry	LP VOLTAIRE – 30900 NIMES (Lycée public) Première Bac. Prof. Esthétique, cosmétique et parfumerie	144,30 €
M. CHEVALIER Andrew	Lycée Professionnel Jean Vigo – 12100 MILLAU 2è année CAP Conducteur d'engins Travaux publics	144,30 €
M. LAPORTE Denis	AGEATP Ecole – 19300 EGLETONS 2è année CAP Conducteurs d'engins Travaux publics	144,30 €
Mme LAURENT Blandine (pour JULLIE--LAURENT Laurine)	LPA de Meynes – 30840 MEYNES 1ère année Bac. Prof. Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin	144,30 €
Mme MASSINI Gisèle	Lycée Ernest HEMINGWAY – 30910 NÏMES Terminale Bac. Prof. Création culture désign arts appliqués	144,30 €
M. MAZAUDIER Vincent	Lycée Charles et Adrien Dupuy – 43000 LE PUY EN VELAY Première bac. Prof. Architecture construction	144,30 €
M. MONTMASSON Laurent	LPA des Combrailles – 63390 ST GERVAIS D'AUVERGNE 2è année Bac. Prof. Conduite et gestion d'un élevage canin et félin	144,30 €
Mme MOYON Géraldine	Lycée François Marty – 12200 MONTEILS Seconde Bac. Prof. Sport études Moto enduro	144,30 €
Mme RELAUT Sandrine	Lycée Marie Laurencin – 63200 RIOM 2è année Bac. Prof. Métiers de la mode et du Vêtement	144,30 €
M. ROBIN François	Lycée St-Exupéry – 31700 BLAGNAC Terminale Bac. Prof. Sport études Athlétisme	144,30 €
Mme SALLES Séverine (pour SALLES Perrine)	Lycée Ambroise Croizat – 73604 MOUTIERS Terminale Sport études ski	144,30 €

Mme SIRVINS Valérie	Lycée Agricole Louis Mallet – 15100 ST-FLOUR Terminale Bac. Prof. Nature, jardin, paysage, Forêt	144,30 €
Mme VEILLOT Catherine	MFR VALRANCE – 12380 ST-SERNIN SUR RANCE Seconde Bac. Prof. Gestion des milieux naturels et de la faune	144,30 €
	TOTAL	2 843,82 €

2) Nouvelles demandes (enseignement non dispensé en Lozère)

Nom et Prénom des parents ou tuteur de l'élève	Etablissement fréquenté et classe suivie	Montant de l'allocation
Mme ALBOUY Séverine	MFR Domaine de Beauchamp – 13630 EYRAGUES Seconde Bac. Prof. Elevage Canin et Félin	144,30 €
M. CHARDON Micael	Lycée Jean Monnet – 34000 MONTPELLIER Seconde générale option Arts et Danse	144,30 €
M. CHAZALY François	Lycée Jules Haag – 25000 BESANCON 1ère ES – Pôle France VTT	144,30 €
M. CROZAT Marc	LPA Louis Mallet – 15100 ST-FLOUR Seconde Bac. Prof. Gestion des milieux naturels et de la faune	144,30 €
M. DOS SANTOS Fernando	LP Privé Coiffure – 63000 CLERMONT FERRAND 1ère année CAP Coiffure	144,30 €
M. DOUSSIERE Michael	Lycée des Métiers de la Montagne – 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE Seconde Bac. Prof. Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques option ski alpin	144,30 €
Mme FOURNIER Camille	AGEATP Ecole – 19300 EGLETONS 1ère année CAP conducteur d'engins Travaux publics	144,30 €
M. GENEST Eric	Lycée Valérie Larbaud – 03306 CUSSET Première Bac. Prof. Optique Lunetterie	144,30 €
M. GRASSET Olivier	Collège Georges Brassens – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE Sport études Pôle espoir Football	144,30 €
M. GUIRAL Philippe	LP Toulouse Lautrec – 81027 ALBI Seconde Bac. Prof. Esthétique (Lycée public)	144,30 €
Mme HEBRARD Karine	LP VOLTAIRE – 30903 NIMES Première Bac. Prof. Esthétique (Lycée public)	144,30 €
M. LAMBIN Emmanuel	LP Jean Vigo – 12100 MILLAU Seconde Bac. Prof. Travaux publics	144,30 €
M. LECOUFFE Jean-Paul	MFREO La Gardonnenque – 30360 VEZENOBRES Terminale conduite et gestion d'une entreprise hippique	115,44 €
Mme PORTENEUVE Claire	Collège Joachim Barrande – 43170 SAUGUES 6è Sport études équitation	122,10 €
Mme ROCHE Fabienne	Lycée Forestier – 43170 SAUGUES Seconde Bac. Prof. Nature, Jardin, Paysage, Forêt	99,90 €
Mme SALLES Séverine (pour SALLES Marie-Lou)	Lycée Ambroise Croizat – 73604 MOUTIERS Seconde Sport études Ski	144,30 €
M. TRICOIRE Liam	Lycée Polyvalent Ferdinand Buisson – 38506 VOIRON	144,30 €
	TOTAL	2 357,64 €

Délibération n°CP_18_047

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 213-2 du code de l'éducation;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1010 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 25 000,00 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2018 « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés» sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Etablissement bénéficiaire	Matières	Aide allouée
Le Bleymard	Technologie	580 €
Villefort	Sport, Sciences et Vie de la Terre	1 263 €
Florac	Sciences et Vie de la Terre, Arts Plastiques, Sport	920 €
UPP de Sainte-Enimie	Sport, Technologie	523 €
Saint-Etienne-Vallée-Française	Sport	990 €
Meyrueis	Sciences Physiques	1 480 €
La Canourgue	Sciences et Vie de la Terre, Physique Chimie, Sport	2 970 €
Le Collet-de-Dèze	Sciences et Vie de la Terre	1 260 €
Saint-Chély-d'Apcher	Sport	3 200 €
Mende	Sciences et Vie de la Terre	4 525 €
Vialas	Sport, Technologie	2 845 €
Langogne	Lettres, Mathématiques, Physique Chimie	2 100 €

Etablissement bénéficiaire	Matières	Aide allouée
Marvejols	Toutes les classes multimédia, Sciences et Vie de la Terre, Sport	2 344 €
TOTAL		**25 000 €**

ARTICLE 2

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_047

Annexe à la délibération n°CP_18_047 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°304 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics".

Au titre du budget primitif, l'opération **« Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2018 »** a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de **260 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « collèges ». La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges. Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements publics pour l'achat de matériel pédagogique (sciences et vie de la terre, sciences physique-chimie, technologie, sport, musique...). Sont exclus du programme : le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéos-projecteurs, livres, logiciels, DVD et consommables. Je vous propose de procéder aux attributions de subventions en faveur des projets suivants, sachant que le montant des aides est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements et selon leur priorité :

Etablissements bénéficiaires	**Matières/subventions proposées**	
Le Bleymard	Technologie	580 €
Villefort	Sport, Sciences et Vie de la Terre	1 263 €
Florac	Sciences et Vie de la Terre, Arts Plastiques, Sport	920 €
UPP de Sainte-Enimie	Sport, Technologie	523 €
Saint-Etienne-Vallée-Française	Sport	990 €
Meyrueis	Sciences Physiques	1 480 €
La Canourgue	Sciences et Vie de la Terre, Physique Chimie, Sport	2 970 €
Le Collet-de-Dèze	Sciences et Vie de la Terre	1 260 €
Saint-Chély-d'Apcher	Sport	3 200 €
Mende	Sciences et Vie de la Terre	4 525 €
Vialas	Sport, Technologie	2 845 €
Langogne	Lettres, Mathématiques, Physique Chimie	2 100 €
Marvejols	Toutes les classes multimédia, Sciences et Vie de la Terre, Sport	2 344 €
TOTAL		**25 000 €**

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées. Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 25 000,00 €, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2018 » sur l'autorisation de programme « collèges », en faveur des projets décrits ci-dessus.

Délibération n°CP_18_048

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privé : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_267 du 23 octobre 2017 fixant la dotation et la répartition 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1010 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privé : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder une dotation de fonctionnement aux collèges publics et privés pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés, comme suit :

- collèges publics : 18 923,00 € à imputer au chapitre 932-221/65511

Collèges	Activités	Montant alloué
Sport-Nature de la Canourgue	Programme EPS Piscine Programme EPS Escalade	3 208 €
Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Programme EPS Piscine	1 200
Bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Ste-Enimie : - Trois Vallées de Florac	Programme EPS course d'orientation	640 €
- UPP Pierre-Delmas de Ste-Enimie	Programme EPS escalade Programme EPS course d'orientation Programme EPS VTT	900 €
Henri-Bourrillon de Mende	Programmes EPS piscine Programme EPS Tennis de Table	7 200 €
Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française	Programme EPS piscine	1 600 €

Collèges	Activités	Montant alloué
Odilon-Barrot de Villefort	Programme EPS piscine Programme EPS Escalade	960 €
Marthe-Dupeyron de Langogne	Programme EPS APPN ski Programme EPS APPN voile + golf	1 230 €
Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Programme EPS course d'orientation Programme EPS Gym-Lutte	585 €
Marcel-Pierrel de Marvejols	Programme EPS piscine	1 400 €

- Collèges privés : 16 248,00 € à imputer au chapitre 932-221/65512

Collèges	Activités	Montant alloué
Saint-Régis de Saint-Alban	Programmes EPS piscine Programme EPS Ski de Fond	2 080 €
Saint-Privat de Mende	Programmes EPS athlétisme Programme EPS Ski de Fond Programme EPS Ski Alpin Programme EPS Piscine Programme Course d'orientation	7 430 €
Sacré-Coeur de Saint-Chély-d'Apcher	Programmes EPS gymnastique Programme EPS Judo	2 578 €
Notre-Dame de Marvejols	Programme EPS piscine	1 280 €
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Programme EPS Ski Alpin Programme EPS canöe-kayak	1 280 €
Sainte-Marie de Meyrueis	Programme EPS piscine	1 600 €

ARTICLE 2

Accorde, à titre dérogatoire, une aide de 1 600 € au collège du Bleymard afin de financer le surcoût engendré par l'ouverture anticipée de la piscine du village de vacances sollicitée auprès de la commune du Mont Lozère-Goulet.

ARTICLE 3

Précise que les dotations revenant à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_048

Annexe à la délibération n°CP_18_048 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°305 "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privé : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 1 320 000 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement» en faveur des collèges.

Afin de permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives dans le cadre des programmes d'éducation physique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés (notamment les piscines), selon les modalités suivantes :

* 160 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,

* 45 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors du recensement, des devis de transporteurs ont été sollicités auprès des établissements. Les dotations aux collèges publics et privés sont proposées soit sur la base du mode de calcul, soit sur la base des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul.

Je vous propose, dans les tableaux ci-dessous, d'attribuer les dotations suivantes pour chaque collège concerné :

COLLEGES PUBLICS

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Sport-Nature de La Canourgue	Programme EPS Piscine Programme EPS Escalade	16 16	1 360 € 1 848 € ---------- **3 208 €**
Henri-Gamala du Collet de Dèze	Programme EPS Piscine	8	**1 200 €**
Bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Ste- Enimie :			
- Trois Vallées de Florac	Programme EPS Course d'orientation	4	640 €
- UPP Pierre-Delmas de Ste-Enimie	Programme EPS escalade Programme EPS course d'orientation	6 7	270 € 315 €

	Programme EPS VTT	7 Total	315 € ---------- 900 € **1 540 €**
Henri-Bourrillon de Mende	Programme EPS Piscine Programme EPS Tennis de Table	100 60	4 500 € 2 700 € ---------- **7 200 €**
Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française	Programme EPS Piscine	10	**1 600 €**
Odilon-Barrot de Villefort	Programme EPS Piscine Programme EPS Escalade	5 1	800 € 160 € ---------- **960 €**
Marthe-Dupeyron de Langogne	Programme EPS APPN Ski Programme EPS APPN voile + golf	6 6	960 € 270 € ---------- **1 230 €**
Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Programme EPS Course d'orientation Programme EPS Gym-Lutte	2 9	180 € 405 € ---------- **585 €**
Marcel-Pierrel de Marvejols	Programme EPS Piscine	14	**1 400 €**
Total général			**18 923 €**

Je vous précise que les collèges de Meyrueis et Vialas n'ont pas sollicité de subventions.

Par ailleurs, je vous informe que le collège du Bleymard rencontrant des difficultés pour obtenir des créneaux à la piscine de Mende, l'établissement a sollicité la commune Mont-Lozère-et- Goulet afin de pouvoir obtenir l'ouverture, dès le 1er juin, de la piscine du village de vacances. En contre partie, la commune demande à ce que le collège prenne en charge le surcoût engendré par cette ouverture anticipée. Je vous propose d'accorder, à titre dérogatoire, une aide de 1 600 € au collège du Bleymard pour financer cette opération, en lieu et place du transport pour accéder à la piscine de Mende. Si vous en êtes d'accord, l'aide pour les collèges publics s'élèvera à **20 523 €**.

<u>COLLEGES PRIVES</u>

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
Saint-Régis de Saint-Alban	Programme EPS Piscine Programme EPS Ski de Fond	9 4	1 440 € 640 € ---------- **2 080 €**
Saint-Privat de Mende	Programme EPS Athlétisme	80	3 600 €

Collèges	Activités	Nbre de transports recensés	Montant de l'aide proposée
	Programme EPS Ski de Fond Programme EPS Ski Alpin Programme EPS Piscine Programme Course d'orientation	9 2 36 10	1 440 € 320 € 1 620 € 450 € ---------- **7 430 €**
Sacré-Coeur de Saint-Chély d'Apcher	Programme EPS Gymnastique Programme EPS Judo	42 32	1 554 € 1 024 € ---------- **2 578 €**
Notre-Dame de Marvejols	Programme EPS Piscine	8	**1 280 €**
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Programme EPS Ski Alpin Programme EPS canöe-kayak	7 1	1 120 € 160 € –-------- **1 280 €**
Sainte-Marie de Meyrueis	Programme EPS Piscine	10	**1 600 €**
Total général			**16 248 €**

Les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits départementaux pour un montant de **20 523 €** pour les collèges publics au chapitre 932 - 221 / 65511 et **16 248 €** pour les collèges privés au chapitre 932-221/65512.

Délibération n°CP_18_049

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 216-11 du code de l'éducation;

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1010 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°306 intitulé "Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 242 500,00 € au titre du programme de développement de l'enseignement supérieur 2018, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia)	Fonctionnement de l'antenne de Mende et l'échange avec l'université de Guiyang Budget : 206 415,00 €	147 500,00 €	932-23/65738
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia)	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales) Budget : 25 163,00 €	15 000,00 €	932-23/65738
ISEM (Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management) de l'Université de Montpellier	Fonctionnement de l'Antenne d'Orfeuillettes Budget : 167 500,00 €	60 000,00 €	932-23/65738
Université de Montpellier	Fonctionnement de la Faculté d'éducation-Antenne de Mende Budget : 85 200,00 €	20 000,00 €	932-23/6558

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « enseignement supérieur ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_049

Annexe à la délibération n°CP_18_049 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°306 "Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 242 500 € a été inscrit au chapitre 932 pour le programme « Enseignement supérieur ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur de l'enseignement supérieur.

Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir individualiser ce crédit en faveur des organismes suivants :

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) 932-23/65738	Fonctionnement de l'antenne de Mende et l'échange avec l'université de Guiyang 192 étudiants	206 415,00 €	147 500,00 €
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) 932-23/65738	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales) 13 étudiants	25 163,00 €	15 000,00 €
ISEM (Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management) de l'Université de Montpellier 932-23/65738	Fonctionnement de l'Antenne d'Orfeuillettes 55 étudiants	167 500,00 €	60 000,00 €
Université de Montpellier 932-23/6558	Fonctionnement de la Faculté d'éducation-Antenne de Mende 84 étudiants	85 200,00 €	20 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 242 500 € sur le programme 2018 « Enseignement supérieur », en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit :

  – 222 500 € au chapitre 932-23/65738

  – 20 000 € au chapitre 932-23/6558

- de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_18_050

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions aux organismes associés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1010 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°307 intitulé "Enseignement : subventions aux organismes associés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 27 900,00 € sur le programme 2018 aux organismes associés à l'enseignement, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chapitre 932-221/6574		
Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48)	Favoriser et compléter l'action éducative et citoyenne de l'enseignement public Budget : 21 416,00 €	2 500,00 €
Chapitre 932-20/65738		
Réseau CANOPE Direction territoriale Montpellier-Toulouse-Académie de Toulouse	Fonctionnement Atelier Lozère et des EMALA 2018 Budget : 60 725,00 €	13 000,00 €
Chapitre 932-20/6574		
Ligue de l'enseignement Fédération des Oeuvres Laïques de la Lozère	Fonctionnement 2018, organisation de la petite roulotte Budget :1 723 400,00 €	11 000,00 €
Collège Henri-Rouvière Le Bleymard	Organisation du tournoi de calcul mental Budget : 1 500,00 €	200,00 €
Office de coopérative scolaire départementale (OCCE)	Projet arts et coopération : théâtre, chant choral, danse Budget : 4 950,00 €	500,00 €
Association Zo Pétaçon	Soutien au projet académique d'occitan Budget :5 500,00 €	700,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_050

Annexe à la délibération n°CP_18_050 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°307 "Enseignement : subventions aux organismes associés".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de **41 234 €** a été inscrit pour le financement des organismes associés à l'enseignement.

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des organismes associés.

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des organismes ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48) Philippe Cogoluègnes 932-221/6574	Favoriser et compléter l'action éducative et citoyenne de l'enseignement public	21 416,00 €	2 500,00 €
Réseau CANOPE Direction territoriale Montpellier-Toulouse-Académie de Toulouse Marc Laborde 932-20/65738	Fonctionnement Atelier Lozère et des EMALA 2018	60 725,00 €	13 000,00 €
Ligue de l'enseignement Fédération des Oeuvres Laïques de la Lozère Alain Pantel 932-20/6574	Fonctionnement 2018, organisation de la petite roulotte	1 723 400,00 €	11 000,00 €
Collège Henri-Rouvière Le Bleymard Laurent Richard 932-20/6574	Organisation du tournoi de calcul mental	1 500,00 €	200,00 €
Office de coopérative scolaire départementale (OCCE) Philippe Godé 932-20/6574	Projet arts et coopération : théâtre, chant choral, danse	4 950,00 €	500,00 €
Association Zo Pétaçon Christophe Causse 932-20/6574	Soutien au projet académique d'occitan	5 500,00 €	700,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 28 000 € sur le programme 2018 aux organismes associés à l'enseignement en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit :

  - 2 500 € au chapitre 932-221/6574
  - 12 400 € au chapitre 932-20/6574
  - 13 000 € au chapitre 932-20/65738

- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_18_051

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_16_230 du du 3 septembre 2016 fixant la dotation 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_267 du 23 octobre 2017 fixant la dotation et la répartition 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1010 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°308 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 22 746,00 € à imputer au chapitre 932-221/65737 au titre du programme 2018 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » pour les collèges publics, réparti comme suit :

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Henri-Rouvière au Bleymard	Voyage scolaire à Chamonix	20	7 680 €	300 €
	Sortie scolaire en pays cathare	26	2 536 €	390 €
			Sous-total	690 €
Sport-Nature à la Canourgue	Atelier BD et sortie Cinéma	319	2 507 €	500 €
Henri-Gamala Le-Collet-de-Dèze	Voyage en Angleterre	40	17 258 €	800 €
	Sortie Aubagne/Porquerolles/Port-Cros	42	10 918 €	630 €
			Sous-total	1 430 €
Les-Trois-Vallées à Florac	Voyage à Londres	55	16 740 €	900 €
	Vivre sur le Karst	55	4 995 €	1 000 €
			Sous-total	1 900 €
Marthe-Dupeyron à Langogne	Festival rencontres théâtrales	22	1 915 €	330 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Marcel-Pierrel à Marvejols	De la Terre à l'espace	53	9 915 €	795 €
	EPI *de sono et vocis* - du son et des voix	70	16 600 €	1 050 €
	Rencontre entre police et science au collège	25	650 €	200 €
	Découverte de la caverne du Pont d'Arc et visite du musée archéologique de Javols	105	2 325 €	800 €
Sous-total				2 845 €
Henri-Bourrillon à Mende	Spectacle « Un regard sur ... »	300	1 650 €	400 €
	Voyage à Grenade	50	15 000 €	1 000 €
	Visite de la ferme des Bories et ses alentours	214	12 200 €	1 926 €
	Lire des auteurs vivants, Dis-moi dix mots en chantant et atelier théâtre	102	1 600 €	600 €
	Section sportive natation	21	7 748 €	1 000 €
			Sous-total	4 926 €
André-Chamson à Meyrueis	Voyage à Londres	37	14 368 €	740 €
	Voyage à Toulouse	52	14 750 €	780 €
	Visite à l'observatoire de l'Aigoual et actions sur le harcèlement	100	1 045 €	500 €
			Sous-total	2 020 €
Haut-Gévaudan à St-Chély-d'Apcher	Voyage à Madrid	75	24 063 €	1 500 €
	Section Athlétisme	26	8 000 €	1 000 €
	Section Triathlon	7	3 454 €	250 €
	Atelier théâtre « Initiation et transmission »	20	770 €	400 €
	Raviver la mémoire : guerre de 14-18	66	750 €	400 €
	Voyage des Ponts vers l'Antiquité	73	13 345 €	1 095 €
			Sous-total	4 645 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Achille-Rousson Ste-Etienne-Vallée-Française	Voyage à Barcelone	53	18 819 €	1 060 €
	Atelier danse-chorale	20	600 €	300 €
			Sous-total	1 360 €
Le-Trenze à Vialas	Radio : la citoyenneté	12	3 400 €	500 €
	Un journal au collège	11	740 €	300 €
	Danse et vivre ensemble	12	1 493 €	500 €
	Pilote ton avenir	15	1 640 €	400 €
	Sortie relais fin d'année	12	1 260 €	400 €
			Sous-total	2 100 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 7 500,00 € à imputer au chapitre 932-221/6574.36 au titre du programme 2018 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » pour les collèges privés, réparti comme suit :

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Saint-Pierre/Saint-Paul à Langogne	Voyage d'échange avec l'Irlande	16	8 500 €	320 €
Notre-Dame à Marvejols	Séjour sportif au ski	76	20 683 €	1 140 €
	Sur les traces des chevaliers entre histoire et légende	65	26 547 €	1 300 €
			Sous-total	2 440 €
Saint-Privat à Mende	Voyage en Espagne	88	31 262 €	1 760 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Sacré-Coeur à St-Chély-d'Apcher	Voyage anglais dans le patrimoine français	68	18 100 €	1 020 €
	Section sportive VTT et randonnée sur l'Aubrac	17	7 075 €	1 000 €
	Voyage à Carcassonne	64	8 103 €	960 €
			Sous-total	2 980 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_051

Annexe à la délibération n°CP_18_051 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°308 "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"".

Lors du vote du budget 2018, un crédit de **40 000 €** a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers sont présentés à la commission technique « projets d'établissements » (réunion du 16 février 2018) qui donne un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

COLLÈGES PUBLICS

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Henri-Rouvière au Bleymard	Voyage scolaire à Chamonix	20	7 680 €	300 €
	Sortie scolaire en pays cathare	26	2 536 €	390 €
			Sous-total	**690 €**
Sport-Nature à la Canourgue	Atelier BD et sortie Cinéma	319	2 507 €	**500 €**
Henri-Gamala Le-Collet-de-Dèze	Voyage en Angleterre	40	17 258 €	800 €
	Sortie Aubagne/Porquerolles/Port-Cros	42	10 918 €	630 €
			Sous-total	**1 430 €**
Les-Trois-Vallées à Florac	Voyage à Londres	55	16 740 €	900 €
	Vivre sur le Karst	55	4 995 €	1 000 €
			Sous-total	**1 900 €**
Marthe-Dupeyron à Langogne	Festival rencontres théâtrales	22	1 915 €	**330 €**

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Marcel-Pierrel à Marvejols	De la Terre à l'espace	53	9 915 €	795 €
	EPI *de sono et vocis* - du son et des voix	70	16 600 €	1 050 €
	Rencontre entre police et science au collège	25	650 €	200 €
	Découverte de la caverne du Pont d'Arc	105	2 325 €	800 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
	et visite du musée archéologique de Javols			
Sous-total				**2 845 €**
Henri-Bourrillon à Mende	Spectacle « Un regard sur ... »	300	1 650 €	400 €
	Voyage à Grenade	50	15 000 €	1 000 €
	Visite de la ferme des Bories et ses alentours	214	12 200 €	1 926 €
	Lire des auteurs vivants, Dis-moi dix mots en chantant et atelier théâtre	102	1 600 €	600 €
	Section sportive natation	21	7 748 €	1 000 €
			Sous-total	**4 926 €**
André-Chamson à Meyrueis	Voyage à Londres	37	14 368 €	740 €
	Voyage à Toulouse	52	14 750 €	780 €
	Visite à l'observatoire de l'Aigoual et actions sur le harcèlement	100	1 045 €	500 €
			Sous-total	**2 020 €**
Haut-Gévaudan à St-Chély-d'Apcher	Voyage à Madrid	75	24 063 €	1 500 €
	Section Athlétisme	26	8 000 €	1 000 €
	Section Triathlon	7	3 454 €	250 €
	Atelier théâtre « Initiation et transmission »	20	770 €	400 €
	Raviver la mémoire : guerre de 14-18	66	750 €	400 €
	Voyage des Ponts vers l'Antiquité	73	13 345 €	1 095 €
			Sous-total	**4 645 €**
Achille-Rousson Ste-Etienne-Vallée-Française	Voyage à Barcelone	53	18 819 €	1 060 €
	Atelier danse-chorale	20	600 €	300 €
			Sous-total	**1 360 €**
Le-Trenze à Vialas	Radio : la citoyenneté	12	3 400 €	500 €
	Un journal au collège	11	740 €	300 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
	Danse et vivre ensemble	12	1 493 €	500 €
	Pilote ton avenir	15	1 640 €	400 €
	Sortie relais fin d'année	12	1 260 €	400 €
			Sous-total	**2 100 €**
TOTAL GENERAL				**22 746 €**

COLLEGES PRIVES

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Saint-Pierre/Saint-Paul à Langogne	Voyage d'échange avec l'Irlande	16	8 500 €	**320 €**
Notre-Dame à Marvejols	Séjour sportif au ski	76	20 683 €	1 140 €
	Sur les traces des chevaliers entre histoire et légende	65	26 547 €	1 300 €
			Sous-total	**2 440 €**
Saint-Privat à Mende	Voyage en Espagne	88	31 262 €	**1 760 €**
Sacré-Coeur à St-Chély-d'Apcher	Voyage anglais dans le patrimoine français	68	18 100 €	1 020 €
	Section sportive VTT et randonnée sur l'Aubrac	17	7 075 €	1 000 €
	Voyage à Carcassonne	64	8 103 €	960 €
			Sous-total	**2 980 €**
TOTAL GENERAL				**7 500 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **30 246 €** sur le programme 2018 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des projets décrits ci-dessus pour les collèges publics (22 746 € au chapitre 932 - 221 / 65737) et les collèges privés (7 500 € au chapitre 932 - 221 /6574 . 36).

Délibération n°CP_18_052

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Demande de subventions pour le projet d'acquisition de collections sur tous supports de la Médiathèque Départementale et les investissements réalisés pour le projet de création de services numériques aux usagers, d'informatisation ou de ré-informatisation des bibliothèques

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1111-4, L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n° CD_17_1075 du 22 décembre 2017 approuvant la plan départemental de développement de la lecture publique ;

VU la délibération n°CD_18_1016 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Culture» ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Lecture publique : Demande de subventions pour le projet d'acquisition de collections sur tous supports de la Médiathèque Départementale et les investissements réalisés pour le projet de création de services numériques aux usagers, d'informatisation ou de ré-informatisation des bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les demandes de subventions auprès de l'État (DRAC Occitanie), au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD), pour la mise en œuvre des projets décrits en annexe, à savoir :

- Projet d'acquisition de collections sur tous supports de la Médiathèque Départementale, pour la période 2018-2019 :
  - Dépense éligible de 186 834,00 € HT
  - Subvention sollicitée à hauteur de 50 % soit 93 417,00 €.

- Projet de création de services numériques aux usagers, d'informatisation ou ré-informatisation des bibliothèques :
  - Dépense totale de 67 849,00 € HT
  - Dépense éligible de 39 313,24 € HT
  - Subvention sollicitée à hauteur de 60 % soit 25 588,00 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_052

Annexe à la délibération n°CP_18_052 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°400 "Lecture publique : Demande de subventions pour le projet d'acquisition de collections sur tous supports de la Médiathèque Départementale et les investissements réalisés pour le projet de création de services numériques aux usagers, d'informatisation ou de ré-informatisation des bibliothèques".

I - Projet d'acquisition de collections sur tous supports de la Médiathèque Départementale

Lors de la réunion du 30 mars 2018, notre assemblée a affecté une enveloppe de 160 000 € en section d'investissement sur l'autorisation de programme « acquisition de collections nouvelles » pour répondre aux nouveaux besoins de la médiathèque départementale (MDL) et son réaménagement structurel programmé cette année, pour lequel une subvention a été attribuée au Conseil départemental.

Cette autorisation de programme doit permettre d'engager les dépenses nécessaires aux développements des fonds de collections sur tous supports de la MDL et accroître sa valeur patrimoniale sur les biens suivants :

- Fonds documentaire
- Fictions
- Livres en gros caractères
- Fonds local et régional
- Fonds Image
- Fonds Musique et textes lus
- Fonds ludothèque

De plus, un crédit de 30 000,00 € a été inscrit en section de fonctionnement, destiné aux acquisitions suivantes :

- Accès aux ressources numériques et documents en ligne à destination des bibliothèques du réseau départemental ;
- Acquisition de livres et documents « réassort » (remplacement des livres détériorés…) ;
- Acquisition de bases de données, de magazines et abonnements, adhésions aux associations au service des bibliothèques ;

Aussi de nouveaux marchés ont-ils été engagés pour amorcer ce nouveau projet dès 2018.

Une estimation du coût financier pour les opérations d'acquisitions de collections nouvelles, de développement des fonds multimédias (Image et musique) ainsi que l'accès aux ressources numériques et documents en ligne a été étudié par la Médiathèque départementale.

Le coût prévisionnel total pour la période 2018-2019 du projet d'acquisition de collections sur tous supports est estimé à 186 834,00 € HT et se décline comme suit :

	Montant Total € TTC	2018 Montant	2019 Montant
1 - Acquisition de collections nouvelles (Section Investissement Ch. 903-BI)			
• Fiction pour les adultes • Documentaires pour les adultes • Ouvrages en gros caractères pour les adultes • Fiction et documentaires pour la jeunesse • Kamishibaïs ou nouveautés non diffusés en	240 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €

librairie pour la jeunesse • Jeux, jouets et objets d'animation pour la jeunesse • Bandes dessinées • Livres neufs de plus de deux ans • Musique et textes lus pour les adultes et la jeunesse • Image pour les adultes et la jeunesse			
2 - Acquisition de fonctionnement courant et accès aux ressources numériques (Section de Fonctionnement Ch 933-BI)			

• réassort, magazines, abonnements, adhésions aux associations au service des bibliothèques.
• accès bases de données.
• accès aux plates-formes ressources numériques et documents en ligne :
  • magazines numériques
  • musique en ligne
  • activités et jeux jeunesse en ligne
  • médiathèque numérique
	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €

Cette action d'équipement entreprise dans le cadre de la rénovation et restructuration de la Médiathèque départementale peut bénéficier d'une subvention de l'État (DRAC Occitanie) au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales. Le montant de l'aide peut atteindre les 50 % du total H.T. du projet.

Plan de financement du Projet d'acquisition de collections sur tous supports, période 2018-2019 (Imputation budgétaire : 00-903-313 ART 2188 et 00-933-313 ART6065)

	2018	**2019**
Dépenses	**Montant H.T.**	**Montant H.T.**
Livres Imprimés	56 492,00 €	56 492,00 €
Presse	1 800,00 €	1 800,00 €
CD et DVD	15 833,00 €	15 833,00 €
Livres électroniques	0,00 €	0,00 €
Magazines numériques	7 358,00 €	7 358 €
Ressources d'autoformation	0,00 €	0,00 €
Musique en ligne	5 100,00 €	5 100 €
Film, vidéo en ligne	2 105,00 €	2 105 €
Ludothèque	1 327,00 €	1 327,00 €
Activités, jeux en ligne	3 402,00 €	3 402,00 €
Total H.T.	**93 417,00 € H.T.**	**93 417,00 € HT**
Total opération		**186 834,00 € H.T.**

Recettes prévisionnelles	Montant
Participation de l'État-DRAC Occitanie (50 %)	93 417,00 €
Conseil départemental de la Lozère (50 %)	93 417,00 €
Total	**186 834,00 €**

II - Projet de création de services numériques aux usagers d'informatisation ou ré-informatisation des bibliothèques

Lors de notre réunion du 22 décembre 2017, notre assemblée a approuvé le plan départemental de développement de la lecture publique décliné autour des objectifs stratégiques suivants :

- Poursuivre l'adaptation du territoire à l'ère des nouvelles intercommunalités et développer des bibliothèques « troisième lieu » ;
- Intégrer des ressources numériques à la desserte documentaire ;
- Développer une ingénierie culturelle et de prestations de services au-delà de la diffusion des seules ressources documentaires.

Pour atteindre ces objectifs, le Département, à travers sa médiathèque, a établi un plan d'actions à mettre en œuvre :

- Amorcer et développer les réservations en ligne des bibliothèques territoriales, de la MDL et de son réseau ;
- Terminer le catalogue collectif ;
- Mettre en place un portail numérique unique des bibliothèques de Lozère ;
- Favoriser l'accès aux différentes ressources numériques : livres, images, musiques, auto-formations, jeux, presse.

II.1 – Poursuite du catalogue collectif des bibliothèques

Débuté en avril 2014, le projet de mise en œuvre d'un catalogue collectif du réseau des bibliothèques regroupe aujourd'hui 18 bibliothèques réparties sur le territoire :

- Médiathèque départementale
- Barjac
- Bourgs-sur-Colagne (Chirac et le Monastier)
- Florac
- Ispagnac
- Le Chastel-Nouvel
- Le Collet de Dèze
- Le Malzieu-Ville
- Le Pont de Montvert-Sud Mont Lozère
- Marvejols
- Meyrueis
- Rieutort-de-Randon
- Saint-Chély-d'Apcher
- Sainte-Croix-Vallée-Française

- Saint-Etienne-Vallée-Française
- Sainte-Enimie
- Vialas
- Villefort

À cela, il est prévu de raccorder en 2018, 4 bibliothèques complémentaires :

- Banassac-Canilhac
- Chanac
- La Canourgue
- Saint-Germain-du-Teil

Puis, en 2019, 3 bibliothèques supplémentaires :

- Langogne
- Nasbinals
- Saint-Germain-de-Calberte

Ce sont 25 bibliothèques qui, au total, collaboreront au catalogue collectif sur le territoire.

II.2 – Projet du Portail collectif des bibliothèques et accès aux ressources numériques

Prévu initialement dans la phase 3 de l'opération de création de services numériques aux usagers, le portail collectif permettrait une cohésion entre les différentes bibliothèques du réseau ce qui rendrait la « lecture publique » plus efficiente sur l'ensemble du territoire et, dans la perspective de l'arrivée du Très haut débit en Lozère, l'intégration de ressources numériques pour répondre aux nouveaux usages des publics.

C'est pourquoi il est prévu, dans le cadre du contrat Territoire Lecture, une manifestation qui abordera, tout au long du mois d'octobre 2018, la question des innovations et technologies numériques dans le fonctionnement des bibliothèques publiques du département, leur mutation numérique et leur évolution vers une nouvelle conception de la bibliothèque.

Une étude des coûts portant sur la mise en place du portail collectif et de création de services numériques aux usagers sur la période 2018-2019 a été réalisée conjointement avec la Direction adjointe de l'Informatique du Département, les bibliothèques, la MDL et C3RB Conseil en systèmes et logiciels informatiques.

Les tableaux ci-dessous présentent les coûts :

A - Section Investissement : (Imputation budgétaire : 00-900- 0202 Art 2051)

Médiathèque départementale de Lozère		**Montant TTC**	**2018**	**2019**
Migration technique du moteur Joomla (prérequis)	Travaux + formation	8 940,00 €	8 940,00 €	
Intégration 23 bibliothèques municipales sur le Portail MDL	Travaux	25 104,00 €		25 104,00 €
	Services évolutifs 23 Portail (base 2018)	2 070,00 €		2 070,00 €
Intégration 4 bibliothèques supplémentaires	Travaux	2 700,00 €	2 700,00 €	
	Services évolutifs suppl. SIGB (base 2018)	0,00 €		

Médiathèque départementale de Lozère		Montant TTC	2018	2019
Ressources numériques	Travaux	5 520,00 €	5 520,00 €	
	Services évolutifs Ress. Num. + PNB (sans objet)	0,00 €		
Intégration 3 bibliothèques supplémentaires	Travaux	2 100,00 €		2 100,00 €
	Services évolutifs supp. SIGB (base 2018)	241,89 €		241,89 €
Externalisation SIGB	Travaux	500,00 €		500,00 €
	Total TTC	**47 175,89 €**	**17 160,00 €**	**30 015,89 €**
	Total H.T. (TVA 20%)	**39 313,24 €**	**14 300,00 €**	**25 013,24 €**

B – Section de Fonctionnement, Maintenance + hébergement (pour information car ces dépenses ne sont pas éligibles à l'obtention de subvention) : (Imputation budgétaire : 00-930-0202 Art 6156 et 6135)

Médiathèque Départementale de Lozère		2018	2019	2020 (*)
Hébergement	Hébergement SIG (ORPHEE)		4 492,80 €	4 492,80 €
	Hébergement Portail	2 358,76 €	2 358,76 €	2 358,76 €
	Hébergement 23 mini-sites		3 312,00 €	3 312,00 €
Maintenance corrective	Maintenance corrective des 23 portails (base 2018)	n/a	2 070,00 €	4 140,00 €
	Maintenance corrective des 4 bibliothèques supp. SIGB (base 2018)	387,02 €	387,02 €	387,02 €
	Maintenance corrective des 3 bibliothèques supp. SIGB (base 2018)	n/a	241,89 €	483,78 €
	Maintenance corrective du portail MDL (base 2018)	2 095,48 €	2 095,48 €	2 095,48 €
	Maintenance corrective SIGB (base 2018)	6 483,74 €	6 483,74 €	6 483,74 €
	Maintenance corrective des ressources numériques+PNB (base 2018)	738,00 €	738,00 €	738,00 €
	Total TTC	**12 063,00 €**	**22 179,69 €**	**24 491,58 €**
	Total HT	**10 052,50 €**	**18 483,07 €**	**20 409,65 €**

(*) année 2020 : données fournies à titre indicatif

Le coût total prévisionnel du projet de création de services numériques aux usagers (Investissement + Fonctionnement) pour la période 2018-2019 s'élèverait à : 67 849,00 € H.T.

Cette action, qui s'inscrit dans notre politique culturelle en faveur du réseau départemental de lecture publique, est également susceptible d'être soutenue par l'État-DRAC Occitanie, au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD). Le montant de l'aide peut atteindre les 60 % du total H.T. des dépenses éligibles du projet.

Plan de financement du projet de création de services numériques aux usagers, d'informatisation ou ré-informatisation des bibliothèques Période (2018-2019) :

DÉPENSES - Coût de l'opération (2018-2019)

SECTION INVESTISSEMENT

- Migration technique du moteur Joomla (prérequis) (Travaux + formation) : .....7 450,00 € H.T.
- Intégration 23 bibliothèques municipales sur le Portail MDL : .....20 920,00 € H.T.

+ Services évolutifs 23 Portails (base 2018) : .....1 725,00 € H.T.

- Intégration 4 bibliothèques supplémentaires : .....2 250,00 € H.T.

+ Services évolutifs suppl. SIGB (base 2018) : .....0,00 € H.T.

- Ressources numériques : .....4 600,00 € H.T.

+ Services évolutifs Ress. Num.+ PNB (sans objet) : .....0,00 € H.T.

- Intégration 3 bibliothèques supplémentaires : .....1 750,00 € H.T.

+ Services évolutifs supp. SIGB (base 2018) : .....201,58 € H.T.

- Externalisation SIGB (travaux) : .....416,66 € H.T.

(s/total 1) : .....39 313,24 € H.T.

SECTION FONCTIONNEMENT pour Information (non éligible)

(s/total 2) : .....28 535,57 € H.T.

TOTAL Dépenses : .....67 849,00 € H.T.

Coût subventionnable

- Migration technique du moteur Joomla (prérequis) (Travaux + formation) : .....7 450,00 € H.T.
- Intégration 23 bibliothèques municipales sur le Portail MDL : .....20 920,00 € H.T.

+ Services évolutifs 23 Portails (base 2018) : .....1 725,00 € H.T.

- Intégration 4 bibliothèques supplémentaires : .....2 250,00 € H.T.

+ Services évolutifs suppl. SIGB (base 2018) : .....0,00 € H.T.

- Ressources numériques : .....4 600,00 € H.T.

+ Services évolutifs Ress. Num. + PNB (sans objet) : .....0,00 € H.T.

- Intégration 3 bibliothèques supplémentaires : .....1 750,00 € H.T.

+ Services évolutifs supp. SIGB (base 2018) : .....201,58 € H.T.

- Externalisation SIGB (travaux) : .....416,66 € H.T.

TOTAL H.T. : .....39 313,24 € H.T.

RECETTES PRÉVISIONNELLES

- Participation de l'ÉTAT-DRAC Occitanie (60 %)
  sur les dépenses subventionnables : .....23 588,00 €
- Conseil départemental de la Lozère : .....44 261,00 €

TOTAL : .....67 849,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer sur les propositions qui vous sont faites et solliciter l'État - DRAC Occitanie pour la mise en œuvre de ces investissements :

- Projet d'acquisition de collections sur tous supports :
  subvention sollicitée : 50 %.....93 417,00 €
- Projet de création de services numériques aux usagers, d'informatisation ou ré-informatisation des bibliothèques : subvention sollicitée à hauteur de 60 %: .....23 588,00 €

Délibération n°CP_18_053

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1016 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Culture» ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la précision apportée en séance relative à l'autorisation de programme 2018 « acquisition collections nouvelles » ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 15 205,00 €, à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération 2018 « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Villefort	Travaux et acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale Dépense retenue : 8 634,63 € HT	4 317,00 €
Commune de Marvejols	Réaménagement et acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale Dépense retenue : 1 776,33 € HT	888,00 €
Commune de Barjac	Acquisition de matériels et mobiliers spécifiques pour la bibliothèque de Barjac Dépense retenue : 10 000,00 € HT	5 000,00 €
Commune de Vialas	Aménagement de la bibliothèque de Vialas, relocalisée dans les locaux de l'ancienne gendarmerie Dépense retenue : 10 000,00 € HT	5 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture et Solidarité territoriale ».

ARTICLE 4

Affecte les crédits sur l'autorisation de programme 2018 « acquisition collections nouvelles », votée le 30 mars 2018, de 160 000 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_053

Annexe à la délibération n°CP_18_053 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°401 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques".

Lors de la réunion du 30 mars 2018 relative au vote du budget primitif, une autorisation de programme de **25 205 €** a été votée au titre de l'opération « aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » sur l'autorisation de programme : « Aide aménagements bibliothèques », chapitre 913-BI.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit :

Opération	Montant Total Opération Ch. 913-BI	CP 2018 Ch 913-313-204141	CP 2019 Ch 913-313-204141
Aide aux communes pour l'aménagement de bibliothèques - AP 2018 -	25 205 €	15 205 €	10 000 €
Affectations antérieures	0 €	0 €	0 €
Reste à affecter ce jour	25 205 €	15 205 €	10 000 €

Conformément au règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement adopté le 24 mars 2017 et des dispositions complémentaires au règlement approuvé le 30 mars 2018 lors du vote des politiques départementales en faveur de la lecture publique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des 4 projets décrits ci-après :

1 - Projet : travaux et acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale

Bénéficiaire : Commune de Villefort

Plan de financement

Coût total du projet : .....8 634,63 € H.T.

Dépense éligible : .....8 634,63 € H.T.

Subvention Départementale proposée (50 %) (arrondie à l'euro) : .....4 317,00 €

Quote-part communale (50 %) : .....4 317,63 €

2 - Projet : réaménagement et acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale

Bénéficiaire : Commune de Marvejols

Plan de financement

Coût total du projet :.....1 776,33 € H.T.

Dépense éligible :.....1 776,33 € H.T.

Subvention Départementale proposée (50 %) (arrondie à l'euro).....888,00 €

Quote-part communale (50 %).....888,33 €

3 - Projet : acquisition de matériels et mobiliers spécifiques pour la bibliothèque de Barjac
Bénéficiaire : Commune de Barjac

Plan de financement

Coût total du projet :.....17 009,44 € H.T.

Dépense éligible :.....10 000,00 € H.T.

Subvention Départementale proposée (50 %) (arrondie à l'euro).....5 000,00 €

Quote-part communale .....12 009,44 €

4 - Projet : aménagement de la bibliothèque de Vialas, relocalisée dans les locaux de l'ancienne gendarmerie
Bénéficiaire : Commune de Vialas

Plan de financement

Coût total du projet :.....24 000,00 € H.T.

Subvention sollicitée auprès de la DRAC .....7 000,00 €

Subvention départementale sollicitée.....7 000,00 €

Quote-part communale .....10 000,00 €

Dépense éligible :.....10 000,00 € H.T.

Subvention Départementale proposée (50 %).....5 000,00 €

Je vous rappelle qu'au regard des dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions pour le programme d' « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques », le plafond de subvention pour les communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 10 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'affecter sur l'autorisation de programme correspondante, un crédit de **15 205,00 €** en faveur de l'opération « aide aux communes pour l'aménagement de bibliothèques », imputé au 913-313/204141.

Le reliquat d'AP non affecté s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 10 000 €.

Délibération n°CP_18_054

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1014 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte, dans les conditions définies par le règlement départemental, un crédit de 34 614,00 €, à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « aide à l'équipement sportif pour les associations 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, pour l'achat de matériel d'entraînement, réparti comme suit :

- Badminton club de la Bête du Gévaudan : .....2 092 €
- Entente Nord Lozère : .....775 €
- Sporting club langonais : .....666 €
- Les Ailes des Trucs lozériens : .....3 000 €
- Mende Gévaudan club Pétanque : .....2 976 €
- Comité départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire : .....1 098 €
- Comité départemental de basket : .....1 016 €
- Comité départemental handisport : .....3 000 €
- Gymnastique sportive Marvejolaise : .....2 458 €
- Passion sport : .....538 €
- TEAM VTT Lozère : .....3 000 €
- Billard club lozérien : .....954 €
- Judo club St-Alban : .....566 €
- Cercle des Plongeurs d'Atlantie : .....1 250 €
- Mende gymnastique : .....239 €
- Gym club Barraban : .....3 000 €
- Archers du Gévaudan : .....1 326 €

- Ski club Margeride Lozère : .....3 000 €
- Marvejols Athlétisme Gévaudan : .....1 047 €
- Marvejols-Sports football : .....1 739 €
- La gym ? J'y vais !: .....113 €
- Groupe spéléo Tarn-Tarnon : .....187 €
- Comité départemental de spéléologie : .....574 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Sports ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_054

Annexe à la délibération n°CP_18_054 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°402 "Sport : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations".

Lors du vote du budget 2018, l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2018 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après, selon notre règlement départemental (40 % de la dépense plafonnée à 3 000 €).

Bénéficiaire	Projet	Coût de la dépense TTC	Subvention proposée (40%)
Badminton club de la Bête du Gévaudan Alain Nurit	Achat matériel d'entraînement	5 231 €	2 092 €
Entente Nord Lozère Hervé Brugeron	Achat matériel d'entraînement	1 938 €	775 €
Sporting club langonais Patrick Coudeyre	Achat matériel d'entraînement	1 666 €	666 €
Les Ailes des Trucs lozériens Noisette Lécrivain	Achat matériel d'entraînement	8 964 €	3 000 €
Mende Gévaudan club Pétanque Ahmed Rémali	Achat matériel d'entraînement	7 440 €	2 976 €
Comité départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire Michèle Thibault	Achat matériel d'entraînement	2 745 €	1 098 €
Comité départemental de basket Séverine Marcillac	Achat matériel d'entraînement	2 540 €	1 016 €
Comité départemental handisport	Achat d'un speedbike	10 521 €	3 000 €
Gymnastique sportive Marvejolaise Anne Giscard	Achat matériel d'entraînement	6 145 €	2 458 €
Passion sport Rudy Albert	Achat matériel d'entraînement	1 346 €	538 €
TEAM VTT Lozère Frédéric Delarce	Achat matériel d'entraînement	8 000 €	3 000 €
Billard club lozérien Patrick Bourgeois	Achat matériel d'entraînement	2 386 €	954 €

Délibération n°CP_18_054

Bénéficiaire	Projet	Coût de la dépense TTC	Subvention proposée (40%)
Judo club St-Alban Sébastien Dalle	Achat matériel d'entraînement	1 416 €	566 €
Cercle des Plongeurs d'Atlantie Gilles Michel	Achat matériel d'entraînement	3 126 €	1 250 €
Mende gymnastique Chantal Beaumevieille	Achat matériel d'entraînement	598 €	239 €
Gym club Barraban Nicolas Henneron	Achat matériel d'entraînement	14 468 €	3 000 €
Archers du Gévaudan Davy Balavette	Achat matériel d'entraînement	3 316 €	1 326 €
Ski club Margeride Lozère Paul Laurès	Achat matériel d'entraînement	8 114 €	3 000 €
Marvejols Athlétisme Gévaudan Cathy Trauchessec	Achat matériel d'entraînement	2 617 €	1 047 €
Marvejols-Sports football Françoise Chastang	Achat matériel d'entraînement	4 347 €	1 739 €
La gym ? J'y vais ! Sylvie Vuong	Achat matériel d'entraînement	282 €	113 €
Groupe spéléo Tarn-Tarnon Eva Richard	Achat matériel d'entraînement	468 €	187 €
Comité départemental de spéléologie Alain Jacquet	Achat matériel d'entraînement	1 434 €	574 €
TOTAL DES AFFECTATIONS			34 614 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 34 614 €, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2018», sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Délibération n°CP_18_055

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1014 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE sur le dossier du Centre Omnisports Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier de l'association Semi-Marathon Marvejols-Mende;

ARTICLE 1

Individualise un crédit d'un montant de 206 640,00 € sur les programmes 2018 « Soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental » réparti comme suit :

- 92 140,00 € pour le fonctionnement 2018 des structures sportives d'intérêt départemental, selon le tableau joint en annexe, à imputer sur le chapitre 933-32/6574 :
  - Union nationale du sport scolaire (UNSS) : .....19 620 €
  - Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère (USEP) : ..... 9 750 €
  - Union générale sportive de l'enseignement libre Mende (UGSEL) : 27 870 €
  - Entente Nord Lozère Football : .....4 000 €
  - Rugby Club Mende Lozère : .....5 500 €
  - Fédération nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs 48 : .....500 €
  - Association Team VTT Lozère : .....5 500 €
  - Centre Omnisports Lozère : .....15 400 €
  - Eveil Mendois Tennis de Table : .....2 000 €
  - Gym club barraban : .....2 000 €

- 114 500 € pour les manifestations sportives d'intérêt départemental, selon le tableau joint en annexe, à imputer sur le chapitre 933-32/6574.45 :
  - Association Semi-Marathon Mende : .....20 000 €
  - Évasion Sport Communication : .....7 000 €
  - Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais Cévennes : .....500 €

- Association AZIMUT : .....4 500 €
- Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise : .....4 000 €
- Lozère Sport Organisation : .....16 500 €
- Lozère Sport Nature : .....2 000 €
- Association Saltas Bartas : .....5 500 €
- Association Trois Soleils : .....2 000 €
- ASA Lozère : .....13 000 €
- Ludovic Valentin Organisation (LVO) : .....4 500 €
- Moto Club Lozérien : .....12 000 €
- Association Endurance Avenir : .....5 000 €
- Lozère Endurance Équestre :.....15 000 €
- Mende Gévaudan Club pétanque et jeu provençal Mende : .....1 500 €
- Association TIGRE : .....1 500 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « sport ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_055

Annexe à la délibération n°CP_18_055 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°403 "Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental".

Lors du vote du budget 2018, un crédit de **206 640 €** a été inscrit au chapitre 933 au titre des programmes « Fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental » et « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Le dispositif d'aides en direction des associations sportives d'intérêt départemental : associations disposant d'un budget minimum de 30 000€.

Le dispositif d'aides pour les manifestations sportives d'intérêt départemental (championnats, coupes...) : associations disposant d'un budget minimum de 20 000€.

Je vous rappelle que, lors de la commission permanente du 23 octobre 2017, nous avons voté une avance de 15 000 € au centre omnisports Lozère pour son fonctionnement 2018.

Je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

2) <u>Fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental</u>

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Union nationale du sport scolaire (UNSS) Philippe Goudeau	Fonctionnement 2018		8 120 €
	Animations		11 500 €
	Budget total : 77 700 €	20 800 €	
	Dépense éligible : 43 500 €		
Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère (USEP) Stéphanie Julien	Fonctionnement 2018	3 100 €	3 050 €
	Les 48 pas avec l'USEP	6 500 €	6 400 €
	Stage activités nordiques	400 €	300 €
	Budget total : 110 000 €		
	Dépense éligible : 65 100 €		
Union générale sportive de l'enseignement libre Mende (UGSEL) Guillaume Dalle	Fonctionnement 2018 (2ème degré)	8 120 €	8 120 €
	Animations 2018 (2ème degré)	9 000 €	9 000 €
	Fonctionnement 2018 Primaire	3 050 €	3 050 €
	Stage Omnisports avril 2018	3 500 €	2 000 €
	Rugby	1 500 €	1 000 €
	Cross des écoles, des collèges et lycées	3 000 €	800 €
	Rencontre et sports partagés	2 000 €	1 000 €
	Sport féminin	1 500 €	400 €
	Ski alpin	1 500 €	500 €

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
	APPN Journée athlétisme Coupe de France Handball juniors Budget total : 130 270 € Dépense éligible : 117 600 €	2 000 € 1 000 € 1 500 €	500 € 500 € 1 000 €
Entente Nord Lozère Football Hervé Brugeron	Fonctionnement pour la saison 2017/2018 Budget total : 131 300 € Dépense éligible : 77 400 €	5 500 €	4 000 €
Rugby Club Mende Lozère Francis Chabbert	Fonctionnement pour la saison 2017/2018 Budget total : 183 200 € Dépense éligible : 28 900 €	6 500 €	5 500 €
Fédération nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs 48 Gilles Michel	Délivrance du diplôme Sauv'Nage pour les élèves du primaire Budget total : 10 000 € Dépense éligible : 500 €	500 €	500 €
Association Team VTT Lozère Frédéric Delarce	Fonctionnement pour la saison 2017/2018 Budget total : 30 100 € Dépense éligible : 30 100 €	7 000 €	5 500 €
Centre Omnisports Lozère Régine Bourgade	Fonctionnement 2017/2018 Budget total : 244 100 € Dépense éligible : 226 630 €	35 000 €	15 400 €
Eveil Mendois Tennis de Table Mathieu Rissoan	Fonctionnement du centre d'entraînement handisport Budget total : 40 288 € Dépense éligible : 12 500 €	3 000 €	2 000 €
Gym club Barraban Nicolas Henneron	Ouverture d'une section handi-gym Budget total : 128 800 € Dépense éligible : 21 500 €	14 000 €	2 000 €
TOTAL		**139 970 €**	**92 140 €**

2) Manifestations sportives d'intérêt départemental

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Association Semi-Marathon Mende Jean-Claude Moulin	Organisation de la 46ème épreuve du Semi-Marathon Budget total : 211 000 € Dépense éligible : 211 000 €	26 000 €	20 000 €

Délibération n°CP_18_055

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Évasion Sport Communication Gilles Bertrand	Organisation du 18ème Trail en Aubrac Budget total : 116 000 € Dépense éligible : 116 000 €	35 000 €	7 000 €
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais Cévennes Jean-François Barral	Organisation de la bouticycle Aigoual route et VTT Budget total : 54 300 € Dépense éligible : 26 160 €	2 000 €	500 €
Association AZIMUT Emmanuelle Solignac	Organisation du 21ème Gévaudathlon 2018 Budget total : 96 000 € Dépense éligible : 23 900 €	5 000 €	4 500 €
Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise Alain Couréon	Organisation de la 6ème étape Budget total : 284 300 € Dépense éligible : 60 000 €	10 000 €	4 000 €
Lozère Sport Organisation Benoit Malaval	Organisation du Tour Cycliste international du Gévaudan Budget total : 93 000 € Dépense éligible : 90 000 €	20 000 €	16 500 €
Lozère Sport Nature Benjamin Monnier	Organisation d'un trail, d'un raid et participation à la coupe du monde de Raids Aventure Budget total : 28 500 € Dépense éligible : 14 000 €	2 000 €	2 000 €
Association Saltas Bartas Philippe Miquel	Organisation du Lozère Trail Budget total : 55 170 € Dépense éligible : 45 840 €	10 000 €	5 500 €
Association Trois Soleils Frédéric Touret	Organisation du Grand Trail Stevenson Budget total : 50 845 € Dépense éligible : 28 880 €	3 300 €	2 000 €
ASA Lozère Thierry Ressouche	Organisation du 50ème rallye national de Lozère et le 1er rallye de Lozère VHC Budget total :79 920 € Dépense éligible : 63 920 €	8 000 €	5 000 €
ASA Lozère Thierry Ressouche	Organisation du 6ème rallye Terre de Lozère Budget total : 167 510 € Dépense éligible : 133 010€	10 000 €	8 000 €
Ludovic Valentin Organisation (LVO) Élodie Mathieu	Organisation de la lozérienne cyclo et la granite du Mont Lozère Budget total : 57 300 € Dépense éligible : 27 162 €	6 000 €	1 500 €

Délibération n°CP_18_055

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Ludovic Valentin Organisation (LVO) Élodie Mathieu	Organisation de la Lozérienne VTT Budget total : 72 430 € Dépense éligible : 48 850 €	6 000 €	3 000 €
Moto Club Lozérien Emilien Osmont	Organisation du 32ème Trèfle lozérien 2018 et participation des jeunes au championnat de France Budget total : 311 740 € Dépense éligible : 244 040 €	12 000 €	12 000 €
Association Endurance Avenir Christine Pourquier	Organisation des championnats de France des jeunes cavaliers Budget total : 131 900 € Dépense éligible : 101 400 €	15 000 €	5 000 €
Lozère Endurance Équestre Jean-Paul Boudon	Organisation de la semaine du cheval du vallon d'Ispagnac et course de Barre des Cévennes Budget total : 178 500 € Dépense éligible : 158 500 €	16 000 €	15 000 €
Mende Gévaudan Club pétanque et jeu provençal Mende Ahmed Rémali	Organisation du supranational de pétanque à Mende Budget total : 54 800 € Dépense éligible : 25 000 €	7 500 €	1 500 €
Association TIGRE Jean-Philippe VIALAT	Organisation du triathlon Mont-Lozère au lac de Villefort Budget total : 99 000 € Dépense éligible : 76 000 €	2 500 €	1 500 €
TOTAL		**196 300 €**	**114 500 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **206 640 €** sur le programme 2017 « Soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental » en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit
    - 92 140 € au chapitre 933-32/6574
    - 114 500 € au chapitre 933-32/6574.45
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_18_056

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1014 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier porté par le comité d'athlétisme ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 93 360,00 €, à imputer au chapitre 933-32/6574.14 sur le programme 2018 « Aide aux comités sportifs », réparti comme suit :

- Athlétisme : .....3 600 €
- Badminton : .....1 300 €
- Bouliste : .....900 €
- CDOS : .....13 100 €
- Cyclisme : .....2 000 €
- Cyclotourisme : .....800 €
- Équitation.....3 000 €
- FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne) : .....900 €
- Football : .....15 200 €
- Gymnastique Volontaire : .....1 800 €
- Handisport : .....1 800 €
- Judo.....5 800 €
- Pétanque et jeu Provençal : .....4 160 €
- Retraite Sportive : .....1 000 €
- Rugby : .....4 800 €
- Sport adapté : .....11 300 €
- Ski : .....1 800 €
- Tennis de Table : .....3 600 €
- Tir : .....1 800 €

- Tir à l'Arc : .....2 400 €
- UFOLEP : .....7 500 €
- Vol Libre : .....800 €
- Volley-Ball : .....4 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Sports ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_056

Annexe à la délibération n°CP_18_056 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°404 "Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs"".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 93 360 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.14, sur le programme « Aide aux comités sportifs ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention aux comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes).

Je vous rappelle que, lors de la commission permanente du 23 octobre 2017, nous avons voté une avance de 10 000 € au CDOS pour son fonctionnement 2018.

Comités	Budget	Dépense éligible	Propositions
Athlétisme	6 380 €	6 380 €	3 600 €
Badminton	13 010 €	10 110 €	1 300 €
Bouliste	40 763 €	40 763 €	900 €
CDOS	93 577 €	69 030 €	13 100 €
Cyclisme	34 350 €	28 165 €	2 000 €
Cyclotourisme	10 141 €	10 071 €	800 €
Équitation	13 180 €	13 180 €	3 000 €
FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne)	12 104 €	12 104 €	900 €
Football	100 300 €	90 060 €	15 200 €
Gymnastique Volontaire	20 000 €	15 850 €	1 800 €
Handisport	13 910 €	3 520 €	1 800 €
Judo	17 925 €	16 725 €	5 800 €
Pétanque et jeu Provençal	87 400 €	83 400 €	4 160 €
Retraite Sportive	9 013 €	8 376 €	1 000 €
Rugby	38 615 €	30 815 €	4 800 €
Sport adapté	158 000 €	84 000 €	11 300 €
Ski	34 210 €	32 397 €	1 800 €
Tennis de Table	63 685 €	61 137 €	3 600 €
Tir	7 800 €	6 430 €	1 800 €

Comités	Budget	Dépense éligible	Propositions
Tir à l'Arc	9 700 €	8 300 €	2 400 €
UFOLEP	135 700 €	114 700 €	7 500 €
Vol Libre	3 750 €	3 190 €	800 €
Volley-Ball	26 545 €	26 080 €	4 000 €
TOTAL	**950 058 €**	**774 783 €**	**93 360 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **93 360 €**, sur le programme 2018 « Aide aux comités sportifs », en faveur des projets ci-dessus.

Délibération n°CP_18_057

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de pleine nature : Individualisations et affectations de subventions

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du code de l'environnement ;

VU l'article 311-3 du code des sports ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1013 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Activités de pleine nature : Individualisations et affectations de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier de la commune du Massegros Causses Gorges ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 13 862,00 €, sur le programme 2018 « Activités de pleine de nature » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation
Comité Départemental des Clubs alpins et de Montagne de la Lozère	Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP® Calcul de l'aide : 2 000 € + (5,5 € X 1 793 km)	11 862 €	937-738/ 6574.301
Commune du Massegros Causses Gorges	Gestion et entretien des voies d'escalade conventionnées du Cirque des Baumes. Dépense retenue : 4 000 € HT	2 000 €	937-738/ 65734.301

ARTICLE 2

Affecte, au titre de l'opération "activités de pleine nature", un crédit de 30 000 € à imputer au chapitre 917 sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Restructuration et amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée Dépense retenue : 100 000 € HT	30 000 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « sport et tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_057 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°405 "Activités de pleine nature : Individualisations et affectations de subventions".

Lors du budget primitif 2018, ont été votés :

- 65 000 € de crédits de fonctionnement en faveur de l'entretien des activités de pleine nature ;
- une autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" a été ouverte et un crédit de 30 000 € a été réservé pour l'opération "Activités de pleine nature" sur le chapitre 917.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

I – Demandes de subventions de fonctionnement :

1 – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère (Président : Guy BOUSSEROLES) : Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP®.

Chaque année, les bénévoles du CDRP sillonnent les sentiers balisés GR® et GRP® pour rafraîchir le balisage peinture et recenser les problèmes de passage rencontrés (embroussaillement, arbres en travers, itinéraires barrés). Le Département soutient le CDRP dans cette opération sur la base d'un forfait fixe de 2 000 € complété d'une indemnité kilométrique de 5,5 €/km appliqué sur le linéaire d'itinéraires réalisé l'année précédente. En 2017, 1 793 km ont ainsi été contrôlés. La subvention 2018 représente donc un montant de 11 862 €.

2 – Commune du Massegros Causses Gorges : Gestion et entretien des voies d'escalade conventionnées du Cirque des Baumes.

Afin de contrôler la sécurité des voies d'escalade conventionnées avec les propriétaires, la commune mandate chaque année un professionnel pour vérifier l'état des voies. Le site d'escalade du Cirque des Baumes est connu mondialement dans le secteur de la grimpe, il constitue donc un important point d'attrait touristique pour le Département et garantir sa sécurité devient essentiel pour l'image du Département. Le coût de cette opération est de 4 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de 2 000 €. Le reste est autofinancé par la commune.

Il vous est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 2 000 €.

II – Demande de subvention d'investissement :

Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : Restructuration et amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée.

Afin de conforter son attractivité dans un contexte fortement concurrentiel entre territoires touristiques, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes souhaite améliorer la qualité et la gestion de son réseau d'itinéraires de randonnée. Pour cela, elle a délibéré le 21 décembre 2017 pour définir les sentiers d'intérêt communautaire : 35 sentiers de promenade et randonnée, 5 itinéraires de Grande Randonnée, 21 sentiers de VTT et la Grande Traversée du Massif Central. Dans le cadre de ce projet, la collectivité prévoit de :

- créer un outil de gestion et de suivi des itinéraires afin de planifier les investissements à court et moyen terme sur son réseau,
- réhabiliter le réseau d'itinéraires avec la mise à niveau en lien avec la charte départementale du balisage,
- débaliser les itinéraires non reconnus d'intérêt communautaire.

Le coût global de cette opération est estimé à 100 000 € HT.

Dans le cadre du programme "Activités de pleine nature", cette action peut être aidée à hauteur de **30 000 €** considérant les plafonds appliqués pour chaque type d'opération.

III – Propositions d'individualisations et d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **13 862 €**, réparti comme suit :
  - 11 862 € en faveur du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère pour le suivi 2018 du balisage des sentiers GR® et GRP® ;
  - 2 000 € en faveur de la Commune du Massegros Causses Gorges pour la gestion et l'entretien 2018 des voies d'escalade conventionnées du Cirque des Baumes.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Disponibles
Chapitre 937-738, article 65734.301	40 000 €	2 000 €	38 000 €
Chapitre 937-738, article 6574.301	25 000 €	11 862 €	13 138 €

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **30 000 €** pour l'opération "Activités de pleine nature" sur le chapitre 917**,** en faveur de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la restructuration et amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n°CP_18_058

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1016 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Culture» ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Sophie PANTEL, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA (par pouvoir), Henri BOYER, Valérie VIGNAL et Valérie FABRE, sur le dossier de l'École Départementale de Musique de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA (par pouvoir), Patricia BREMOND (par pouvoir), Robert AIGOIN par pouvoir, Sophie MALIGE, Valérie FABRE et Valérie VIGNAL sur le dossier porté par les Scènes Croisées de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA (par pouvoir), Henri BOYER, Christine HUGON sur le dossier de Lozère Logistique scénique ;

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux siégeant au Conseil municipal de Mende pour le dossier porté par la commune (Laurent SUAU, Françoise AMARGER-BRAJON et Régine BOURGADE) ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit d'un montant de 629 400 €, sur les programmes 2018 de soutien aux animations culturelles, réparti selon les tableaux joints en annexe, comme suit :

Structures d'intérêt départemental et organismes associés (933-311/6561)

- École départementale de musique de la Lozère (2ème part de subvention) : ……263 000 €

Structures d'intérêt départemental et organismes associés (933-311/6574)

- Scènes croisées de Lozère (2ème part de subvention) : .....115 000 €
- Lozère Logistique scénique (2ème part de subvention) : .....23 000 €
- Fédération Départementale des Foyers Ruraux (2ème part de subvention) : ……26 000 €
- Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère (2ème part de subvention) : .....14 000 €
- L'Enfance de l'Art : .....12 000 €
- Cinéco : .....4 000 €
- Réseau en Scène Languedoc Roussillon : .....10 000 €
- Verrerie d'Alès / Pôle Cirque : .....2 000 €
- L'Hiver Nu : .....10 000 €

- La Forge : .....8 000 €

Structures d'intérêt départemental et organismes associés (933-311/65734)

- La Genette Verte : .....13 000 €
- Commune de Mende : .....13 000 €
- Ciné-Théâtre : .....15 000 €

Aide aux manifestations d'intérêt départemental (933-311/6574)

- Rudeboy Crew : .....10 500 €
- Festival d'opéra du Grand Sud : .....3 000 €
- Détours du Monde : .....10 500 €
- Kezako : .....6 000 €
- Labo'Art : .....4 000 €
- Comité d'Animation du Malzieu : .....3 000 €
- Les Fadarelles : .....8 000 €
- La Nouvelle Dimension : .....2 500 €
- La Ligue de l'Enseignement : .....3 000 €
- Les gens de la soupe : .....1 000 €
- Les rencontres musicales du Malzieu : .....1 000 €
- Les Formicables : .....4 000 €

Associations locales (933-311/6574)

- France Terre d'Asile : .....500 €
- Écran Cévenol : .....3 700 €
- Phot'Aubrac : .....500 €
- Hermine de Rien : .....2 200 €
- Centre Culture et Loisirs St Chély : .....1 000 €
- Groupe folklorique des Cardabelles : .....500 €
- Cie du Lézard : .....2 500 €
- Le Rev'Ailé : .....1 000 €
- Chœur de Lozère : .....500 €
- K'net : .....500 €
- Artelozera : .....4 000 €
- Les Amis de St-Flour-du-Pompidou : .....1 000 €
- Ciné Club Mendois : .....300 €
- Rencontres Chantées du Galeison Saint-Martin-de-Boubaux : .....500 €
- Maestro : .....500 €
- Jazz en Cévennes : .....1 000 €
- Bouge ton Granit : .....300 €

- l'Assolution : .....800 €
- Serres et Valats : .....400 €
- Blues and Co : .....500 €
- Vivre à Vialas : .....1 000 €
- Trisomie 21 : .....300 €

Aide à la création (933-311/6574)

- Moitié raison-Moitié folie : .....1 500 €
- Cie l'oeil du Renard : .....2 000 €
- Cie Damien Bricoteaux : .....2 000 €
- Cie d'Autres Cordes : .....500 €

Aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques (933-311/6574)

- Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère : .....800 €
- G.A.R.D.E : .....500 €
- ADOC : .....3 000 €
- Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan : .....3 000 €
- AstroLab : .....900 €
- Centre d'Études et de Recherches : .....900 €
- La Garance Voyageuse : .....500 €
- Les Amis du Païs et l'Escolo : .....800 €
- Clap Vidéo : .....1 500 €

Pratique amateur (933-311/6574)

- Atelier Vocal en Cévennes : .....1 500 €
- 1, 2, 3 soleils … ! : .....2 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents et conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_058

Annexe à la délibération n°CP_18_058 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°406 "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles".

Lors du vote du Conseil départemental du 30 mars 2018, un crédit de paiement de 1 035 500 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels. La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental (budget minimum de 70 000 € et au moins 1 salarié professionnel + co-financement local)
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental (budget minimum de 40 000 € + cofinancement local)
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques (associations)
- Aide aux associations locales (co-financement local obligatoire)
- Aide à la création artistique (spectacle vivant seulement ; un seul projet par an par compagnie ; diffusion dans et hors département au moins trois fois ; titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle)
- Aide à la pratique amateur (encadré par enseignant professionnel rémunéré ; diffusion dans et hors département ; co-financement local)

Ces propositions sont réalisées avec, comme priorité, la nécessité de contribuer au maillage du territoire, de renforcer et consolider les structures existantes qui proposent des saisons culturelles diversifiées et de qualité tout au long de l'année, tout en prenant en compte les nouveaux projets.

Les subventions proposées au vote ont été déterminées dans une volonté d'équité et d'équilibre entre les différentes structures.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes ci-après sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Aide aux organismes associés

Chap. 933-311/6574

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé à ce jour	Total 2018
École Dép. de Musique de Lozère Mende M. AIGOIN Chap. 933-311/6561	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 1 425 000 € Aide allouée CP du 9/02/18 : 300 000 €	569 757 €	263 000 €	563 000 €
Scènes Croisées de Lozère Mende Mme ALLAYS	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 839 800 € Aide allouée CP du 23/10/2017, avance sur 2018 : 70 000 €	209 900 €	115 000 €	185 000 €
Lozère Logistique Scénique Mende M. AIGOIN	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 157 400 € Dépense éligible : 148 600 € Aide allouée CP du 9/02/18 : 42 000 €	70 000 €	23 000 €	65 000 €

Aide au fonctionnement des structures d'intérêt départemental ayant déjà reçu une subvention en 2018

Chap. 933-311/6574

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé à ce jour	Total 2018
Féd. Départementale des Foyers Ruraux de Lozère Mende Mme ALLANCHE	Fonctionnement 2018 et coordination des Espaces de Vie Sociale Budget prévisionnel : 174 800 € Dépense éligible : 160 100 € Aide allouée CP du 9/02/18 : 36 000 €	64 000 €	26 000 €	62 000 €
Féd. des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère Ste-Croix-V. Française Mme BAULES	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 88 475 € Dépense éligible : 83 375 € Aide allouée CP du 9/02/18 : 20 000 €	34 000 €	14 000 €	34 000 €

Délibération n°CP_18_058

Aide au fonctionnement des structures d'intérêt départemental

Chap. 933-311/6574

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
La Genette Verte Florac M. COUDERC Chap. 933-311/65734	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 261 000 € Dépense éligible : 251 500 €	10 000 €	13 000 €
L'enfance de l'Art Allenc M. CLAVEL	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 96 500 € Dépense éligible : 90 500 €	15 000 €	12 000 €
Cinéco St-Martin-de-Lansuscle Mme ANGELI	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 342 721 € Dépense éligible : 229 900 €	5 000 €	4 000 €
Ciné-Théâtre Saint-Chély d'Apcher M. LAFONT Chap. 933-311/65734	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 186 085 € Dépense éligible : 154 585 €	30 000 €	15 000 €
Réseau en Scène LR Montpellier Mme DONDI	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 1 360 279 € Dépense éligible : 1 360 279 €	20 000 €	10 000 €
Verrerie d'Alès / Pôle Cirque Alès Mme BRACONNIER	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 1 126 180 € Dépense éligible : 1 126 180 €	8 000 €	2 000 €
Ville de Mende Mende M. SUAU Chap. 933-311/65734	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 230 000 € Dépense éligible : 80 000 €	20 000 €	13 000 €
Hiver Nu Lanuejols Mme SEBELIN	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 113 312 € Dépense éligible : 97 712 €	16 000 €	10 000 €

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
La Forge Villefort M. GRAVELEAU	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 43 050 € Dépense éligible : 42 750 €	12 000 €	8 000 €

Aide aux manifestations d'intérêt départemental

Chap. 933-311/6574

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
RudeboyCrew Le Bleymard M. RAVILLON	Festival d'Olt + saison culturelle 2018 Budget prévisionnel : 232 050 € Dépense éligible : 184 250 €	20 000 €	10 500 €
Festival d'Opéra du Grand Sud Meyrueis Mme GARCINI	Festival d'Opéra Grand Sud 2018 Budget prévisionnel : 126 316 € Dépense éligible : 108 821 €	25 000 €	3 000 €
Détours du Monde Chanac M. SIORAT	Festival + saison culturelle 2018 Budget prévisionnel : 161 450 € Dépense éligible : 150 800 €	18 000€	10 500 €
Kezako La-Fage-St-Julien M. SARTRE	Festival des Cultures du Monde Budget prévisionnel : 110 450 € Dépense éligible : 62 300 €	10 000 €	6 000 €
Labo'Art Mende Mme LAVABRE	48° de Rue Budget prévisionnel : 177 210 € Dépense éligible : 130 510 €	5 000 €	4 000 €
Comité d'animation du Malzieu Le Malzieu-Ville M. TREBUCHON	Médiévales du Malzieu 2018 Budget prévisionnel : 95 000 € Dépense éligible : 95 000 €	10 000 €	3 000 €

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Les Fadarelles Langogne M. TUZET	Festiv'Allier, saison culturelle et festival Interfolk 48 Budget prévisionnel : 109 451 € Dépense éligible : 95 931 €	8 500 €	8 000 €
La Nouvelle Dimension Florac M. GRANDADAM	Festival 48 Images Secondes et saison culturelle Budget prévisionnel : 80 866 € Dépense éligible : 67 316 €	3 000 €	2 500 €
Ligue de l'Enseignement Mende M. PANTEL	Festival les Aériennes Budget prévisionnel : 310 520 € Dépense éligible : 279 300 €	15 000 €	3 000 €
Les Gens de la Soupe Florac Mme LAGRAVE	Fête de la soupe 2018 Budget prévisionnel : 57 750 € Dépense éligible : 53 950 €	1 600 €	1 000 €
Les Rencontres Musicales du Malzieu Malzieu-Ville Mme FOURCHY	Les Rencontres Musicales du Malzieu Budget prévisionnel : 44 250 € Dépense éligible : 32 250 €	4 000 €	1 000 €
Les Formicables Marvejols M. EL OUACHNI	Marveloz Pop festival Budget prévisionnel : 64 700 € Dépense éligible : 51 700 €	7 000 €	4 000 €

Aide aux associations locales

Chap. 933-311/6574

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
France Terre d'Asile Chambon-le-Château M. HENRY	Festival des arts du Monde Budget prévisionnel : 42 914 € Dépense éligible : 40 614 €	1 000 €	500 €

Délibération n°CP_18_058

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Ecran Cévenol Vébron M. BENOIT	Festival International du Film de Vébron Budget prévisionnel : 36 495 € Dépense éligible : 27 495 €	6 000 €	3 700 €
Phot'Aubrac Arles M. MONTIEL	Festival Phot'Aubrac Budget prévisionnel : 42 572 € Dépense éligible : 36 100 €	5 000 €	500 €
Hermine de Rien St-Flour-de-Mercoire M. RIGAIL	Saison culturelle Budget prévisionnel : 16 650 € Dépense éligible : 15 500 €	7 000 €	2 200 €
Centre Culture et Loisirs Saint-Chély-d'Apcher M. SOUTON	Saint Chély d'Arte Budget prévisionnel : 36 500 € Dépense éligible : 35 800 €	6 000 €	1 000 €
Groupe Folklorique des Cardabelles Le Massegros M. PARAYRE	Festival Folklorique des Cardabelles Budget prévisionnel : 6 480 € Dépense éligible : 6 480 €	500 €	500 €
Cie du Lézard Badaroux Mme DURAND	Saison et festival mômes au Coeur Budget prévisionnel : 38 526 € Dépense éligible : 21 225 €	2 500 €	2 500 €
Le Rév'Ailé Florac M. TANANE	Les Hebdos de l'été Budget prévisionnel : 19 840 € Dépense éligible : 19 590 €	1 500 €	1 000 €
Chœur de Lozère Mende Mme COUSTES	Stages, concours de chant et concerts Budget prévisionnel : 13 660 € Dépense éligible : 2 260 €	2 610 €	500 €
K'Net Mende M.TROTOUIN	Résidences d'artistes et K'Net Show Budget prévisionnel : 6 440 € Dépense éligible : 5 940 €	1 000 €	500 €

Délibération n°CP_18_058

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Artelozera Mende Mme SALBURGO	Fonctionnement des résidences Voxels Budget prévisionnel : 57 648 € Dépense éligible : 56 648 €	5 000 €	4 000 €
Les Amis de St-Flour-du-Pompidou Le Pompidou M. CHILLET	Fonctionnement et concerts 2018 Budget prévisionnel : 10 000 € Dépense éligible : 10 000 €	1 500 €	1 000 €
Ciné-Club Mendois Mende Mme CORRAL	Saison 2018 Budget prévisionnel : 5 738 € Dépense éligible : 5 357 €	1 200 €	300 €
Rencontres Chantées du Galeison St-Martin-de-Boubaux Mme MOUYEN-QUIRICI	Rencontres Chantées du Galeison Budget prévisionnel : 8 300 € Dépense éligible : 8 300 €	1 500 €	500 €
Maestro St-André-Capcèze Mme POLGE	Festival Balade cévenole Budget prévisionnel : 20 750 € Dépense éligible : 3 750 €	1 000 €	500 €
Jazz en Cévennes Vialas M. ARIAS	Festival de jazz à Vialas Budget prévisionnel : 29 790 € Dépense éligible : 21 190 €	1 000 €	1 000 €
Bouge ton Granit Prunières M. SOULIER	Festival de musique en plein air Budget prévisionnel : 7 962 € Dépense éligible : 7 962 €	2 000 €	300 €
L'Assolution Pied-de-Born Mme LECLUSE	Festi d'fou Budget prévisionnel : 12 300 € Dépense éligible : 12 300 €	800 €	800 €
Serres et Valats Le Pompidou Mme CHABANNES	Salon littéraire, journal, visites Budget prévisionnel : 4 703 € Dépense éligible : 4 703 €	1 500 €	400 €

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Blues and Co Vialas M. QUINSAS	Festival Blues and Co Budget prévisionnel : 4 500 € Dépense éligible : 4 500 €	500 €	500 €
Vivre à Vialas Vialas	Lectures d'été Budget prévisionnel : 50 050 € Dépense éligible : 4 000 €	4 000 €	1000 €
Trisomie 21 Lozère Langogne Mme LIARDET	Festival du film sur le handicap Budget prévisionnel : 10 850 € Dépense éligible : 6 050 €	5 000 €	300 €

Aide à la création

Chap. 933-311/6574

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Moitié Raison-Moitié Folie St-Germain-du-Teil Mme LORENZINO	Création Mon Iowa Budget prévisionnel : 14 320 € Dépense éligible : 6 320 €	4 000 €	1 500 €
Cie l'Oeil du Renard Cans et Cévennes Mme FALCUCCI	Création Le Prince à la main d'or Budget prévisionnel : 64 130 € Dépense éligible : 57 034 €	2 000 €	2 000 €
Cie Damien Bricoteaux Florac M. FRIMAS	Création Le Songe d'une nuit d'été Budget prévisionnel : 30 729 € Dépense éligible : 25 493 €	2 000 €	2 000 €
Cie d'Autres Cordes Marvejols M. ARNAL	Création Chronostase Budget prévisionnel : 15 000 € Dépense éligible : 14 450 €	2 000 €	500 €

Délibération n°CP_18_058

Aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques

Chap. 933-311/6574

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Société des lettres, Sciences et Arts de la Lozère Mende M. CHEVALIER	Actions 2018 Budget prévisionnel : 24 920 € Dépense éligible : 20 920 €	800 €	800 €
G.A.R.D.E Prévenchères Mme LANDRIEU	Réalisation de livrets d'infos sur l'histoire et le patrimoine de la Garde Guérin Budget prévisionnel : 5 000 € Dépense éligible : 5 000 €	3 800 €	500 €
ADOC Mende M. FOLCHER	Fonctionnement 2018 + colloque Budget prévisionnel : 103 838 € Dépense éligible : 74 950 €	5 000 €	3 000 €
Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan Mende M. MEISSONNIER	Animations 2018 Budget prévisionnel : 85 000 € Dépense éligible : 79 900 €	5 000 €	3 000 €
AstroLab Le Bleymard M. AMOUROUX	Actions 2018 Budget prévisionnel : 9 860 € Dépense éligible : 6 860 €	900 €	900 €
Centres d'Etudes et de Recherches Mende M. BRAJON	Actions 2018 Budget prévisionnel : 14 500 € Dépense éligible : 12 550 €	900 €	900 €
La Garance Voyageuse St-Germain-de-Calberte M. FERRAND	Éditions revue sur le monde végétal Budget prévisionnel : 37 266 € Dépense éligible : 37 266 €	1 000 €	500 €
Les Amis du Païs Lajo M. ASTRUC	Promotion du patrimoine culturel du Gévaudan et des Cévennes Budget prévisionnel : 50 000 € Dépense éligible : 26 000 €	2 000 €	800 €

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Clap Vidéo St-Chély-d'Apcher M. SOULET	Tournage d'un film Budget prévisionnel : 11 315 € Dépense éligible : 10 315 €	5 000 €	1 500 €

Aide à la pratique amateur

Chap. 933-311/6574

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Montant proposé
Atelier Vocal en Cévennes Molezon Mme MOUCOT	Concerts et stages Budget prévisionnel : 25 048 € Dépense éligible : 13 811 €	1 500 €	1 500 €
1, 2, 3 Soleils … ! Mende M. GUENASSIA	Pratique amateur de théâtre et clown Budget prévisionnel : 34 180 € Dépense éligible : 20 500 €	2 000 €	2 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 629 400 €, telles que réparties ci-après :
  - chapitre 933-311/6561 : 263 000 €
  - chapitre 933-311/6574 : 325 400 €
  - chapitre 933-311/65734 : 41 000 €
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_18_059

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1015 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 intitulé "Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier de la commune du Massegros Causses Gorges ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 8 813 €, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de St Etienne-Vallée-Française	Sondages dans les enduits de l'église de St Etienne-Vallée-Française (diagnostic présence ou non de peintures murales) Dépense retenue : 2 990 € HT	2 093 €
Commune du Massegros Causses Gorges	Sondages enduits, retable et restauration du tableau avec cadre « Crucifixion avec Marie Madeleine et Saint Jean » ainsi que du socle de la statue « Vierge » de l'église paroissiale de Saint-Georges-de-Lévéjac Dépense retenue : 9 600 € HT	6 720 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture, Patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_059

Annexe à la délibération n°CP_18_059 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°407 "Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux".

Au titre du budget primitif, l'opération **« Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2018 » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subventions proposées
Commune de St Etienne-Vallée-Française : sondages dans les enduits de l'église de St Etienne-Vallée-Française (diagnostic présence ou non de peintures murales)	2 990 €	0,00 €	2 093 € (70 %)
Commune du Massegros Causses Gorges : sondages enduits, retable et restauration du tableau avec cadre « Crucifixion avec Marie Madeleine et Saint Jean » ainsi que du socle de la statue « Vierge » de l'église paroissiale de Saint-Georges-de-Lévéjac	9 600 €	0,00 €	6 720 € (70 %)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 8 813 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Délibération n°CP_18_060

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Bâtiment culturel : construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère - Demande de subvention

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CP_16_249 du 30 septembre 2016 approuvant les autorisations de programme 2016 pour l'aménagement des bâtiments départementaux - affectation de crédits dédiés aux projets à réaliser ;

VU la délibération n°CD_18_1022 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 «Crédits logistiques 2018 » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°408 intitulé "Bâtiment culturel : construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère - Demande de subvention" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Adresse à la Direction Régionale des Affaires culturelles, à la Région Occitanie et au Fonds Européen de Développement Régional, une demande de subvention pour la construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère, à Mende, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2 000 000 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_060

Annexe à la délibération n°CP_18_060 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°408 "Bâtiment culturel : construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère - Demande de subvention".

Le Département souhaite entreprendre des travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives départementales de la Lozère à Mende, la capacité de stockage du bâtiment actuel étant arrivée à saturation.

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération est fixé à 2 000 000 euros TTC.

Le Département sollicite de la part de ses partenaires le financement le plus élevé possible pour cette opération, pour la réalisation des travaux,

- auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles)

- auprès de la Région Occitanie

- auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)

Au BP 2016, le Département a, pour sa part, voté une autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération. Le montant des crédits disponibles pour cette opération s'élève à 2 342 000 €.

En conséquence, je vous propose de délibérer et de m'autoriser à adresser à la DRAC, à la Région et au FEDER, une demande de subvention pour la construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende.

Délibération n°CP_18_061

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Bâtiment culturel : Indemnisation des architectes, jurés du concours pour le choix du maître d'oeuvre du projet de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives départementales

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°17-345 du 22 décembre 2017 ;

VU le courrier de l'Ordre des Architectes du 15 mars 2018 désignant les architectes membres du jury ;

CONSIDÉRANT le rapport n°409 intitulé "Bâtiment culturel : Indemnisation des architectes, jurés du concours pour le choix du maître d'oeuvre du projet de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives départementales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que par délibération en date du 22 décembre dernier, le Département a fixé la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives Départementales de la Lozère à Mende.

ARTICLE 2

Fixe le montant forfaitaire des indemnités à allouer aux architectes à 350 € TTC par demi-journée de participation aux réunions du jury ; montant comprenant toutes les charges ainsi que tous les frais inhérents aux déplacements.

ARTICLE 3

Autorise la signature de toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_061

Annexe à la délibération n°CP_18_061 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°409 "Bâtiment culturel : Indemnisation des architectes, jurés du concours pour le choix du maître d'oeuvre du projet de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives départementales".

Par délibération en date du 22 décembre dernier, le département a fixé la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives Départementales de la Lozère à Mende.

En application de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, celui-ci est composé d'un tiers de maître d'œuvre, soit 5 membres sur les 16 à voix délibératives que compte le jury, qui ont été désignés par l'Ordre des Architectes comme suite à ladite délibération prise par le Conseil départemental.

Les architectes désignés par l'Ordre, interviennent à titre personnel, et facturent leur participation sous forme de vacation augmentée des frais de déplacement.

Après avoir pris l'attache de l'Ordre, je vous propose de fixer un plafond forfaitaire d'indemnité à allouer à chaque architecte par demi-journée de participation aux séances du jury à 350 €, montant comprenant toutes les charges ainsi que tous les frais inhérents aux déplacements.

Ce montant est porté à la connaissance de l'Ordre des Architectes qui en informera les maîtres d'œuvre.

Par voie de conséquence, je vous propose de :

- fixer un montant forfaitaire des indemnités à allouer aux architectes à 350 € TTC par demi-journée de participation aux réunions du jury,
- m'autoriser à signer toutes les pièces inhérentes à la présente décision.

Délibération n°CP_18_090

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1014 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°410 intitulé "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la remise tardive du rapport ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner le rapport et d'attribuer, au titre du programme 2018 « Équipes sportives évoluant au niveau national », une subvention de 40 000 € au club Mende Volley Lozère :

- soit 28 000 €, pour la 2017-2018,
- soit 12 000 €, pour la saison 2018-2019.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention ou avenant ainsi que tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « Sports ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_090

Annexe à la délibération n°CP_18_090 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°410 "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 40 000 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.18 pour le programme « Equipes sportives évoluant au niveau national »

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

L'équipe senior du club Mende Volley Lozère, menée par son Président Olivier DALLE, aurait pu accéder à la Ligue B grâce à ses excellents résultats pendant la saison 2016/2017. Pour des raisons administratives, cela n'a été possible. Cependant, afin de préparer l'accession au niveau professionnel en 2018-2019, s'est structuré. Le budget du club s'élève à 530 000 €.

Je vous propose d'apporter notre soutien au club Mende Volley Lozère à hauteur de 40 000 € pour la saison 2018/2019 .

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de 40 000 € sur le programme 2018 « Équipes sportives évoluant au niveau national », en faveur du club Mende Volley Lozère, et de m'autoriser à signer la convention ou avenant éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_18_062

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Environnement : Règlement d'aides sur la politique de maîtrise des déchets

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_077 du 07 avril 2017 approuvant la convention annuelle Programme Maîtrise des déchets avec l'ADEME ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1017 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 " transition énergétique " ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Environnement : Règlement d'aides sur la politique de maîtrise des déchets" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre de la politique de maîtrise des déchets, le règlement d'aides, ci-annexé.

ARTICLE 2

Précise que l'aide du Département, décrite dans le réglement annexé, est :

- complémentaire à celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides considérant le plancher de subvention du Département fixé à 3 000 € ;
- basée sur le coût HT des travaux, comme suit :
  - études d'aide à la décision et études préalables à la mise en place de la tarification incitative : .....10 %
  - actions d'investissement pour la prévention de la production des déchets et le développement du compostage domestique ou semi-collectif : ……30 %
  - collecte et traitement des biodéchets : .....40 %

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_062

Annexe à la délibération n°CP_18_062 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°500 "Environnement : Règlement d'aides sur la politique de maîtrise des déchets".

Pour rappel, par délibération du 30 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé :

- la politique départementale 2018 « Transition énergétique » ;
- le vote de l'autorisation de programme 2018 « Gestion des déchets » à hauteur de 45 000 € et son calendrier de paiement ;
- l'inscription des crédits, à la section fonctionnement, à hauteur de 48 327 €, en faveur de la maîtrise des déchets.

Au titre de l'année 2018, la politique de maîtrise des déchets porte sur :

- la poursuite de la mise en œuvre du projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) piloté par le Département, et de suivre notamment les deux nouveaux Plans Locaux de Prévention des Déchets (PLPD) engagés dans ce cadre ainsi que les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la participation à l'élaboration et au suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- l'organisation du salon de la Récup en novembre 2018.

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides, décrit dans le règlement ci-joint en annexe.

Je vous propose donc d'approuver le règlement d'aides sur la politique de maîtrise des déchets, ci-joint en annexe.

MAÎTRISE DES DÉCHETS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Études d'aide à la décision (études préalables à la mise en place de la redevance incitative, de nouveaux équipements, soutien à la mise en place d'outils de suivi financier),
- Actions de prévention de la production des déchets (réemploi, recyclerie)
- Animation des deux derniers programmes locaux de prévention des déchets,
- Collecte et traitement des déchets organiques : opérations d'investissement en faveur du compostage domestique ou semi-collectif, gestion locale des déchets verts, collecte des biodéchets.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets,
- Chambres consulaires, organismes professionnels, associations, bailleurs sociaux et campings œuvrant à la réduction de la production de déchets ou à leur valorisation.

SUBVENTION

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides. Le plancher de subvention du Département est de 3 000 €.

L'aide du Département, basée sur le coût HT des travaux est de :

- 10 % pour les études d'aide à la décision et les études préalables à la mise en place de la tarification incitative,
- 30 % pour les actions d'investissement pour la prévention de la production des déchets et le développement du compostage domestique ou semi-collectif,
- 40 % pour la collecte et le traitement des biodéchets.

Nature du projet	Nature dépenses éligibles Plafonds [1]		
		ADEME	Département
ETUDES LOCALES - AIDE A LA DECISION dont schéma d'optimisation et étude départementale déchetteries, démarches qualité et débouchés des composts, études de filières organiques, connaissance, observation, animation des actions de prévention, études aux fins d'optimisation de la valorisation des Mâchefers Incinérations de Déchets Non Dangereux (MIDND) dans le cadre de la recherche de nouveaux débouchés, autre, qu'en technique routière …	Coût de l'étude plafonné à : - 50 000 euros pour un diagnostic - 100 000 euros pour une étude de projet	70 %	10 %
AUTRES ACTIONS : Formation, communication, sensibilisation[2]	Coût de l'opération	50 %	30 %
ETUDE préalable à la mise en place de la tarification incitative ou SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE COMPTA COUT	Coût de l'opération plafonné à 100 000 euros	70 %	10 %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES BIO-DECHETS collectés sélectivement y compris aires de broyage des déchets verts [3]	Coût HT des investissements plafonné à 20 euros/hab. pour la collecte et 500 000 euros par site de traitement	30 %	40 %
COMPOSTAGE DOMESTIQUE OU SEMI-COLLECTIF [4]			
Communication, formation, sensibilisation	Coût HT de l'opération	50 %	30 %
Études, animation (guides composteurs, coordination opérations...)	Coût HT de l'opération plafonnée à 100 000 euros	50 %	
Investissements : (broyeur, composteurs sauf individuels, génie civil, ...)	Coût HT des investissements plafonné à 500 000 euros HT	50 %	30 %[5]
AUTRES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS (réemploi, recyclerie, …)	Coût HT des investissements plafonné à 500 000 euros	50 %[6]	30 %

1 Pour les opérations d'envergure et d'intérêt particulier, les montants des plafonds de dépenses pourront, sous réserves des disponibilités de crédit correspondantes, être rehaussés dans le respect des montants inscrits dans le règlement national des aides de l'ADEME en vigueur.

2 Toutes opérations de sensibilisation à la gestion des déchets entrant dans les priorités de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

3 Pour les déchets organiques des collectivités : Aide subordonnée à l'élaboration préalable d'un schéma territorial de gestion de la matière organique

4 Semi-collectif sous réserve : d'un schéma territorial de la gestion des déchets organiques, ou d'un programme de prévention ou du respect d'au moins 5 critères obligatoires de la qualification compostage domestique

5 Le Département accompagnera financièrement les composteurs individuels sous condition qu'ils soient fabriqués en Lozère par un établissement médico-social protégé.

6 Sous réserve de l'évolution des taux d'aides de l'ADEME.

AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT (programmes locaux de prévention des déchets)	Aide maximale forfaitaire : - 24 000 €/an/ETP - 15 000 € aide au petit équipement lié à la création du poste - 20 000 € max pour les dépenses externes liées à la communication, formation	Aide forfaitaire pendant 3 ans	Aide forfaitaire - 6 400 € /an pendant 3 ans pour les 2 derniers programmes locaux de prévention des déchets

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- Délibération du maître d'ouvrage (si collectivité à compétence collecte des déchets) décidant de renseigner la matrice ComptaCoût® et de lancer une démarche visant à faire évoluer de manière incitative le financement du service public de gestion des déchets
- Notice explicative de l'opération
- Statuts de l'association ainsi que le bilan comptable du dernier exercice budgétaire
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- Échéancier de réalisation.

Contact
Service responsable :
Direction de l'Ingénierie Départementale
Prévention et gestion des déchets
Tél. : 04 66 65 71 06
Courriel : ccazals@lozere.fr

Règlement validé le 16/04/2018

Délibération n°CP_18_063

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2018

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_077 du 07 avril 2017 approuvant la convention annuelle Programme Maîtrise des déchets avec l'ADEME ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 09 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1017 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 " transition énergétique " ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND et Henri BOYER sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Gévaudan ;

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU, sur le dossier porté par la Communauté de Communes Coeur Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et Alain ASTRUC, sur le dossier porté par le COPAGE ;

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, sur le dossier porté par l'AMORCE ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 25 127,00 €, à imputer au chapitre 937, au titre de la maîtrise des déchets, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Imputation budgétaire
Communauté de Communes du Gévaudan	Animation du Programme Local de Prévention des Déchets Sud-Aubrac / Gévaudan – Année 2 Dépense retenue : 38 000,00 € TTC (hors frais de matériel et de communication financés par l'ADEME)	6 400,00 €	937-731/65734

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Imputation budgétaire
Communauté de Communes Cœur de Lozère	Animation du Programme Local de Prévention des Déchets Centre Lozère – Année 2 Dépense retenue : 32 200,00 € TTC (hors frais de matériel et de communication financés par l'ADEME)	6 400,00 €	937-731/65734
COPAGE	Organisation et animation de la collecte des déchets agricoles Dépense retenue : 29 393,00 € TTC	3 000,00 €	937-738/6574.65
REEL	Animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets Dépense retenue : 12 580,00 € TTC	9 000,00 €	937-738/6574.65
AMORCE	Adhésion année 2018	327,00 €	937-738/6568

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent du respect des engagements pris avec l'ADEME et des compétences attribuées au Département, en qualité de chef de file pour la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_063 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°501 "Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2018".

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de la transition énergétique, en date du 30 mars 2018 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets » approuvées ce jour, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Lors du vote du budget primitif, un crédit de fonctionnement de 48 327 € a été prévu au titre de la maîtrise des déchets sur le chapitre 937.

Pour rappel, au budget 2017, un crédit de 75 000 € avait été réservé pour financer les diverses actions du même programme.

1 – Animation du Programme Local de Prévention des Déchets Sud-Aubrac / Gévaudan – Année 2, portée par la Communauté de communes du Gévaudan

Les Communautés de communes du Gévaudan et d'Aubrac Lot Causses Tarn se sont engagées, en 2017, dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) Sud Aubrac Gévaudan. Le territoire comprend 27 communes et 17 681 habitants.

Conformément au règlement d'aides, l'animation du programme est financée sur 3 ans dans le cadre de l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

L'objectif de ce programme sera d'atteindre les objectifs de la loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte du 18 août 2015, soit une diminution de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur le territoire en 2020, par rapport à 2010.

D'après les tonnages de DMA produits en 2016 sur le territoire du PLPD, l'objectif d'ici 2020 est d'atteindre un ratio de 487,2 kg/hab/an de DMA, soit une réduction de 51,4 kg/hab par rapport à 2016.

Afin d'atteindre cet objectif, le plan d'actions envisagé sur les 3 ans et validé en Comité de suivi du 12 décembre 2017, comprend 5 axes :

1/ Changer le mode de financement du service,

2/ Promouvoir les pratiques éco-responsables,

3/ Sensibiliser les professionnels,

4/ De la culture du jetable à la culture du réemploi,

5/ Être une structure éco-exemplaire.

Actions réalisées en 2017 :

- Réalisation du diagnostic de territoire,
- Dossier de consultation, étude sur l'instauration de la tarification incitative lancée le 18/12/2017,
- Animatrice formée guide-composteur,
- Mise en place d'un site de compostage partagé à Marvejols,
- Animations pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets,
- Sensibilisation des agents de mairies du territoire aux gestes de tri et éco-gestes,
- Actions de communication dans la presse afin d'informer les habitants sur les actions de prévention.

Le coût de fonctionnement de ce programme a été estimé à 38 000 € pour 2018, hors frais de matériel et de communication financés par l'ADEME directement.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 6 400 €, suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	
Coût total du projet :	38 000 €
Dépense éligible TTC :	38 000 €
ADEME (63 %)	24 000 €
Subvention Départementale proposée (17 %)	**6 400 €**
Autofinancement (20 %) :	7 600 €

Imputation budgétaire 937-731/65734

2 – Animation du Programme Local de Prévention des Déchets Centre Lozère – Année 2, portée par la Communauté de communes Cœur de Lozère

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) Centre Lozère couvre 24 communes et 3 intercommunalités : la totalité de la Communauté de communes Cœur de Lozère soit 7 communes, 14 communes de la Communauté de communes Randon-Margeride sur 20, et 3 sur 21 pour la Communauté de communes Mont-Lozère. Ce territoire regroupe 20 113 habitants.

Conformément au règlement d'aides, l'animation du programme est financée sur 3 ans dans le cadre de l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

L'objectif de ce programme sera d'atteindre les objectifs de la loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte du 18 août 2015, soit une diminution de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur le territoire en 2020 par rapport à 2010.

Les tonnages de DMA produits en 2016 sur le territoire du PLPD, sont évalués à 465,89 kg/hab. Afin d'atteindre l'objectif de –10 % pour 2020, les actions de prévention du PLPD devront permettre une réduction de 45,90 kg/hab de déchets d'ici 2020.

Afin d'atteindre cet objectif, le plan d'actions envisagé sur les 3 ans comprend 5 axes :

1/ Sensibiliser et agir pour une éco-exemplarité des collectivités,

2/ Promouvoir la pratique du compostage,

3/ Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective,

4/ Favoriser les pratiques éco-responsables,

5/ Communiquer autour de la prévention des déchets.

Actions réalisées en 2017 :

- Réalisation du diagnostic de territoire,
- Dossier de consultation et analyse des offres pour l'étude sur l'instauration de la tarification incitative ; lancement en mars 2018,
- Animations pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets,
- Actions de sensibilisation auprès des écoles primaires.

Le coût de fonctionnement de ce programme a été estimé à 32 200 € pour 2018, hors frais de matériel et de communication financés par l'ADEME directement.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 6 400 €, suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	
Coût total du projet :	32 200 €
Dépense éligible TTC :	32 200 €
ADEME (74,5 %)	24 000 €
Subvention Départementale proposée (20 %)	**6 400 €**
Autofinancement (5,5 %) :	1 800 €

Imputation budgétaire 937-731/65734

3 - Organisation et animation de la collecte des déchets agricoles par le COPAGE

Le COPAGE organise depuis plus de 10 ans, une collecte à l'échelle départementale des plastiques agricoles usagés : bâches d'ensilage, films d'enrubannage, sacs d'engrais, ficelles et filets. L'effort entrepris se poursuit et progresse chaque année, avec 2 périodes de collecte (printemps et hiver).

En 2017, cette opération a permis le recyclage de 512 tonnes de plastiques via la filière nationale A.D.I.V.A.L.O.R, apportées par 1 160 participants.

En 2017, le COPAGE a réalisé également une opération de déstockage de pneus usagés. En effet, il est nécessaire d'identifier les besoins des agriculteurs, d'estimer le gisement et d'évaluer les modalités de collecte et le coût d'une telle opération. Les coûts de collecte et de traitement seront supportés par les agriculteurs.

Le travail de coordination générale de l'opération se fait à travers des réunions techniques et un Comité de pilotage qui se réunit chaque année.

Le montant global de l'opération pour la coordination, les actions de sensibilisation et le suivi, s'élève à un montant de : 29 393 € TTC. Le Département est sollicité à hauteur de 40 % soit un montant de 11 757 €.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 3 000 €, suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	
Coût total du projet :	29 393 €
Dépense éligible TTC :	29 393 €
Région (40 %)	11 757 €
Subvention Départementale proposée (10,2 %)	**3 000 €**
Autofinancement (49,8 %) :	14 636 €

Imputation budgétaire 937-738/6574.65

Pour rappel, le COPAGE sollicite également au titre des actions 2018 : 6 946 € pour le brûlage pastoral, 10 125 € pour l'animation des associations foncières pastorales, 11 000 € pour la création d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles et 3 325,48 € pour des actions de sensibilisation au titre de la politique agricole.

4 - Animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets par le REEL

L'édition 2017 de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, organisée du 20 au 27 Novembre 2017, animée par le REEL en partenariat avec le Conseil départemental, le SDEE et les programmes de prévention des déchets, a été de nouveau une réussite.

L'animation s'est déroulée en itinérance sur trois grandes villes de Lozère (Aumont-Aubrac, Marvejols, Mende) à destination des écoles primaires et collèges.

Quelques chiffres :

- 10 établissements, 12 classes de primaire CE/CM, 7 classes de 6□, soit 415 élèves participants.
- 4 ateliers pédagogiques en 3 h d'animation : Le meilleur déchet, c'est celui que l'on n'achète pas - Le son des poubelles d'Eric Upper – N'en perds pas une miette ! - Comment bien choisir ses aliments pour protéger la planète ?
- 2 visites de sites par jour : déchetterie Aumont-Aubrac – site du Redoundel – ressourcerie l'ARECUP – site d'Emmaüs de Marvejols – boutique atelier Cuir et Aiguilles à Marvejols.
- Des temps d'accueil et de restitution collective.

Une nouvelle édition 2018 est prévue en partenariat avec le Conseil départemental et coordonnée avec les Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD) et le SDEE. Sera organisé également en 2018 le salon de la Récup à Mende.

Le coût total de l'opération s'élève à : 12 580 € TTC.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 9 000 €, suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	
Coût total du projet :	12 580 €
Dépense éligible TTC :	12 580 €
PLPD (9 %)	1 120 €
Subvention Départementale proposée (71,5 %)	**9 000 €**
Autofinancement (19,5 %) :	2 460 €

Imputation budgétaire 937-738/6574.65

Pour rappel, le REEL sollicite également au titre des actions 2018 : 7 000 € pour l'animation du réseau départemental, 2 000 € pour l'organisation de la JDEE, 4 000 € pour l'opération « De la Lozère à l'océan ».

5 – Cotisation AMORCE

Avec plus de 850 adhérents (communes, intercommunalités, syndicats mixtes, SEM, départements, régions et partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie), AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Son président est Gilles VINCENT.

Sur les thématiques Déchets, Climat, Énergie et Réseaux de chaleur, et grâce à son réseau de collectivités et de professionnels, l'association informe et partage les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Les adhérents sont destinataires de la newsletter (information technique et veille juridique) et des catalogues de publication (références, rapports ...).

AMORCE élabore et présente des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les politiques publiques en matière d'énergie et de gestion des déchets à l'échelle des territoires.

Depuis 2014, le Département adhère à AMORCE.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à l'association AMORCE, au titre de l'année 2018, pour un montant de **327 €**.

Si vous en êtes d'accord, le montant sera prélevé au chapitre 937-738/6568.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2018, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant total de **25 127 €**,
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions et financements.

Délibération n°CP_18_064

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Education à l'Environnement : Individualisations de subventions

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1011 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_18_1017 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Education à l'Environnement : Individualisations de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 8 000,00 € en faveur de l'association « Réseau Éducation Environnement Lozère » (REEL), à imputer au 933-33/6574.87, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Association	Projet	Montant
REEL	Animation du réseau d'éducation à l'environnement Coût de l'opération : 95 350,00 €	7 000,00 €
	Organisation de la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE) Coût de l'opération : 8 200,00 €	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ce partenariat relève de la compétence « Jeunesse – Éducation à l'environnement ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_064 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°502 "Education à l'Environnement : Individualisations de subventions".

Lors du vote du budget primitif 2018, une enveloppe de 16 000 € a été votée pour la réalisation d'actions en faveur de l'éducation à l'environnement.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

I – Demandes de subventions :

1 – Réseau Education Environnement Lozère (Présidente : Claudine ALBOUY) : Animation du réseau d'éducation à l'environnement.

En matière d'Education à l'Environnement et de Développement Durable, l'Association REEL (Réseau Education Environnement Lozère) créée en 2000, reconnue d'intérêt général, vise à développer les projets pédagogiques de découverte de la nature et de l'environnement en Lozère.

Le REEL fédère une quarantaine de professionnels issus des domaines de l'environnement, de l'éducation populaire, des loisirs, de l'agriculture et de la santé. L'objectif est de coordonner et de réaliser de nombreuses actions d'éducation à l'environnement telles que la formation d'étudiants et de professionnels, la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'événements, principalement à destination des établissements scolaires et du grand public. Le REEL accueille, conseille et met à disposition son centre de ressources.

Le Conseil départemental est sollicité pour soutenir l'action d'animation territoriale du REEL sur le territoire de la Lozère et notamment dans les axes de travail suivants :

- représentation et animation politique ;
- professionnalisation et accompagnement des acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (conseil aux porteurs de projets, animation de groupes thématiques …) ;
- animation et gestion du centre de ressources ;
- dispositifs pédagogiques (coordination de la Fête de l'Eau, campagne départementale autour de l'éco-consommation …) ;
- actions de communication et de valorisation (site internet, plaquettes …).

Pour réaliser ces missions, le REEL sollicite un appui financier du Département à hauteur de **7 000 €** pour un budget global de 95 350 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DREAL Occitanie	11 500 €	12 %
Région Occitanie	20 700 €	22 %
DDCSPP48	8 300 €	9 %
Département de la Lozère	7 000 €	7 %
Autofinancement	47 850 €	20 %
TOTAL	**95 350 €**	**50 %**

2 – Réseau Education Environnement Lozère (Présidente : Claudine ALBOUY) : Organisation de la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE)

Chaque année, le REEL anime et coordonne la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement qui rassemble les enseignants et élèves des écoles primaires pour une journée de découverte et de sensibilisation à l'environnement. Cette journée informera les enseignants sur les potentialités de réalisation de projets d'éducation à l'environnement qui pourront être financés au titre des CEEL (Contrat Éducation Environnement Lozère). Celle-ci aura lieu le 11 juin prochain à Bec de jeu. Le REEL prend également en charge le transport des élèves.

Cette manifestation rassemble annuellement environ 250 élèves. Le coût global de l'opération pour 2018 s'élève à 8 200 € et le Département cette année est sollicité à hauteur de **2 000 €**. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DREAL Occitanie	1 000 €	13 %
Région Occitanie	2 500 €	26 %
Département de la Lozère	2 000 €	26 %
Autofinancement	2 700 €	35 %
TOTAL	**8 200 €**	**100 %**

Je vous propose de maintenir l'aide de 2017 à savoir **1 000 €**.

Pour rappel, l'association REEL a aussi déposé 2 autres demandes de subventions qui ont été instruites au titre des politiques suivantes :

- 9 000 € pour l'animation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans le cadre de la politique "Déchets"
- 4 000 € pour la réalisation de l'opération « En Lozère pour l'Océan » (aide proposée de 2 000 €)

<u>II – Propositions d'individualisations</u>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **8 000 €** à destination de l'Association REEL, réparti comme suit :
    - 7 000 € pour l'animation du réseau ;
    - 1 000 € pour l'organisation de la Journée Départementale d'Éducation à l'Environnement ;

  Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33, article 6574.87.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n°CP_18_065

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affections de subventions

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 141.1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°CG_11_5108 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 09 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1018 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Eau » et « Espaces Naturels Sensibles » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affections de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et Alain ASTRUC sur le dossier porté par le COPAGE ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 17 365,00 €, pour l'opération « Schéma ENS » à imputer au chapitre 937-738/6574.300, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
ALEPE	Fonctionnement et sensibilisation du public en 2018 Budget de l'association : 200 000,00 €	1 000,00 €
COPAGE	Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides Coût de l'opération : 79 917,00 €	11 000,00 €
Réseau Education Environnement Lozère (REEL)	Organisation de l'opération « En Lozère pour l'Océan » Coût de l'opération : 42 900,00 €	2 000,00 €
Fédération départementale de la Pêche	Actions de sensibilisation en faveur de la protection des milieux aquatiques dans le cadre de la fête de la science. Coût de l'opération : 33 650,00 €	3 365,00 €

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 4 887,86 € pour l'opération « Schéma ENS », à imputer au chapitre 917, selon le plan de financements défini en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Conservatoire des Espaces Naturels de Lozère	Préservation hydrologique et écologique de tourbières en Lozère – Volet 2 Coût de l'opération : 97 757,18 €	4 887,86 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements s'inscrivent dans la mise en œuvre du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_065 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°503 "Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affections de subventions".

Lors du budget primitif 2018, ont été votés :

- 32 000 € de crédits de fonctionnement en faveur des espaces naturels sensibles
- une autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" a été ouverte et un crédit de 30 000 € a été réservé pour l'opération "Schéma ENS" sur le chapitre 917.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

I – Demandes de subventions de fonctionnement :

1 – ALEPE (Président : Rémi DESTRE) : Fonctionnement 2018.

Cette association reconnue d'utilité publique assure des missions de :

- information et sensibilisation des enfants et du grand public
- veille de terrain concernant les impacts sur la qualité de l'environnement
- participation aux études d'impact sur les projets d'aménagement

Afin de pouvoir continuer à assurer ses missions, l'association sollicite un appui du Département à hauteur de 3 000 € pour son fonctionnement général.

Le budget 2018 de l'association s'élève à 200 000 €. Les recettes 2018 envisagées pour l'association se déclinent comme suit :

RECETTES 2018		
Prestations de service	110 000 €	55,0 %
Vente de marchandise	10 000 €	5,0 %
DREAL Languedoc-Roussillon	5 000 €	2,5 %
Conseil Régional Occitanie	5 000 €	2,5 %
DRJSCS	2 000 €	1,0 %
Département de la Lozère	3 000 €	1,5 %
Commune	1 000 €	0,5 %
Fonds privés	4 000 €	2,0 %
Parc National des Cévennes	2 000 €	1,0 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	2 000 €	1,0 %
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1 000 €	0,5 %
Cotisations	5 000 €	2,5 %
Bénévolat	50 000 €	25,0 %
TOTAL	**200 000 €**	**100 %**

Considérant les disponibilités budgétaires, je vous propose de maintenir l'aide en 2018 à savoir **1 000 €.**

2 – COPAGE (Président : Gilles PAULET) : Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides.

En 2017, le COPAGE dépose une demande d'aide pour l'animation d'une cellule d'assistance technique pour aider les agriculteurs a mieux gérer leurs zones humides. Le coût de l'opération est estimé à 79 917 € (contre 50 000 € en 2017). Le Département est sollicité à hauteur de 11 000 € aux cotés avec la Région Occitanie et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Occitanie	7 240 €	9,0 %
Département de la Lozère	11 000 €	13,8 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	37 416 €	46,8 %
Autofinancement	24 261 €	30,2 %
TOTAL	**79 917 €**	**100 %**

Pour rappel, l'association COPAGE a aussi déposé 3 autres demandes de subventions qui ont été instruites au titre des politiques suivantes :

- 6 000 € pour l'organisation et animation de la collecte des déchets agricoles dans le cadre de la politique "Déchets"
- 6 946 € pour l'animation et le suivi de la pratique de brûlage pastoral ;
- 10 125 € pour l'animation et le suivi des associations foncières pastorales et des groupements pastoraux

Cette association a perçu 11 000 € de la part du Département en 2017. Je vous propose de maintenir l'aide de 2018 à savoir **11 000 €.**

3 – Réseau Education Environnement Lozère : Organisation de l'opération « En Lozère pour l'Océan » (Présidente : Claudine ALBOUY) :

Le REEL souhaite réaliser un projet pédagogique structurant pour les habitants d'un bassin versant. Cette action vise à :

- sensibiliser les habitants aux enjeux locaux et globaux de la pollution de l'eau
- les amener à se questionner puis se positionner sur des solutions locales
- les aider pendant plusieurs mois , à réaliser une action ayant un impact mesurable sur la pollution de l'eau, impliquant les habitants d'un territoire et pouvant être visible par les touristes et les habitants n'ayant pas participés.
- Communiquer sur les différentes actions menées à l'aide d'outils communs à tous les projets.

Le coût de cette opération s'élève à 42 900 €. Le Département est sollicité à hauteur de 4 000 €. Le plan de financement est le suivant :

Région Occitanie	8 000 €	28,6 %
Agence de l'Eau Adour Garonne	10 000 €	35,7 %
Département de la Lozère	4 000 €	14,3 %
Autofinancement	6 000 €	21,4 %
Bénévolat valorisé	14 900 €	
TOTAL	**42 900 €**	**100 %**

Je vous propose d'attribuer une aide de **2 000 €** pour la réalisation de cette opération.

Pour rappel, l'association REEL a aussi déposé 2 autres demandes de subventions qui ont été instruites au titre de la politique "Education à l'environnement" :

- 7 000 € pour l'animation du réseau pour l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- 1 000 € pour l'organisation de la journée départementale de l'environnement.

4 - Fédération départementale de la Pêche (Président : Alain BERTRAND)

Chaque année, la Fédération de la Pêche organise des actions de sensibilisation en faveur de la protection des milieux aquatiques dans le cadre de la fête de la science qui se déroulera courant septembre et octobre 2018.

Pour cela, 12 animateurs de la Fédération de pêche et du Réseau Education Environnement Lozère (REEL) interviendront auprès de 1 200 élèves (Classes de 6eme et 2nd sur tout le département). Ils réaliseront des animations de mise en situation, de découverte sur le terrain, de jeux de rôle et de conférences pour sensibiliser le jeune public aux enjeux des milieux aquatiques. Les enseignants seront aussi formés en vue de la poursuite de projets pédagogiques.

Le budget 2018 de cette opération s'élève à 33 650 €. Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Agence de l'Eau	16 825 €	50 %
Région Occitanie	6 730 €	20 %
Département de la Lozère	3 365 €	10 %
Autofinancement	6 730 €	20 %
TOTAL	**33 650 €**	**100 %**

Je vous propose d'attribuer une aide de **3 365 €** pour la réalisation de cette opération.

II – <u>Demandes de subventions d'investissement :</u>

Conservatoire des Espaces Naturels de Lozère (Président Alain LAGRAVE) : Préservation hydrologique et écologique de tourbières en Lozère – Volet 2.

Depuis 2016, le CEN de Lozère intervient pour la réalisation d'une action de préservation hydrologique et écologique de tourbières. Cette action résulte d'un appel à projet du FEDER Massif Central co-financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le projet se décompose en 2 volets :

Volet 1 : réalisation des études préalables à la gestion et la restauration de tourbières,

Volet 2 : préparation technique des travaux et études fonctionnelles en lien avec le Syndicat mixte Lot Dourdou et formation des élus, forestiers et futurs gestionnaires.

Depuis le début du projet, 167 ha de tourbières ont fait l'objet d'une notice de gestion et 719 ha (dont 261 ha de zones humides) ont été conventionnés pour une gestion durable avec la réalisation de travaux de restauration et la mise en place d'une gestion pastorale adaptée.

Le 2eme volet se déroulera sur les années 2018 et 2019. Le coût de l'opératon est évalué à 97 757,18 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Union européenne	38 808,79 €	40 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	52 440,12 €	53 %
Département de la Lozère	4 887,86 €	5 %
Autofinancement	1 620,41 €	2 %
TOTAL	**97 757,18 €**	**100 %**

III – <u>Propositions d'individualisations et d'affectations :</u>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **17 365 €**, réparti comme suit :
  - 1 000 € en faveur de l'ALEPE pour le fonctionnement de l'association et la sensibilisation du public en 2018 ;
  - 11 000 € en faveur du COPAGE pour la création d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides ;
  - 2 000 € en faveur du REEL pour la réalisation de l'opération « En Lozère pour l'Océan » ;
  - 3 365 € en faveur de la Fédération de Pêche pour la fête de l'eau 2018.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Disponibles
Chapitre 937-738, article 65734.300	8 000 €	0 €	8 000 €
Chapitre 937-738, article 6574.300	24 000 €	17 365 €	6 635 €

- d'approuver l'affectation d'un montant de **4 887,86 €** pour l'opération "Schéma ENS" sur le chapitre 917**,** en faveur du CEN-Lozère pour la préservation hydrologique et écologique de tourbières en Lozère – Volet 2. A l'issue de la réunion, il restera 25 112,14 € sur l'opération "Schéma ENS".
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n°CP_18_066

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Solidarité Territoriale - transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Énergie (Agence Locale Énergie Climat)

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP_16_016 du 5 février 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1017 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 intitulé "Solidarité Territoriale - transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Énergie (Agence Locale Énergie Climat)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Bernard PALPACUER, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER et Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Individualise, un crédit complémentaire de 32 400,00 €, à imputer au chapitre 937-738/6574.76, en faveur en faveur de l'association « Lozère Énergie » (Agence Locale de l'Énergie et du Climat - ALEC), selon le plan de financement défini en annexe.

ARTICLE 2

Prend acte qu'à partir de 2019, l'ADEME a décidé de se retirer des financements des missions portées par la structure Lozère Énergie sur 2 thématiques essentielles de son activité et pour ses bénéficiaires (conventions Conseils en Économie Partagée et plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) ce qui va nécessiter une évolution du modèle économique actuel.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 4

Précise que ce financement relève des compétences attribuées au Département, en qualité de chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique et pour la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_066

Annexe à la délibération n°CP_18_066 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°504 "Solidarité Territoriale - transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Énergie (Agence Locale Énergie Climat)".

Conformément à l'engagement pris lors de la création de Lozère Énergie pour permettre d'assurer la continuité des actions dans des conditions satisfaisantes nous avons voté, en commission permanente du 9 février 2018 (délibération n°CP_18_012) une première individualisation de crédits de 75 600 €, actant le principe du soutien financier à l'association « Agence Locale de l'Énergie et du Climat » (ALEC), Lozère Énergie pour 2018.

Lors du vote du budget en Assemblée le 30 mars 2018 ce soutien a été approuvé dans sa totalité pour un montant de 108 000 € (Chapitre 937–738 article 6574.76). Il convient de procéder à l'individualisation complémentaire des crédits pour un montant de 32 400 €.

Lors de la Commission Permanente du 9 février 2018 nous avons rappelé que l'activité de l'ALEC connaît depuis 2011 une progression constante, l'association est maintenant bien identifiée de la population. La participation à de nombreuses réunions publiques et à plusieurs manifestations permet de constater l'intérêt grandissant pour la maîtrise de l'énergie. Lozère Énergie prévoit donc de poursuivre son animation auprès des particuliers en 2018.

L'association assure le portage de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour le compte du Département avec le soutien de l'ADEME. Elle met ainsi en œuvre l'action 9 de la convention TEP-CV (Territoire à énergie positive – croissance verte) signée en 2016.

Les plateformes de rénovation énergétique constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement et complètent le dispositif des points rénovation info service (PRIS).

Cette plateforme de rénovation énergétique a pour objectif de :

- mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux,
- simuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte,
- contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (reconnu garant de l'environnement),
- engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour proposer une offre de financement adéquate.

Deux parcours peuvent être proposés aux particuliers en fonction du type d'accompagnement dont ils ont besoin :

- un parcours « facilité » : le particulier, maître d'ouvrage, gère chaque étape de façon autonome. Il est accompagné et orienté vers un réseau de professionnels qualifiés pour définir son projet, monter son financement, faire réaliser les travaux et piloter le chantier jusqu'à sa réception
- un parcours « intégré » : tout en validant chacune des étapes, le particulier confie son projet à un tiers (au sein de la plateforme ou missionné par la plateforme) qui prend en charge la conduite du projet, avec, selon les cas, un plan de financement « clés en main », voir un tiers financement.

En direction des professionnels, la plateforme de rénovation énergétique contribue à :

- l'émergence d'une offre coordonnée de travaux de qualité, via l'animation de réseaux d'acteurs, la capitalisation des ressources, les retours d'expériences ou encore la constitution de groupements capables de proposer des « bouquets de travaux » et de réaliser les chantiers intégrant la maîtrise d'œuvre et les architectes ;
- la formation et à la qualification des professionnels pour accéder à l'obtention d'un signe RGE, via la mobilisation de l'offre de formation.

En direction des opérateurs financiers, la plateforme joue un rôle de mobilisation et d'animation pour :

- faciliter l'accès aux financements existants (Eco PTZ, prêts à taux bonifiés) ;
- le cas échéant, contribuer au développement d'une offre financière adaptée aux caractéristiques du marché de la rénovation en habitat privé.

Ensuite Lozère Énergie reste aussi un partenaire incontournable des collectivités locales par son Conseil en Énergie Partagé. Ce service consiste à partager entre plusieurs collectivités les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies des consommations et des dépenses en énergie (bâtiments, éclairage public, eau) en s'appuyant sur les compétences d'un technicien supérieur spécialisé en thermique, énergétique et génie climatique, engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ses missions sont larges. Elles consistent à établir un bilan énergétique, mettre en œuvre les actions et pérenniser la démarche.

ALEC-Lozère Énergie est donc un partenaire incontournable du Département par son appui à la transition énergétique. Je vous propose donc de poursuivre le soutien à cette association dans ses actions auprès du territoire (particuliers, collectivités, professionnels du bâtiment…)

Budget Prévisionnel 2018 : 353 650 €

Plan de financement prévisionnel :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		
Département sollicité pour 2018	108 000,00 €	30,54%
ADEME (Action AIE)	29 000,00 €	37,71%
ADEME (Plateforme de rénovation)	45 000,00 €	
ADEME CEP	59 375,00 €	
FEDER/REGION	21 000,00 €	5,94%
État	13 198,00 €	3,73%

AUTOFINANCEMENT		
OPAH Com Com Gévaudan	12 377,00 €	22,08%
Projet FSL	8 000,00 €	
Cotisation interconsulaire	8 500,00 €	
Cotisation CAPEB	600,00 €	
Cotisation FFB	600,00 €	
Cotisation collectivités locales	48 000,00 €	
TOTAL DEPENSE SUBVENTIONNABLE TTC	353 650,00 €	100,00%

Le soutien du Département en faveur de cette association s'inscrit :

- dans le respect de nos engagements pris antérieurement avec l'ADEME dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique qui constitue un service public de la performance énergétique de l'habitat,
- dans les compétences attribuées au Département en qualité de chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- dans le cadre de sa compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Toutefois, il est à noter qu'à partir de 2019 l'ADEME a décidé de se retirer des financements des missions portées par la structure Lozère Énergie sur 2 thématiques essentielles de son activité et pour ses bénéficiaires :

- les conventions CEP (Conseils en Économie Partagée) à destination des collectivités lozériennes,
- la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique à destination des citoyens.

Le modèle économique de la structure ALEC-Lozère Énergie devra donc évoluer pour pallier ce manque de financements de l'ADEME qui totalise environ 100 000 €.

Aussi, et si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit complémentaire d'un montant de 32 400 € permettant ainsi de satisfaire à la sollicitation financière de l'ALEC pour 2018, en complément de l'avance de 75 600 € votée lors de notre assemblée du 9 février 2018.
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_18_067

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Individualisation au titre du Pôle de Pleine Nature de l'Aubrac

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs Naturels Régionaux et le décret n°75-783 du 24 octobre 1975 modifié par décret n°77-1141 ;

VU les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 333-1 à L 333-3 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n°CG_10_3103 du 29 octobre 2010 donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_14_3100 du 28 février 2014 approuvant l'adhésion au syndicat de préfiguration ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_215 du 21 juillet 2017 approuvant la charte du Parc naturel de l'Aubrac et l'adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion ;

VU la délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018 approuvant la création du syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel de l'Aubrac et ses statuts ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 09 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1021 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Tourisme : Individualisation au titre du Pôle de Pleine Nature de l'Aubrac " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que dans le cadre du Pole de Pleine Nature Aubrac, un projet collaboratif a été mis en place comprenant une action portée par l'association Aubrac Tourisme et consistant à créer des outils de communication uniques « Aubrac 4 saisons » regroupant 5 stations :

- Fer à Cheval,
- Bonnecombe,
- Brameloup,
- Laguiole,
- Station de Sainte Urcize.

ARTICLE 2

Décide d'individualiser un crédit de 2 943,00 € en faveur de l'Association Aubrac Tourisme (à imputer sur le chapitre 937.738/6574.301), pour participer au financement du programme de développement des actions de promotion portées par l'association Aubrac Tourisme, selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
plan des pistes	19 793,50 €	FEDER	20 000,00 €
site web Aubrac 4 saisons	21 000,00 €	Région AURA	17 207,25 €
panneau d'entrée pour chaque station	15 575,00 €	Département Lozère	2 943,00 €
définition du logo pour le PPN Aubrac	990,00 €	Autofinancement	17 207,25 €
Total	57 357,50 €		57 357,50 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 4

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « Tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_067

Annexe à la délibération n°CP_18_067 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°600 "Tourisme : Individualisation au titre du Pôle de Pleine Nature de l'Aubrac ".

Dans le cadre de l'appel à projet « Pôles de pleine nature » (PPN), deux dossiers ont été retenus celui du « Mont-Lozère », porté par le syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère et celui de l'« Aubrac », porté par le syndicat de préfiguration du PNR Aubrac.

Des projets relatifs à ce dispositif commencent à émerger permettant de valoriser les activités et sports de pleine nature et d'affirmer le Massif central comme une véritable destination touristique.

Dans le cadre du PPN Aubrac, un projet collaboratif d'un montant de 127 507,50 € a été mis en place sur la base des opérations suivantes :

- étude de requalification du sentier de Grande Randonnée de Pays « le Tour des Monts d'Aubrac », situé en grande partie en Lozère (déposée par le PNR Aubrac) pour un montant de 15 000 €
- étude relative à la structuration administrative, technique et financière des sites de plein nature du haut plateau de l'Aubrac dont les stations de Nasbinals et de Bonnecombe font partie (déposée par le PNR Aubrac) pour un montant de 55 100 €.
- développement d'outils de communication et promotion d'Aubrac 4 saisons (déposée par l'association Aubrac Tourisme) détaillé ci-dessous.

Le projet d'Aubrac Tourisme d'un montant de 57 357,50 € HT consiste à créer des outils de communication uniques « Aubrac 4 saisons » regroupant les 5 stations à savoir : stations du Fer à Cheval, Bonnecombe, Brameloup, Laguiole et la station de Sainte Urcize. Le Département a été sollicité pour participer au financement de développement de ces actions de promotion dont la 1ère a été l'édition d'un plan des pistes des 5 stations en 25 000 exemplaires.

Le plan de financement est le suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Aubrac tourisme	plan des pistes	19 793,50 €	FEDER	20 000 €
	site web Aubrac 4 saisons	21 000,00 €	Région AURA	17 207,25 €
	panneau d'entrée pour chaque station	15 575,00 €	**Département Lozère**	**2 943 €**
	définition du logo pour le PPN Aubrac	990,00 €	Autofinancement	17 207,25 €
	Total	**57 357,50 €**		**57 357,50 €**

Je propose d'individualiser la subvention de 2 943 € sur la ligne 937.738/6574.301 au titre des outils de communication et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Délibération n°CP_18_068

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Développement

Objet : Logement : subvention au titre du programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CP_16_273 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_18_016 du 9 février 2018 approuvant la convention ;

VU la délibération n°CD_18_1019 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Logement : subvention au titre du programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND (par pouvoir) et Henri BOYER ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre de la participation du Département au financement de l'animation de l'OPAH de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan, prévue sur une durée de 6 ans et, portée par la Communauté de Communes du Gévaudan :

- l'individualisation d'un crédit total de 46 891,00 €, à imputer au chapitre 937-72/6188.69, selon le plan de financement défini en annexe, considérant les modalités de versement suivantes :
  - 20 % à la signature de la convention en année N (2018) : .....9 379,00 €
  - 20 % en année N+1 (2019) : .....9 378,00 €
  - 30 % en année N+3 (2021) : .....14 067,00 €
  - 30 % en année N+5 (2023) : .....14 067,00 €
- la convention, à intervenir avec la Communauté de Communes du Gévaudan, ci-jointe.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention annexée, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_068

Annexe à la délibération n°CP_18_068 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°601 "Logement : subvention au titre du programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)".

Lors de la commission permanente du 9 février 2018, l'assemblée départementale a délibéré en faveur du partenariat entre l'Etat, l'Anah, la Région, la communauté de communes du Gévaudan, la commune de Marvejols et le Département pour la mise œuvre de l'OPAH de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire de la communauté de communes du Gévaudan

Comme cela avait été indiqué lors de cette délibération, le financement de l'animation de l'OPAH devait être étudié par la Commission permanente suite au vote du budget primitif.

Aussi, je vous rappelle que, lors de sa réunion en date du 30 mars 2018, notre Assemblée a voté la reconduction du règlement « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH) et a réservé des crédits pour ce dispositif.

Cette aide est de 20 % de l'animation, plafonnée à 50 000 € pour une même OPAH, quelle que soit sa durée (3, 5 ou 6 années) et son type (droit commun, renouvellement urbain, revitalisation des centres bourgs ou revitalisation rurale).

Conformément au règlement départemental qui s'inscrit dans la compétence de la Solidarité Territoriale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le financement du projet ci-après.

La communauté de communes du Gévaudan réalise une OPAH de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire et sollicite le Département à hauteur de 46 891 € pour participer au financement de l'animation qui s'élève à 234 457 € TTC sur une période de 6 ans, soit une participation, comme indiquée dans le règlement :

- 20 % à la signature de la convention en année N, soit en 2018 de 9 379 €,
- 20 % en année N+1, soit en 2019 de 9 378 €,
- 30 % en année N+3, soit en 2021 de 14 067 €,
- 30 % en année N+5, soit en 2023 de 14 067 €.

Département sollicité	**46 891,00 €**
Etat (Anah) sollicité	97 691,00 €
Caisse des dépôts	21 492,00 €
Autofinancement	68 383,00 €
Coût total de l'opération TTC	234 457,00 €

Je vous propose donc d'attribuer la subvention relative à l'animation de l'OPAH portée par la communauté de communes du Gévaudan à hauteur de 46 891 euros.

Ces crédits seront prélevés au chapitre 937-72, article 6188.69 et le financement de ces opérations feront l'objet d'une convention entre le Département et la communauté de communes du Gévaudan annexée à ce rapport.

Communauté de communes du Gévaudan

N° 18-

Convention relative à la participation du Département au financement de l'animation de l'OPAH revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire de la communauté de communes du Gévaudan

VU l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_… du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « logement et urbanisme » ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_016 du 9 février 2018 approuvant la convention de partenariat entre la commune de Marvejols, la communauté de communes du Gévaudan, la Département, la Région, l'État et l'Anah ;

Entre :

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 – 48001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP_... en date du 16 avril 2018,

D'une part,

Et:

La communauté de communes du Gévaudan, Pôle d'activités du Gévaudan, 4 Rue des Chazelles, 48100 MARVEJOLS, représentée par Monsieur Rémi ANDRE, Président de la communauté de communes du Gévaudan,

D'autre part.

Contexte :

La communauté de communes du Gévaudan a souhaité engager une OPAH de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire de la communauté de communes du Gévaudan dans la suite des travaux conduits lors de l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'État sur les centres-bourgs.

Elle a recruté un prestataire pour effectuer l'animation de cette OPAH.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la participation du Département au financement de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la communauté de communes du Gévaudan ;

Article 2 : Enveloppe affectée

L'animation de l'OPAH de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire de la communauté de communes du Gévaudan est prévue sur une durée de 6 ans avec un coût global de 234 457 € TTC.

Le Département a prévu au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une enveloppe totale de 46 891 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72/6188.69 .

Article 3 : Modalités de versement

Le paiement interviendra selon les conditions suivantes :

- un acompte de 20 % après signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 20 % en année N+1 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels de mise en œuvre des opérations,
- un troisième acompte de 30 % en année N+3 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels de mise en œuvre des opérations,
- le solde après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels et globaux de mise en œuvre des opérations,

	OPAH
Montant global de l'animation	234 457,00 €
Participation totale du Département	46 891,00 €
1er versement (2018)	9 379,00 €
2ème versement (2019)	9 378,00 €
3ème versement (2021)	14 067,00 €
Solde (2023)	14 067,00 €

***Article 4* : Durée de la convention**

La présente convention expire le 31 décembre 2023. Faute de réalisation des opérations à cette date, les subventions ou reliquats de subventions seront annulés.

***Article 5 :* Contrôles**

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

***Article 6 :* Clauses de résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant X jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

***Article 7 :* Règlements des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage…). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Exécution de la convention

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Article 9 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental.

Cette obligation de communication sera valorisée par la présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de l'animation : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction du cabinet et de la communication et du protocole ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil départemental ,	**Le Président de la communauté de communes Gévaudan,**
Sophie PANTEL	**Rémi ANDRE**

Délibération n°CP_18_069

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Affectations au titre de l'immobilier touristique

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CP_17_162 du 23 juin 2017 approuvant la convention type ;

VU la délibération n°CP_17_286 du 23 octobre 2017 approuvant l'articulation des interventions du Département et des dispositifs régionaux concernant l'immobilier touristique ;

VU la délibération n°CD_18_1021 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Tourisme : Affectations au titre de l'immobilier touristique " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 8 574,38 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer sur le chapitre 919 sur l'autorisation de Programme correspondante, réparti comme suit :

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Mont-Lozère			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Camping la Palhere - Commune de Pourcharesses	Implantation de 4 mobil-homes type chalet Coût total : 80 712,00 € HT	4 842,72 €	19 370,88 €

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Aubrac, Lot, Causses, Tarn			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Gîtes de la Vialette - Commune de la Canourgue Monsieur Franck FAGES	Montée en gamme des gîtes Coût total : 62 194,25 € HT	3 731,66 €	14 926,62 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements interviennent :

- dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes ;
- conformément au dispositif départemental approuvé le 23 octobre 2017.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_069 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°602 "Tourisme : Affectations au titre de l'immobilier touristique ".

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.».

A ce jour, 8 communautés de communes ont délibéré pour déléguer, par convention, au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques pour les projets éligibles dans le cadre du Gal/PAYS pour les projets situés sur le territoire de la communauté de communes. Le Département n'intervient qu'en co-financement des projets LEADER.

Cette convention établit une clé de répartition de financement à parité entre la communauté de communes et le Département. sachant que le taux maximum d'aides publiques (TMAP) est fixé à 30 % ou à 50 % suivant les GALs.

Sur la base du taux maximum d'aides publiques de 30 % à 50 % des dépenses éligibles, le taux de financement du LEADER est de 80 % (*soit de 24 % à 40 % des dépenses éligibles*). Il reste donc 20 % de financements possibles (soit de *6 % à 10 % des dépenses éligibles*) répartis à parité entre la communauté de communes et le Département.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 2 dossiers relèvent de l'immobilier touristique. Les 2 communautés de communes (CC) concernées ont bien délibéré en date du 21 décembre 2017 pour la CC d'Aubrac, Lot, Causses, Tarn et 12 janvier 2018 pour la CC Mont-Lozère.

Pour ces dossiers, le Département procèdera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes.

1- Camping la Palhere sur la commune de Pourcharresses (CC Mont-Lozere)

Implantation de 4 mobil-homes type chalet sur la commune de Pourcharesses

Le camping est ouvert de mi-avril à mi-octobre (en fonction des gelées), malgré une forte demande hors de ces périodes. Le camping se trouve sur la route du Mas de la Barque, station de pleine nature qui se retrouve vite saturée sur ces périodes. Les touristes se dirigent naturellement vers le camping qui n'est pas en capacité de les accueillir. En effet, il n'est pas équipé pour pouvoir exploiter en dehors de ces périodes. Dès les premières gelées, les locations doivent être mises hors gel.

C'est pourquoi le propriétaire souhaite :

- ✗ acheter 4 nouveaux mobil-homes haut de gamme et isolés pour l'hiver pour augmenter la capacité d'hébergement afin d'attirer plus de touristes et d'accroître l'attractivité touristique,
- ✗ répondre à une demande toujours plus forte sur des locations en période estivale.

- Subvention Département
- *dont subvention communauté de communes du Mont-Lozère (2 421,36 €)*.....4 842,72 €
- LEADER.....19 370,88 €
- Autofinancement.....56 498,40 €
- **Coût total du projet .....80 712 € HT**

Ce dossier a été co-instruit par la Région, autorité de gestion du LEADER qui a retenu une dépense subventionnable de 80 712 € correspondant au coût total du projet. Une fois, l'avis de l'assemblée départementale rendu, ce dossier sera proposé au prochain comité de programmation du GAL Terre de Vie.

Par ailleurs, sous réserve de la réunion du conseil communautaire, le 6 avril 2018, ce dossier fera l'objet d'un avis favorable de la communauté de communes.

2- Gites de la Vialette sur la commune de la Canourgue (CC Aubrac, Lot, Causses, Tarn)

Montée en gamme des gîtes de la Vialette à la Canourgue.

Le projet consiste à rénover en intégralité 4 salles de bain des 5 gîtes dont M. Franck FAGES est propriétaire en faisant des travaux de plomberie, en remplaçant les sanitaires, les meubles et la faïence…

Aussi, Monsieur Franck FAGES souhaite une montée en gamme en proposant un sauna et un spa accompagné d'un bain froid.

- Subvention Département sollicitée
- *dont subvention communauté de communes Aubrac, Lot, Causse (1 865,83 €)*.....3 731,66 €
- LEADER.....14 926,62 €
- Autofinancement.....43 535,97 €
- **Coût total du projet .....62 194,25 € HT**

Ce dossier a été co-instruit par la Région, autorité de gestion du LEADER qui a retenu une dépense subventionnable de 62 194,25 € correspondant au coût total du projet. Une fois, l'avis de l'assemblée départementale rendu, ce dossier sera proposé au prochain comité de programmation du GAL Gévaudan le 24 avril.

Par ailleurs, ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de la commission économique du 22 mars 2018 de la communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'affecter 8 574,38 € prélevé sur le chapitre 919 DAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

Délibération n°CP_18_070

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Etat d'avancement des actions 5 et 9 de la Stratégie Touristique Lozère 2021

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_18_1021 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Tourisme : Etat d'avancement des actions 5 et 9 de la Stratégie Touristique Lozère 2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre des actions n°5 et n°9 de la stratégie touristique Lozère, à savoir :

- action n°5 : création de produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel dont les objectifs sont, notamment, d'initier une dynamique territoriale pour faire émerger des produits répondant à ce segment de marché porteur et, de développer l'offre d'activités et adapter l'offre touristique lozérienne au tourisme expérientiel pour être attractif et se démarquer des autres destinations touristiques.
- action n°9 : création d'un « pass découverte lozérien » à destination des habitants et des touristes, visant à promouvoir la diversité de l'offre touristique du territoire auprès des touristes mais également des habitants lozériens.

ARTICLE 2

Décide, au titre l'action 5 de la stratégie touristique, de participer à hauteur de 50 % au financement de la journée de formation à destination des professionnels, qui sera payée par le Comité Régional du Tourisme (CRT) et chiffrée à 1 800 € TTC.

ARTICLE 3

Précise, au titre de l'action n°9, que :

- le « Pass Lozère » sera annuel et proposé aux touristes et à la population locale, sous la forme papier avec un système de coupons à tamponner (20 000 exemplaires pour 2018) et en accès gratuit dans les offices de tourisme et chez les prestataires engagés dans le PASS.
- un cahier des charges spécifique a été rédigé afin de préciser les critères auxquels doivent adhérer les prestataires pour intégrer le PASS, à savoir : être ouvert 6 mois minimum, promouvoir le PASS, s'engager à communiquer, au Conseil départemental, la fréquentation annuelle du site et la part de fréquentation induite par le PASS et à renvoyer les clientèles vers d'autres sites.
- un comité de sélection, composé des membres du COPIL du schéma du tourisme, se réunira afin de désigner les offres promotionnelles du « Pass Lozère » pour l'année 2018.

ARTICLE 4

Les dépenses liées à l'impression et la diffusion du « Pass Lozère » seront prélevées sur le chapitre 939-94/6188.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_070 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°603 "Tourisme : Etat d'avancement des actions 5 et 9 de la Stratégie Touristique Lozère 2021".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 50 000 € a été inscrit pour la mise en oeuvre de la Stratégie Touristique Lozère 2021.

1) Action n°5 : créer des produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel

Au travers de sa nouvelle politique touristique, le Conseil départemental œuvre sur l'élargissement de la saisonnalité pour augmenter les flux de visiteurs sur notre territoire et de manière plus équilibrée. Pour atteindre cet objectif, une des actions proposées vise à travailler sur le tourisme expérientiel.

A travers cette action, les objectifs sont notamment :

- d'initier une dynamique territoriale pour faire émerger des produits répondant à ce segment de marché porteur,
- de développer l'offre d'activités et adapter l'offre touristique lozérienne au tourisme expérientiel pour être attractif et se démarquer des autres destinations touristiques.

Plusieurs temps de travail avec les têtes de réseau du territoire (Offices de tourisme, chambres consulaires, associations et autres organismes qui travaillent en lien avec des professionnels du tourisme), ont déjà eu lieu depuis fin 2017.

En effet, une première session de formation avait été organisée en décembre 2017, puis, courant février les têtes de réseau se sont retrouvés afin d'avancer davantage sur la méthodologie et la rédaction d'un cahier des charges définissant les produits expérientiels lozériens. Une journée complémentaire a été ajoutée à la commande initiale afin d'associer les professionnels du tourisme.

Aussi, le 21 mars 2018, il a été décidé de réaliser une dernière matinée de formation à destination des têtes de réseau accompagnés de prestataires touristiques qui souhaitent mettre en place un produit expérientiel prochainement.

Il est également prévu dans la stratégie touristique régionale de travailler sur cette thématique. C'est pourquoi, le Comité Régional du Tourisme (CRT) s'est proposé de financer 50% de cette dernière journée de formation à destination des professionnels, sous réserve que cette action soit portée par le CRT.

Je vous demande de m'autoriser à financer les 50 % restants de cette prestation chiffrée à 1 800 € TTC au profit du CRT.

2) Action n°9 : créer un "pass découverte lozérien" à destination des habitants et des touristes

Cette action vise à promouvoir la diversité de l'offre touristique du territoire auprès des touristes mais également des habitants lozériens. L'idée est que le Pass permette à chacun d'aiguiller son entourage vers des activités touristiques. Il permet aussi de favoriser le renvoi de clientèle d'un site vers un autre.

Un questionnaire a été réalisé afin de recueillir l'avis des prestataires touristiques et de comprendre leurs attentes. Pour information, celui-ci a été envoyé à 160 gestionnaires de site et prestataires (activité de pleine nature, loueurs, grands sites thématiques (grottes, parcs animaliers, parcs de loisirs), dont environ 50 personnes ont répondu.

Près de 83 % des structures ayant répondu seraient d'accord pour proposer des avantages en contrepartie de leur présence sur un Pass départemental.

Il a été décidé que le « Pass Lozère » serait :

- proposé aux touristes ainsi qu'à la population locale,
- édité pour 2018 à 20 000 exemplaires,
- annuel (pour la durée de validité),
- en version papier avec un système de coupons à tamponner (pour tracer la déambulation des touristes sur le territoire),
- en accès gratuit dans les offices de tourisme et des prestataires engagés dans le PASS.

Un cahier des charges spécifique a été rédigé afin de préciser les critères auxquels doivent adhérer les prestataires pour intégrer le PASS, à savoir :

- être ouvert 6 mois minimum,
- promouvoir le PASS,
- s'engager à communiquer au Conseil départemental la fréquentation annuelle du site et la part de fréquentation induite par le Pass (s'engager à tracer manuellement ou par logiciel)
- s'engager à renvoyer les clientèles vers d'autres sites.

Un Comité de sélection, composé des membres du COPIL du schéma du tourisme, se réunira fin avril afin de désigner les offres promotionnelles du Pass Lozère pour l'année 2018.

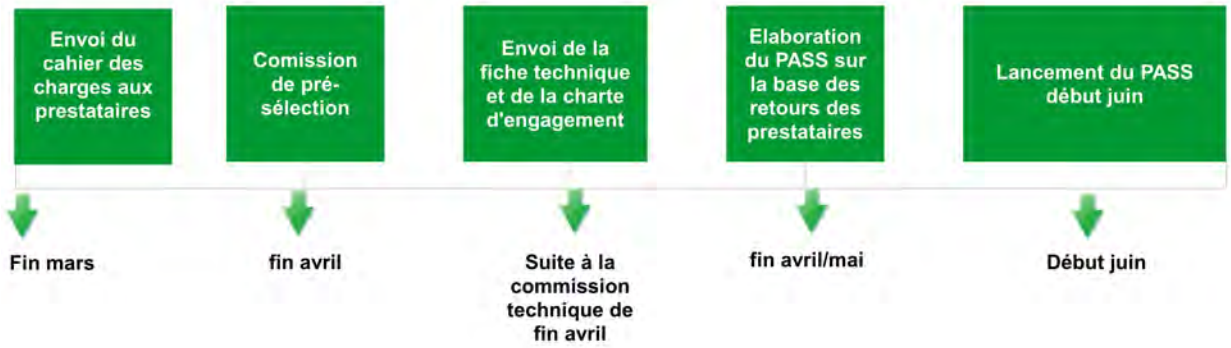

Les dépenses liées à la l'impression et la diffusion du « Pass Lozère » seront prélevées sur le chapitre 939-94/6188.

Délibération n°CP_18_070

Il vous est demandé d'approuver la mise en œuvre des actions 5 et 9 de la stratégie touristique Lozère, telles que proposées.

Délibération n°CP_18_071

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Développement

Objet : Développement local : Individualisations au titre des frais généraux et du déficit du syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4 et L 3212-3, L 5721-1 à L 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_10_4118 du 17 décembre 2010 approuvant les statuts et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 09 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1021 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Développement local : Individualisations au titre des frais généraux et du déficit du syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Sophie PANTEL et de Valérie FABRE ;

ARTICLE 1

Précise que :

- le « Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » (SMGS) dont le Département est membre, depuis 2010, a été dissout :
    - ses compétences relatives au « grand cycle de l'eau » ont été reprises par le « Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont » (SMBVTA),
    - sa compétence « tourisme » a été reprise par la Communauté de Communes « Gorges Causses et Cévennes ».
- le déficit du SMGS doit être résorbé pour créer un nouveau Syndicat Mixte avec une comptabilité saine et que lors des réflexions pour la résorption du déficit du SMGS, le Département s'est engagé à intervenir à hauteur de 10 % du montant total du déficit estimé à 15 000,00 €.
- conformément aux statuts du SMGS, le Département doit financer les frais généraux, à hauteur de 60 % sachant qu'ils s'élèvent, pour le premier trimestre de l'année 2018, à 1 833,93 €.

ARTICLE 2

Individualise, un crédit de 2 600,36 €, en faveur du SMGS, réparti comme suit :

- résorption du déficit : .....1 500,00 €
  (chapitre 939.90/65734.90)
- frais généraux : .....1 100,36 €
  (chapitre 939.94/6561)

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_071

Annexe à la délibération n°CP_18_071 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°604 "Développement local : Individualisations au titre des frais généraux et du déficit du syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte ".

Le Département est membre du Syndicat mixte depuis 2010. Dans ce cadre, il est prévu dans les statuts (article 12) de financer les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre d'actions liées aux compétences du syndicat. Le syndicat mixte Grand site est dissout et laissera place à compter du 1er avril 2018, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) pour les compétences relatives au grand cycle de l'eau. La compétence tourisme a été reprise par la Communauté de communes Gorges Causses et Cévennes au 1er Janvier 2018.

Aussi, afin de créer le nouveau syndicat mixte avec une comptabilité saine, une réflexion a été engagée en 2017 pour résorber un déficit par tous les membres du SMGS qui s'élève à 15 000 €.

Participation statutaire

Les statuts du Syndicat précisent que le Département finance à hauteur de 60% les frais généraux de la structure (indemnités et frais de mission d'élus, fêtes et cérémonies, intérêts comptes courants/dépôts). Ces frais ne sont pas subventionnables par les autres financeurs (Etat, Région…), ils sont liés essentiellement à la gestion courante de la structure (frais de trésorerie, indemnités et frais des élus...).

Pour le premier trimestre de l'année 2018, les frais s'élèvent à 1 833,93 €, ce qui représente une participation du Conseil départemental de 1 100,36 € (soit 60 %).

Déficit

Le Syndicat mixte a hérité d'une situation financière du SIVOM avec un déficit important qu'il lui a fallu résoudre avec pour seules ressources propres les cotisations de ses adhérents. Lors des réflexions pour la résorption du déficit, le département s'est engagé à intervenir à hauteur de 10 % du montant total du déficit. Le déficit du SM Grand site est estimé à 15 000 €.

Au regard de la répartition arrêtée, une contribution de 1 500 € est sollicitée au Département.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'accorder une participation de 1 500 € sur la ligne 939.90/65734.90 au titre de la résorption du déficit et l'individualisation de 1 100,36 € sur la ligne 939.94/6561, en faveur des frais généraux ;**
- **de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.**

Délibération n°CP_18_072

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Développement

Objet : Développement : aides au titre du Fond d'Appui au Développement (fonctionnement)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Développement : aides au titre du Fond d'Appui au Développement (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la précision apportée en séance sur le versement de la subvention allouée pour le projet « Chemin d'Art » ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 43 496,55 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme 2018 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération Française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige »	Fonctionnement 2018	500,00 €
Artisans bâtisseurs en pierres sèches	Développement de la filière "Pierre Sèche" 2018 Dépense retenue : 112 167,00 € TTC (déduction faite des actions liées à l'activité formation de l'association qui s'élèvent à 43 073,00 €).	4 000,00 €
CAPEB 48	Opération Artisans Messagers 2018 Dépense retenue : 13 000,00 € TTC (indemnités des artisans et temps consacré par la CAPEB pour cette action, uniquement retenus)	8 000,00 €
Association Métiers d'Arts en Cévennes	Festival des Métiers d'Art 2018 Dépense retenue : 39 083,00 € TTC (déduction faite de la logistique mairie proposé gratuitement)	4 500,00 €
	Chemin d'Art : Développement et promotion des métiers d'art sur le Sud Lozère Dépense retenue : 27 917,14 € TTC *Par dérogation au règlement général d'attribution des subventions, le versement du 1er acompte à la signature de la convention sera compris entre 30 % et 70 % de l'aide votée*	8 096,55 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Métiers du Patrimoine	Journées du Patrimoine de Pays « Métiers et savoir faire » Dépense retenue : 21 000,00 € TTC	3 400,00 €
Chambre d'Agriculture du Gard	Opération Relance Dépense retenue : 220 500,00 € TTC	15 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent d'animations locales participant au développement culturel et à la promotion du territoire et de produits touristiques.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_072 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°605 "Développement : aides au titre du Fond d'Appui au Développement (fonctionnement)".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 161 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

- 60 000 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
- 101 000 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90)

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1) Fonctionnement 2018 de la Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige

Président : Daniel ACKER

Cette Fédération sollicite une subvention de **1 000,00 €** auprès du Département au titre de son fonctionnement pour 2018. Cette association œuvre sur le plan national pour développer le tourisme au profit des communes de l'espace rural. Un label Station Verte est attribué à des communes touristiques dédiées à la nature, au ressourcement, à la valorisation des terroirs et aux activités de loisirs en tous genres.

En Lozère les communes de Villefort, Sainte Enimie, Meyrueis, Langogne, Le Malzieu, Florac, Ispagnac, La Canourgue, Aumont Aubrac et Châteauneuf de Randon bénéficient de ce label. On en compte 535 communes au niveau national.

Pour 2018 les projets de l'association consistent notamment à :
- Poursuivre les binômes élus/techniciens des Stations Vertes depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (accompagnement juridique avec le concours d'un avocat, valoriser les bonnes pratiques au sein du réseau),
- Poursuivre l'accompagnement des stations vertes dans le positionnement écotouristique (renforcer le plan de formation Ecotourisme, poursuivre les partenariats inter-réseaux,…),
- Accompagner les acteurs de Stations sur le Développement du loisir pêche,
- Poursuivre les 15 journées de formation annuelles pour aider les élus et les techniciens des stations à partager les bonnes pratiques écotouristiques,
- Bâtir un plan média (internet/réseaux sociaux)...

L'objectif de cette structure répond à une finalité d'attractivité et de promotion touristique.

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € à cette association pour son fonctionnement 2018.

2) Artisans bâtisseurs en pierres sèches : Développement de la filière "Pierre Sèche" 2018

Président : Thomas BRASSEUR

L'association « Artisans Bâtisseurs en pierres sèches », créée en 2002, regroupe actuellement une trentaine de membres professionnels du bâtiment.
Son siège social se trouve à St Germain de Calberte dans les Cévennes et son bureau administratif à Ispagnac.

Les artisans membres de l'association sont spécialisés dans les techniques de constructions en pierres sèches et œuvrent pour le développement de la filière et la transmission de leur savoir faire.

Pour l'année 2018, l'association demande une subvention ***de 7 000 € sur un budget prévisionnel de 155 240 €,*** une demande de 7 000 € a également été déposée au titre du PED pour pouvoir mener à bien son projet de développement de la filière pierres sèches en Cévennes et contribuer au développement de cette filière au niveau national.

Pour l'ABPS, l'animation de la filière se structure autour de 3 axes :

- les actions dans le cadre de la formation professionnelle : poursuivre le programme de formation de l'Ecole professionnelle de la Pierre sèche…,
- les actions de développement de la filière,
- les actions de sensibilisation et communication.

Par ailleurs cette association est un centre de formation délivrant des formations qualifiantes (CACES...) et des certificats de qualification professionnelle pour la pierre sèche.

L'opération est estimée à 155 240 € TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département .....7 000,00 €
Conseillers généraux (PED).....7 000,00 €
Diverses collectivités territoriales .....2 500,00 €
Formation qualifiante .....37 080,00 €
Parc national des Cévennes .....10 000,00 €
Communes .....2 500,00 €
Autofinancement (recettes formations, cotisations...).....89 160,00 €
TOTAL TTC.....155 240,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels au savoir faire des traditions.

Je vous propose de soutenir cette association seulement sur les actions de développement de la filière et les actions de sensibilisation et communication et d'accorder une aide de 4 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 112 167 € TTC (déduction faite de toutes les actions liées à l'activité formation de l'association qui s'élèvent à 43 073 €).

3) CAPEB 48 : Opération Artisans Messagers 2018 :

Président : Jean-Michel MARQUES

L'opération connaît un grand succès auprès des écoles primaires depuis son origine en 2000-2001.

Les Artisans Messagers souhaitent reconduire en 2018 les Ateliers Mercredi, journée pendant laquelle les élèves sont invités à construire une maison miniature avec des outils et des matériaux à taille réelle.

Les objectifs généraux de ce projet sont de :

- Susciter des vocations ;

- Informer et sensibiliser les scolaires à partir du CM1,

- Informer et sensibiliser les jeunes en orientation, en recherche de qualification, les femmes ou les élèves de 4ème, 3ème et seconde sur les métiers du bâtiment,

- Concevoir et construire une maquette, entretien,

- Former des artisans du bâtiment à la pédagogie et l'utilisation de la maquette,

- Faire Intervenir des Artisans,

- Recruter des jeunes en entreprises artisanales,

- Assurer le suivi du dossier par les administratifs.

Au-delà de l'objectif général de sensibilisation aux métiers du bâtiment pour créer de nouvelles vocations, cette action présente des intérêts variés :

- permettre aux jeunes de faire un lien entre l'acte de construire et leur cadre quotidien (électricité, sécurité domestique, sanitaire…),

- valoriser la spécificité de la petite entreprise : proximité, indépendance, évolution professionnelle rapide (devenir son propre patron),

- révéler les potentialités intellectuelles ou manuelles…

L'opération est estimée à 19 000 € TTC et les dépenses sont les suivantes : Indemnisation artisans messagers 6 000 €, rémunération du personnel 5 250 €, charges sociales 1 750 €, Charges fixes de fonctionnement 6 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département 47,37 % :.....9 000,00 €
- Autofinancement 52,63 % :.....10 000,00 €
- TOTAL TTC :.....19 000,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels au savoir faire traditionnels.

Au titre de l'année 2018, je vous propose d'accorder une aide de 8 000 € à cette structure sur la base d'une dépense subventionnable de 13 000 € TTC en ne retenant que les indemnités des artisans et le temps consacré par la CAPEB pour cette action.

4) Association métiers d'arts en Cévennes :

Présidente : Josiane DULAC

L'association porte un projet global avec 2 actions :

a) Festival des métiers d'art 2018 :

Durant trois jours, le village du Pont de Montvert se consacre aux métiers d'art.
Au travers d'ateliers créatifs et de démonstrations, l'association de métiers d'art participe à la valorisation du territoire en offrant aux différents publics la possibilité de découvrir concrètement les métiers de l'artisanat. Ces actions s'inscrivent à la fois dans l'animation touristique estivale et dans une démarche de sensibilisation aux métiers d'art.

Pour cette dixième édition des créateurs proposeront des ateliers créatifs, feront des démonstrations et expliqueront les métiers les 13, 14, et 15 juillet 2018.

Suite à un bilan très positif des précédents festivals transnationaux des métiers d'art organisés depuis 2009, l'association demande une subvention pour l'organisation du dixième festival. En 2017, environ 11 000 visiteurs ont participé à cette manifestation.

Grâce à une vaste campagne de communication, l'association se fixe pour objectif de sensibiliser un large public dans toute la Région.

Le plan de financement est le suivant :

- Mairie de Pont de Montvert : .....5 000,00 €

- **Conseil Départemental de la Lozère : .....5 000,00 €**
- Région Occitanie : .....5 000,00 €
- **Conseillers départementaux (PED sollicités canton de Saint Etienne du Valdonnez, Florac) : .....5 000,00 €**
- Communauté de communes Cévennes Mont Lozère : .....2 000,00 €
- Ateliers d'art de France :.....950,00 €
- Autofinancement : .....19 136,30 €
- **Total : .....42 086,30 €**

Le budget prévisionnel est de 42 086,30 € dont 3 000 € de logistique mairie proposé gratuitement pour le festival.

Au titre de l'année 2018, je vous propose de maintenir une aide de 4 500 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 39 083 € TTC (déduction faite de la logistique mairie proposé gratuitement) en complément des demandes de PED pour 5 000 €.

b) Chemin d'Art

Développement et promotion des métiers d'art sur le Sud Lozère

Réalisation d'un chemin d'artisanats d'art et de créateurs.

Ce projet permettra d'accompagner et de structurer les entreprises des métiers d'art sur le sud Lozère. Il permettra aux artisans d'art ou artistes :
- de s'inscrire dans une dynamique de réseaux,
- de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques,
- de ne pas être isolés,
- de mutualiser des outils de promotion, de communication, de vente.

En lien avec les collectivités, il permettra d'engager le territoire dans une démarche d'accueil d'artisans d'art.

Le contenu de l'action : animation d'un réseau d'artisans d'art (référencement, mise en réseau, outils de communication), visites d'ateliers et événementiels, accompagnement du territoire et des artisans dans une labellisation, développement du Slow Made, étudier les potentialités de développer une pépinière d'entreprises d'artisans d'art.

L'association métiers d'arts en Cévennes a répondu à un appel à projet sur 3 ans de 2016 à 2018. Le GAL Cévennes est sollicité pour ce projet à hauteur de 50 000 € pour une réalisation sur 3 ans et le Département est sollicité en tant que cofinanceur. En date du 15 septembre 2016, une attestation de cofinancement a été adressé à l'association.

Aussi, une subvention pour un montant de 10 294 €, au titre de 2016, et de 10 780 € au titre de 2017 ont été attribuées à l'association métiers d'arts en Cévennes.

L'association sollicite le Département pour 2018 à hauteur de seulement 8 096,55 € sur une dépense subventionnable de 27 919,14 €.
Cette manifestation et le projet du Chemin d'Art participent d'une part à l'attractivité touristique et d'autre part à la valorisation des savoir-faire.

Je vous propose, pour 2018, d'apporter notre soutien à cette association et de proposer une aide de 8 097 € sur la base d'une dépense subventionnable de 27 917,14 € TTC.

5) Association métiers du Patrimoine : Journées du Patrimoine de Pays « Métiers et savoir faire »

Président : Paul GELY

Les artisans lozériens ont émis le souhait de proposer un événement original et marquant pour mettre en valeur à l'occasion des deux journées du patrimoine, les savoir faire des artisans et les possibilités d'emplois offertes aux jeunes dans les métiers de la restauration du patrimoine. Ces journées auront lieu cette année du 11 au 13 mai 2018 à Florac.
Les artisans du patrimoine souhaitent organiser à l'occasion des journées de patrimoine de pays dont le thème est « métiers et savoir- faire », une exposition qui comprendrait ,
- une maison résultat d'une consultation auprès des lycées de Lozère,
- des ateliers des « savoirs faire » animés par des artisans et des compagnons autour de cette construction,
- la présentation des métiers du patrimoine,
- des démonstrations des applications informatiques et techniques modernes utilisées par les professionnels de la restauration.

Pour mener à bien ce projet l'association a besoin de partenaires pour prendre en charge :

- les repas et hébergements des compagnons et des artisans,
- la communication de ce projet,
- l'organisation des conférences…

Le plan de financement 2018 est le suivant :

- Commune de Mende : .....1 500,00 €
- Commune de Florac : .....1 500,00 €
- **Départements : .....3 400,00 €**
- Conseillers Départementaux(PED sollicités St Alban, Collet de Dèze) : .....1 600,00 €
- Région Occitanie : .....4 000,00 €
- Communauté de communes Cœur de Lozère : .....1 500,00 €
- Communauté de communes Florac 3 rivières : .....1 500,00 €
- Autofinancement : .....6 000,00 €
- **Total : .....21 000,00 €**

Pour mémoire, cette manifestation a été organisée en 2016 et en 2017 à Mende.

Cette manifestation participe d'une part à l'attractivité touristique et d'autre part à la valorisation des savoir-faire.

Je vous propose d'apporter une aide de 3 400 € pour cette manifestation sur une base subventionnable de 21 000 € TTC en complément des PED sollicités de 1 600 €.

6) Chambre d'Agriculture du Gard : Opération RELANCE

La chambre d'agriculture du Gard est maître d'ouvrage au nom des 7 chambres consulaires du Gard et de la Lozère de l'opération RELANCE (Relais Local d'Animation Cévennes) pour favoriser la transmission et la reprise des activités économique de la zone rurale fragile des Cévennes Gardoises et Lozériennes, et prospecter des candidats à la création d'entreprise.

Depuis 2010, cette opération a été étendue en Margeride-est, suivant le souhait des élus locaux.

L'objectif de l'opération est de pérenniser ou développer les activités des Très Petites Entreprises des secteurs de l'agriculture, du commerce, des métiers, de la petite industrie et des services sur une territoire particulièrement fragile :

– d'une part, en facilitant leur transmission ou celle du site par une mise en relation «cédant/repreneur »,
– d'autre part, en facilitant leur réussite à long terme de façon à réduire le taux de «mortalité» des entreprises nouvellement reprises,

Les actions qui vont être menées ont pour objet :

- de maintenir le service du territoire,

- conforter la solidarité territoriale,

- participer à l'attractivité du territoire.

Cette opération pourrait être étendue en 2019 au territoire Aubrac.

La Chambre d'agriculture du Gard sollicite le Département à hauteur de 15 000 € pour participer au fonctionnement de leur structure.

➔ sur la base des dépenses suivantes :

Frais de personnels (chargées de mission interconsulaires)	157 500,00 €
Interventions conseillers des chambres consulaires	63 000,00 €
TOTAL	**220 500,00 €**

➔ sur la base du plan de financement suivant :

Conseil départemental du Gard	5 000,00 €
Conseil Départemental de la Lozère	**15 000,00 €**
Conseil Régional	114 555,00 €
Fonds Européns	70 945,00 €
Autofinancement en numéraire	15 000,00 €
TOTAL	**220 500,00 €**

Cette structure permet de maintenir et d'accueillir de nouvelle population.
On propose, au titre de la solidarité territoriale et de l'attractivité du territoire, de maintenir l'intervention.

Je vous propose d'accorder une aide de 15 000 € à la Chambre d'Agriculture du Gard pour l'opération Relance 2018 sur une base subventionnable de 220 500 € TTC.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions suivantes, pour un montant total de 43 496,55 € et de signer tous documents relatifs à ces subventions:

- 500 € pour le fonctionnement 2018 de la Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige
- 4 000 € pour le développement de la filière "Pierre Sèche" 2018 par les Artisans bâtisseurs en pierres sèches
- 8 000 € en faveur de la CAPEB 48 pour l'Opération Artisans Messagers 2018
- 4 500 € en faveur de l'Association métiers d'arts en Cévennes pour le Festival des Métiers d'Art
- 8 096,55 € en faveur de l'Association métiers d'arts en Cévennes pour le projet du Chemin d'Art
- 3 400 € en faveur de l'association métiers du Patrimoine pour les Journées du Patrimoine de Pays « Métiers et savoir faire »
- 15 000 € en faveur de la Chambre d'Agriculture du Gard pour l'opération Relance

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 117 503,45 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6574.90	101 000,00 €	43 496,55 €	57 503,45 €
939-90/ 65734.90	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total	161 000,00 €	43 496,55 €	117 503,45 €

Délibération n°CP_18_073

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Développement

Objet : Développement : aides au titre du Fond d'Appui au Développement (Investissement)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Développement : aides au titre du Fond d'Appui au Développement (Investissement) " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Christine HUGON, Francis COURTES, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA (par pouvoir) et Sophie MALIGE, sur le dossier porté par "Lozère Logistique Scénique" ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 69 337,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre du programme 2018 " Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – Investissement ", selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Lozère Logistique Scénique	Investissement 2018 Dépense retenue : 60 000,00 € TTC	20 000,00 €
Fédération Départementale des foyers ruraux	Programme d'équipement et aménagement des foyers ruraux 2018 Dépense retenue : 26 310,03 € TTC	13 155,00 €
Ligue de l'enseignement de Lozère	Projet d'investissement Dépense retenue : 40 000,00 € TTC	20 000,00 €
Association Clapvidéo	Investissement Matériel 2018 Dépense retenue : 9 643,37 € TTC	4 822,00 €
Association Artelozera	Construction des ateliers mobiles VOXELS Dépense retenue : 55 500,00 € TTC	10 000,00 €
Association du train de l'Andorge en Cévennes	Réfection et sécurisation de matériel Dépense retenue : 1 700,00 € TTC	1 360,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences culture, cohésion sociale et promotion du territoire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_073

Annexe à la délibération n°CP_18_073 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°606 "Développement : aides au titre du Fond d'Appui au Développement (Investissement) ".

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADAT investissement 2018" a été prévue sur le chapitre 919-DAD, pour un montant de **100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 1 633 972 €.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1) Lozère Logistique Scénique (LLS) à Mende : Investissement triennal
Président : Robert AIGOIN

Lozère Logistique Scénique (anciennement Parc Départemental de Matériel Culture) a été créé en 1994, à l'initiative du Département, suite au constat validant la nécessité de disposer d'un prestataire technique professionnel de proximité et à un coût adapté aux utilisateurs (associations, festivals, municipalité…).
Actuellement, LLS intervient sur la majorité des prestations scéniques du Département (spectacles, festivals, créations, conférences, …) nécessitant une installation de régie.
LLS s'inscrit dorénavant comme partenaire privilégié de toutes les associations et collectivités départementales.
Le conseil d'administration a défini un plan d'investissement triennal sur la période 2017/2018/2019 afin de se donner les moyens de répondre à ses missions. L'acquisition de nouveaux matériels s'inscrit donc sur une période de 3 ans.

Investissements 1ère tranche 2017 :

- Sonorisation : acquisition d'un système longue portée et de très haute qualité (un des éléments maître),
- Eclairage : complément de structure d'éclairage avec 32m de poutres aluminium renforcées en 300m.

Le montant de ces investissements est de 65 000 € TTC
Une aide de 26 000 € a été attribuée lors de la commission permanente du 15 mai 2017 pour soutenir ces investissements.

Investissements 2ème tranche 2018 :

- Sonorisation : complément pour les enceintes de type moyenne portée/retour de scène ainsi que l'amplification correspondante,
- Eclairage : 38 projecteurs (dont 12 projecteurs PAR 64 qui viennent compléter la gamme existante) et 8 découpes,
- Structure et levage : 4 pieds de pont qui viennent compléter les pieds de pont existants.

Le montant de ces investissements est de 60 000 € TTC

Investissements 3ème tranche 2019 :

- Eclairage : pupitre lumière, câblages de puissance et de commande, armoires électriques aux nouvelles normes,
- Sonorisation : Console son façade, compléments de microphones DPA, complément de microphones UHF main,
- Habillage : 3 frises de 12m en coton gratté, habillage scénique,
- Pilotage et analyse : achat de licence de logiciel d'analyse acoustique.

Le montant de ces investissements est de 55 000 € TTC

Le plan de financement triennal est le suivant :

- **Conseil Départemental de la Lozère.....72 000 €**
- Région Occitanie.....72 000 €
- Autofinancement.....36 000 €
- **Total.....180 000 €**

Le plan de financement pour 2018 est le suivant :

- **Conseil Départemental de la Lozère.....24 000 €**
- Région Occitanie.....24 000 €
- Autofinancement.....12 000 €
- **Total.....60 000 €**

Je vous propose d'apporter une aide de 20 000 € à LLS pour l'investissement au titre de l'année 2018 sur la base d'une dépense subventionnable de 60 000 € TTC.

2) Fédération Départementale des foyers ruraux : programme d'équipement et aménagement des foyers ruraux 2018
Présidente : Marie-Thé ALLANCHE

Depuis 1991, le Département de la Lozère finance un programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux.
La Fédération sollicite le département à hauteur de 50 % pour un programme prévisionnel de 26 310 €.

Programme départemental d'équipement 2018

Foyers ruraux	Objet détaillé	Montant
CUBIERES	Tissus ignifugés, cimaises	1 060,00 €
ESCLANEDES	Coffrets chantier, barnum, mobilier	2 540,40 €
LANGLADE BRENOUX	Imprimante, vidéoprojecteur	1 700,00 €
LAVAL DU TARN	Mobilier	1 962,00 €
LES BONDONS	Matériel informatique	744,00 €
LES MONTS VERTS	Matériel électroménager, barnum	3 170,90 €
MAS D'ORCIERES	Barnum	1 180,44 €
PIED DE BORNE	Matériel électroménager, mobilier extérieur	2 829,00 €

Foyers ruraux	Objet détaillé	Montant
PRÉVENCHÈRES	Mobilier extérieur	1 833,24 €
QUEZAC	Matériel informatique	3 168,25 €
ST LAURENT DE MURET	Podium	3 619,20 €
ST MICHEL DE DEZE	Grilles	748,80 €
FDFR	Matériel scénique	1 753,80 €
TOTAL PROGRAMME 2018		**26 310,03 €**

Je vous propose d'apporter une aide à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux à hauteur de 13 155 € sur la base d'une dépense subventionnable 26 310,03 € TTC.

3) Ligue de l'enseignement de Lozère - Mende

Président : Nicolas TROTOUIN

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère finance un programme d'investissements en matériel d'animation et de réaménagement des structures d'accueil en faveur de cet organisme.

La ligue est amenée cette année à investir en matériel d'animation, en matériel d'équipement et pour l'aménagement de leurs structures d'accueil.
Au titre de l'année 2018, la demande porte en grande partie sur l'acquisition de matériels destinés aux associations culturelles, mais aussi sur différents services qui animent leur mouvement. Le développement de projets associatifs en direction de la jeunesse est un axe fort de leur fédération.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 40 000 € TTC.

SERVICE	Objet détaillé	Montant
Domaine du Bec de Jeu	Mise aux normes Matériel APPN Renouvellement literie Renouvellement informatique animation et matériel pédagogique Renouvellement matériel de liaison chaude **Sous total**	1 500,00 € 2 000,00 € 3 500,00 € 1 000,00 € **8 000,00 €**
Service Vacances	Barnum 12x5 m restauration x2 Aménagement structures d'accueil **Sous total**	5 000,00 € 6 000,00 € **11 000,00 €**
UFOLEP/USEP	Matériel d'Animation Sports Collectifs Matériel d'Animation Sports alternatifs **Sous total**	1 000,00 € 1 000,00 € **2 000,00 €**
Service Culturel	Renouvellement matériel de spectacle vivant Renouvellement Matériel Vidéo Renouvellement Matériel Son Achat Pro Tente Animation Extérieure **Sous total**	4 000,00 € 1 000,00 € 3 000,00 € 2 000,00 € **10 000,00 €**

SERVICE	Objet détaillé	Montant
Service Général	Renouvellement partiel Menuiserie/isolation du siège Aménagement informatique et communication **Sous total**	7 500,00 € 1 500,00 € **9 000,00 €**
TOTAL PROGRAMME 2018		**40 000,00 €**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département .....20 000 €
Autofinancement.....20 000 €

TOTAL TTC.....40 000 €

Dans le cadre des actions conduites par le Département en faveur du développement et de l'attractivité de la Lozère, le Département a défini comme prioritaire, au travers de sa politique jeunesse, la cible des jeunes.

Je vous propose de reconduire l'aide du Département pour 2018 à hauteur de 20 000 € pour le projet d'investissement de la Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère, sur la base d'une dépense subventionnable de 40 000 € TTC.

4) Association Clapvidéo : Investissement Matériel 2018

Président : Jean SOULET

L'association vient de fêter en juillet 2017 ses 30 ans d'existence.

Depuis 2011, cette structure a réalisé 3 moyens métrages et 2 longs métrages.

Ils mettent en avant à chaque projet le patrimoine lozérien des hauts plateaux, qu'il soit historique (archives), géographique, humain ou environnemental.
Leur prochain grand projet se tourne vers l'anniversaire de la grande guerre en novembre 2018. Ils vont réaliser un long métrage qui mettra en scène des personnages du monde rural face à l'utopie de la guerre par l'intermédiaire d'un photographe.
Leur association est composée essentiellement de bénévoles, professionnels et amateurs, tous bénévoles, avec un souci de former les jeunes sur les tournages ou lors de stage.
Pour monter en puissance, ils ont besoin d'investir sur du long terme dans du matériel de qualité, à savoir un ordinateur de montage et une caméra professionnelle.

L'association sollicite le Département pour l'acquisition de ce matériel d'une valeur totale de 9 643,37 € TTC.
En parallèle cette structure sollicite en 2018 une subvention de 5 000 € en fonctionnement.

Je vous propose d'apporter une aide à l'association CLAPVIDEO à hauteur de 4 822 € sur la base d'une dépense subventionnable de 9 643,37 € TTC.

5) Association ARTELOZERA : Construction des ateliers mobiles VOXELS

Présidente : Julie SALBURGO

Ayant pour but la création et diffusion de l'art contemporain sur le département de la Lozère, l'association propose des résidences d'artistes et donne à voir des expositions collectives ou monographiques sur la ville de Mende, à la Maison Consulaire ou à la Lanterne.
Avec la volonté forte que les propositions artistiques dialoguent avec le territoire et ses spécificités, l'association met l'accent avant tout sur la question de la rencontre et des liens qui se créent avec un site, un public spécifique (exposition dans une grotte de Nabrigas par exemple, à la cathédrale de Mende l'été 2017, ou bien encore proposition faite aux prisonniers de la prison de Mende d'une correspondance avec l'artiste.)

Au regard de ses premières expériences, l'association souhaite mener le projet d'un outil qui soit à même de répondre à la multiplicité des enjeux d'une création en immersion et de sa diffusion au cœur des territoires. Ce projet consiste à concevoir des ateliers mobiles.

Rapidement ils deviennent des voxels (néologisme de volume et pixel, soit la plus petite unité architecturale possible), susceptibles de construire dans leur modularité, leur flexibilité et leur polyvalence un dispositif efficace et pertinent pour la création en Lozère et en Occitanie.

La conception et les tests sur les premiers prototypes ont été réalisés en partenariat avec deux établissements d'enseignement de Mende, le Centre de formation Henry Giral et le lycée Général et technologique Peytavin.

Pour 2018, l'objectif de l'association est la création des ateliers mobiles VOXELS (de 3 à 6 unités VOXELS) en partenariat avec le Parc National des Cévennes.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental de la Lozère	**10 000,00 €**
Fonds Européens (LEADER)	13 000,00 €
Autofinancement	32 500,00 €
Total	**55 500,00 €**

Je vous propose d'apporter une aide à l'association ARTELOZERA à hauteur de 10 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 55 500 € TTC.

6) Association du train de l'Andorge en Cévennes :Réfection et Sécurisation de matériel

Président : André DELEUZE

Cette association sollicite une subvention de **2 000,00 €** auprès du Département pour 2018 pour la réfection et la sécurisation de matériel.
Le TAC, Train de l'Andorge en Cévennes emprunte une partie de l'ancien chemin de fer départemental reliant Florac à Saint-Cécile-d'Andorge, par les sinueuses vallées cévenoles. A bord d'un petit train touristique remis en service par des bénévoles passionnés, on y retrouve l'ambiance bucolique des voyages d'antan à travers viaducs et tunnels.

Tout au long de l'année, sont organisées des journées festives sur différents thèmes qui se déroulent en extérieur en lieu et place des gares du TAC.

Pour 2018, les projets de l'association consistent notamment à la réfection et la sécurisation des locomotives et la mise en service d'un tramway électrique.

Les dépenses consistent à :
- la réfection de 2 boogies (roues) pour une dépense de 2 010 €,
- la mise en service de 2 locomotives (nettoyage, mise aux normes des roues…) pour une dépense de 1 540 €,
- la mise en service du Tramway électrique (mise aux normes des roues, nettoyage…) pour une dépense de 1 030 €.

L'opération est estimée à 4 580 €, avec 2 880 € de main d'œuvre des bénévoles, l'association nous sollicite pour 2 000 €.

Je vous propose d'apporter une aide de 1 360 € sur la base d'une dépense subventionnable de 1 700 € TTC.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **69 337 €** au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" "FADE investissement 2018" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2018 " FAD Investissement " s'élèvera à 30 663 €.

Délibération n°CP_18_074

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Développement

Objet : Développement : Approbation du règlement "immobilier d'entreprise"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1028 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale et budget 2018 "ingénierie territoriale et contrats" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé "Développement : Approbation du règlement "immobilier d'entreprise"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise et la possibilité de déléguer l'octroi de l'aide aux Départements et que dans ce cadre, l'Assemblée Départementale a validé, le 30 mars 2018, les modalités d'intervention en faveur des projets publics d'entreprise au sein des contrats territoriaux.

ARTICLE 2

Approuve le règlement d'aide en faveur de l'immobilier d'entreprise, ci-annexé, destiné à aider les projets immobiliers (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises sachant que :

- pour les projets dont la dépense est inférieure à 40 000,00 € (60 000,00 € pour les projets agroalimentaires) :
  - le Département pourra intervenir en co-financement avec les communautés de communautés en participant, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément de l'autofinancement de la communauté de communes.
  - le Département et l'EPCI interviennent à parité selon le TMAP (de 20 à 40 % pour les petites entreprises).
- pour les projets dont la dépense est supérieure à 40 000,00 € (60 000,00 € pour les projets agroalimentaires) :
  - la Région intervient de manière proportionnelle avec un TMAP complémentaire à l'intervention de l'EPCI selon le TMAP applicable sachant que son aide est dégressive de 2018 à 2020.
  - la Communauté de Communes et le Département participent à parité sur le taux défini.
  - l'aide du Département est plafonnée à 60 000,00 €.
  - lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint, l'EPCI peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du TMAP.
  - le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI.
  - les modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

ARTICLE 3

Indique que les EPCI seront invités, sur la base de ce règlement, au cours de l'année 2018, à délibérer sur cette délégation de compétence d'octroi de tout ou partie des aides se rapportant à l'immobilier d'entreprise.

ARTICLE 4

Approuve la convention cadre de délégation, dont le projet est joint en annexe, et autorise la signature des conventions à intervenir, sur cette base, avec les EPCI.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_074

Annexe à la délibération n°CP_18_074 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°607 "Développement : Approbation du règlement "immobilier d'entreprise"".

La loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise et la possibilité de déléguer l'octroi de l'aide aux Départements.

Les EPCI sont donc appelés à financer des projets d'immobilier d'entreprise, qu'ils soient portés en maîtrise d'ouvrage publique ou privée. L'aide départementale est destinée à venir en appui aux EPCI, dans le cadre des financements apportés aux projets d'immobiliers d'entreprises qui concourent au maintien ou au développement des entreprises du territoire.

Le Département envisage, pour co-financer de l'immobilier d'entreprise, de s'appuyer sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

Pour information, un rapport a été présenté en conseil départemental du 30 mars pour valider les modalités d'intervention en faveur des projets publics d'entreprise en faveur des privés au sein des contrats territoriaux

Il est proposé aujourd'hui d'adopter le règlement d'aide en faveur de l'immobilier d'entreprise. Cette aide est destinée à aider les projets immobiliers (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

Pour les projets dont la dépense est inférieure à 40 000 €, le Département pourra intervenir en cofinancement avec les communautés de communes selon un taux allant de 20 % et 40 % en fonction du taux maximum d'aides publiques.

Pour les projets dont la dépense est supérieure à 40 000 €, la Région intervient de manière proportionnelle avec un taux d'intervention complémentaire à l'intervention de l'EPCI. L'aide de la Région est dégressive de 2018 à 2020. Il est proposé que la part attendue de l'EPCI soit financée à parité par le Département et l'EPCI selon les modalités figurant au règlement ci-joint.

Les EPCI seront invités, sur la base de ce règlement, au cours de l'année 2018, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région et autres cofinanceurs potentiels (Leader via les GAL , ...) pourront financer des projets.

Pour ces dossiers, le Département procèdera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes.

Je vous propose de voter le règlement en faveur de l'immobilier d'entreprise.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence immobilier d'entreprise est confiée aux collectivités (communes ou communautés de communes). Le Département peut être amené à cofinancer que dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier.

Cette aide est destinée à aider les projets immobiliers (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

Pour la mise en place cette délégation de l'octroi, le Département souhaite conventionner avec les communautés de communes sur la base du règlement suivant :

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local

  PE : Petites Entreprises (entre 10 et 49 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 10 millions d'euros)

  ME : Moyennes Entreprises (entre 50 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros)

  GE : Grandes Entreprises (toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise)
- Associations éligibles si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée
- Les SCI, uniquement dans le cas où les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.
- Sont exclus : les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les commerces de détail et de négoce, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle
- Acquisition de bâtiment et leur aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entreprenariale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Lorsqu'une société ou un exploitant en nom propre réalise des travaux sur un bâtiment ou un terrain appartenant à une SCI (dans laquelle il est concerné), il doit exister un bail emphytéotique d'une durée minimale de 18 ans entre les deux structures juridiques. Si les personnes présentes dans la société d'exploitation et la SCI sont différentes, il doit exister un bail commercial.
- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.
- Dans le cadre d'un contrat de crédit bail, avant la livraison du bâtiment un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude sera exigé. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée durant toute la durée du crédit-bail.

SUBVENTION

POUR LES PROJETS DE MOINS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les communautés de communautés (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément de l'autofinancement de la communauté de communes.
Le Département et l'EPCI interviennent à parité selon le taux maximum d'aides publiques applicable (de 20 à 40 % pour les petites entreprises).

POUR LES PROJETS DE PLUS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

La Région intervient de manière proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'EPCI selon le taux maximum d'aides publiques applicable.

2018	2019	2020
Min 10 % EPCI + Département Max 90 % Région	Min 20 % EPCI + Département Max 80 % Région	Min 30 % EPCI + Département Max 70 % Région

La communauté de communes et le Département participent à parité sur le taux défini (soit chacun 5 % en 2018 ; 10 % en 2019 et 15 % en 2020).
L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint l'EPCI peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).
Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zonage Aide à Finalité Régionale issu du décret 02/07/2014

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE[1]	10%
	ME	20%
	PE	30%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

Hors zonage Aides à Finalité Régionales - Régime cadre exempté

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	-%
	ME	10%
	PE	20%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- extrait K-BIS ;
- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- photos ;

1 **GE** : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier aux conditions du règlement

Dans le cas d'une SCI :

- procès-verbal de l'AG
- fournir bilan comptable (si option pour l'impôt sur les sociétés)
- statuts des 2 sociétés

CADRE RÉGLEMENTAIRE

• Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 traité sur le fonctionnement sur l'Union Européenne aux aides de minimis

• Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

• Règlement (UE) N°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

• Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020

• Régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

• Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles

- AFR : Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017.

• Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article

L1511.3 du CGCT)

• Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

• Code général des collectivités territoriales

• Règlement général d'investissement du Conseil départemental

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2014-2020) :

48002 Albaret-Sainte-Marie ; 48005 Antrenas ; 48008 Arzenc-de-Randon ; 48009 Aumont-Aubrac ; 48013 Badaroux ; 48016 Balsièges ; 48017 Banassac ; 48018 Barjac ; 48021 La Bastide-Puylaurent ; 48022 Bédouès ; 48025 Les Bessons ; 48030 Brenoux ; 48032 Le Buisson ; 48034 La Canourgue ; 48039 Chanac ; 48042 Chastel-Nouvel ; 48043 Châteauneuf-de-Randon ; 48045 Chaudeyrac ; 48047 La Chaze-de-Peyre ; 48049 Chirac ; 48050 Cocurès ; 48055 Cultures ; 48056 Esclanèdes ; 48061 Florac ; 48066 Fraissinet-de-Lozère ; 48075 Ispagnac ; 48080 Langogne ; 48086 Luc ; 48090 Le Malzieu-Ville ; 48092 Marvejols ; 48094 Le Massegros ; 48095 Mende ; 48099 Le Monastier-Pin-Moriès ; 48121 Prunières ; 48125 Le Recoux ; 48127 Rieutort-de-Randon ; 48128 Rimeize ; 48129 Rocles ; 48132 Saint-Alban-sur-Limagnole ; 48137 Saint-Bauzile ; 48138 Saint-Bonnet-de-Chirac ; 48140 Saint-Chély-d'Apcher ; 48142 Sainte-Colombe-de-Peyre ; 48150 Saint-Flour-de-Mercoire ; 48156 Saint-Germain-du-Teil ; 48181 Saint-Saturnin ; 48183 Saint-Sauveur-de-Peyre ; 48185 Les Salelles ; 48191 La Tieule.

Contact

Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'Attractivité et du développement
Tél : 04 66 49 66 32
Fax : 04 66 49 66 33
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

CONVENTION CADRE DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE...

ET

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation approuvé par délibération du Conseil régional du 2 février 2017 ;
VU la délibération n°CD_18_1028 du 30 mars 2018 approuvant dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, la politique territoriale 2018 et ces règlements ;
VU la délibération n°CP_18 du 16 avril 2018 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier d'entreprise, la convention-cadre ainsi que les modalités d'aides du Département en matière d'immobilier d'entreprise ;
VU la délibération de la Communauté de communes de ... en date du ... approuvant les modalités d'aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire et délégant la compétence d'octroi de ces aides au Conseil départemental qui interviendra conformément aux dispositions de la convention cadre et du règlement d'aide en annexe ; approuvant les termes de cette convention et autorisant son Président à signer ce document au nom et pour le compte de la Communauté de communes de ….

Entre

La Communauté de communes de..., sis à ... représentée par Monsieur ..., son Président,
Ci-après nommée « l'autorité délégante », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de le Lozère, rue de la Rovère 48001 MENDE Cedex, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental,
Ci-après nommée « l'autorité délégataire », d'autre part,

Préambule

En application de l'article L. 1511-3 CGCT, les communes ou les EPCI peuvent signer une convention avec les Départements permettant de leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides se rapportant à l'immobilier d'entreprise.

Selon les termes de l'article L.1111-8 CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées alors au nom et pour le compte de la collectivité
territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention ont été précisées par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012.

Par ailleurs, l'article L.1111-9 CGCT indique que le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives notamment à la solidarité des territoires. L'article L. 3211-1 CGCT précise quant à lui que le Département est compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

C'est dans le respect de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires que la présente convention cadre est conclue.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Compétence déléguée

1.1. Cadre de la délégation

La Communauté de communes de XXX, autorité délégante, délègue partiellement au Conseil départemental de la Lozère, autorité délégataire, la compétence d'octroi de l' «aide à l'immobilier d'entreprise». Le Département se substitue à la Communauté de communes dans l'attribution et la gestion des aides définies .

La délégation comprend l'instruction des dossiers de demande de subvention, en collaboration avec les services de la Communauté de communes, la gestion administrative et financière des demandes y compris l'attribution et le versement de l'apport financier de la Communauté de communes qui sera rappelé auprès de la communauté de commune selon les modalités définies au 1.3.

Il appartient au Conseil départemental de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à

l'immobilier d'entreprise.

La présente convention sera établie entre la Communauté de communes XXX et le Conseil départemental.

1.2. Objectifs de l'EPCI :

L'attribution des aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de XXX a pour objectif d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement, aux exigences de qualité et d'assurer le maintien et le développement d'activités viables sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

1.3. Modalités de financement de la Communauté de communes et du Département :

Au vu du règlement défini par l'EPCI pour les maîtrises d'ouvrage publiques et privées, la communauté de communes et le Département participe à parité en respectant le taux maximum d'aides publiques.

L'aide départementale est calculée selon les modalités prévues par le règlement d'aide joint en annexe 1. Le montant de la participation du Département et de la communauté de communes pourra être plafonné afin que soit respecté le taux maximum d'aides publiques prévu par la réglementation pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

- Condition de paiement :Le montant total de l'aide (part de la communauté de communes + la part du Département) est versée par le Département au bénéficiaire sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité des caractéristiques visées par la convention signée par le Département et l'entreprise.

Des acomptes pourront, à la demande du maître d'ouvrage, être versés au prorata de l'exécution de l'opération, dans la limite des crédits de paiement disponibles au Département pour l'année en cours, sur présentation des justificatifs de paiement acquittés. Les factures devront obligatoirement être acquittées au dépôt de la demande de paiement.

Le Département émet ensuite au maximum 2 titres de perception à l'encontre de la communauté de communes (lors du versement d'un acompte et du solde) pour la part à la charge de cette dernière.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, et ce pour 1 an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Autorité délégante - Objectifs à atteindre

L'autorité délégante s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- Viser la convention d'attribution de la subvention versée par l'autorité délégataire pour son compte à l'entreprise,

- Engager les fonds nécessaires dans le cadre du cofinancement des projets au plus tard 3 mois après le décision.

Article 4 : Autorité délégataire - Objectifs à atteindre – Indicateurs de suivi

L'autorité délégataire s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter le montage des dossiers des entreprises en lien avec Lozère Développement et les acteurs économiques,
- Assurer l'instruction des dossiers avant de passer en commission permanente,
- Informer régulièrement la Communauté de communes de l'avancée des dossiers,
- Assurer une bonne gestion administrative et financière des dossiers relative à la délégation,
- Informer l'entreprise du montant de la participation financière de la Communauté de communes au projet (l'information devra figurer dans la convention attributive),
- Mettre tout en œuvre pour permettre à l'autorité délégante d'exercer les contrôles,

notamment financiers, requis pour évaluer la bonne réalisation de la présente délégation de compétences,

- Permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place pour les agents dûment mandatés par l'autorité délégante,
- Organiser des rencontres périodiques sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

Article 5 : Moyens de fonctionnement et personnel mis à disposition

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens ou de personnel dans le cadre de cette convention étant entendu qu'elle permet l'exercice par l'autorité délégataire, de son chef de filât en matière de solidarité territoriale.

Article 6 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un accord commun des deux parties.

L'autorité délégante peut mettre fin à la convention avant son terme pour des motifs d'intérêt général ; dans ce cas cette décision ne peut prendre effet que

dans un délai de trois mois de la réception de sa notification par l'autorité délégataire.

Article 7 : Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Communauté de communes et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'avenants qui seront soumis aux assemblées délibérantes des parties.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, les litiges issus de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux, à …….. le ….....

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL	Le Président de la Communauté de Communes XXX

Délibération n°CP_18_075

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°608 intitulé "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et Alain ASTRUC sur le dossier porté par la SAFER ;

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER sur le dossier porté par la Commune de Langogne ;

VU les précisions faites en séance ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 113 812,80 €, au titre du programme 2018 « Diversification agricole » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Actions relevant de la promotion du territoire – Tourisme (939-928/6574)		
Jeunes Agriculteurs de Lozère (JA)	Organisation de la « Fête de la terre 2018 » Dépense retenue : 27 185,00 €	1 900,00 €
	« de la botte à la toque » Dépense retenue : 26 784,35 €	1 500,00 €
	« les JA ouvrent leur porte » Dépense retenue : 2 251,70 €	400,00 €
	« journée montagne » Grandrieu Dépense retenue : 8 978,85 €	800,00 €

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Fédération des CUMA de Lozère	2 Journées machinismes départementales en Lozère Dépense retenue : 38 860,00 €	2 000,00 €
Association Tradition en Aubrac	Fête de la transhumance 2018 Dépense retenue : 217 601,00 €	1 000,00 €
Unité pour la promotion, la sélection et la diffusion de la race bovine d'Aubrac (UPRA)	Participation au Salon International de l'Agriculture 2018 Dépense retenue : 106 919,50 €	6 000,00 €
Association Paroles Gabales	Organisation de la Fête des Pâturages 2018 Dépense retenue : 44 600,00 €	3 800,00 €
Groupement Qualité Miel	Participation à 3 événements promotionnels et éducatifs Dépense retenue : 4 000,00 €	2 000,00 €
Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc	Animation pour l'obtention d'une AOP "Châtaignes des Cévennes » Dépense retenue : 59 138,00 €	4 500,00 €
Commune de Langogne	Foire grasse Dépense retenue : 18 980,00 €	750,00 €
Aide allouée à titre dérogatoire, pour la dernière année à la commune à imputer au chapitre 939-928/65734.		
Association du comité d'organisation de manifestations départementales d'élevages (COMEL)	Organisation du concours Miss laitière à Aumont-Aubrac Dépense retenue : 11 460,00 €	2 000,00 €
	Organisation de la 6eme édition de Qualiviande à Aumont-Aubrac Dépense retenue : 33 480,00 €	4 000,00 €
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Lozère (FDSEA)	Organisation du concours Agnelles 2018 Dépense retenue : 5 200,00 €	1 000,00 €
Service de Remplacement	7ème Congrès National Dépense retenue : 192 000,00 €	3 000,00 €

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Association des producteurs du lait de montagne (APLM)	Soutien à la démarche territoriale lait de montagne Dépense retenue : 677 080,00 €	2 504,80 €
La globalité de la subvention allouée sera versée à la notification pour permettre de lever des fonds européens, sachant que l'opération se déroule sur trois ans		
Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles (939-928/6574)		
Jeunes Agriculteurs de Lozère	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 290 449,91 €	3 240,00 €
FDSEA	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 265 800,00 €	3 240,00 €
Confédération Paysanne	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 15 810,00 €	2 155,00 €
Actions relevant de l'Attractivité – Accueil de Nouvelles Populations (939-928/6574)		
Jeunes Agriculteurs de Lozère	Point Accueil Installation Dépense retenue : 48 944,00 €	7 623,00 €
Association Lozérienne pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ALODEAR)	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 44 020,00 €	7 500,00 €
Actions relevant de la Solidarité territoriale (939-928/6574)		
Fédération départementale des CUMA	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 98 716,00 €	4 000,00 €
SAFER	Étude de pré-faisabilité pour la réalisation d'un programme de retenus individuelle d'irrigation Dépense retenue : 4 800,00 €	2 000,00 €
Action relevant de la Solidarité sociale (939-928/6574)		
Service de Remplacement	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 108 203,25 €	15 000,00 €
	Remplacement des agriculteurs sapeur pompier volontaires	4 000,00 €

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Action relevant de la jeunesse (939-928/6574)		
Agri Emploi	Sensibilisation des jeunes au métier d'agriculteur Dépense retenue : 28 748,00 €	22 500,00 €
Soutien aux actions sanitaires (939-928/6574)		
Groupement départemental des lieutenants de louveterie de la Lozère	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 3 700,00 €	400,00 €
Groupement de Défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère (GDSA)	Fonctionnement 2018 Dépense retenue : 50 500,00 €	5 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Rappelle que ces financements ont été instruits conformément aux dispositions de la loi NOTRe, aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_075

Annexe à la délibération n°CP_18_075 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°608 "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)".

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2018. Les demandes de subvention ont été instruites conformément aux dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2018, 160 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole qui se décomposent de la manière suivante :

- 158 000 € pour le Fonds de Diversification Agricole, pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574)
- 2 000 € pour le Fonds de Diversification Agricole, pour les collectivités territoriales (chapitre 939-928 article 65734).

FONCTIONNEMENT

1) Promotion du territoire - Tourisme

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure partagée. Le département de la Lozère présente des ressources remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Les manifestations présentées ci-dessous assurent la valorisation et la promotion des savoirs-faire locaux. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières locales et des circuits de proximité.

Jeunes Agriculteurs de Lozère

Président : Vincent BONNET

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Jeunes Agriculteurs - Lozère	Organisation de la « Fête de la terre 2018»	27 185,00 €	1 900,00 €
	« de la botte à la toque »	26 784,35 €	1 500,00 €
	« les JA ouvrent leur porte »	2 251,70 €	400,00 €
	« journée montagne » Grandrieu	8 978,85 € ~~4 564,00 €~~	800,00 €

Délibération n°CP_18_075

Fédération des CUMA de Lozère

Président : Sylvain CHEVALIER

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Fédération des CUMA de Lozère	2 Journées machinismes départementales en Lozère	38 860,00 €	2 000,00 €

Association Tradition en Aubrac

Président : Serge NIEL

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Association Tradition en Aubrac	Fête de la transhumance 2018	217 601,00 €	1 000,00 €

Unité pour la promotion, la sélection et la diffusion de la race bovine d'Aubrac (UPRA)

Président : Yves CHASSANY

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
UPRA	Participation au Salon International de l'Agriculture 2018	106 919,50 €	6 000,00 €

Association Parole Gabales

Président : Jean-Claude MEYRAND

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Association Paroles Gabales	Organisation de la Fête des Pâturages 2018	44 600,00 €	3 800,00 €

Groupement Qualité Miel

Président : Patrick GENAY

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Groupement Qualité Miel	Participation à 3 événements promotionnels et éducatifs	4000,00 €	2 000,00 €

Délibération n°CP_18_075

Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc

Présidente Nadia VIDAL

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc	Animation pour l'obtention d'une AOP "Châtaignes des Cévennes »	59 138,00 €	4 500,00 €

Organisation de la foire grasse Commune de Langogne

Maire Guy MALAVAL

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Commune de Langogne	Foire grasse	18 980,00 €	750,00 €

Je propose que cette manifestation portée par une collectivité soit aidée à titre dérogatoire et pour la dernière année.

Association du comité d'organisation de manifestations départementales d'élevages : COMEL

Président : Michaël MEYRUEIX

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Comité d'organisation de manifestations départementales d'élevage (COMEL)	Organisation du concours Miss laitière à Aumont-Aubrac	11 460,00 €	2 000,00 €
COMEL	Organisation de la 6eme édition de Qualiviande à Aumont-Aubrac	33 480,00 €	4 000,00 €

FDSEA

Président : Olivier BOUVAT

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
FDSEA	Organisation du concours Agnelles 2018	5 200,00 €	1 000,00 €

Service de remplacement : 7eme Congrès à Aumont-Aubrac

Président Vincent BONNET

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Service de Remplacement	7ème Congrès National	192 000,00 €	3 000,00 €

Association des producteurs du lait de montagne

Président : Dominique BARRAU

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
APLM	Soutien à la démarche territoriale lait de montagne	677 080,00 €	2 504,80 €

Compte tenu que cette aide permet de lever des fonds européens et que l'opération est sur trois ans, il est proposé de verser la globalité de la subvention à la notification de l'aide.

2) Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles

L'article L.111-2 du CGCT indique que les départements avec l'État participent à l'administration et à l'aménagement du Territoire, au développement économique, social, sanitaire, ainsi qu'à la protection de l'environnement, et à l'amélioration du cadre de vie.

Cet article doit être mis en regard avec les dispositions des articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les collectivités territoriales (communes, départements, régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Dans ce contexte, vous sont soumis les dossiers suivants :

Jeunes Agriculteurs de Lozère

Président : Vincent BONNET

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Jeunes agriculteurs	Fonctionnement 2018	290 449,91 €	3 240,00 €

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Lozère

Président : Olivier BOULAT

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
FDSEA	Fonctionnement 2018	~~250 800,00 €~~ 265 800,00 €	3 240,00 €

Confédération Paysanne

Porte parole : Marie Paule CALMELS

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Confédération Paysanne	Fonctionnement 2018	15 810,00 €	2 155,00 €

3) Attractivité – Accueil de Nouvelles Populations

Afin de créer des conditions favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2018 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'attractivité, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l'occasion d'améliorer l'articulation des stratégies et plans d'actions entre les associations territoriales, Lozère Développement et le Département.

Un accompagnement toujours plus concret et personnalisé sera proposé aux candidats à une nouvelle vie pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration en Lozère, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans ce contexte, je vous propose de soutenir les actions suivantes :

Jeunes Agriculteurs de Lozère

Président : Vincent BONNET

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Jeunes agriculteurs	Point Accueil Installation	48 944,00 €	7 623,00 €

Association Lozérienne pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ALODEAR)

Président : Simon CARRAZ

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
ALODEAR	Fonctionnement 2018	44 020,00 €	7 500,00 €

4) Solidarité territoriale

Au titre de la loi NOTRe et selon la convention signée entre la Région et le Département, ce dernier peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriales.

Dans ce contexte, les dossiers suivants vous sont soumis :

Fédération départementale des CUMA

Président : Sylvain CHEVALIER

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Fédération départementale des CUMA	Fonctionnement 2018	~~99 760,00 €~~ 98 716,00 €	4 000,00 €

SAFER

Directeur Départemental Xavier MEYRUEIX

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
SAFER	Etude de pré-faisabilité pour la réalisation d'un programme de retenus individuelle d'irrigation	4 800,00 TTC	2 000,00 €

5) Solidarité sociale

La loi NOTRe a renforcé la collectivité dans sa mission en matière de social. Le Département est clairement identifié comme le chef de file et le référent dans ce domaine.

L'article 94 de la loi NOTRe réaffirme les compétences sociales des conseils départementaux en précisant que le département « met en œuvre toute aide et action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité (…). ».

Dans ce contexte, nous vous soumettons les dossiers suivants :

Service de Remplacement

Président : Vincent BONNET

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Service de Remplacement	Fonctionnement 2018	108 203,25 €	15 000,00 €
Service de remplacement	Remplacement des agriculteurs sapeur pompier volontaires	Non renseignée	4 000,00 €

6) Soutien aux jeunes

Dans le cadre de la mise en place de la politique jeunesse, et plus particulièrement dans l'axe "entreprendre et emploi" il est envisagé de soutenir les actions favorisant l'esprit d'entreprendre. L'action ci-après vise à sensibiliser les publics aux métiers de l'agriculture et s'inscrit pleinement dans le cadre de notre politique jeunesse.

Dans ce contexte, le dossiers suivant vous est soumis :

Agri Emploi

Président : Romain GRAS

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Agri Emploi	Sensibilisation des jeunes au métier d'agriculteur	28 748,00 €	22 500,00 €

7) Soutien aux actions sanitaires

Afin de contrôler la faune sauvage, prévenir les risques et dégâts provoqués par celle-ci mais également pour défendre et protéger les espèces, le Département soutient la démarche des actions sanitaires.

Dans ce contexte, les dossiers suivants vous sont soumis :

Groupement départemental des lieutenants de louveterie de la Lozère

Président : Raymond VALENTIN

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Groupement départemental des lieutenants de louveterie de la Lozère	Fonctionnement 2018	3 700,00 €	400,00 €

Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère - Président : Philippe CLEMENT

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
GDSA	Fonctionnement 2018	50 500,00 €	5 000,00 €

Je vous propose :

- de bien vouloir délibérer sur les propositions,
- de m'autoriser à signer les documents de mises en œuvre de ces financements.

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles seront les suivants :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à ce jour
939-928/6574	158 000,00 €	113 062,80 €	44 937,20 €
939-928/65734	2 000,00 €	750,00 €	1 250,00 €

Délibération n°CP_18_076

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Développement

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Affectations au titre de la politique "Echanges amiables de parcelles"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°609 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Affectations au titre de la politique "Echanges amiables de parcelles"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 10 296,00 €, à imputer au chapitre 924, au titre de l'opération « Échanges amiables », réparti comme suit :

Bénéficiaires	Projet	Aide allouée
Monsieur CHAZE Hervé	Echange de parcelles agricoles sur la commune de CHAUDEYRAC Nombre de parcelles échangées : 7 Surface totale des apports : 08ha11a62ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 décembre 2014	295,00 €
Monsieur COUDEYRE Jean-François	Echange de parcelles agricoles sur la commune de CHAUDEYRAC Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 02ha91a06ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 décembre 2014	256,00 €

Délibération n°CP_18_076

Bénéficiaires	Projet	Aide allouée
Monsieur et Madame GELY Lucien	Echange de parcelles agricoles sur la commune de CHAUDEYRAC Nombre de parcelles échangées : 14 Surface totale des apports : 21ha75a53ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 décembre 2014	295,00 €
Monsieur VALENTIN Joël	Echange de parcelles agricoles sur la commune de CHAUDEYRAC Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha24a30ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 décembre 2014	256,00 €
Monsieur et Madame VIEILLEDENT Jean-Paul	Echange de parcelles agricoles sur la commune de CHAUDEYRAC Nombre de parcelles échangées : 11 Surface totale des apports : 05ha77a35ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 décembre 2014	295,00 €
Monsieur FEYBESSE Jean	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 9 Surface totale des apports : 01ha03a78ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	323,00 €
Monsieur GELY Bernard	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 01ha00a31ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	46,00 €
Monsieur SOLIGNAC Jean-Louis	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 26 Surface totale des apports : 06ha85a72ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	521,00 €

Délibération n°CP_18_076

Bénéficiaires	Projet	Aide allouée
Madame CRESPIN Pascale	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 10 Surface totale des apports : 03ha79a33ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	457,00 €
Monsieur FEYBESSE Pierre	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 3 Surface totale des apports : 00ha38a30ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	31,00 €
Monsieur et Madame PELAT Jean-Louis	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 02ha76a10ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	128,00 €
Indivision COMBETTE représentée par Monsieur Michel COMBETTE	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 02ha70a69ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	3 465,00 €
Monsieur BRUN Marc	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha16a32ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	253,00 €
Consorts BOUT représenté par Monsieur BOUT Jean-Pierre	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 00ha04a99ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	388,00 €

Bénéficiaires	Projet	Aide allouée
Monsieur DUMAZEL Eric	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 5 Surface totale des apports : 00ha18a09ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	255,00 €
Monsieur NOAL Pierre	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 01ha47a93ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	1 417,00 €
Monsieur PECOUL Jean-Louis	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha20a54ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	454,00 €
Monsieur PROUHEZE Alain	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 2 Surface totale des apports : 00ha43a45ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	393,00 €
Commune de La Fages Montivernoux	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 14 Surface totale des apports : 11ha81a43ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	768,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_076

Annexe à la délibération n°CP_18_076 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°609 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Affectations au titre de la politique "Echanges amiables de parcelles"".

Lors du budget primitif 2018, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération "Echanges amiables" sur le chapitre 924.

I – Demandes de subventions pour les frais d'échanges amiables de parcelles :

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par la SAFER et le CRPF, des opérations d'échanges amiables se sont concrétisées et je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

Bénéficiaires	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
M. CHAZE Hervé	Echange de parcelles agricoles sur la commune de CHAUDEYRAC Nombre de parcelles échangées : 7 Surface totale des apports : 08ha11a62ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 décembre 2014	368,48 €	80%	**295 €**
M. COUDEYRE Jean-François	Echange de parcelles agricoles sur la commune de CHAUDEYRAC Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 02ha91a06ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 décembre 2014	319,48 €	80%	**256 €**
M. et Mme GELY Lucien	Echange de parcelles agricoles sur la commune de CHAUDEYRAC Nombre de parcelles échangées : 14 Surface totale des apports : 21ha75a53ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 décembre 2014	368,49 €	80%	**295 €**
M. VALENTIN Joël	Echange de parcelles agricoles sur la commune de CHAUDEYRAC Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha24a30ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 décembre 2014	319,48 €	80%	**256 €**

Délibération n°CP_18_076

Bénéficiaires	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
M. et Mme VIEILLEDENT Jean-Paul	Echange de parcelles agricoles sur la commune de CHAUDEYRAC Nombre de parcelles échangées : 11 Surface totale des apports : 05ha77a35ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 décembre 2014	368,48 €	80 %	**295 €**
M.FEYBESSE Jean	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 9 Surface totale des apports : 01ha03a78ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	404,36 €	80%	**323 €**
M. GELY Bernard	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 01ha00a31ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	57,78 €	80%	**46 €**
M. SOLIGNAC Jean-Louis	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 26 Surface totale des apports : 06ha85a72ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	650,63 €	80%	**521 €**
Mme CRESPIN Pascale	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 10 Surface totale des apports : 03ha79a33ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	570,85 €	80%	**457 €**

Bénéficiaires	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
M. FEYBESSE Pierre	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 3 Surface totale des apports : 00ha38a30ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	38,87 €	80%	**31 €**
M. et Mme PELAT Jean-Louis	Echange de parcelles agricoles sur la commune de GABRIAS Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 02ha76a10ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	159,60 €	80%	**128 €**
Indivision COMBETTE représentée par M. Michel COMBETTE	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 02ha70a69ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	4 330,88 €	80%	**3 465 €**
M. BRUN Marc	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha16a32ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	315,88 €	80%	**253 €**
Consorts BOUT représenté par M. BOUT Jean-Pierre	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 00ha04a99ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	485,20 €	80%	**388 €**

Délibération n°CP_18_076

Bénéficiaires	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
M. DUMAZEL Eric	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 5 Surface totale des apports : 00ha18a09ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	318,88 €	80%	**255 €**
M. NOAL Pierre	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 6 Surface totale des apports : 01ha47a93ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	1 771,36 €	80%	**1 417 €**
M. PECOUL Jean-Louis	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 00ha20a54ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	567,28 €		**454 €**
M. PROUHEZE Alain	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 2 Surface totale des apports : 00ha43a45ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	490,80 €	80%	**393 €**
Cne La Fages Montivernoux	Echange de parcelles agricoles sur la commune de LA FAGE MONTIVERNOUX Nombre de parcelles échangées : 14 Surface totale des apports : 11ha81a43ca Echange validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 janvier 2017	959,48 €	80%	**768 €**
			TOTAL	**10 296 €**

II - Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **10 296 €** pour les frais d'échanges amiables conformément au tableau ci-dessus dans le cadre de l'opération "Echanges amiables" sur le chapitre 924. A l'issue de cette réunion, il restera 51 704 € sur cette opération.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°CP_18_077

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Développement

Objet : Lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies : convention avec l'entente interdépartementale Méditerranée

Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), ainsi que le décret n°65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

VU le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005)

VU l'instruction n°DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du Chikungunya et de la Dengue en métropole

VU l'instruction n°DGS/RI1/2016/103 du 1er avril 2016 relative à la prévention et à la préparation de la réponse au risque de dissémination

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 26 août 2008 fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population.

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°610 intitulé "Lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies : convention avec l'entente interdépartementale Méditerranée" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique que la Lozère est passée au niveau 1 du plan de lutte contre le « moustique tigre » et va être inscrit sur la liste des départements où sera mis en place une surveillance entomologique et épidémiologique.

ARTICLE 2

Décide, étant chargé juridiquement et financièrement des actions de lutte contre ce moustique, de retenir en qualité d'opérateur public de démoustication, l'Entente Interdépartementale Méditerranée, pour mener les actions de lutte contre le « moustique tigre » sur le territoire.

ARTICLE 3

Approuve le projet de convention de coopération type, ci-annexé, sachant que cette convention trisannuelle a pour objet de définir la collaboration entre la Collectivité et l'EID Méditerranée pour :

- la réalisation éventuelle d'opérations de démoustication visant à éviter la dissémination de l'espèce ;
- la réalisation d'opérations de démoustication autour de cas suspects ou confirmés d'arboviroses, afin de prévenir une circulation locale de ces agents pathogènes ;
- la surveillance de sites particuliers qui seraient précisés dans l'arrêté préfectoral ;
- le suivi entomologique du moustique « Aedes albopictus » ;
- la réalisation du programme de lutte contre le vecteur Aedes albopictus en dehors des limites administratives des plateformes soumises au règlement sanitaire international (RSI 2005) et lorsque le périmètre le nécessite ;
- les actions de sensibilisation et de communication.

ARTICLE 4

Accepte les tarifs proposés et autorise, si possible, leur négociation avec l'EID Méditerranée sachant que :

- seules les actions obligatoires seront mises en œuvre en 2018, compte tenu du peu de communes concernées ;
- si les mesures obligatoires étaient jugées insuffisantes, les actions complémentaires feraient l'objet d'un avenant à la convention, en 2019.

ARTICLE 5

Réserve un crédit de 24 650,00 €, pour 2018, à imputer au chapitre 931-18/6228, pour la réalisation des prestations obligatoires (les crédits complémentaires sur l'enveloppe dédiée à la lutte anti-vectorielle pour réaliser des enquêtes ou traitements, seront mobilisés si besoin).

ARTICLE 6

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, à intervenir avec l'EID Méditerranée,d'une durée de trois ans, ainsi que des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en place de cette lutte anti-vectorielle.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_077 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°610 "Lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies : convention avec l'entente interdépartementale Méditerranée".

I Contexte :

Durant l'été 2017, la Lozère a été en zone de surveillance sur le développement du moustique tigre suite à des signalements réalisés par la population et confirmés par le corps médical.

Aussi, ont été installés sur la zone Sud de la Lozère des pièges à moustique tigre avec un suivi régulier tous les 15 jours environ réalisés par l'opérateur désigné par l'État à savoir l'EID Méditerranée (l'entente interdépartementale Méditerranée). Environ une dizaine de pièges ont été installés dans les secteurs de Florac, Collet de Deze et St Étienne Vallée Française.

Les derniers relevés de ces pièges ont eu lieu fin octobre et mi-novembre ; et les résultats se sont avérés positifs. Par conséquent la Lozère est donc passée au niveau 1 du plan, elle est dorénavant classée à risque vis-à-vis du moustique tigre et est concernée par le plan de lutte contre cette espèce.

II Cadre réglementaire :

La loi du 16 décembre 1964 modifiée par l'article 72 de la loi du 13 août 2004, relative aux « libertés et responsabilités locales » (décret d'application du 30 décembre 2005) indique que :

- des zones de lutte contre les moustiques sont délimitées par arrêté préfectoral pris après avis de la commission mentionnée à l'article L. 1416-1 du code de la santé publique :

1° Dans les départements où est constatée, dans les conditions définies à l'article L. 3114-5 du code de la santé publique, l'existence de conditions entraînant le développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire d'insectes et dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de la santé ;

2° Dans les départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre en charge de la santé et du ministre en charge de l'environnement ;

3° En cas de besoin, dans les départements dont les conseils départementaux le demanderaient.

À l'intérieur de ces zones, les services du département sont autorisés à procéder d'office aux prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à cette action. Le département peut également confier la réalisation de ces opérations à un organisme de droit public.

Aussi, conformément à la loi, l'arrêté interministériel sera modifié dans ce sens et le département de la Lozère va être inscrit sur la liste des départements où sera mis en place une surveillance entomologique et épidémiologique.

III Conséquences :

La Lozère est dorénavant classée à risque vis-à-vis du moustique tigre et est concernée par le plan de lutte contre cette espèce. Le département a à sa charge de mettre en œuvre des actions visant à ralentir sa progression géographique et éviter la transmission de maladies potentiellement graves ou invalidantes.

L'instruction du 13 avril 2017 prévoit que le préfet qui arrête la zone de lutte (le département) et prescrit les mesures de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies sur la période du 1er mai au 30 novembre.

Avant le début de la saison de surveillance, l'agence régionale de Santé se chargera de la présentation en CoDERST du cadre de la lutte anti-vectorielle qui en découle. L'ARS préparera un arrêté préfectoral en ce sens. Celui-ci validera également l'opérateur de démoustication que le conseil départemental aura choisi.

Pour ce faire, le préfet doit mettre en place une « cellule départementale de gestion » placée sous son autorité. Cette cellule réunit les différents acteurs concernés par la situation : ARS, structure chargée de la surveillance entomologique et la démoustication (conseil départemental et son opérateur désigné), DREAL, DDT, DRAAF, DDCSPP, établissement de santé, collectivités territoriales, association des maires, rectorat.

IV Propositions :

Dès qu'un département est déclaré « colonisé » par le «moustique tigre » il est chargé juridiquement et financièrement des actions de lutte contre ce moustique.

Le Département peut procéder à ces opérations soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur public de démoustication (OPD) tel l'EID Méditerranée pour notre région.

L'EID Méditerranée intervient à ce jour, en matière de lutte anti-vectorielle, pour un certain nombre de Départements : les membres de l'EID (P-O, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var), ainsi que les Alpes Maritimes , les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse, le Tarn, le Gers, la Haute-Garonne, les Pyrénées Atlantiques et la Dordogne, par le biais d'une convention passée entre la collectivité départementale concernée et l'EID Méditerranée.

L'EID propose un projet de convention (annexé au présent rapport) où sont prévues :

1- des actions obligatoires visant notamment à mettre en place des pièges et assurer la surveillance (il convient d'appliquer une réduction de 15 % pour les départements de moins de 250 000 habitants),

Décomposition des forfaits.....Coût TTC

Organisation et encadrement du dispositif matériel et humain.....18 000 €

Surveillance active (piégeage).....8 000 €

Analyse des pièges et information base de données.....3 000 €

Sous total.....**29 000 €**

Réduction de 15 % (29 000 * 0,15).....4 350 €

Total.....**24 650 €**

2- des actions facultatives :

Décomposition des forfaits.....Coût TTC

Surveillance passive (via site internet DGS).....3 000 €

Mise à disposition des supports de communication.....2 000 €

Pages spécifiques site web albopictus.....1 000 €

Sensibilisation des agents.....Selon demande

Sous total.....**6 000 €**

3- des prestations complémentaires :

Prestation .....Coût TTC

Facturation à l'enquête.....600,00 €

Facturation au traitement..... 750,00 €

En cas de déclaration d'un cas suspect de Chikungunya ou de Dengue par l'ARS il convient de réaliser une ou plusieurs enquêtes entomologiques afin de déterminer la présence ou non de vecteur à proximité immédiate du cas signalé et donc d'estimer le risque de transmission autochtone.

Les résultats de cette ou ces enquêtes permettent de déterminer la nécessité ou non de réaliser, dans un second temps des traitements insecticides.

Selon un échange avec l'EID, les enquêtes devraient être peu fréquentes et les traitements rares.

Compte tenu du peu de communes concernées je vous propose pour 2018 de ne mettre en œuvre que les actions obligatoires. Si la cellule de gestion départementale, à l'issue de la période du 1er mai au 30 novembre, juge que les mesures de luttes contre les moustiques vecteurs de maladies n'ont pas été suffisantes alors nous envisagerons un éventuel avenant à la présente convention en 2019.

Je vous propose :

- de retenir cet opérateur public de démoustication pour mener les actions de lutte contre ce moustique,
- d'accepter les tarifs proposés et de m'autoriser, si cela est possible, à les négocier avec l'opérateur retenu,
- de m'autoriser à signer la convention, pour une durée de trois ans, avec cet opérateur,
- de réserver les crédits nécessaires soit 24 650 € pour 2018, sur la ligne 931-18/6228, pour effectuer les prestations obligatoires,
- de mobiliser des crédits complémentaires sur l'enveloppe dédiée à la lutte anti-vectorielle pour réaliser des enquêtes ou traitements en cas de besoin,
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette lutte anti-vectorielle.

Convention de coopération type (non membres)
Département de NOM / EID Méditerranée

pour le suivi entomologique du moustique *Aedes albopictus* et la réalisation d'opérations de démoustication autour de cas d'arboviroses

Entre les soussignés,

Le Département de NOM, ci-après désigné **le Département,** dont le siège social est situé…., représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération ….

Et

L'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen, ci-après désignée **EID Méditerranée,** Pôle méditerranéen de l'environnement littoral, 165 avenue Paul-Rimbaud, 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, représentée par son Président, Monsieur Christophe MORGO, dûment habilité en vertu de la délibération du Bureau / Conseil d'Administration de l'EID Méditerranée du xxxxxxxxx,

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi N°64-1246 du 16 décembre 1964, version consolidée du 01/01/2005, relative à la lutte contre les moustiques et précisant les compétences départementales sur le sujet ;

VU la loi de finances N°74-1129 du 30 décembre 1974 (article 65)

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 72 ;

VU le décret N°65-1046 du 1er décembre 1965, relatif à la lutte contre les moustiques, pris pour l'application de la loi N°64-1246 du 16 décembre 1964 ;

VU le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), ainsi que le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

VU l'arrêté préfectoral relatif aux modalités de mise en œuvre plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département xxxxxx

VU la circulaire N°DGS/RI1/2010/163 du 17 mai 2010, relative aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole ;

VU le décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005)

VU l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique

VU l'instruction n° DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du Chikungunya et de la Dengue en métropole

Projet validé par le CA EID Med

VU l'instruction N°DGS/RI1/2016/103 du 1er avril 2016 relative à la prévention et à la préparation de la réponse au risque de dissémination d'arboviroses pendant la période d'activité du moustique vecteur *Aedes albopictus* du 1er mai au 30 novembre 2016 dans les départements classés au niveau albopictus 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 26 août 2008 fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population.

PRÉAMBULE

Le moustique *Aedes albopictus* est surveillé en métropole depuis 1998, dans le cadre de la mission confiée par le ministère de la Santé (Direction Générale de la Santé) au comité de surveillance mis en place sous le couvert de l'ADEGE[1].

Le plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du Zika pour la métropole prévoit le renforcement de la surveillance entomologique et épidémiologique, afin de permettre :

- la détection précoce de la présence du vecteur *Aedes albopictus* et de patients potentiellement virémiques,
- la mise en œuvre rapide et coordonnée de mesures de contrôle du vecteur et de protection des personnes.

Les modalités de mise en œuvre du plan sont présentées dans l'instruction n° DGS/RI1/2016/103 du 1er avril 2016 mettant à jour le guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole.

En prolongement, dans les départements où *Aedes albopictus* a été identifié comme installé, des plans départementaux de prévention et de lutte contre le moustique *Aedes albopictus* sont adoptés visant :

- au renforcement de la surveillance épidémiologique et entomologique,
- au renforcement de la lutte contre le moustique,
- à l'information du grand public et des professionnels de la santé.

Par ailleurs l'application du règlement sanitaire international (RSI 2005) entraine pour certains départements la prise en charge, autour des ports et aéroports, du programme de lutte contre le vecteur *Aedes albopictus* (et autres Culicidés vecteurs présents) lorsque le périmètre le nécessite.

Article 1er : Objet

La présente convention trisannuelle a pour objet de définir la collaboration entre le Département et l'EID Méditerranée :

- pour le suivi entomologique du moustique *Aedes albopictus*, **optionnel si le Département souhaite en confier la réalisation à l'EID Méditerranée**
- pour la réalisation éventuelle d'opérations de démoustication visant à éviter la dissémination de l'espèce,
- pour la réalisation d'opérations de démoustication autour de cas suspects ou confirmés d'arboviroses, afin de prévenir une circulation locale de ces agents pathogènes.
- pour la surveillance de sites particuliers qui seraient précisés dans l'arrêté préfectoral
- pour la réalisation du programme de lutte contre le vecteur *Aedes albopictus* en dehors des limites administratives des plateformes soumises au règlement sanitaire international (RSI 2005) et lorsque le périmètre le nécessite, **optionnel si le Département le souhaite**
- pour les actions de sensibilisation et de communication, **optionnel si le Département le souhaite**

[1] Agence nationale pour la démoustication et la gestion des espaces naturels démoustiqués, dont l'EID Méditerranée est un des membres fondateurs.

Projet validé par le CA EID Med

Lors de ses interventions, et conformément aux termes de la présente convention, l'EID Méditerranée interviendra pour le compte du Département, en application de la loi N°64-1246 du 16 décembre 1964, version consolidée du 01/01/2005, et de la loi de finances N°74-1129 du 30 décembre 1974 (article 65)

Article 2 : Périmètre d'intervention

La présente convention de partenariat s'applique à l'ensemble du territoire du Département en cohérence avec le classement au niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Elle prend en compte les éléments contenus dans l'arrêté préfectoral.

Article 3 : Missions

L'EID Méditerranée s'engage à assurer, dans le cadre de la présente convention de collaboration pour le compte du Département, classé au niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya,de la dengue et du zika, en métropole depuis le XXXX, les missions suivantes :

- mise en place d'un dispositif matériel et humain incluant les actions de communication et les actions de sensibilisation,
- les actions de communication : **optionnel si le Département le souhaite**
- les actions de sensibilisation : **optionnel si le Département le souhaite**
- surveillance entomologique active : pièges-pondoirs : **optionnel si le Département le souhaite**
- surveillance entomologique passive : gestion des demandes émanant du site de signalement de la DGS,
- réalisation d'opérations de **Lutte Anti-Vectorielle (LAV)** contre le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre), autour des cas d'arbovirose signalés par l'ARS.
- la réalisation du programme de lutte contre le vecteur *Aedes albopictus* en dehors des limites administratives des plateformes soumises au règlement sanitaire international (RSI 2005) et lorsque le périmètre le nécessite, **optionnel si le Département le souhaite**

- ***Organisation et encadrement du dispositif matériel et humain***

L'EID Méditerranée doit préalablement adapter ses moyens humains et matériels (recrutements, formations, achats et pus largement organisation) afin d'intégrer le Département à sa zone d'intervention, en fonction des actions confiées par ce dernier à ses services.
Avant le démarrage des actions de surveillance, les entomologistes de l'EID Méditerranée proposent un projet de surveillance au Département. Après d'éventuels ajustements le Département valide ce projet, en lien avec l'ARS.
De plus le Département et/ou son opérateur seront régulièrement sollicités par la préfecture (passage en CoDerst, tenues de cellules départementales de gestion annuelles…), l'Agence Régionale de Santé (préparation et présentation des actions régionales, retours d'expériences) ou même l'Etat (bilan annuel). L'EID Méditerranée est compétente et rodée à ces exercices, elle pourra donc intervenir pour le Département sous son contrôle à chaque fois qu'il le juge nécessaire, y compris cas de survenue d'évènements médiatiques particuliers (détections de cas autochtones, etc.)
En tant qu'opérateur public, l'EID Méditerranée répond également aux demandes de renseignements émises par les habitants ainsi que par les services du Département.

De plus les actions préventives étant un élément à part entière de la lutte contre le moustique *Aedes albopictus*, des messages pratiques peuvent donc être diffusés auprès des populations résidantes et des professionnels concernés, indiquant les comportements adéquats, en particulier les manières de supprimer ou de gérer toute eau stagnante.

Au titre de ce volet préventif, l'EID Méditerranée : **(optionnel si le Département le souhaite)**

- met à la disposition du Département des messages et supports (dépliant, affiche, textes d'articles, etc.) que ce dernier peut reproduire, transmettre à ses partenaires du dispositif de lutte et diffuser au grand public.

Projet validé par la CA EID Med

- conseille le Département dans le domaine de la de communication et de relations presse sur ce sujet : De façon générale, toute demande de presse relative à l'action de l'EID Méditerranée et à la lutte contre les moustiques fera l'objet d'une réponse de l'EID Méditerranée et d'une information du Département.
  Par ailleurs et au-delà du volet préventif, toute demande de presse relative aux opérations de LAV ou à la relation Département / EID Méditerranée, fera l'objet d'un accord préalable du Département.

- organise pour le compte du Département, des sessions de sensibilisation auprès d'agents territoriaux identifiés par le Département (agents du Conseil départemental, communes), afin de développer la notion d'entreprise exemplaire en matière de lutte contre les gîtes larvaires (personnes relais) et de faciliter la diffusion de messages de bonnes pratiques à l'attention des populations par les agents territoriaux, au cours de leur exercice quotidien.

- ***Surveillance entomologique***

L'EID Méditerranée participe à **une surveillance dite passive** en identifiant tous les spécimens d'insectes suspects envoyés par des particuliers depuis sa zone de surveillance et apporte une réponse individuelle à toute demande reçue en la matière. Cette surveillance a été améliorée en 2014 grâce à la mise en place d'un **site internet dédié au signalement *d'Aedes albopictus* (http://www.signalement-moustique.fr/**). Cet outil a été développé par le CNEV (http://www.cnev.fr/) en partenariat avec des opérateurs publics de démoustication (dont l'EID Méditerranée) et le Ministère en charge de la Santé. Dans les départements classés en niveau 1 du plan anti dissémination, cette tâche incombe à l'opérateur en charge des actions de surveillance, pour le compte du département.

De façon optionnelle, si le Département le souhaite : Parallèlement à cette surveillance passive, l'EID Méditerranée assure **la surveillance active** qui doit être mise en œuvre dur le territoire du département. Cette surveillance est principalement basée sur **un outil entomologique : le piège pondoir (cf. figure1**). Ce piège permet de détecter la présence d'une espèce dans une zone indemne. Il peut éventuellement fournir des données sur la densité de la population en zone colonisée si l'échantillonnage est prévu en ce sens (réseau spécifique avec densité suffisante).
Le piège-pondoir permet la détection d'espèces de moustiques pondant leurs œufs dans des petits gîtes sombres (creux d'arbres, contenants artificiels). Ce piège représente un site de ponte attractif pour l'espèce cible, stable (restant en place) et régulièrement en eau, localisé dans un environnement lui-même attractif (végétation dense, proximité d'hôtes). Le piège est constitué d'un seau noir, étiqueté, contenant de l'eau, d'une pastille d'insecticide et d'un support de ponte. Ces derniers sont rapatriés au laboratoire de l'EID Méditerranée afin d'être inspectés sous loupe binoculaire puis éventuellement au microscope à contraste interférentiel avec illuminateur épiscopique par un entomologiste spécialisé. Ces outils permettent d'observer la morphologie externe des œufs afin d'identifier le moustique à l'espèce et donc de caractériser la présence *d'Aedes albopictus*. En effet, différentes espèces de moustiques notamment autochtones pondent dans les pièges pondoirs.

Une fois l'identification réalisée et le nombre d'œufs par pièges pondoirs comptabilisés, les résultats sont saisis dans la base de données dédiée (SILAV), qui permet de rassembler l'ensemble des données de surveillance *d'Aedes albopictus.*

La détermination précise du réseau de pièges pondoirs qui sera déployé sur le territoire du Département, sera arrêtée ultérieurement selon le niveau de colonisation et en accord avec l'ARS et le Département. Ce réseau sera articulé avec la surveillance des départements voisins sur lesquels l'EID Méditerranée intervient. Il sera mis en place à partir d'avril et relevé mensuellement jusqu'à l'entrée en diapause hivernale du moustique tigre (fin novembre – début décembre).

Projet validé par le CA EID Med

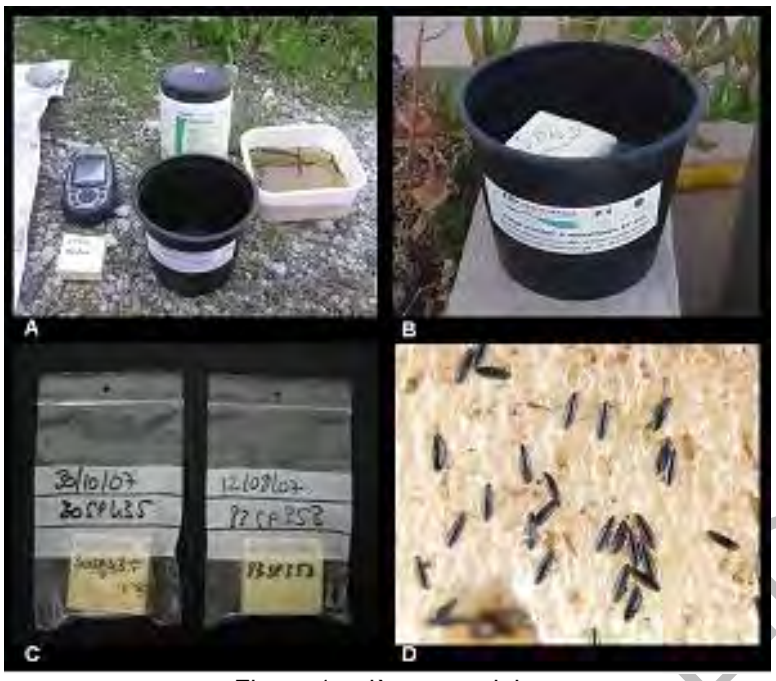

Figure 1 : pièges pondoirs

- ***Opérations autour des cas d'arbovirose (LAV)***

Cette mission consiste à réaliser, pour le compte du Département, des opérations ponctuelles de lutte contre le moustique tigre *Aedes albopictus,* en cas de présence d'un cas d'arbovirose importé ou autochtone, ce moustique étant un vecteur potentiel de ces maladies.
Ces mesures de lutte anti-vectorielle sont activées consécutivement à la déclaration d'un cas suspect de Chikungunya ou de Dengue ou de zika par la délégation territoriale de l'ARS suite à l'enquête épidémiologique (clinique, virémie) réalisée conjointement avec la CIRE

Le schéma présenté en annexe correspond au cadre actuel défini par la Direction Générale de la Santé. Si ce cadre venait à évoluer les nouvelles méthodes feraient l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'opération comporte deux parties. :

- Dans un premier temps, il s'agit de réaliser une ou plusieurs enquêtes entomologiques en ayant recours à différentes méthodes (prospections, pose de pièges, captures d'adultes), afin de déterminer au mieux la présence ou non de vecteur à proximité immédiate du cas signalé et donc d'estimer le risque de transmission autochtone.

- Les résultats de cette ou des enquêtes permettent de déterminer la nécessité ou non de réaliser, dans un second temps, un ou des traitements insecticides sur la ou les zones concernées afin de briser les éventuelles chaînes de transmission locales de pathogènes.

Tout traitement de lutte anti-vectorielle ne sera déclenché par l'EID Méditerranée que sur ordre des services du Département, et uniquement lors de cas avéré ou suspect d'arbovirose identifié par l'ARS et après demande de celle-ci auprès du Département.
Si un ou plusieurs traitements s'avèrent nécessaires, l'EID Méditerranée contacte le Département via les contacts suivants : NOM / Prénom / Fonction / N° téléphone / adresse email

Dans le cadre d'opérations de lutte anti-vectorielle (LAV), une fois que le Département a informé la commune concernée, l'EID Méditerranée se charge de la mise en œuvre de la communication informative à destination du voisinage sur la zone d'intervention concernée, en intelligence avec l'ARS, le Département et les communes concernées. Le département s'engage à fournir à l'EID Méditerranée toute information susceptible d'interagir avec les opérations de traitement (point de captage d'eau, présence de rucher ou autre sites sensibles)

Projet validé par le CA EID Med

Ces opérations comprennent systématiquement un traitement adulticide effectué depuis la voierie à l'aide d'engin dédié (un nébulisateur monté sur un 4x4 pick-up par exemple) dans un rayon de 150 mètres autour des lieux fréquentés par le patient. Si la zone à traiter ne peut pas être intégralement couverte depuis la voie carrossable, des traitements péri-focaux complémentaires sont réalisés à l'aide d'équipements portatifs. Ces traitements sont réalisés, sauf cas particuliers, entre 5 et 9 h du matin. En outre, des prospections larvaires complémentaires peuvent être réalisées et, au besoin, des traitements larvicides préventifs.

- **Documents produits par l'EID Méditerranée dans le cadre de la présente convention :**

  - Un état des résultats de la surveillance (active et passive) sera transmis chaque mois au Département
  - Un rapport d'intervention sera transmis après chaque opération de lutte anti-vectorielle par l'intermédiaire du SILAV. Ce rapport détaille le circuit d'information mis en œuvre, précisera les dates, les lieux et le type de traitement ainsi que la quantité d'insecticides utilisée
  - L'ensemble des opérations menées (surveillance et lutte anti-vectorielle) durant la saison sera présenté dans un rapport annuel transmis, après la fin de la période de mise en œuvre du plan, tel que prévu dans l'arrêté préfectoral.

Cas particuliers :

Ces cas sont liés aux déplacements des personnes concernées, hors du département d'origine du signalement par l'ARS. Le Département signataire de la présente convention ne se verra facturé que les enquêtes et éventuels traitements réalisés sur son territoire, quel que soit ces déplacements et quel que soit le département d'origine du signalement.

- ***Programme de lutte dans les zones (ou des périmètres) RSI 2005 -*** **Optionnel si le Département le souhaite**

Le règlement sanitaire international (RSI 2005) a été décliné dans la loi française et stipule que chaque gestionnaire de point d'entrée au trafic international doit mettre en place un programme de surveillance et de lutte contre les vecteurs dans un périmètre d'au moins 400 mètre autour des installations des points d'entrée (voir figure n°2). Ainsi toutes ces plateformes situées dans les départements classés au niveau 1 du plan anti dissémination de la dengue et du chikungunya, sont tenus de se conformer à ce règlement. Ces programmes de surveillance et de lutte visent principalement à empêcher l'exportation du vecteur *Aedes albopictus* mais également à empêcher l'introduction d'espèce allochtone. Ils sont à la charge du gestionnaire de la plateforme au sein de celle-ci et **à la charge du conseil départemental en dehors des limites administratives de la plateforme.**

Fin 2014, un guide méthodologique pour la mise en place de ces programmes surveillance et de lutte a été édité par la Direction Générale de la Santé:
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/SurveillanceControle_des_vecteurs_V2_BD.pdf.

Concernant la zone de surveillance et de lutte située en dehors de la plateforme, le guide prévoit :

- ✓ **une première année de diagnostic qui comprend :**

  - Une description de la zone, de son environnement et de ses activités au regard des risques vectoriels
  - Une recherche et une identification des éléments responsables du développement de moustique (gîtes larvaires).
  - Une recherche et une géolocalisation des gîtes de repos des moustiques adultes (zone ombragée, à l'abri du vent, végétation).

Projet validé par le CA EID Med

- Une description de la situation entomologique locale avec une synthèse des espèces de moustiques présentes et de leur biologie, établie à partir d'une synthèse bibliographique et de prélèvements larvaires.
- La rédaction d'un bilan comprenant une synthèse des informations récoltées permettant ainsi qu'une proposition de programme de surveillance et de lutte contre les moustiques vecteurs pour les années suivantes.

✓ **un programme de lutte pour les années suivantes qui comprend :**

- **Un suivi régulier des gîtes** permettant notamment une mise à jour Une mise à jour de la cartographique du site (gîtes larvaires principalement), des activités et une réévaluation du risque.
- **Des traitements anti larvaires mensuels** des gîtes larvaires non amovibles recensés lors du diagnostic. En cas d'observation d'un moustique vecteur allochtone ou de prolifération importante d'*Aedes albopictus* dans les réseaux de surveillance des opérations curatives (des prospections et/ou des piégeages complémentaires et/ou des traitements larvicides et/ou adulticide) pourront être proposées et mises en œuvre.

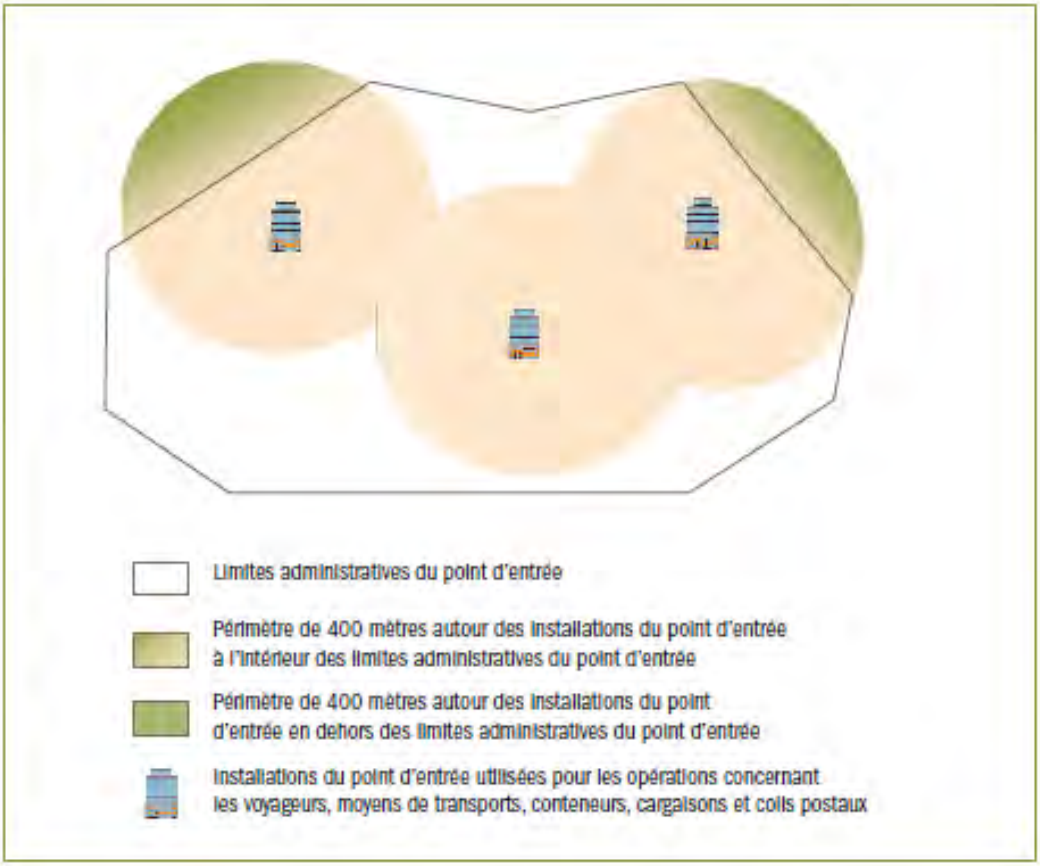

Figure n°2

Pro EID Med

Article 4 : Prix, acomptes et règlements

Les missions seront réglées sur la base des prix détaillés ci-après, par an.
Les prix sont indiqués net de taxes.

- *Pour le forfait la mise place et l'encadrement, la surveillance, la communication et la formation/sensibilisation*

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire maximal	Total
Organisation et encadrement du dispositif matériel et humain	Forfait	1	XX XXX€	XX XXX€
surveillance active (piègeage)	Forfait	1	XX XXX€	XX XXX€
analyse des pièges et information SILAV	Forfait	1	XX XXX€	XX XXX€
surveillance passive (seulement site internet DGS)	Forfait	1	XX XXX€	XX XXX€
Mise à disposition des supports communication	forfait	1	XX XXX€	XX XXX€
site web albopictus	Forfait	1	XX XXX€	XX XXX€
Sensibilisation des agents	Forfait	1	XX XXX€	XX XXX€
Montant total				XX XXX€

- *Pour la Lutte anti-vectorielle :*

Désignation	**Unités**	**PU**
Prix unitaire pour 1 enquête autour d'un cas arbovirose	t	**XXXX€**
Prix unitaire pour 1 traitement en cas de détection hors zone colonisée, ou autour d'un cas arbovirose	1	**XXXX€**

- *Pour la surveillance RSI* (dans les périmètres liés aux ports et aéroports)

Compte tenu de la spécificité des prestations à réaliser dans ce cas, le détail et le montant de ces dernières feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le montant total de la mission s'élève au minimum à XXXX €, par an.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes et conformément aux règles de la comptabilité publique sur le compte du Payeur départemental de l'Hérault, comptable assignataire de l'EID Méditerranée, ouvert dans les écritures de la Banque de France Montpellier suivant les références ci-après :

Projet validé par le CA EID Med

Etablissement : 30001
Guichet : 00572
N° de compte : C3420000000
Clé RIP : 42 :

Pour chaque année :

- Une avance de 30 % du montant minimum de la mission sera réglée à l'EID Méditerranée à la date de signature de la présente convention de partenariat
- Un versement de 40% du montant de la mission sera réglé à l'EID Méditerranée au 30 octobre
- Le solde avant le 15 décembre sur facture détaillée de l'EID Méditerranée au Conseil départemental (à l'adresse de la collectivité figurant en tête des présentes), en fonction des actions réalisées.

Article 5 : Publication des travaux - Confidentialité

Toute publication ou communication d'informations par l'EID Méditerranée, relatives aux travaux effectués dans le cadre de la présente convention, devra recevoir l'accord préalable du Département qui fera connaître sa décision dans un délai de deux mois maximum, à compter de la demande formulée par l'EID Méditerranée.

Aucune utilisation des informations et documents acquis dans le cadre de la mission faisant l'objet de la présente convention ne pourra être faite par l'EID Méditerranée à d'autres fins que la mise en œuvre de cette dernière.

Article 6 : Durée, modifications, démarrage des missions

La présente convention prend effet en XXXX pour une durée **de trois ans.**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, notamment en cas de modification du plan anti dissémination.

Les missions de terrain seront mises en œuvre en fonction des directives du Ministère de la Santé, soit à ce jour du 1er mai au 30 novembre.

Article 7 : Responsabilité

L'EID a, dans le cadre la présente convention, une obligation de moyens, qui doit notamment prendre en compte ses propres capacités d'intervention, le nombre de départements ou autres collectivités locales ou l'Etat lui demandant d'intervenir dans le même laps de temps ainsi que l'importance du nombre de cas simultanés sur le territoire national.

Par ailleurs, il est expressément prévu par les parties qu'à tout moment, les éléments précédents sont interprétés en prenant en compte que l'EID Méditerranée privilégie expressément les prestations pour ses membres sur les prestations demandées par un Département non membre .

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Montpellier.

Article 9 : Résiliation

Pour motif d'intérêt général, la présente convention peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

Projet validé par le CA EID Med

Dans ce cas le versement du département sera dû à hauteur d'une part du *prorata temporis* réalisé sur les forfaits et d'autre part des prestations réalisées.

Dans le cas de résiliation pour tout autre motif, ces versements sont dus, ainsi qu'une indemnité de 25% du montant du forfait, de la date de résiliation jusqu'au terme contractuel de la présente convention.

Ces indemnités sont versées dans le délai de trente jours à compter de la date d'effet de la résiliation de la convention. Faute de paiement dans ce délai, des intérêts moratoires identiques à ceux prévus par le droit des marchés publics sont dues de plein droit

Fait à …….... *Le ……...*

En 2 exemplaires originaux, sur 9 pages.

Christophe MORGO
Président de l'EID Méditerranée

Prénom et NOM
Président du Conseil départemental
de NOM
Autre qualité

Projet validé par le CA EID Med

Délibération n°CP_18_078

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Réforme du matériel hors service du laboratoire départemental d'analyses

Dossier suivi par Laboratoire Départemental d'Analyses -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Réforme du matériel hors service du laboratoire départemental d'analyses" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve le déclassement de matériels obsolètes, du Laboratoire Départemental d'Analyses, listés en annexe et, leur sortie du patrimoine Départemental, sachant que :

- le four à absorption atomique Varian sera destiné à la vente ;
- les autres matériels seront destinés à la destruction.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_078

Annexe à la délibération n°CP_18_078 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°700 "Réforme du matériel hors service du laboratoire départemental d'analyses".

Je vous propose de déclasser un certain nombre de matériels du Laboratoire Départemental d'Analyses, actuellement hors service.

Vous voudrez bien trouver le détail de ces matériels, en annexe jointe au présent rapport.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels obsolètes et de les sortir du patrimoine du Département, sachant que :

- le four à absorption atomique Varian (dernière référence de l'annexe jointe) sera destiné à la vente ;
- les autres matériels énumérés, en annexe, seront destinés à la destruction.

LISTE DU MATÉRIEL DU LDA RÉFORMÉ AU 01/01/2018

DATE ENREGISTREMENT	UNITE	DATE REFORME	N° INVENTAIRE						DESIGNATION DE L'APPAREIL	N° DE FICHE
1997	SE	14/01/14	91	/	SE	/	0008		DILUTEUR GILSON	736
1997	SE	14/01/14	91	/	SE	/	0009		SERINGUE GILSON	737
31/01/11	PREL	21/02/14	11	/	PREL	/	1211		CONDUCTIMÈTRE DE TERRAIN	738
2006	SE	25/02/14	06	/	SE	/	0869		CONGELATEUR À TIROIRS	739
2002	SE	25/02/14	02	/	SE	/	0604		PIPETTE 5-50 µL	740
2006	PCR	27/02/14	06	/	PCR	/	0830		CHRONOMÈTRE	741
13/03/09	CH	10/03/14	09	/	CH	/	1081		CENTRALE GAZ ICP	742
2008	CH	11/04/14	08	/	CH	/	1046		CHRONOMÈTRE	743
2006	CH	11/04/14	06	/	CH	/	0845		CHRONOMÈTRE	744
01/02/11	CH	11/04/14	11	/	CH	/	1213		CHRONOMÈTRE	745
04/11/08	BAE	18/04/14	08	/	BAE	/	1051		CHRONOMÈTRE	746
26/07/13	SE	18/04/14	13	/	SE	/	1357		CHRONOMÈTRE	747
24/12/08	BAE	19/05/14	08	/	BAE	/	1058		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	748
28/05/13	ESB	21/05/14	13	/	ESB	/	1350		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	749
28/05/13	ESB	21/05/14	13	/	ESB	/	1351		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	750
30/05/13	ESB	21/05/14	13	/	ESB	/	1352		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	751
29/06/12	PREL	23/05/14	12	/	PREL	/	1310		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	752
26/07/13	BV	03/07/14	13	/	BV	/	1356		CHRONOMÈTRE	753
13/07/11	BV	03/07/14	11	/	BV	/	1241		CHRONOMÈTRE	754
28/04/09	MET	01/09/14	09	/	MET	/	1104		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	755
03/07/14	TRI	01/09/14	14	/	TRI	/	1414		CHRONOMÈTRE	756
1997	BAE	05/09/14	84	/	BAE	/	0113		AUTOCLAVE	757
27/08/13	ESB	09/09/14	13	/	ESB	/	1363		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	758
25/09/13	BAE	10/09/14	13	/	BAE	/	1375		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	759
27/08/13	ESB	16/09/14	13	/	ESB	/	1361		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	760

27/08/13	ESB	16/09/14	13	/	ESB	/	1362		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	761
1999	BAE	02/10/14	99	/	BAE	/	0435		HOTTE A FLUX LAMINAIRE INVERSE	762
1998	SE	06/10/14	98	/	SE	/	0352		SPECTROPHOTOMETRE MULTISKAN	763
24/12/08	BAE	09/10/14	08	/	BAE	/	1059		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	764
06/04/10	BAE	09/10/14	10	/	BAE	/	1159		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	765
2007	CH	31/10/14	07	/	CH	/	0903		BAROMETRE	766
2000	SE	06/11/14	00	/	SE	/	0471		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	767
30/08/10	HACCP	18/11/14	10	/	HACCP	/	1194		THERMOMÈTRE A SONDE POUR HUILES	768
1998	SE	18/11/14	98	/	SE	/	0350		PIPETTE ELECTRONIQUE 50_1200 µL	769
2008	PCR	03/12/14	08	/	PCR	/	1047		AGITATEUR TUBES	770
2008	BV	03/12/14	08	/	BV	/	1031		AGITATEUR TUBES	771
08/06/12	ESB	12/01/15	12		ESB		1298		BLOC CHAUFFANT BARNSTEAD	772
18/12/01	CH	15/01/15	01		CH		0592		MINERALISATEUR	773
25/02/04	ESB	30/01/15	04		ESB		0718		COMBITIPS EPPENDORF 20-300 µL	774
22/06/06	ESB	30/01/15	06		ESB		0865		COMBITIPS EPPENDORF 20-300 µL	775
19/10//07	ESB	30/01/15	07		ESB		0952		COMBITIPS EPPENDORF 20-300 µL	776
07/03/08	ESB	30/01/15	08		ESB		0981		COMBITIPS EPPENDORF 20-300 µL	777
28/08/14	TRI	30/04/15	14		TRI		1415		CHRONOMÈTRE	778
04/04/08	BAE	01/06/15	08		BAE		0993		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	779
16/07/08	ESB	01/06/15	08		ESB		1033		CHRONOMÈTRE	780
21/05/14	ESB	01/06/15	14		ESB		1408		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	781
21/05/14	ESB	01/06/15	14		ESB		1409		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	782
21/05/14	ESB	17/06/15	14		ESB		1410		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	783
11/09/13	PREL	17/07/15	13		PREL		1368		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	784
18/10/07	SE	30/07/15	07		SE		0951		PIPETTE 5-50µL	785
04/05/10	CH	27/08/15	10		CH		1177		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	786
09/10/13	HACCP	27/08/15	13		HACCP		1377		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	787
09/09/14	ESB	17/09/15	14		ESB		1417		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	788
09/09/14	ESB	17/09/15	14		ESB		1418		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	789
09/09/14	ESB	24/09/15	14		ESB		1416		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	790
14/04/08	BAE	19/11/15	08		BAE		1002		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	791
05/10/10	BAE	08/12/15	10		BAE		1197		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	792
30/08/10	HACCP	12/01/16	10	/	HACCP	/	1193		THERMOMÈTRE A SONDE POUR PRELEVEMENTS	793
06/01/09	ESB	29/01/16	09	/	ESB	/	1063		RIBOLYSEUR	794
22/03/12	CH	09/02/16	12	/	CH	/	1286		PIPETTE 500-5000µL	795
07/10/11	PCR	19/02/16	11	/	PCR	/	1252		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	796

2003	CH	24/02/16	03	/	CH	/	0691		TROUSSE AQUAQUANT	797
1997	CH	29/03/16	92	/	CH	/	0143		MINERALISATEUR TECATOR	798
2007	SE	30/03/16	07	/	SE	/	0935		CHRONOMÈTRE	799
2007	SE	30/03/16	07	/	SE	/	0936		CHRONOMÈTRE	800
08/03/13	SE	30/03/16	13	/	SE	/	1340		CHRONOMÈTRE	801
02/10/09	BAE	06/04/16	09	/	BAE	/	1133		CHRONOMÈTRE	803
30/11/11	BAE	29/03/16	11	/	BAE	/	1259		DILUEUR BABYGRAVIMAT	803
29/04/13	BAE	19/04/16	13	/	BAE	/	1347		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	804
25/05/10	CH	02/05/16	10	/	CH	/	1182		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	805
2007	BAE	09/05/16	07	/	BAE	/	0921		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	806
2008	BV	09/05/16	08	/	BV	/	0999		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	807
02/08/11	BAE	23/05/16	11	/	BAE	/	1245		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	808
10/10/13	PREL	25/05/16	13	/	PREL	/	1378		HANDYSTEPS	809
19/05/15	ESB	02/06/16	15	/	ESB	/	1444		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	810
2004	CH	07/06/16	04	/	CH	/	0739		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	811
19/05/15	ESB	02/06/16	15	/	ESB	/	1445		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	812
09/01/09	PREL	16/06/16	09	/	PREL	/	1065		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	813
30/04/15	TRI	23/06/16	15	/	TRI	/	1441		CHRONOMÈTRE	814
2007	SE	28/06/16	07	/	SE	/	0961		PIPETTE 50-1000 µL	815
2006	CH	06/07/16	06	/	CH	/	0894		PIPETTE 20-200 µL	816
2000	CH	06/07/16	00	/	CH	/	0459		PIPETTE 100-1000 µL	817
12/06/15	PREL	07/07/16	15	/	PREL	/	1449		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	818
10/09/12	PCR	12/07/16	12	/	PCR	/	1319		CHRONOMÈTRE	819
2008	PCR	16/08/16	08	/	PCR	/	1016		BAIN MARIE A SEC	820
19/05/15	ESB	25/08/16	15	/	ESB	/	1443		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	821
2001	ESB	29/08/16	01	/	ESB	/	0554		SPECTROPHOTOMETRE	822
2003	BAE	26/08/16	03	/	BAE	/	0683		PH METRE	823
03/06/10	CH	01/09/16	10	/	CH	/	1186		CONDUCTIMÈTRE DE PAILLASSE	824
1997	SE	01/09/16	93	/	SE	/	0001		CENTRIFUGEUSE PROLABO	825
16/09/15	ESB	22/09/16	15	/	ESB	/	1458		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	826
16/09/15	ESB	22/09/16	15	/	ESB	/	1459		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	827
24/09/15	ESB	13/10/16	15	/	ESB	/	1460		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	828
1997	BAE	20/10/16	96	/	BAE	/	0237		RÉFRIGÉRATEUR	829
1997	BV	20/10/16	96	/	BV	/	0213		RÉFRIGÉRATEUR	830
05/10/10	CH	24/10/16	10	/	CH	/	1198		PIPETTE AUTOMATIQUE BIOHIT 1-10 µL	831
13/03/09	CH	27/12/16	09	/	CH	/	1080	-1	OTI TITRATION MANAGER	832
13/03/09	CH	27/12/16	09	/	CH	/	1080	-5	OTI ELECTRODE PH	833
13/03/09	CH	27/12/16	09	/	CH	/	1080	-2	OTI POMPE TURBIDIMETRE	834

13/03/09	CH	27/12/16	09	/	CH	/	1080	-6	OTI ELECTRODE CONDUCTIVITE	835
13/03/09	CH	27/12/16	09	/	CH	/	1080	-4	OTI PASSEUR D'ECHANTILLONS	836
2004	CH	19/01/17	04	/	CH	/	0706		PIPETTE 5-50 µL	837
30/03/16	SE	19/01/17	16	/	SE	/	1478		CHRONOMÈTRE	838
2007	SE	19/01/17	07	/	SE	/	0937		CHRONOMÈTRE	839
2002	BAE	14/02/17	02	/	BAE	/	0637		PIPET BOY	840
1997	CH	15/02/17	95	/	CH	/	0136		PH METRE	841
07/11/11	CH	21/02/17	11	/	CH	/	1253		BURETTE A PISTON TITRONIC (CO2)	843
07/11/11	CH	21/02/17	11	/	CH	/	1254		BURETTE A PISTON TITRONIC (MOAC)	844
2007	CH	21/02/17	07	/	CH	/	0939		BURETTE SCHOTT	845
04/02/09	CH	21/02/17	09	/	CH	/	1071		BURETTE A PISTON TITRONIC BASIC	846
2005	CH	21/02/17	05	/	CH	/	0793		ETUVE	847
1997	SE	10/03/17	96	/	SE	/	0174		CHRONOMÈTRE	848
14/04/10	BAE	04/04/17	10	/	BAE	/	1171		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	849
30/05/13	PREL	04/04/17	13	/	PREL		1353		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	850
2008	BAE	21/04/17	08	/	BAE	/	0986		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	851
19/04/16	BAE	25/04/17	16	/	BAE	/	1482		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	852
18/02/16	PCR	25/04/17	16	/	PCR	/	1467		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	853
2003	BAE	04/05/17	03	/	BAE	/	0673		ETUVE	854
02/01/12	CH	04/05/17	12	/	CH	/	1270		CHRONOMÈTRE	855
29/05/15	BAE	12/05/17	15	/	BAE	/	1447		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	856
26/05/11	BAE	12/05/17	11	/	BAE	/	1229		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	857
03/05/16	BAE	18/05/17	16	/	BAE	/	1484		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	858
31/03/10	TRI	22/06/17	10	/	TRI	/	1148		AGITATEUR CHAUFFANT	859
31/03/10	TRI	22/06/17	10	/	TRI	/	1150		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE A SONDE	860
16/12/15	PREL	22/06/17	15	/	PREL	/	1466		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	861
07/07/16	PREL	22/06/17	16	/	PREL	/	1493		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	862
02/06/16	ESB	07/07/17	16	/	ESB	/	1487		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	863
02/06/16	ESB	07/07/17	16	/	ESB	/	1488		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	864
25/08/16	ESB	31/08/17	16	/	ESB	/	1497		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	865
22/09/16	ESB	05/09/17	16	/	ESB	/	1498		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	866
22/09/16	ESB	05/09/17	16	/	ESB	/	1499		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	867
04/04/17	BAE	05/09/17	17	/	BAE	/	1524		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	868
06/04/10	BAE	28/09/17	10	/	BAE	/	1162		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	869
13/10/16	ESB	05/10/17	16	/	ESB	/	1500		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	870
15/03/10	ESB	05/10/17	10	/	ESB	/	1141		CHRONOMÈTRE	871
2008	ESB	05/10/17	08	/	ESB	/	1034		CHRONOMÈTRE	872
2005	CH	24/11/17	05	/	CH	/	0816		APPAREIL A EAU ULTRA PURE	873

20/08/09	CH	24/11/17	09	/	CH	/	1128		SYSTEME DE PRODUCTION D'EAU DEMINERALISEE	874
26/06/12	BAE	27/11/17	12	/	BAE	/	1306		APPAREIL DE CONTROLE EAU UTRA PURE	875
1999	SE	04/12/17	99	/	SE	/	0437		APPAREIL EAU ULTRA PURE	876
2008	CH	28/12/17	08	/	CH	/	0997		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	877
26/08/15	CH	28/12/17	15	/	CH	/	1457		THERMOMÈTRE ELECTRONIQUE	878
18/01/06	CH	09/08/18	05		CH		0815	-1	FOUR À ABSORPTION ATOMIQUE VARIAN	884

Délibération n°CP_18_079

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Déclassement de matériel informatique

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Systèmes d'information

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : Déclassement de matériel informatique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Approuve le déclassement de matériel informatique, ci-après, qui pourra être redistribué conformément aux demandes émises par trois établissements scolaires :

Type de matériel	N° inventaire	Modèle	Année	Numéro de série
École « La Coustarade » à Marvejols :				
Écran	08 365	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230122
Écran	08 366	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230128
Écran	08 367	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230127
Écran	08 368	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230136
Écran	08 369	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230134
Écran	08 371	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230150
Écran	08 377	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230126
Écran	08 378	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230135
Écran	08 379	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230002
Écran	08 389	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230140
Écran	08 390	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230141

Type de matériel	N° inventaire	Modèle	Année	Numéro de série
Collège « Marcel Pierrel » à Marvejols :				
Ordinateur	18 578	Dell - Optiplex 580	2011	3GJVC5J

Type de matériel	N° inventaire	Modèle	Année	Numéro de série
Collège « Marthe Dupeyron » à Langogne :				
Clients légers	18 598	Dell - R90	2011	S24IDL300026
Clients légers	18 599	Dell - R90	2011	S24IDL300036
Clients légers	18 589	Dell - R90	2011	S24IDL200003
Clients légers	18 602	Dell - R90	2011	S24IDL200009
Clients légers	18 601	Dell - R90	2011	S24IDL200006

Type de matériel	N° inventaire	Modèle	Année	Numéro de série
Clients légers	18 610	Dell - R90	2011	S24IDL200013
Clients légers	18 606	Dell - R90	2011	S24IDL300136
Clients légers	18 605	Dell - R90	2011	S24IDL300203
Clients légers	18 597	Dell - R90	2011	S24IDL200023
Clients légers	18 586	Dell - R90	2011	S24IDL300034
Clients légers	18 596	Dell - R90	2011	S24IDL300068
Clients légers	18 592	Dell - R90	2011	S24IDL300085

ARTICLE 2

Précise que la Collectivité n'assurera aucune intervention, ni maintenance sur le matériel livré.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_079

Annexe à la délibération n°CP_18_079 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : Déclassement de matériel informatique".

Dans le cadre du remplacement du matériel informatique dans les services du département, la Direction Adjointe des Systèmes d'information et télécommunications propose de reclasser le matériel obsolète en état de fonctionner.

À ce jour, 11 écrans, 1 ordinateur, 12 clients légers et des claviers et des souris sont prêts à être distribués.

Aussi, conformément aux demandes émises par l'école de la Coustarade à Marvejols située 41 Rue Sadi Carnot – 48 100 Marvejols, par le collège Marcel Pierrel situé 13 Avenue des Martyrs de la Résistance – 48 100 Marvejols et par le collège Marthe Dupeyron situé 2 Ter Rue Marthe Dupeyron – 48 300 Langogne, le Département pourrait mettre à disposition le matériel suivant :

École La Coustarade				
Type de matériel	N° inventaire	Modèle	Année	Numéro de série
Écran	08 365	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230122
Écran	08 366	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230128
Écran	08 367	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230127
Écran	08 368	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230136
Écran	08 369	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230134
Écran	08 371	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230150
Écran	08 377	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230126
Écran	08 378	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230135
Écran	08 379	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230002
Écran	08 389	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230140
Écran	08 390	Fujitsu-Siemens	2007	YENB230141

Collège de Marvejols				
Type de matériel	N° inventaire	Modèle	Année	Numéro de série
Ordinateur	18 578	Dell - Optiplex 580	2011	3GJVC5J

Collège de Langogne				
Type de matériel	N° inventaire	Modèle	Année	Numéro de série
Clients légers	18 598	Dell - R90	2011	S24IDL300026
Clients légers	18 599	Dell - R90	2011	S24IDL300036
Clients légers	18 589	Dell - R90	2011	S24IDL200003
Clients légers	18 602	Dell - R90	2011	S24IDL200009
Clients légers	18 601	Dell - R90	2011	S24IDL200006
Clients légers	18 610	Dell - R90	2011	S24IDL200013

Clients légers	18 606	Dell - R90	2011	S24IDL300136
Clients légers	18 605	Dell - R90	2011	S24IDL300203
Clients légers	18 597	Dell - R90	2011	S24IDL200023
Clients légers	18 586	Dell - R90	2011	S24IDL300034
Clients légers	18 596	Dell - R90	2011	S24IDL300068
Clients légers	18 592	Dell - R90	2011	S24IDL300085

Le Département précise qu'il n'assurera aucune intervention, ni maintenance sur le matériel une fois que celui-ci aura été livré.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement, préalable à la redistribution du matériel informatique.

Délibération n°CP_18_080

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : admission d'une créance éteinte au titre du budget principal

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_18_080

VU l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Budget : admission d'une créance éteinte au titre du budget principal" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Procède à l'admission en non valeur du relevé de la créance départementale, considérée comme irrécouvrable par la paierie départementale, sur le budget principal, suivante :

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
100015 du 19/06/2015	Transports scolaires 2014/2015	Effacement de la dette du débiteur. Ordonnance du 16 janvier 2018 du tribunal d'instance de Mende rendant exécutoire les mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers de la Lozère.	TTC : 40,00 € HT : 36,36 €
100093 du 25/06/2015			TTC : 41,00 € HT : 37,27 €
100211 du 02/12/2015	Transports scolaires 2015/2016		TTC : 40,00 € HT : 36,36 €
100417 du 29/11/2016	Transports scolaires 2016/2017		TTC : 40,00 € HT : 36,36 €
101252 du 05/12/2016			TTC : 121,00 € HT : 110,00 €
		TOTAL	**TTC : 282,00 €** **HT : 256,35 €**

ARTICLE 2

Précise que cette créance éteinte devient une charge définitive pour le Département, qui constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018, dont les crédits nécessaires sont prévus au compte 938 81 6542 du budget principal.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_080

Annexe à la délibération n°CP_18_080 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°702 "Budget : admission d'une créance éteinte au titre du budget principal".

A la suite de la communication par M. Le Payeur départemental d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et prononçant l'irrécouvrabilité d'une créance départementale au titre des transports scolaires, il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater cette créance comme définitivement éteinte.

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
100015 du 19/06/2015	Transports scolaires 2014/2015	Effacement de la dette du débiteur. Ordonnance du 16 janvier 2018 du tribunal d'instance de Mende rendant exécutoire les mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers de la Lozère.	TTC : 40,00 € HT : 36,36 €
100093 du 25/06/2015			TTC : 41,00 € HT : 37,27 €
100211 du 02/12/2015	Transports scolaires 2015/2016		TTC : 40,00 € HT : 36,36 €
100417 du 29/11/2016	Transports scolaires 2016/2017		TTC : 40,00 € HT : 36,36 €
101252 du 05/12/2016			TTC : 121,00 € HT : 110,00 €
		TOTAL	**TTC : 282,00 € HT : 256,35 €**

Cette créance éteinte devient une charge définitive pour le Département.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal au compte 938 81 6542.

Délibération n°CP_18_081

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1004 du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente du Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la communication portant sur les actes pris par l'exécutif départemental en 2017 sur délégation de l'Assemblée, tels que décrits en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_081

Annexe à la délibération n°CP_18_081 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°703 "Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental".

L'exécutif départemental a reçu délégation pour l'exercice de certaines attributions par délibérations par délibération du 2 avril 2015.

Conformément aux dispositions législatives, un rapport annuel d'information sur l'exercice de ces délégations, doit être soumis aux membres de l'assemblée sur les différents actes pris en vertu de ces délégations.

Ces dernières permettent la réalisation de divers actes sans que l'assemblée départementale n'ait à délibérer préalablement et portent notamment sur les domaines suivants :

- Délégation en matière d'outils de financement (emprunts et ligne de trésorerie) ;
- Délégations en matière d'administration générale (affectation des propriétés, fixation des tarifs des droits de voirie et des différents services publics départementaux, décision de la conclusion et de la révision du louage de choses, aliénation de biens mobiliers…).
- Délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) : pour exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.
- Délégation en matière d'action en justice : toutes les actions en justice pour défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui et, en demande, devant toute juridiction et devant le juge pénal pour toutes les constitutions de partie civile.
- Délégation en matière de marchés publics et de délégation de services publics : délégation pleine et entière, qui se rapporte à toutes les phases de la procédure d'un marché public et, pour les délégations, saisie directe de la Commission Consultative des services publics locaux.
- Délégation en matière de Fonds solidarité logement (FSL) : pour toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances : *un rapport annuel distinct sur la gestion du FSL est réalisé en cours d'année .*
- Délégation en matière d'adaptation du réseau départemental de transports scolaires : *cette délégation donnée par délibération fait l'objet d'une information distincte données par des rapports particuliers en cours d'année.*

Délégation en matière d'outils de financement (emprunts et ligne de trésorerie)

Informations sur la ligne de trésorerie

Conformément à la délibération du 2 avril 2015, le Conseil départemental dispose d'un montant total de ligne de trésorerie de 7 millions d'Euros. Cette ligne de trésorerie a été renouvelée le 3 avril 2017, pour un an, auprès de la SOCIETE GENERALE. La consultation a été lancée le 7 mars 2017. Sur 9 établissements consultés, 5 ont répondu : Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Arkéa, Banque Postale et Société Générale. La SOCIETE GENERALE qui proposait le taux le plus intéressant (Euribor 3M + 0,40 % - flooré à 0) a donc été retenue à hauteur de l'enveloppe de 7 M€.

Informations sur les emprunts

Une consultation a été lancée le 23 novembre 2017 pour un montant d'emprunt de 5 M€ :

- 8 établissements ont été consultés : 6 se sont positionnés à hauteur de l'enveloppe totale (Arkéa, Banque Postale, Société Générale, Crédit Agricole, Caisse Epargne, Crédit Coopératif). 2 n'ont pas répondu (Banque Populaire du Midi, BNP Paribas).
- Le Crédit Agricole a été retenu pour 5 M€ au taux variable Euribor 3 mois + 0,49 % non flooré pendant la phase de mobilisation jusqu'au 01/12/2018 , et au même taux à compter de la date de consolidation du 01/12/2018, sur une durée de 12 ans.

- Au 1er janvier 2018, le conseil départemental disposait d'une capacité de mobilisation sur emprunts revolving de 6,901 M€ dont 5,191 M€ sur la convention Crédit Agricole du 11 décembre 2009 (montant total : 16,9 M€ sur Euribor 3 mois + 0,63 %), 1,710 M€ sur la convention Crédit Agricole du 15 décembre 2010 (montant total de la convention: 13,7 M€ sur Euribor 3 mois + 0,52 %).

Suivi des emprunts propres au Département (au 31 décembre 2017) : mouvements sur emprunt et encours de la dette

Emprunt revolving 2010 Crédit Agricole consolidé le 14/02/2011 à hauteur de 3 500 000,00 €

- Taux : 3,77 % - Durée : 12 ans.....**1 781 818,28 €**

Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 12/12/2017 à hauteur de 1 000 000,00 €

- Taux : E3M +0,52%.....**1 000 000,00 €**

Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 22/12/2017 à hauteur de 1 000 000,00 €

- Taux : E3M +0,52%.....**1 000 000,00 €**

Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 22/12/2017 à hauteur de 1 000 000,00 €

- Taux : E3M +0,52%.....**1 000 000,00 €**

Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 22/12/2017 à hauteur de 1 000 000,00 €

- Taux : E3M +0,52%.....**1 000 000,00 €**

Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 22/12/2017 à hauteur de 500 000,00 €

- Taux : E3M +0,52%.....**500 000,00 €**

Tirage sur Emprunt 2009 consolidé le 23/06/2010 à hauteur de 3 500 000,00 €

- Taux : 3,30 % - Durée : 13 ans.....**1 480 769,30 €**

Tirage sur Emprunt 2009 consolidé le 23/06/2010 à hauteur de 4 000 000,00 €

- Taux : 3,55 % - Durée : 13 ans 6 mois.....**1 777 780,00 €**

Tirage sur Emprunt 2007 consolidé le 01/11/2008 à hauteur de 1 000 000,00 €

- Taux : 4,51 % - Durée : 12 ans.....**250 000,12 €**

Tirage sur Emprunt 2007 consolidé le 01/11/2008 à hauteur de 1 000 000,00 €

- Taux : 4,51 % - Durée : 12 ans.....**250 000,12 €**

Tirage sur Emprunt 2007 consolidé le 22/10/2009 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : 3,14% - Durée : 12 ans.....**1 000 000,00 €**

Tirage sur Emprunt 2003 consolidé le 26/02/2010 à hauteur de 2 700 000,00 €

- Taux : 2,67 % - Durée : 8 ans et 3 mois.....**150 000,00 €**

Emprunt DEXIA : contractualisation en totalité le 02/08/2011 : 750 000,00 €

- Taux : 2,54% - Durée : 15 ans.....**471 652,19 €**

Emprunt Crédit Agricole contractualisé en totalité le 28/11/2012 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : 3,99% - Durée : 10 ans.....**1 555 723,51 €**

Emprunt Crédit Coopératif contractualisé en totalité le 02/04/2012 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : 3,40% - Durée : 10 ans.....**1 350 000,00 €**

Emprunt Banque Postale contractualisé le 07/06/2013 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : Euribor 3M + 1,86% - Durée : 7 ans.....**1 178 571,38 €**

Emprunt Caisse Epargne contractualisé le 12/07/2013 à hauteur 2 000 000,00 €

- Taux : 3,35% - Durée : 12 ans.....**1 291 666,61 €**

Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/12/2013 à hauteur de 5 000 000,00 €

- Taux : 2,71% - Durée : 12 ans.....**3 437 499,95 €**

Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/12/2013 à hauteur de 2 000 000,00 €

- Taux : Euribor 3M + 1,86% - Durée : 12 ans.....**1 374 999,95 €**

Emprunt Banque Postale contractualisé le 16/12/2014 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : Euribor 3M + 1,15% - Durée : 12 ans.....**2 375 000,00 €**

Emprunt Société générale contractualisé en totalité le 12/12/2014 à hauteur de 4 000 000,00 €

- Taux : Euribor 1 à 3M+ 1,10 % et taux fixe 1,79 % - Durée : 12 ans.....**3 166 666,70 €**

Emprunt Crédit foncier contractualisé en totalité le 22/12/2014 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : 1,80% - Durée : 12 ans.....**2 250 000,00 €**

Emprunt CDC contractualisé le 22 décembre 2014 “Opération Collet de Dèze” à hauteur de 4 675 521,00 €

- Taux : Livret A +0,75 % = 1,50% - Durée : 25 ans.....**4 401 828,35 €**

Emprunt CDC contractualisé le 22 décembre 2014 “Opération Infrastructures de transport” à hauteur de 1 073 631,00 €

- Taux : Livret A +1 % = 1,75% - Durée : 20 ans.....**995 158,04 €**

Emprunt Caisse Epargne contractualisé le 11/12/2015 à hauteur de 2 000 000,00 €

- Taux : 1,68% - Durée : 12 ans.....**1 749 999,98 €**

Emprunt Société générale contractualisé en totalité le 04/12/2015 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : Euribor 1 à 3M+ 0,90 % et taux fixe 1,55 % - Durée : 12 ans.....**2 562 500,00 €**

Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/11/2015 à hauteur de 4 000 000,00 €

- Taux : Eonia +1,11 % et Euribor3M+0,99% - Durée : 12 ans 6 mois.....**3 583 333,35 €**

Emprunt Société générale contractualisé en totalité le 14/12/2016 à hauteur de 3 000 000,00 €

- Taux : Euribor 1 à 3M+ 0,50 % et taux fixe 0,95 % - Durée : 12 ans.....**2 875 000,00 €**

Emprunt CDC contractualisé le 22 septembre 2016 “Opération Collège Saint Chély d'Apcher” à hauteur de 2 456 077,00 €

- Taux : 0 % - Durée : 20 ans.....**2 333 273,15 €**

Emprunt Crédit Agricole en cours de contractualisation à hauteur de 5 000 000,00 €

- Taux : Euribor 3M+ 0,49 % (non flooré)- Durée : 12 ans.....

TOTAL .....48 143 240,98 €

Délégations en matière d'administration générale

Information sur la politique jeunesse

- Type d'aide : Aide à la conduite accompagnée
- Nombre de bénéficiaires : 500
- Montant total attribué en 2017 : 50 000 € (100 € par bénéficiaire)

Informations sur les tarifs et des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal

- Décision n° 17-0038 du 10 janvier 2017 : Fixation du prix de vente de l'ouvrage intitulé « Du côté des centres-bourgs des Sources du Tarn », édité par le Conseil départemental, et réalisé dans le cadre de la collection *Patrimoines de Lozère*.
- Décision n° 17-0442 du 30 janvier 2017 : Fixation des tarifs d'analyses en sérologie, biologie moléculaire et cosmétologie du LDA
- Décision n° 17-2437 du 28 juillet 2017 : Fixation du prix de vente de l'ouvrage intitulé « Le château d'Apcher », 2e édition, réalisé par le Conseil départemental, dans le cadre de la collection *Patrimoines de Lozère*.

Informations sur les contrats de location et de mise à disposition:

L'ensemble des 35 contrats et conventions passés sur la base de cette délégation sont récapitulés en annexe 1.

L'ensemble des 37 contrats et conventions concernant les établissements d'enseignement est précisé dans l'annexe 1 ainsi que les 3 conventions de participations financières des Départements aux dépenses de fonctionnement des collèges.

Délégation en matière d'attribution de bourses :

Les 13 dossiers ayant donné lieu à l'attribution d'une bourse, au titre de la démographie médicale, sont détaillés dans l'annexe 1 au rapport.

Délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS)

Aucun acte n'a été réalisé sur la base de cette délégation.

Délégation en matière d'action en justice :

Vous trouverez, en annexe 2, un tableau faisant le bilan des actions en justice intentées par ou contre le Département.

Délégation en matière de marchés publics

En annexe 3 est joint un tableau faisant le bilan des marchés et commandes publiques passés par le Département de la Lozère pour toute l'année 2017, sur la base de cette délégation.

Annexe 1 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

1 - Informations sur les contrats de location et de mise à disposition des bâtiments départementaux 2017

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé - Tiers	Recettes
17-0013	23/01/17	Aire de la Lozère	Mise à disposition du hall d'entrée du bâtiment d'accueil de l'Aire de la Lozère Madame Micheline FARGES-PECOUL	0.00 €
17-0015	26/01/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets Comité Départemental de Spéléologie de lozère (CDS48)	0.00 €
17-0049	20/03/17	UT Villefort	Convention d'occupation du domaine privé appartenant au Département de la Lozère – Station de mesure de Villefort EDF	0.00 €
17-0052	23/03/17	Tribunal de Florac	Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac Commune de Florac Trois Rivières	0.00 €
17-0053	23/03/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets ASPTT Lozère	0.00 €
17-0055	31/03/17	Immeuble Boulevard Lucien Arnault à Mende	Mise à disposition des bureaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble , sis boulevard Lucien Arnault à Mende ALEC (recette)	450,00 €
17-0060	10/04/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets Mle JALBERT et M. MARQUES (recette)	350,00 €
17-0062	10/04/17	Ecole Annexe Del Castillo	Convention relative au transfert de gestion de bâtiments situés 1 rue du Faubourg Montbel à Mende Commune de Mende	0.00 €
17-0063	10/04/17	Ecole Annexe Del Castillo	Convention relative à la promesse de cession de bâtiments sous conditions situés 1 rue du Faubourg Montbel à Mende Commune de Mende	0.00 €
17-0064	13/04/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets – journées de formation Réel 48	0.00 €

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé - Tiers	Recettes
17-0065	13/04/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets – journée départementale d'Education à l'Environement Réel 48	0.00 €
17-0078	25/04/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets Moto Club Lozérien	0.00 €
17-0079	25/04/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine des Boissets SARL Lozette	840,00 €
17-0080	25/04/17	Villa Enclos Roussel	Mise à disposition d'un logement sis chemin Enclos Roussel à Mende Mme Sophie MONTEL	0.00 €
17-0152	23/05/17	Tribunal de Florac	Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac Commune de Florac Trois Rivières	0.00 €
17-0204	12/06/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du domaine départemental des Boissets Association Les P'tits Cailloux	0.00 €
17-0219	20/06/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du Domaine Départemental des Boissets Association EnimieBD	0.00 €
17-0220	20/06/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du Domaine Départemental des Boissets AdPEP48 – Centre d'accueil du ventouzet	0.00 €
17-0221	20/06/17	CMS Langogne	Mise à disposition du CMS de Langogne Centre hospitalier François Tosquelles	2 000,00 €
17-0232	26/06/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du Domaine départemental des Boissets AdPEP48	0.00 €
17-0242	29/06/17	Tribunal de Florac	Avenant 1 à la convention n°17-0052 de mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac Association Ballet Bross'	0.00 €
17-0247	04/07/17	CT Aumont	Mise à disposition du logement situé au centre technique d'Aumont-Aubrac Commune d'Aumont-Aubrac	0.00 €
17-0274	24/07/17	Aire de la Lozère	Mise à disposition précaire - hall et terrasse Comité Départemental du Tourisme	0.00 €

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé - Tiers	Recettes
17-0275	24/07/17	Aire de la Lozère	Mise à disposition précaire – Espace extérieurs Fédération des motards en colère de la Lozère	0.00 €
17-0286	31/07/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du Domaine départemental des Boissets Lozérienne VTT – LVO Club	0.00 €
17-0339	11/08/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du Domaine départemental des Boissets CDS48	0.00 €
17-0364	28/08/17	Domaine des Boissets	Passage des usagers VTT sur le domaine départemental des Boissets La lozérienne VTT	0.00 €
17-0372	31/08/17	Aire de la Lozère	Mise à disposition des espaces extérieurs de l'Aire de la Lozère FFMC48	0.00 €
17-0402	25/09/17	Eglise St Flour du Pompidou	Entretien des abords immédiats de l'église de St-Flour du Pompidou Commune de St-Flour du Pompidou	0.00 €
17-0449	19/10/17	Collège de Meyrueis	Location d'un appartement destiné à héberger le conseiller principal d'éducation du collège de Meyrueis M. Daniel EVESQUE	440,00 € (Dépense)
17-0461	30/10/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du Domaine départemental des Boissets M. David DELAYAT	0.00 €
17-0462	30/10/17	Domaine des Boissets	Mise à disposition du Domaine départemental des Boissets Mle DEFASSIAU et M. BASCLE	350,00 €
17-0528	19/12/17	Collège de Meyrueis	Avenant 1 à la convention n°17-0449 de Location d'un appartement destiné à héberger le conseiller principal d'éducation du collège de Meyrueis M. Daniel EVESQUE	440,00 €
17-0521	08/12/17	Bâtiment rue du Gévaudan	Mise à disposition de bureaux au 1er étage d'un bâtiment situé à proximité du LDA à Mende (CAUE Lozère)	486,40 €
17-0046	2/03/2017	Chapelle Saint-Dominique	Mise à disposition pour l' Association Maison Paysanne de France – Délégation de la Lozère pour une exposition de photographies	

2- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (établissements d'enseignement)

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Communauté de communes du Haut-Allier	Convention du 10 janvier 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de la création d'un espace jeunes pour la pratique d'activités hors temps scolaire et durant les vacances scolaires pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Lycée Saint-Pierre/Saint-Paul	Avenant n° 1 à la convention du 25 août 2016 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des élèves internes du Lycée Saint-Pierre/Saint-Paul jusqu'aux vacances de Toussaint 2017
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Association Les Fadarelles	Convention du 4 juillet 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'hébergement de 56 artistes et techniciens pour la 13ème édition du Festiv'Allier pour la période du 31 juillet au 9 août 2017
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Département de la Lozère	Renouvellement au titre de l'année 2017 de la convention du 29 septembre 2016 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des agents de l'unité technique de Langogne pour l'année 2017
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	EPLEFPA de la Lozère pour le compte du CFPPA antenne de Langogne	Convention du 23 janvier 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de la formation de ses apprenants pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Madame Liliana DAYET	Convention du 24 mai 2017 Objet : convention d'utilisation du réfectoire pour un événement privé
Collège Sport-Nature de la Canourgue	École départementale de Musique de la Lozère (EDML)	Convention du 29 novembre 2016 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des personnes inscrites à l'école de musique pour la pratique des activités musicales pour la période du 1er septembre 2016 au 8 juillet 2017

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère	Convention du 24 avril 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des stagiaires et professeurs pour la pratique des activités musicales pour la période du 1er août 2017 au 24 août 2017
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère	Convention du 22 mai 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des stagiaires et professeurs pour la pratique des activités musicales pour la période du 30 juillet 2017 au 1er août 2017
Collège Sport-Nature de la Canourgue	DIDRICK Vacances SARL	Convention du 11 Septembre 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires (internat) pour 35 personnes du 18 septembre au 22 septembre 2017
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Département de la Lozère	Renouvellement au titre de l'année 2017 de la convention du 30 mai 2016 Objet : convention d'utilisation d'un bureau pour deux agents du Département un jour par semaine chacune dans le cadre du dispositif de télétravail
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Institut médico-éducatif « Les Hermaux » à St Laurent d'Olt	Convention du 19 Septembre 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires (internat) pour 49 personnes du 11 septembre au 15 septembre 2017
Collège Achille Rousson de St Etienne-Vallée Française	Association des parents d'élèves de l'école primaire de Saint-Etienne-Vallée-Française	Convention du 20 septembre 2016 Objet : convention d'utilisation du gymnase du collège pour l'entraînement des élèves du primaire pour l'année scolaire 2016-2017
Collège Achille Rousson de St Etienne-Vallée Française	Association des Amis de l'École de Saint-Etienne-Vallée-Française	Convention du 3 avril 2017 Objet : convention d'utilisation des sanitaires-vestiaires du gymnase du collège dans le cadre du cross des écoles pour la période du 24 juin 2017
Collège Achille Rousson de St Etienne-Vallée Française	Association Trait d'Union	Convention du 1er août 2017 Objet : convention d'utilisation du gymnase, de la cour, salle des commensaux et toilettes de la cours du collège pour la période du 10 juillet 2017 au 4 août 2017
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Association du semi-marathon Marvejols-Mende	Convention du 15 mars 2017 Objet : convention d'utilisation des chambres d'internat en vue de l'hébergement des participants au semi-marathon Marvejols-Mende pour la période du 22 au 23 juillet 2017

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Mutuelle Générale de l'Education Nationale de la Lozère	Convention du 18 avril 2017 Objet : convention d'utilisation d'une salle du collège en vue d'une rencontre mutuelles pour la journée du 18 mai 2017
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Association Gymnastique Sportive Marvejolaise	Convention du 20 avril 2017 Objet : convention d'utilisation chambres d'internat en vue de l'hébergement des sportifs pour le week-end du 28-29 et 30 avril 2017
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Association Les Formicables	Convention du 10 juillet 2017 Objet : convention d'utilisation de l'internat, de la cour, du préau, salle de permanence en vue de l'hébergement d'artistes pour la période du 10 au 18 juillet 2017
Collège Henri-Gamala	Judo Club Cévenol	Convention du 1er août 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de cours de judo pour l'année scolaire 2016/2017
Collège Henri-Gamala	Soleil Dansant	Convention du 13 novembre 2017 Objet : convention d'utilisation du gymnase en vue de cours de Zumba pour les internes du collège durant l'année scolaire 2017/2018
Collège André-Chamson de Meyrueis	Ecole Primaire de Meyrueis	Convention du 23 mai 2017 Objet : convention d'utilisation d'une salle de science y compris matériel du collège dans le cadre de l'enseignement des sciences de l'école pour la période du 1er septembre 2016 au 8 juillet 2017
UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie	Association Eminie BD	Convention du 23 mars 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux en vue du festival de bandes dessinées pour la période du 23 juin 2017 au 26 juin 2017
Collège Odilon-Barrot de Villefort	Ecole publique de Villefort	Convention du 30 août 2016 Objet : Convention utilisation de la cour pour les activités sportives durant l'année scolaire 2016/2017
École Michel Del Castillo – Mende	Association Labo'Art	Convention n° 17-0288 du 22 juin 2017 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation du Festival 48ème de Rue 2017 pour la période du 7 au 11 juillet 2017
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Messieurs SALSOU, ANSARI et CHAIBI	Convention du 4 décembre 2017 Objet : convention d'occupation précaire d'un logement au collège à compter du 1er septembre 2017

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Sport-Nature de la Canourgue	- Mairie de la Canourgue pour les écoles publiques et privés de la Canourgue - Mairie de Banassac pour l'école publique - OGEC d'Auxillac pour l'école privée - Mairie de St Gemain du Teil pour les écoles publique et privée	Conventions du 3 mai 2017 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2017
Collège Sport-Nature de la Canourgue	- Mairie de la Canourgue pour les écoles publiques et privés de la Canourgue	Conventions du 27 septembre 2017 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2017
Collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	- Mairie de Saint-Michel-de-Dèze pour l'école publique	Convention du 14 février 2017 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2017
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	- Mairie de Rocles pour l'école publique de Rocles	Convention du 10 juillet 2017 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2017
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	- Mairie de Saint-Chély-d'Apcher pour les écoles maternelles et primaires	Conventions du 10 janvier 2017 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2017
Collège du Trenze de Vialas	- Mairie de Vialas pour l'école primaire de Vialas	Convention du 17 novembre 2017 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2017
Collège Odilon-Barrot de Villefort	- Mairie de Villefort pour l'école publique de Villefort	Convention du 11 janvier 2017 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2017
Collège Odilon-Barrot de Villefort	- Mairie de d'Altier pour l'école publique d'Altier	Convention du 29 novembre 2016 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2017
Collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Francaise	- Mairie de Moissac-Vallée-Française pour l'école publique de Saint-Roman-de-Tousques	Convention du 11 janvier 2017 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2017
Collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Francaise	- Mairie de Saint-Germain-de-Calberte pour l'école publique de Saint-Germain-de-Calberte	Convention du 11 janvier 2017 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2017

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Francaise	- Mairie de Saint-Etienne-Vallée-Française pour l'école publique	Convention du 11 janvier 2017 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré pour l'année 2017

Conventions de participations financières des Départements aux dépenses de fonctionnement des collèges

Départements	Collèges concernés	Précisions
Département de l'Ardèche	Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Convention 17-0290 du 1er août 2017 Objet : Participation financière du Département de l'Ardèche aux frais de fonctionnement du collège public lozérien de Langogne
Département de l'Hérault	Collèges du Trenze de Vialas et André-Chamson de Meyrueis	Convention 17-0072 du 20 avril 2017 Objet : Participation financière du Département de l'Hérault aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens de Vialas et de Meyrueis
Département du Gard	Collèges Henri-Rouvière du Bleymard, Henri-Gamala du Collet-de-Dèze, André-Chamson de Meyrueis, du Trenze de Vialas, Achille Rousson de St Etienne-VF, Odilon-Barrot de Villefort, UPP de Sainte-Enimie	Convention 17-0113 du 4 mai 2017 Objet : Participation financière du Département du Gard aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Vialas, de St Etienne-Vallée-Française, de Villefort et de Sainte-Enimie

Délégation en matière d'attribution de bourses (démographie médicale) :

Démographie médicale	Type de bourse	Période de conventionnement	Montant total attribué en 2017
Emmanuel JOUPPE	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Nov 2016 – avril 2017	800€
Lucile TUZET	1/ Stage Médecine générale (200€/mensuel) 2/ Bourse d'engagement (700€/mensuel) 3/ Stage Médecine générale – SASPAS (200€/mensuel)	Nov 2016 – avril 2017 Nov 2014 – oct 2017 Nov 2017 – avril 2018	800€ 7000€ 400€
Romain CALMEJANE	Stage Médecine générale - SASPAS (200€/mensuel)	Mai – octobre 2017	1200€
Géraldine BLANC	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Mai – octobre 2017	1200€

Démographie médicale	Type de bourse	Période de conventionnement	Montant total attribué en 2017
Alice VUILLOT	1/ Stage Médecine générale (200€/mensuel) 2/ Stage Médecine générale - SASPAS (200€/mensuel)	Mai – octobre 2017 Nov 2017 – avril 2018	1200€ 400€
Camille DELESCLUSE	Stage Médecine générale - SASPAS (200€/mensuel)	Mai – octobre 2017	1200€
Julie ROMAGNAT	Stage Médecine générale - SASPAS (200€/mensuel)	Mai – octobre 2017	1200€
Hugo SAVAJOLS	Bourse d'engagement (700€/mensuel)	Nov 2017 – oct 2020	1400€
Caroline CASTANIE	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	400€
Marie-Claude AHOULOU	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	400€
Magdaléna SEGALA	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	400€
Sandira CHELLEN	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	400€
Grégoire MAILLE	Stage Médecine générale (200€/mensuel)	Nov 2017 – avril 2018	400€
		TOTAL	18 800€

Annexe 2 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

Liste des contentieux en cours en 2017

EN ACTION

Juge aux affaires Familiales		
Date de la requête initiale	**Synthèse**	**Conclusions**
14/09/16	Saisine du JAF par le Département afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Madame X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressée.	Audience le 6 mars 2017. Délibéré le 28 mars 2017 fixant au titre de l'obligation alimentaire le montant de la contribution à : – 200 € par mois pour Monsieur W., – 200 € par mois pour Madame Y., – 100 € par mois pour Madame Z., ainsi qu'au paiement rétro-actif des sommes dues à compter du 10 janvier 2017.
26/01/17	Saisine du JAF par le Département afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Monsieur X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressé.	Décision du JAF en date du 23 juin 2017 fixant au titre de l'obligation alimentaire le montant de la contribution à 100 € par mois et d'avance pour Monsieur X.
06/10/17	Saisine du JAF par le Département afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Monsieur X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressé.	Décision du JAF en date du 26 janvier 2018 fixant au titre de l'obligation alimentaire le montant de la contribution à : - 80 € par mois pour Monsieur W., - 60 € par mois pour Madame Y., - 597,57 € par mois pour Monsieur Z.,
02/11/17	Saisine du JAF par le Département afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Monsieur X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressé.	En cours d'instruction

Tribunal de Mende : dépôts de plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République dans le cadre des fraudes au Rsa (plaintes déposées par le Département)		
02/12/14	Dépôt de plainte à l'encontre de Madame X. en vue du remboursement d'un indu Rsa socle frauduleux d'un montant de 5 097,44 €.	Affaire audiencée : –le 13 octobre 2016 –1er renvoi à l'audience du 19 janvier 2017 –2nd renvoi à l'audience du 9 mars 2017. Par jugement en date du 27 avril 2017 le Tribunal Correctionnel déboute le département de sa demande considérant le caractère frauduleux non établi.
02/12/14	Dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur X. en vue du remboursement d'un indu Rsa socle frauduleux d'un montant de 4 950,04 €.	Affaire audiencée : –le 13 octobre 2016 –1er renvoi à l'audience du 19 janvier 2017 –2nd renvoi à l'audience du 09 mars 2017. Par jugement en date du 27 avril 2017 le Tribunal Correctionnel déboute le département de sa demande considérant le caractère frauduleux non établi.
18/09/15	Dépôt de plainte à l'encontre de Madame X. en vue du remboursement d'un indu Rsa socle frauduleux d'un montant de 18 592,18 €.	Avis de classement du 13 avril 2017 au motif que les faits n'ont pu être clairement établis dans le cadre de l'enquête
Tribunal de Mende : dépôts de plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République dans le cadre des fraudes au Rsa (plaintes déposées conjointement par le Département et la Caisse Commune de Sécurité Sociale)		
07/01/16	Dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur X. en vue du remboursement d'un indu Rsa socle frauduleux pour la part Département pour un montant de 10 257,04 € ;	Jugement en date 20 mars 2017 du Tribunal Correctionnel condamnant Monsieur X. à payer au département la somme de 10 257,04€ au titre des dommages et intérêts (correspondant au montant de l'indu).
06/06/16	Dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur X. en vue du remboursement d'un indu Rsa socle frauduleux pour la part Département pour un montant de 6 336,83 €.	Jugement en date 27 avril 2017 du Tribunal Correctionnel condamnant Monsieur X à payer au département la somme de 6288,83€ au titre des dommages et intérêts (correspondant au montant de l'indu réactualisé par la CCSS).
28/12/16	Dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur X. et Madame Y. en vue du remboursement d'un indu Rsa socle frauduleux pour la part Département pour un montant de 10 572,63 €.	Retrait de plainte en date du 13 août 2017 comme suite à l'audition additionnelle de Monsieur X. et à une nouvelle enquête.

28/02/17	Dépôt de plainte à l'encontre de Monsieur X. en vue du remboursement d'un indu Rsa socle frauduleux pour la part Département pour un montant de 5 933,3€.	En cours d'instruction.
Tribunal de Mende : dépôts de plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République		
10/08/17	Saisine de Monsieur le Procureur de la République en application des articles L116-3 et 4 du code de la voirie routière, concernant une infraction à la conservation du domaine public routier départemental sur la RD 809 par la société X sur la base du procès verbal de constatation en date du 10 mai 2017,	En cours d'instruction
10/10/17	Saisine de Monsieur le Procureur de la République en application des articles L116-3 et 4 du code de la voirie routière, concernant une infraction à la conservation du domaine public routier départemental sur la RD 809 par la société X sur la base du procès verbal de constatation en date du 10 mai 2017,	En cours d'instruction
Tribunal de Grande Instance de Toulouse		
28/08/15	Dépôt de plainte de l'UTCD de Florac suite au vol avec effraction commis dans les locaux de l'UTCD dans la nuit du 26 au 27 août 2015. Montant du préjudice : 831,98€.	Jugement en date 11 avril 2017 du Tribunal de Grande Instance de Toulouse condamnant Monsieur X. à payer au département la somme de 831,98 € au titre des dommages et intérêts.
Tribunal de Grande Instance de Rodez		
27/09/16	Dépôt de plainte du département suite au vol avec effraction commis dans les locaux du Centre Technique de Banassac dans la nuit du 26 au 27 septembre 2016. Montant du préjudice : 9 959,80 €.	Constitution de partie civile par le département en date du 30 juin 2017. En cours d'instruction
Autre		
09/03/16	Dépôt de plainte en Gendarmerie de Marvejols comme suite à l'effraction du Parc à Loups de Sainte Lucie (grillage sectionné).	En cours d'instruction

EN DEFENSE

Première instance :

Juge aux affaires familiales		
Date de la requête initiale	**Synthèse**	**Conclusions**
22/12/16	Saisine du JAF par les obligés alimentaires Mme X. et Mme Y. afin de fixer le montant leur participation individuelle aux frais de séjour de Madame Z. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressée.	Décision du 13 juillet 2017 fixant au titre de l'obligation alimentaire le montant de la contribution à : – 202 € par mois pour Madame X., – 202 € par mois pour Madame Y., et ce avant le 5 de chaque mois.
13/03/18	Saisine du JAF par Madame X obligée alimentaire de Madame Y. pour demander l'annulation de son obligation alimentaire fixée par décision en date du 28 mars 2017.	Affaire audiencée le 3 avril 2018.
Commission départementale d'aide sociale (CDAS)		
17/06/11	Requête déposée par Maître BARNIER pour le compte de Melle X. devant la CDAS contre le titre émis par le Département le 4/4/2011 d'un montant de 181 009,58 €. Titre émis en régularisation de la récupération des ressources de Melle X. dans le cadre du calcul de l'aide sociale pour ses frais d'hébergement en résidence.	Décision de la CDAS du 3 décembre 2016 reportée à la CDAS en date du 3 mars 2017, par laquelle la commission a pris acte du désistement présenté par Maître Barnier représentant les intérêts de Melle X.
06/12/16	Requête déposée par Maître BARNIER pour le compte de Melle X. devant la CDAS contre le titre émis par le Département le 11/10/2016 d'un montant de 94 009,09 €. Titre émis en régularisation de la récupération des ressources de Melle X. dans le cadre du calcul de l'aide sociale pour ses frais d'hébergement en résidence.	Décision en date du 3 mars 2017, par laquelle la CDAS a pris acte du désistement présenté par Maître Barnier représentant les intérêts de Melle X. comme suite au remboursement au Département, par l'intéressée, de sa dette sociale d'un montant de 94 009.09 €.
13/12/16	Recours déposé par Monsieur X. et Madame Y. co-tuteurs, représentants les intérêts de Monsieur Z. contre la décision du département en date du 25 novembre 2016 indiquant le rejet de la prise en charge de ses frais d'hébergement.	Décision de la CDAS en date du 28 avril 2017 par laquelle la décision du département en date du 24 novembre 2016 est annulée, avec renvoi de Monsieur Z. devant le département pour le réexamen de ses droits.
24/03/17	Recours déposé devant la CDAS par M. X. représenté par l'UDAF contre la décision du département en date du 23 février 2017 relative aux conditions de prise en charge des frais d'hébergement.	Décision de la CDAS en date du 24 novembre 2017 par laquelle il est pris acte du désistement de Monsieur X.
06/03/17	Recours déposé devant la CDAS par Madame X. contre la décision du département en date du 6 mars 2017 relative au rejet de sa demande « d'aide ménagère pour personnes âgées »	Décision de la CDAS en date du 30 juin 2017 rejetant le recours déposé par Madame X.

02/10/17	Recours déposé devant la CDAS par Monsieur X. contre la décision du département en date du 24 août 2017 relative au rejet de la prise en charge partielle des frais d'hébergement de son épouse..	Affaire audiencée le 27 mars 2018.
Tribunal d'Instance de Mende		
08/01/18	Assignation d'appel en cause du département dans le cadre d'une requête déposée par l'UDAF faisant suite à une première requête déposée par Madame X. dans le cadre d'une affaire qui l'oppose à l'UDAF.	Affaire audiencée le 25 janvier 2018 reportée au 29 mars 2018.
Tribunal de Grande Instance de Mende		
03/04/12	Contentieux «Monsieur X. contre Conseil départemental de la Lozère et commune de Javols ». Assignation d'appel en cause déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Mende concernant un litige relatif à des écoulements d'eau de toiture. Un rapport d'expertise a été établi par un géomètre expert en date du 7 octobre 2015 et déposé auprès du Tribunal.	Par jugement en date du 14 mars 2018, le Tribunal de Grande Instance de Mende entérine le rapport de l'expert du 7 octobre 2015 et indique que le coût des travaux sera à la charge de Monsieur X.
Tribunal correctionnel de Mende		
20/12/17	Convocation devant le Tribunal correctionnel - Avis à victime dans le cadre d'une affaire d'abus de confiance commis par Monsieur X.	Audience du 11 janvier 2018 reportée au 5 avril 2018.
23/10/17	Avis d'audience devant le Tribunal correctionnel de Mende convoquant le département en qualité d'administrateur ad'hoc du jeune mineur X.	Affaire audiencée le 8 mars 2018. Représentation du jeune mineur par l'UDAF comme suite à sa désignation en qualité d'administrateur ad'hoc.
19/01/18	Avis d'audience devant le Tribunal correctionnel de Mende convoquant le département en qualité d'administrateur ad'hoc du jeune mineur X.	Affaire audiencée le 8 février 2018, reportée au 12 avril 2018 suite à la désignation de l'UDAF en qualité d'administrateur ad'hoc.
	Avis d'audience devant le Tribunal correctionnel de Mende convoquant le département en qualité d'administrateur ad'hoc du jeune mineur X.	En attente audience suite à la désignation de l'UDAF en qualité d'administrateur ad'hoc.
Tribunal administratif de Nîmes		
17/11/15	Requête en référé déposée par Monsieur X. demandant au juge des référés la désignation d'un expert afin qu'il décrive et détermine l'origine des désordres survenus dans sa maison d'habitation, et d'indiquer et chiffrer ses divers chefs de préjudice.	Ordonnance en date du 5 avril 2016 du Tribunal administratif qui ordonne à Monsieur Stéphane BESSIERE architecte de réaliser l'expertise. Le rapport d'expertise conclu que le Conseil départemental de la Lozère n'est pas responsable du préjudice subi par Monsieur X. Par ordonnance en date du 23 mai 2017 la requête de Monsieur X. est rejetée.

23/08/16	Requête par Madame X. demandant l'annulation de la décision du Département de remise de dettes non accordée en matière de RSA.	Décision du 14 février 2018 du Tribunal administratif de Nîmes annulant les décisions du directeur de la CCSS en date du 19 juillet 2016 et déchargeant Madame X. à hauteur de 50 % de ses dettes au titre du RSA socle et activité.
29/11/16	Requête déposée par Madame X. demandant l'annulation de la décision du Département de remise de dettes non accordée en matière de RSA.	Décision du 19 décembre 2017 du Tribunal administratif de Nîmes rejetant la requête de Madame X.
25/03/16	Requête déposée par Monsieur X. demandant l'annulation de la décision du Département de remise de dettes non accordée en matière de RSA.	Décision du 10 octobre 2017 du Tribunal administratif de Nîmes qui annule le décision du conseil départemental en date du 22 janvier 2017 et renvoi de Monsieur X. devant la CCSS pour le réexamen de ses droits.
28/11/16	Requête déposée par Monsieur X. demandant l'annulation de la décision du Département de remise de dettes non accordée en matière de RSA.	Décision du 28 février 2018 du Tribunal administratif de Nîmes rejetant la requête de Monsieur X.
10/02/16	Requête déposée par Monsieur et Madame X. demandant l'annulation de l'arrêté d'alignement du 11/12/15 pris par le maire de la commune de Blavignac	Décision du 30 janvier 2018 du Tribunal administratif de Nîmes rejetant la requête de Monsieur X.
30/3/2017	Référé pré-contractuel en date du 30 mars 2017 déposé par la société X , représentée par Maître de la Ferté-Sénectère en vue de l'annulation de la procédure de passation d'un marché à procédure adaptée portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion électronique de documents pour les besoins de la Maison de l'Autonomie.	Ordonnance en date du 4 mai 2017 qui annule la procédure de passation d'un marché à procédure adaptée portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion électronique de documents pour les besoins de la Maison de l'Autonomie.
10/08/17	Requête déposée par Monsieur X. demandant l'annulation de la décision du Département de remise de dettes non accordées en matière de RSA	Le 8 mars 2018 le Tribunal administratif a déclaré son incompétence pour statuer, considérant que la décision de la CRA portait sur de l'ALS.
3/11/17	Requête déposée par Monsieur X. demandant l'annulation de la décision du Département en date du 28 septembre 2017 de remise de dettes non accordées en matière de RSA	En cours d'instruction

En appel :

Cour d'appel de Nîmes		
Date de la requête initiale	Synthèse	Conclusions
08/11/16	Appel formé par Monsieur X. représenté par Maître GOUSSEAU contre le jugement du Tribunal Correctionnel de Mende en date du 3 novembre 2016 le condamnant à rembourser au Département l'indu Rsa ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte pour fraude en date du 7 janvier 2016.	Instruction en cours. Audience prévue le 11 mai 2018.
16/02/16	Appel formé par Monsieur X. représenté par Maître BARNIER contre le jugement du Tribunal Correctionnel de Mende en date du 4 février 2016 le condamnant à rembourser au Département l'indu Rsa ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte pour fraude en date du 13 janvier 2015.	Ordonnance de non admission d'appel en date du 6 avril 2017 de la Cour Administrative d'appel de Nîmes, comme suite au désistement de Monsieur X par courrier du 22 novembre 2016. Par voie de conséquence le jugement rendu le 4 février 2016 par le Tribunal correctionnel de Mende en faveur du département reçoit application.
Cour Administrative d'Appel de Marseille		
30/08/16	Appel formé par Madame X. contre le jugement du Tribunal administratif de Nîmes en date du 16 juin 2016 annulant la décision statutaire du Président du Conseil départemental en date du 23 janvier 2014. Le Département intervient dans cette affaire en qualité d'observateur.	Demande de compléments par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date 7 décembre 2017 à la suite à l'audience du 28 novembre 2017. Par jugement en date du 13 mars 2018 la requête de Madame X. est rejetée.

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2017

TRAVAUX

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
17-0724	20/1017	Accord cadre 17-1002 - Lot 6 - subséquent n° 5 - Panneau collège St Chély d'Apcher	AEROPUB	48000 MENDE	88,00 €
17-0033	16/01/17	Collège St Chély d'Apcher - Fourniture et montage de 2 clapets anti-retour	GOUBERT	48000 MENDE	127,00 €
17-0611	05/09/17	Aire de la Lozère - Remplacement 3 cylindres + 15 clefs p/locaux office de tourisme	CANAC	48000 MENDE	166,50 €
17-0132	23/02/17	Collège Villefort - Réparation d'un congélateur	MAYOL BORDARIER	30450 GENOLHAC	216,00 €
17-0685	05/10/17	Maison de la Lozère Montpellier - Appel de fonds travaux DPE Collectif	CELLIER MOREL SCI	34000 MONTPELLIER	255,42 €
17-0573	09/08/17	Remplacement mitigeur + bondes lavabo domaine Boissets	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	293,88 €
17-0550	02/08/17	Collège de St Étienne VF - Intervention sur préparateur ECS	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	310,80 €
17-0324	25/04/17	MDPH - Déneigement des accès piétons	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	312,00 €
17-0221	27/03/17	CT la Canourgue - Déconnexion du réseau EDF d'alimentation électrique	DR Nord Midi-Pyrénées	31140 TOULOUSE	371,04 €
17-0340	04/05/17	Collège Florac - Démontage de l'installation frigorifique de la chambre froide négative	SARL BERGERON	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	494,68 €
17-0198	17/03/17	Collège Marvejols - Réfection d'une partie basse du mur	SARL MEYNADIER Thierry	48000 MENDE	564,00 €
17-0252	05/04/17	Collège Florac - Réparation toiture de l'administration	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	622,80 €
17-0453	22/06/17	Petit pavillon - Révision toiture, nettoyage cheneaux, mise en place lauze	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	708,24 €
17-0454	22/06/17	CMS Mende - Révision toiture, nettoyage cheneaux, mise en place lauze	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	714,72 €
17-0514	17/07/17	Lion d'or -Passage caméra & curage et débouchage réseau	NICOLLIN EAU	69190 SAINT FONS	720,00 €
17-0512	17/07/17	Collège de Ste Enimie -Travaux maintenance pour la période de chauffe sur centrale double-flux	SEGUIN	48000 MENDE	807,60 €
17-0661	20/09/17	CMS Marvejols - Remise en place des radiateurs	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	817,20 €
17-0142	01/03/17	Collège Collet de Déze-Remise en état de la chaudière à granulés et de la vis sans fin	EIRL NATALI	48160 LE COLLET DE DEZE	828,00 €
17-0222	27/03/17	Mise en sécurité et révision du toit du bâtiment principal	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	830,40 €
17-0288	24/04/17	Collège Florac - Dépannage de la chambre froide négative	SARL BERGERON	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	908,76 €
17-0774	23/11/17	Collège de St Chély d'Apcher - Mise en place d'un convertisseur de données	SEGUIN	48000 MENDE	942,00 €
17-0574	10/08/17	Création d'un passe-plat inox dans le réfectoire	BANCEL SAS	30360 VEZENOBRE	1 008,00 €
17-0833	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 12 : Peinture - Nettoyage	SANTOS ET FILS	48000 MENDE	1 048,00 €
17-0771	23/11/17	Collège de St Chély d'Apcher - Remplacement pompe de bouclage ECS	SEGUIN	48000 MENDE	1 050,00 €
17-0775	23/11/17	Collège de St Étienne VF - Remplacement du compresseur de l'armoire froide	AXIMA REFRIGERATION FRANCE	30100 ALES	1 154,14 €
17-0239	29/03/17	Collège Marvejols - Fourniture et pose d'une rampe à plateaux	GOUBERT	48000 MENDE	1 154,40 €
17-0289	24/04/17	MDPH - Injections de produits xylophènes poutre charpente	RENTOKIL	31100 TOULOUSE	1 176,00 €
17-0769	22/11/17	CT Grandrieu - Fourniture & installation amplificateur GSM	SAS RODIER	48000 MENDE	1 189,33 €
17-0671	29/09/17	Bâtiment rue de l'Ormeau - Révision de la toiture, nettoyage des chéneaux, mise en place d'ardoises	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	1 310,40 €
17-0772	23/11/17	Collège de St Chély d'Apcher - Travaux supplémentaire pour parfaire la finition de l'espace tri déchets	SAS BANCEL	30360 VEZENOBRE	1 332,00 €
17-0253	05/04/17	CMS Mende - Modification de branchement électrique	ENEDIS ARE - NORD PYRENEES	31141 SAINT ALBAN	1 346,69 €
17-0722	19/10/17	Fourniture enrobé petites réparations	CHIMIE LOIRE	45300 SERMAISE	1 366,40 €
17-0390	29/05/17	Château de St Alban-Révision toiture-débouchage tuyau de descentes	LOZERE CHARPENTE	48001 MENDE	1 526,16 €
17-0087	01/02/17	Collège Villefort - Reprise fuite autour de la tour	SIMON	48000 MENDE	1 632,00 €
17-0131	23/02/17	Collège St Étienne V,F -Dépannage de 2 armoires froides	GOUBERT	48000 MENDE	1 677,60 €
17-0602	31/08/17	Remplacement compresseur Collège Marvejols	SARL BFC	48100 MARVEJOLS	1 705,07 €
17-0164	08/03/17	Collège Collet de Déze-Mise en place films à apparence dépolie sur cintres fenêtres principales	CANAC Menuiseries	48000 MENDE	2 079,66 €
17-0549	01/08/17	Marché de prestation similaires au marché 17-0167 "Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du "Lion d'Or" à Mende" – Lot 7: Ascenseur	SARL AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	2 210,00 €
17-0418	07/06/17	Collège du Bleymard - Rideaux pour salle SVT	ESPACE REVETEMENTS	48000 MENDE	2 252,07 €
17-0777	23/11/17	Aire de la Lozère - Réparation et déplacement de la barrière d'hivernage	SARL HERMABESSIERE	48000 MENDE	2 364,00 €
17-0432	13/06/17	Collège de St Chély d'Apcher - Raccordement au réseau électrique	ERDF	31141 SAINT ALBAN	2 607,80 €
17-0511	17/07/17	Aire de la Lozère - Remplacement des tapis d'accueil du SAS d'entrée	AMC SARL	48200 SAINT PIERRE LE VIEUX	2 691,34 €
17-0814	08/12/17	Aire de la Lozère - Maintenance des installations d'éclairage public	SDEE LOZERE	48000 MENDE	2 952,60 €
17-0444	16/06/17	Maison de la Lozère Montpellier - Fourniture et pose d'un pivot de sol	DUCROS SN	34090 MONTPELLIER	2 970,00 €
17-0325	25/04/17	Collège de Villefort - Réparation de l'étanchéité de la tour	SIMON	48000 MENDE	3 138,00 €
17-0714	17/10/17	Lion d'or - Raccordement électrique	ENEDIS	31141 SAINT ALBAN	3 185,93 €

17-0513	17/07/17	Collège de St Chély d'Apcher - Travaux pose de panneau en résille métallique	LLILIU	48700 RIEUTORT DE RANDON DE RANDON	3 289,20 €
17-0785	24/11/17	Collège du Bleymard- Réalisation de sondages structurels et géotechnique	ALPHA SOL	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	4 050,00 €
17-0669	29/09/17	Collège de St Chély d'Apcher - Reprise de l'espace tri des déchets	SAS BANCEL	30360 VEZENOBRE	4 578,00 €
17-0825	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 4 : Enduits extérieurs	COTE ISOLATION	48000 MENDE	5 042,00 €
17-0773	23/11/17	Collège de St Chély d'Apcher - Pause d'un filet pare-ballons dans la cour	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	48000 MENDE	6 147,60 €
17-0143	01/03/17	LDA-Fourniture et pose de 82 régulateurs de tension	EIFFAGE ENERGIE	48100 MARVEJOLS	6 691,20 €
17-0662	22/09/17	Aire de la Lozère - Remplacement de deux bornes d'éclairage public	SDEE LOZERE	48000 MENDE	6 788,52 €
17-0830	11/12/17	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES : Lot 9 : Faux plafonds	SNEB	48000 MENDE	8 532,00 €
17-0828	11/12/17	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	SNEB	48000 MENDE	8 532,00 €
17-0478	30/06/17	Marché complémentaire au M 15-0114 - RD 984 : Aménagement au sud de Saint-Étienne Vallée Française	MORANCY CONSEIL ENVIRONNEMENT	13015 MARSEILLE	8 850,00 €
17-0826	11/12/17	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium	ALUMINIUM SYSTEME	48000 MENDE	8 933,00 €
17-0216	21/03/17	RD 51 - Sécurisation de falaise urgente au droit du carrefour des Salces	OZONE TRAVAUX SPECIAUX	66160 LE BOULOU	9 325,00 €
17-0167	09/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du lion d'or à Mende - lot n° 7 : Ascenseurs	AUVERGNE ASCENSEUR	43000 SAINT GERMAIN LAPRADE	9 720,00 €
17-0417	07/06/17	CT de Langogne - Réfection de la toiture	BENOIT CONSTRUCTION	48300 ROCLES	10 336,01 €
17-0394	30/05/17	Aire de la Lozère - Remplacement d'une borne d'éclairage public	SDEE	48000 MENDE	10 892,46 €
17-0333	28/04/17	Collège St Étienne V,F - Réparation et entretien de toiture	JULIAN BTP	48330 SAINT ETIENNE VALLÉE FRANÇAISE	11 882,40 €
17-0824	02/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 3 : Charpente-couverture-zingueries	PELAT	48000 MENDE	12 089,00 €
17-0831	11/12/17	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 10 : Revêtements de sols souples	CEDRIC RICHARD	48000 MENDE	13 954,00 €
17-0518	20/07/17	RD 806 - Déplacement réseau orange	ORANGE	75015 PARIS	15 113,00 €
17-0676	03/1017	Collège Marvejols - Fourniture et installation d'un four mixte électrique 6-10 niveaux GN 1/1	SARL GOUBERT	48000 MENDE	15 362,66 €
17-0837	08/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 16 : Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	19 500,00 €
17-0827	11/12/17	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 6 : Serrurerie	CANAC SERRURERIE	48000 MENDE	19 712,45 €
17-0815	08/12/17	Les Boissets - Travaux de réfection de toiture	MICHA MORIN	48500 LE RECOUX	20 006,64 €
17-0195	16/03/17	LDA - Onduleurs	EIFFAGE ENERGIE	48100 MARVEJOLS	22 184,52 €
17-0519	20/07/17	RD 806 - Modification réseau électrique	ENEDIS	31140 SAINT ALBAN	27 887,92 €
17-0144	01/03/17	LDA-Remplacement de 8 portes automatiques	CANAC	48000 MENDE	28 015,01 €
17-0822	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES- Lot 1 :Aménagements extérieurs - Abords	AB TRAVAUX SERVICES	48000 MENDE	28 517,00 €
17-0832	11/12/17	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 11 : Carrelage et faïences	MF CARRELAGES	48000 MENDE	29 604,00 €
17-0829	11/12/17	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 8 : Doublages - Cloisons sèches -Plafonds	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	39 247,00 €
17-0250	04/04/17	Lion d'or - Raccordement réseau de chaleur	TENDEM	69003 LYON	39 384,00 €
17-0835	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES : Lot 14 : Chauffage - sanitaire - ventilation	SEGUIN	48000 MENDE	44 000,00 €
17-0836	08/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 15 : Chambres froides -Panneaux isothermes	GOURGOUILLAT	48000 MENDE	45 964,00 €
17-0308	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 12 : Sols souples, secteur 3 (MBC MINI: 1000; Maxi : 50 000)	BUGEAUD	48000 MENDE	50 000,00 €
17-0307	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 11 : Sols souples, secteur 2 (MBC MINI: 1000; Maxi : 50 000)	BUGEAUD	48000 MENDE	50 000,00 €
17-0306	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 10 : Sols souples, secteur 1 (MBC MINI: 1000; Maxi : 50 000)	BUGEAUD	48000 MENDE	50 000,00 €
17-0304	22/05/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 9 : Cloisons, doublages, faux plafonds, revêtements muraux, et peintures, secteur 3 (MBC MINI: 1000; Maxi : 50 000)	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	50 000,00 €
17-0303	22/05/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 8 :Cloisons, doublages, faux plafonds, revêtements muraux, et peintures, secteur 2(MBC MINI: 1000; Maxi : 50 000)	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	50 000,00 €
17-0302	22/05/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 7 : Cloisons, doublages, faux plafonds, revêtements muraux, et peintures, secteur 1(MBC MINI: 1000; Maxi : 50 000)	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	50 000,00 €
17-0170	09/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du lion d'or à Mende, Lot 9 : Carrelages faïences - mini : 1 000 HT maxi 50 000 HT	NASSIVERA ET FILS	48500 BANASSAC	50 000,00 €
17-0834	11/12/17	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES : Lot 13 : Électricité	RODIER SA	48000 MENDE	50 267,00 €

17-0320	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 24 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, et climatisation, secteur 3 (MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	80 000,00 €
17-0319	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 23 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, et climatisation, secteur 2 (MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	DALKIA	34000 MONTPELLIER	80 000,00 €
17-0318	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 22 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, et climatisation, secteur 1(MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	DALKIA	34000 MONTPELLIER	80 000,00 €
17-0317	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 21 : Électricité, courants forts et courants faibles, secteur 3 (MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	EIFFAGE	48100 MARVEJOLS	80 000,00 €
17-0316	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 20 : Électricité, courants forts et courants faibles, secteur 2 (MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	EIFFAGE	48100 MARVEJOLS	80 000,00 €
17-0315	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 19 : Électricité, courants forts et courants faibles, secteur 1 (MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	EIFFAGE	48100 MARVEJOLS	80 000,00 €
17-0314	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 18 : Portes et portails, secteur 3 (MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	CHALMETON	48200 RIMEIZE	80 000,00 €
17-0313	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 17 : Portes et portails, secteur 2 (MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	LILLIU	48700 RIEUTORT DE RANDON DE RANDON	80 000,00 €
17-0312	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 16 : Portes et portails, secteur 1(MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	LILLIU	48700 RIEUTORT	80 000,00 €
17-0311	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 15 : Maçonnerie, démolition et gros oeuvre, secteur 3(MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	BOUSQUET	48000 MENDE	80 000,00 €
17-0310	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 14 : Maçonnerie, démolition et gros oeuvre, secteur 2(MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	BOUSQUET	48000 MENDE	80 000,00 €
17-0309	25/04/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 13 : Maçonnerie, démolition et gros oeuvre, secteur 1(MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	BOUSQUET	48000 MENDE	80 000,00 €
17-0298	22/05/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 3 : Menuiserie bois et PVC, secteur 3 (MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	GELY	48000 MENDE	80 000,00 €
17-0297	22/05/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 2 : Menuiserie bois et PVC, secteur 2 (MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	GELY	48000 MENDE	80 000,00 €
17-0296	22/05/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 1 : Menuiserie bois et PVC, secteur 1 (MBC MINI: 1000; Maxi : 80 000)	GELY	48000 MENDE	80 000,00 €
17-0234	28/03/17	Travaux de mise en sécurité et protection contre les chutes de blocs du réseau départemental - lot n° 1 : UTCD de St Chély Aumont et Chanac (Secteur Ouest)	HYDROKARST	38360 SASSENAGE	89 991,00 €
17-0569	08/08/17	Marché de prestation similaires au marché 17-0219 "Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du "Lion d'Or" à Mende", Lot 11: Couverture / Étanchéité	SARL SIMON FERNAND ET FILS	48000 MENDE	96 812,28 €
17-0366	18/05/17	Réalisation d'une paroi clouée sur la RD 984 au PR 13+670	SAS GTS	12000 RODEZ	104 879,00 €
17-0810	07/12/17	RD 35 - Aménagement à l'ouest de Fraissinet de Lozère du P,R, 20,000 + 20 m au PR 20,000 + 470 m	GALTA	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	108 023,00 €
17-0823	01/02/18	Travaux de mise en conformité au collège des Trois Vallées de FLORAC TROIS RIVIERES - Lot 2 : Démolitions - Gros œuvre	CHAPELLE	48000 MENDE	108 326,00 €
17-0235	28/03/17	Travaux de mise en sécurité et protection contre les chutes de blocs du réseau départemental - lot n° 2 : UTCD de Langogne et Florac (Secteur Est)	HYDROKARST	38360 SASSENAGE	111 097,00 €
17-0301	03/07/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 6 : Menuiserie métallique, serrurerie, secteur 3(MBC MINI: 1000; Maxi : 120 000)	LILLIU	48700 RIEUTORT DE RANDON	120 000,00 €
17-0300	03/07/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 5 : Menuiserie métallique, serrurerie, secteur 2(MBC MINI: 1000; Maxi : 120 000)	LILLIU	48700 RIEUTORT DE RANDON	120 000,00 €
17-0299	03/07/17	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux - Lot 4 : Menuiserie métallique, serrurerie, secteur 1(MBC MINI: 1000; Maxi : 120 000)	LILLIU	48700 RIEUTORT DE RANDON	120 000,00 €
17-0263	12/05/17	RD 25 Rectification des virages du Lac (du PR 6+800 au PR 7+360)	SOMATRA	48100 MARVEJOLS	122 000,00 €
17-0735	25/10/17	RD 50 - Aménagement routier dans la plaine de chanteruerols PR 1+550 au PR 2+670	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	48000 MENDE	139 745,43 €
17-0172	09/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du lion d'or à Mende, Lot 4 : Sols souples mini : 1 000 HT maxi 150 000 HT	BUGEAUD	48000 MENDE	150 000,00 €
17-0220	24/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du Lion d'Or à Mende, LOT 12: Désamiantage (Sans minimum / montant maximum: 200 000 HT)	EURL POIZOT LUDOVIC	15500 MASSIAC	200 000,00 €
17-0219	24/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du Lion d'Or à Mende, LOT 11: Couverture / Étanchéité	SARL SIMON FERNAND ET FILS	48000 MENDE	200 000,00 €
17-0173	09/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du Lion d'Or à Mende, Lot n°1: Menuiseries bois / Aluminium / Serrurerie (Montant minimum: 40 000 / Montant maximum: 200 000)	GROUPEMENT GELY / CANAC	48000 MENDE	200 000,00 €
17-0171	16/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du lion d'or à Mende, Lot 3 : Revêtements muraux / Peinture mini : 5 000 HT maxi 200 000 HT	RIBOULET	48000 MENDE	200 000,00 €
17-0349	10/05/17	RD 984 - Remplacement de la buse de lune - P,R 15+300	GALTA	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	243 150,87 €
17-0218	24/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du Lion d'Or à Mende, LOT 10: Gros oeuvre (Montant minimum: 1 000 HT/ Montant maximum: 250 000 HT)	BOUSQUET CONSTRUCTION	48000 MENDE	250 000,00 €
17-0174	09/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du Lion d'Or à Mende, Lot 2: Cloisons / Doublages / Faux plafonds (montant minimum: 100 000 / montant maximum: 250 000)	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	250 000,00 €
17-0780	23/11/17	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier départemental, Lot n°2: Travaux courants d'ouvrages d'art sur le secteur Nord-Ouest - UTCD de Saint-Chély (Pas de mini, montant maximum annuel: 300 000 HT)	GALTA	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	300 000,00 €
17-0169	22/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du lion d'or à Mende, Lot 6 : PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE - mini : 10 000 HT maxi 300 000 HT	SNECC	48000 MENDE	300 000,00 €
17-0795	04/12/17	Travaux de mise en place de GTB dans les bâtiments du Conseil départemental de la Lozère	SEGUIN	48000 MENDE	404 609,50 €

17-0781	23/11/17	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier départemental, Lot n°3: Travaux courants d'ouvrages d'art sur le secteur Sud-Ouest UTCD de Chanac (Pas de mini, montant maximum annuel: 550 000 HT)	GALTA	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	550 000,00 €
17-0779	23/11/17	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier départemental, Lot n°1: Travaux courants d'ouvrages d'art sur le secteur Nord-Est - UTCD de Langogne (Pas de mini, montant maxi annuel: 600 000 HT)	CHAPELLE	48400 BEDOUES	600 000,00 €
17-0448	19/06/17	RD 126 - Confortement du pont de Jonchères	IMHOTEP	38530 PONTCHARRA	614 555,70 €
17-0782	23/11/17	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier départemental, Lot n°4: Travaux courants d'ouvrages d'art sur le secteur Sud-Est - UTCD de Florac (Pas de mini, montant maximum annuel: 850 000 HT)	CHAPELLE	48400 BEDOUES	850 000,00 €
17-0423	09/06/17	RD 806 - Aménagement au niveau de la baraque de Saltel (PR 93,000 + 600 m au PR 96,000 au PR 96,000 + 200 m)	MARQUET	15000 SAINT FLOUR	1 384 667,65 €

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2017
SERVICES

N° de marché	DATE DE NOTIFICATION	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
Bon de commande		Abt fonction publique territoriale	LEXISNEXIS	67974 STRASBOURG	20,23 €
17-0554	03/08/17	Inscription retardataire marche semi-marathon	ASSOCIATION SEMI-MARATHON	48000 MENDE	23,33 €
17-0702	13/10/17	Abonnement annuel nom de domaine Gévaudan.fr	CLARANET	75 - PARIS	24,00 €
17-820-2 MDA	17/08/17	Maison des artistes auteurs – gestion de la sécurité sociales des artiste / cotisations sociales et contributions / intervenant Sophie tiers opération caravene 10 mots matériel pour la création plastique réalisée a Florac du 02/02/2017 au 12/05/2017	MAISON DES ARTISTES AUTEURS	75010 PARIS	26,75 €
17-0842	18/12/17	Abonnement annuel nom de domaine Gévaudan.eu	CLARANET	75 - PARIS	29,00 €
17-0701	13/10/17	Abonnement annuel nom de domaine mdph48.fr	CLARANET	75 - PARIS	29,00 €
17-0005	05/01/17	Abonnement annuel nom de domaine lozere.eu	CLARANET	75 - PARIS	29,00 €
17-0477	29/06/17	Réparation fermeture sacoche tente 3 x 3	LA CLE DES CHAMPS	48200 SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	30,00 €
17-0843	19/12/17	Confection flexible	BBT STE	48200 RIMEIZE	32,96 €
17-0241	30/03/17	Abonnement annuel noms de domaine	CLARANET	75 - PARIS	38,00 €
17-0499	10/07/17	Entretien et réparation	BBT	48200 RIMEIZE	38,27 €
SC		Serafin réforme tarifaire parcours ph	URIOPSS LR	34000 MONTPELLIER	40,00 €
SC		Journée professionnelle OPEN IG	ASSOCIATION IIG LR	34093 MONTPELLIER CEDEX	40,00 €
17-0102	09/02/17	Réparation hydraulique	SARL PARIS LANGOGNE	48300 LANGOGNE	42,78 €
17-0371	18/05/17	Entretien et réparation	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	43,20 €
SC		57ème congrès national des Centres de Santé	CONGRÈS NATIONAL DES CENTRES DE SANTÉ	75008 PARIS	45,00 €
17-0694	09/10/17	Réparation flexible	GARAGE PARIS	48300 LANGOGNE	45,46 €
17-0568	07/08/17	Abonnement annuel 2 noms de domaine	CLARANET	75 - PARIS	48,00 €
Bon de commande		Abt fonction publique territoriale	LEXISNEXIS	67974 STRASBOURG	48,50 €
17-0117	20/02/17	Accord cadre 16-1001 - lot 5 - marché subséquent affiches Transports scolaires 2017-2018	IMPRIMERIE DES 4	48100 - MARVEJOLS	49,00 €
Bon de commande		Abonnement l'assmat	MARTIN MEDIA	55800 REVIGNY/ORNAIN	49,17 €
SC		Séminaire 20 ans de Leader France	LEADER FRANCE	22150 PLOEUC L'HERMITAGE	50,00 €
Bon de commande		Abonnement maisons paysannes de fce	MAISONS PAYSANNES FRANCE	75009 PARIS	50,00 €
CARLOTTAFILMS17	27/06/17	Carlotta films – droits de diffusion film « Forza Bastia » à Barjac le 10 novembre 2017	CARLOTTA FILMS	75014 PARIS	50,00 €
17-0745	08/11/17	Réparation	SAS GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 MENDE	51,60 €
Bon de commande		Contrat location entretien machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 ST DENIS LA PLAINE	51,80 €
EDITIONSMONTPARNASSE17	27/06/17	Editions Montparnasse – droit de projection film Foot girafe le 17 nov 2017 à St Chély d'Apcher	EDITIONS MONTPARNASSE	75014 PARIS	53,33 €
Bon de commande		Abt 2017 la lettre de l'ASE	SNP	75013 PARIS	54,17 €
17-0580	23/08/17	Entretien et réparation	GARAGE ROMME CYRIL	48800 VILLEFORT	54,96 €
17-0760	20/11/17	Entretien et réparation	BBT	48200 RIMEIZE	55,49 €
Bon de commande		Abt dossier archéologie	EDITIONS FATON	21803 QUTIGNY	55,83 €
17-0041	19/01/17	Frais de port	BOS BTP	12450 – CALMONT	61,20 €
17-0100	09/02/17	Confection flexible	STE BBT	48200 RIMEIZE	65,10 €
17-0642	13/09/17	Accord cadre 17-1000- Commande n°3 - "Certificat médical" et enveloppes "Pli confidentiel"	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	67,20 €
17-0582	23/08/17	Entretien et réparation	GARAGE SOLIGNAC	48000 - MENDE	67,20 €
Bon de commande		Abonnement annuel bp141	LA POSTE DOT COURRIER AVIGNON	84000 AVIGNON	69,00 €
Bon de commande	23/05/17	Évacuation encombrants Immeuble Le Provençal	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	70,00 €
17-820-1 MDA	17/08/17	Maison des artistes auteurs – gestion de la sécurité sociales des artiste / cotisations sociales et contributions / intervenant Sophie tiers opération caravene 10 mots création plastique a floracdu 02/02/2017 au 12/05/2017	MAISON DES ARTISTES AUTEURS	75010 PARIS	72,85 €
17-0113	16/02/17	Entretien et réparation	CTPL	48200 SAINT CHÉLY D'APCHER	76,57 €
CTL170427	27/04/17	11 formule déjeuner– réunion des bibliothécaires pré-visionnage des films pour le mois du documentaire 2017 – 11 personnes le 27/04/2017 : 2 agents service BDP, 9 bibliothécaires	EURL LES GLANEUSES GOURMANDES	48000 MENDE	76,93 €
17-0112	16/02/17	Entretien et réparation	RUBIO	48000 MENDE	79,20 €
17-0094	03/02/17	Réparation flexible	BBT	48200 RIMEIZE	79,20 €
17-0672	02/10/17	Accord cadre 17-1000 Lot 4 ordonnancier Émilie RONGIER	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	80,00 €
17-0652	14/09/17	Adhésion club utilisateur Coriolis	CUC	44 - ORVAULT	83,33 €
ADAVEUROPE17	27/06/17	ADAV Europe distribution – droits de diffusion films « Ladies'turn » le 17 novembre à St Chély	ADAV EUROPE DISTRIBUTION	75020 PARIS	85,00 €
17-0210	21/03/17	RD 14 - Pêche de sauvegarde	FÉDÉRATION DE LA PÊCHE ET LE MILIEU AQUATIQUE DE LA LOZÈRE	48000 - MENDE	86,25 €
Bon de commande		Abt enjeux web	CAP AFNOR SA	93586 ST DENIS LA PLAINE	87,79 €
17-0286	21/04/17	Droits SPRE La Lozère pousse le bouchon	SPRE	75008 PARIS	88,25 €

17-0049	20/01/17	Frais d'immatriculation remorque	SARL BUISSON ET FILS	48000 - MENDE	88,26 €
Bon de commande	23/05/17	Nettoyage après déménagement Immeuble Le Provençal	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	90,00 €
17-0496	07/07/17	Entretien et réparation	GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 - MENDE	90,52 €
17-0618	11/09/17	Passage au banc	GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 MENDE	91,18 €
17-0739	06/11/17	Droits de diffusion SPRE	SPRE	41974 BLOIS	91,71 €
17-0244	31/03/17	Accord cadre 16-1001 - Lot 5 - Subséquent 23 - Flyer A5 La Lozère pousse le bouchon	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	99,41 €
SURVIVANCE17	27/06/17	Survivance – droit projection film un jeu si simple le 10 nov 2017 à Barjac	SURVIVANCE	59110 LA MADELEINE	100,00 €
SOPHIEDULAC17	11/07/17	Sophie Dulac distribution filmboxing gym au Pont de Montvert le 25/11/2017	SOPHIE DULAC DISTRIBUTION	75008 PARIS	100,00 €
17-0783	23/11/17	SUPPLEMENT IMPRESSION FEUILLETS VOEUX	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	105,00 €
17-0480	03/07/17	Entretien et réparation	BBT	48200 RIMEIZE	107,50 €
17-0452	22/06/17	M. subséquent AC 131010 : Levés au droit du Lion d'Or (trottoirs, route et parking)	CABINET ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	111,71 €
17-0042	19/01/17	Frais de transport	GEODIS	48100 MARVEJOLS	113,87 €
17-0703	13/10/17	Abonnement annuel 6 noms de domaine	CLARANET	75 - PARIS	114,00 €
17-0116	20/02/17	Abonnement annuel noms de domaine « lozèrenouvellevie »	CLARANET	75 - PARIS	114,00 €
17-0127	22/02/17	Frais de transport de pièces	GEODIS CALBERSON AUVERGNE	48100 MARVEJOLS	114,35 €
17-0279	20/04/17	Frais de port	CALBERSON	48100 MARVEJOLS	115,02 €
SC		Géoséminaire	AFIGÉO	34000 MONTPELLIER	120,00 €
SC		Engagement et responsabilités du gestionnaire de cas	ASSOCIATION FRANÇAISE DES GESTIONNAIRES DE CAS	29650 BOTSHORTEL	120,00 €
Bon de commande	01/12/16	Nettoyage après travaux 2e étage Enclos Roussel	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	120,00 €
Bon de commande	27/01/17	Nettoyage avant emménagement 2e étage Enclos Roussel	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	120,00 €
Bon de commande	07/09/17	Nettoyage 2e étage Enclos Roussel	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	120,00 €
Bon de commande		Nettoyage des escaliers ext cms Langogne	AGS NETTOYAGE SERVICES SARL	48200 ST CHELY D'APCHER	120,00 €
Bon de commande		Pitney location entretien machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 ST DENIS LA PLAINE	121,27 €
Bon de commande		Abonnement Brief cabinet	MC MEDIAS	84018 NANTES	124,17 €
Bon de commande		Transport mobilier DGASOS	ASTRHALOR	48000 MENDE	125,00 €
17-0104	10/02/17	accord cadre 16 1001 impression offset AFFICHE ET PROGRAMME « PRINTEMPS DES POETES »	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 - MARVEJOLS	125,00 €
CTL 17-0419	19/04/17	18 casse-croûtes – formation des 20 et 21 avril 2017 9 personnes x 2 jours : 2 cheffes service bdp, 5 bibliothécaires et 2 formatrices	EURL LES GLANEUSES GOURMANDES	48000 MENDE	125,88 €
17-0747	09/11/17	Fourniture	SCT TOUTELECTRIC	48000 MENDE	128,50 €
Bon de commande		Transport mobilier cms de Mende	ASTRHALOR	48000 MENDE	130,00 €
17-0004	05/01/17	Abonnement annuel noms de domaine SCIMPAT	CLARANET	75 - PARIS	130,00 €
17-0285	21/04/17	Droit Sacem « La Lozère pousse le bouchon »	SACEM	92528 NEUILLY-SUR- SEINE	131,17 €
Bon de commande		Abonnement droit de la voirie	VICTOIRES EDITIONS SA	75038 PARIS	131,67 €
Bon de commande		Abonnement la revue des marches	TERRITORIAL	38506 VOIRON	132,50 €
17-0541	31/07/17	CT Nasbinals -Entretien chaudière	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	133,20 €
17-0543	31/07/17	CT Bleymard - Dépannage, intervention 4/07/2017	TESTUD Franck	48300 LANGOGNE	135,60 €
17-0738	06/11/17	Droits de diffusion SACEM	SACEM	41974 BLOIS	137,08 €
17-0770	22/11/17	CT Bleymard -Intervention chaudière granulés	TESTUD Franck	48300 LANGOGNE	137,52 €
17-0759	20/11/17	Frais de port	GEODIS CALBERSON AUVERGNE	63360 GERZAT	137,68 €
Bon de commande		Abonnement les cahiers juridiques	TERRITORIAL	38506 VOIRON	138,33 €
sans	01/01/17	Location des bacs Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	VEOLIA ONYX	63039 CLERMONT FERRAND	139,80 €
Bon de commande		Abonnement éditions législatives	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	141,72 €
Sans	29/03/16	Panneau de clôture rigide	BOUSQUET FRÈRES ET FILS	48000 MENDE	142,00 €
17-0377	22/05/17	Entretien et réparation	GARAGE ROMME CYRIL	48800 VILLEFORT	144,00 €
2017FR	04/09/17	Havas voyages Mende – Réservations billets SNCF de M. Rossin pour intervention du 9 novembre 2017 dans le cadre du mois du film documentaire	HAVAS VOYAGES	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	144,60 €
Bon de commande		Abonnement « lettre du cadre »	TERRITORIAL	38506 VOIRON	145,83 €
17-0120	21/02/17	Accord cadre 16-1001 impression offset dépliants Javols	IMPRIMERIE DES 4	48100 - MARVEJOLS	149,00 €
GAUMONT17	27/06/17	Gaumont droit projection film « vive le tour » 10 nov 2017 Barjac	GAUMONT	92522 NEUILLY CEDEX	150,00 €
ARPSELEC17	27/06/17	Arp sélection – droits diffusion film « red army » à Marvejols le 28 novembre 2017	ARP SELECTION	75008 PARIS	150,00 €
17-0096	06/02/17	accord cadre 16 1000 LOT 4 Chemises dossier suivi enfant	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	154,80 €
Bon de commande		Abt 2017 eau dans la ville	OFFICE INTERNATIONAL EAU	87065 LIMOGES	162,50 €
17-0275	18/04/17	500 affiches navette 3eme ligne - urgente	SERVICE REPRO	48000 MENDE	175,00 €
17-0103	27/03/17	Ctl 2017 ateliers découverte marche nordique Intervenant M Patrick Lafont marvejols sept 2017	M PATRICK LAFONT	48100 GREZES	180,00 €
Bon de commande		Abonnement midi libre numérique	MIDI LIBRE	34438 ST JEAN DE VEDAS	180,83 €

Bon de commande		Abonnement revue de la santé	ELSEVIER MASSON	92442 ISSY LES MOULINAUX	182,50 €
Bon de commande		Abonnement annuel BP24	LA POSTE DOT COURRIER AVIGNON	84001 AVIGNON	188,40 €
17-0641	13/09/17	Accord cadre 17-1000- Commande n°2 - Dossier médical de liaison	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	190,00 €
Bon de commande		Abonnement la gazette des communes	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	195,00 €
Bon de commande		Abonnement la gazette des communes	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	195,00 €
Bon de commande		Abonnement la gazette des communes	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	195,00 €
FILMS LOSANGE17	26/06/17	Films du losange droit projection film « trilogie homme seul » 16 nov à Villefort et 24 nov Langogne	LES FILMS DU LOSANGE	75116 PARIS	200,00 €
POTEMKINE17	10/07/17	Potemkine films – droits de diffusion film « la grande extase du sculpteur sur bois » Langogne le 24/11/17 et à Villefort le 16 novembre 2017	POTEMKINE FILMS	75012 PARIS	200,00 €
17-0705	16/10/17	Transport de colis	GEODIS	48100 MARVEJOLS	200,45 €
17-0392	30/05/17	Remplacer poche additif eolys fap	GIRAUD	48000 - MENDE	200,57 €
17-0242	30/03/17	Réparation flexible	BBT SARL	48200 RIMEIZE	200,87 €
17-0044	19/01/17	Tous collège+IUFM - Recherche légionelles	Laboratoire départemental d'analyses	48000 MENDE	204,18 €
AGENCECOURTMETRAGE17	27/06/17	Agence du court métrage - droits diffusion films « sport dans tous ses états » à ST Chély le 17/11/17 et au Collet de Dèze le 23/11/17	AGENCE DU COURT METRAGE	75075 PARIS	204,72 €
convention	18/04/17	Stage sécurité routière	CEERTA	ZI DE LAVAUR, 63500 ISSOIRE	207,50 €
17-0617	11/09/17	Location août	NCH	77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	207,60 €
17-0530	28/07/17	Location fontaine	NCH	77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	207,60 €
17-0479	03/07/17	Location	NCH	77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	207,60 €
17-0335	02/05/17	Location fontaine (avril)	NCH	77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	207,60 €
17-0236	29/03/17	Location périodique	NCH	77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	207,60 €
17-0160	06/03/17	Location périodique	NCH	77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	207,60 €
17-0101	09/02/17	Location mensuelle	NCH	77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	207,60 €
Bon de commande		Réparation turbine collège Meyrueis	ATELIER ELECTROMECANIQUE	48000 MENDE	209,96 €
Bon de commande		Déménagements Elovel Polen	ASTRHALOR	48000 MENDE	210,00 €
17-0372	18/05/17	Entretien et réparation	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	210,00 €
Bon de commande		Abonnement 2017 tourisme de groupes	SAS INFO6TM	75010 PARIS	211,01 €
Sans	13/06/16	Réinscription en ligne envoi courrier aux parents	ASTRHALOR	48000 MENDE	216,00 €
sans	01/01/17	Maintenance Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	217,00 €
17-0208	20/03/17	Location salle conférence presse La Lozère pousse le bouchon	CLUB DE LA PRESSE DE LYON	69001 LYON	220,00 €
17-0673	02/10/17	Accord cadre 17-1000 Lot 4 100 carnets d'entretien DGAI	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	222,41 €
17-0579	23/08/17	Entretien et réparation	GARAGE DU GOLF	48500 BANASSAC-CANILHAC	222,82 €
17-0491	05/07/17	Collège Ste Enimie - Nettoyage filtres	ENTREPRISE SEGUIN	48000 - MENDE	222,96 €
Bon de commande		Abonnement contrats publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	224,17 €
17-0321	25/04/17	Adhésion club utilisateur Sedit	CUSMA	33 - LIBOURNE	225,00 €
17-0097	06/02/17	Accord cadre 16 1000 lot 4 Chemise dossier familial	PUBLIC IMPRIM	69637 VÉNISSIEUX	226,00 €
17-0508	13/07/17	Transport de pièces détachées	GEODIS	48100 MARVEJOLS	226,06 €
4A4PRODUCTIONS17	27/06/17	4 a 4 productions – droit de projection film « comme un seul homme » le 10 novembre à Barjac	4 A 4 PRODUCTIONS	75020 PARIS	227,49 €
SC		Utilisation clinique de la WISC-V dans le bilan psychologique de l'enfant et de l'adolescent	PSY CLE DECLIC	31200 TOULOUSE	227,50 €
Bon de commande		Abonnement la paie dans la fonction publique	GERESO EDITIONS SA	72018 LE MANS	227,50 €
Bon de commande		Abonnement club finances	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	232,50 €
17-0237	29/03/17	Entretien et réparation	ELECTRONICA TECHNOLOGIES	3200	232,80 €
SC		Club utilisateurs « SOLATIS » - 2017	SOLATIS	22195 PLERIN CEDEX	233,22 €
17-0589	25/08/17	Frais de port	CALBERSON	48100 – MARVEJOLS	233,80 €
17-0154	03/03/17	Accord cadre 16-1001 - lot 5 - MS 17 - 300 brochures démographie médicale	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	248,30 €
Bon de commande		Abonnement id veille	ID CITE	71160 DIGOIN	250,00 €
sans	01/01/17	EILA secteur PRELEVEMENT Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	ARSATESE	12740 SEBAZC CONCOURES	250,00 €
17-0483	04/07/17	Franchise sur accident	CARROSSERIE LACABANE	48000 MENDE	250,00 €
17-0086	01/02/17	Encart 1/2 Chandelle sportif de l'année	MIDIMEDIA	48000 MENDE	250,00 €
17-0071	25/01/17	Franchise	CARROSSERIE MENDOISE	48000 MENDE	250,00 €
17ATE-SAU-FOURNIT	07/02/17	Les ateliers sauvages – Sophie Tiers Matériel pour les ateliers artistiques dans le cadre caravane des 10 mots 2017 Florac	SOPHIE THIERS	48100 BOURG SUR COLAGNE	256,00 €
Sans	25/10/16	Opération collège au cinéma	SARL SEYT	48200 ST CHELY	258,00 €
17-0695	09/10/17	Accord cadre 17-1000- Commande n°5 - 40 carnets main courante patrouilleur et 60 carnets fiches d'intervention VH	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	259,00 €
17-0337	03/05/17	Réparation carte magnétique	ACODIM	35530 SERVON SUR VILAINE	263,40 €
SC		10è Rencontres Nationales de l'ODAS	ODAS	75007 PARIS.	270,00 €

17-0462	27/06/17	Acquisition de certificat Chambersign RGS **	CHAMBERSIGN	69 - LYON	270,00 €
17-0401	06/06/17	Renouvellement de certificat Chambersign	CHAMBERSIGN	69 - LYON	270,00 €
Bon de commande		Abt 2017 au droit des collectivités	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	270,83 €
17-0684	04/1017	Réparation de feux	SCT TOUTELECTRIC	48000 MENDE	273,27 €
sans	01/01/17	Maintenance Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	THERMO ELECTRON	91963 COURTABOEUF CEDEX	274,00 €
17-0213	21/03/17	Location expo photos Magique Lozère - « La Lozère pousse le bouchon »	JARDIN DES ARTS	43000 LE PUY EN VELAY	276,00 €
17-0178	10/03/17	Acquisition Licences Open Gouv	UGAP	34 - MONTPELLIER	278,71 €
sans	12/01/17	Location fontaine à eau sur réseau, janvier à décembre 2017 (sous contrat)	MADEA	48000 LANUÉJOLS	280,92 €
Bon de commande		Nettoyage articles de ménage cms marvejols	ESAT BOULDOIRE	48100 MONTRODAT	281,98 €
Bon de commande		Cartouche encre machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 ST DENIS LA PLAINE	284,00 €
17-0017	13/01/17	Location espace événement Georges Frèche pou cérémonie vœux agents	MAIRIE DE MENDE	48000 - MENDE	288,75 €
17-0353	12/05/17	Réparation démarreur	FIA AUTO	48000 MENDE	289,36 €
NFB FILM CANADA17	27/06/17	Nfb office national du film du canada – droits de représentation publique film sport et les hommes or 30 nov 2017 à la bibliothèque de Florac et film la luttu le 30 novembre a Florac	NFB OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA	SAINT LAURENT H4N 2NA	290,00 €
17-0123	21/02/17	Encart pub 1/4 page chéquier fedebon48	FÉDÉRATION DES UNIONS DES COMMERÇANTS DE LOZÈRE	48000 - MENDE	290,00 €
17-0756	17/11/17	Abonnement annuel plate-forme Calameo	CALAMEO	75008 PARIS	294,00 €
17-0762	20/11/17	Entretien et réparation	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	295,90 €
ARTE17	27/06/17	Arte France – droits de diffusion film « the French » à Rieutort rando le 21 novembre 2017	ARTE FRANCE	92785 ISSY LES MOULINEAUX	300,00 €
17-0529	30/05/17	Ctl 2017 Conférence Jean-Pierre Guilloteau à Barjac le 21/09/17 devis n°1	JEAN PIERRE GUILLOTEAU	38880 AUTRANS	300,00 €
17-0529	30/05/17	Ctl 2017 1/2 journée sensibilisation des scolaires a l orientation Jean-Pierre Guilloteau à Barjac 22/09/17 devis n° 2	JEAN PIERRE GUILLOTEAU	38880 AUTRANS	300,00 €
17-0799	05/12/17	Acquisition logiciel HYDRO pour le SATESE - Option 1	HYDROLOGIC	38 - ST MARTIN D'HERES	300,00 €
sans	02/02/17	Déstockage, manutention, préparation pour expédition, mise à quai et transport de Trembay en France à Mende, de 22 conteneurs d'archives de l'association dissoute Solstices (commande directe)	SPGA – SOCIÉTÉ PARTENAIRE GESTION D'ARCHIVES	93290 TREMBLAY EN FRANCE	301,04 €
Bon de commande		Abt 2017 au code pratique	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	304,17 €
Bon de commande		Abonnement midi libre 2017	MIDI LIBRE	34438 ST JEAN DE VEDAS	307,50 €
Bon de commande		Abonnement midi libre 2017	MIDI LIBRE	34438 ST JEAN DE VEDAS	307,50 €
Bon de commande		Abonnement midi libre 2017	MIDI LIBRE	34438 ST JEAN DE VEDAS	307,50 €
Bon de commande		Abonnement midi libre 2017	MIDI LIBRE	34438 ST JEAN DE VEDAS	307,50 €
Bon de commande		Abonnement midi libre 2017	MIDI LIBRE	34438 ST JEAN DE VEDAS	307,50 €
17-0230	28/03/17	Location véhicule utilitaire 20 m3 pour la Lozère pousse le bouchon	ADA - LOCAMAT 48	48000 MENDE	307,50 €
17-0556	07/08/17	Lecteur code barre	DOUBLE CLICK	48 - MENDE	311,70 €
SC		Photographe, numérisation, de l'acquisition au stockage	MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	75141 PARIS CEDEX 03	315,00 €
SC		Archivistes et conduite de projets	MINISTÈRE DE LA CULTURE	75141 PARIS CEDEX 03	315,00 €
Bon de commande		Nettoyage avant demenagement maison bonnet	ALOES	48000 MENDE	320,58 €
17-0572	09/08/17	Dépannage CMS Marvejols	MIDI MAINTENANCE	48000 - MENDE	324,00 €
Bon de commande	20/09/17	Nettoyage après déménagement CCI	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	330,00 €
Bon de commande		Abonnement le monde 2017	LE MONDE	62066 ARRAS	332,50 €
17-0436	14/06/17	Frais de port	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	334,01 €
17-0374	18/05/17	Petit Pavillon - Débouchage WC	NICOLLIN EAU	69192 SAINT FONS	336,00 €
17-0817	08/12/17	Accord cadre 17-1002 lot 6, MS 10, films adhésifs opacifiants pour Olympe de Gouges	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	340,00 €
17-0291	24/04/17	Lion d'or - Dispositif curatif rongeurs	RENTOKIL	31100 TOULOUSE	348,00 €
17-0290	24/04/17	MDPH - Dispositif curatif rongeurs	RENTOKIL	31100 TOULOUSE	348,00 €
RF0510	10/05/17	M Raphaël Favrat intervention cycle des conférences 2017 Le 13 octobre 2017 à Rieutort de Randon	FAVRAT RAPHAEL	74300 SAINT SIGISMOND	350,00 €
Bon de commande		Abonnement le Moniteur TP	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	354,17 €
Bon de commande		Abonnement le Moniteur TP	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	354,17 €
17-0245	31/03/17	Accord cadre 16-1001 - lot 5 - MS 24 - 15 000 flyers et 500 affiches navettes touristiques 2017	IMPRIMERIE DES 4	48100 – MARVEJOLS	361,00 €
sans	31/01/17	Permanence alarme du bâtiment des Archives (sous contrat)	AGS SÉCURITÉ	48200 SAINT-CHÉLY-D'APCHER	361,44 €
17-0202	20/03/17	Accord cadre 16-1001 - Subséquent 21 - Dépliant présentation du territoire	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	370,00 €
sans	01/01/17	Maintenance et réparation Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	SCHEFFER	48000 MENDE	373,00 €
COLLECTIVISION17	27/06/17	Collectivision – droit projection film week-end of a champion le 18 nov 2017 au Collet de Dèze	COLLECTIVISION	34080 MONTPELLIER	373,16 €
17-0484	04/07/17	campagne 7 semaines spots radio navettes touristiques	48FM MENDE	48000 MENDE	373,75 €
Bon de commande		Abt 2017 au droit des marches	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	375,00 €
17-0045	19/01/17	Collège Vialas - Réparation du lave-linge (pompe électrique)	MAYOL BORDARIER	30450 GENOLHAC	384,00 €
SC		6èmes journées nationales des chefs de service	ANDESI	75011 PARIS	390,00 €
FILMS DUPREAU17	27/06/17	Les films du préau – droits de diffusion film « graines de champion » les 17, 23 et 29 novembre 2017 à St Chély, Collet de Dèze et Marvejols	LES FILMS DU PREAU	75011 PARIS	400,00 €

17-0645	13/09/17	Accord cadre 17-1002 lot 6, MS 4-pavoisement ODG	AEROPUB	48000 - MENDE	400,00 €
17-0179	10/03/17	Renouvellement abonnement Gsuitebasic	DEVOTEAM	69 - TASSIN LA DEMI LUNE	400,00 €
17-0082	30/01/17	Encart 1/4 page programme Fête de la Terre	JEUNES AGRICULTEURS	48000 MENDE	400,00 €
17-0251	05/04/17	accord cadre 16 1001 lettre information n°30 ARCHIVES	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	405,00 €
17-0358	15/05/17	Accord cadre 16-1001 - lot 5 - MS 27 - 15 000 flyers et 500 affiches navettes touristiques 2017	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	415,00 €
17-0331	31/03/17	Ctl 2017 Conférence Jean-Pierre Guilloteau à Marvejols 22/09/17	JEAN PIERRE GUILLOTEAU	38880 AUTRANS	416,00 €
17-0664	26/09/17	UT Chanac -Désobstruction branchement eaux usées privé	VEOLIA EAU	48000 MENDE	416,77 €
SC		Les archivistes et la réforme territoriale, de la RGPP à la loi NOTRE	MINISTÈRE DE LA CULTURE	75141 PARIS CEDEX 03	420,00 €
17-0345	09/05/17	Entretien et réparation	DELOR VINCENT	48700 – RIEUTORT DE RANDON	420,34 €
17-0099	09/02/17	Réparation hydraulique	FIA AUTODISTRIBUTION	48000 - MENDE	423,31 €
Bon de commande		Cartouche encre machine a aff	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 ST DENIS LA PLAINE	426,00 €
17-0542	31/07/17	Resto du cœur - Remplacement robinet -purge-remise en eau	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	427,70 €
Sans	25/10/16	Opération collège au cinéma	HUGON TOURISME	48000 MENDE	433,05 €
17-0557	07/08/17	Réparation traceur	EMAGING	77 - CHESSSY	434,00 €
sans	01/01/17	Transporteurs Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	TRANSPORTS VIDAL	48000 MENDE	450,00 €
17-0757	17/11/17	Export de données sur support USB pour les marchés	DEMATIS	75 - PARIS	450,00 €
sans	01/01/17	EILA secteur PCR Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	SAMEN WERKEN	7400AA DEVENTER THE NETHERLANDS	452,24 €
Bon de commande		Abonnement la lettre de l'employeur territorial	LETTRE EMPLOYEUR TERRITORIAL	27230 PIENCOURT	457,50 €
sans	01/01/17	EILA secteur SERO Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	GD ANIMAL	7400AA DEVENTER THE NETHERLANDS	457,50 €
convention	31/01/17	Dépistage du retrait relationnel du jeune enfant par Échelle Alarme Détresse Bébé et la m-ADBB	NGLR	34080 MONTPELLIER	480,00 €
sans	01/01/17	EILA secteur BAE Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	LGC	67123 MOLSHEIM	496,00 €
17-0595	28/08/17	Déménagement copieurs	IBS	48 - MENDE	500,00 €
17-0587	25/08/17	Entretien et réparation	GARAGE SOLIGNAC	48000 - MENDE	500,00 €
17-0197	17/03/17	ENCART DEMI-PAGE CHASSEUR LOZERIEN 2017	FDC48	48000 MENDE	500,00 €
17-0111	16/02/17	Entretien et réparation	GARAGE SOLIGNAC	48000 - MENDE	504,00 €
convention	10/10/17	Utilisation, interprétation du Panda et logiciel	SOL SOLUTION	63204 RIOM CEDEX	515,00 €
Bon de commande		Cde barriere + ferrure ct grandrieu	SENAC LAURENT	48600 CHAMBON LE CHATEAU	520,00 €
17-0002	02/01/17	1 page vœux de la présidente	MIDIMEDIA	48000 MENDE	522,00 €
Bon de commande	06/11/17	Nettoyage compl avant emménagement des services Olympe de Gouges	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	525,00 €
Bon de commande		Abt fonction publique territoriale	LEXISNEXIS	67974 STRASBOURG	531,78 €
17-0497	07/07/17	4000 dépliants Lozère naturellement	IMPRIMERIE DES 4	48100 - MARVEJOLS	536,00 €
17-0487	04/07/17	Passage de câble pour alimentation eau Lozère pousse le bouchon	MKPLUS	69530 BRIGNAIS	540,00 €
17-0445	16/06/17	Semi-marathon Marvejols-Mende (inscriptions Département)	ASSOCIATION SEMI-MARATHON MARVOLS-MENDE	48000 MENDE	550,00 €
17-0588	25/08/17	Entretien et réparation	BERGERAT MONNOYEUR	13799 AIX-EN-PROVENCE	559,25 €
convention	23/03/17	Formation Compacteur Lourd	SECURIGESTES	63160 BILLOM	560,00 €
convention	13/12/16	Guerre de parents, blessures d'enfants : quelle place pour l'intervenant	PAROLE D'ENFANTS	75008 PARIS	565,00 €
convention	23/03/17	Gérer l'accueil des publics en salle de lecture	ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS	75013 PARIS	570,00 €
17-0262	11/04/17	Vidange compresseur d'atelier (fiche marché annulée)	FLAURAUD	48000 - MENDE	571,92 €
17-0261	11/04/17	Vidange compresseur d'atelier	FLAURAUD	48000 - MENDE	571,92 €
convention	20/01/17	Formation « Nutrition et équilibre alimentaire »	LDA	48000 MENDE	574,08 €
convention	26/07/17	Eco-systéme MAIA	MEDIALIS	94120 FONTENAY SOUS BOIS	580,00 €
17-0564	07/08/17	CONTRIBUTIONS SOCIALES M. GUERRA	MDA	75010 PARIS	597,28 €
Sans	25/10/16	Opération collège au cinéma	TRANSPORT GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	600,00 €
17-0801	05/12/17	HEURES SUP MISE EN PAGE PATRIMOINE LOZERE N°4	GRAPHOMAX	48000 – BADAROUX	600,00 €
Bon de commande		Abonnement le guide familial	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	604,17 €
17-0114	16/02/17	Entretien et réparation	GARAGE GRAVIL	48150 MEYRUEIS	615,88 €
17-0639	13/09/17	Accord cadre 17-1000- Commande n°1 - 20000 fantômes Archives	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	623,00 €
Bon de commande	23/05/17	Nettoyage après travaux annexe Olympe de Gouges	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	630,00 €
17-0186	13/03/17	M. subséquent AC 131010 : RD142 Levé topographique de la section de la RD42 en traversée de Barjac / sortie nord au droit du talus routier à sécuriser.	CABINET MEGRET	48000 - MENDE	632,10 €
Bon de commande		Abonnement éditions législatives	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	634,32 €
Bon de commande	06/11/17	Nettoyage complémentaire Olympe de Gouges	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	636,00 €
17-0606	04/09/17	Accord cadre 17-1001- Lot 5 - Impression Offset - Affiches et programmes film du mois documentaire	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	640,00 €
17-0018	13/01/17	Distribution couleurs Lozère 2017	ALOES	48000 MENDE	640,20 €

Bon de commande	06/11/17	Nettoyage renforce Olympe de Gouges durant les travaux	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	648,00 €
SC		Journées ANDASS	IDEAL CONNAISSANCES	94270 LE KREMLIN-BICÊTRE	650,00 €
17-0667	29/09/17	Accord cadre 17-1001 lot 5 400 catalogues Bagnols les Bains	IMPRIMERIE DES 4	48100 - MARVEJOLS	660,00 €
17-0060	24/01/17	Renouvellement certificat Chambersign Client serveur	CHAMBERSIGN	69 - LYON	660,00 €
17-0386	23/05/17	Taxe occupation domaine public La Lozère pousse le bouchon	MAIRIE DE LYON	69205 LYON	661,32 €
17-0181	13/03/17	Vérification périodique	DEKRA INDUSTRIAL	34000	672,00 €
17-0688	05/10/17	2 pages Très Haut Débit - 7-12-17	MIDI MEDIA	48000 MENDE	679,74 €
17-0310	10/03/17	Ctl 2017 formation des bibliothécaires 23 et 24 mars 2017 6 devis 17004 09/03/17 Contelicot	CONTELICOT ASSOCIATION	48230 CHANAC	681,08 €
17-0119	21/02/17	Accord cadre 16-1001 impression offset affiches et brochures opération premières pages BDP	IMPRIMERIE DES 4	48100 - MARVEJOLS	685,00 €
SC		Projet de loi de finances 2018	FPT FORMATIONS	38000 GRENOBLE	690,00 €
convention	20/03/17	La réforme de la tarification des ESMS : l'EPRD	ACTIF FORMATION	34280 LA GRANDE MOTTE	691,20 €
17-CTL-STIERS	07/02/17	Les ateliers sauvages – Sophie Tiers 6 ateliers artistiques dans le cadre caravane des 10 mots 2017 Florac	SOPHIE THIERS	48100 BOURG SUR COLAGNE	696,88 €
sans	01/01/17	Étalonnage d'appareils Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	TERRANA	63370 LEMPDES	699,60 €
SC		Journal des acteurs sociaux ODAS	ODAS	45005 PARIS	700,00 €
17-0207	20/03/17	Animation jeux bois XXL La Lozère pousse le bouchon	LA LUDOSPHERE	68120 PFASTATT	700,00 €
Bon de commande		Contrat loc/entretien juin	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 ST DENIS LA PLAINE	702,33 €
17-0720	18/10/17	Hôtel Plagnes – Intervention sur groupe électrogène	SARL SCHEFFER	48000 MENDE	703,20 €
17-0176	09/03/17	Collège Mende-Réalisation d'un diagnostic amiante pour accessibilité	SPS LOZERE	48000 MENDE	720,00 €
Bon de commande		Abonnement établissement recevant du public	WOLTERS KLUWER FRANCE SAS	92856 RUEIL MALMAISON	727,95 €
convention	26/09/17	Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers	COPES	75014 PARIS	732,00 €
17-0544	31/07/17	CT Bleymard - Contrat de maintenance chaudière 2017	TESTUD Franck	48300 LANGOGNE	733,87 €
sans	01/01/17	Maintenance Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	APAVE	33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	739,77 €
sans	09/08/17	Remise en état de la salle d'exposition des Archives de la Lozère (commande directe)	SARL LOZÈRE PEINTURE	48000 MENDE	745,07 €
17-0670	29/09/17	Acquisition licences VMWARE	UGAP	34 - MONTPELLIER	747,89 €
Bon de commande		Abonnement ASH 2017 cms	SAS INFO6TM	75010 PARIS	747,92 €
Bon de commande		Abonnement Lozere Nouvelle	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48000 MENDE	750,00 €
Bon de commande		Presse quotidienne	SAVAJOLS	48000 MENDE	772,67 €
sans	01/01/17	Étalonnage d'appareils Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	AOIP	91130 RIS ORANGIS	778,00 €
convention	27/01/17	Une journée pour tout comprendre du CPOM et de l'EPRD.	EHPA FORMATION	75012 PARIS	780,00 €
Bon de commande	06/11/17	Nettoyage renforce durant les travaux sur le site Olympe de Gouges	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	792,00 €
Bon de commande		Nettoyage vetements ptd	ESAT BOULDOIRE	48100 MONTRODAT	792,61 €
05-9/17FR	05/09/17	2017 ctl « mois du film documentaire » Intervention formation de M. Federico Rossin le 9 nov 2017 historien cinéma -devis n°2 du 04/09/2017	M. FEDERICO ROSSIN	75020 PARIS	800,00 €
Bon de commande		Abt 2017 acces a bip cig	TRESORERIE PARIS	75000 PARIS	825,00 €
sans	01/01/17	Réparation de pipettes Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	BALCO	34270 SAINT MATHIEU DE TREVIER	829,18 €
LD-CTL17	07/06/17	Ctl 2017 Intervention de Lionel Daudet 25/10/17 (eurl dod) en Cévennes (Le Collet-Pont de Montvert-Vialas) autour de la projection du film « le tour de France exactement »	EURL DOD	05120 L ARGENTIERE LA BESSEE	830,31 €
17-0224	27/03/17	Animation musicale soirée grillade La Lozère pousse le bouchon	ROCKANGOL ASSOCIATION	48200 ALBARET SAINTE MARIE	832,00 €
Bon de commande		Maj doc marches 4e tr 2017	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	833,33 €
Bon de commande		Frais d'affranchissement	LA POSTE	33915 BORDEAUX	833,33 €
17-0032	16/01/17	Conception graphique outils de communication déchets des eaux usées	MAXIME BONICEL	48000 - MENDE	835,00 €
17-0693	09/10/17	Collège de St Étienne VF - Réalisation d'un diagnostic amiante av travaux	SOCOTEC	34000 MONTPELLIER	840,00 €
17-0718	18/10/17	REPARATION TOILE CHAPITEAU	MATUSSIERE	63370 LEMPDES	840,00 €
17-0566	07/08/17	Déménagement tiroirs fibre optique	NET 48	12 - ONET LE CHATEAU	867,00 €
17-0293	25/04/17	Déplacement tête de réseau téléphone	ORANGE	48 - MENDE	872,89 €
convention	18/07/17	Le dépannage hydraulique à travers la lecture de schémas	TRITECH FORMATIONS	42300 ROANNE	891,00 €
		Tests psychotechniques	ACCA	69432 LYON CEDEX	891,00 €
convention	19/09/17	Les institutions locales, de la révolution à aujourd'hui	ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS	75013 PARIS	900,00 €
convention	10/10/17	Mettre en œuvre une démarche de record management	ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS	75013 PARIS	900,00 €
convention	17/01/17	Maîtriser le droit des archives	ARCHIVISTE FRANÇAIS FORMATION	75013 PARIS	900,00 €
sans	04/10/17	Conception graphique de la lettre d'information des Archives de la Lozère n° 31, intitulée « Histoire & patrimoine » (commande directe)	LESCURE ELSA – GRAPHISTE	48210 GORGES DU TARN CAUSSES	900,00 €
17-0608	04/09/17	Accord cadre 17-1001 lot 5 - imprimés Offset - MS 3 - réimpression affiches et dépliants déchets des eaux usées	NOUVELLE IMPRIMERIE DELTA	69680 CHASSIEU	900,00 €
convention	24/07/17	Conduire un entretien d'évaluation auprès d'un enfant victime de maltraitance	L'ENTREPRISE MÉDICALE FORMATIONS	92000 NANTERRE	915,00 €
17-0466	28/06/17	Accord cadre 16-1002 - lot 6 - MS 17 - habillage des navettes touristiques	AEROPUB	48000 - MENDE	916,42 €
17-0056	23/01/17	Mise a jour signalétique MDA/MDPH	AEROPUB	48000 - MENDE	923,70 €

17-0622	12/09/17	Accord cadre 17-1002 lot 6, MS 3, 7 roll'up bambou ZDZG	BOOTIKPUB	48000 - MENDE	931,00 €
17-0323	25/04/17	Collège de Villefort - Réalisation d'un diagnostic amiante pour Adap	SPS LOZERE	48000 MENDE	936,00 €
17-0748	10/11/17	Accord cadre 17-1002 lot 6, MS 8, pavoisement salle des assemblées	AEROPUB	48000 MENDE	941,00 €
SB-CTL17	07/06/17	Stéphanie Bode intervenant conférence et ateliers a Banassas ctl 2017 thème sport	STEPHANIE BODET	05130 SIGOYER	950,00 €
17-0145	02/03/17	1page Ambiance Sud-Est - Lozère à Lyon	AMBIANCE RHONE-ALPES	69230 – SAINT GENIS LAVAL	951,00 €
SC		Club utilisateurs PEGASE	GFI PROGICIELS	34790GRABELS	960,00 €
17-0084	31/01/17	Collège St Enimie - Maintenance système de ventilation et chauffage	SEGUIN	48000 MENDE	962,40 €
17-0758	20/11/17	Réparation carte électronique/centrifugeuse	MC2 SAS	63 - CLERMONT FERRAND	975,60 €
convention	18/07/17	Réglages – contrôles – expertises des pompes à cylindrée variable	TRITECH FORMATIONS	42300 ROANNE	990,00 €
17-0498	07/07/17	Maintenance RADVISION 2017 - 2018	UBIC	34 - PÉROLS	998,00 €
sans	01/01/17	Réparation d'appareils de chimie Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	SHIMADZU	77448 MARNE LA VALLEE	999,00 €
MAB-CTL17	07/06/17	Conférence Malek a Boukerchi de SAS Arsynoe Langogne le 29/09/2017	SAS ARSYNOE M MAKEK A BOUKERCHI	75015 PARIS 15	1 000,00 €
17-0626	12/09/17	Prestations de formations pour autorisations de conduite, CACES, Pont roulant, habilitations électriques, AIPR et éco-conduite pour les agents du Département de la Lozère - Lot 3 : Formation pont roulant	ECF FTGR	12-VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	1 000,00 €
17-0455	23/06/17	Fabrication de goupilles de sécurité pour fraise	SARL ESTÈVES	48200 ST CHELY D'APCHER	1 003,92 €
Bon de commande		Sinistre du 28/12/16 degats reseau orange	ORANGE	93160 NOISY LE GRAND	1 004,48 €
17-0607	04/09/17	Accord cadre 17-1001- Lot 5 - Impression Offset - Affiches et programmes cycle de conférences "Soyez Sport"	MERICO DELTAT PRINT	12340 BOZOULS	1 010,00 €
17-0267	14/04/17	bâche aire de la Lozère	AEROPUB	48000 - MENDE	1 016,00 €
17-0553	02/08/17	Entretien et réparation	CMA	12000 RODEZ	1 020,47 €
17-0266	14/04/17	Animation sessions contes La Lozère pousse le bouchon	FÉDÉRATION FOYERS RURAUX LOZÈRE	48000 - MENDE	1 029,00 €
17-0614	07/09/17	Achat 1 page + 1/2 page N°3 du magazine Sports Esprit Lozère	SPORTS ESPRIT LOZERE	48000 MENDE	1 030,00 €
17CTL-CARMAR	23/01/17	Guerra Marlène / intervention ateliers écriture Fans le cadre caravene des 10 mots 2017 Florac	MME GUERRA MARLENE	48110 MOLEZON	1 046,48 €
SC		IODAS : participation à la formation groupée CMI	GFI PROGICIELS	93400 SAINT OUEN	1 048,52 €
SC		N4DS	BERGER LEVRAULT	31670 LABEGE	1 050,00 €
sans	30/10/17	Maintenance du système de détection intrusion (sous contrat)	SCHEFFER	48000 MENDE	1 052,81 €
Bon de commande		Abonnement éditions législatives	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	1 057,02 €
convention	03/03/17	La GESTALT	ACTIF FORMATION	34280 LA GRANDE MOTTE	1 064,00 €
sans	01/01/17	Réparation d'appareils Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	WALDER	27400 HEUREBOUVILLE	1 070,00 €
17-0741	07/11/17	Réparation et récupération de données sur PC	RECOVEO	42 - ROANNE	1 077,00 €
17-0090	01/02/17	LDA - Dépannage consécutifs incident électrique	SCHEFFER	48000 MENDE	1 083,60 €
17-0612	05/09/17	Accord cadre 17-1002 lot 6, MS 1, signalétique collège Saint Chély d'Apcher, CT Grandrieu et Baraque de Saltel	IMPRIMERIE DES 4	48100 - MARVEJOLS	1 090,00 €
convention	03/01/17	Formation « Évaluer les dispositifs et actions d'insertion »	IPP FORMATION	75016 PARIS	1 095,00 €
convention	03/01/17	Formation « Évaluer les dispositifs et actions d'insertion »	IPP FORMATION	75016 PARIS	1 095,00 €
17-0753	16/11/17	Carte de vœux et feuillets Département 2018	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	1 130,00 €
17-0485	04/07/17	Accord cadre 16-1002 - lot 6 - MS 20 - panneaux divers signalétique et église St-Flour du Pompidou	AFLPH	48130 STE COLOMBE DE PEYRE	1 155,76 €
17-0232	28/03/17	Église de St Flour du Pompidou - Abattage arbre	SARL HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	1 194,00 €
convention	30/06/17	Libre circulation des convois exceptionnels : organisation et responsabilités	PONTS FORMATION CONSEIL	75011 PARIS	1 204,00 €
CTL2017-CONTEL	20/02/17	Ctl 2017 dispositif 1eres pages – Ateliers intervention de l'association Contelicot	CONTELICOT ASSOCIATION	48230 CHANAC	1 209,82 €
CTL2017-BB	20/02/17	Ctl 2017 dispositif 1eres pages Séances lectures Mme Beaury de l'Association Les Mots Dits	ASSOCIATION LES MOTS DITS	48000 MENDE	1 220,48 €
17-0098	07/02/17	Lion d'or - Repérage amiante	SPS LOZERE	48000 MENDE	1 224,00 €
17-0168	09/03/17	Accord cadre 16-1001 - lot 5 - MS 19 - 30 000 dépliants et 500 affiches déchets des eaux usées	PUBLIC IMPRIM	69637 VÉNISSIEUX	1 241,00 €
17-0079	26/01/17	1 page intérieure Écho des Causses et des Cévennes	SEPAL	48002 MENDE	1 247,50 €
17-0521	25/07/17	Inauguration et pot exposant La Lozère pousse le bouchon	ASSOCIATION DE LOZERE	48000 - MENDE	1 248,00 €
17-0191	15/03/17	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé se rapportant aux travaux d'accessibilité dans 6 collèges du Département de la Lozère. Lot 3 TF 384 TC 864	SPS LOZERE	48000 MENDE	1 248,00 €
17-0268	14/04/17	1 page programme Festival AMAC 2017	AMAC	48220 PONT DE MONTVERT	1 250,00 €
17-0243	30/03/17	1 page programme Festival du film Vébron 2017	ASSOCIATION L'ECRAN CÉVENOL	48400 VEBRON	1 250,00 €
sans	01/01/17	EILA secteur BAE Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	CECALAIT	39801 POLINY	1 250,40 €
17-0395	30/05/17	Collège de Vialas - Réalisation d'un diagnostic amiante ADAP	SPS LOZERE	48000 MENDE	1 260,00 €
17-0081	26/01/17	1 page intérieure Echo Aubrac	SEPAL	48000 MENDE	1 275,00 €
17-0080	26/01/17	1 page intérieure Echo Margeride	SEPAL	48001 MENDE	1 275,00 €
sans	01/01/17	Transporteurs Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	CALBERSON AUVERGNE	48100 MARVEJOLS	1 282,24 €
convention	30/03/17	Journée utilisateurs AWO et AS-tech	AS-TECH SOLUTION	77700 MAGNY LE HONGRE	1 300,00 €
17-0001	02/01/17	1 page vœux de la présidente	LOZERE NOUVELLE	48000 - MENDE	1 300,00 €
17-0812	08/12/17	Maintenance climatisation DATACENTER 2018	MIDI MAINTENANCE	48000 - MENDE	1 305,50 €

17-CTL CONF-XB	15/06/17	SARL scop mine de talents Intervention m. Boulot dans le cadre ctl 2017 « cycle des conférences et ateliers » Marvejols bibliothèque BD musicales thème sport -octobre 2017	SCOP MINE DE TALENTS	30100 ALES	1 306,91 €
17-0157	06/03/17	Accord cadre 16-1001 - lot 5 - MS 18 - 20 000 sets de table itinéraires gourmands	PUBLIC IMPRIM	69637 VÉNISSIEUX	1 334,00 €
17-0786	27/11/17	Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux ADAPT	APAVE	12000 RODEZ	1 350,00 €
convention	17/10/17	Formation « Spécificités des entretiens menés avec des enfants »	CERF FORMATION	79008 NIORT CEDEX	1 358,00 €
17-0644	13/09/17	Collège de Villefort - Réparation de la cellule de refroidissement	SARL MAYOL BORDARIER	30460 GENOLHAC	1 380,00 €
Bon de commande		Déménagement service autonomie	ZALIK	48000 MENDE	1 380,00 €
sans	01/01/17	Étalonnage d'appareils Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	ZWIEBEL	67700 SAINT JEAN SAVERNE	1 386,50 €
sans	01/01/17	Maintenance Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	APODIS	41600 CHAUMONT SUR THARONNE	1 400,00 €
SC		42èmes journées Nationales de l'ANPDE	ANPDE	19000 TULLE	1 415,00 €
Bon de commande		Contrat loct entretien ma	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 ST DENIS LA PLAINE	1 416,00 €
sans	01/01/17	EILA secteur BAE Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	ADILVA	75006 PARIS	1 420,00 €
Sans	31/03/16	Achat base siren INSEE	INSEE	75675 PARIS CEDEX 14	1 423,12 €
SC		Viabilité hivernale	CEREMA	63017 CLERMONT-FERRAND	1 423,50 €
17-0192	15/03/17	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé se rapportant aux travaux d'accessibilité dans 6 collèges du Département de la Lozère. Lot 4 TF 384 TC 1104	SPS LOZERE	48000 MENDE	1 488,00 €
Convention	04/10/17	Réaliser un site Web, pour non-informaticiens	ORSYS	92044 PARIS LA DEFENSE	1 510,00 €
17-0146	02/03/17	M subséquent AC 131010 : RD125 au pont sur le Merdaric à St Étienne du Valdonnez	CABINET MEGRET	48000 - MENDE	1 520,00 €
17-0442	16/06/17	RD 987 Réparation garde corps	SARL JBS	48200 SAINT CHELY D'APCHER	1 540,00 €
Bon de commande	16/10/17	Nettoyage après déménagement imm th Roussel	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	1 545,00 €
17-CTL CONF-XB/3	27/06/17	SARL scop mine de talents Intervention M. Boulot dans le cadre ctl 2017 « cycle des conférences et ateliers » Langogne bibliothèque BD musicales thème sport -octobre-novembre 2017	SCOP MINE DE TALENTS	30100 ALES	1 547,95 €
convention	12/04/17	Exploitation des essais inter-laboratoires.	CT2M	CENTRE DES CREUSETS ROUTE DE LANÇON 13250 SAINT CHAMAS	1 600,00 €
convention	22/08/17	Comme un sentiment d'insécurité	PAROLE D'ENFANTS	75008 PARIS	1 632,00 €
17-0161	06/03/17	Réparation freins	GARAGE PARIS	48300 LANGOGNE	1 636,70 €
17-0194	15/03/17	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé se rapportant aux travaux d'accessibilité dans 6 collèges du Département de la Lozère. Lot 6 TF 393 TC 1248	SPS LOZERE	48000 MENDE	1 641,00 €
17CTL-CARB	19/01/17	SARL scop mine de talents Intervention M. Boulot Xavier dans le cadre caravane des 10 mots 2017 Marvejols	SCOP MINE DE TALENTS	30100 ALES	1 649,11 €
sans	11/10/17	Maquette et mise en page du Guide des sources de l'histoire des enfants abandonnés en Lozère (1811-1964), intitulé « Sans racines ou seuls au monde » (consultation restreinte)	IMAGO	48000 MENDE	1 650,00 €
17-0022	13/01/17	Insertion 1 page quadri courrier du parlement spécial Lozère	MONDE EDITION SAS	75004 PARIS	1 666,67 €
17-0486	04/07/17	M. subséquent AC 131010 : RD35 - Implt et levé profils en travers Pr20+300 et 20+470.	CABINET MEGRET	48000 - MENDE	1 679,96 €
17-FORMA-EUTERPE	19/04/17	Formation des bibliothécaires 2017 Euterpe consulting / développer esprit critique face a internet 15 et 16 juin 2017	EUTERPE CONSULTING	01800 SAINT JEAN DE NIOST	1 690,00 €
convention	30/05/17	Formation Juridique CLCV	INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE DU CADRE DE VIE	48200 ST-CHÉLY D'APCHER	1 700,00 €
17-0121	21/02/17	4ème de couv. 4 brochures id news 48	IMPRIMERIE DES 4	48100 - MARVEJOLS	1 740,00 €
convention	16/06/17	Analyse financière ESMS et PPIF	ELEGIA FORMATION	75737 PARIS CEDEX	1 792,00 €
convention	11/09/17	Organisation des représentants du personnel aux CAP, CT, CHSCT	ADIAJ	75020 PARIS	1 800,00 €
17-0737	06/11/17	conception graphique patrimoine Lozère n°4	GRAPHOMAX	48000 BADAROUX	1 890,00 €
DEV 1610-1981D	27/06/17	M. Pascal Humbert / formation des bibliothécaires 19-20 octobre 2017	HUMBERT PASCAL	12000 RODEZ	1 926,00 €
17-0103	01/03/17	2017 ctl « mois du film documentaire » conception programme 2017 m. Federico Rossin historien cinéma -devis du 28/02/2017	M. FEDERICO ROSSIN	75020 PARIS	2 000,00 €
17-0794	01/12/17	Renouvellement contact everyone	ORANGE	31 - TOULOUSE	2 000,00 €
17-0122	21/02/17	Encart pub jeu chasse aux trésors	IMPRIMERIE DES 4	48100 - MARVEJOLS	2 000,00 €
17-0209	20/03/17	Accord cadre 16-1002 - lot 6 - MS 14 - habillage Aire de la Lozère	AEROPUB	48000 - MENDE	2 067,80 €
Convention	22/11/17	Outils de médiation pour non spécialistes	COMUNDI/ MB FORMATION	93288 SAINT DENIS CEDEX	2 145,00 €
17-FORMAT-AUMONT	20/04/17	Ctl 2017 formation des bibliothécaires 18 et 19 mai 2017 (personnels bdp + bm) intervenant cabinet Fabienne Aumont	SARL CABINET FABIENNE AUMONT	74370 METZ TESSY	2 160,00 €
17-0011	09/01/17	Renouvellement de 8 certificats Chambersign	CHAMBERSIGN	75 - PARIS	2 160,00 €
Bon de commande		Abt 2017 internet avec assistance statutaire	PAIERIE DEPARTEMENTALE YVELINES	78000 VERSAILLES	2 166,67 €
Convention	22/11/17	Cycle des Hautes Études pour le Développement Économique CHEDE	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	75 PARIS	2 200,00 €
convention	14/03/17	Veille juridique de l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées	COMUNDI/ MB FORMATION	93288 SAINT DENIS CEDEX.	2 220,00 €
17-0767	21/11/17	Acquisition logiciel HYDRO pour le SATESE	HYDROLOGIC	38 - ST MARTIN D'HERES	2 222,00 €
convention	23/03/17	Formation Porte engin/char	SECURIGESTES	63160 BILLOM	2 240,00 €
Bon de commande	17/05/17	Nettoyage après travaux Olympe de Gouges	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	2 351,00 €
SC		Formation « Le statut et la gestion des assistants familiaux »	DALLOZ	75014 PARIS	2 380,00 €
17-0619	11/09/17	Assistance pour l'amélioration des performances de stockage	RINFORMATIQUE	13 - AUBAGNE	2 521,00 €
17-0668	29/09/17	Acquisition licences VIP GOUV	UGAP	34 - MONTPELLIER	2 522,87 €
17-0813	08/12/17	Maintenance groupe électrogène DATACENTER 2018	EIFFAGE	48100 - MARVEJOLS	2 526,00 €

17-0206	20/03/17	Lion d'or - Taille d'arbres,taille de haies et abattage arbre	SARL HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	2 556,00 €
17-0746	09/11/17	Accord cadre 17-1001 lot 5 - imprimés Offset - MS 9 - 37 000 plaquettes THD	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	2 560,00 €
convention	03/07/17	Comprendre et interpréter les résultats d'analyses en microbiologie alimentaire	LABORATOIRE MICROSEPT	49220 LE LION D'ANGERS	2 575,00 €
17-0190	15/03/17	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé se rapportant aux travaux d'accessibilité dans 6 collèges du Département de la Lozère. Lot 2 tf 450 tc 2160	BUREAU VERITAS	12850 ONET LE CHATEAU	2 610,00 €
17-0189	15/03/17	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé se rapportant aux travaux d'accessibilité dans 6 collèges du Département de la Lozère Lot 1 TF 450 TC 2160	BUREAU VERITAS	12850 ONET LE CHATEAU	2 610,00 €
17-0108	14/02/17	Acquisition ordinateurs portables	UGAP	34 - MONTPELLIER	2 629,47 €
17-0467	28/06/17	Accord cadre 16-1002 - lot 6 - MS 18 - 100 panneaux alveo "Ici, le Département investit pour votre sécurité"	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	2 688,00 €
sans	01/01/17	Location de blouses Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	RLD	12300 DECAZEVILLE	2 710,01 €
sans	24/10/17	Impression quadrichromie de 19 silhouettes pour l'exposition sur le thème des femmes célèbres en Lozère (consultation restreinte)	AERO PUB	48000 MENDE	2 746,83 €
17-0047	19/01/17	Achat de 2900 credits photos	FOTOLIA	95110 SANNOIS	2 800,00 €
sans	06/03/17	Reliure mémoires universitaires, ouvrages et périodiques de la bibliothèque historique des Archives (commande directe)	LIVRE MON AMI	12560 CAMPAGNAC	2 843,50 €
17-0040	18/01/17	Réparation carrosserie	GARAGE SOLIGNAC	48000 - MENDE	2 867,77 €
17-0686	05/10/17	2 pages Très Haut Débit - 7-12-17	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	2 900,00 €
17-0616	11/09/17	Accord cadre 17-1002 lot 6, MS 2, signalétique site Olympe de Gouges	IMPRIMERIE DES 4	48100 - MARVEJOLS	2 983,00 €
CTL2017MA	22/02/17	Ctl 2017 dispositif 1ere pages - Ateliers lectures Magali ALLIE de l'association Mine de talents	SCOP SARL MINE DE TALENTS	30319 ALES	2 988,35 €
sans	01/01/17	EILA secteur BAE Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	AGLAE	59000 LILLE	2 997,00 €
Consultations	tous les ans	Produits pharmacie (bandage, éthylotests, bétadine, pansements…)	PHARMACIE SARRAZIN	48000 MENDE	3 000,00 €
17-0193	15/03/17	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé se rapportant aux travaux d'accessibilité dans 6 collèges du Département de la Lozère. Lot 5 TF 770 TC 2345	ELYFEC SPS	38090 VAULX MILIEU	3 115,00 €
17-0555	07/08/17	Support kaspersky	UGAP	34 - MONTPELLIER	3 134,32 €
Bon de commande	17/05/17	Nettoyage après travaux Olympe de Gouges	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	3 179,00 €
17/FFBRUYAS2	28/06/17	Cie « escargot ma non troppo » Lectures-concert dans le cadre du ctl 2017 Opération « cycle des conférences » octobre 2017	CIE ESCARGOT MA NON TROPPO	95360 MONTMAGNY	3 200,00 €
17-0231	28/03/17	Collège St Chély d'Apcher - Abattage arbres	SARL HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	3 234,00 €
17-0089	01/02/17	Collège Mende - Sondage géotechnique	IMS RN	12101 MILLAU	3 264,00 €
convention	23/08/17	Inspection des ouvrages d'art : connaissance de base 1ère et 2ème partie	PONTS FORMATION CONSEIL	75011 PARIS	3 280,00 €
17-0003	03/01/17	Adhésion adullact 2017	ADULLACT	34 - MONTPELLIER	3 333,33 €
sans	01/01/17	Réparation d'appareils de chimie Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	BUCHI	94150 RUNGIS	3 342,77 €
sans	01/01/17	EILA secteur chimie Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	BIPEA	92230 GENNEVILLIERS	3 377,66 €
17-0493	06/07/17	1 page CAPITAL Quittez Paris	CHRIDAMI COMMUNICATION	75002 PARIS 2	3 500,00 €
17-0375	18/05/17	Tous Collège - Dépistage du radon	ALGADE SAS	87250 BESSINES SUR GARTEMPE	3 539,00 €
17-0130	23/02/17	Collège Villefort -Consultation pour la réalisation de sondages structurel et géotechniques	ALPHA SOL	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	3 576,00 €
17-0107	14/02/17	Maintenance annuelle I-parapheur et s²low	LIBRICIEL	34 - MONTPELLIER	3 712,50 €
Bon de commande		Abonnement editions legislatives	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	3 762,25 €
17-0088	01/02/17	Collège Florac - Sondage géotechnique	ALPHA BTP NORD	63540 ROMAGNAT	3 804,00 €
17-0196	17/03/17	M. subséquent AC 131010 : RD998 - Levés de profils entre Cocurès et le pont des Rûnes.	CABINET ALBERT FALCON	48100 MARVEJOLS	3 855,76 €
17-0376	19/05/17	Collège Ste Enimie - Réalisation de sondage géotechnique	IMS RN Agence de Millau	12101 MILLAU	3 912,00 €
17/FBRUYAS	19/01/17	Cie « escargot ma non troppo » – Lecture-concert (f Bruyas et à Bilorou) ctl 2017 Opération printemps des poètes 2017	CIE ESCARGOT MA NON TROPPO	95360 MONTMAGNY	4 000,00 €
17-0150	03/03/17	Mission de contrôleur technique agréé dans le cadre des travaux d'accessibilité dans 6 collèges du département de la Lozère- Lot 4 : Collège Marcel PIERREL de MARVEJOLS	SOCOTEC	30000 – NIMES	4 038,00 €
17-0149	03/03/17	Mission de contrôleur technique agréé dans le cadre des travaux d'accessibilité dans 6 collèges du département de la Lozère - lot 3 : Collège du Sport et Nature de LA CANOURGUE	SOCOTEC	30000 – NIMES	4 038,00 €
17-0152	03/03/17	Mission de contrôleur technique agréé dans le cadre des travaux d'accessibilité dans 6 collèges du département de la Lozère - Lot 6 : Collège Marthe DUPEYRON de LANGOGNE	SOCOTEC	30000 – NIMES	4 068,00 €
17-0640	13/09/17	Contrôle d'exécution d'un ouvrage hydraulique et suivi environnemental sur la RD 806 au niveau de la Baraque de Saltel (PR 93+600 à 93+200) Lot n° 2 – Suivi environnemental	CABINET MEGRET	48000 - MENDE	4 200,00 €
Bon de commande		Contrat in-verso 2017	LA POSTE	33915 BORDEAUX	4 231,50 €
17-0692	09/10/17	Collège de St Étienne VF - Réalisation d'une étude géotechnique de projet	ALPHA SOL	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	4 236,00 €
17-03260	03/07/17	Réalisation IBD 2017	EUROFINS	03 MOULINS	4 275,00 €
17-0727	20/10/17	Restauration de documents d'archives_LOT 3: Archives anciennes	QUILLET SAS	17 - LOIX	4 288,00 €
17-0136	24/02/17	PLAN MEDIA LYON	GROUPE LE PROGRES	69002 LYON	4 589,38 €
Bon de commande		Contrat collecte annuelle cms	LA POSTE	33915 BORDEAUX	4 800,00 €
17-0031	16/01/17	Radio Totem : campagnes communication 2017 (dont navettes touristiques, ...)	OXYMEDIA	12450 LUC LA PRIMAUBE	4 826,97 €
sans	01/01/17	Maintenance d'appareils de chimie Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	SHIMADZU	77448 MARNE LA VALLEE	4 986,90 €
17-0627	12/09/17	Prestations de formations pour autorisations de conduite, CACES, Pont roulant, habilitations électriques, AIPR et éco-conduite pour les agents du Département de la Lozère - lot 4 : Formation habilitations électriques (BS, B2, BR et VE)	CCI LOZERE	48000 MENDE	5 000,00 €
17-0551	02/08/17	Impression et façonnage de documents pour le département de la Lozère. LOT 3: REPRODUCTION DE DOCUMENTS (Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 5 000.00 € HT)	SERVICE REPRO	48000 SERVICE REPRO	5 000,00 €

17-0797	04/12/17	Hébergement 2018 d'une solution open source GRC PUBLIK	ENTREOUVERT	75014 PARIS	5 295,00 €
17-0327	25/04/17	Maintenance commutateurs HP 5900	HP	91 - LES ULIS	5 332,60 €
17-0744	08/11/17	Accord cadre 17-1002 lot 6, MS 7, 2nd commande plaques contrats territoriaux	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	5 350,00 €
17-0400	02/06/17	Portraits photos Ambassadeurs 2017	RÉGIS DOMERGUE	270 SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUE	5 700,00 €
sans	01/01/17	Envoi glacières Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	CHRONOPOST	94250 GENTILLY	5 703,55 €
17-0697	10/10/17	Maintenance ORACLE 2018	ORACLE	92 - COLOMBES	5 902,19 €
sans	31/10/17	Marché tourisme expérientiel	CABINET TOURISM' DÉVELOPPEMENT	CABINET TOURISM' DÉVELOPPEMENT	6 000,00 €
17-0489	05/07/17	Impression et façonnage de documents pour le Département - Lot 2 Correspondances (ACBC mini 1000€ maxi 6000€) 1 an reconductible 1 an	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	6 000,00 €
SC		Formation ARKHEIA	ANAPHORE	13570 BARBENTAINE	6 090,60 €
17-0106	15/03/17	Prestation de location longue durée de véhicule(s) léger(s) de type segment B sans chauffeur pour le Département de la Lozère	CREDIPAR SA	78000 VERSAILLES	6 192,00 €
17-0255	07/04/17	Animation Kermesse 3 jours La Lozère pousse le bouchon	ASSOCIATION RUDEBOY CREW	48190 LE BLEYMARD	6 435,00 €
17-0151	03/03/17	Mission de contrôleur technique agréé dans le cadre des travaux d'accessibilité dans 6 collèges du département de la Lozère - Lot 5 : Collège Achille ROUSSON de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	SOCOTEC	30000 – NIMES	6 716,00 €
17-0148	03/03/17	Mission de contrôleur technique agréé dans le cadre des travaux d'accessibilité dans 6 collèges du département de la Lozère- Lot 2 : Collège du Trenze de VIALAS	SOCOTEC	30000 – NIMES	6 716,00 €
17-0147	03/03/17	Mission de contrôleur technique agréé dans le cadre des travaux d'accessibilité dans 6 collèges du département de la Lozère - Lot 1 : Collège Henri ROUVIERE du BLEYMARD	SOCOTEC	30000 – NIMES	6 716,00 €
17-0468	28/06/17	Accord cadre 16-1002 - lot 6 - MS 19 - 300 panneaux "Pour vous, le Département participe à cet investissement."	AEROPUB	48000 - MENDE	6 760,00 €
Bon de commande		Insertion annuaire pages jaunes	PAGES JAUNES	92317 SEVRES	6 762,00 €
17-0199	17/03/17	Prestation de prise en sténotypie et transcription dactylographiée des réunions du Conseil Départemental de la Lozère Accord cadre à bons de commande avec maximum : 7000 €	RÉMI PRANLONG	48500 LAVAL DU TARN	7 000,00 €
17-0625	12/09/17	habilitations électriques, AIPR et éco-conduite pour les agents du Département de la Lozère - Lot 2 CACES plate-forme élévatrice mobile de personnes, chariot automoteur de	ECF FTGR	13-VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	7 000,00 €
17-0075	25/01/17	Maîtrise d'œuvre pour travaux d'accessibilité dans 6 collèges - lot n° 3 : Collège sport et nature de la Canourgue	CONCEPT	48000 MENDE	7 046,00 €
SC		Habilitation AIPR	SOGELINK	69647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX	7 200,00 €
Bon de commande		Contrat afffranchigo cms 2017	LA POSTE	33915 BORDEAUX	7 333,92 €
17-0153	03/03/17	Mise en œuvre POC CITRIX	APX / AXIANS	13 - MEYREUIL	7 350,00 €
sans	01/01/17	Maintenance d'appareils de chimie Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	SKALAR	94110 ARCUEL	7 447,79 €
17-0339	04/05/17	M. subséquent AC 131010 : RD13 et 984 - Levés topographiques de divers ouvrages et sections.	CABINET MEGRET	48000 - MENDE	7 546,07 €
17-0629	12/09/17	Prestations de formations pour autorisations de conduite, CACES, Pont roulant, habilitations électriques, AIPR et éco-conduite pour les agents du Département de la Lozère - lot 6 : Formation aux gestes de la conduite raisonnée (éco-conduite) pour véhicule	ETC CEVENNES	30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	8 000,00 €
17-0628	12/09/17	Prestations de formations pour autorisations de conduite, CACES, Pont roulant, habilitations électriques, AIPR et éco-conduite pour les agents du Département de la Lozère - Lot 5 : Formation et passage du QCM pour Autorisation d'intervention à Proximité d	C2F FORMATION	30000 NIMES	8 000,00 €
17-0384	23/05/17	Accord cadre 16-1002 - lot 6 - MS 16 - expos Ambassadeurs multi-formats	AEROPUB	48000 MENDE	8 016,14 €
17-0331	27/04/17	Maintenance pare-feu Fortinet	SNS	34 - MONTPELLIER	8 400,00 €
17-0187	13/03/17	Solution d'analyse de données RH	ADELYCE	31 - LABÈGE	8 500,00 €
17-0548	31/07/17	RD984 - Suivi de supervision technique d'exécution d'une réalisation de paroi clouée	IMSRN	12100 MILLAU	8 700,00 €
17-0478	30/06/17	Marché complémentaire au marché subséquent 15-0114 pour RD984-Aménagement au sud de St Étienne Vallée Française – Étude d'impact	MORANCY CONSEIL ENVIRONNEMENT	13000 MARSEILLE	8 850,00 €
17-0848	20/12/17	Investigations géotechniques sécurisation des talus lot 1	IMSRN	12100 MILLAU	9 000,00 €
17-0183	13/03/17	Raccordement Lion d'or à la fibre noire	NET 48	12 - ONET LE CHATEAU	9 364,00 €
17-0226	27/03/17	M. subséquent AC 131010 : RD906 - Levés topographiques de 4 sections.	CABINET MEGRET	48000 - MENDE	9 400,00 €
17-0028	13/01/17	Location contenants gaz	AIR PRODUCTS	93534 – AUBERVILLIERS	9 428,47 €
Bon de commande		Déménagement des services Olympe de Gouges	ZALIK	48000 MENDE	10 000,00 €
17-0624	12/09/17	Prestations de formations pour autorisations de conduite, CACES, Pont roulant, habilitations électriques, AIPR et éco-conduite pour les agents du Département de la Lozère - Lot 1 : Formation préalable à la délivrance d'une autorisation de conduite (MBC)	ECF FTGR	14-VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	10 000,00 €
17-0488	05/07/17	Impression et façonnage de documents pour le Département - Lot 1 - Enveloppes (ACBC mini 2000 € maxi 10 000 €) pour 1 an reconductible 1 an	AFLPH	48130 SAINTE COLOMBE DE PEYRE	10 000,00 €
17-0138	24/02/17	COVERING 4 ABRIBUS A LYON - LA LOZERE POUSSE LE BOUCHON	JCDECAUX	42100 ST ETIENNE	10 000,00 €
17-0137	24/02/17	AFFICHAGE 125 FACES A LYON - LOZERE POUSSE LE BOUCHON	JCDECAUX	42101 ST ETIENNE	10 224,26 €
17-0850	22/12/17	Maîtrise d'œuvre relative à la couverture des silos à matériaux du CT De St CHELY	CONCEPT/ ECOBATIMENT/ BET INSE	48200 SAINT CHELY D'APCHER	10 400,00 €
17-0078	25/01/17	Maîtrise d'œuvre pour travaux d'accessibilité dans 6 collèges - lot n° 6 : Collège Marthe Dupeyron de Langogne	BONNET TEISSIER	48003 MENDE	10 534,00 €
17-0177	09/03/17	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en place de G.T.B dans les bâtiments du département (forfait de rémunération)	IB2M	12630 GAGES	10 750,00 €
17-0726	20/12/17	Restauration de documents d'archives_LOT 2: Registres de l'enregistrement	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360 MALEMORT	10 806,00 €
Bon de commande		Déménagement des services Olympe de Gouges	ZALIK	48000 MENDE	11 500,00 €
17-0076	25/01/17	Maîtrise d'œuvre pour travaux d'accessibilité dans 6 collèges - lot n° 4 : Collège Marcel Pierrel de Marvejols	CONCEPT	48000 MENDE	11 625,00 €
17-0125	21/02/17	Renouvellement licences Zimbra pour 3 ans	APX INTEGRATION	13 - MEYREUIL	12 367,50 €
17-0849	20/12/17	Investigations géotechniques sécurisation des talus lot 2	IMSRN	12100 MILLAU	12 750,00 €
17-0725	20/12/17	Restauration de documents d'archives_LOT 1: Registres de notaires	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360 MALEMORT	13 842,00 €
17-0057	23/01/17	Commande annuelle encarts pub	MIDIMEDIA	48000 MENDE	14 031,92 €
sans	01/01/17	Analyses dans labo tiers Marchés à Bons des commandes sans mini/maxi	EICHROM	35170 BRUZ	14 217,00 €
17-0053	23/01/17	Mise à jour EON (outil de supervision des applications des infrastructures)	AXIANS	13 - MEYREUIL	14 700,00 €
17-0632	12/09/17	Nettoyage des locaux des services du Conseil départemental de la Lozère - lot n° 3 : Bibliothèque départementale (Marché à bons de commande mini annuel : 7000 € HT maxi annuel : 15 000 € HT)	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	15 000,00 €

17-0540	28/07/17	Location et maintenance d'un parc de photocopieurs (Seuil minimum annuel HT: montant en euros de la location annuelle des 4 copieurs, installation et formation des utilisateurs / Seuil maximum annuel HT : 15 000 €)	SARL MULTI COPIES 48	48000 MENDE	15 000,00 €
17-0615	08/09/17	Fourniture de prévisions et d'observations météorologiques	MÉTÉO FRANCE	13098 AIX EN PROVENCE	15 957,00 €
17-0030	16/01/17	Commande annuelle parutions presse	LOZÈRE NOUVELLE	48000 - MENDE	16 340,00 €
17-0415	07/06/17	Stand Lozère au salon de l'agriculture à Paris	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	34 - LATTES	19 091,00 €
17-0495	06/07/17	Maintenance du logiciel de contrôle CBAO 4 ans	CBAO	66 - PERPIGNAN	20 000,00 €
17-0083	31/01/17	RD125 Pont sur le Merdaric - P.R 0+096 Étude de confortement des fondations de l'ouvrage existant ou de construction d'un nouvel ouvrage (TF 22 420€ (montant notifié) / TO1: 1 050€ / TO2: 4 800€)	FONDASOL	84270 VEDENE	22 420,00 €
17-0389	29/05/17	Mise en œuvre d'une solution de GRC Open source	ENTROUVERT	75 - PARIS	22 950,00 €
17-0630	12/09/17	Nettoyage des locaux des services du Conseil départemental de la Lozère - lot n° 1 : DGASOS (Marché à bons de commande montant annuel mini : 8000 € HT maxi annuel : 23 000 € HT)	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	23 000,00 €
17-0077	25/01/17	Maîtrise d'œuvre pour travaux d'accessibilité dans 6 collèges - lot n° 5 : Collège A Rousson de Ste Étienne Vallée française	HÉLÈNE BROUILLET	48004 MENDE	23 767,00 €
17-0059	24/01/17	Ensemencement hydraulique des routes départementales de la Lozère. Lot 2 Sud	ALPES AZUR ENVIRONNEMENT	04180 VILLENEUSE	25 000,00 €
17-0058	24/01/17	Ensemencement hydraulique des routes départementales de la Lozère. Lot 1 Nord	ALPES AZUR ENVIRONNEMENT	04180 VILLENEUSE	25 000,00 €
17-0638	12/09/17	Nettoyage des locaux des services du Conseil départemental de la Lozère - lot n° 9 : Ensemble immobilier du Lion d'Or (Marché à bons de commande : mini annuel : 25 000 € HT maxi annuel : 80 000 € HT)	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	25 000,00 €
17-0633	12/09/17	Nettoyage des locaux des services du Conseil départemental de la Lozère - lot n° 4 : Archives départementale (Marché à bons de commande mini annuel : 10 000 € HT maxi annuel : 25 000 € HT)	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	25 000,00 €
17-0393	03/07/17	RD 901 - Marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique pour l'entretien du Pont Louis Philippe	SEDOA	34000 JUVIGNAC	26 230,00 €
/	01/01/17	Audits	COFRAC	75012 PARIS	26 439,23 €
17-0073	25/01/17	Maîtrise d'œuvre pour travaux d'accessibilité dans 6 collèges - lot n° 1 : Collège Henri Rouvière du Bleymard	ANNE JARROUSSE	48000 MENDE	26 950,00 €
17-0851	28/12/17	Mission d'évaluation de la DSP ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques À haut débit sur le territoire de la Lozère	SAS CAPHORNIER	92130 ISSY LES MOULINEAUX	27 000,00 €
17-0447	19/06/17	Investigations géotechniques RD142 en traversée de Barjac	GEOLITHE	38920 CROLLES	27 181,10 €
17-0074	25/01/17	Maîtrise d'œuvre pour travaux d'accessibilité dans 6 collèges - lot n° 2 : Collège du Trenze de Vialas	HÉLÈNE BROUILLET	48000 MENDE	27 720,00 €
17-0505	05/09/17	Formation des Assistants Familiaux	ASSOCIATION IFAR	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	28 500,00 €
17-0201	05/04/17	Maintenance et assistance du traitement des feuilles de soins électroniques (FSE)	AATLANTIDE	38240 Meylan	30 000,00 €
17-0808	05/12/17	Prestation de location de matériels roulants et d'engins avec ou sans chauffeur et équipements divers Lot 5	GATCHOU	48210 STE ETNIMIE	30 000,00 €
17-0620	12/09/17	Impression et Distribution du Magazine Départemental - Lot 2 : Distribution générale du Magazine Départemental	LA POSTE	34137 MAUGUIO	30 000,00 €
17-0529	27/07/17	Fourniture, installation, mise en service, formation et qualification d'un ensemble de production d'eau déminéralisée et ultrapure pour les unités de chimie, de santé animale et le secteur logistique en remplacement des stations actuelles	FRANCE EAU	33 – LORMONT	30 836,00 €
17-0800	05/12/17	Acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère MBC sans mini et avec maxi de 40000 € (année1), 35000 € (pour l'année 2 et 3) soit 110 000 € pour les 3 ans du marché	ORANGE AGENCE ENTREPRISE SUD-OUEST MÉDITERRANÉE	31506 TOULOUSE	33 566,03 €
17-0505	12/07/17	Formation des assistants familiaux agréés recrutés par le Département de la Lozère - Minimum : montant de la commande de base - Maximum : 40 000 €	ASSOCIATION IFAR	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	40 000,00 €
16-773	13/01/17	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de dossier de subvention pour la fibre optique et l'intégration du projet Lozérien dans le plan supra départemental ainsi qu'une assistance pour les questions relatives à ce projet.	IDATE, LMI, FINANCE CONSULT, LATOURNERIE WOLFROM AVOCATS	34092 MONTPELLIER CEDEX 5	45 000,00 €
17-0709	16/10/17	GED MDA - Licences Documentum	UGAP	34 - MONTPELLIER	45 273,65 €
17-0597	29/08/17	Mission de rédaction de plans de prévention pour les sites de téléphonie mobile et pylônes rebond à faisceau hertzien	DEKKRA	31037 TOULOUSE	50 000,00 €
17-0635	12/09/17	Nettoyage des locaux des services du Conseil départemental de la Lozère - lot n° 6 : UTCD (Marché à bons de commande Mini annuel : 15 000 € HT Maxi annuel € HT : 50 000 € HT)	SARL AGS NETTOYAGE SERVICES	48200 ST CHELY D'APCHER	50 000,00 €
17-0631	12/09/17	Nettoyage des locaux des services du Conseil départemental de la Lozère - lot n° 2 : LDA (Marché à bons de commande mini annuel : 28 000 € HT maxi annuel : 50 000 € HT)	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	50 000,00 €
/	01/01/17	Gaz	LINDE GAS	69800 SAINT PRIEST	50 824,41 €
17-0416	10/07/17	Impression et Distribution du Magazine Départemental - Lot 1 : Impression du Magazine Départemental	PUBLIC IMPRIM	69200 VENISSIEUX	60 000,00 €
17-0367	18/05/17	Régie technique La Lozère pousse le bouchon	DE COMM ET D'ESPRIT	69009 LYON	66 554,59 €
Bon de commande		Contrat machine a affranchir 2017	LA POSTE	33915 BORDEAUX	70 897,02 €
17-0046	19/01/17	Prestation de régie technique pour l'organisation de l'événement "La Lozère à Lyon"	SARL DE COMM & D'ESPRIT	69009 LYON	80 000,00 €
17-0792	30/11/17	Prestations régie technique pour l'organisation de la Lozère à Toulouse (Maxi € HT 80 000 €)	DE COM ET D'ESPRIT	69000 LYON	80 000,00 €
17-0388	24/05/17	Interventions de conservation préventive et curative sur œuvres d'art	ATELIER SANDRINE CAILHOL (MANDATAIRE)	46700 CASSAGNES	83 300,00 €
Bon de commande		Cartes de stationnement	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	84 100,00 €
17-0634	12/09/17	Nettoyage des locaux des services du Conseil départemental de la Lozère - lot n° 5 : CMS (Marché à bons de commande mini annuel : 50 000 € HT maxi annuel : 100 000 € HT)	SARL AGS NETTOYAGE SERVICES	48200 ST CHELY D'APCHER	100 000,00 €
17-0665	28/09/17	Maintenance et assistance du logiciel Coriolis (montant minimum annuel: montant annuel de la maintenance contractualisée / montant maximum annuel: 110 000 € HT)	BULL	6560	110 000,00 €
17-0710	16/10/17	GED MDA - Paramétrage solution	UGAP	34 - MONTPELLIER	123 155,42 €
17-0637	12/09/17	Nettoyage des locaux des services du Conseil départemental de la Lozère - lot n°8 : Autres services du Département (Montant mini annuel : 60 000 € HT Montant maxi annuel : 150 000 € HT)	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	150 000,00 €
17-0636	12/09/17	Nettoyage des locaux des services du Conseil départemental de la Lozère - lot n° 7 : Aire de la Lozère (Marché à bons de commande mini annuel : 60 000 € HT maxi annuel : 150 000 € HT)	SARL AGS NETTOYAGE SERVICES	48200 ST CHELY D'APCHER	150 000,00 €
17-0677	03/10/17	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André CHAMSON à Meyrueis	SCP BONNET TEISSIER/IB2M/CEREG/SIGMA/INGECOR/ECOBATIMENT	48000 MENDE	275 137,50 €
sans	25/10/17	Conception, aide logistique et scénographique de l'intervention de la compagnie, sur le thème « Fêtez Noël aux Archives » (commande directe)	COMPAGNIE L'HIVER NU	48000 MENDE	1 000,00 (pas de TVA)
sans	24/10/17	Création de 12 silhouettes pour l'exposition sur le thème des femmes célèbres de Lozère (consultation restreinte)	TRAIT DE PLUME – RENAUD LYS	48500 BANASSAC	1 200,00 (pas de TVA)
sans	28/08/17	Prestations à l'organisation des Journées européennes du patrimoine, les 16 et 17 septembre 2017, comprenant la programmation culturelle et artistique et l'organisation des spectacles aux Archives (commande directe)	ADDA – SCÈNES CROISÉES DE LA LOZÈRE	48000 MENDE	1 500,00 (pas de TVA)
17-0199	23/03/17	Prestation de prise en sténotypie et transcription dactylographiée des réunions du Département de la Lozère	M. RÉMI PRANLONG	RAUSAS – 48500 LAVAL DU TARN	Mini : 3 000 et maxi : 7 000 par an
17-0626	06/10/17	LOT 3 : Formation pont roulant	SARL ECF-FTGR	12160 BARAQUEVILLE	Mini : pas de mini Maxi : 1 000 €

17-0624	06/10/17	LOT 1 : Formation Préalable à la délivrance d'une autorisation de conduite	SARL ECF-FTGR	12160 BARAQUEVILLE	Mini : pas de mini Maxi : 10 000 €
17-0627	03/10/17	LOT 4 : Formation habilitations électriques	CCI DE LA LOZÈRE	48000 MENDE	Mini : pas de mini Maxi : 5 000 €
17-0625	06/10/17	LOT 2 : CACES Plate forme élévatrice mobile de personnes, chariot automoteur de manutention à conducteur porté, grue auxiliaire de chargement de véhicules	SARL ECF-FTGR	12160 BARAQUEVILLE	Mini : pas de mini Maxi : 7 000 €
17-0628	05/10/17	LOT 5 : Formation et passage QCM pour AIPR	C2F FORMATION	30000 NIMES	Mini : pas de mini Maxi : 8 000 €
17-0629	04/10/17	LOT 6 : Formation aux gestes de la conduite raisonnée (éco-conduite)	ETC CEVENNES	30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	Mini : pas de mini Maxi : 8 000 €
17-0528	26/07/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère et d'un service de transport régulier entre Florac et Mende (Accord-cadre à bons de commande sans mini ni maxi). LOT 7 - Service 731 : Esperes / Marvejols	SARL TRANSPORTS CONSTANT	48100 MARVEJOLS	sans minimum ni maximum
17-0527	26/07/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère et d'un service de transport régulier entre Florac et Mende (Accord-cadre à bons de commande sans mini ni maxi). LOT 6 - Service 632 : Malbouzon / Marvejols	SARL TRANSPORTS CONSTANT	48100 MARVEJOLS	sans minimum ni maximum
17-0526	26/07/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère et d'un service de transport régulier entre Florac et Mende (Accord-cadre à bons de commande sans mini ni maxi). LOT 5-Service de transport régulier entre Florac et Mende	BOULET	48000 MENDE	sans minimum ni maximum
17-0524	26/07/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère et d'un service de transport régulier entre Florac et Mende (Accord-cadre à bons de commande sans mini ni maxi) LOT 3-Service n°1390: Nogaret/Saint Martin de Lansuscle	BOULET	48000 MENDE	sans minimum ni maximum
17-0523	26/07/17	Exécution de service spéciaux de transport scolaire et d'un service de transport régulier entre Florac (Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum). LOT 2 - Service n°1266: La Grandville / Florac	CANTAL DECOUVERTE	15130 LABROUSSE	sans minimum ni maximum
17-0522	26/07/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire et d'un service de transport régulier entre Florac et Mende (Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum). LOT 1 - Service n°193: Civergols / Saint-Chély d'Apcher	SARL SEYT LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	sans minimum ni maximum
17-0414	06/06/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère (Accord-cadre sans minimum ni maximum). LOT 13 Lignes expérimentales de transport touristique estival de personnes	SARL HUGON TOURISME	48000 MENDE	sans minimum ni maximum
17-0413	06/06/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère (Accord-cadre sans minimum ni maximum). LOT 12 Service 1821 Banassac / La Canourgue	SARL LES TRANSPORTS LOZERIENS	48500 BANASSAC CANILHAC	sans minimum ni maximum
17-0412	06/06/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère (Accord-cadre sans minimum ni maximum). LOT 10 Service 1322 Les Oubrets / Meyrueis	SARL SANDY FANY	48150 MEYRUEIS	sans minimum ni maximum
17-0411	06/06/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère (Accord-cadre sans minimum ni maximum). LOT 9 Service 1231 La Malène / Sainte Enimie	SAS BOULET	48000 MENDE	sans minimum ni maximum
17-0410	06/06/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère (Accord-cadre sans minimum ni maximum). LOT 8 Service 1050 Le Born / Badaroux	SARL HUGON TOURISME	48000 MENDE	sans minimum ni maximum
17-0409	06/06/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère (Accord-cadre sans minimum ni maximum). LOT 7 Service 772 La Canourgue / Marvejols	GAIFFIER ERIC AUTOCARS GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	sans minimum ni maximum
17-0408	06/06/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère (Accord-cadre sans minimum ni maximum). LOT 6 Service 771 Saint-Germain du Teil / Rond point de Booz	SARL TRANSPORTS CONSTANT	48100 MARVEJOLS	sans minimum ni maximum
17-0406	06/06/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère (Accord-cadre sans minimum ni maximum). LOT 4 Service 700 Vimenet / Montrodat	SARL TRANSPORTS CONSTANT	48100 MARVEJOLS	sans minimum ni maximum
17-0404	06/06/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère (Accord-cadre sans minimum ni maximum). LOT 2 Service 430 Sainte Eulalie / Saint Alban sur Limagnole	SARL SEYT LOZERE TOURISME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	sans minimum ni maximum
17-0403	06/06/17	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le département de la Lozère (Accord-cadre sans minimum ni maximum). LOT 1 Service 340 Lasbros / Sainte Colombe de Peyre	JEAN-MARC BRUGERON	48130 LA CHAZE DE PEYRE	sans minimum ni maximum

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2017

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	ATTRIBUTAIRE	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
sans	01/03/17	« Populations et sociétés » abonnement à la revue (commande directe)	INED	75980 PARIS CEDEX 20	10,00 €
sans		Batterie pour apn	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	10,00 €
17-0211	21/03/17	Produits et accessoires divers pour la réparation, la restauration et la conservation – Conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	10,13 €
17-0211	21/03/17	Achat matériel conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	10,13 €
sans		Bdc 1 du 5,01,16 achat matériel	SADEF M BRICOLAGE	48000 MENDE	10,47 €
sans		Égouttoir+verres ct Rieutort	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	10,48 €
sans		Cde vinaigre + chlore	TRIDOME	48000 MENDE	10,75 €
17-0397	31/05/17	Fournitures du 24/05/2017	EUROPE SERVICE	15000 – AURILLAC	11,36 €
17-0425	09/06/17	Fournitures diverses	TOUT ELECTRIC	48000 - MENDE	11,92 €
sans		Cde du 16/10/17 matériel	SADEF M BRICOLAGE	48000 MENDE	12,75 €
sans		Frais de port de du 03/07	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULE	12,90 €
sans		Fourniture CMS St Chély	CONSTANT	48200 ST CHELY D'APCHER	13,67 €
sans		Diffuseur parfum + 2 recharges	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	13,98 €
sans		Aérosol guêpes	TRIDOME	48000 MENDE	14,40 €
17-0560	07/08/17	Sangles Pour Expo	TRDIDOME	48000 - MENDE	14,40 €
17-0561	07/08/17	Sangles Et Colliers Pour Expo	MR BRICOLAGE	48000 - MENDE	15,68 €
sans		Petit matériel	SADEF M BRICOLAGE	48000 MENDE	16,17 €
sans		Clés USB 16go	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	16,65 €
17-0520	24/07/17	Poster Parc à loups	SERVICE REPRO	48000 - MENDE	16,67 €
17-0050	20/01/17	Fournitures de pièces	FRANS BONHOMME	48000 – MENDE	16,97 €
sans		Plan comptable des établissements	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	17,50 €
sans		Lame de scie circulaire	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	17,66 €
17-0500	10/07/17	Fournitures de pièces détachées	GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 - MENDE	18,37 €
17-0439	15/06/17	Fournitures de pièces diverses	MEYRUEIX ET FILS	48000 - MENDE	18,55 €
sans		Cde du 07/07/17 département	SADEF M BRICOLAGE	48000 MENDE	18,71 €
sans	13/06/17	« Massif patrimoine » abonnement au magazine (commande directe)	GROUPE CENTRE FRANCE – MASSIF CENTRAL	43001 LE PUY EN VELAY CEDEX	19,09 €
17-0225	27/03/17	Posters SIA 50 x 70 cm	SERVICE REPRO	48000 - MENDE	19,20 €
17-0563	07/08/17	Plateaux Abricot – Soirée Fitdays	JARDIN PROVENCAL	48000 - MENDE	19,50 €
ABO 8993	01/02/17	Abonnement 2017 Revue causses Et Cévennes	CLUB CEVENOL	30120 LE VIGAN	20,00 €
17-0424	09/06/17	Fournitures de pièces diverses	CIR	12000 – RODEZ	20,35 €
sans		Achat pelle a neige	FIA	48000 MENDE	20,54 €
17-0601	30/08/17	Fournitures de pièces détachées	GIRAUD	48000 - MENDE	20,64 €
sans		Maitre du granit cab	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	20,75 €
sans		Câbles de connections	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	20,83 €
	25/09/17	« Histoire sociale de la Haute-Loire » acquisition de l"ouvrage pour la bibliothèque historique des Archives (commande directe)	ÉDITIONS DU ROURE	43000 POLIGNAC	20,85 €
sans		Cde du 20/10/17 plinthes	TRIDOME	48000 MENDE	21,15 €
sans		Cde petit matériel hôtel	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	21,61 €
sans		Enveloppes chronopost	LA POSTE AVIGNON	84002 AVIGNON	21,67 €
sans		Cde vinaigre + chlore	TRIDOME	48000 MENDE	22,38 €
17-0509	13/07/17	Fournitures de pièces détachées	FRANS BONHOMME	48000 – MENDE	22,49 €

17-0361	16/05/17	Fournitures diverses	GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 - MENDE	22,78 €
17-0431	13/06/17	Adhésif Résistant Chaleur Et Pate Blue Tack	MR BRICOLAGE	48000 - MENDE	23,31 €
sans		Cde vetements de travail	SALVESTRI SARL	48000 MENDE	23,70 €
sans		Achat guide bonnes pratiques d'hygienne LDA	DOCUMENTATION FRANCAISE	75727 PARIS	23,70 €
sans	09/06/17	Achat de viennoiseries dans le cadre de rencontres professionnelles entre archivistes de France (commande directe)	BOULANGERIE D'ANGIRAN	48000 MENDE	24,17 €
17-0330	25/04/17	Acquisitions tapis souris allstop	HYPER U	48000 - MENDE	24,98 €
sans		Accu duracell pour APN	CONRAD SA	59000 LILLE	25,33 €
170607	07/06/17	Abonnement 2017 revue Lou Païs & Armanac de Louzèro	ASS DES AMIS DU PAIS	48120 LAJO	26,00 €
sans		Fournitures diverses	TRIDOME	48000 MENDE	26,24 €
17-0841	18/12/17	Fournitures de pièces	CHAUSSONS MATÉRIAUX	31142 – SAINT-ALBAN	26,35 €
17-0840	18/12/17	Fourniture de pièces (traceur de chantier)	CHAUSSONS MATÉRIAUX	31142 – SAINT-ALBAN	26,35 €
17-0396	31/05/17	Fournitures du 13/05/2017	FRANS BONHOMME	48000 - MENDE	26,41 €
sans		Cde 7,03,17 matériel équipe mobile	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	27,30 €
17ALIM-HU-003	04/09/17	Besoin frais de réception MDL – Septembre 2017	MENDOISE DE SUPER MARCHE SAS HYPER U	48000 MENDE	27,65 €
17-0706	16/10/17	Fournitures de pneumatiques	MÉTIFIOT	48000 - MENDE	27,90 €
17-0398	01/06/17	boissons apéritif congrès USEP	COMPTOIR DES VIGNES	48000 - MENDE	28,17 €
17-0369	18/05/17	Fournitures diverses	POINT P	48000 MENDE	28,20 €
sans		Achat clé universelle	CEDEO	48000 MENDE	29,31 €
sans		Cde du 21/11/17 matériel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	29,40 €
sans		Poêles/couteaux ut st Chély	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	30,23 €
17-0038	17/01/17	nappe et scotch pour voeux	PROMOCASH	48000 MENDE	30,87 €
sans		Cde document sap business	EDITIONS ENI SA	44812 ST HERBLAIN	31,16 €
sans		Cde du 13/09/2017 plinthes	TRIDOME	48000 MENDE	31,73 €
sans		Assistant familial	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULE	32,00 €
sans		Aérateur Neoperl	CEDEO	48000 MENDE	32,18 €
sans	13/09/17	Achat de mignardises dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, les 16 et 17 septembre 2017 (commande directe)	DÉLICES LAMARQUE	48000 MENDE	32,62 €
sans		Divers matériels pour stock	REXEL FRANCE	48000 MENDE	33,10 €
sans		Four micro-onde appartement Enclos Roussel	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	33,33 €
Sans	01/01/17	Fournitures diverses de laboratoire	COUTELLERIE TRAIT	63250 CHABRELOCHE	33,59 €
sans		Solde commande du 24,02,17 matériaux	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	33,76 €
17-0254	06/04/17	Cadres diplômes concours des écoles sur le nouveau slogan	HYPER U	48000 MENDE	33,97 €
sans	28/06/17	« Histoire de l'éducation » abonnement à la revue (commande directe)	ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE – ENS ÉDITIONS	69342 LYON CEDEX 07	34,12 €
sans		Coupe boulon 500,2 750mm	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	34,18 €
sans		2 batteries sgr	FIA	48000 MENDE	36,00 €
sans		Cde du 8/9/17 équipe mobile	JACQUES MIALANES SAS	48000 MENDE	37,12 €
17-0461	27/06/17	Acquisition de cables iphone5	HYPER U	48000 - MENDE	37,48 €
sans		Code dalloz 2017	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	37,50 €
sans		Ouvrage	CEREMA	57076 METZ	37,64 €
sans		10 carreaux de verre	MIROITERIE SUD LOZERE	48000 MENDE	38,00 €
17-0649	14/09/17	Impression marque page MAIA	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	38,00 €
sans	19/01/17	« Le Gnomon » abonnement à la revue (commande directe)	INSTITUT INTERNATIONAL D'HISTOIRE DU NOTARIAT	75007 PARIS	39,18 €
17-0115	20/02/17	Acquisition rallonge HDMI	LDLC	69 - DARDILLY	39,44 €
sans		Port chemises archives	CARTONNAGES DE RAMADIES SAS	81141 PUYCELSI	39,67 €
sans		Cde du 13/09/2017 big bag	TRIDOME	48000 MENDE	39,83 €

17-0426	09/06/17	Fournitures de pièces détachées	GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 - MENDE	40,12 €
sans		Cde du 2/11/17 collèges	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	40,25 €
sans		Caisses cartonnées conservation	RAJA	93290 TREMBALY EN FRANCE	41,00 €
17-0014	12/01/17	Petites fournitures Congrès internes médecine - Nancy	PROMOCASH	48000 - MENDE	41,28 €
sans		Cde du 8/11/17 commande DVD	ERES	31500 TOULOUSE	41,67 €
17-0024	13/01/17	Fournitures de pièces	CEDEO	48000 – MENDE	41,90 €
17-0515	17/07/17	Fournitures de pièces détachées	DESCOURS ET CABAUD	48200 SAINT CHELY D'APCHER	41,96 €
17-0820	08/12/17	Fournitures de pièces détachées	MALRIEU	12032 – RODEZ	42,00 €
sans		Agendas sociaux	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	42,01 €
sans		Cde sabots de sécurité	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	42,79 €
sans		Petit équipement ut Chanac	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	43,08 €
17-0103	09/02/17	Frais de port	ARVEL	63114 COUDE	43,20 €
sans		2 agendas sociaux	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	44,00 €
sans		Erselle	CEDEO	48000 MENDE	45,38 €
17-0590	25/08/17	Fournitures diverses	MR BRICOLAGE	48000 - MENDE	45,65 €
sans	09/02/17	« La Revue Française de Généalogie » abonnement à la revue (commande directe)	MARTIN MÉDIA	55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN	46,03 €
sans		1,4 rond pour plinthes	TRIDOME	48000 MENDE	46,35 €
Sans	01/01/17	Fournitures diverses de laboratoire	EXPERT MATÉRIAUX MARTINAZZO	48000 MENDE	46,63 €
17-0128	22/02/17	Fournitures de pièces	GARAGE DE GÉVAUDAN	48000 - MENDE	47,81 €
sans		Cde n° n20170906-322162 t norme afnor u47-104	CAP AFNOR SA	93581 ST DENIS LA PLAINE	48,55 €
sans	23/05/17	Ensemble de 2 lettres/correspondances, du maire de Mende et du maire de Marvejols – XIXe siècle	RUELLE BERTRAND	95170 DEUIL-LA-BARRE	49,00 €
	04/09/17	« Le Monde des Religions + 2 hors-séries » abonnement à la revue (commande directe)	MALESHERBES PUBLICATIONS	75212 PARIS CEDEX	49,95 €
sans		Abonnement « popi » 2017	BAYARD PRESSE	59714 LILLE	50,00 €
sans		Bandes teflon	FILMOLUX	93170 BAGNOLET	50,00 €
N° 227/	04/09/17	Adhésion 2017 Réseau Carel ressources numériques	RÉSEAU CAREL ASSOCIATION	27820 SAINT CHRISTOPHE SUR AFRE	50,00 €
17-0139	27/02/17	Fournitures de pièces	FRANS BONHOMME	48000 – MENDE	50,47 €
17-0026	13/01/17	Champlats, sangles et pates adhésives	MR BRICOLAGE	48000 - MENDE	51,23 €
sans		Cassettes pack colop étiquettes	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	51,53 €
17-0387	24/05/17	Fourniture pot de miels pour conférence presse 4 mai « La Lozère pousse le bouchon »	R AIGOIN	48160 SAINT JULIEN DES POINTS	52,00 €
sans	19/01/17	« Histoire et Sociétés Rurales » abonnement à la revue (commande directe)	ASSOCIATION D'HISTOIRE DES SOCIÉTÉS RURALES	14032 CAEN CEDEX	52,13 €
sans		Cde ut Chanac u15-2017-11	JACQUES MIALANES SAS	48000 MENDE	52,14 €
17-0163	07/03/17	reparation flag	BOOTIKPUB - MENDE	48000 - MENDE	54,00 €
sans	27/07/17	« Annales du Midi » abonnement à la revue (commande directe)	ÉDITIONS PRIVAT	31080 TOULOUSE CEDEX 6	54,85 €
17ALIM/4-LVBRUYAS	10/10/17	Besoin frais de réception MDL – Octobre 2017	MENDOISE DE SUPER MARCHE SAS HYPER U	48000 MENDE	54,89 €
17-0621	12/09/17	Fournitures de pièces	AD FIA	48000 - MENDE	55,20 €
17-0451	21/06/17	Petites fournitures diverses	PROMOCASH	48000 - MENDE	55,42 €
sans		Feutres MAIA	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	55,83 €
17-0734	25/10/17	Accord cadre 17-1001 lot 5 - 1000 marques pages	IMPRIMERIE DES 4	48100 – MARVEJOLS	57,00 €
sans		Douchette	CEDEO	48000 MENDE	58,00 €
ABO 40610	22/02/17	Lozère nouvelle 2017 abonnement	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	58,77 €
sans	02/12/16	« Maisons paysannes de France » adhésion et abonnement à la revue (commande directe)	MAISONS PAYSANNES DE FRANCE	75009 PARIS	59,53 €
17-0460	26/06/17	Fournitures de pièces diverses	RUBIO ROLAND	48000 - MENDE	60,00 €
sans		Caissette a monnaie	LYRECO	59585 – MARLY	60,32 €
17-0292	24/04/17	Achat droguerie pour la conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	60,38 €

17-0292	24/04/17	Matériel divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	60,38 €
sans		Norme afnor nf en ISO 10523 mai 2012	CAP AFNOR SA	93580 ST DENIS LA PLAINE	60,65 €
TS-17BNF02	27/12/16	Revue des livres pour Enfants 2017 Joie par les livres bnf	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	75706 PARIS CEDEX 13	60,72 €
17-0188	14/03/17	Fournitures diverses	FORCH	77950 MONTEREAU SUR LE JARD	62,40 €
17-0013	12/01/17	Caisses de rangement + chariot pliable	MR BRICOLAGE	48000 - MENDE	65,08 €
17-0246	03/04/17	Fournitures de pièces	AGRI SERVICE	48000 - MENDE	65,10 €
sans	24/02/17	Achat de feutres, marqueurs, punaises, autres fournitures et 1 ouvrage (commande directe)	LIBRAIRIE PAPETERIE CHAPTAL	48000 MENDE	65,36 €
17-0223	27/03/17	Biscuits conférence presse à Lyon La Lozère pousse le bouchon	KOCOLO ET ZAZA	48100 MARVEJOLS	66,00 €
sans		Arrêt persienne	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	66,40 €
sans		Norme afnor ISO 17289 août 2014	CAP AFNOR SA	93576 ST DENIS LA PLAINE	66,72 €
sans		Cde 25,01,17 entretien matériel	CORRIGES	48000 MENDE	66,98 €
17-0328	25/04/17	Éclairage d'appoint pour la conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	67,09 €
17-0328	25/04/17	Achat éclairage d'appoint pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT CHELY D'APCHER	67,09 €
17-0036	17/01/17	Micro-outillage pour la conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	67,59 €
17-0036	17/01/17	Achat de divers matériel pour la conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'ACHER	67,59 €
sans	04/07/17	« Dictionnaire de bibliographie française » abonnement à la revue (commande directe)	ÉDITIONS LETOUZEY & ANÉ	75006 PARIS	67,77 €
sans		Embouts peak flow 30mm	DISTRICLUB MEDICAL 74	59000 LILLE	67,92 €
sans	13/09/17	Achat de viennoiseries dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, les 16 et 17 septembre 2017 (commande directe)	BOULANGERIE DE LA BÊTE	48000 MENDE	68,25 €
sans		Cde ut Chanac u15-2017-174	JACQUES MIALANES SAS	48000 MENDE	68,73 €
sans		Cde du 16/10/17 matériel	SADEF M BRICOLAGE	48000 MENDE	69,26 €
sans		Cde plinthes Olympe de Gouges	TRIDOME	48000 MENDE	69,95 €
17RVDESDOCS	27/12/16	Adhésion 2017 RDV des docs Documentaire sur grand écran	AS DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN	75019 PARIS	70,00 €
17-0845	20/12/17	macarons plastifiées HACCP pour LDA 498	AFLPH	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	71,02 €
17-0531	28/07/17	Fourniture de bouteille de propane	CHARBONNEL	48000 - MENDE	73,10 €
sans	09/02/17	« Gazette des archives » abonnement à la revue (commande directe)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION EURL	75013 PARIS	74,11 €
sans		Abt répertoires carrières territoriales	DOCUMENTATION FRANCAISE	75727 PARIS	74,17 €
sans		Abt répertoires carrières territoriales	DOCUMENTATION FRANCAISE	75727 PARIS	74,17 €
sans		Vaisselle appartement Enclos Roussel	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	74,73 €
17-0558	07/08/17	Acquisition rallonges	LDLC	69 - DARDILLY	74,79 €
17-0766	21/11/17	Fournitures de pièces	ESPACE REVÊTEMENTS	48000 MENDE	74,80 €
sans		Ventilateurs	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	74,96 €
Sans	05/01/17	Solutions étalons et consommables pour analyses chimiques	CAS	76130 MONT SAINT AIGNAN	75,88 €
sans		Norme afnor matériel VH	CAP AFNOR SA	93571 LA PLAINE ST DENIS	76,23 €
17-0238	29/03/17	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	76,45 €
17-0443	16/06/17	Inauguration après travaux Eglise St Flour du Pompidou	LE COMPTOIR DE LA CORNICHE	48110 LE POMPIDOU	78,50 €
sans		Cde normes afnor LDA 26/04/17	CAP AFNOR SA	93572 ST DENIS LA PLAINE	78,60 €
Sans		Habillement	DELMAS SARL	48000 MENDE	79,17 €
sans		Cde normes en ligne LDA	CAP AFNOR SA	93577 ST DENIS LA PLAINE	79,60 €
sans		Cde 12/09/2017 nf en ISO 11290-2juillet 2017	CAP AFNOR SA	93583 ST DENIS LA PLAINE	79,60 €
17-0278	20/04/17	Fournitures diverses	ACOMÉTIS	68360 SOULTZ-HAUT-RHIN	80,16 €
sans		Sachets d'électrodes	DISTRIMED	83390 CUERS	80,42 €
17-0787	27/11/17	Fourniture de pièces détachées	OMNIMAT	87022 – LIMOGES	80,78 €
17-0357	15/05/17	Panier produits lozériens protocole	SAVEURS GOUR'MENDE	48000 - MENDE	81,60 €
sans		Achats matériel plomberie	FIC SA	48000 MENDE	81,82 €

17-0265	14/04/17	Fournitures de pièces	FLAURAUD MENDE	48000 - MENDE	81,87 €
sans		Abt répertoires carrières territoriales	DOCUMENTATION FRANCAISE	75727 PARIS	83,25 €
sans		Cafetières	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	83,29 €
sans		Cde lit d'appoint ut Chanac	BUT SDL	48000 MENDE	83,33 €
17-0716	17/10/17	Acquisition cartes Bouygues	HYPER U	48000 - MENDE	83,33 €
17-0593	28/08/17	Acquisition cartes Bouygues	HYPER U	48 - MENDE	83,33 €
17-0329	25/04/17	Acquisition cartes bouygues	HYPER U	48000 - MENDE	83,33 €
17-0156	06/03/17	Acquisition cartes bouygues	HYPER U	48000 - MENDE	83,33 €
17-0015	12/01/17	Acquisition cartes bouygues	HYPER U	48000 - MENDE	83,33 €
17-0363	16/05/17	Fourniture gaz	AIR PRODUCTS	93534 AUBERVILLIERS	84,90 €
17-0282	20/04/17	Fournitures de pièces	GARAGE SOLIGNAC	48000 - MENDE	85,20 €
sans		Cde 1 norme afnor 07/06/17	CAP AFNOR SA	93575 ST DENIS LA PLAINE	86,45 €
sans		Norme afnorn t90-431 août 2017 légionelles	CAP AFNOR SA	93578 ST DENIS LA PLAINE	86,70 €
sans		Cde 12/09/2017 nf en ISO 11290-1 juillet 2017	CAP AFNOR SA	93584 ST DENIS LA PLAINE	86,70 €
sans		Cde n°20170912-323179-t norme afnor	CAP AFNOR SA	93582 ST DENIS LA PLAINE	86,73 €
sans	28/11/16	« Revue d'Histoire de l'Église de France » abonnement à la revue (commande directe)	BREPOLS PUBLISHERS	B-2300 TURNHOUT – BELGIQUE	87,00 €
sans	10/04/17	« L'Histoire et Collections de l'Histoire » abonnement à la revue (commande directe)	L'HISTOIRE	60438 NOAILLES CEDEX	87,17 €
sans		Médailles d'honneur	AU TRESOR DE PARIS	75010 PARIS	88,00 €
17-0730	23/10/17	Végétaux	PEPINIERRE DU VALDONNEZ	48000 – SAINT BAUZILE	89,17 €
sans		Abt environnement et techniques	COGITERRA	75013 PARIS	90,00 €
sans		3 ordonnanciers	AFLPH ASSOCIATION	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	90,50 €
sans		3 ordonnanciers	AFLPH ASSOCIATION	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	90,50 €
17-0356	15/05/17	Accord cadre 16-1000 - Lot 4 Imprimés administratifs -3 ordonnanciers Lascaray	AFLPH	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	90,50 €
17-0441	15/06/17	Fournitures de pièces détachées	GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 - MENDE	90,52 €
sans		Avertisseur sonore et sifflets	BRADY GROUPE SETON	59223 RONCQ	90,96 €
17-0043	19/01/17	Acquisition kit de réparation pour tablette	MAKESOFT	33 - SAINT LOUBÈS	91,80 €
17-0364	16/05/17	Fournitures diverses	BIGMAT	48100 MARVEJOLS	92,05 €
17-0789	28/11/17	Fournitures de pneumatiques	SAS MÉTIFIOT	48000 MENDE	92,06 €
17-0155	06/03/17	Produits et accessoires divers pour la réparation, la restauration et la conservation – Conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	92,20 €
sans		Cde 20,02,17 entretien matériel	CORRIGES	48000 MENDE	93,06 €
sans	11/10/16	« Revue historique » abonnement à la revue (commande directe)	PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE	75685 PARIS CEDEX 14	94,32 €
17-0025	13/01/17	Fournitures de pièces	SAS BATIFOL	48000 - MENDE	94,80 €
sans		Chaussures de sécurité	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	95,00 €
sans	02/06/17	Fourniture de boissons fraîches, autres produits et accessoires (commande directe)	PROMOCASH – SARL PROMAG	48000 MENDE	95,18 €
sans		Sachets électrodes et rou	DISTRIMED	83390 CUERS	95,75 €
sans		Dossiers demande agrément	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULE	96,00 €
sans		Classeur press-book elba	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	96,67 €
sans		Classeur press-book elba	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	96,67 €
17-0507	13/07/17	Fournitures de pièces détachées	FORCH	77950 MONTEREAU SUR LE JARD	96,91 €
17-0740	07/11/17	Accord cadre N°17-1002 - Lot 6 - subséquent N°6 - Impression et changement visuels 2 roll'up expo Archives	BOOTIKPUB	48000 MENDE	98,00 €
Sans	01/01/17	Fournitures diverses de laboratoire	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	98,40 €
17-0012	09/01/17	Matériels de manutention pour la conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	99,16 €
17-0012	09/01/17	Achat conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	99,16 €
17-0370	18/05/17	Fournitures diverses	BOS BTP	12450 CALMONT	99,89 €
sans		Coffre fort	LYRECO	59584 – MARLY	100,45 €

17-0446	19/06/17	Sacs emballage bottes de paille	LES DEPARTEMENTS ÉQUIPIERS DU TOUR DE FRANCE	92150 SURESNES	102,00 €
sans		Cde normes afnor LDA 3/05/17	CAP AFNOR SA	93573 ST DENIS LA PLAINE	104,89 €
sans	26/01/17	« Revue d'histoire du protestantisme » abonnement à la revue (commande directe)	LIBRAIRIE DROZ S.A.	1206 GENÈVE – SUISSE	105,69 €
sans		Cde pince équipe mobile	FIA	48000 MENDE	108,54 €
17-0052	23/01/17	accord cadre 16 1000 LOT 4 ORDONNANCIERS LEONIE MAZAURIC	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	109,00 €
17-0258	07/04/17	Fournitures apéritif Congres national USEP	PROMOCASH	48000 - MENDE	109,11 €
17-0021	13/01/17	Fournitures de pièces	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	33882 - VILLENAVE D'ORNON	110,59 €
17-0683	04/10/17	Fournitures de pièces détachées	AGRI SERVICE	48000 MENDE	111,10 €
sans		Filtres hotte Enclos Roussel	DOMI DEPANNAGE	48000 MENDE	112,50 €
sans		Entretien et réparation matériel	CORRIGES	48000 MENDE	112,63 €
sans		30 médailles d'honneur	AU TRESOR DE PARIS	75012 PARIS	114,90 €
17-0093	03/02/17	Fournitures de pièces	FRANS BONHOMME	48000 – MENDE	115,38 €
17-0034	17/01/17	Matériels divers pour la conservation préventive	LE GEANT DES BEAUX-ARTS	67700 SAVERNE	116,52 €
17-0034	17/01/17	Achat de divers matériel pour la conservation préventive	LE GEANT DES BEAUX-ARTS	67700 SAVERNE	116,52 €
17-0729	23/10/17	Fournitures Aménagement Locaux	MR BRICOLAGE	48000 – MENDE	117,55 €
sans		Cde boites d'étiquettes BDP	BRUNEAU JM	91948 COURTABOEUF	119,50 €
17-0284	21/04/17	Tiges ballon de baudruche	BOOTIKPUB	48000 MENDE	120,00 €
17-0501	11/07/17	Petites fournitures (adhésifs, pots, ,,,)	MR BRICOLAGE	48000 - MENDE	120,75 €
17-0658	20/09/17	Fournitures de pièces détachées	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	122,81 €
17-0399	01/06/17	Pochettes plastiques pour badges	LIBRAIRIE CHAPTAL	48000 - MENDE	123,00 €
sans		Norme afnor nf ISO 21748 juillet 2017	CAP AFNOR SA	93579 ST DENIS LA PLAINE	123,98 €
sans		Panneaux agglo marine ep	GEVAUDAN CUISINE	48200 ST CHELY D'APCHER	125,00 €
17-0562	07/08/17	Buffet Inauguration St Flour du Pompidou	HYPER U	48000 - MENDE	125,79 €
17-0650	14/09/17	Impression dépliant "journée nationale des aidants"	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	126,00 €
sans		Chemises conservation archives	CARTONNAGES DE RAMADIES SAS	81140 PUYCELSI	126,10 €
sans		Petite vaisselle appartement Enclos Roussel	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	126,43 €
17-0603	01/09/17	Fournitures de pièces détachées	DESCOURS & CABAUD	48200 SAINT CHELY D'APCHER	129,70 €
17-0731	23/10/17	Fournitures de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	131,21 €
sans		Apn ixus ut st Chély	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	131,64 €
17-0332	27/04/17	SAC TRANSPORT TENTE 3X3	BOOTIKPUB	48000 - MENDE	132,00 €
17-0764	21/11/17	Autocollant partenaires pass jeunesse	IMPRIMERIE DES 4	48100 – MARVEJOLS	132,20 €
sans		Stéthoscope et tensiomètre	DISTRIMED	83390 CUERS	132,50 €
17-0609	04/09/17	Acq etuis et claviers	HYPER U	48000 - MENDE	133,32 €
17-0347	10/05/17	Fournitures de pièces	MERCURA	41029 – BLOIS	136,80 €
sans		Cde du 29/0917 UTCD Langogne	WELDOM/ BOISSONNADE	48000 MENDE	138,42 €
17-0768	22/11/17	Achat d'un radiateur à air pulsé portable	DEBONIX	74960 MEYTHET	140,20 €
17-0768	22/11/17	Achat air pulsé portable pour la conservation préventive	DEBONIX - 74960 MEYTHET	74960 MEYTHET	140,20 €
sans	10/11/16	« Annales Histoire Sciences Sociales » abonnement à la revue (commande directe)	CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS – CUSTOMERS SERVICES DEPARTMENT	CAMBRIDGE CB2 8BS UK	142,50 €
Sans	01/01/17	Réactifs pour analyse	C2M	57192 FLORANGE CEDEX	144,60 €
17-0248	04/04/17	Accessoires divers pour encadrement spécifique à la conservation préventive	LE GEANT DES BEAUX-ARTS	67700 SAVERNE	144,96 €
17-0248	04/04/17	Accessoires divers pour encadrement spécifique à la conservation préventive	LE GEANT DES BEAUX-ARTS	67700 SAVERNE	144,96 €
sans		Bacs de rangement bdp	ASKALIS RANGEMENT MALIN	67200 STRASBOURG	145,53 €
17-0465	28/06/17	Tuyau et embout pour branchement sur bouteille hélium	AIR LIQUIDE	92227 BAGNEUX	146,50 €
17-0428	09/06/17	Fournitures de pièces détachées	EUROPE SERVICE	15000 – AURILLAC	148,48 €
sans		Lames clipsables palio cl	CORRIGES	48000 MENDE	149,24 €

TS-17 IB	19/04/17	Images en bibliothèques Adhésion 2017	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	75019 PARIS	150,00 €
sans		Cde n° n20171108-333170-t du 8/11/17 norme afnor	CAP AFNOR SA	93585 ST DENIS LA PLAINE	150,86 €
17-0381	23/05/17	Fournitures du 31/03/2017	BOS	12450 CALMONT	151,12 €
17-0717	17/10/17	Acquisition téléphone pour les cadres d'astreinte	STIMPLUS	92000 - NANTERRE	152,00 €
sans	16/10/17	Achat de mignardises salée dans le cadre de la manifestation sur le thème d'Halloween aux Archives, le 31 octobre 2017 (commande directe)	BOULANGERIE DU VIADUC	48000 MENDE	153,98 €
sans		Cde ut Chanac u15-2017/11	JACQUES MIALANES SAS	48000 MENDE	154,55 €
sans		Recharge gaz pour équipe mobile	MARTINAZZO MATERIAUX	48000 MENDE	156,34 €
Sans	01/01/17	Fournitures diverses de laboratoire	GETINGE	91415 DOURDAN CEDEX	158,24 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	EUROFINS	59000 LILLE	161,40 €
17-0259	10/04/17	Percolateur 15 l pour manifestations extérieures	PROMOCASH	48000 - MENDE	161,74 €
17-0653	15/09/17	Fournitures de pièces détachées	FLAURAUD	63017 CLERMONT FERRAND	164,08 €
17-0383	23/05/17	Entretien et réparation	GARAGE PARIS	48300 LANGODNE	164,69 €
sans		Cde normes afnor LDA 27,03,16	CAP AFNOR SA	93571 ST DENIS LA PLAINE	165,00 €
17-0346	10/05/17	Fournitures de pièces détachées	AGRI SERVICE	48000 - MENDE	165,31 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	LABOCEA	22440 PLOUFRAGAN	167,46 €
sans		Papier traceur routes	3D EVOLUTION	69200 VENISSIEUX	170,35 €
17-0656	15/09/17	Fournitures de billes de verre+fiole jaugée	CONTROLAB	92635 GENNEVILLIERS	171,30 €
sans	11/01/17	« Archimag » abonnement à la revue (commande directe)	ARCHIMAG	75009 PARIS	171,40 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyses bactériologie alimentaire et des eaux	INSTITUT PASTEUR	75015 PARIS	172,00 €
sans		Abt cahiers de la puéricultrice	ELSEVIER MASSON	92442 ISSY LES MOULINAUX	172,50 €
17-0707	16/10/17	Fournitures de pièces	TRANCHARD ET FILS	48230 CHANAC	176,26 €
17-0085	31/01/17	Outillage divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	177,00 €
17-0085	31/01/17	Achat matériel conservation préventive	WELDOM SAINT-CHELY-D'APCHER	48200 ST CHELY D'APCHER	177,00 €
sans		Cde du 24/08/2017 feux st du Tarn	REXEL FRANCE	48000 MENDE	177,08 €
17-0482	03/07/17	Emballages spécifiques pour la conservation préventive	ATLANTIS/STOULS CDX FRANCE	94120 FONTENAY SOUS BOIS	177,64 €
17-0482	03/07/17	Achat de rouleaux de Bonbina pour la Conservation Préventive	ATLANTIS/STOULS	94120 FONTENAY/SOUS/BOIS	177,64 €
17-0348	10/05/17	Fournitures de pièces détachées	CMA	12 – ONET LE CHATEAU	181,02 €
17-0091	02/02/17	Micro-outillage pour la conservation préventive	MULTIREX	44350 GUERANDE	181,15 €
17-0091	02/02/17	Achat micro-outillage pour la conservation préventive	MULTIREX - 44350 GUERANDE	44350 GUERANDE	181,15 €
sans		Matériel de plomberie	FIC SA	48000 MENDE	181,67 €
sans	24/04/17	Acquisition ensemble de 4 lettres du comte Casimir de Fraissinet et lot de papiers privés divers	BAFFIE PIERRE-LOUIS	48500 BANASSAC	185,00 €
17-0732	23/10/17	Fournitures de pneumatiques	MÉTIFIOT	48000 – MENDE	186,00 €
17-0464	28/06/17	Bouteille gaz Hélium ballon publicitaire pour passage Tour de France	AIR LIQUIDE	69800 SAINT PRIEST	186,23 €
17-0456	23/06/17	Fournitures de pièces diverses	SESALY	69808 SAINT PRIEST	190,80 €
	19/10/17	Achat de fournitures (costumes, éléments de décoration…) pour l'organisation de la soirée « Halloween aux Archives » (commande directe)	GIFI	48000 MENDE	191,43 €
17-0438	15/06/17	Fournitures de pièces détachées	GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 - MENDE	193,80 €
17-0129	22/02/17	Fournitures de pièces	BENNES VETARD	42230 - ROCHE LA MOLIÈRE	194,40 €
2017-0065	03/02/17	Acquisitions d'ouvrages (fonds local pour les adultes et la jeunesse), pour la bibliothèque historique des Archives	LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT-CHÉLY D'APCHER	194,95 €
17-0072	25/01/17	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 - MENDE	196,20 €
sans		Apn ut Langogne et Florac	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	198,33 €
17-0646	13/09/17	2 Disques durs externes 3 To	CDISCOUNT	33067 – BORDEAUX	199,98 €
sans		Cde du 17/11/17 5 mitigeur	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	201,00 €
17-0749	13/11/17	Fournitures de pièces détachées	SOLOMAT OMNIMAT	87022 – LIMOGES	206,16 €

17-0019	13/01/17	Location mensuelle déc 2016	NCH	77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	207,60 €
sans		Réfrigérateur + table de cuisson	BUT SDL	48000 MENDE	208,32 €
17-0270	18/04/17	Produits spécifiques pour l'archivage et la restauration – Conservation préventive	ATLANTIS/STOULS CDX FRANCE	94120 FONTENAY SOUS BOIS	209,80 €
17-0270	18/04/17	Achat de produits spécifiques pour l'archivage et la restauration-Conservation préventive	ATLANTIS STOULS	94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	209,80 €
sans		Grillage IUFM	FIC	48000 MENDE	209,99 €
17-0675	03/10/17	Collège Meyrueis - 2 lots de 4 tabourets hauts fixes 9100, hauteur d'assise 58 cm	UGAP DIRECT	34076 MONTPELLIER	215,64 €
17-0020	13/01/17	Fournitures de pièces	BENNES VÉTARD	42230 - ROCHE LA MOLIÈRE	216,00 €
17-0798	05/12/17	Fournitures de pièces	NADIA SIGNALISATION	49307	220,27 €
17-0545	31/07/17	Produits insecticide et fongicide pour la conservation préventive	PLASTIROLL	42240 UNIEUX	220,56 €
17-0545	31/07/17	Achat insecticide et fongicide conservation préventive	PLASTIROLL	42240 UNIEUX	220,56 €
sans		10 carnets "médecine préventive	AFLPH ASSOCIATION	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	222,00 €
sans		10 carnets "médecine préventive	AFLPH ASSOCIATION	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	222,00 €
17-0055	23/01/17	Produits et accessoires divers pour la réparation, la restauration et la conservation – Conservation préventive	LAVERDURE	75012 PARIS	227,71 €
17-0055	23/01/17	Achat de matériel pour la conservation préventive	LAVERDURE - 75012 PARIS	75012 PARIS	227,71 €
17-0010	09/01/17	Micro-outillage pour la conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	231,00 €
17-0010	09/01/17	Achat conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	231,00 €
sans		Cde quincaillerie équipe mobile	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	233,85 €
17-0450	20/06/17	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	235,49 €
17-0761	20/11/17	Fourniture de pièces détachées	METIFIOT	69808 - SAINT PRIEST	236,64 €
sans		Cde 24,02,17 matériaux	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	238,87 €
sans		Panneaux portes coupe feu	BRADY GROUPE SIGNALS	59437 RONCQ	239,10 €
sans		Abonnement revue générale	REVUE GENERALE DES ROUTES SAS	75001 PARIS	241,67 €
17-0420	08/06/17	2 sacs pro confort pour tente 3 par 3	BOOTIK PUB	48000 - MENDE	244,00 €
17-0271	18/04/17	Achat droguerie pour la conservation préventive	MONT-DROGUISTE,COM	10000 TROYES	249,40 €
17-0271	18/04/17	Achat de produits insecticide et fongicide	MON DROGUISTE,COM	10000 TROYES	249,40 €
17-0811	07/12/17	Franchise sur accident	CARROSSERIE MENDOISE	48000 – MENDE	250,00 €
17-0604	01/09/17	Entretien et réparation	GARAGE SOLIGNAC	48000 - MENDE	250,00 €
17-0570	08/08/17	10 livres je t'écris du Gévaudan, ma Lozère	EDITIONS DU MONTS	34370 - CAZOULS LES BEZIERS	250,00 €
Sans	05/01/17	Consommables divers	HYPER U	48000 MENDE	250,23 €
sans		Ruban serge coton ad	CAUCHARD MICHEL	75011 PARIS	251,20 €
17-0552	02/08/17	Fourniture lubrifiants	TOTAL LUBRIFIANTS	92029 NANTERRE	252,00 €
Sans	07/07/17	Habillement	INTERSPORT	48000 MENDE	254,97 €
17-0719	18/10/17	Fournitures de pièces détachées	BOS BTP	12450 – CALMONT	256,42 €
17-0427	09/06/17	Fournitures de pièces détachées	BOS BTP	12450 CALMONT	258,24 €
17-0821	11/12/17	Accord cadre 17-1000 Lot 4 100 dossiers familial	IMPRIMERIE DES 4	48100 – MARVEJOLS	259,00 €
17-0584	23/08/17	Fournitures de pièces détachées	AIR PRODUCTS	93534 – AUBERVILLIERS	259,09 €
17-0205	20/03/17	accord cadre 16 1002 impression sur supports spéciaux panneaux expo dessin archives	AFLPH	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	266,75 €
17-0204	20/03/17	accord cadre 16 1002 impression sur supports spéciaux panneaux expo dessin archives	AFLPH	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	266,75 €
17-0175	09/03/17	Entretien et réparation	GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 - MENDE	268,06 €
17-0039	17/01/17	Produits et accessoires divers pour la réparation, la restauration et la conservation – Conservation préventive	LES FRERES NORDIN	91630 CHEPTAINVILLE	273,66 €
17-0039	17/01/17	Achat de divers matériel pour la conservation préventive	LES FRERES NORDIN	91630 CHEPTAINVILLE	273,66 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyses bactériologique vétérinaire	ELVETEC	PUSIGNAN	289,44 €
17ABF	27/12/16	Adhésion 2017 ABF Abonné 10618	ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE	75010 PARIS	295,00 €
sans		Matériel département	EQUIPEMENTECH	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	299,25 €
sans		Panneau PVC signalétique bâtiments	BRADY GROUPE SIGNALS	59436 RONCQ	304,50 €
sans		Cde ut Chanac u15-2017-12	JACQUES MIALANES SAS	48000 MENDE	306,00 €
17-0475	28/06/17	Fournitures diverses	AM,COM	13685 AUBAGNE	308,40 €

17-0368	18/05/17	Fournitures diverses	CIR	12000 RODEZ	312,00 €
17-0264	14/04/17	Fournitures de pièces pour atelier PTD	CASTOLIN FRANCE	91958 – VILLEBON SUR YVETTE	313,28 €
sans		Cde plastification panneaux	AERO PUB	48000 MENDE	313,40 €
sans		Cde plastification panneaux	AERO PUB	48000 MENDE	313,40 €
17-0283	21/04/17	Gaz hellium pour ballon publicitaire CD - La Lozère pousse le bouchon	AIR LIQUIDE	69800 SAINT PRIEST	315,83 €
sans		Cde ruban adhésif filmopl	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	316,67 €
17-0546	31/07/17	Produits et accessoires divers pour la réparation, la restauration et la conservation – Conservation préventive	ATLANTIS/STOULS CDX FRANCE	94120 FONTENAY SOUS BOIS	316,92 €
17-0546	31/07/17	Achat produits et accessoires divers pour la conservation préventive	ATLANTIS/STOULS CDX FRANCE	94120 FONTENAY/SOUS/BOIS	316,92 €
17-0666	28/09/17	Dépannage feux tricolores	SCHEFFER	48000 MENDE	326,40 €
17-0599	30/08/17	Fournitures de pièces détachées	BOS BTP	12450 CALMONT	330,88 €
17-0140	27/02/17	Accessoires pour la prise de vue pour la conservation préventive	DISTRIPHOT	57070 METZ	331,40 €
17-0819	08/12/17	Fournitures de pièces détachées	SPINNLER	26702	334,44 €
sans		Corniere	FIC	48000 MENDE	337,00 €
17-0135	24/02/17	Acquisition alimentation HP+ Chargeurs	BECHTLE	67 - MOLSHEIM	337,00 €
sans	20/07/17	Fourniture de balises polypropylènes GTMC	INTERTRACE	88100 PAIR ET GRANDRUPT	337,03 €
Sans	20/07/17	Fourniture de balises polypropylènes GTMC	INTERTRACE	88100 PAIR ET GRANDRUPT	337,03 €
17-0547	31/07/17	Produits et accessoires divers pour la réparation, la restauration et la conservation – Conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	340,31 €
17-0547	31/07/17	Achat produits et accessoires divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 ST CHELY D'APCHER	340,31 €
17-0351	12/05/17	Fournitures du 30/04/2017	DESCOURS ET CABAUD	48200 SAINT CHELY D'APCHER	342,23 €
17-0654	15/09/17	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93300 AUBERVILLIERS	347,64 €
17-0095	06/02/17	Produits insecticide et fongicide pour la conservation préventive	K3D SARL	69550 AMPLEPUIS	349,53 €
17-0095	06/02/17	Achat de produits insecticide pour la conservation préventive	K3D SARL - 69550 AMPLEPUIS	69550 AMPLEPUIS	349,53 €
17-0233	28/03/17	Acquisition imprimantes	UGAP	34 - MONTPELLIER	350,45 €
sans		60 médailles d'honneur	AU TRESOR DE PARIS	75011 PARIS	356,00 €
sans	16/01/17	« Midi Libre » abonnement à la revue (commande directe)	MIDI LIBRE	34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	361,41 €
17-ML01	27/12/16	Abonnement Midi-Libre 2017	MIDI LIBRE	34430 ST JEAN DE VEDAS	361,41 €
17-0162	06/03/17	Fournitures de pièces	GARAGE SOLIGNAC	48000 - MENDE	362,88 €
sans		Abt dialege juin 2016-mai	EDF DIVISION ENTREPRISES	75008 PARIS	364,16 €
17-0674	02/10/17	Fournitures de pièces détachées	DELOR VINCENT	48700 – RIEUTORT DE RANDON	368,18 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyses bactériologie alimentaire et des eaux	BIORAD	92430 MARNES LA COQUETTE	370,50 €
17-0342	09/05/17	Acquisition écrans 23"	UGAP	34000 MONTPELLIER	374,56 €
17-0006	09/01/17	Matériels divers pour la conservation préventive	LE GEANT DES BEAUX-ARTS	67700 SAVERNE	377,17 €
17-0006	09/01/17	Achat conservation préventive	LE GÉANT DES BEAUX-ARTS	67700 SAVERNE	377,17 €
sans		Outillages tous services	KIMO INSTRUMENTS	13856 AIX EN PROVENCE	383,00 €
sans		Cde 6 normes afnor 06/05/17	CAP AFNOR SA	93574 ST DENIS LA PLAINE	383,38 €
17-0295	25/04/17	Acquisitions jarretiere	LASER2000	78 - ST NOM LA BRETECHE	387,00 €
17-0203	20/03/17	Accord cadre 16-1002 - Subséquent 6 - Ballons baudruche et braceltes de controle - La Lozère pousse le bouchon	BOOTIKPUB	48000 - MENDE	387,00 €
17-0605	01/09/17	Fournitures de pièces détachées	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	388,21 €
17-0750	13/11/17	Acq station accueil	LDLC	69 - LIMONEST	388,50 €
2017LVMUNARIANDCO	06/11/17	Livres hors marche 2017 commande spéciale – remise 5 %	CHAT PERCHE LIBRAIRIE	43000 LE PUY EN VELAY	389,90 €
17-0355	15/05/17	Accord cadre N°16-1002 Impression sur supports spéciaux - Impression de 3000 cartes lecteur pour les archives départementales	AFLPH	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	390,00 €
17-0343	09/05/17	Fournitures diverses	AD FIA	48000 - MENDE	396,54 €
sans		Sous chemises papier conservation archives	KLUG CONSERVATION	75019 PARIS	396,67 €
17-0249	04/04/17	Emballages spécifiques pour la conservation préventive	RAJA	95977 ROISSY CDG CEDEX	397,32 €

17-0249	04/04/17	Achat emballages spécifiques pour la conservation préventive	RAJA	95977 ROISSY CDG	397,32 €
17-0704	16/10/17	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	402,55 €
sans		Deux guéridons	FRANCE NEIR LABORATOIRES	59155 FACHES THUMESNIL	406,40 €
17-0200	20/03/17	M subsequent AC 16-1001 lot 5 depliant via ferrata	IMPRIMERIE DES 4	48100 – MARVEJOLS	410,00 €
17-0435	14/06/17	Fournitures de pièces diverses	AIR PFODUCT	93300 AUBERVILLIERS	415,61 €
sans		Audiomètre k10,2 colson	DISTRIMED	83390 CUERS	415,83 €
17-0576	22/08/17	Fourniture de rondins de bois autoclaves Aire de la Lozère	BUFFIERE ET FILS	48200 - SAINT CHELY D'APCHER	423,12 €
17-0350	12/05/17	Fournitures du 30/04/2017	FLAURAUD	48000 - MENDE	424,10 €
17-0713	17/10/17	Fournitures de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 - MENDE	430,20 €
sans		Cde 18/04/17 matériel	WELDOM/ BOISSONNADE	48000 MENDE	430,71 €
sans		Pistolet automatique	CORRIGES	48000 MENDE	432,80 €
17-0506	13/07/17	Fournitures de pièces détachées	EUROPE SERVICE	15000 – AURILLAC	434,00 €
17-0007	09/01/17	Micro-outillage pour la conservation préventive	MULTIREX	44350 GUERANDE	437,46 €
17-0007	09/01/17	Achat conservation préventive	MULTIREX	44350 GUERANDE	437,46 €
17-0577	23/08/17	Fournitures de pièces détachées	GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 - MENDE	438,86 €
17-0752	15/11/17	Outillage divers pour la conservation préventive	MANUTAN SA	95500 GONESSE	439,92 €
17-0752	15/11/17	Achat outillage conservation préventive	MANUTAN SA	95500 – GONESSE	439,95 €
sans		Cde petit équipement solidarité sociale	PAPOUILLE	60700 FLEURINES	451,00 €
17-0035	17/01/17	Micro-outillage pour la conservation préventive	MULTIREX	44350 GUERANDE	452,15 €
17-0035	17/01/17	Achat de divers matériel pour la conservation préventive	MULTIREX	44350 GUERAND	452,15 €
17-0457	23/06/17	Dépliant "terre de Peyre"	AFLPH	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	454,00 €
17-0402	06/06/17	Emballages spécifiques pour la conservation préventive	ATLANTIS/STOULS CDX FRANCE	94120 FONTENAY SOUS BOIS	458,00 €
17-0402	06/06/17	Achat spécifiques pour la conservation préventive	ATLANTIS STOULS	94120 FONTENAY SOUS BOIS	458,00 €
sans		Cde 100 ex chemise dossier	BURLAT SAS	12860 ONET LE CHATEAU	460,00 €
sans		Reproduction clés	FEU VERT SARL	48000 MENDE	463,95 €
Sans	01/01/17	Fournitures de chimie	BUCHI	94150 RUNGIS	467,94 €
17-0481	03/07/17	Entretien et réparation	GARAGE SOLIGNAC	48000 - MENDE	470,40 €
sans	25/01/17	Achat 2 serrures avec clés, pour casiers à consignes (commande directe)	SPORTFRANCE	60820 BORAN-SUR-OISE	485,00 €
17-0037	17/01/17	20 galettes et 3 plaques de pomme	BOULANGERIE MAJOREL	48000 - MENDE	488,15 €
17-0141	27/02/17	Fourniture	CONTROLAB	92635 GENNEVILLIERS	496,80 €
sans		Canapé lit chauffeurs	BUT SDL	48000 MENDE	499,17 €
17-0571	09/08/17	30 livres Lozère autoroute A75 et histoire de sites archéologiques	CER BENJAMIN BARDY	48000 – MENDE	500,00 €
sans	18/02/17	« Causses & Cévennes » abonnement à la revue (commande directe)	CLUB CÉVENOL	30120 LE VIGAN	20,00 € (pas de TVA)
	25/09/17	« Des paysans engagés en Cévennes » acquisition du catalogue (commande directe)	ASSOCIATION SCHISTO	48370 SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	21,00 € (pas de TVA)
sans	11/01/17	« Revue du Gévaudan, des Causses et des Cévennes » abonnement à la revue (commande directe)	SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA LOZÈRE	48002 MENDE CEDEX	45,00 € (pas de TVA)
sans	09/01/17	Achat d'ouvrages d'archives de la bibliothèque de la famille Prouzet et du comte de Peyre (commande directe)	GUILLAUME CHATEAU	64000 PAU	450,00 € (pas de TVA)
sans	09/02/17	« Cercle Généalogique du Languedoc » abonnement à la revue (commande directe)	CERCLE GÉNÉALOGIQUE DU LANGUEDOC	31400 TOULOUSE	50,00 € (pas de TVA)
17-0326	25/04/17	Acquisition clé FORTITOKEN	SNS	34 - MONTPELLIER	509,15 €
17-0054	23/01/17	Acquisition téléphone SONY XPERIA	LDLC	69 - DARDILLY	511,20 €
17-0379	23/05/17	Fournitures du 09/05/2017	FORCH	77950 MONTEREAU SUR LE JARD	516,96 €
17-0063	02/02/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques Pour les service du département de la Lozère (lot 5 : kamishibais et nouveautés non diffusées pour jeunesse	EDITIONS LIRABELLE	30000 NIMES	520,14 €
17-0459	26/06/17	Cartes grises	GIRAUD	48000 - MENDE	521,52 €
17-0344	09/05/17	Fournitures de pièces détachées	DELOR VINCENT	48700 – RIEUTORT DE RANDON	525,38 €

17-0600	30/08/17	Fournitures de pièces détachées	AD FIA	48000 - MENDE	532,28 €
17-0214	21/03/17	Location remorque porte engins	KILOUTOU	63500 ISSOIRE	546,42 €
17-0699	12/10/17	Fournitures de pièces détachées	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	33882 - VILLENAVE D'ORNON	549,60 €
17-0463	27/06/17	Fournitures de pièces détachées	MÉDIMAT	34990 JUVIGNAC	558,58 €
sans		Fiches de prêt et pochettes adh	FILMOLUX	93170 BAGNOLET	558,60 €
17-0655	15/09/17	Fournitures de pièces détachées	GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 MENDE	559,42 €
17-0559	07/08/17	Acquisition cablage Olympe de Gouges	UGAP	34 - MONTPELLIER	579,16 €
17-0362	16/05/17	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	581,16 €
17-0322	25/04/17	Acquisition téléphone Samsung Galaxy S7	LDLC	69 - DARDILLY	582,08 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	BIOVALLEY	77601 MARNE LA VALLEE	585,00 €
Sans	05/01/17	Consommables pour HACCP	AXFLOW	78372 PLAISIR CEDEX	587,10 €
sans		500 enveloppes pré affranchies	LA POSTE	33915 BORDEAUX	587,50 €
sans	05/09/17	Achat 6 disques durs externes, capacité 2 To, auto-alimentés (commande directe)	HYPER U – CENTRE COMMERCIAL CŒUR LOZÈRE	48000 MENDE	595,00 €
17-0846	20/12/17	Fournitures de pièces détachées	OMNIMAT	87022 – LIMOGES	606,50 €
PC/171904	19/04/17	Film plastique protection livres - Filmolux devis 109047779 Du 03/04/17	FILMOLUX SARL	75966 PARIS	632,64 €
17-0516	17/07/17	Fournitures de pièces détachées	JACQUES MIALANES BIG MAT	48100 MARVEJOLS	634,08 €
17-0791	28/11/17	Acquisition jarretières optiques	LASER 2000	78 - ST NOM LA BRETÈCHE	635,00 €
17-0429	09/06/17	Fournitures diverses	SECMAIR	53230 COSSE LE VIVIEN	635,28 €
17-0809	06/12/17	Accord cadre N°17-1001 - Lot 5 - subséquent N°11 - 500 pochettes à rabats "carnet de santé" démographie médicale	NOUVELLE IMPRIMERIE DELTA	69680 – CHASSIEU	640,00 €
17-0124	21/02/17	Acquisition carte fax	MULTICOPIE 48	48000 - MENDE	648,00 €
17-0269	14/04/17	Fournitures de pièces pour saleuse	ACOMÉTIS	68360 SOULTZ-HAUT-RHIN	651,72 €
17-0008	09/01/17	Matériels divers pour la conservation préventive	HM DIFFUSION	38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX	653,23 €
17-0008	09/01/17	Achat conservation préventive	HM DIFFUSION	38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX	653,23 €
17-0338	03/05/17	Fournitures de pièces	DESCOURS ET CABAUD	48200 SAINT CHELY D'APCHER	658,44 €
Sans	05/01/17	Consommables pour HACCP	HYGIPLUS	85320 LA BRETONNIERE LA CLAYE	660,00 €
17-0027	13/01/17	Fourniture gaz	AIR PRODUCTS	93534 AUBERVILLIERS	662,87 €
17-0277	20/04/17	Fournitures diverses	DESCOURS & CABAUD	48200 ST CHELY D'APCHER	662,97 €
17-0503	11/07/17	Fourniture	EUROPE SERVICE	15000 – AURILLAC	680,56 €
17-0421	09/06/17	Acquisition certificat démarches lozere.fr	CHAMBERSIGN	69 - LYON	688,60 €
PC/17-1110	10/11/17	Film plastique protection livres Filmolux devis 109054581 du 24/10/2017	FILMOLUX SARL	75966 PARIS	690,13 €
sans	12/01/17	Fourniture de boissons fraîches et chaudes et autres accessoires (commande directe)	FOUNTAIN VELAY	43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE	715,40 €
17-0180	13/03/17	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	726,30 €
17-0763	20/11/17	Cartes grises	GRAND GARAGE DE LOZÈRE	48000 – MENDE	731,04 €
sans	06/07/17	Ensemble de 7 lettres XIXe siècle et 8 documents manuscrits des XVIIe et XVIIIe siècle rédigées par des personnages illustres lozériens	CONAN HÔTEL D'AINAY – MAISON DE VENTES VOLONTAIRES	69002 LYON	734,50 €
17-0240	30/03/17	Produits insecticide et fongicide pour la conservation préventive	PLASTIROLL	42240 UNIEUX	737,80 €
17-0240	30/03/17	Achat de produits agrochimiques pour la conservation préventive	PLASTIROLL	42240 UNIEUX	737,80 €
17-0422	09/06/17	Acquisition station PAO DDEC	UGAP	34 - MONTPELLIER	739,02 €
17-0598	29/08/17	Fiches jeunesse	IMPRIMERIE DES 4	48100 – MARVEJOLS	740,40 €
17-0274	18/04/17	Fiches jeunesse	IMPRIMERIE DES 4	48100 – MARVEJOLS	740,40 €
17-0009	09/01/17	Matériels de manutention pour la conservation préventive	MACC	86104 CHATELLERAULT CEDEX	741,00 €
17-0009	09/01/17	Achat conservation préventive	MACC	86104 CHATELLERAULT CEDEX	741,00 €
17-0373	18/05/17	Adjonction éléments groupe froid pour la salle informatique au LDA	EIFFAGE	48100 - MARVEJOLS	761,90 €
Sans	05/01/17	Réactifs et consommables pour biologie moléculaire	QIAGEN	91974 COURTABOEUF	763,64 €
17-0378	23/05/17	Fournitures du 12/05/2017	CIR RODEZ	12000 RODEZ	768,42 €

sans		Chaussures	CHABERT	48000 MENDE	798,21 €
sans		Électroménager Enclos Roussel	BUT SDL	48000 MENDE	808,31 €
17-BAY-MIL	05/01/17	Abonnements 2017 Bayard presse + Milan jeunesse	BAYARD PRESSE	92128 MONTROUGE	822,72 €
17-0721	19/10/17	Micro-outillage pour la conservation préventive	MULTIREX	44350 GUERANDE	835,75 €
17-0721	19/10/17	Achat micro-outillage pour la conservation préventive	MULTIREX	44350 GUERANDE	835,75 €
sans		Portrait de territoires	REGIE RECETTES INSEE	75675 PARIS	850,83 €
sans		Fiches de prêt et pochettes adh	FILMOLUX	93170 BAGNOLET	865,80 €
17-0567	07/08/17	Acq alim. switch + divers matériels réseaux	UGAP	34 - MONTPELLIER	877,59 €
sans		Abt 2017 them@cces routes	CAP AFNOR SA	93571 LA PLAINE ST DENIS	883,00 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyses bactériologique vétérinaire	MAST DIAGNOSTIC	80000 AMIENS	892,40 €
17-0067	09/02/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numérique Pour les service du département de la Lozère - lot 9 ouvrages neufs de + de deux ans pour adultes et jeunesse	SARL DIFF 3000	37250 VEIGNE	905,90 €
sans		Agendas sociaux	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	930,53 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	BIOSELLAL	69007 LYON	931,00 €
sans		Cde équipe mobile scie	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	940,42 €
17-0065	03/02/17	Pour les service du département de la Lozère Lot n° 7 : fonds local pour adultes et jeunesse	SARL LE ROUGE ET LE NOIR	48200 ST CHELY D'APCHER	943,20 €
17-0844	19/12/17	Accord cadre 17-1001 lot 5 - 1500 lettres d'information	NOUVELLE IMPRIMERIE DELTA	69680 – CHASSIEU	950,00 €
17-0272	18/04/17	Fournitures diverses (gaz acétylène + oxygène) PTD	AIR PRODUCT	75881 PARIS	985,46 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	IDVET GENETICS SAS	34790 GRABELS	997,00 €
17-0294	25/04/17	Acquisition Armoire APC pour le Lion d'or	LDLC	69 - DARDILLY	999,96 €
17-0287	24/04/17	Fournituresde pièces	EUROPE SERVICE	15000 – AURILLAC	1 010,88 €
17-0182	13/03/17	Acquisition projecteur vivitek collèges	UBIC	34 - PÉROLS	1 015,00 €
17-0280	20/04/17	Fournitures diverses	GARAGE DU GÉVAUDAN	48000 MENDE	1 039,20 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyses de chimie	CARLO ERBA	27106 VAL DE REUIL CEDEX	1 040,14 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour service prélèvement	CIFEC	92200 NEUILLY	1 105,14 €
17-0723	19/10/17	Acquisition imprimantes	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 109,96 €
17-0847	20/12/17	Fournitures diverses pour laboratoire	DECHAMBOUX	74800- LA ROCHE-SUR-FORON	1 116,72 €
17-0440	15/06/17	Fournitures de pièces diverses	SAS JACQUES MIALANES	48100 MARVEJOLS	1 123,04 €
17-0708	16/10/17	Matériels de manutention pour la conservation préventive	RAJA	95977 ROISSY CDG CEDEX	1 162,10 €
17-0708	16/10/17	Achat de matériels divers pour la conservation préventive	RAJA -	95977 ROISSY CDG CEDEX	1 162,10 €
17-0434	14/06/17	Fournitures de pièces	FORCH	77950 MONTEREAU SUR LE JARD	1 185,74 €
sans		Cde étiquettes diotop bdp	INOTEC BARCODE SECURITY	91940 LES ULIS	1 201,80 €
17-0336	03/05/17	Fournitures de pièces	BOS BTP	12450 CALMONT	1 256,23 €
17-0583	23/08/17	Fournitures de pièces détachées	FRANCE ELÉVATEUR	54630 – FLAVIGNY SUR MOSELLE	1 264,03 €
17-0354	15/05/17	impression chéquiers pass'jeunesse	AFLPH	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	1 272,50 €
17-0790	28/11/17	Fournitures de pièces détachées	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	1 278,00 €
Sans	05/01/17	Consommables pour analyses de laboratoire	SARTORIUS	13781 AUBAGNE CEDEX	1 288,08 €
Sans	05/01/17	Consommables pour analyses de laboratoire	SARTORIUS	13781 AUBAGNE CEDEX	1 288,08 €
2017-0110	03/03/17	Acquisitions d'ouvrages (documents pour les adultes), pour la bibliothèque historique des Archives	LE PRÉ AUX LIVRES	48100 MARVEJOLS	1 308,36 €
17-0260	11/04/17	Fournitures de pièces	CIR RODEZ	12000 RODEZ	1 309,50 €
sans		Outillages tous services	CEDEO	48000 MENDE	1 317,06 €
Sans	05/01/17	Consommables pour HACCP	GROSSERON	44220 COUERON	1 365,00 €
sans		1000 carnets « maternité »	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULE	1 390,00 €
17-0126	22/02/17	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	1 430,27 €
17-0051	20/01/17	Acquisition 10 licences synplicity	CIS VALLEY	33 - BRUGES	1 435,00 €

17-0818	08/12/17	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93300 AUBERVILLIERS	1 438,09 €
17-0360	16/05/17	Fournitures diverses	EUROPE SERVICE	15000 – AURILLAC	1 440,00 €
17-0341	09/05/17	Acquisition imprimantes	UGAP	34001 MONTPELLIER	1 470,88 €
17-0305	25/04/17	Acquisitions Gbic	LASER2000	78 - ST NOM LA BRETECHE	1 500,00 €
17-0751	13/11/17	3 praticables à hauteur variable	EUROPODIUM	67190 – GRESSWILLER	1 665,18 €
17-0755	17/11/17	Fourniture de ganivelles	ARÉDIENNE DE CLÔTURES	87500 – SAINT YRIEIX LA PERCHE	1 727,00 €
17-0743	07/11/17	Fournitures de pneumatiques	SAS MÉTIFIOT	48000 – MENDE	1 801,20 €
17-0380	23/05/17	Fournitures du 12/03/2017	FRANCE ELEVATEUR	54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE	1 835,88 €
17-0385	23/05/17	Fournitures diverses	CIR	12000 RODEZ	1 879,40 €
17-0067	25/01/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques - Lot 9 :Ouvrages neufs de plus de 2 ans adultes & jeunesse /AC à bons de commande -Mini:473 HT / Maxi : 1 895 HT	DIFF 3000	37250 VEIGNE	1 895,00 €
sans		Cde 6000 cartes transport scolaire	GROUPE GRAPHILYS	66000 PERPIGNAN	1 920,00 €
17-0613	05/09/17	Plaques De Portes Odg	LYRECO	59584 – MARLY	1 960,00 €
17-0565	07/08/17	Fournitures diverses	CASTOLIN	91958 VILLEBON-SUR-YVETTE	2 011,78 €
17-0382	23/05/17	Fournitures du 10/05/2017	SEPEMAC	41000 VILLERABOU	2 041,99 €
17-0765	21/11/17	Acq 3 iphone 8 Apple	QUADRIA	34 - PÉROLS	2 122,77 €
17-0796	04/12/17	Acquisition matériel Cisco Meraki	AXIANS	13 - MARSEILLE	2 123,90 €
17-0578	23/08/17	Fournitures de pièces détachées	AD FIA	48000 - MENDE	2 252,18 €
17-0217	22/03/17	Fourniture de pièces	SICO-MÉTAL JURA	39203 SAINT CLAUDE	2 377,80 €
17-0092	02/02/17	120 000 sacs à baguette nouveau slogan	CREA BAG	24100 - SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	2 420,00 €
sans		Cuisine logement de fonct collège Villefort	BUT SDL	48000 MENDE	2 477,08 €
17-0700	13/10/17	Contrôle d'exécution d'un ouvrage hydraulique et suivi environnemental sur la RD 806 au niveau de la Baraque de Saltel (PR93+600 à 93+200) : Lot 1 : Contrôle d'exécution	STEFANINI	34980 - MONTFERRIER SUR LEZ	2 500,00 €
sans		Assistance conseil assurances	CABINET JULIEN SARL	31270 CUGNAUX	2 550,00 €
17-0064	06/02/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les service du département de la Lozère Lot n° 6 : jeux et jouets pour la jeunesse	LIBRAIRIE CHAT PERCHE	43000 LE PUY EN VELAY	2 598,11 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyses de chimie	AGILENT	91978 LES ULIS CEDEX	2 628,06 €
sans		Camera thermique testo 87	TESTO SARL	57602 FORBACH	2 699,00 €
Sans	05/01/17	Analyses dans labo tiers	AVEYRON LABO	12000 RODEZ	2 746,42 €
sans		1000 carnets santé	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULE	2 790,00 €
sans		Matériel d'administration	SADEF M BRICOLAGE	48000 MENDE	2 810,63 €
17-0064	25/01/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques - Lot 6 : Jeux et jouets jeunesse /AC à bons de commande -Mini:47 HT / Maxi : 2 843 HT	LIBRAIRIE CHAT PERCHE	43000 LE PUY EN VELAY	2 843,00 €
17-0063	25/01/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques - Lot 5 : Kamishibaïs /AC à bons de commande -Mini:473 HT / Maxi : 2 843 HT	LIRABELLE SARL	30000 – NIMES	2 843,00 €
17-0778	23/11/17	Terre de diatomée	FIRCHIM FRANCE	12202 – VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	2 848,00 €
17-0816	08/12/17	Fourniture de pièces détachées	OMNIMAT	87022 – LIMOGES	2 863,88 €
17-0776	23/11/17	Fournitures de pièces détachées	SOLOMAT OMNIMAT	87022 – LIMOGES	2 863,88 €
17-0134	23/02/17	Acquisitions onduleurs	BECHTLE	67 - MOLSHEIM	2 883,00 €
Sans	05/01/17	Fournitures de chimie	THERMO ELECTRON	91963 COURTABOEUF CEDEX	2 890,35 €
17-0215	21/03/17	10000 sacs papier plaisirs authentiques	BOOTIKPUB	48000 - MENDE	2 899,00 €
17-0276	20/04/17	Fournitures diverses	AD FIA	48000 MENDE	2 978,28 €
17-0690	09/10/17	Acquisition licences REDHAT	UGAP	34 - MONTPELLIER	2 981,81 €
17-0352	12/05/17	Fournitures du 30/04/2017	GARAGE SOLIGNAC	48000 - MENDE	3 067,01 €
Sans	05/01/17	Maintenance appareils chimie	ESMM	69330 MEYZIEU	3 116,00 €
17-0359	15/05/17	Département - Acquisition d'un lecteur codes-barres	AS-TECH Solutions	34970 LATTES	3 178,80 €
sans		Liasses de colissimo	LA POSTE	33915 BORDEAUX	3 242,70 €
Sans	01/01/17	Fourniture métrologie	DIMELCO	59273 FRETIN	3 267,00 €

sans	20/07/17	Fourniture mobilier bois pour balisage GTMC	ONF MENDE	48000 MENDE	3 348,42 €
Sans	20/07/17	Fourniture mobilier bois pour balisage GTMC	ONF MENDE	48000 MENDE	3 348,42 €
17-0070	25/01/17	Carburant	MENDE CARBURANTS	48000 - MENDE	3 463,99 €
17-0158	06/03/17	Acquisition visioconférence mobile	UGAP	34 - MONTPELLIER	3 538,32 €
17-0594	28/08/17	Acquisition de vidéoprojecteurs	UGAP	34 - MONTPELLIER	3 585,30 €
17-0048	20/01/17	Fourniture de carburant vrac pour le CT du Malzieu	MENDE CARBURANT	48000 - MENDE	3 596,89 €
17-0504	12/07/17	Lion d'or – Fourniture, mise en oeuvre et maintenance du matériel de téléphonie IP CISCO	AXIANS	13011 MARSEILLE	3 648,00 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyses de chimie	HACH LANGE FRANCE SAS	77437 MARNE LA VALLEE CEDEX	3 670,00 €
17-0517	17/07/17	Fournitures de pneumatiques	MÉTIFIOT	48000 - MENDE	3 704,93 €
17-0510	13/07/17	Fournitures de pièces détachées	AD FIA	48000 - MENDE	3 762,99 €
17-0492	06/07/17	Collège de Vialas - Fourniture et installation mobilier de tri déchets	BONNET HYGIENE	48000 – MENDE	3 780,00 €
17-0159	06/03/17	Fournitures de standard pour l'exploitation	PAJOT	49240 AVRILLE	3 793,20 €
17-0696	09/10/17	Fourniture et livraison pare-neige bois	SAS AREDIENNE DE CLOTURES	87500 – SAINT YRIEIX LA PERCHE	3 833,20 €
17-0430	09/06/17	Fournitures de pièces diverses	FIA AUTO	48000 - MENDE	3 835,14 €
Sans	05/01/17	Consommables pour analyses d'ESB	BOBET	72470 CHAMPAGNE	4 155,10 €
17-0711	16/10/17	GED MDA - 50 licences user	C6 MOBILES	34 - PÉROLS	4 200,00 €
17-0736	27/10/17	Accord cadre N°17-1001 - Lot 5 - subséquent N°8 - Ouvrage "Patrimoines de Lozère n°4"	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	4 240,00 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyses de sérologie	ANSES	94701 MAISON ALFORT CEDEX	4 260,49 €
17-0502	11/07/17	Collège Saint Chély d'Apcher - Fourniture de rideaux	ESPACE REVÊTEMENTS - CORRIGES	48000 - MENDE	4 276,80 €
17-0733	24/10/17	Acquisition scanner pour les Archives	BIMP COMPUTEER	69 - LYON	4 555,00 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	IDVET SARL	34000 MONTPELLIER	4 650,00 €
17-0657	15/09/17	Acq 2 visioconférences pour les collèges	UGAP	34 - MONTPELLIER	4 784,01 €
17-0807	05/12/17	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie - Lot 6 lames d'usure pour chargeuse-pelleteuse	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	5 000,00 €
17-0804	05/12/17	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie – Lot 3 éléments de raclage en polyuréthane pour matériel hivernal	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	5 000,00 €
17-0472	31/07/17	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle Lot 4 : Vêtements de travail restauration et service Accord cadre à bons de commandes avec minimum et maximum	FAJEPRO	34000 MONTPELLIER	5 000,00 €
17-0273	18/04/17	LDA- Enregistrement et analyse du réseau électrique	EIFFAGE ENERGIE	48100 – MARVEJOLS	5 231,64 €
17-0449	20/06/17	Réimpression du livre du patrimoine"Tour d'Apcher"	AFLPH	48130 – SAINTE COLOMBE DE PEYRE	5 352,00 €
17-0065	25/01/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques - Lot 7 : Fonds local adultes et jeunesse /AC à bons de commande -Mini:473 HT / Maxi : 5 687 HT	LIBRAIRIE LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	5 687,00 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyses bactériologie alimentaire et des eaux	OXOID	69571 DARDILLY CEDEX	5 970,22 €
17-0805	05/12/17	matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie - Lot 4	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	6 000,00 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyses de chimie	SCP SCIENCE	91965 COURTABOEUF	6 021,00 €
Sans	05/01/17	Divers réactifs et consommables de laboratoire	LABELIANS	77792 NEMOURS	6 027,00 €
17ELECTRE	26/12/16	Base electre internet Réabonnement 2017 Notices livres + musiques	ELECTRE	75279 PARIS	6 083,00 €
17-0539	28/07/17	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2017 - Lot 9 : 1 remorque double essieu	BUISSON ET FILS	48000 - MENDE	6 100,00 €
17-0109	16/02/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques - Lot 3 : Ouvrages gros caract pr adultes/AC à bons de commande -Mini:3 791 HT / Maxi : 6 635 HT	LIBRAIRIE VAL D'ALLIER	48300 LANGOGNE	6 635,00 €
17-0109	28/02/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les service du département de la Lozère Lot n° 3 : ouvrages en gros caractères	LIBRAIRIE LE VAL D'ALLIER	48300 LANGOGNE	6 643,17 €
17-0596	28/08/17	Plaques financement Département	BOOTIKPUB	48000 - MENDE	6 877,00 €
17-0110	03/03/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les service du département de la Lozère Lot n° 2: documentaires pour les adultes	SAS LE PRE AUX LIVRES	48100 MARVEJOLS	7 207,26 €
17-0066	03/02/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés Pour les service du département de la Lozère Lot n° 8 : bandes dessinées adultes et jeunesse	LIBRAIRIE LE ROUGE ET LE NOIR	48200 ST CHELY D'APCHER	7 293,93 €
sans	06/04/17	Acquisition appareil photo numérique SONY, avec 2 objectifs, 1 flash et 1 sac à dos de transport (consultation restreinte auprès de 3 prestataires)	PHOTO UNIVERS – PHOTOFLASH S.A.	41000 BLOIS	7 499,75 €

17-0391	30/05/17	Maintenance Info fusion 2017 - 2018	UGAP	34 - MONTPELLIER	7 517,67 €
17-0023	13/01/17	Taxe a l'essieu	METZ RECETTE REGIONALE	57013 – METZ	8 278,00 €
17-0068	03/02/2017	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques Pour les service du département de la Lozère Lot n° 10 : musique et textes lus pour adultes et la jeunesse	RDM VIDEO	95110 – SANNOIS	8 318,24 €
17-0256	07/04/17	Acquisition ordinateurs	UGAP	34 - MONTPELLIER	8 352,77 €
17-0691	09/10/17	Acquisition licences « Open gouv »	UGAP	34 - MONTPELLIER	8 773,16 €
Sans	05/01/17	Réactifs chimiques et divers consommables de laboratoire	SODIPRO	38434 ECHIROLLES CEDEX	8 979,28 €
Sans	05/01/17	Réactifs de laboratoire	CML	77792 NEMOURS	9 434,41 €
17-0066	25/01/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques - Lot 8 : Bandes dessinées adultes et jeunesse /AC à bons de commande -Mini:947 HT / Maxi : 9 478 HT	LIBRAIRIE LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	9 478,00 €
Sans	05/01/17	Réactifs pour analyses bactériologie alimentaire et des eaux	BIOMERIEUX	69290 CRAPONNE	9 815,47 €
17-0806	05/12/17	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie – Lot 5 ferraille, peinture et matériaux divers pour travaux de carrosserie et chaudronnerie	DESCOURS & CABAUD	48000 MENDE	10 000,00 €
17-0474	07/08/17	Fourniture de vêtement de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle pour les agents du Département : Lot 6 : Equipements de protection individuelle tronçonneur Accord cadre à bons de commandes avec minimum et maximum	DESCOURS & CABAUD	48200 SAINT-CHÉLY D'APCHER	10 000,00 €
17-0063	03/02/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les service du département de la Lozère Lot n° 11 : image pour adultes et la jeunesse	ADAV	75020 PARIS	10 436,11 €
17-0712	16/10/17	GED MDA - Licences Arender	AEROW	75 - PARIS	11 239,63 €
17-0538	28/07/17	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2017 - Lot 8 : 1 station GPS submétrique	D3E ELECTRONIQUE	10302 - SAINTE SAVINE	11 906,00 €
17-0728	20/10/17	Acquisition d'un boîtier Pulse Secure PSA3000	SFR	34 - MONTPELLIER	12 023,22 €
Sans	01/01/17	Réactifs pour analyses de chimie	PERKIN ELMER	91140 VILLEBON SUR YVETTE	12 329,50 €
17-0069	25/01/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques - Lot 11 : Image pour adultes et jeunesse /AC à bons de commande -Mini: 3 333 HT / Maxi : 12 500 HT	ADAV	75020 – PARIS	12 500,00 €
17-0068	25/01/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques - Lot 10 : Musique et textes lus adultes & jeunesse (CD) /AC à bons de commande -Mini:3 333 HT / Maxi : 12 500 HT	RDM VIDEO	95110 - SANNOIS	12 500,00 €
17-0110	16/02/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques - Lot 2:Documentaires pr adultes/AC à bons de commande -Mini:3 791 HT / Maxi : 13 270 HT	LE PRE AUX LIVRES	48100 MARVEJOLS	13 270,00 €
17-0535	28/07/17	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2017 - Lot 5 : 1 voiture utilitaire diesel 5 places - 5 portes	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 - MENDE	13 499,17 €
17-0016	13/01/17	Acquisition ordinateurs pour le collège du Bleymard	UGAP	34 - MONTPELLIER	13 641,11 €
17-0698	10/10/17	Acquisition des logiciels Regards / Repères par le service des Finances	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	35-RENNES	14 996,13 €
17-0419	08/06/17	Acquisition écrans et pc	UGAP	34 - MONTPELLIER	16 015,16 €
17-0227	27/03/17	Acquisitions serveurs CMS	BECHTLE	67 - MOLSHEIM	16 964,00 €
17-0257	07/04/17	Acquisition swtichs pour le Lion d'or	UGAP	34 - MONTPELLIER	18 587,86 €
17-0061	11/02/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les service du département de la Lozère Lot n° 1 : fiction pour les adultes	LIBRAIRIE CHAPTAL	48000 MENDE	18 872,96 €
17-0742	07/11/17	Acq + maintenance IRON PORT	AXIANS	13 - MARSEILLE	18 874,80 €
17-0184	13/03/17	Renouvellement infrastructure wifi du Département	AXIANS	13 - MARSEILLE	19 464,80 €
17-0469	17/08/17	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle Lot 1 : Vêtements de travail haute visibilité Accord cadre à bons de commandes avec minimum et maximum	FAJEPRO	34000 MONTPELLIER	20 000,00 €
17-0476	29/06/17	Acquisition ordinateurs pour le collège de Mende	UGAP	34 - MONTPELLIER	21 301,28 €
17-0689	06/10/17	Acquisition serveurs de base de données	UGAP	34 - MONTPELLIER	21 465,33 €
17-0471	17/08/17	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle Lot 3 : Chaussures et bottes de sécurité Accord cadre à bons de commandes avec minimum et maximum	FAJEPRO	34000 MONTPELLIER	22 000,00 €
17-0470	31/07/17	d'équipements de protection individuelle Lot 2 : Vêtements de travail traditionnel	CANTAL LOC	15000 AURILLAC	22 000,00 €
Sans	01/01/17	Maintenance, Réparation et consommables divers de chimie	METHROM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	22 461,06 €
17-0062	06/02/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les service du département de la Lozère Lot n° 4 : fiction et documentaire jeunesse	CHAT PERCHE LIBRAIRIE	43000 LE PUY EN VELAY	22 472,42 €
17-0458	23/06/17	Véhicule KANGOO	UGAP	34076 MONTPELLIER	23 688,67 €

17-0458	23/06/17	Commande d'un KANGOO ZE CONFORT	UGAP	34 - MONTPELLIER	23 689,00 €
17-0062	25/01/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques - Lot 4 : Fiction et documentaires jeunesse / AC à bons de commande -Mini:3 791 HT / Maxi : 23 696 HT	LIBRAIRIE CHAT PERCHE	43000 LE PUY EN VELAY	23 696,00 €
17-0029	13/01/17	Campagne affichage grand format 1 semaine Marseille (70 emplacements) et Toulouse (90 emplacements)	EXTERION MEDIA	34970 LATTES	26 091,37 €
17-0494	06/07/17	Acquisition tablettes pour le collège du Bleymard et Collet de Dèze	UGAP	34 - MONTPELLIER	28 172,26 €
17-0061	25/01/17	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques - Lot 1 : Fiction pour adultes AC à bons de commande -Mini:3 791 HT / Maxi : 28 436 HT	LIBRAIRIE CHAPTAL	48000 - MENDE	28 436,00 €
17-0715	17/10/17	Acquisition de deux cassettes analytiques spécifique d'un analyseur de flux continu présent au LDA	AMS ALLIANCE	34000 MONTPELLIER	28 980,00 €
/	05/01/17	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	IDEXX	34090 MONTPELLIER	29 746,98 €
17-0680	04/10/17	Fourniture d'ordinateurs fixes et portables, de clients légers et d'écrans plats pour les services du département de la Lozère - lot n° 3 : clients légers (Marché à bons de commande : mini annuel : 0 HT maxi annuel : 30 000 HT)	SCC FRANCE	92744 – NANTERRE	30 000,00 €
/	05/01/17	Divers réactifs et consommables de laboratoire	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	30 015,20 €
17-0784	23/11/17	Fourniture, installation, mise en service, formation, qualification et maintenance d'un appareil PCR (polymerase Chain Reaction) en temps réel (expression en Ct) (	LIFE TECHNOLOGIES	91140 VILLEBON SUR YVETTE	30 120,00 €
/	05/01/17	Réactifs pour analyses de sérologie	LIFE TECHNOLOGIE SAS	91941 VILLEBON COURTABOEUF	31 222,17 €
/	05/01/17	Réactifs pour analyses bactériologie alimentaire et des eaux	BIOKAR	60002 BEAUVAIS CEDEX	32 367,06 €
17-0473	31/07/17	Fourniture de vêtement de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle pour les agents du Département : Lot 5 : Equipements de protection individuelle Accord cadre à bons de commandes avec minimum et maximum	MABEO	34000 MONTPELLIER	35 000,00 €
17-0536	28/07/17	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2017 - Lot 6 : 2 fourgons tôlés - 3 places	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	40 230,80 €
17-0803	05/12/17	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie – Lot 2 éléments de raclage en caoutchouc pour matériel hivernal	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	45 000,00 €
/	05/01/17	Divers réactifs et consommables de laboratoire	MC2	- 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX1	49 403,25 €
17-0679	04/10/17	Fourniture d'ordinateurs fixes et portables, de clients légers et d'écrans plats pour les services du département de la Lozère - lot n° 2 : Ordinateurs portables et tablettes (Marché à bons de commande : mini annuel : 10 000 HT maxi annuel: 50 000 HT)	DOUBLE CLICK	48000 – MENDE	50 000,00 €
17-0166	09/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du lion d'or à Mende, Lot 8 : Systèmes de sécurité incendie - Sans minimum et pour un maximum de 50 000 HT	EIFFAGE	48100 MARVEJOLS	50 000,00 €
17-0533	28/07/17	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2017 - Lot 4 : un camion 4x4 tri-benne - 7 tonnes - 3 places	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	52 500,00 €
17-0537	28/07/17	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2017 - Lot 7 : 4 voitures particulières diesel "Segment B" 5 places - 5 portes (TF) et 1 voiture particulières diesel "Segment B" - 5 places - 5 portes (TO)	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	58 000,00 €
17-0788	28/11/17	Fourniture, installation, mise en service, formation et qualification d'un système de chromatographie ionique en complément de la chaîne actuelle, pour le dosage des anions dans les eaux douces, les eaux résiduaires et les piscines	METROHM	91140 - VILLEBON-SUR-YVETTE	63 495,17 €
17-0105	13/02/17	Fourniture,installation, mise en service, formation des utilisateurs et qualification d'un analyseur de flux continu pour la determination des paramètres : Cyanures totaux, cyanures libres, indice pnénol sur matrices eaux douces	AMS FRANCE	95740 FREPILLON	64 960,00 €
17-0681	04/10/17	Fourniture d'ordinateurs fixes et portables, de clients légers et d'écrans plats pour les services du département de la Lozère - lot n° 4 : Écrans d'ordinateurs (Marché à bons de commande : mini annuel HT : 8000 HT maxi annuel : 70 000 HT)	SCC FRANCE	92744 – NANTERRE	70 000,00 €
17-0534	28/07/17	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2017 - Lot 3 : 1 mini pelle de 5/6 tonnes à cheilles en caoutchouc avec sa remorque un camion 4x4 permanent gamme chantier	TRANCHARD ET FILS	48230 CHANCAC	73 200,00 €
17-0802	05/12/17	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie – Lot 1 Fourniture d'acier de déneigement et de plats d'étrave	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	80 000,00 €
17-0229	27/03/17	Fourniture de panneaux, balises et équipements routiers pour le réseau routier départemental Lot 2 BDC mini 15000 HT maxi 100 000 HT	SODILOR	57207 SARREGUEMINES	100 000,00 €
17-0281	20/04/17	Commande de 2 chargeuses pelleteuses	UGAP	34076	148 468,08 €
17-0532	28/07/17	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2017 - Lot 2 : un camion 4x4 permanent gamme chantier	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	196 700,00 €
17-0651	14/09/17	Fourniture et transport de pouzzolane pour le compte du département de la Lozère (Marché à bons de commande sans mini avec un maxi annuel : 200 000 HT)	CMCA	69363 LYON	200 000,00 €
17-0525	26/07/17	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Conseil départemental de la Lozère (programme 2017), LOT 1: 1 camion 4 x4 gamme chantier/hors route-19 tonnes-twiss lock-bi-benne avec équipements VH: saleuse mixte 5 m 3 et fourniture d'une	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	203 000,00 €
17-0678	04/10/17	Fourniture d'ordinateurs fixes et portables, de clients légers et d'écrans plats pour les services du département de la Lozère - lot n° 1 : Ordinateurs fixes (Marché à bons de commande avec mini annuel: 20 000 HT maxi annuel : 225 000 HT)	STIM PLUS	92000 – NANTERRE	225 000,00 €

17-0228	27/03/17	Fourniture de panneaux, balises et équipements routiers pour le réseau routier départemental Lot 1 bdc min 50 000 max 250 000	LACROIX SIGNALISATION	44801 SAINT HERBLAIN	250 000,00 €
17-0165	09/03/17	Travaux d'entretien, de rénovation et d'agencement sur l'ensemble immobilier dit du lion d'or à Mende, Lot 5 : électricité pour un montant minimum de 1 000 HT et un maximum de 250 000 HT	EIFFAGE	48100 MARVEJOLS	250 000,00 €
17-0118	20/02/17	Fourniture de glissières mixtes bois-métal de sécurité pour le réseau routier du Conseil départemental de la Lozère, Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	GAILLARD RONDINO SA	42604 MONTBRISON	Sans mini maxi

Délibération n°CP_18_082

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : subvention pour l'Association du personnel du Département (APSD)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_18_019 du 9 février 2018 ;

VU la délibération n°CD_17_1023 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "gestion budgétaire et financière 2018" ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion de la collectivité : subvention pour l'Association du personnel du Département (APSD)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit complémentaire, pour 2018, de 12 338,00 €, à imputer au chapitre 935-50/6574.91, en faveur de l'Amicale des Personnels des Services du Département (APSD).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_082

Annexe à la délibération n°CP_18_082 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°704 "Gestion de la collectivité : subvention pour l'Association du personnel du Département (APSD)".

Le Département attribue à l'Amicale des Personnels des Services, dans le cadre de la convention triennale passée avec l'association, une participation annuelle de 35 € par agent.

Le montant de cette subvention est actualisé annuellement en fonction du nombre définitif d'agents pour lequel le Département adhère au comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Lors de la commission permanente du 9 février 2018, et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de cette association dans l'attente du vote du budget, il a été procédé à une première individualisation de crédits, à hauteur de 50 % de l'aide de 24 605 € alloué en 2017, soit 12 302 €.

Au 1er janvier 2018, 704 agents sont adhérents et une aide de 24 640 € peut donc être allouée.

Il est donc proposé de valider l'octroi d'une subvention de 24 640 € en faveur de l'Amicale des Personnels des Services du Département dans les conditions suivantes :

- aide 2018 déjà individualisée :.....12 302 €
- complément de l'aide 2018 à individualiser :.....12 338 €

Si vous êtes d'accord, je vous demande, d'approuver l'octroi du complément de subvention de 12 338 € (à imputer au 935-50/6574.91) en faveur de l'Amicale des Personnels des Services du Département.

Délibération n°CP_18_083

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Contrats territoriaux : approbation des contrats 2018-2020

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" et la délibération n°CP_17_355 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 approuvant le règlement des contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CD_18_1028 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « ingénierie territoriale et contrats » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Contrats territoriaux : approbation des contrats 2018-2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,

ARTICLE 1

Rappelle que lors du vote du budget primitif 2018, le 30 mars dernier, une autorisation de programme de 25 000 000 € a été votée en faveur des contrats territoriaux pour maintenir à niveau quasiment constant l'aide en faveur des collectivités territoriales, déclinée de la façon suivante :

- 5 000 000 € d'enveloppe voirie,
- 9 000 000 € d'enveloppe territoriale,
- 1 000 000 € d'enveloppe de négociation,
- 1 000 000 € pour les travaux exceptionnels,
- 500 000 € pour le fonds de réserve pour les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER
- 8 500 000 € pour les projets d'envergure départementale,

ARTICLE 2

Approuve au titre de cette programmation par contrats territoriaux :

- le règlement des contrats territoriaux joint ;
- les 13 contrats territoriaux annexés à intervenir entre les communautés de communes, les communes, les syndicats intercommunaux s'ils sont porteurs de projets et le Département pour les années 2018 à 2020 constitués :
  - d'un préambule, précisant les éléments de diagnostic réalisé avec les territoires et les grandes interventions du Département sur les territoires,
  - des engagements respectifs des parties,
  - de la maquette financière.

ARTICLE 3

Précise que seront affichés, dans les maquettes des contrats territoriaux, la participation du Département par territoire au Syndicat Mixte Lozère Numérique soit au maximum 3 000 000 € pour le projet Départemental du Très haut Débit.

ARTICLE 4

Acte la liste indicative suivante, susceptible d'évoluer dans la durée des contrats, de dossiers inscrits au Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED) :

- Rocade Ouest de Mende (2ème tranche),
- Musée du Gévaudan à Mende,
- Échangeur Nord de Saint Chély d'Apcher,
- Halle des sports du Bleymard,
- Piscines du Sud Lozère (Florac et Saint Privat de Vallongue),
- Hangar hélicoptère sécurité civile à Mende,
- Hauts lieux de l'agropastoralisme (Maison de territoire au Pont de Montvert, Barre des Cévennes, Domaine départemental des Boissets),
- Grand Lac de Naussac,
- Voie Verte "La Ligne Verte des Cévennes",
- Résidence thermale à Bagnols les Bains,
- Pôles de Pleine Nature (Mont-Lozère et Aubrac),
- Appels à Projets « Rivières »,
- Programme Immobilier d'entreprise,
- Programme exceptionnel d'AEP et d'assainissement.

ARTICLE 5

Autorise la signature des contrats joints et de tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_083

Annexe à la délibération n°CP_18_083 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°800 "Contrats territoriaux : approbation des contrats 2018-2020".

L'année 2017 a été l'année d'achèvement de la première génération des contrats territoriaux qui ont permis d'apporter 26,8 millions d'euros sur près de 700 projets portés par les collectivités infra-départementales.

Lors de la réunion de la commission permanente du 23 juin 2017, il a été décidé la mise en œuvre d'une deuxième génération de contrats territoriaux qui intègre :

- les souhaits formulés par les collectivités,
- les nouvelles politiques publiques initiées par le Département,
- le nouveau cadre d'action pour le Département fixé par la loi NOTRe,
- la recherche d'une coordination avec les autres financeurs des projets.

Ces contrats interviennent en faveur des collectivités territoriales dans les domaines de l'AEP et assainissement, des services à la vie quotidienne, du cadre de vie, de la voirie, du logement, du développement de l'agriculture et du tourisme et intègrent la participation départementale au syndicat en charge du déploiement du très-haut débit sur le département hors zone AMII pour un montant total de 28 millions d'euros.

Le règlement de ces contrats 2018-2020 a été voté lors de cette même réunion et des modifications ont été apportées lors de la réunion du 30 mars 2018 et notamment les règlements spécifiques dans le domaine du développement de l'agriculture et du tourisme, ainsi que de l'AEP et assainissement.

Depuis, des précisions ou modifications doivent être apportées notamment sur les modalités d'interventions et sur la formulation des aides à l'immobilier d'entreprises pour cohérence avec le cadre d'intervention de la Région. Ces modifications vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Lors du vote du budget primitif 2018, le 30 mars dernier, une autorisation de programme de 25 000 000 € a été votée en faveur des contrats territoriaux pour maintenir à niveau quasiment constant l'aide en faveur des collectivités territoriales.

Cette enveloppe se décline de la façon suivante :

- 5 000 000 € d'enveloppe voirie,
- 9 000 000 € d'enveloppe territoriale,
- 1 000 000 € d'enveloppe de négociation,
- 1 000 000 € pour les travaux exceptionnels,
- 500 000 € pour le fonds de réserve pour les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER
- 8 500 000 € pour les projets d'envergure départementale,

De plus, seront affichés dans les maquettes des contrats territoriaux la participation du Département par territoire au Syndicat Mixte Lozère Numérique soit au maximum 3 000 000 € pour le projet Départemental du Très haut Débit.

A l'issue des propositions de projets des collectivités par territoire de communauté de communes, des réunions de négociation se sont déroulées du 12 mars au 23 mars 2018.

Vous trouverez en annexe les contrats territoriaux qui résultent de ces négociations.

Ces documents sont constitués de :

- un préambule, précisant les éléments de diagnostic réalisé avec les territoires et les grandes interventions du Département sur les territoires,

- les engagements respectifs des parties,

- la maquette financière.

Par ailleurs, je vous propose d'acter une liste indicative, susceptible d'évoluer dans la durée des contrats, de dossiers inscrits au Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED) de la manière suivante :

- Rocade Ouest de Mende (2ème tranche),
- Musée du Gévaudan à Mende,
- Échangeur Nord de Saint Chély d'Apcher,
- Halle des sports du Bleymard,
- Piscines du Sud Lozère (Florac et Saint Privat de Vallongue),
- Hangar hélicoptère sécurité civile à Mende,
- Hauts lieux de l'agropastoralisme (Maison de territoire au Pont de Montvert, Barre des Cévennes, Domaine départemental des Boissets),
- Grand Lac de Naussac,
- Voie Verte "La Ligne Verte des Cévennes",
- Résidence thermale à Bagnols les Bains,
- Pôles de Pleine Nature (Mont-Lozère et Aubrac),
- Appels à Projets « Rivières »,
- Programme Immobilier d'entreprise,
- Programme exceptionnel d'AEP et d'assainissement.

Je vous rappelle, qu'à l'issue de ces contrats, des individualisations pour chaque projet ne pourront intervenir qu'après le dépôt du dossier de demande de subvention complet. Elles seront présentées lors des commissions permanentes au cours des trois prochaines années.

Le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) sera programmé au fil de l'eau par la commission permanente en lien avec la programmation des appels à projets où les dossiers seront retenus ou les programmes LEADER ou ATI prenant en compte ces opérations.

La répartition budgétaire des crédits dédiés aux contrats territoriaux par dispositifs et chapitres sera ajustée lors de la DM1 afin de la faire correspondre avec les dossiers retenus.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'adopter le règlement des contrats territoriaux modifié ;
- d'adopter les contrats territoriaux ci-joints à intervenir entre les communautés de communes, les communes, les syndicats intercommunaux s'ils sont porteurs de projets et le Département pour les années 2018 à 2020 ;
- d'autoriser la signature des contrats et de tous les documents afférents ;
- d'acter la liste prévisionnelle des dossiers du Fonds de Réserve d'Envergure Départementale.

Les annexes font l'objet de documents indépendants

Délibération n°CP_18_084

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'individualisations ou d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_12_1027 de la commission permanente du 23 novembre 2012 ;

VU la délibération n°CP_13_828 de la commission permanente du 23 septembre 2013 ;

VU la délibération n°CP_17_097 de la commission permanente en date du 7 avril 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_136 de la commission permanente en date du 15 mai 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_188 de la commission permanente en date du 21 juillet 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'individualisations ou d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT LEGER sur les dossiers portés par la Commune de Rieutort de Randon et la Communauté de Communes Randon-Margeride ;

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier porté par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes ;

VU la non-participation au débat et au vote de Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Sophie PANTEL et de Valérie FABRE sur le dossier initialement porté par le Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP « 2012 AEP et assainissement », AP « 2013 AEP et assainissement », « Fonctionnement 2017 » et AP « 2015 Contrats », telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages, de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale et de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_084

Annexe à la délibération n°CP_18_084 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°801 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'individualisations ou d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.
- de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS			
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible**	**Montant voté**
AP 2012 AEP ET ASSAINISSEMENT								
23/11/12	Commune de RIEUTORT DE RANDON	Réhabilitation de la station d'épuration de Rieutort de Randon	1 234 764,00	623 025,00	Commune de RIEUTORT DE RANDON	Réhabilitation de la station d'épuration de Rieutort de Randon	1 234 764,00	**290 745,00**
					Communauté de communes Randon-Margeride			**332 280,00**
AP 2013 AEP ET ASSAINISSEMENT								
23/09/13	Commune de RIEUTORT DE RANDON	Réhabilitation de la station d'épuration de Rieutort de Randon	1 234 764,00	193 575,00	Commune de RIEUTORT DE RANDON	Réhabilitation de la station d'épuration de Rieutort de Randon	1 234 764,00	**77 430,00**
					Communauté de communes Randon-Margeride			**116 145,00**
FONCTIONNEMENT 2017								
21/07/17	Syndicat de Rivière du Chassezac	Poste de chargé de mission et technicienne de rivière	116 000,00	4 000,00	Syndicat de Rivière du Chassezac	Poste de chargé de mission et technicienne de rivière pour l'année 2017	116 000,00	**3 000,00**
					Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche			**1 000,00**
AP 2015 CONTRATS								
07/04/17	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	64 988,00	25 995,00	**Communauté de communes Gorges Causses Cévennes**	Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	64 988,00	25 995,00
15/05/17	Commune de VILLEFORT	Aménagement d'une épicerie solidaire rue de la bourgade	88 643,00	8 864,00	Commune de VILLEFORT	Aménagement d'une épicerie solidaire rue de la bourgade	**147 125,00**	8 864,00

23/10/17	Commune de CHAULHAC	Régularisation des captages (phase 3)	9 765,00	1 953,00	Commune de CHAULHAC	**Enfouissement de la conduite d'eau potable entre la bâche de pompage et le réservoir de Chaulhac**	**8 648,00**	1 953,00

Délibération n°CP_18_085

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : adhésion à différents organismes et associations

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Europe

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L1611-4 et L3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1029 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « développement local » ;

VU la délibération n°CD_ 18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : adhésion à différents organismes et associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 17 327,65 €, au titre de l'année 2018, à imputer au chapitre 930-0202/6281, réparti comme suit :

- Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE) : .....546,00 €
- Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) : .....4 550,65 €
- Leader France : .....600,00 €
- Maison de l'Europe de Nîmes : .....3 500,00 €
- Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) : .....1 150,00 €
- Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique OpenIG : .....6 981,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_085 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°802 "Politiques territoriales : adhésion à différents organismes et associations".

Lors du vote du Budget Primitif 2018, un crédit de 18 000 € a été inscrit au titre des cotisations diverses au chapitre 930-0202 article 6281 sur PDID.

Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE)

Président : Philippe LAURENT

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe a été créée en 1951 autour de l'idée de la construction d'une Europe unie et fondée sur les libertés locales et régionales. L'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1 000 membres, représentant des collectivités territoriales, Communes, Départements, Régions ainsi que des groupements de communes. À l'origine du mouvement des jumelages en Europe, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises, toujours avec le souci de promouvoir et de favoriser l'émergence d'une Europe citoyenne. L'activité de l'AFCCRE permet une veille de la politique de l'Europe et des dispositifs européens qu'elle fait remonter à ses membres. Elle propose également des formations et des conférences pour ses membres sur les fonds structurels, les opportunités et la programmation 2014-2020, la préparation de l'après 2020 ainsi que la réglementation européenne.

En 2017, le Département de la Lozère a cotisé à cette association pour un montant de 546 €.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à l'AFCCRE pour un montant de 546 €.

Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

Présidente : Marie-Noëlle BATTISTEL

Cette association est reconnue par l'État comme interlocuteur qualifié sur toutes questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire. Elle participe à ce titre à la définition des politiques nationales. Sa principale mission vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.

Au titre de l'année 2017, le Département de la Lozère s'est acquitté de sa cotisation pour un montant de 4 706 € (montant après abattement de 50%).

Au titre de l'année 2018, le mode de calcul de la cotisation est le suivant : cotisation forfaitaire de 2038 € + cotisation par habitant 7 063,30 € (76 360 hab x 0,0925 €) soit un total de 9 101,30 € sur lequel un abattement de 50 % a été effectué, soit au final, une cotisation demandée de 4 550,65 €.

Je vous propose de bien vouloir adhérer à l'ANEM au titre de l'année pour une cotisation de 4 550,65 €.

Leader France

Président : Thibaut GUIGNARD

Créée en 1997 à l'initiative d'un certain nombre de GAL ayant bénéficié du programme d'initiative communautaire LEADER 1 et LEADER 2, cette fédération se présente comme le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER (innovation, capitalisation, coopération, démarche ascendante, etc.) et une gestion la plus efficiente possible du programme. Pour cela l'association affiche une triple ambition :

- consolider le réseau des GAL et le partenariat régional et national des acteurs de la démarche,

- représenter les GAL dans les instances nationales et européennes du réseau européen LEADER,
- renforcer les outils d'information via le site et l'organisation de rencontres pour les GAL.

Le Département a adhéré à l'association pour la première fois en 2017 pour un montant de 600 €.

L'adhésion à LEADER France est un moyen pour le Département d'affirmer son rôle de chef de file des solidarités territoriales, son accompagnement dans la fédération des démarches de territoire liées aux programmes européens et son engagement et son rôle d'acteur de l'ingénierie territoriale.

Je vous propose de bien vouloir adhérer à Leader France au titre de l'année 2018 pour un montant 600 €.

Maison de l'Europe de Nîmes

Président : Frédéric BOURQUIN

La Maison de l'Europe de Nîmes et de sa région est une association à but non lucratif, créée en 1966 et ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a été labellisée CIED (Centre d'information Europe Direct) Gard Lozère par la Commission européenne en 2013, devenant ainsi le troisième CIED en ex-Languedoc-Roussillon en plus de ceux de Montpellier et de Pyrénées Languedoc-Roussillon. Le label CIED a été renouvelé pour la période 2018-2020 par la commission européenne.

À ce titre, le CIED Gard Lozère assure notamment « un service d'information sur l'Europe en proposant au public une documentation riche et accessible, en lui apportant des réponses simples et utiles sur les questions européennes et en l'orientant vers des organismes spécialisés ».

Également, l'association a été accréditée depuis juillet 2014 pour recevoir et accueillir des jeunes de 18 à 30 ans en Service Volontaire Européen (SVE). Elle informe aussi le public sur tous les programmes de l'Union européenne liés à la mobilité européenne.

En 2016, la Maison de l'Europe de Nîmes a contribué notamment à l'élaboration de la politique jeunesse du Département sur les thématiques de la citoyenneté et de la mobilité européennes.

En 2017, le Département a cotisé à cette association ainsi qu'à son plan d'actions pour un montant de 3 500 €.

Le programme proposé au Département pour 2018 est le suivant :

- soutien aux missions de bases du CIED, développement de kiosques Europe dans les collèges,
- organisation d'événements européens,
- formation et ingénierie de projets européens, à destination des GAL notamment,
- favoriser la mobilité européenne des jeunes.

Je vous propose de bien vouloir cotiser à la maison de l'Europe de Nîmes au titre de l'année 2018 pour un montant de 3 500 €.

Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)

Président : Jean-Claude CHARLET

Créée en 1993, l'ADRET, association loi 1901 regroupant des personnes morales, des chambres consulaires, des Conseils départementaux, des Communautés d'agglomération, d'autres collectivités et structures (association des maires et adjoints, Parcs naturels régionaux, Missions Locales Jeunes, Pays...), a progressivement développé ses activités d'animation et d'information sur l'Union européenne. "Carrefour rural européen" de 1994 à 2004, l'ADRET a été labellisée CIED Pyrénées Languedoc-Roussillon en 2005. Le label a été renouvelé pour la période 2018-2020 par la commission européenne.

L'adhésion à l'ADRET permet de bénéficier de :

- conseils et aides techniques au cas par cas,
- recherche de partenaires pour le montage de projets transnationaux,
- journée d'information sur les politiques et programmes européens.

En 2017, le Département de la Lozère a cotisé à cette association ainsi qu'à son plan d'actions pour un montant de 1 150 €.

Le programme proposé au Département pour 2018 est le suivant :

- soutien aux actions de base,
- veille informative sur les politiques européennes ayant un impact sur le département de la Lozère, anticiper les évolutions et permettre au Département et à ses acteurs d'être forces de proposition en préparation de l'après 2020,
- formation et ingénierie de projets européens à destination des GAL notamment.

Je vous propose de bien vouloir adhérer à l'ADRET au titre de l'année 2018 pour un montant de 1 150 €.

Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique OPenIG

Président : Bertrand MONTHUBERT

Cette association est l'ex SIG LR. Elle a étendu son territoire à l'ensemble de la région Occitanie, changé de nom et de logo et adopté de nouveaux statuts permettant de renforcer son rôle tant dans le domaine de l'information géographique qu'en ce qui concerne la libération des données (OpenData).

Les objectifs pour 2018 sont principalement :

- travaux sur l'occupation des sols,
- travaux sur le Plan Corp de Rue Simplifié (PCRS),
- accompagnement des acteurs sur les besoins en orthophoto,
- appui à la diffusion des données ouvertes…

En 2018-2019 une nouvelle photographie aérienne sera réalisée à l'échelle Occitanie.

Je vous propose de bien vouloir cotiser à OPenIG au titre de l'année 2018 pour un montant de 6 981 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver les individualisations de crédits au titre de l'année 2018, d'un montant total de 17 327,65 € sur le chapitre 930-0202 article 6281, réparties comme suit :**

Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE)	546,00 €
Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	4 550,65 €
Leader France	600,00 €
Maison de l'Europe de Nîmes	3 500,00 €
Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)	1 150,00 €
Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique OpenIG	6 981,00 €

- **de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.**

À l'issue de cette réunion, il restera sur cette ligne 672,35 €.

Délibération n°CP_18_086

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : Aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2018

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 5511.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3111 du 27 juin 2013 approuvant le lancement de la réflexion et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_13_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'Agence Lozère Ingénierie ;

VU la délibération n°CP_17_094 du 7 avril 2017 approuvant les nouvelles modalités de partenariat entre Lozère Ingénierie et le Département ;

VU la délibération n°CD_18_1028 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « ingénierie territoriale et contrats » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : Aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michèle MANOA (par pouvoir), Patrice SAINT LEGER et de Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Prend acte du Budget Primitif 2018 en fonctionnement de Lozère Ingénierie voté, lors de son conseil d'administration en date du 16 mars 2018, à savoir :

Dépenses :

- Charges de personnel.....398 200,00 €
- Charges externes.....114 380,00 €
- Opérations d'ordre.....16 000,00 €

TOTAL.....528 580,00 €

Recettes :

- Participation Département : .....35 000,00 €
  (dont 12 000 € versés en 2018 sur la subvention votée en 2017)
- Participation Communes et Communautés de Communes .....38 400,00 €
- Participation autres groupements de collectivités : .....4 000,00 €
- Prestations de service : .....410 176,53 €
- Excédent exercice 2017 : .....41 003,47 €

TOTAL : .....528 580,00 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 23 000,00 € (35 000 € - 12 000 €), à imputer au chapitre 939/91-65737, en faveur de Lozère Ingénierie, au titre de son fonctionnement pour l'année 2018.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_086

Annexe à la délibération n°CP_18_086 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°803 "Politiques territoriales : Aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2018".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de **30 000 €** a été inscrit au chapitre 939-91/65737, pour la participation à Lozère Ingénierie.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de Lozère Ingénierie pour le fonctionnement de cette structure pour l'année 2018.

L'assemblée départementale a créé en 2013 un établissement public administratif ayant pour rôle d'être une agence départementale d'ingénierie.

Cette agence, dénommée Lozère Ingénierie, est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie et les espaces publics mais aussi pour une assistance sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

En 2017, il a été établi une convention de gestion entre Lozère Ingénierie et le Département visant à définir les modalités de partenariat et définissant :

- la participation annuelle du Département au fonctionnement,
- les services départementaux étant amenés à apporter un appui technique,
- les modalités financières afférentes (paiements, remboursements...).

Cette convention a été établie pour une durée de 3 ans portant sa validité jusqu'en 2019.

En complément, une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie a été signée.

Lors du conseil d'administration du 16 mars 2018, le Budget Primitif 2018 en fonctionnement de Lozère Ingénierie a été voté dans les conditions suivantes :

Dépenses :

Charges de personnel	398 200,00 €
Charges externes	114 380,00 €
Opérations d'ordre	16 000,00 €
TOTAL	**528 580,00 €**

Recettes:

Participation Département (dont 12 000 € versés en 2018 sur la subvention votée en 2017) :	**35 000,00 €**
Participation Communes et communautés de communes	38 400,00 €
Participation autres groupements de collectivités	4 000,00 €
Prestations de service	410 176,53 €
Excédent exercice 2017	41 003,47 €
TOTAL	**528 580,00 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'**un crédit d'un montant total de 23 000 €**, inscrit au chapitre 939 - 91 article 65737, en faveur de Lozère Ingénierie,

- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_18_087

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politique attractivité : réponse à l'appel à projets attractivité du massif central

Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 3231-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1034 du 26 juin 2015 approuvant le lancement de la démarche ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 09 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1027 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_18_1032 du 30 mars 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2018 votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Politique attractivité : réponse à l'appel à projets attractivité du massif central" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, la réponse du Département à l'Appel À Projets (AAP) du Massif central, décrite en annexe, concertée et élaborée avec les partenaires du réseau « Lozère Nouvelle Vie », intitulée « Relever le défi démographique » et s'articulant autour de deux axes principaux :

- culture de l'accueil
- prospection, selon les descriptifs et partenaires définis pour chaque axe et action en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les dépenses à engager dans cet AAP sont estimées à 252 676,00 € sur 3 ans et qu'elles pourront être éligibles rétroactivement au 1er juin 2018, sachant que pour le Département, elles seront éligibles si les actions apportent une réelle plus-value aux territoires et sont axées sur les thématiques suivantes :

- culture de l'accueil ;
- animation du partenariat institutionnel et associatif pour la qualification de l'offre ;
- accompagnent des candidats à l'installation ;
- diffusion, promotion territoriale et prospection : actions de promotion ciblées, actions de prospection visant des réseaux spécifiques.

ARTICLE 3

Prend acte que la subvention FEDER maximum attribuable une fois les actions réalisées pourra être de 100 000,00 €

ARTICLE 4

Autorise la réalisation des démarches et la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_087 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°804 "Politique attractivité : réponse à l'appel à projets attractivité du massif central".

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, le Département de la Lozère répond à l'appel à projets du Massif central intitulé « relever le défi démographique ». La réponse a été concertée et élaborée avec les partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie et plus particulièrement les associations territoriales, elles aussi candidates à l'appel à projets.

Pour cela, un comité technique (associations territoriales/PETR, Lozère Développement, mission Accueil/Attractivité du Département, Vice-présidente en charge des politiques territoriales au Département) a été mis en place et s'est réuni avec la volonté de proposer un projet commun et cohérent pour la Lozère. Un document de cadrage a été élaboré et sert d'aide à la rédaction des réponses du Département et des associations territoriales.

Le dépôt de la candidature doit être effectif au plus tard le 30 avril 2018, pour un comité de programmation du Massif à l'été 2018. Les dépenses pourront être éligibles rétroactivement au 01 juin 2018 et ainsi assurer la continuité de l'appel à projet 2015-2018 qui prend fin le 31 mai 2018.

Cahier des charges

Pour le Département, les dépenses seront éligibles si les actions apportent une réelle plus-value aux territoires et sont axées sur les thématiques suivantes :

- Culture de l'accueil
- Animation du partenariat institutionnel et associatif pour la qualification de l'offre (conception de documents, travaux d'édition, réalisation d'enquêtes, logistique de réunions, prestation d'animation ou de conseil, etc.
- Accompagnent des candidats à l'installation : sessions d'accueil, logistique de réunions, prestations d'animation ou de conseil, etc.
- Diffusion, promotion territoriale et prospection : actions de promotion ciblées (touristes, métropoles, etc.), actions de prospection visant des réseaux spécifiques.

Plan de la réponse

La réponse du Département, intitulée « relever le défi démographique en Lozère » s'articule autour des deux axes principaux: culture de l'accueil et prospection

- axe 1 : tous gagnants à être accueillants

action 1 : conforter le réseau Lozère Nouvelle Vie

action 2 : développer la culture de l'accueil auprès du grand public

action 3 : développer la culture de l'accueil auprès des professionnels du tourisme

- axe 2 : provoquer l'envie d'une nouvelle vie

action 4 : prospecter des étudiants/apprentis

action 5 : prospecter des futurs médecins généralistes

action 6 : prospecter des salariés

action 7 : prospecter des porteurs de projets innovants

action 8 : prospecter des repreneurs

action 9 : soutenir les sessions territoriales

Axe 1 : tous gagnants à être accueillants

Action 1 : conforter le réseau Lozère Nouvelle Vie

Descriptif : afin d'améliorer la lisibilité de l'articulation entre le Département, son agence d'attractivité Lozère Développement et les associations territoriales sur la thématique de l'accueil et d'ancrer la politique d'accueil/d'attractivité sur le territoire à travers la marque collective Lozère Nouvelle Vie, il est proposé d'élaborer des outils de communication : des documents «chartés» Lozère Nouvelle Vie, un annuaire de l'équipe Lozère Nouvelle Vie et une brochure Lozère Nouvelle Vie.

Partenaires: cette nouvelle action mobilisera le réseau Lozère Nouvelle Vie, en particulier les associations territoriales, et le service communication du Département.

Calendrier prévisionnel : 1e semestre 2019

Budget prévisionnel sur 3 ans : 600€

Action 2 : développer la culture de l'accueil auprès du grand public

Descriptif : afin de proposer un cadre de vie où règne convivialité, accompagnement et disponibilité, il est essentiel de développer la culture de l'accueil auprès du grand public et des élus locaux.

Cette action se découpe en deux étapes :

- campagne de sensibilisation « tous gagnants à être accueillants »,
- lancement d'une démarche de progrès pour des communes toujours plus accueillantes.

Sur ce deuxième point, les élus référents et les techniciens du Département, de Lozère Développement et des associations territoriales se feront accompagner dans le cadre d'une formation-développement pour définir les critères de la démarche de progrès.

Le Département sera pilote pour le plan de communication et la conception des outils liés à la démarche de progrès.

Les associations territoriales seront en charge de l'animation des groupes dans les communes pour les accompagner dans la démarche de progression de communes accueillantes.

Le site Lozère Nouvelle Vie servira, comme pour le suivi des porteurs de projets, d'outil de centralisation des communes inscrites dans la démarche.

Partenaires : cette nouvelle action mobilisera le réseau Lozère Nouvelle Vie, en particulier les associations territoriales et Lozère Développement, et le service communication du Département.

Calendrier prévisionnel : campagne de sensibilisation dès juin 2018, élaboration des critères de la démarche de progrès 2e semestre 2018

Budget prévisionnel sur 3 ans : 18 226€

Action 3 : développer la culture de l'accueil auprès des professionnels du tourisme

Descriptif : il est proposé de développer la culture de l'accueil auprès d'un autre public en contact direct avec des potentiels nouveaux arrivants : les professionnels du tourisme. En effet, ils sont eux aussi des ambassadeurs de la Lozère et acteurs de l'accueil.

Ce public étant difficile à mobiliser, il est proposé d'organiser des journées de formation collective sur les trois territoires pour leur présenter l'offre touristique et ainsi pouvoir les sensibiliser aux enjeux de l'accueil, leur présenter le réseau Lozère Nouvelle Vie et leur transmettre des outils à utiliser lors de leurs contacts avec des potentiels nouveaux arrivants.

Partenaires : cette nouvelle action mobilisera le réseau Lozère Nouvelle Vie, dont les associations territoriales, Lozère Tourisme, les offices de tourisme et le service communication et la mission tourisme du Département.

Calendrier prévisionnel : une fois par an sur les trois ans

Budget prévisionnel sur 3 ans : 7 650€

Axe 2 : provoquer l'envie d'une nouvelle vie

Afin d'être toujours plus innovant en matière d'attractivité, dans un contexte très concurrentiel entre les territoires, le Département propose d'organiser, co-organiser ou soutenir des sessions d'accueil thématiques sur le territoire.

Les personnes accompagnées à la suite de ces sessions seront orientées vers les associations territoriales, dans le cadre du réseau Lozère Nouvelle Vie, pour les aider à développer leur projet d'installation et de vie en Lozère.

Action 4 : prospecter des étudiants/apprentis

Descriptif : afin de faciliter la venue d'étudiants et d'apprentis sur le territoire, il est proposé d'organiser des « summer camp » sur des thématiques définies au préalable en fonction des besoins du territoire (Filière bois, Bâtiment, Tourisme, etc.).

Partenaires : cette nouvelle action mobilisera le réseau Lozère Nouvelle Vie, en particulier les Chambres Consulaires, Lozère Développement, Lozère Tourisme et le service communication du Département.

Calendrier prévisionnel : une fois par an sur les trois ans

Budget prévisionnel sur 3 ans : 69 300€

Action 5 : prospecter des futurs médecins généralistes

Descriptif : le Département souhaite poursuivre l'action de prospection à destination des internes en médecine générale en mettant en œuvre deux nouvelles éditions du week-end nouvelles sensations en Lozère (WENSEL).

Partenaires : cette action mobilisera le réseau Lozère Nouvelle Vie, le Comité Démographie médicale et le service communication du Département.

Calendrier prévisionnel : juin 2018 et 2020

Budget prévisionnel sur 3 ans : 36 000€

Action 6 : prospecter des salariés

Descriptif : afin de faciliter la venue de salariés sur le territoire, il est proposé de co-organiser des sessions d'accueil sur la thématique de l'emploi avec Pôle Emploi.

Partenaires : cette nouvelle action mobilisera le réseau Lozère Nouvelle Vie, en particulier Pôle Emploi, les Chambres Consulaires, Lozère Développement et le service communication du Département.

Calendrier prévisionnel : une fois par an sur les trois ans

Budget prévisionnel sur 3 ans : 69 300€

Action 7 : prospecter des porteurs de projets innovants

Descriptif : afin de faciliter la venue de porteurs de projets innovants sur le territoire, il est proposé de co-organiser une nouvelle édition de la Start-up est dans le Pré avec Lozère Développement.

Partenaires : cette action mobilisera le réseau Lozère Nouvelle Vie, en particulier Lozère Développement et le service communication du Département.

Calendrier prévisionnel : une fois sur les trois années de l'appel à projet

Budget prévisionnel sur 3 ans : 23 100€

Action 8 : prospecter des repreneurs

Descriptif : afin de faciliter la venue de repreneurs sur le territoire, il est proposé de soutenir l'organisation de l'événement « Village de la transmission-reprise » porté par les Chambres Consulaires sur la thématique de la transmission-reprise.

Partenaires : cette nouvelle action mobilisera le réseau Lozère Nouvelle Vie, en particulier les Chambres Consulaires, Lozère Développement, et le service communication du Département.

Calendrier prévisionnel : une fois par an sur les trois ans

Budget prévisionnel sur 3 ans : 24 300€

Action 9 : soutenir les sessions territoriales

En parallèle, le Département contribuera aux sessions d'accueil organisées par les associations territoriales en proposant des parutions ou insertions presse afin de les soutenir dans la communication en lien avec l'événement.

Calendrier prévisionnel : une fois par an

Budget prévisionnel sur 3 ans : 3 600€

Les dépenses engagées dans l'appel à projet attractivité sont estimées à 252 676 €. La subvention FEDER maximum attribuable une fois les actions réalisées pourra être de 100 000 €.

Ces dépenses seront couvertes à hauteur de 252 676€ sur les 3 ans de l'appel à projets.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver la proposition de réponse à l'appel à projets,
- de m'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Actions	Regain démographique	Dépenses
Axe 1 : tous gagnants à être accueillants		
Action 1	**conforter le réseau Lozère Nouvelle Vie**	
	documents chartés	en interne
	brochure Lozère Nouvelle Vie	300,00 €
	annuaire Lozère Nouvelle Vie	300,00 €
		600,00 €
Action 2	**sensibilisation grand public : tous ambassadeurs de l'accueil**	
	impression d'un document (34 550 exemplaires)	3 100,00 €
	distribution du document dans les 34 550 boites aux lettres	5 000,00 €
	1 parution Midi Libre	174,00 €
	1 parution Lozère Nouvelle	680,00 €
	diffusion d'une semaine de spots radio	490,00 €
		9 444,00 €
	Formation-développement	
	2 jours techniciens et élus référents	3 000,00 €
		3 000,00 €
	plan de communication démarche accueil	
	3 parutions Midi Libre	522,00 €
	3 parutions Lozère Nouvelle	2 040,00 €
	3 diffusions d'une semaine de spots radio	1 470,00 €
		4 032,00 €
	outils de communication démarche accueil	
	Autocollants (1200)	550,00 €
	Badges (1500)	720,00 €
	Bâches (3)	480,00 €
		1 750,00 €
Action 3	**professionnels du tourisme : ambassadeurs de l'accueil**	
	3 buffets	2 250,00 €
	3 frais salles	900,00 €
	3 transports (35 p)	4 500,00 €
		7 650,00 €
	TOTAL AXE 1	**26 476,00 €**
Axe 2 : provoquer l'envie d'une nouvelle vie		
Action 4	**3 « Summer Camp » → prospecter des étudiants**	
	supports	1 800,00 €
	Webmarketing	2 400,00 €
	parution presse spécialisée	3 600,00 €
	hébergements (40p)	13 200,00 €
	activités	6 000,00 €
	conseils	15 000,00 €
	dîner clôture	2 400,00 €
	transports	9 000,00 €
	location salles	15 900,00 €
		69 300,00 €
Action 5	**2 « WENSEL » → prospecter des futurs médecins généralises**	
	WENSEL 2018 (60 internes)	18 000,00 €
	WENSEL 2020 (60 internes)	18 000,00 €
		36 000,00 €
Action 6	**3 sessions « emploi » → prospecter des salariés**	
	supports	1 800,00 €
	Webmarketing	2 400,00 €
	parution presse spécialisée	3 600,00 €
	hébergements (40p)	13 200,00 €
	activités	6 000,00 €
	conseils	15 000,00 €
	dîner clôture	2 400,00 €
	transports	9 000,00 €
	location salles	15 900,00 €
		69 300,00 €
Action 7	**1 Start-Up dans le Pré → prospecter des porteurs de projets innovants**	
	supports	600,00 €
	Webmarketing	800,00 €
	parution presse spécialisée	1 200,00 €
	hébergements (40p)	4 400,00 €
	activités	2 000,00 €
	conseils	5 000,00 €
	dîner clôture	800,00 €
	transports	3 000,00 €
	location salles	5 300,00 €
		23 100,00 €
Action 8	**3 « Village Lozère de la transmission-reprise » → prospecter des repreneurs**	
	transports	9 000,00 €
	location salles	15 900,00 €
		24 900,00 €
Action 9	**sessions d'accueil territoriales**	
	3 parutions presse spécialisée	3 600,00 €
		3 600,00 €
	TOTAL AXE 2	**226 200,00 €**

TOTAL AAP	**252 676,00 €**

Délibération n°CP_18_088

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1023 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "gestion budgétaire et financière" ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1035 du 30 mars 2018 approuvant la répartition par canton ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications au rapport faites en séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER sur le dossier porté par l'Office de Tourisme Langogne Haut Allier ;

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE sur le dossier porté par l'association « Vivre à Fontanilles » et le Centre Omnisports Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier porté par l'association «Semi-Marathon Marvejols-Mende » ;

VU la non-participation au débat et au vote de Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Michèle MANOA (par pouvoir), Robert AIGOIN, Sophie PANTEL et Valérie FABRE sur le dossier porté par l'association territoriale Causses Cévennes ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur le dossier porté par l'Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 330 303,00 € réparti sur les cantons ci-après en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Chirac : .....37 690,00 €
- Collet de Dèze : .....12 603,00 €
- Florac : .....28 300,00 €
- Grandrieu : .....31 000,00 €
- Langogne : .....38 310,00 €
- Mende : .....66 250,00 €
- Saint Alban sur Limagnole : .....36 720,00 €

- Saint Étienne du Valdonnez : .....79 430,00 €

ARTICLE 2

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet sachant que :
  - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_088

Annexe à la délibération n°CP_18_088 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°805 "Animation locale : individualisations de subvention au titre des dotations cantonales PED ".

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 800 000 € a été réservée sur le programme des dotations cantonales (PED).

Je vous rappelle également que pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

	Enveloppe votée	Déjà voté	**Disponible à ce jour**	Proposition d'individualisation ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	63 130 €		**63 130 €**		63 130 €
La Canourgue	68 743 €		**68 743 €**		68 743 €
Chirac	52 080 €		**52 080 €**	37 690 €	14 390 €
Collet de Dèze	80 134 €		**80 134 €**	12 603 €	67 531 €
Florac	65 441 €		**65 441 €**	28 300 €	37 141 €
Grandrieu	47 905 €		**47 905 €**	31 000 €	16 905 €
Langogne	53 664 €	10 900 €	**42 764 €**	38 310 €	4 454 €
Marvejols	53 252 €		**53 252 €**		53 252 €
Mende	105 405 €		**105 405 €**	66 250 €	39 155 €
Saint Alban sur Limagnole	63 805 €		**63 805 €**	36 720 €	27 085 €
Saint Chély d'Apcher	54 618 €		**54 618 €**		54 618 €

	Enveloppe votée	Déjà voté	**Disponible à ce jour**	Proposition d'individualisation ce jour	Restera à individualiser
Saint Étienne du Valdonnez	91 823 €		**91 823 €**	79 430 €	12 393 €
Totaux	800 000 €	10 900 €	**789 100 €**	**330 303 €**	**458 797 €**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de 330 303 €.
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

PED Commission permanente du 16 avril 2018

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
Total				**330 303,00**	
FLORAC				**28 300,00**	
	Association Sangle dessus-dessous	00018985	Organisation du festival troglodyte highline tour (juin 2018) : manifestation de slackline (Dargilan, Aven Armand et Bramabiau)	800,00	933 32 6574
	La Montbrunelle	00019298	Diverses animations (Pique nique, soirée théâtre...)	600,00	933 311 6574
	Foyer rural les p'tits cailloux	00019422	Actions 2018 accueil de loisirs, lien social et les 20 ans de l'association "Challenge jeune du foyer Rural des P'tits Cailloux"	3 000,00	939 91 6574
	Association Cévennes Ecotourisme	00019446	fonctionnement 2018	300,00	939 94 6574
	Tichodrome Floracois	00019519	fonctionnement 2018	250,00	933 32 6574
	Association La Nouvelle Dimension	00019522	Actions culturelles, ateliers et stages d'éducation à l'image et 9ème édition du Festival 48 images seconde	300,00	933 311 6574
	Association La Nouvelle Dimension	00019579	Contrat éducatif local 2018 (week end cinéma sport pour tous, atelier des ados, atelier de pratique audiovisuelle, club ciné du collège des 3 Vallées)	300,00	932 28 6574
	Association les gens de la soupe	00019592	Festival de la soupe 2018	600,00	933 311 6574
	Association parents et amis de l'école publique d'Ispagnac	00019603	activités culturelles et sportives + voyage scolaire autour du devoir de mémoire et de la citoyenneté	2 500,00	932 28 6574
	Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00019619	organisation de la Lozérienne VTT	400,00	933 32 6574
	Association Causses au Galop	00019688	Organisation de 2 journées d'épreuves d'endurance équestre sur le Causse Méjean les samedi 5 et dimanche 6 août 2018.	1 000,00	933 32 6574
	Football Sud Lozère	00019689	Demande sur 3 cantons Florac, Le Collet de Dèze et St Étienne du Valdonnez pour le fonctionnement du club 7 000 € et 2 500 € pour le projet de participation au tournoi international pour jeunes à la Grande Motte en juin 2018	2 500,00	933 32 6574
	Images 48 - TV Images 48	00019698	Réalisation de reportages sur diverses manifestations mis en ligne sur les réseaux sociaux	300,00	933 311 6574
	Festival d'opéra du grand Sud	00019726	fonctionnement	600,00	933 311 6574
	Compagnie Damien Bricoteaux	00019729	fonctionnement 2018	350,00	933 311 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Croix Rouge Française antenne de Florac	00019815	Aide humanitaire 2018	350,00	935 541 6574
	Pétanque Floracoise	00019856	fonctionnement	450,00	933 32 6574
	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00020203	Réalisation du 50ème Rallye National de Lozère	600,00	933 32 6574
	Association APEL école Sainte-Lucie de Florac	00020205	Diverses activités culturelles, voyage scolaire, activités sportives	500,00	932 28 6574
	Tour du Dolmen	00020206	Organisation d'une course pédestre le 12 août 2018 à Florac Trois Rivières	1 000,00	933 32 6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers de Florac	00020207	fonctionnement	1 100,00	931 12 6574
	Club de Rando les Escambarles	00020208	Organisation de randonnées pédestres	400,00	933 32 6574
	Association Cineco	00020209	Offrir au plus grand nombre et à moindre frais un cinéma de qualité	350,00	933 311 6574
	Challenge des Vallées Cévenoles	00020235	Organisation de courses pédestres "Sentiers de la Fraise", "Coup de Barre", "Tour du Dolmen" et "Boucle de la châtaignes"	1 100,00	933 32 6574
	Les Ainés ruraux du Florus - Générations mouvement	00020497	fonctionnement du club	600,00	935 538 6574
	Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00020501	Diverses animations (course de la fraise, tête de veau, fête de village, marché de Noël et 160 km de Florac)	1 200,00	939 91 6574
	La Croix Rouge antenne de Meyrueis	00020805	Organisation de l'assemblée générale des délégués de la Lozère	350,00	935 541 6574
	Écurie du Rochefort	00020901	Organisation de la course de côte du Pompidou	1 000,00	933 32 6574
	Les Amis de la bibliothèque de Florac	00020932	fonctionnement 2018	300,00	933 311 6574
	Association STOLON Arts et Sciences	00020935	fonctionnement 2018	300,00	933 311 6574
	Association les Amis du Sistres	00020972	Diverses activités festives, récréatives et culturelles pour tisser du lien social	250,00	939 91 6574
	Club gymnastique Floracois	00020973	Divers cours de sports et animations pour les enfants	300,00	933 32 6574
	Association les amis de l'école laïque	00020974	Activités sportives et culturelles 2018	1 000,00	932 28 6574
	Association Librokiosk	00020976	Diverses actions autour de la lecture, soirée contes et rencontres, atelier astronomie	450,00	933 311 6574
	C'est Ouvert commerçants de Florac	00021040	Diverses animations (fête des mères...)	900,00	939 94 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	00021132	Foire de la St-Michel	2 000,00	939 94 6574
GRANDRIEU				**31 000,00**	
	APEL école privée St Joseph Grandrieu	00018967	Activités culturelles - année scolaire 2017-2018 : découverte de la Camargue et de ses coutumes	1 000,00	932 28 6574
	Association Bois Joli	00019046	Edition 2018 de la course en duo	500,00	933 32 6574
	Association sportive de Badaroux	00019050	Fonctionnement saison 2017-2018	1 000,00	933 32 6574
	Comité des fêtes de Chambon le Château	00019196	Diverses animations 2018 (fête...)	500,00	939 91 6574
	Ski club de la Margeride	00019418	Fonctionnement des séances Activités physiques de pleine nature 2017-2018	500,00	933 32 6574
	Foyer de ski de fond la Grandrieuneige	00019423	fonctionnement 2018	500,00	933 32 6574
	AAPPMA les Parfaits Pêcheurs de Grandrieu	00019437	Organisation d'une sortie éducative "Découverte de la pêche" en juin 2018	500,00	937 70 6574
	Ambiance Montbelloise - Comité des fêtes	00019438	Organisations d'animations diverses sur la commune de Montbel	500,00	939 91 6574
	Association Sportive des écoles privées du secteur de Langogne	00019440	Activités culturelles et sportives	300,00	932 28 6574
	Association les ptits mômes	00019441	Activités 2018	1 000,00	935 541 6574
	Sentiers en Margeride	00019442	Activités 2018 (randonnées, entretien et balisage, journée citoyenne, festival de la randonnée 2018)	500,00	933 32 6574
	Société communale de chasse de Grandrieu	00019530	Fonctionnement 2018	500,00	937 70 6574
	Les Éleveurs Équins	00019637	Organisation d'un concours ntonal des chevaux de traits	1 000,00	937 70 6574
	Allenc amitié - Générations mouvement	00019740	fonctionnement et diverses animations 2018	1 000,00	935 538 6574
	Comité des fêtes du Chayla d'Ance	00019741	fonctionnement 2018	500,00	939 91 6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers de Grandrieu	00019742	fonctionnement 2018	500,00	931 12 6574
	Comité de jumelage Grandrieu - Hainaut	00019743	fonctionnement 2018	500,00	939 94 6574
	Foyer rural de St Symphorien	00019744	Diverses animations 2018	500,00	939 91 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association des petits loups de l'école publique de Grandrieu	00019745	Activités sportives diverses ski, natation et sorties culturelles petite roulotte, théâtres et cinéma	1 000,00	933 32 6574
	Club les Ainés ruraux "Bel Air" Générations mouvement	00019746	Organisation d'après midi récréatifs, cinéma, loto, sorties, fête de village	900,00	935 538 6574
	Ecurie des Thermes	00019747	Organisation du 17ème Rallye régional de Bagnols les Bains 27 et 28 juillet 2018	500,00	933 32 6574
	Comité des fêtes de Belvezet	00019750	Diverses manifestations au sein du village	500,00	939 91 6574
	Véloz 48	00020248	Participation à diverses courses de vélo	1 000,00	933 32 6574
	Société communale de chasse la Fouillousaine	00020250	fonctionnement 2018	300,00	937 70 6574
	BUFFALO DARTS CLUB	00020251	Qualifictions de la finale du Championnat de France qui aura lieu à la Rochelle du 10 au 17 juin 2018	300,00	935 541 6574
	SCC du Roc de Fenestres - Stock Car Club	00020253	Organisation de la course du 5 août 2018 et organisation de la course de stock car du 8 juillet 2018 au Malzieu	1 000,00	933 32 6574
	Association Sentier des créateurs	00020807	Organisation de l'exposition 2018	500,00	933 311 6574
	La Compagnie du Lézard	00020982	Saison culturelle et festival "Mômes Ô Coeur"	1 000,00	933 311 6574
	Association France Terre d'Asile	00020989	Festival des Arts du Monde 1 et 2 juin 2018 Chambon le Château	300,00	933 311 6574
	Association Enfance de l'Art	00021010	Exposition et participation au programme "parcours découverte de l'art moderne et contemporain"	500,00	933 311 6574
	Association Paroles gabales	00021137	20ème fête des Pâturages le 5 août 2018 sur les terres de la Margeride Est	500,00	939 91 6574
	Margeride Environnement - AME	00021211	Projets 2018 : bourse aux plantes ou aux objets divers, économie circulaire et tri sélectif	200,00	937 70 6574
	les Gabalous	00021212	Projets : soirée théâtre, cours de gym et remise en forme, cours de gym dansée	250,00	933 311 6574
	Association Yoga Margeride	00021213	Cours et stages de Yoga	200,00	933 32 6574
	FNACA de Grandrieu	00021224	Fonctionnement 2017/2018	300,00	935 50 6574
	Jeunes Agriculteurs Lozère	00021226	Journée Montagne le 2 septembre 2018 à Grandrieu	800,00	939 94 6574
	FNACA Comité de Mende	00021227	Organisation du prochain 55ème Congrès départemental à Mende le 1er juillet 2018	500,00	935 50 6574
	Football club Grandrieu Rocles	00021228	Saison 2017-2018	500,00	933 32 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Team Flush Lozère	00021230	Participation à divers tournois	500,00	935 541 6574
	Les Montagnards de la Margeride	00021231	fonctionnement	500,00	935 541 6574
	Association Poker Club Lozérien	00021232	Participation à divers tournois	500,00	935 541 6574
	A tous vents - Générations mouvement	00021233	Animation hebdomadaire, sortie sur le Larzac à la Couvertoirade et cirque de Navacelles et création d'un char pour la fête	500,00	935 538 6574
	Club de tir Randonnais	00021234	fonctionnement 2018	350,00	933 32 6574
	le Triangle d'Argent	00021235	fonctionnement 2018	1 000,00	935 538 6574
	APEL école de Châteauneuf	00021236	activités culturelles et sportives (sortie ski, spectacles, voyage scolaire)	3 000,00	932 28 6574
	La Fée Désirée	00021237	Proposer des activités et des sorties aux enfants du secteur	500,00	935 541 6574
	Au Plaisir du Livre	00021238	fonctionnement 2018	300,00	933 311 6574
	Amicale des sapeurs pompiers de Châteauneuf de Randon	00021239	Diverses actions (loto, char fleuri pour la fête votive, oeuvre des pupilles)	500,00	931 12 6574
	Foyer rural d'Allenc	00021254	Diverses actions (contes et rencontres, festival sur le jeu)	1 000,00	939 91 6574
LANGOGNE				**38 310,00**	
	Association Langogne natation et sauvetage	00019299	fonctionnement 2018	300,00	933 32 6574
	Association Sportive des écoles privées du secteur de Langogne	00019300	Diverses activités sportives	1 000,00	932 28 6574
	Association André COINDRE	00019720	Organisation d'une animation consacrée aux métiers d'art "les Bâtisseurs d'Antan" 4,5 et 6 mai 2018	500,00	932 28 6574
	Gargantua rugby olympique	00019739	fonctionnement 2018	480,00	933 32 6574
	FSE Collège Marthe Dupeyron	00019757	section APPN	4 000,00	932 28 6574
	Association les Ar'Amis	00019759	Initiation et programmation de troupes de théâtre	1 000,00	933 311 6574
	Foyer rural de Rocles	00019762	Diverses animations	900,00	939 91 6574
	Société du sou - Ecole publique de Langogne	00019777	fonctionnement 2018 + voyages scolaires	1 000,00	932 28 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Club athlétique Langonais	00019778	Action la Nuit des Fadarelles et le Naussac Run Nature	600,00	933 32 6574
	Association Le Choisinaît	00019811	Projet "faire revivre le site historique du domaine des Choisinets"	500,00	933 312 6574
	Sou des écoles publiques de Rocles	00019929	Diverses activités culturelles et sportives	1 500,00	932 28 6574
	Association Moto Verte Haute Lozère	00020211	Finale du Trophée de France d'Endurokid 2018	1 000,00	933 32 6574
	Langogne Triathlon	00020212	Cross triathlon de Langogne Naussac qui aura lieu le 22 juillet 2018	480,00	933 32 6574
	Office de Tourisme Langogne Haut Allier	00020817	Fonctionnement 2018	6 000,00	939 94 6574
	Association l'Hermine de Rien	00020984	Diffusion de spectacle professionnels	4 200,00	933 311 6574
	Association la Filature des Calquières	00021007	Entretien et mise en valeur du patrimoine industriel classé aux Monuments Historiques	2 500,00	933 312 6574
	Comité des jeunes Saint Flouriens	00021046	fonctionnement 2018	500,00	939 91 6574
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	00021063	fonctionnement 2018	500,00	935 541 6574
	Association des paralysés de France (APF)	00021065	fonctionnement 2018	200,00	935 541 6574
	Football club Grandrieu Rocles	00021073	Saison 2017-2018	500,00	933 32 6574
	Association Trisomie 21 Lozère	00021074	Festival du film sur le handicap qui se déroulera au cinéma de Langogne du 19 au 21 septembre 2018	1 000,00	935 50 6574
	Association Galopeur fou	00021196	Organisation d'une épreuves sportive Endurathlon le 13 octobre 2018 à Auroux	1 000,00	933 32 6574
	FSE Collège Marthe Dupeyron	00021264	section Échec	300,00	932 28 6574
	FSE Collège Marthe Dupeyron	00021265	section Théâtre	300,00	932 28 6574
	La Lyre Langonaise	00021267	fonctionnement 2018	1 000,00	933 311 6574
	Association Sportive les Genêts d'Or	00021268	Animations 2018	3 000,00	933 32 6574
	FNATH section Langogne	00021269	fonctionnement 2018	150,00	935 50 6574
	Courir à St Flour	00021270	Activités sportives	700,00	933 32 6574
	LIRIDONA (aide aux réfugiés)	00021271	Aide aux réfugiés	200,00	935 541 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Saint Flour de Mercoire	00021272	Sorties sports et culturelles	1 500,00	932 28 6574
	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Luc	00021274	Sorties sports et culturelles	1 500,00	932 28 6574
MENDE				**66 250,00**	
	Avenir Foot Lozère	00018974	Encadrement et développement des équipes jeunes - saison 2017-2018	11 000,00	933 32 6574
	Mend'Arts	00019048	Fonctionnement 2018	800,00	933 311 6574
	Association pour le souvenir de Rieucros	00019049	Fonctionnement 2018	300,00	933 311 6574
	Dojo club de Mende	00019053	Fonctionnement du club saison 2017-2018	500,00	933 32 6574
	Vivre à Fontanilles	00019172	Organisation d'animations de quartier	500,00	939 91 6574
	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00019194	Organisation d'un repas pour les résidents de la maison de retraite	500,00	935 538 6574
	Chorale Sainte Cécile	00019195	fonctionnement 2018	500,00	933 311 6574
	FNACA Comité de Mende	00019253	Organisation du 55ème Congrès départemental et fonctionnement 2018 de l'association	2 000,00	935 50 6574
	Croix Rouge Française Unité locale de Mende	00019258	fonctionnement 2018	2 000,00	935 541 6574
	Accueil des Familles des détenus	00019259	Aide à l'accueil des familles de détenus	200,00	935 541 6574
	Eclaireuses Eclaireurs de France	00019261	fonctionnement 2018	800,00	935 541 6574
	Association des amis de l'orgue de la cathédrale de Mende	00019262	fonctionnement 2018	500,00	933 311 6574
	sportive du collège Henri Bourrillon	00019263	Participation à l'Action ELA	350,00	933 32 6574
	Association Les Gazelles Olympiques	00019266	fonctionnement 2018	500,00	932 28 6574
	Association Sportive Mendoise des Ecoles Libres	00019272	Diverses activités sportives	500,00	932 28 6574
	APEL école privée St Joseph Mende	00019273	Diverses activités culturelles et sportives	500,00	932 28 6574
	Wado académie Lozère	00019275	Organisation de diverses compétitions	600,00	933 32 6574
	Accueil des villes Françaises Mende	00019280	Diverses animations 2018	500,00	939 94 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Société Saint Vincent de Paul	00019315	fonctionnement 2018	800,00	935 541 6574
	Cyclo Club Mendois	00019322	Organisation de diverses manifestations de tourisme à vélo	500,00	933 32 6574
	Photo Club Mendois	00019342	Diverses activités photos	900,00	933 311 6574
	Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	00019350	Organisation du Supranational de Pétanque	1 000,00	933 32 6574
	Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00019356	fonctionnement 2018	1 000,00	933 311 6574
	VMEH 48 section Mende	00019357	fonctionnement 2018 + diverses animations auprès des personnes malades	700,00	935 541 6574
	Association des étudiants de Mende	00019371	Mende in China 2018 samedi 17 février 2018	300,00	932 28 6574
	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00019382	7ème Rallye Terre de Lozère	8 000,00	933 32 6574
	Association la Tasse de Lait - groupe scolaire le Solelhons à Mende	00019420	Activités culturelles et sportives	500,00	932 28 6574
	48 FM	00019444	fonctionnement 2018 de la radio associative	500,00	933 311 6574
	Ligue contre le cancer comité de Lozère	00019468	Diverses actions en aide aux malades	500,00	935 541 6574
	Association de chasse St Hubert	00019570	Diverses actions cynégétiques en partenariat avec la fédération départementale et l'ONF	1 500,00	937 70 6574
	Fête des Peuples Lozère	00019586	Organisation de la fête des peuples qui aura lieu le 17 mars 2018 à la Halle St Jean	500,00	933 311 6574
	Comité départemental de Lozère de pétanque et de jeu provençal	00019595	congrés national	2 000,00	933 32 6574
	Country passion 48	00019596	fonctionnement 2018	700,00	933 311 6574
	Association Artelozera	00019633	Projet Artelozera, projet d'une bibliothèque de livres d'art	1 000,00	933 311 6574
	Centre Omnisports Lozère	00019708	fonctionnement des sections du centre	4 000,00	933 32 6574
	Semi-Marathon Marvejols Mende	00019748	Organisation de la 46ème édition du Semi-Marathon Marvejols-Mende qui aura lieu le 29 juillet 2018	4 000,00	933 32 6574
	Association des enfants de Gaïa	00019756	Projets citoyens	500,00	932 28 6574
	Atout sport Mendois	00019764	fonctionnement 2018	700,00	933 32 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Mende Gymnastique	00019779	Proposer une activité physique pour tous les âges	800,00	933 32 6574
	Association des étudiants de Mende	00019783	UPV'DAY	300,00	932 28 6574
	Eveil Mendois Athlétisme	00019785	Célébration le 50ème anniversaire du prix pédestre de la Paix qui se tiendra le mardi 31 juillet 2018 à Mende + diverses courses pédestres régionales et interrégionales	1 500,00	933 32 6574
	Moustic Club	00019813	Activités culturelles et sportives + voyages scolaires	500,00	932 28 6574
	Épicerie Solidaire Mende	00019855	fonctionnement 2018	3 000,00	935 541 6574
	Association un deux trois... soleils !	00020204	Pratique amateur de théâtre et de clowns et événements culturels	700,00	933 311 6574
	Chorale des Hussards de la République	00020210	Fonctionnement 2018	300,00	933 311 6574
	Comité des Fêtes de la Ville de Mende	00020739	fonctionnement 2018	1 500,00	939 91 6574
	Association Lozère Sport Organisation	00020967	Organisation du Tour du Gévaudan Occitanie et de la coupe de France des départements cadets 15-16 ans	700,00	933 32 6574
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	00020969	fonctionnement 2018	300,00	935 541 6574
	AFA association François Aupetit	00020975	Séjour de séniors concernés par les MICI en Lozère	300,00	935 541 6574
	Association Labo'Art	00020988	Festival 2018 du 48ème de rue	1 500,00	933 311 6574
	Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	00021003	Fonctionnement 2018	500,00	933 311 6574
	Ciné club mendois	00021004	Fonctionnement 2018	300,00	933 311 6574
	Rock Fort	00021023	Organisation manifestations 2018	200,00	933 311 6574
	Union lozérienne des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	00021045	fonctionnement 2018	300,00	932 28 6574
	Aumônerie de l'Enseignement public de La Lozère	00021098	Réalisations de manifestations	600,00	932 28 6574
	Comité de jumelage Mende - Wunsiedel	00021140	fonctionnement 2018	800,00	939 94 6574
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE				**36 720,00**	
	Association Les Ventres Noirs	00018988	Organisation du marché de Noêl 2017 et de la fête de la musique 2018	2 000,00	939 91 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Foyer rural du Chastel Nouvel	00019178	fonctionnement 2018	500,00	939 91 6574
	Entente Nord Lozère Football	00019197	Saison 2017-2018	3 000,00	933 32 6574
	Trail Margeride	00019287	Organisation du Trail Margeride	3 500,00	933 32 6574
	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00019311	Organisation d'un repas pour les résidents de la maison de retraite	200,00	935 538 6574
	Association sportive Chastelloise	00019324	Saison 2017-2018	1 500,00	933 32 6574
	Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère	00019340	Organisation du 57ème Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers de la Lozère le samedi 2 juin 2018 à St Alban	600,00	931 12 6574
	Comité des fêtes du Malzieu Forain	00019536	Diverses animations 2018	500,00	939 91 6574
	Association des parents d'élèves de l'école publique de Rieutort de Randon	00019594	activités culturelles et sportives	600,00	932 28 6574
	Association les petites canailles	00019684	fonctionnement 2018	200,00	935 50 6574
	Club des Ainés ruraux de Serverette	00019738	Voyage Journée Ally et Garabit et voyage surprise	380,00	935 538 6574
	Association sportive le Malzieu	00019776	Projet "Color Run Le Malzieu" qui aura lieu le 11 août 2018	1 500,00	933 32 6574
	Club des Ainés ruraux l'Espoir St Alban	00019780	fonctionnement 2018	800,00	935 538 6574
	St Guillaume St Léger du Malzieu - Chasse	00019781	fonctionnement 2018	400,00	937 70 6574
	Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	00019782	Organisation de la 9ème édition d'un jeu de psite pour les séniorsle jeudi 7 juin 2018 au Malzieu Ville	200,00	933 32 6574
	Association des parents d'élèves de l'école privée de Rieutort de Randon	00020192	Activités culturelles et sportives (musique, piscine) + voyage scolaire	700,00	932 28 6574
	Association les Perles de la Vallée	00020258	Activités thérapeutiques et de loisirs destinées aux résidents de l'EHPAD	150,00	935 538 6574
	Association APE de l'école de la Présentation du Malzieu ville	00020957	Sorties, activités sport et culturelles + voyage scolaire	480,00	932 28 6574
	Comité d'animation du Malzieu	00020987	Médiévales 2018	5 000,00	933 311 6574
	Les rencontres musicales du Malzieu	00020993	Rencontres musicales 2018	3 000,00	933 311 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Office de tourisme de Saint Alban sur Limagnole	00021000	Exposition de photos estivales 2018	2 800,00	939 94 6574
	Association CLAPVIDEO	00021080	Projet anniversaire de la Grande Guerre - Réalisation d'un film sur la grande guerre avec édition sur DVD	300,00	933 311 6574
	VMEH 48 section Mende	00021084	Visite des malades dans les établissements hospitaliers	100,00	935 50 6574
	Club de la Colagne - Générations Mouvement	00021085	fonctionnement du club	300,00	935 538 6574
	FNACA de Fontans	00021088	Perpétuer le devoir de mémoires des soldats	250,00	935 50 6574
	Centre Régional d'Accession au Haut Niveau d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00021089	fonctionnement	500,00	933 32 6574
	Gym club Barraban	00021090	fonctionnement	300,00	933 32 6574
	Société de chasse de la commune des Laubies	00021091	fonctionnement	300,00	937 70 6574
	Club des Ainés ruraux "la Yoyette"	00021092	Organisation d'un loto, d'un méchoui	680,00	935 538 6574
	Margeride Football Club	00021093	Saison 2017-2018 et achats de matériels	800,00	933 32 6574
	Foyer rural des Laubies	00021094	Diverses animations	680,00	939 91 6574
	Foyer rural de Saint Gal	00021095	diverses animations	400,00	939 91 6574
	Club Fraternité Rieutortaise 3ème âge	00021096	Diverses animations(repas, voyage)	1 300,00	935 538 6574
	Jeunes de St Gal	00021097	Organisation d'un bal musette	350,00	939 91 6574
	Team RR	00021104	saison 2018 (trèfle Lozérien, KTM mania et ligue Auvergne Rhône Alpes d'enduro)	200,00	933 32 6574
	Association des parents d'élèves des écoles libres de St Alban	00021184	Action "la récré pour créer, coopérer"	2 000,00	932 28 6574
	Compagnie l'Orage	00021296	fonctionnement 2018	250,00	933 311 6574
CHIRAC				**37 690,00**	
	Sou de l'école publique de Balsièges APE Ecole du Lion	00018955	Activités culturelles et sportives - année scolaire 2017-2018	1 500,00	932 28 6574
	Association des amis de l'école laïque du Monastier	00018995	Voyage à Paris	1 500,00	932 28 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Foyer rural - Comité d'animation de St Germain du Teil	00019264	Diverses animations 2018 (contes et rencontres, fête de la musique...)	1 000,00	939 91 6574
	Comité des fêtes du Monastier	00019433	Diverses animations 2018 (fête de la musique, piano-bar, feu d'artifice, fête Irlandaise)	1 000,00	939 91 6574
	Foyer rural du Bruel d'Esclanèdes	00019445	Organisation du 1er salon de la Bière "la Ronde des Mousses"	2 000,00	939 91 6574
	Association Azimut Gévaudan	00019553	Organisation du Gévauda'Trail qui se tiendra le samedi 3 février 2018 et du Gévaudathlon qui aura lieu les 10,11 et 12 mai 2018	1 000,00	933 32 6574
	Le Truc de Grèzes - Générations Mouvement	00019597	fonctionnement 2018	500,00	935 538 6574
	Pétanque club Monasterraine	00019598	fonctionnement 2018	600,00	933 32 6574
	Ainés ruraux "Club de la Boulaine" - Générations Mouvement	00019599	fonctionnement 2018	500,00	935 538 6574
	Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère	00019601	Festival de la P'tite Roulotte	1 000,00	933 311 6574
	Photo club Lot Colagne	00019630	fonctionnemment 2018 + expositions photos	1 000,00	933 311 6574
	Association sportive de l'école de Montrodat	00019638	activités culturelles téléthon, marché de Noël, spectacle de Nöel et activités sportives	1 500,00	932 28 6574
	Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00019644	Diverses animations concours de belote, tournoi de poker, fête votive, fête du pain avec vide grenier, repas, bal et loto	1 000,00	939 91 6574
	Gymnastique Volontaire Chirac-le Monastier Pin Moriès	00019645	Cours de yoga, gym tonic, gym 3 pommes, stretching et gym séniors + autres animations Noël, galette des Rois	1 000,00	933 32 6574
	Le Couvige Chiracois	00019646	Dentelle aux fuseaux	400,00	933 311 6574
	Association "Les Editions de l'EPAIR"	00019650	fonctionnement 2018	500,00	933 311 6574
	Lo pes deschalcs de las salellas	00019685	Organisation de la fête du 15 août 2018	1 000,00	939 91 6574
	Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Bourgs sur Colagne	00019716	fonctionnement de l'association 2018	300,00	933 312 6574
	Club des Anciens Jeunes de Montrodat - Générations Mouvement	00019717	Diverses animations et sorties pour les personnes âgées	500,00	935 538 6574
	Association un bus pour le Sénégal	00019723	fonctionnement de l'association 2018	300,00	935 50 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Randonneurs de la Fare	00019857	activités du club + fonctionnement	500,00	933 32 6574
	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Barjac	00019878	activités culturelles et sportives + voyage scolaire	1 500,00	932 28 6574
	APEL Ste Angèle Chirac	00019978	Activités sportives et culturelles et diverses animations	1 500,00	932 28 6574
	Club de l'Amitié de Chirac - Générations Mouvement	00019980	Diverses animations auprès des personnes âgées	500,00	935 538 6574
	Ainés ruraux le Cénaret Barjac - Générations Mouvement	00019983	Diverses activités du club	700,00	935 538 6574
	Association karaté wado ryu chiracois	00019984	fonctionnement 2018	1 000,00	933 32 6574
	Club Bon Accueil Générations Mouvement	00019986	Diverses actions du club	500,00	935 538 6574
	Société de chasse de Grèzes	00019987	fonctionnement 2018	500,00	937 70 6574
	danses traditionnelles de Chirac	00020498	Cours de danse classique et folklorique	500,00	933 311 6574
	Comité FNACA Saint Germain du Teil	00020906	Fonctionnement 2018	300,00	935 50 6574
	Bibliothèque René Jaudon - Chirac	00020907	fonctionnement 2018	400,00	933 311 6574
	Moto club "les Loups Garous"	00020908	28ème anniversaire de l'association	500,00	933 32 6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers de St Germain du Teil	00020909	Fonctionnement 2018	640,00	931 12 6574
	Sou de l'école publique de St Germain du Teil	00020929	Sorties culturelles et sportives 2018	1 500,00	932 28 6574
	Société de chasse de Balsièges	00020960	Continuation des cultures à gibiers sur le Causse de Changefège et sur le Causse du Choizal	500,00	937 70 6574
	La Compagnie de la Joie Errante	00021017	Projet scène de la vie rurale	300,00	933 311 6574
	Foyer rural le Monastier	00021024	Diverses animations 2018	1 000,00	939 91 6574
	Club les Tilleuls - Générations mouvement	00021125	Moment de partage, d'échanges pour lutter contre l'isolement	250,00	935 538 6574
	Comité des fêtes de Balsièges	00021126	Diverses animations, chasse aux oeufs, ambon grillé, vide grenier...	1 000,00	939 91 6574
	La Diane Barjacoise	00021127	fonctionnement	500,00	937 70 6574
	Foyer rural de Grèzes	00021128	Diverses animations, fête des voisins, contes et rencontres..	1 000,00	939 91 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Société de chasse la Monastierenne	00021129	Gestion de l'écosystème environnemental afin d'améliorer la biodiversité	500,00	937 70 6574
	Association des parents d'élèves (APEL) de l'école Sainte Marie de Saint Germain du Teil	00021130	Nouvelle action "la France d'ailleurs les Dom-Tom"	1 500,00	932 28 6574
	Moto club Endur'Aubrac	00021138	Saison 2018	500,00	933 32 6574
	Association Sportonic	00021187	fonctionnement 2018	1 000,00	933 32 6574
	Montrodat Trek and Bike	00021188	Organisation de la 10è édition du "Vatathlon de Montrodat" qui se déroulera le 1er avril 2018	1 000,00	933 32 6574
LE COLLET DE DEZE				**12 603,00**	
	FSE collège Achille Rousson - St Étienne Vallée Fse	00018530	Voyage pédagogique - Année scolaire 2017/2018	1 058,00	932 28 6574
	Association Trait d'Union	00020848	Fonctionnement de la crèche multi-sites, accueil de loisirs sans hébergement, activités péri-scolaires 2018	3 045,00	935 541 6574
	La Garance voyageuse	00020905	Organisation de la fête de la Garance et expositions du 1er au 3 juin 2018	1 000,00	939 91 6574
	Association Territoriale Causses Cévennes	00020917	fonctionnement 2018	3 000,00	939 94 6574
	Association Atelier Vocal en Cévennes	00020999	26ème Atelier international de polyphonie vocale en Cévènnes	1 500,00	933 311 6574
	La Logeuse	00021025	fonctionnement 2018	2 000,00	935 541 6574
	Association des parents d'élèves de l'école de Vébron	00021292	Projet comme un enfant qui peint dans le jardin des sens	1 000,00	932 28 6574
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ				**79 430,00**	
	Mend'Arts	00019090	Fonctionnement 2018	150,00	933 311 6574
	Association Sculptures en Liberté	00019105	Sentier de sculptures 2018 : mise en place de 9 sculptures monumentales sur le sentier de 3 km au cœur du village d'Altier	1 000,00	933 311 6574
	Foyer rural de Prévenchères	00019111	Animations 2018	500,00	939 91 6574
	Association Maestro	00019112	Programmation de concerts en juillet 2018	500,00	933 311 6574
	Association pour le Développement de l'Occitan	00019175	Faire vivre la langue et la culture Occitane sous diverses approches	1 000,00	933 311 6574
	La gym volontaire vous va si bien	00019189	fonctionnement 2018	500,00	933 32 6574
	Causs'Toujours	00019190	fonctionnement 2018 + diverses animations (ciné, soirée electro, randonnée...)	150,00	933 311 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Chasse les Sagnoles St Étienne du Valdonnez	00019254	fonctionnement 2018	400,00	937 70 6574
	Les Jardins en partage	00019256	Développer une dynamique sociale autour du jardinage en participant à la 16ème édition des Rendez-vous aux jardins	400,00	935 541 6574
	FSE collège Henri Rouvière Le Bleymard	00019288	Tournoi des Grands Causses	250,00	932 28 6574
	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00019310	Organisation d'un repas pour les résidents de la maison de retraite	200,00	935 538 6574
	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00019362	Diverses activités culturelles et sportives	1 000,00	932 28 6574
	Association Maestro	00019372	Organisation du festival ballade Cévenole	300,00	933 311 6574
	Comité départemental de Lozère de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00019373	fonctionnement 2018	300,00	935 50 6574
	Les Colombes de Charedonde	00019448	Diverses animations 2018 (gymnastique, loto, sorties...)	1 500,00	935 538 6574
	Association sportive de l'école publique de Villefort	00019453	Activités culturelles : sortie à Paris	1 000,00	932 28 6574
	Association Garde	00019467	Organisation de concerts	900,00	933 311 6574
	Les trois Vallées du Valdonnez	00019471	fonctionnement 2018	500,00	935 538 6574
	Générations Mouvement Mont Lozère	00019472	fonctionnement 2018	500,00	935 538 6574
	Club les Monts Verts	00019473	fonctionnement 2018	450,00	935 538 6574
	Sou de l'école de Villefort	00019491	Activités culturelles et sportives	300,00	932 28 6574
	Association AstroLab	00019521	Diffusion de la culture scientifique, notamment astronomie	800,00	933 311 6574
	Ecurie des Thermes	00019529	Organisation du 17ème Rallye régional de Bagnols les Bains 27 et 28 juillet 2018	1 000,00	933 32 6574
	Association Cévennes Ecotourisme	00019532	fonctionnement 2018	300,00	939 94 6574
	Association La Nouvelle Dimension	00019581	Contrat éducatif local 2018 (week end cinéma sport pour tous, atelier des ados, atelier de pratique audiovisuelle, club ciné du collège des 3 Vallées)	300,00	933 311 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association transhumance des moutons au Mont Lozère	00019593	Diverses animations 2018	600,00	939 91 6574
	Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00019618	organisation de la Lozérienne VTT (demande de 6 000 € sur PED Florac, La Canourgue, St Étienne du Valdonnez, St Alban et sur la Commission Sport)	400,00	933 32 6574
	Association sportive Collège Henri Rouvière Le Bleymard	00019631	Permettre aux licenciés la découverte d'un grand nombre d'activités sportives multiples dans un territoire isolé ou l'accès à la culture sportive est difficile. formation de jeunes officiels pour accompagner les équipes	1 000,00	932 28 6574
	Tennis club du Valdonnez	00019690	Aide à la prise en charge 3ème cours pour les jeunes + stages adultes	500,00	933 32 6574
	Football Sud Lozère	00019700	Demande sur 3 cantons Florac, Le Collet de Dèze et St Étienne du Valdonnez pour le fonctionnement du club 7 000 € et 2 500 € pour le projet de participation au tournoi international pour jeunes à la Grande Motte en juin 2018	2 500,00	933 32 6574
	L'Assolution	00019731	Festi'd'fou + concert d'automne humanitaire	700,00	933 311 6574
	VMEH 48 section Mende	00019749	Visite des malades dans les établissements hospitaliers	150,00	935 541 6574
	Association des métiers d'arts en Cévennes	00019753	Festival des métiers d'art en Cévennes	4 500,00	939 91 6574
	Vivre à Vialas	00019755	Projet lectures Hivers et été 2018	1 500,00	933 311 6574
	Association Gym dynamique	00019758	Promouvoir le sport santé sur le Valdonnez	300,00	933 32 6574
	Loisirs Jeunes du Goulet	00019808	Diverses animations	600,00	933 311 6574
	Mise en valeur du hameau de Felgerolles et ses environs	00019809	Mise en valeur du site et entretien du patrimoine	200,00	933 312 6574
	Épicerie Solidaire Mende	00019816	fonctionnement 2018	200,00	935 541 6574
	Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	00019817	activités culturelles et sportives et CEL	500,00	932 28 6574
	Mont Lozère Élevage	00019818	Exposition vente de reproducteurs bovins - La Brousse - Fraissinet de Lozère le 9 saptembre 2018	700,00	939 91 6574
	Association les Compagnons de la Tour	00019858	Organisation de visites de la collégiale de Bédouès	400,00	933 312 6574
	L'Atelier des Montvertipontaines	00020188	atelier couture	200,00	935 541 6574
	FNACA Villefort	00020189	Diverses actions du club	400,00	

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	AAPPMA Goulet Mont Lozère	00020190	Atelier pêche nature	400,00	937 70 6574
	Association Cineco	00020191	Offrir au plus grand nombre et à moindre frais un cinéma de qualité	400,00	933 311 6574
	Jours de Fête	00020193	Programme culture, handicap et dépendance Centre hospitalier de Ponteils	300,00	935 538 6574
	Valdonnez Football club	00020195	fonctionnement du club 2018	500,00	933 32 6574
	Gym Lou Saltaires	00020486	cours de gymnastique	300,00	933 32 6574
	Amicale des sapeurs pompiers St Étienne du Valdonnez	00020487	fonctionnement 2018	800,00	931 12 6574
	Club de gym les Lucioles	00020489	cours de gymnastique	300,00	933 32 6574
	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	00020490	diverses sorties piscines et culturelles et voyage scolaire	500,00	932 28 6574
	Girelle Foyer rural	00020491	diverses animations (conte et rencontre, soirée estivale...)	500,00	939 91 6574
	Foyer rural Mas d'Orcière	00020493	diverses animations (concours de belote, transhumance sur le Mont Lozère)	500,00	939 91 6574
	Association Expérience	00020494	animations diverses fête votive de Vialas	1 200,00	939 91 6574
	Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00020496	fonctionnement 2018	10 000,00	939 94 6574
	Fanfare "pique bacelle"	00020740	services pour cérémonies officielles au monument aux Morts	400,00	933 311 6574
	Club des Ainés ruraux de Prévenchères	00020809	Animations 2018	500,00	935 538 6574
	Association les 3 G - Golf Garde Guérin	00020811	Fonctionnement 2018	500,00	933 32 6574
	Chorale des Hussards de la République	00020812	Fonctionnement 2018	300,00	933 311 6574
	foyer rural de Bagnols les Bains	00020813	Fonctionnement 2018	500,00	939 91 6574
	Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00020814	Fonctionnement 2018	400,00	932 28 6574
	La Gardille	00020816	Organisation des Foulées Bastidoises et fonctionnement 2018	600,00	933 32 6574
	Association Trait d'Union	00020849	Fonctionnement de la crèche multi-sites, accueil de loisirs sans hébergement, activités péri-scolaires 2018	2 000,00	935 50 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Confrérie de la Peyroulade	00020897	Animations 2018	400,00	939 91 6574
	Pétanque Villefortaise	00020898	fonctionnement 2018	150,00	933 32 6574
	Comité des fêtes du Bleymard	00020899	Animations 2018	1 000,00	939 91 6574
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	00020900	fonctionnement 2018	500,00	935 541 6574
	ADMR les Petits Loups	00020903	fonctionnement 2018 de la micro-crèche de Villefort	800,00	935 50 6574
	Association Lozère Sport Organisation	00020904	Organisation du Tour du Gévaudan Occitanie et de la coupe de France des départements cadets 15-16 ans	2 000,00	933 32 6574
	Garage Solidaire 48	00020913	Participation au fonctionnement 2018 de l'association d'insertion	400,00	935 541 6574
	Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00020915	Fonctionnement 2018	500,00	933 312 6574
	Karting cross de Villefort	00020924	Fonctionnement 2018 et petits travaux d'entretien de la piste	350,00	933 32 6574
	Les Amis de l'Orgue de Vialas	00020925	Fonctionnement 2018	400,00	933 311 6574
	Association Jazz en Cévennes	00020926	11ème édition du festival de Jazz à Vialas	1 000,00	933 311 6574
	Association Lozère Sport Nature	00020931	Organisation du trail LSN à Mende le 11 mars 2018, du Raid LSN le 23 juin 2018 et particiaption à un circuit de coupe du monde du 3 au 10 juin en Chine	500,00	933 32 6574
	Jeunes Agriculteurs Lozère	00020939	Fête de la Terre au Mont-Lozère le dimanche 26 août 2018 organisée par les JA du canton du Bleymard/Pont de Montvert	1 000,00	939 94 6574
	Association CLAPVIDEO	00020958	Projet anniversaire de la Grande Guerre - Réalisation d'un film sur la grande guerre avec édition sur DVD	200,00	933 311 6574
	Association Pyrène	00020978	Réalisation d'une fouille d'archéologie de la fonderie de plomb et d'argent du XIXe siècle sur la commune de Vialas	1 000,00	933 312 6574
	Association La Forge	00021006	Proposer des spectacle vivant	2 000,00	933 311 6574
	Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc	00021012	fonctionnement 2018	200,00	939 94 6574
	Foyer rural de Cubières	00021020	Projet Passe Pierre et fête de Cubières	500,00	939 91 6574
	Société de chasse de Brenoux / St Bauzile	00021026	fonctionnement 2018	400,00	937 70 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Prévenchères	00021028	activités culturelles, sportives et voyage scolaire	500,00	932 28 6574
	Association les amis de la bibliothèque de Villefort	00021029	La semaine Hivernale de la Biblio	130,00	933 311 6574
	Association Sportive la Bastide	00021030	fonctionnement 2018	200,00	933 32 6574
	Association Bouge ton village	00021031	2ème édition course colorée Color	300,00	933 32 6574
	APE école publique de St Étienne du Valdonnez	00021032	activités culturelles, sportives et voyage scolaire	500,00	932 28 6574
	Foyer des Jeunes	00021033	Fête du village	200,00	939 91 6574
	Foyer rural de Pourcharesses	00021034	Diverses animations 2018	1 000,00	939 91 6574
	Club des ainés ruraux les sources du Lot	00021035	Diverses animations	500,00	935 538 6574
	Comité des fêtes du Pont de Montvert	00021036	Fête votive	500,00	939 91 6574
	Espoir Lozérien le Bleymard	00021037	fonctionnement du club	400,00	933 32 6574
	APE la Montagnarde Le bleymard	00021038	activités culturelles, sportives et voyage scolaire	500,00	932 28 6574
	Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00021039	Diverses animations	200,00	939 91 6574
	Comité des fêtes la Regordane	00021041	fonctionnement 2018	500,00	939 91 6574
	FNACA canton du Bleymard	00021042	Diverses commémorations	400,00	935 541 6574
	Association Mater Prima Borne	00021043	activités culturelles, sportives et voyage scolaire	400,00	932 28 6574
	EOLE	00021044	Fête du village	200,00	939 91 6574
	Association Renc'Art à la bibliothèque	00021047	fonctionnement 2018	150,00	933 311 6574
	Comité des fêtes de Bédouès	00021049	fête votive du 6 et 7 juillet 2018	400,00	939 91 6574
	Les Accrochés	00021071	Escalade pour enfants de 7 à 15 ans	600,00	933 32 6574
	La Boule Bastidoise	00021072	Participation au différents championnats de clubs, ligue et autres animations.	200,00	933 32 6574
	Team Boul O But Valdo	00021087	Concours régional doublettes	1 500,00	933 32 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association les Papillons	00021105	Actions culturelles	300,00	935 538 6574
	Association APE Ecole publique du Pont de Montvert	00021106	activités culturelles, sportives et voyage scolaire	700,00	932 28 6574
	La Diane Pontoise	00021107	fonctionnement 2018	300,00	937 70 6574
	Passe Montagne Foyer rural	00021111	Diverses animations	1 000,00	939 91 6574
	Comité de Pont de Montvert de la FNACA	00021185	Diverses commémorations	400,00	935 541 6574
	Blues and Co	00021197	Festival Blues and Co de Vialas les 20 et 21 juillet 2018	300,00	933 311 6574
	Association Gymnastique volontaire du Valdonnez	00021198	fonctionnement 2018	400,00	933 32 6574
	Association Sportive du collège Odilon Barrot	00021199	Offrir un choix varié d'activités physiques et sportives	500,00	932 28 6574
	Foyer rural des Bondons	00021207	Diverses animations (belote, soirée musicale, vide grenier)	500,00	939 91 6574
	Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	00021277	Fonctionnement 2018	600,00	933 311 6574
	Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00021278	Fonctionnement 2018	600,00	933 312 6574
	Les Jardins en partage	00021291	Actions de mobilité	800,00	935 541 6574

Délibération n°CP_18_089

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 16 avril 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1023 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "gestion budgétaire et financière 2018" ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la remise tardive du rapport ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner le rapport et approuve, dans le cadre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations », les individualisations des subventions récapitulées dans le tableau ci-joint, d'un montant total de 81 500 € à imputer au 930-0202/6574.41, pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_18_089

Annexe à la délibération n°CP_18_089 de la Commission Permanente du 16 avril 2018 : rapport n°806 "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations".

Dans le cadre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations », il vous est proposé d'approuver les individualisations des subventions récapitulées dans le tableau ci-joint pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'octroi des subventions pour un montant de 81 500 €, en faveur des 17 dossiers décrits dans l'annexe jointe, à imputer au 930-0202/6574.41 ;
- d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements

Dotations exceptionnelles

Soumises à la commission permanente du 16 avril 2018

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			81 500,00	
Comité départemental de cyclisme	00019009	100 miles VTT en Lozère	7 000,00	930 0202 6574.41
Association Artelozera	00019677	Projet Artelozera, aide au développement du projet micro-architectures Voxels	2 000,00	930 0202 6574.41
Association les amis de la nuit des camisards	00020196	Organisation de manifestations estivales	5 000,00	930 0202 6574.41
Association Syndicale autorisée pour la défense des forêts contre l'incendie du Canton du Pont-de-Montvert (ASA DFCI	00020198	fonctionnement	10 000,00	930 0202 6574.41
Vivre à Vialas	00020200	Projets Lectures Hivers et Été 2018	6 000,00	930 0202 6574.41
Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère	00020259	Festival les Aériennes 2018	7 000,00	930 0202 6574.41
Association Arbre aux Abeilles	00020492	Fête de l'abeille noire	1 500,00	930 0202 6574.41
Association Rudeboy Crew	00020808	Actions 2018	5 000,00	930 0202 6574.41
Compagnie l'Hiver Nu	00021011	Spectacle "Mon p'tit doigt m'a dit" 15,16 et 17 juin 2018 (Le Viala et village de Lanuéjols)	5 000,00	930 0202 6574.41
Foyer rural de Langlade Brenoux	00021027	Festival de Langlade et fonctionnement de l'association	10 000,00	930 0202 6574.41
Association Trisomie 21 Lozère	00021100	Festival du film sur le handicap qui se déroulera au cinéma de Langogne du 19 au 21 septembre 2018	2 000,00	930 0202 6574.41
Comité d'animation du Malzieu	00021262	Médiévales 2018	3 000,00	930 0202 6574.41
Association Garde	00021263	Edition d'un livre	5 000,00	930 0202 6574.41
Association des métiers d'arts en Cévennes	00021266	Festival des métiers d'art en Cévennes 2018	5 000,00	930 0202 6574.41
Jeunes Agriculteurs Lozère	00021273	De la botte à la Toque	4 000,00	930 0202 6574.41
Jeunes Agriculteurs Lozère	00021276	Animations autour du tour de France 2018 par les JA du canton du Bleymard/Pont de Montvert	1 000,00	930 0202 6574.41
Comité régional Occitanie de canoë kayak	00021280	Rassemblement des 50 ans du Haut Tarn en kayak les 28 et 29 avril 2018	3 000,00	930 0202 6574.41